
492505


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE

DE

SAINT-QUENTIN.

ANNALES

Scientifiques, Agricoles et Industrielles

DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Deuxième Série. — Tome Quatrième.

1846.



SAINT-QUENTIN,

IMPRIMERIE DOLOY ET TRAUZEIN, GRAND'PLACE, 21.

1847.

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE

DE SAINT-QUENTIN.

Société ~~Royale~~ Académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie

DE

SAINT-QUENTIN.

ANNALES SCIENTIFIQUES, AGRICOLES

ET INDUSTRIELLES,

DU

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Deuxième Série. — Tome Quatrième.

1846.



SAINT-QUENTIN,
IMPRIMERIE DE DOLOY ET TEAUZEIN, GRAND'PLACE, 21.
1847.

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE
DE SAINT-QUENTIN.

TRAVAUX DE 1846.

PREMIÈRE SECTION.

AGRICULTURE.

CONCOURS

Ouvert par la Société sur la

QUESTION DES ENGRAIS.

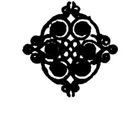
La section d'Agriculture propose, pour le concours de 1847, la question suivante :

Théorie des engrais et amendemens applicables aux différentes parties du département de l'Aisne. — Faire connaître le rôle des engrais dans la nutrition des plantes ; indiquer l'analyse des diverses substances qui peuvent servir d'engrais ou d'amendemens ; en présenter l'application dans les différens modes de culture du département de l'Aisne.

Le Président met aux voix cette proposition de la section d'Agriculture, et la Société adopte d'un vote unanime ce sujet pour le concours de 1847. Elle décide qu'une médaille d'or de la valeur de 200 fr. sera décernée en

séance publique à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question d'économie agricole. Les mémoires devront être adressés au Secrétaire-archiviste avant le 31 décembre 1847.

(Extrait de la séance du 25 février 1846.)



PROJET D'ÉTABLISSEMENT
D'UN
COURS D'AGRICULTURE
à Saint-Quentin.

M. Boitelle, de Villers-Saint-Christophe, élève lauréat de l'institut de Grignon, écrit à la Société et sollicite son appui pour l'aider dans le projet qu'il a conçu d'établir à Saint-Quentin un cours d'agriculture, dont il expose l'utilité en ces termes :

MESSIEURS,

L'institution des cours d'agriculture dans les principales villes de France n'est pas une de ces idées nouvelles qui naissent plutôt de la spéculation et de l'intérêt privé que d'un besoin réel de notre société. Les villes de premier ordre telles que Paris, Lyon, Nantes, possèdent des chaires d'Agriculture dans les fermes-modèles qu'elles ont instituées à leurs portes ; Nancy, Versailles, Rouen, Evreux, Laval, Rhodez et plusieurs autres cités ont créé dans leur sein des cours qui offrent aussi à la jeunesse studieuse les moyens d'apprendre gratuitement les premiers élémens de la science agricole. Les jeunes gens qui n'ont ni le temps ni les moyens d'aller puiser dans les fermes-modèles une instruction longue et dispendieuse, reçoivent avec fruit cet enseignement agricole que des administrations amies des progrès ont su associer aux écoles primaires et secondaires.

Si cette théorie agricole ne présente pas toute l'utilité

des cours qui se professent dans l'enceinte des instituts agricoles, elle offre du moins le précieux avantage d'apprendre à l'élève qui se voue à l'agriculture ces premiers principes qui le mettent sur la voie du progrès, et qui lui permettront un jour d'approfondir la science par l'observation raisonnée des faits et par la lecture intelligente de nos meilleurs auteurs d'agriculture. Nous pouvons l'avouer sans craindre d'être contredit, il est encore des campagnes où l'on ignore les noms de nos plus célèbres agronomes. Cette chaire qu'on ouvrirait à Saint-Quentin n'aurait-elle pour résultat que de populariser les œuvres immortelles de Thaër, de Schwertz, de Mathieu de Dombasle, de Jacques Bugeaul et de tant d'autres agriculteurs éminens, qu'elle rendrait un immense service aux cultivateurs.

Ce serait pour le professeur une tâche glorieuse que de faire revivre dans nos campagnes ces célébrités méconnues et ignorées dont les travaux profonds et consciencieux peuvent provoquer dans les exploitations rurales de nombreuses et utiles améliorations.

Un cours d'agriculture, dont l'utilité serait incontestable pour les jeunes gens qui doivent quitter les bancs de l'école pour se mettre à la tête d'une exploitation rurale, offrirait encore quelques avantages aux élèves qui se destinent à d'autres carrières. L'avocat, le notaire, en un mot l'homme de loi ne s'applaudirait-il pas un jour d'avoir donné quelques-uns de ses loisirs à l'étude d'un art qui forme l'une des sources les plus fécondes des richesses nationales; et ces notions d'agriculture ne lui faciliteraient-elles pas l'intelligence des grands intérêts qu'il sera peut être appelé à défendre devant les chambres judiciaires et législatives ?

Le négociant et l'industriel n'auraient jamais lieu non plus de regretter d'avoir appris, au prix de légers sacrifices, des connaissances qui leur permettraient d'étudier dans leurs moyens de production les matières premières que

l'agriculteur livre à leurs diverses spéculations. Nous devons, je pense, espérer d'excellens effets de cette alliance de l'agriculture, des manufactures et du commerce, ces trois grandes industries nationales dont les intérêts sont plutôt solidaires que rivaux et opposés. Quelle que soit notre position actuelle, nous pouvons devenir propriétaire d'un domaine cultivé; avec cet espoir nous aurions tort de négliger une étude dont le but principal doit être de nous apprendre les procédés qui nous feront retirer du sol le plus grand produit net possible. Propriétaires éclairés, vous imposerez à vos fermiers le système de culture qui devra le plus contribuer à l'augmentation de vos revenus, et vous introduirez dans vos baux ces clauses sages et judicieuses qui serviront équitablement vos intérêts et ceux de vos mandataires. Ainsi la plupart des élèves du collége, des institutions et de l'école primaire supérieure auront intérêt à suivre un cours d'agriculture. A propos de l'école primaire supérieure, je rappellerai que plusieurs écoles primaires normales font entrer l'enseignement agricole dans leur programme des études. Si la ville de Saint-Quentin offre cette ressource aux élèves de toutes ses écoles, elle aura l'honneur d'avoir créé une nouvelle et utile institution dont plusieurs départemens nous ont déjà donné l'exemple.

Ce cours aura, nous l'espérons, une heureuse réaction sur la jeunesse des campagnes; il relevera l'agriculture dans ces jeunes cœurs qui, dédaignant souvent la carrière de leurs pères, se livrent à l'espoir trompeur de trouver dans une autre position plus de gain et d'honneur. Vaines illusions qu'ils paient quelquefois par d'amers regrets! Toutes les autres carrières sont encombrées; l'Agriculture seule peut occuper de nombreux sujets. Le professeur d'Agriculture ferait comprendre à ces jeunes gens que le littérateur et le savant ne sont pas déplacés dans l'agriculture, qui peut leur offrir une position calme, honorable, lucra-

tive et qui ne manque pas d'indépendance. Pour donner une idée exacte de l'influence que ce cours doit exercer sur les progrés et les améliorations agricoles, il faudrait prendre un à un chaque sujet d'un programme d'agriculture approprié à notre département, et supputer les résultats économiques dont bénéficierait notre agriculture, si l'on faisait des applications judicieuses de ces principes dans nos cultures. Ce travail serait long et difficile, je me contente de l'indiquer.

Après avoir parlé assez longuement de l'utilité du cours d'agriculture, je dirai un mot des autres services que le professeur pourrait rendre spécialement à l'arrondissement de Saint-Quentin. Cet agriculteur visiterait dans un but de progrès les principaux cultivateurs de notre région ; il serait bientôt à même de comprendre, de comparer leurs procédés divers et de propager ceux qu'il jugerait les plus propres à hâter les progrés de l'agriculture. Il publierait aussitôt qu'il le pourrait un recueil des meilleures pratiques usitéees dans les exploitations rurales les mieux tenues et les mieux dirigées. Ces sortes de publications, encouragées par beaucoup de Sociétés savantes, ont le mérite de conserver le cachet des cultures locales et de donner des renseignements utiles aux cultivateurs qui veulent imiter leurs voisins dans des spéculations nouvelles.

Ce professeur se livrerait en même temps à des recherches de statistique agricole dont les documens ont une grande importance pour l'économiste rural qui raisonne ses spéculations, et pour l'économiste administrateur qui a besoin de faire une juste appréciation des ressources nationales. Enfin, Messieurs, vous auriez dans le professeur d'agriculture un collaborateur zélé et assidu qui prendrait une part sérieuse dans les travaux de la section d'agriculture.

La Société s'est empressée de prendre sous son patronage la demande M. Boitelle, et elle a décidé qu'on réclamerait en sa faveur la protection du Ministre de l'agriculture et du commerce, et qu'on le prierait d'accorder une allocation annuelle pour solder le tiers du traitement du professeur; les deux autres tiers seraient demandés à la ville de Saint-Quentin, au Conseil général de l'Aisne et au Ministre de l'instruction publique.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a, par sa lettre du 11 mars 1846, rejeté la demande de la Société, dans les termes suivans : « Monsieur, par la lettre » que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 19 février dernier, vous appelez mon attention sur les avantages que présenterait aux cultivateurs de la localité » un cours d'agriculture professé à Saint-Quentin. Vous » m'informez en même temps, que M. Boitelle, ancien » élève de Grignon, porteur du diplôme de capacité, se » présente pour faire ce cours, et vous demandez d'accorder à ce sujet les autorisations nécessaires.

« J'ai l'honneur de vous informer que si le cours » dont il s'agit devait être soldé à l'aide des allocations » de mon ministère, je ne pourrais accorder une subvention pour cet objet, attendu que les ressources restreintes des fonds applicables à l'enseignement, sur le » crédit de l'agriculture, ne me le permettent pas, etc. »



PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE TRIMESTRIELLE D'AGRICULTURE

DU 9 MARS 1846.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Yvart, qui met, cette année encore, quelques béliers anglo-mérinos à la disposition de la Société de Saint-Quentin : il est décidé que l'on profitera de cette offre.

L'ordre du jour appelle la discussion du programme des concours de mai 1846. Le Président donne lecture, article par article, du programme de l'année précédente.

BÊTES OVINES. — 1re PARTIE. — M. Monnot, de Pontru, dit qu'il serait indispensable de donner aux béliers, déjà primés dans les concours antérieurs, une marque qui les fit aisément reconnaître ; on fait usage à l'école vétérinaire d'Alfort, et aux bergeries de Rambouillet d'un procédé assez simple, mais qui aurait pour la Société l'inconvénient de coûter 50 à 60 francs.

Le Président insiste pour que cette marque soit, malgré son prix élevé, achetée par la Société : ce sera moins, dit-il, pour l'usage naturellement fort restreint que la Société elle-même pourra en faire, que comme un exemple donné aux cultivateurs, et pour répandre dans les campagnes un procédé qui doit être utile à l'agriculture.

La Société, consultée sur ce point, vote l'achat de

l'instrument, et décide que la demande en sera faite à M. Yvart, inspecteur général des troupeaux, qui l'a proposé lui-même à M. Monnot.

La première partie des dispositions relatives au concours des bêtes ovines est mise aux voix et adoptée.

2e PARTIE. — M. Monnot demande qu'un *tondeur* se tienne à la disposition du jury le jour du concours, sur le lieu même où stationneront les animaux, et qu'il soit dès le matin prêt à fonctionner. Le Président répond que des mesures seront prises à cet effet. La seconde partie du programme est adoptée.

La 3e PARTIE est mise aux voix et adoptée.

4e PARTIE. — M. Laluyé, de Rougemont, demande que, dans cette disposition du prix d'honneur: *une médaille d'or au bélier reconnu comme présentant le plus d'avantages à l'industrie et à l'agriculture*, la Société établisse une distinction entre l'agriculture et le commerce: Les intérêts de l'agriculture et du commerce ne sont pas, dit M. Laluyé, également en question ici; l'agriculture y est plus intéressée, et doit, par conséquent, avoir une plus large part.

M. Monnot, de Pontru, s'oppose à cette distinction et soutient que les intérêts de l'agriculture et du commerce sont ici intimement liés, que la part de ces intérêts est égale, qu'ils sont subordonnés l'un à l'autre, et qu'il ne comprend pas qu'on veuille les séparer.

M. Q. Bauchart émet la même opinion que le préopinant, et dit que l'agriculture, en élevant des troupeaux, doit toujours avoir en vue, comme résultat définitif, l'industrie et le commerce. Il faut donc que les besoins de l'industrie, que sa volonté, soient connus de l'agriculture et consultés par elle; car si le cultivateur produisait des

laines dont le commerce n'eût pas l'emploi, il ne saurait en trouver le placement.

MM. de Turenne et Bastie prennent tour à tour la parole pour résumer la discussion.

M. le Président met aux voix la 4e PARTIE qui est adoptée.

M. Ancelot, de Champcourt, demande que la 4e partie du concours des *Bêtes ovines* devienne, dans le programme, la première, afin que les béliers appelés à concourir pour la médaille d'or puissent, s'ils ne l'obtiennent pas, disputer la médaille d'argent.

M. Q. Bauchart répond que ce changement dans l'ordre du programme lui paraît inutile, puisque tous les béliers sont examinés avant que la décision du jury ne soit prise, et que les choix ne s'établissent qu'après cet examen, en descendant du premier au second prix et de celui-ci au troisième. La demande de M. Ancelot n'est pas appuyée.

BÊTES BOVINES. — 1re PARTIE. — M. Q. Bauchart demande s'il ne serait pas opportun de discuter la question de la supériorité de la race Schwitz, et de faire l'appréciation exacte des résultats obtenus depuis quelques années, afin d'asseoir ainsi une opinion fixe.

Un membre fait observer que cette discussion doit être ajournée, puisque les cultivateurs qui ont pris à l'essai des taureaux de la race de Schwitz et dont l'opinion doit éclairer la Société, sont absens. Le Président décide que l'on écrira à ces cultivateurs, afin qu'ils aient à résumer leurs observations, et à les faire connaître dans la première séance d'agriculture.

La 1re et la 2e PARTIE sont adoptées.

3e PARTIE. — M. de Turenne voudrait que l'on s'occupât d'améliorer la race bovine par les races qui sont nées

dans le pays, qui l'habitent, et dont la conformation et le caractère physique sont plus en rapport avec le sol et le climat; les résultats déjà obtenus au concours de Poissy, sur la race charolaise, ont dépassé toutes les espérances. M. de Turenne propose, en conséquence, de fonder un prix pour *l'amélioration de la race particulière du pays.*

Le Président (comme membre particulier) combat cette opinion : La Société, dit-il, après avoir introduit le taureau Schwitz dans nos fermes, comme amélioration nécessitée par l'infériorité de la race du pays, aurait mauvaise grâce à détourner les cultivateurs de cette voie utile, pour les porter vers des essais déjà infructueusement tentés et dont les résultats ont été pour ainsi dire nuls. M. de Turenne répond que l'amélioration produite par le croisement suisse n'est pas encore une vérité reconnue, et que dans cet état d'indécision, d'obscurité, on ne doit pas se borner à un seul essai, mais qu'il faut en tenter plusieurs à la fois.

Un membre fait observer que le programme réserve des prix *aux génisses de tout pays*, et que par conséquent la discussion entamée sur ce point reste sans effet.

Rien n'est donc changé aux dispositions du programme.

CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALINE.

Un membre propose de reporter au mois de septembre le concours qui a eu lieu jusqu'à ce jour au mois de mai; il donne pour raison de ce changement, que les poulains sont, à cette époque, trop jeunes pour suivre leurs mères.

Une discussion s'engage et divers membres prennent la parole :

M. Dusanter demande que les jumens ne puissent être accompagnées que de poulains âgés d'un an. —

M. Q. Bauchart et M. Monnot combattent cette opinion, en faisant remarquer qu'au bout d'un an le poulain ne suit plus sa mère, et qu'il ne la reconnait même plus.

La Société consultée sur l'opportunité du changement reporte le concours au mois de septembre.

Il ne reste plus qu'à fixer le jour du concours de mai; la Société réunie en séance ordinaire se chargera de ce soin.

Dispositions générales du concours. — M. Laluyé, de Rougemont, propose de modifier, dans ses élémens constitutifs, la commission choisie pour juger les béliers. Il voudrait diminuer le nombre des membres étrangers pris dans l'industrie ou le commerce, et augmenter celui des cultivateurs, afin que ce soit l'élément agricole qui domine, et que l'influence réservée à l'agriculture ait la plus large part.

M. Monnot, de Pontru, combat cette opinion, et prétend de nouveau que les intérêts de l'industrie et de l'agriculture sont inséparables, et que loin de repousser les industriels du concours, il faut, au contraire, les y appeler, composer le jury de laveurs et de consommateurs de laines, de tous ceux enfin que leur expérience journalière, dans l'emploi des laines, rend aptes à éclairer le cultivateur sur ses véritables intérêts de production. Ce serait là le meilleur moyen de bien connaître quelle doit être l'espèce et la qualité de nos laines; on ferait, au moyen du tondeur, l'appréciation exacte du poids des toisons, et l'on saurait combien 100 kilos de viande rendent de kilos de laine; là est toute la question. L'agriculteur écouterait les conseils du jury et saurait bien ensuite établir, à part lui, ses comptes de revient.

M. De Turenne est du même avis, surtout en ce qui

concerne ces parties de l'industrie des laines qui ont une marche constamment suivie, constamment régulière, telle que l'industrie des draps.

Le Président fait observer que dans les quatre catégories du concours de bêtes ovines, il n'y en a qu'une où l'intérêt commercial puisse paraître en désaccord avec l'intérêt agricole.

M. Q. Bauchart, pour clore la discussion, propose de porter à 4 le nombre des membres associés et à 2 celui des membres étrangers.

Cette proposition est adoptée.

Le programme du concours de mai se trouve ainsi définitivement arrêté.

On procède à l'élection des membres qui composeront le jury du concours de bêtes ovines.

MM. Camus fils, Lalaux, d'Urvillers, Monnot, de Pontru, et Laluyé sont choisis comme membres associés.

Le choix des membres qui formeront le jury du concours de bêtes bovines est laissé au bureau, qui nomme MM. Besson, Marin, de Courbes, Demarolle, de Neuville, Ch. Garçin.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner la charrue de M. Landa-Becquet, de Neuville-Saint-Amand.

M. de Turenne, rapporteur, fait connaître le résultat de cette épreuve : La charrue de M. Landa-Becquet, construite dans de bonnes conditions de solidité, creuse un sillon régulier et assez profond, mais elle ne se distingue par aucune modification nouvelle, par aucun perfectionnement.

La commission, tout en donnant au constructeur de cette charrue les éloges qu'il mérite, ne la croit pas digne d'une mention spéciale.

L'ordre du jour appelle la proposition relative à la fermeture des pigeonniers.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Rocq, de Pontruet, membre associé, qui soumet les questions suivantes à l'examen de la Société : Est-il reconnu que les pigeons commettent des dégats considérables dans les campagnes, soit au moment des semailles, soit au moment de la récolte ?

N'y a-t-il pas urgence de remédier à un pareil abus ?

Si ces questions sont résolues affirmativement par la Société, M. Rocq propose :

1° Qu'une commission soit nommée ; 2° que cette commission soit composée d'autant de membres qu'il y a de cantons dans l'arrondissement ; 3° que cette commission se réunisse et fasse son rapport le plus tôt possible ; 4° que ce rapport soit discuté en séance publique de la Société ; 5° que modifié ou approuvé, ce travail soit envoyé à M. le Préfet, qui sera prié d'en adopter les conclusions, etc., etc...

M. le Président fait aussi connaître, sur le même sujet, une lettre de M. de Villelongue, ainsi conçue :

A MM. les Président et Membres de la Société royale des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Saint-Quentin.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Je reçois à l'instant votre ordre du jour du 27 février dernier, où je lis, article 4° : *Proposition d'un membre relative à la fermeture des pigeonniers pendant une grande partie de l'année.*

Je crois devoir vous déclarer tout d'abord que j'ignore absolument l'objet et les motifs de cette proposition ; déjà depuis un an, je me suis préoccupé de cette question : j'en

ai fait part seulement à deux personnes, en leur disant que, d'après la législation actuelle, il serait bon de mettre un faible impôt sur les pigeons, mais au profit des communes seules, ainsi que le conseil-général de la Seine en a formé le vœu pour l'établissement de l'impôt sur les chiens. La première personne a approuvé mon opinion, la seconde l'a déclinée. Nous avons tous trois des pigeons.

De ma part ce n'était qu'une idée, car je ne connaissais aucunement la législation, mais les diverses observations qui me furent faites m'engagèrent à m'éclairer sur cette question.

D'après la loi du 4 août 1789. « Les pigeons seront ren
» fermés aux époques fixées par les communautés (les
» maires), et durant ce temps ils seront regardés comme gi-
» bier et chacun aura le droit de les tuer sur son terrain. »

Reportons-nous un instant à l'époque où fut rendue cette loi, elle n'était que la conséquence absolue de tous les privilèges féodaux. Depuis lors que de changements...

Le pigeon est regardé comme *nuisible.* (Formulaire municipal par M. Lenoir, tome 1er, page 316; tome 3, 1re partie, voyez *Colombier*, article 2. Les pigeons doivent être renfermés aux époques fixées par les maires, etc.

Celui qui laisse sortir ses pigeons en temps prohibé, n'encourt aucune peine de police, quoiqu'il y ait violation d'un réglement municipal; il s'expose seulement à voir tuer ses pigeons (Arrêt: cass. 20 septembre 1823. Sirey 24, 1, 99. Loi du 23 septembre, 6 octobre 1791, titre 2, art. 12.).

Page 358. Le fait de laisser sortir du colombier les pigeons en temps de semailles, ne peut être puni d'aucune amende de police, quand même il y aurait en cela violation d'un réglement municipal (Arrêt cass. 6 août 1813, 16, 1, 24).

D'après ce qui précède, le pigeon peut en tout temps parcourir les champs, y prendre ses ébats, sauf à courir le risque d'être tué; risque bien amoindri d'après les dis-

positions de la loi du 3 mai 1844 sur la chasse. Pour éviter cet inconvénient, il faut le tenir enfermé pendant une grande partie de l'année, la mesure ne s'étend pas à moins; à partir du 1er mars, époque où l'on sème les premiers grains jusqu'au 1er novembre, disons donc à peu près huit mois, puis le nourrir pendant quatre autres mois sur des tas de neige et de boue...

Lorsque j'aurai l'honneur de connaître la proposition de notre collègue, je me ferai un devoir de vous faire part de mon opinion à ce sujet. Mais en attendant, je ne puis mieux y répondre qu'en renvoyant aux articles *Colombier* et *Pigeon* par Bosc de Saint-Quentin, de la 1re édition du nouveau cours complet d'Agriculture de l'Institut, en 13 volumes, ouvrage qui se trouve partout.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs et chers Collègues,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. DE VILLELONGUE-LESAGE.

M. Q. Bauchart demande la parole et s'oppose à ce que l'on rétablisse un impôt sur les pigeons; ce serait, dit-il, faire revivre un droit féodal aboli par notre révolution, un droit qu'il faut bien se garder de rétablir; il s'attache ensuite à prouver que la législation actuelle est suffisante pour mettre les récoltes ou les semences à l'abri des dégats causés par les pigeons. A diverses époques de l'année, les officiers municipaux ont le droit de faire fermer les colombiers; s'ils manquent à ce devoir, il ne faut pas s'en prendre à la loi qui, encore une fois, est assez répressive. Ajoutez à cela que le cultivateur peut non-seulement tuer le pigeon qui ravage son champ, mais qu'il a encore le droit de traduire en simple police le proprié-

taire des pigeons. M. Q. Bauchart conclut en demandant l'ordre du jour.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Rocq; qui n'est pas appuyée.

Un membre fait observer qu'il serait utile que la Société priât M. le Préfet de prendre lui-même l'arrêté qui fixe l'ouverture et la fermeture des colombiers, et de ne plus laisser cette initative aux maires des communes. Cette demande est accueillie, et l'on écrira dans ce sens à M. le Préfet de l'Aisne.

M. Chenest, de Bohain, communique à la Société le résultat de quelques expériences à l'occasion d'une récolte de pommes de terre faite le 1er mars 1846.

J'ai planté des pommes de terre le 15 septembre 1845, dans deux terrains différents; j'ai fait ces plantations de deux manières.

La première, dans un terrain exposé au soleil levant, à la profondeur de 20 à 25 centimètres.

La deuxième, dans un terrain léger et veule, à l'exposition du midi, mais seulement à la profondeur de 12 centimètres.

Voulant m'assurer du résultat de mon expérience, je trouvai, dans la première plantation, des pommes de terre bien formées, toutefois petites; cette exiguité fut attribuée par moi à la grande humidité causée par les pluies.

La seconde me donna au contraire de beaux fruits, presque de la grosseur des pommes de terre; c'est le 18 février que je fis cette reconnaissance. Au 1er mars, leur force n'avait pas augmenté, et alors j'en pris une partie pour éprouver leur qualité. D'accord avec les personnes qui se trouvaient près de moi, je reconnus que ces pommes étaient bonnes et bien supérieures à celles que nous recoltâmes l'an dernier.

Je conclus de là qu'avec des soins on peut avoir dans les premiers jours de février des pommes de terre en pleine maturité, quoique la plantation n'en ait été faite que le 15 septembre.

Je dois faire connaitre à la Société qu'étant dans la conviction que les pommes de terre ne se reproduisent pas deux fois dans la même année, je fis l'expérience avec des pommes récoltées en 1844 et d'autres récoltées en 1845. Celles-là ont donné des pousses qui ont en ce moment de 12 à 15 centimètres de hauteur; la récolte se fera dans les premiers jours de mai.

On n'y trouve aucun signe de végétation au-dessus de terre, et c'est ce que l'on appelle produit sous terre; rien d'extraordinaire à cela, puisque j'ai vu une même production de pommes de terre plantées aux époques ordinaires.

La Société accueille avec le plus vif intérêt cette communication; elle remercie M. Chenest des essais utiles qu'il a tentés.

L'heure avancée de la séance ne permet pas de discuter l'importante question des chemins vicinaux, qui se trouve ainsi remise à la prochaine séance d'agriculture.

Etaient présents à la séance :

Membres résidants : MM. Ch. Lemaire, Bourbier, Q. Bauchart, A. Dufour, Bastie, Theillier, G. Démoulin, H. Souplet, Daudville, Léon Magnier;

Membres associés : MM. Fouquier d'Hérouël; Cailleaux, de Fresnoy; Acar, de Ham; Lemaire; Dubois-Marécat; Briffoteau; Monnot, de Pontru; Alliot; Garcin; Belmer, de Clastres; Decroix, de Laferté; Bauchart, d'Origny; Mignot, de Préselles; Bobeuf, de Fontaine; Laluyé, de Rougemont; Ancelot, de Champcourt; Lalaux, d'Urvillers;

Dusanter; Camus, de Bertaucourt; Carlier, de Fieulaine; Camus père; Dusanter père; de Turenne; Pagnon, de Courcelles; Lefèvre, de Montescourt; Martine père; Mauduit père; Mauduit fils; Martine fils; Mascret, de Vadencourt; Alexandre Crapier, de Maissemy, etc.



PROGRAMME DES CONCOURS

DU 10 MAI 1846.

CONCOURS DE BÊTES OVINES.

1re Partie.

La Société décernera dans chaque catégorie un premier et un deuxième prix, consistant en une médaille d'argent, grand et petit module ; pour chaque médaille, et dans toutes les catégories, les béliers et brebis présentés seront admis à concourir sans distinction d'âge ni de pays, appartenant ou non au département.

1re Catégorie. Béliers ayant la plus belle laine pour le peigne.

2e Catégorie. Béliers ayant la plus belle laine pour la carde.

Les animaux déjà primés dans un concours de la Société seront admis au concours suivant ; mais s'ils conservent leur supériorité, ils n'auront droit qu'à une simple mention de rappel. La médaille sera exclusivement réservée aux animaux qui concourent pour la première fois.

2e Partie.

1re Catégorie. Lot de dix brebis ayant la meilleure laine pour le peigne.

2e Catégorie. Lot de dix brebis ayant la meilleure laine pour la carde.

Tout lot dans lequel se trouvera une ou plusieurs brebis primées à un concours précédent, sera admis à con-

courir de nouveau, mais il n'aura droit qu'à une simple mention de rappel.

Tous les animaux présentés au concours de 1846 seront admis sur l'affirmation du propriétaire qu'ils n'ont été primés à aucun concours précédent. Les animaux primés à ce concours seront marqués d'un demi-cercle fait à l'emporte-pièce derrière l'oreille gauche.

3ᵉ PARTIE.

1ʳᵉ CATÉGORIE. Béliers issus de divers croisements.

2ᵉ id. Lot de dix brebis de même origine.

Tous les animaux, quelle que soit leur race, seront admis à concourir.

4ᵉ PARTIE.

Un prix d'honneur (médaille d'or) au bélier reconnu comme présentant le plus d'avantage à l'industrie et à l'agriculture. Il sera facultatif au jury de faire tondre, du consentement du propriétaire et sur le champ même du concours, les animaux qui concourront pour ce prix.

Les bergers dont les béliers et brebis seront primés recevront une gratification de 3 fr.

Les béliers et brebis présentés au concours devront être couverts de leur toison.

Des cases ou petits parcs seront disposés pour les recevoir, près du Marché-Franc, et en cas de mauvais temps à l'abattoir. Il sera mis à la disposition de chaque propriétaire deux parcs : l'un destiné aux béliers, l'autre aux brebis.

Chaque parc pourra contenir douze animaux.

CONCOURS DE BÊTES BOVINES.

1ʳᵉ PARTIE.

Une médaille d'or et une médaille d'argent aux deux

plus beaux taureaux de deux à six dents, de tous pays, appartenant ou non au département.

Dans le cas où les deux médailles seraient remportées par des taureaux étrangers au département, le plus beau du département aura droit à une troisième médaille.

2e PARTIE.

Deux médailles aux génisses appartenant ou non au département.

1re CATÉGORIE. Génisses prenant deux dents.

2e id. Génisses de 4 à 6 dents bien faites.

Les conducteurs des taureaux et des vaches recevront une gratification de cinq francs.

Le concours aura lieu dans l'une des cours de l'abattoir, disposée à cet effet.

3e PARTIE.

Une médaille pour chaque catégorie.

1re CATÉGORIE. Veaux n'ayant pas d'âge issus de taureaux suisses.

2e CATÉGORIE. Velles dans les mêmes conditions.

La Société engage les cultivateurs qui ne posséderaient que des vaches du pays à ne pas se laisser décourager comme les années précédentes, par la concurrence d'animaux d'autre race.

CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALINE.

Le Concours, qui avait ordinairement lieu au mois de Mai, sera reporté au mois de Septembre prochain.

La Société a pensé, qu'à cette époque, les poulains, plus âgés et plus forts, pourraient suivre leurs mères, et qu'il serait ainsi plus facile d'apprécier les qualités des juments, en examinant la beauté du produit.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Les Concours auront lieu le 10 Mai prochain.

Tout propriétaire qui présentera des animaux au Concours devra remettre aux Commissaires du concours un bulletin cacheté contenant son nom, sa qualité, sa demeure, ainsi que le lieu de naissance des animaux qu'il présente.

Il y aura pour chaque concours un Jury composé d'un Membre résidant et de quatre Membres correspondants. Deux personnes prises en dehors de la Société, parmi les fabricants et marchands de laine, seront adjointes au Jury du concours des bêtes ovines.

Outre les médailles destinées à chaque catégorie, le Jury pourra, quand il le jugera à propos, accorder des mentions honorables.

La Société prendra des mesures pour que les noms des propriétaires et des conducteurs d'animaux soient ignorés du Jury.

Les différents Jury commenceront leurs opérations à 9 heures du matin. Tous les animaux, sous peine de n'être pas admis, devront être arrivés et placés à 8 heures 1/2 très précises.

La distribution des médailles aura lieu le 10 mai, en séance publique, à trois heures de l'après-midi, dans la salle de la Justice-de-Paix.

Tous les propriétaires sont invités à assister à ces Concours et à y envoyer des échantillons de leurs troupeaux.

La Société compte particulièrement dans cette occasion sur le zèle et l'empressement de tous ses Membres correspondants.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 10 MAI 1846.

Présidence de M. Bourdier, en l'absence de M. Ch. Lemaire.

DISTRIBUTION DES PRIMES

accordées à la suite du Concours du 10 mai.

M. le Président déclare la séance ouverte, et prend la parole en ces termes:

Messieurs,

Appelé à l'honneur de présider cette assemblée, en l'absence de M. Charles Lemaire, retenu en ce moment à Paris, je suis heureux d'avoir à reconnaître que des améliorations notables ont eu lieu depuis peu d'années dans l'élève des bestiaux de tout genre et notamment des espèces ovines et bovines dans notre département. Ce progrès, nous le devons d'abord au zèle des cultivateurs qui, de jour en jour, apprennent à mieux connaître leurs véritables intérêts, puis aux concours annuels institués par la Société académique, concours qui constatent les résultats en même temps qu'ils signalent à l'attention les éleveurs auxquels on doit accorder la préférence pour les achats d'animaux destinés à la reproduction. C'est ainsi que, pour le plus grand avantage de tous, l'intérêt individuel vient servir au bien-être général. C'est là, Messieurs, un des avantages de l'association, ce levier puissant avec lequel, soit dit sans métaphore, on remue aujourd'hui des montagnes. N'est-ce

pas du sein des associations agricoles que jaillissent les vœux qui, recueillis plus tard et élaborés par le Congrès central d'agriculture, sont tous les jours convertis en lois ou en ordonnances pour le plus grand avantage des agriculteurs. Je ne vous citerai pour exemple que la réduction de l'impôt sur le sel et le maintien des droits à l'entrée des bestiaux et des laines venant de l'étranger. Si déjà, sans organisation régulière, l'agriculture a su faire écouter sa voix, que sera-ce, Messieurs, lorsque les réunions aujourd'hui spontanées de délégués des Comices et des Sociétés, auront reçu la sanction de la loi?

Félicitons-nous donc de vivre sous un régime de libre discussion, favorable au développement de tous les intérêts comme de toutes les libertés. Restons toujours unis, afin de pouvoir conserver cette conquête commencée par nos pères. Si quelque atteinte y était portée, les réclamations unanimes de toute l'agriculture francaise arrêteraient, n'en doutez pas, la consommation d'un pareil attentat.

Notre Société a perdu dans l'année qui vient de s'écouler deux de ses membres correspondants les plus regrettables.

M. *Guislain-Dupont*, inventeur d'une charrue primée par vous et qui fut ensuite couronnée à Grignon, a été la victime d'un lâche assassinat. Vous vous associerez, je n'en doute pas, à la peine que cette mort nous a causée.

Une longue et douloureuse maladie a enlevé M. Léandre *Bobeuf*, cultivateur à Marcy, l'un de nos membres les plus zélés, un de nos lauréats habituels. Placé à la tête d'une exploitation importante, ayant à faire fructifier un sol de nature diverse, de qualité généralement médiocre, il apprécia de suite le parti qu'il en pouvait retirer. Son troupeau fut bientôt un des mieux choisis, un des plus nombreux. Acquéreur de l'un des taureaux suisses que vous avez introduits dans le département de l'Aisne, il en obtenait d'excellents résultats. Si la mort n'eût point arrêté ses

projets, sa vacherie eût été en peu de temps une des plus importantes de cet arrondissement. Promoteur éclairé de toutes les améliorations dont l'agriculture est encore susceptible, les instruments perfectionnés trouvaient en lui un appréciateur judicieux. Calme et mésuré dans ses rapports avec les ouvriers, un seul mot d'avertissement, un léger reproche de sa part lui assuraient une obéissance absolue. Toujours bon et secourable, jamais le pauvre laborieux n'eut à essuyer de lui un refus. Si les larmes des serviteurs sont le plus bel éloge du maître, jamais oraison funèbre ne fut plus éloquente et plus vraie que la sienne. Je ne vous redirai point quelles étaient ses qualités privées, à vous, Messieurs, qui fûtes ses contemporains, ses amis. Nul ne pratiqua mieux que lui les vertus domestiques.

Sa haute raison, sa piété filiale se reflètent dans son dernier vœu, qui fut de mourir en chrétien et de reposer auprès de son père.

Que ce souvenir, s'il a le malheur de réveiller la douleur d'une épouse, lui prouve du moins que celui qui fut son compagnon a laissé des regrets ailleurs encore que dans sa famille.

La Société académique, attentive aux triomphes de ses membres dans d'autres concours que les siens, a cru devoir récompenser les efforts persévérans de M. *Martine*, d'Aubigny, dans l'élève des moutons race Kento-mérinos: les succès de l'un de nous ne rejaillissent-ils pas sur la Société tout entière? Vous nous approuverez, nous n'en doutons pas, dans l'offre faite, à M. *Martine*, d'une médaille commémorative des deux prix que dans deux concours successifs il a obtenus à Poissy.

L'ordre du jour appelle le rapport du jury des *Bêtes bovines*; M. Boitelle, rapporteur, a la parole:

CONCOURS DE BÊTES BOVINES.

Rapport présenté à la Société Académique de Saint-Quentin au nom d'une commission composée de:

MM. BAUCHART, membre résidant; BESSON, de Guise; MARIN, de Courbes; GARCIN, de Saint-Quentin ; A. BOITELLE, de Villers-Saint-Christophe, rapporteur ; membres correspondans.

1re PARTIE.

Taureaux reproducteurs.

Cinq taureaux Suisses du canton de Berne et un métis dit Schwitz-Cotentin sont les seuls reproducteurs soumis à l'examen du jury. Le petit nombre de ces étalons joint aux inconvéniens que présenterait leur croisement avec notre race indigène, a décidé les membres de la commission à n'accorder la médaille d'or à aucun des concurrens. Nous avertissons les éleveurs que la race Suisse de Berne, peu renommée pour la quantité de lait et la qualité de la viande, n'est pas celle qui doit mériter les encouragemens de la Société académique. Cependant la commission, prenant en considération le jeune âge, les formes, et le volume du taureau n° 3, appartenant à M. Marin-Briquet, de Saint-Ladre, lui a décerné la médaille d'argent. Ce sujet, né Suisse, du canton de Berne, ayant quatre dents, a présenté au mesurage les dimensions suivantes : longueur 2 mètres 10; pourtour de la poitrine 2 m. 10; hauteur 1 m. 50; largeur du garot 0,50; largeur des hanches 0,60.

Une mention honorable a été accordée au n° 1, métis Schwitz cotentin, appartenant à M. Oudin, de Fauconsy. Le jury a voulu récompenser dans cet animal la taille et les belles proportions; toutefois ce taureau qui, n'ayant que quatre dents, nous montre déjà un résultat remarquable comme croisement, serait peu propre à être accouplé avec la race du pays.

cela, il faut que l'agriculteur n'écoute pas sans cesse son intérêt du jour, qu'il sème pour recueillir, enfin qu'il suive l'impulsion intelligente que lui donnent depuis quelques années plusieurs de ses confrères qui sont entièrement dans la voie du progrès et que l'industrie en masse remerciera. L'agriculteur a de grands devoirs à remplir; car la culture. au jour où nous sommes, est bien une industrie aussi digne que n'importe laquelle en France; aussi faut-il qu'il soit cultivateur capable, en même temps qu'industriel et négociant éclairé.

Chargé de vous rendre compte des travaux du jury pour le concours de *bêtes ovines*, je viens vous en présenter le résultat :

Le concours se divisait en quatre parties et le jury a procédé conformément au programme. Il avait à examiner :

1° Les béliers et les brebis dont la laine était propre pour le peigne;

2° Les béliers et les brebis dont la laine était propre pour la carde.

Dans son examen approfondi et consciencieux, il a trouvé que les représentans de la laine pour la carde n'existaient pas, tandis qu'il trouvait au contraire une augmentation notable dans ceux de la laine à peigne, et ce résultat est facile à concevoir dans nos contrées, où le cultivateur consultant l'industriel, à toujours entendu ce dernier lui recommander la laine à peigne et lui acheter cette laine au détriment de celle pour la carde. Force donc a été au jury d'annuler les deux médailles destinées pour *laine à carde*, mais en reportant à l'unanimité une de ces médailles sur celle à peigne, qui avait de beaux types à récompenser.

Une fois cette décision prise, le jury s'est occupé du choix des *béliers* devant: 1° concourir pour la médaille d'or; 2° concourir pour les trois médailles d'argent.

Quatre béliers ont été pris dans les seize primitivement

choisis, et pour procéder régulièrement, afin de donner les médailles d'une manière plus juste, suivant l'ordre de mérite, le jury a ordonné de les faire tondre, pour avoir le poids de l'animal, celui de la toison, et être en mesure de faire l'estimation bien exacte de la valeur de chaque toison. Cette opération a été faite avec un soin extrême et l'estimation fut donnée positive. En voici le résultat :

1° N° 10,	pesait après la tonte,	65 500	et sa toison	7 k.	
2° N° 11,	*idem*	69 »	*idem*	6	500
3° N° 9,	*idem*	66 »	*idem*	5	750
4° N° 25,	*idem*	96 500	*idem*	5	750

Les n° 10 et 11 ont été mis en concurrence; le n° 10, dont la toison avait plus de poids, a présenté, outre cela, plus de propreté, moins de charge dans la toison, et en conséquence ce bélier, appartenant à M. Alexandre Crapier, de Maissemy, a été désigné pour la médaille d'or. (Bélier né chez M. Camus, de Bertaucourt.)

Les trois médailles d'argent ont été décernées comme suit :

1re Médaille au n° 11, appartenant à M. Rocq, de Pontruet.

2e Médaille au n° 9, *idem* à M. Ancelot, de Champcourt.

3e Médaille au n° 25, *idem* à M. Museux, d'Hamelet.

Sur la demande d'un des exposans, le jury a décidé que ces quatre toisons seraient lavées à fond et que le résultat de cette opération serait présenté à la prochaine séance trimestrielle d'agriculture.

En dehors de ces quatre béliers, vraiment remarquables pour les formes et la laine, le jury a distingué deux autres béliers auxquels il a accordé deux mentions honorables.

1re Mention au n° 12, appartenant à M. Proisy, de Voulpaix.

2e Mention au n° 13, *idem* à M. Mounoury-Delanchy, de Fontaine-lès-Clercs.

Pour la deuxième partie, concernant les lots de dix brebis, dont la laine était propre pour le peigne, le jury a trouvé les lots suivants d'une beauté peu commune, surtout le lot n° 19, qui par les formes et la laine ne laisse rien à désirer. Voici les numéros primés :

1re Médaille au lot n° 19, appartenant à M. ANCELOT, de Champcourt.

Ce lot a été remarqué comme très-supérieur.

2e Médaille au n° 20, appartenant à M DEMAROLLE, de Neuville.

3e Médaille au lot n° 18, appartenant à M. MOUNOURY-DELANCHY, de Fontaine-lès Clers.

La troisième partie, concernant les béliers et les brebis provenant de divers croisemens, n'a pas complètement satisfait le jury; cette race était représentée au concours par une très petite quantité d'animaux, et il lui a été reproché de n'être pas assez tranchée, pas assez perfectionnée; aussi le jury s'est vu dans la nécessité d'accorder seulement à titre d'encouragement :

1° Une médaille au bélier n° 1, appartenant à M. Charles BESSON, de Guise. (Cette médaille a été accordée à la majorité d'une voix, et la majorité l'a donnée spécialement pour la laine dont elle a apprécié l'emploi, regrettant de ne pas être entièrement satisfaite pour ce qui regardait les formes de l'animal).

2° Une mention honorable au lot de 10 brebis, n° 21, appartenant à M. MARTINE, d'Aubigny.

La quatrième partie accordait une médaille d'or au bélier reconnu comme présentant le plus d'avantage à l'agriculture et à l'industrie : comme nous l'avons dit plus haut, le choix s'est arrêté sur le bélier n° 10.

C'est avec plaisir que le jury a remarqué le progrès qu'a fait la laine pour le peigne, et surtout cette laine moyenne dont la vente est toujours assurée au cultivateur ; ce der-

nier a bien fait de porter ses soins pour atteindre ce résultat, le jury l'engage à persévérer. La laine pour carde n'est pas dans notre consommation actuelle, et de plus elle trouve dans les laines étrangères une concurrence qui, jusqu'à présent, n'est pas à son avantage; la laine moyenne pour peigne, au contraire, n'a, pour ainsi dire, pas de similaire à l'étranger, et assure par conséquent à nos cultivateurs presque un monopole.

Pour cette année encore, le jury n'a pu remplir une des conditions du concours, nous voulons parler de la marque qui aurait dû être faite aux animaux primés; l'instrument destiné à cet usage n'a pu arriver àtemps à la Société.

Pour compléter ce rapport, M. Bernoville a fait ultérieurement connaître le rendement, après lavage à fond, des quatre toisons primées (lavage à fond permettant de remettre au peignage).

Le n° 10, à M. Al. Crapier, de Maissemy, bélier qui a obtenu la médaille d'or, pesait 65 k. 500, et sa toison 7 k. — Il a rendu 2 k. 300 de laine bonne au peigne, soit 32 1/2 p. %, plus 800 gr. d'abats; — Total 3 k. 100.

Le n° 11, à M. Rocq, de Pontruet, bélier qui a obtenu la première médaille d'argent, pesait 65 k. et sa toison 6 k. 600. — Il a rendu 2 k. 100 de laine bonne au peigne, soit 32 p. %, plus 500 gr. d'abats; — Total 2 k. 600.

Le n° 9, à M. Ancelot, de Champcourt, qui a obtenu la deuxième médaille d'argent, 66 k., et sa toison 5 k. 750; — Il a rendu 1 k. 800 de laine bonne au peigne, soit 30 p. %, plus 300 gr. d'abats; — Total 2 k. 100.

Le n° 25, à M. Museux, d'Hamelet, bélier qui a obtenu la troisième médaille d'argent, pesait 96 k., et sa toison 5 k. 750. — Il a rendu 1 k. 800 de laine bonne au peigne, soit 31 p. %, plus 500 gr. d'abats; — Total 2 k. 300.

En dehors des toisons primées, deux cultivateurs dont les

béliers ont été tondus en même temps que les autres, m'ont prié de leur faire subir la même manutention de lavage à fond; en vôici le résultat:

Le n° 26, à M. Fouquier d'Hérouel, bélier quart sang, dont la toison pesait 5 k. 260; — Il a rendu 2 k. de laine bonne au peigne, soit 38 1/3 p. °/₀, plus 300 gr. d'abats.

Ce rendement est magnifique, il donne droit au propriétaire de vendre sa laine plus cher, et du reste cela a lieu. Nous citerons par exemple M. Martine, d'Aubigny, qui nous le savons, vend toujours sa laine à un prix plus élevé que celle mérinos pur; et l'acheteur qui a besoin de ce genre de laine, y gagne encorc en l'achetant, car il y a un rendement en cœur qu'on peut estimer à 28 p. °/₀, quand le mérinos ne rend que 18 à 20 p. °/₀ au plus.

Le deuxième belier-mérinos, avec les cornes coupées, dont la toison pesait 7 k. 375; — Il a rendu 2 k. 100 de laine bonne au peigne, soit 30 p. °/₀, plus 600 gr. d'abats; — Total 2 k. 700. — Il appartenait à M. Ancelot, de Champcourt.

Nous espérions vous apporter le résultat du peignage, mais cela a été impossible; nous le regrettons, car alors nous aurions eu le dernier mot de cet essai; cependant le lavage à fond a suffi pour montrer que le jury ne s'est pas trompé dans son appréciation.

Comme le cultivateur a grand intérêt à se voir fixé sur cette question si importante du croisement, j'ai cru devoir proposer à M. Fouquier d'Hérouël de me réserver les 80 ou 100 toisons qu'il aura provenant de bêtes 3/4 mérinos et 1/4 anglais, et cela pour traiter cette quantité à part, et pouvoir alors, après le résultat du tissage, donner à cette laine sa valeur positive. »

Les membres du jury étaient:

MM. Camus fils, de Bertaucourt; Lalaux, d'Urvillers; Monnot, de Pontru; Laluyé, de Rougemont; Hippol.

Cambronne, de Saint-Quentin; Ragot-Mahieur, de Reims; Edouard Bernoville, de Saint-Quentin.

La séance est levée: Etaient présens, parmi les membres résidans : MM. Bourbier, Héré, H. Souplet, Daudville, Magnier Léon, G. Demoulin, Theillier, Ch. Gomart, Bauchart, A. Dufour, Ed. Bernoville, Simonin; et un très grand nombre de membres correspondans.



Séance Trimestrielle d'Agriculture

DU 9 JUIN 1846.

Présidence de M. Ch. Lemaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la révision du programme des concours.

CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALINE.

M. Fouquier d'Hérouël propose de faire concourir les poulains de 2 ans; à cet âge on peut juger de leurs formes, de leurs allures, de leur douceur; lorsque le poulain est plus jeune, cette appréciation devient impossible. M. Fouquier d'Hérouël demande que dans le concours de 1846, les primes soient accordées aux poulains *nés en* 1844.

M. Héré fait observer que les limites de ce concours sont nettement posées, et qu'on ne doit pas les dépasser, *le concours a lieu entre les juments seulement* : on a voulu engager ainsi le cultivateur à offrir aux étalons envoyés par le gouvernement un choix de jumens ayant les qualités nécessaires à l'amélioration de la race.

M. Fouquier d'Hérouël répond que le point important est de savoir, avant tout, quel sera le produit obtenu, et si les qualités de ce produit constituent une amélioration véritable. M. Fouquier ajoute que les primes accordées aux jumens par ce département, il y a quinze ou vingt

ans, n'ont eu aucun effet utile, et que la race chevaline ne s'en est pas trouvée améliorée; il persiste à demander que le concours des jumens soit remplacé par celui des poulains de deux ans.

Plusieurs membres prennent part à cette discussion; M. Q. Bauchart la résume en expliquant de nouveau la cause première de ce concours : on voulait avoir un choix de jumens réunissant les qualités nécessaires pour être utilement saillies par les étalons des haras royaux, et ces qualités semblaient rationnellement offrir une garantie de beaux produits. M. Q. Bauchart demande que le concours de jumens soit maintenu, et qu'on en établisse un nouveau pour les poulains âgés de deux ans.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

CONCOURS DE BÊTES OVINES.

M. Fouquier d'Hérouël demande que la Société se reporte aux conditions premières du concours; il propose :

1°. *De n'admettre pour le concours des bêtes ovines que les animaux de dix-huit mois, dits vulgairement antenois et antenoises;*

2°. *De former deux catégories de bêtes ovines : l'une de mérinos purs, l'autre d'anglo-mérinos 1/4 de sang;*

3°. *Et de nommer une commission spéciale pour chacune de ces catégories.*

Cette proposition est adoptée.

CHEMINS VICINAUX.

M. Q. Bauchart, rapporteur, expose que, sans aucun doute, on a beaucoup fait depuis la loi de 1836, mais que le service des chemins vicinaux laisse encore beaucoup à

désirer ; il appelle l'attention de la Société sur trois points principaux : 1° le tarif des prestations ; 2° le personnel des agens-voyers ; 3° la classification des communes désignées pour contribuer à l'entretien des lignes de grande vicinalité.

Sur la première question, le rapporteur fait les remarques suivantes : les ressources en argent manquent, tandis que les moyens de transport abondent ; tout le monde est d'accord de faire rendre à la prestation la plus forte somme possible de fonds disponibles, mais on se divise sur les moyens. Dans le sein du Conseil-général, les uns pensent que le but ne peut être atteint qu'en élevant le tarif, c'est-à-dire en évaluant la journée du cheval à 2-50, au lieu de 1-75, parce le tarif est sans influence sur le rachat de la prestation, qu'il soit bas ou qu'il soit haut, et qu'on efface ainsi une perte sèche que les villes, qui rachètent toujours, font éprouver au service quand le tarif est insuffisant.

D'autres, au contraire, et le rapporteur déclare être du nombre, croient que si le tarif est modéré, il se fera plus de rachats, et que l'accroissement des ressources en argent dû à cette cause, est bien supérieur à l'excédant de subsides qu'on obtiendrait des villes, en grossissant les évaluations. On ne persuadera personne qu'une marchandise à bas prix, la quantité restant la même, ne sera pas plus recherchée que la même denrée à un prix excessif.

Des chiffres ont été posés de part et d'autre dans le Conseil-général, sur les effets, quant au rachat, du tarif à 2-50 et du tarif à 1-75 ; on n'a pas pu se mettre d'accord sur les résultats, malgré un grand déploiement de statistiques. C'est donc aux membres de la Société à consulter leur propre expérience, et à dire ce qu'ils pensent des deux systèmes en présence. Le vœu des populations sera naturellement d'un grand poids dans les appréciations de l'administration et du Conseil-général.

Ce qui ferait croire que le tarif à 2-50, tel qu'il a été voté dans la dernière session, est un obstacle au rachat, c'est que le rachat ne se fait plus ou très peu, et que pour obtenir des conversions en argent, on est obligé souvent d'imposer aux chevaux et aux voitures auxquels on fait faire jusqu'à 50 kilomètres par jour, une tâche dont la difficulté rend le rachat forcé. Si on réfléchit que, d'après le tarif des travaux publics, une voiture ne doit parcourir au maximum qu'un trajet de 30 kilomètres par jour, on trouvera que le moyen est fort rigoureux.

C'est à la Société, l'évaluation de la journée d'homme fixée à 1 fr. n'ayant soulevé aucune objection, à consulter les faits qui se passent sous ses yeux, et à indiquer la solution du problème.

Sur la deuxième question, M. Q. Bauchart dit que le personnel de la grande et de la petite vicinalité coûte 77,200 fr. — 38,900 fr. pour la grande, et 38,300 fr. pour la petite. A l'égard de la grande vicinalité, il n'y a aucune critique à élever. Les agens sont convenablement payés et convenablement occupés.

Il n'en est pas de même des agens appliqués à la petite vicinalité. C'est une création de M. le préfet Paulze d'Ivoy, qui ne répond nullement aux espérances qu'on en avait conçues. Un double vice peut être signalé, 1° l'isolement des agens cantonaux ; 2° leur nombre.

L'isolement conduit à toutes sortes de petits abus. Loin de leurs chefs, et à peu près de tout contrôle, ils se livrent souvent à des travaux étrangers à leur service ; ils font des opérations d'arpentage pour des particuliers, etc. On en cite un qui voyage avec les chevaux d'un membre de sa famille, et qui lui compte cela comme prestation ; le rapporteur ne veut nommer personne, mais la Société aura à voir si la concentration de ces agens au chef-lieu d'arrondissement ne ferait pas disparaître ces inconvénients.

Leur nombre : s'ils faisaient l'office de chefs d'ateliers, ils ne suffiraient pas, mais, eu égard au caractère de leurs fonctions, ils sont trop nombreux. Un agent-voyer cantonal ne fait : 1° qu'indiquer la nature et le mode des travaux ; 2° et que vérifier l'exécution quand elle est complète. La prestation a lieu du 15 mai au 20 juillet. Un agent voyer pouvant dans les termes qui viennent d'être indiqués, passer et faire le nécessaire dans six communes par jour, en visitera 180 en un mois. A la fin de la prestation, il recommence, pour s'assurer des conditions dans lesquelles l'exécution s'est accomplie, une seconde tournée avec la même facilité, de sorte que, rigoureusement, un seul agent suffirait pour les besoins de la prestation appliquée à la petite vicinalité dans un arrondissement ; mais admettons qu'il en faille deux pour que le travail se fasse dans toutes les communes en temps convenable.

En dehors de la prestation, ce qui reste à faire consiste dans une simple besogne de bureau, en émargemens des rôles et comptes d'emploi de 50 fr., 100 fr., 200 et 300 fr., ou un peu plus dans chaque commune. Un agent peut en faire beaucoup en un jour, et tous les agens ensemble n'y doivent pas consacrer au-delà de deux mois par an. Que feront-ils en réunissant à ces deux mois de travail de bureau, les deux mois de la prestation, pendant les huit autres moins de l'année ? Réduits à deux, les agents seront au moins occupés comme ils doivent l'être, et les communes sur le budget desquelles ils sont payés, y trouveront une économie très fructueuse.

La Société examinera donc si elle ne doit pas émettre le vœu que le nombre des agens-voyers cantonaux soit réduit.

Sur la troisième question, M. Q. Bauchart rappelle que le Conseil-général, afin de hâter le grand œuvre de la construction des chemins de grande communication, a désigné

le plus grand nombre possible de communes, pour concourir à cet œuvre. A une époque il y avait même des tendances à imposer toutes les communes du département au maximum ; mais l'état des choses est changé. Sur beaucoup de points les lignes sont construites, et il ne s'agit plus que d'assurer leur conservation, en pourvoyant à leur entretien. Les ressources n'ont plus besoin d'être aussi abondantes, et il semble naturel de décharger de toute contribution à ces lignes les communes trop éloignées ou qui n'y ont pas un intérêt suffisant. Ce serait donc le cas de procéder à une nouvelle classification des communes chargées de contribuer à l'entretien des chemins de grande communication.

Il en résulterait l'un ou l'autre de ces avantages: ou il se ferait des classemens nouveaux dans les localités déshéritées jusqu'à ce jour des bienfaits d'une bonne violabilité, ou, si M. le préfet voulait retenir toute la subvention départementale, pour presser l'achèvement des lignes non encore terminées, il se ferait une application plus active de l'art. 6 de la loi du 21 mai 1836. Des groupes de communes pourraient se former, pour établir entr'elles et avec les routes les plus rapprochées d'elles, des communications que le préfet seul, sur l'avis des Conseils municipaux, peut autoriser. Toutes les ressources des communes redevenant disponibles pour ces groupes, des travaux importans s'exécuteraient en peu de temps.

Le Rapporteur termine par les trois propositions qui suivent :

1°. Ne conviendrait-il pas de ramener la journée de cheval de 2 fr. 50 à 1 fr. 75, comme avant le dernier tarif adopté par le Conseil-général ?

2°. Ne conviendrait-il pas de réduire le nombre des agens-voyers cantonaux, dans la proportion de 5 à 2, et de les concentrer au chef-lieu d'arrondissement ?

3°. Ne conviendrait-il pas de procéder à une nouvelle classification des communes désignées pour contribuer à l'entretien des lignes vicinales de grande communication; de statuer en conséquence des classemens nouveaux; ou au moins, de recourir à une application plus active de l'art. 6 de la loi du 21 mai 1836?

M. le président déclare la discussion ouverte.

Première conclusion du rapport. — Plusieurs membres prennent à part la discussion; M. Devienne dit qu'il lui paraît indispensable d'établir un tarif proportionnel, et que l'on doit, avant tout, tenir compte de la position respective de chaque commune: à Saint-Simon, par exemple, il faut aller chercher les matériaux à trois, quatre et cinq lieues; et n'est-il pas à craindre que tout charroi se trouve immédiatement arrêté, si l'on met le prix de la voiture à 1 fr. 75. M. Devienne propose donc un tarif différentiel. Après une discussion assez longue, cet amendement est rejeté; la première conclusion du rapport de M. Bauchart est adoptée.

M. Rocq, de Pontruet, propose que pour les chemins de grande communication, chaque journée de cheval soit tarifée à 1 fr. 75, mais que ce prix soit maintenu à 2 fr. 25 pour les chemins vicinaux ordinaires; cet amendement, combattu par M. Q. Bauchart, n'est pas adopté.

M. Lalaux, d'Urvillers, propose de porter le chiffre de la prestation à 1 fr. 25 par homme; il développe cette idée, qui n'est pas accueillie par la Société.

Deuxième conclusion du rapport. — M. Ch. Lemaire dit qu'il est à craindre qu'en concentrant les agens-voyers au chef-lieu, ils ne soient employés aux chemins de grande communication, et détournés ainsi du but qu'on se propose.

Une discussion à laquelle prennent part MM. Q. Bauchart et Bastie, s'entame sur ce point; le président la résume, et la question se trouve divisée en deux parties :

La partie du projet qui consiste à réduire de cinq à deux le nombre des agens-voyers, est mise aux voix d'abord, et adoptée ;

La concentration au chef-lieu, mise ensuite aux voix, est aussi adoptée.

Troisième conclusion du rapport. — Cette partie est adoptée.

FERMETURE DES COLOMBIERS.

M. Q. Bauchart a la parole au nom d'une Commission chargée d'examiner les communications de M. le préfet, relatives à la fermeture des colombiers.

Le Rapporteur rappelle que, dans sa dernière séance trimestrielle, la Société a émis le vœu que des mesures fussent prises pour prévenir les dommages que les pigeons causent aux semailles et aux récoltes; il donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, en réponse à la délibération de la Société, transmise à ce magistrat.

Monsieur le Président,

Par une lettre du 6 avril dernier, vous m'avez informé que la Société d'Agriculture de Saint-Quentin, dans sa dernière séance trimestrielle, avait pris une délibération pour engager l'administration à prendre un arrêté général qui fixerait les époques de fermeture des colombiers durant le temps des semailles et de la moisson.

En 1843, j'avais engagé les maires à prendre eux-mêmes un réglement spécial à ce sujet : plusieurs se sont conformés à mes instructions ; d'autres, et c'est le plus grand nombre, ont négligé de le faire. Depuis lors, la jurisprudence de la

Cour de cassation a reconnu que les préfets sont investis du droit de faire des réglements de police dans l'intérêt général du département.

Or, il existe un arrêté du 12 juillet 1842, qui détermine ainsi les époques de la clôture des colombiers :

1°. Pour la moisson des blés et autres grains, du 20 juin au 10 août ;

2°. Pour les semences, du 20 septembre au 1er novembre;

3°. Pour les semailles dites de mars, du 15 avril au 15 mai.

Cet arrêté doit continuer à recevoir son exécution ; mais peut-être est-il tombé en désuétude, et serait-il convenable d'en rappeler les dispositions, ou de le modifier dans quelques-unes de ses parties, pour le mettre en harmonie avec les besoins actuel de l'industrie agricole.

C'est pour atteindre ce but que je viens vous prier, M. le Président, de vouloir bien me faire connaître quelles pourraient être les modifications qu'il conviendrait d'apporter dans la fixation des époques auxquelles les colombiers devraient être fermés. Lorsque j'aurai reçu ces renseignemens, je prendrai, s'il y a lieu, un nouvel arrêté, ou je rappellerai aux autorités municipales la stricte exécution de l'ancien réglement.

Recevez, Monsieur, etc.

Le Préfet, CRÈVECOEUR.

Laon, 5 mai 1846.

M. Q. Bauchart dit que la Commission dont il est l'organe a été d'avis qu'il n'y avait rien à changer aux époques indiquées dans l'arrêté de 1842, pour la fermeture des colombiers, mais il expose que si le pigeon est nuisible, on ne peut cependant pas méconnaître qu'il ne soit une ressource alimentaire précieuse ; que frappée de cette considération, la Commission a pensé que tout en emprisonnant le biset et les variétés qui s'en rapprochent,

il convenait de laisser vivre en liberté les espèces sédentaires, qui ne quittent pas la basse-cour, et de donner ainsi une égale satisfaction à tous les intérêts ; car, en un mot, la fermeture des colombiers, c'est la destruction des pigeons.

Le Rapporteur met sous les yeux de la Société trente espèce de pigeons, dont voici la nomenclature :

Le pigeon bagadais,	Le pigeon grosse-gorge,
— batave,	— heurté,
— bidoré,	— hirondelle,
— biset, souche prim° des pig°.	— messager,
— carme,	— romain,
— cavalier,	— paon,
— coquille,	— pattu,
— cravate	— plongeur,
— culbutant,	— polonais,
— duphase,	— romain,
— frisé,	— nicobar,
— glou-glou,	— jouabe,
— tambour,	— suisse,
— maurin,	— turc,
— mondain,	— tournant.

(Trente espèces privées, sans le pigeon ramier.)

Le Rapporteur ajoute qu'il faudrait avoir la main bien malheureuse pour ne pas découvrir dans ce nombre quelques espèces innocentes et bonnes à conserver ; on peut consulter sur ce point les amateurs de pigeons et les naturalistes.

Il termine en émettant, au nom de la Commission, l'avis : 1° que les époques indiquées dans l'arrêté de 1842 soient maintenues ; 2° et que M. le préfet excepte des prescriptions de l'arrêté les espèces sédentaires.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. de Villelongue, ainsi conçue, sur la question des colombiers.

MESSIEURS,

Lorsque j'ai eu connaissance, par votre délibération du 9 mars dernier, que vous aviez pris en considération les observations de MM. Rocq, de Pontruet, Bauchart, de Saint-Quentin, et les miennes, j'ai cru qu'il y avait lieu à faire une expérience sur l'emprisonnement des pigeons. J'ai donc attendu le temps de leur plus grande production et couvaison, et le 1er mai j'ai enfermé tous les pigeons d'un petit colombier ; il y en avait 61, 33 jeunes et 22 œufs ; il est mort 13 petits. Le 1er juin, jour de leur liberté, il y avait 72 pigeons, 18 jeunes, 9 œufs (5 œufs gâtés ont été trouvés pendant la fermeture). Les jeunes aux nids étaient diminués de 5 et les œufs de 13 ; il ressort de cette expérience un fait irrécusable : qu'il y a perte moyenne dans les petits et surtout durant la pondaison. Pendant leur emprisonnement les pigeons ont couvé à leur ordinaire. Les 72 pigeons, petits et gros, ont consommé 81 kil. de nourriture de sarrasin, disons 80. Si ce même nombre était enfermé pendant trois mois de l'année et deux mois du 15 mai au 15 juillet, époque où la terre est couverte de verdure, et pendant laquelle on est obligé de nourrir les pigeons pour environ moitié, parce qu'ils trouvent toujours à peu près le reste de leur nourriture dans les basses-cours et dans les jachères mêmes, cela ferait quatre mois à 80 kil. ou 9 décalitres environ chaque mois, soit 36 décalitres à raison de 1 fr. 30 cent. le décalitre, ou 43 fr. 20 cent. Or dans une commune qui n'aurait que 720 pigeons on dépenserait 432 fr. 00. Quelle immense dépense ! Le prix des pigeons serait au moins décuplé, et l'agriculture ne pourrait suffire à une consommation de tout genre de 360 décalitres ? Tous les grains de la France n'y suffiraient même pas.

Lorsque j'écrivais le 5 mars dernier, j'ignorais l'arrêté de M. le préfet du 10 juillet 1843, mais les dispositions de cet arrêté n'ont fait que fortifier mon opinion. Oui il est juste de mettre un impôt sur les pigeons, afin d'indemniser les propriétés des déprédations qu'ils font subir aux récoltes et des dommages qu'ils occasionnent aux produits agricoles ; mais il faut que le montant de cette indemnité soit affectée spécialement à la réparation des chemins ruraux et vicinaux au profit seulement de chaque commune.

MM. les maires pourront bien prendre des arrêtés suivant les localités pour la fermeture des colombiers : car la Cour de cassation, d'après l'arrêté de M. le Préfet, a changé sa législation en faisant de la blanche colombe un noir corbeau, sur lequel tout le monde peut crier, *haro !* et *tue, tue*, mais la loi n'est pas changée : il n'y a que le propriétaire qui puisse tuer les pigeons sur son terrain en temps prohibé, de par un arrêté local, et il n'en peut être autrement ; car, à La Capelle on ne sème pas et on ne récolte pas au même moment qu'à Condé, et dans les cantons de Rosoy-sur-Serre, de Neufchatel, de Dizy-le-Gros, les récoltes se font à 10 ou 15 jours de différence.

En admettant qu'un Maire prenne un arrêté en conformité de celui de M. le Préfet, quel sera le propriétaire qui abandonnera le soin de sa maison et de ses affaires pour aller s'embusquer dans son champ où les pigeons ramassent quelques grains de bisailles ou de lentilles, souvent perdus, pour tuer les pigeons délinquans. Le propriétaire, en tuant les pigeons pris en flagrant délit, occasionne en même temps la mort et la perte des petits et des œufs au colombier en incubation, car on voit souvent l'un et l'autre en même temps.

Si le maire ne prend point d'arrêté, jusqu'à présent il a sa liberté d'action et son libre arbitre, les pigeons resteront libres. S'il en prend un pour les trois laps de temps

désignés, on pourra faire un procès aux propriétaires de pigeons pendant chacune des trois époques, s'il les laissent libres ; mais ne pourra-t-on pas encore en faire faire un chaque jour pendant la durée de ces trois époques ? Cela deviendrait singulièrement processif. Si on tient rigoureusement la main à la fermeture des colombiers et si l'on veut procéder contre ceux qui ne les fermeront pas, il n'y aura que le riche qui pourra manger des pigeons.

J'ai fait volontairement l'emprisonnement des pigeons, et l'expérience m'a prouvé que les pigeons renfermés consomment beaucoup, surtout en passant d'une liberté illimitée à une clôture absolue ; cet emprisonnement, qui alterne avec la liberté, dérange toute l'économie et les habitudes de leur existence, et la reproduction, passant par ces diverses phases, est considérablement diminuée.

Nul ne disconvient que les pigeons ne fassent tort à certaines récoltes, mais pour réprimer ce tort, il n'y a de rationnel qu'une proscription absolue ou une équitable indemnité pour les dégats qu'ils occasionnent, et comme de deux maux il faut choisir le moindre et que les dégats sont inappréciables, un impôt me semble être de toute justice. Renfermer les pigeons pendant trois mois de l'année au moins, c'est chercher à éviter un mal pour tomber dans un pire ; car les pigeons sont très utiles dans les basses-cours pour ramasser toutes les grenailles nuisibles à l'agriculture qui se trouvent dans les fumiers, et lors de leur transport dans les champs, les pigeons ne manquent pas de suivre le voiturier pour chercher encore ce qui a pu leur échapper. Je pense donc que la moindre qualité d'un pigeon compense ses plus grands défauts ; ainsi liberté partout, mais avec indemnité.

J'ai l'honneur d'être, etc.

De Villelongue-Lesage.

Vigneux, 6 juin 1846.

Cette lecture faite, M. le président déclare la discussion ouverte.

Aucune objection n'est faite contre la proposition d'excepter de l'arrêté préfectoral les espèces sédentaires, sauf le droit consacré par la jurisprudence de les tuer, au moment où ils s'abattraient sur les semailles ou récoltes, droit qui existe en dehors de tout arrêté pris ou non, qui repose sur l'intérêt *de la légitime défense* et qui ne saurait souffrir aucune restriction.

Cette partie des résolutions de la commission est adoptée sans opposition.

Un débat s'engage sur les autres dispositions du travail de la commission.

Le président résume la discussion, et demande à la Société si elle est d'avis d'adopter les époques fixées par M. le Préfet de l'Aisne.

On procède à ce vote dans l'ordre suivant :

1° Pour la moisson des blés et autres grains, du 20 juin au 10 août. — Adopté.

2° Pour les semences du 20 septembre au 1er novembre. — Adopté.

3° Pour les semailles dites de mars, du 15 avril au 15 mai. — Modifié comme suit : du 1er avril au 15 mai. — Adopté.

Le secrétaire est chargé du soin de faire connaître à M. le Préfet de l'Aisne, ces résolutions de la Société.

L'heure avancée ne permettant pas de discuter les autres questions inscrites à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

Etaient présents : (Membres résidants); MM. Ch. Lemaire, Theillier, Héré, A. Dufour, Q. Bauchart, Daudville, Ed. Bernoville, Bastie, Demoulin.

(Membres associés); Monnot-Leroy, de Pontru; Fouquier, de Foreste; Devienne, d'Ollezy; Fouquier, d'Auroir; Rocq, de Pontruet; Vinchon, de Fluquières; Besson, de Guise; Lalaux, d'Urvillers; Tardieu, de Jussy; Malézieux, du Petit-Fresnoy; Dusanter; Mignot-Lenglet; Marin fils, de Saint-Ladre; Tardieu, de Jussy; etc.

ARRÊTÉ DE M. LE PRÉFET,

Relatif à la Fermeture des Colombiers.

LAON, le 25 juin 1846.

Nous, Préfet du département de l'Aisne,

Vu le décret du 6 août 1789, article 2;

Vu la loi du 16-24 août 1790, article 3, n° 6;

Vu la loi du 19-22 juillet 1791, titre 3, articles 1 et 9;

Vu aussi la loi du 18 juillet 1837, article 9, n° 3;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de l'agriculture, de fixer les époques auxquelles les pigeons bisets devront être tenus enfermés, pendant la moisson et les semailles de printemps et d'automne,

Arrêtons ce qui suit:

ART. 1er La clôture des colombiers aura lieu, dans toutes les communes du département, aux époques ci après, savoir:

1°. Du 1er avril au 15 mai;

2°. Du 20 juin au 10 août;

3°. Du 20 septembre au 1er novembre.

ART. 2. Chaque année, durant les intervalles fixés par l'article précédent, et jusqu'au jour de leur expiration inclusivement, tout propriétaire, cultivateur ou autre particulier quelconque ayant des pigeons bisets, sera tenu de

les garder enfermés et ne pourra les mettre en liberté sous quelque prétexte que ce soit

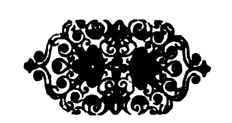
ART, 3. Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ART. 4. Le présent arrêté sera imprimé en placard, pour être publié et affiché dans toutes les communes du département, à la diligence de MM. les maires, qui rappelleront à leurs administrés l'obligation ci-dessus imposée, dans les huit jours qui précéderont chacune des époques fixées par l'article 1er.

ART. 5. MM. les Sous-Préfets, les Maires, les Officiers de police, la Gendarmerie et les Gardes-Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent réglement, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, en l'hôtel de la Préfecture, lesdits jour, mois et an.

CREVECOEUR.





Mémoires sur la Fermeture

DES COLOMBIERS.

Postérieurement à la décision prise par la Société, M. de Villelongue, de Vigneux, a adressé deux nouveaux mémoires sur l'emprisonnement des pigeons; nous les transcrivons ici :

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

J'avais trop peu de temps à moi, lorsque j'eus l'honneur de vous écrire, le 6 juin dernier, pour pouvoir vous exposer avec quelques développemens, mon opinion sur la fermeture des colombiers : les inconvéniens qui résulteront de cette mesure sont l'anéantissement de l'espèce et le renchérissement de la viande de boucherie ; car plus de pigeons sur les marchés, ni pour la consommation journalière qui s'en fait dans chaque commune, de là augmentation du prix des autres viandes.

Le dernier arrêté de M. le Préfet du 25 juin dernier, va faire surgir une immense quantité de réclamations; ou tout le monde : dira pigeons libres, moyennant indemnité, ou point de pigeons.

J'ai eu l'honneur de vous dire qu'en certains cas, on ne tuait pas seulement le pigeon dévastateur, mais qu'en outre on occasionait la perte des petits et celle des œufs.

Les pigeons enfermés éprouvent un nouvel inconvénient à leur sortie: ils ne se reconnaissent plus; leur printemps est passé; quarante-cinq jours de prison cellulaire; ils ne peuvent plus prendre leur essor de vol, comme leurs con-

frères restés libres; ils éprouvent cet engourdissement de membres, d'agilité, que ressentent tous les prisonniers mis en liberté ; tout est changé pour eux, bois et guérets, tout est couvert de verdure, ils ne voient que du vert ou des terres dépouillées. Habitués dans leur réclusion à une nourriture quotidienne, distribuée par la main prudente de leur maître, et habitués à compter dessus, où iront-ils ? qui les nourrira, eux et leurs petits ? ils l'ignorent, ils prennent un essor désordonné de liberté, de bonheur. Et si par hasard ils ramassent quelques grains pour leur existence, ayant tout oublié, les petits et les œufs sont perdus ; aussi dans les sept premiers jours de leur liberté, il y a eu cinq petits de morts sur dix-huit ; quoiqu'il y eût encore du grain dans le colombier ; et la mortalité dans ce colombier a été, pendant deux mois après leur sortie, des deux cinquièmes en plus de celle des autres restés ouverts.

M. Rocq, de Pontruet, demande la constitution d'une commission cantonale pour la fermeture des colombiers. Est-il possible de l'établir ? j'en doute. Car cette commission ne pourrait être composée que du juge-de-paix du canton, autorité la plus à même, par ses connaissances locales, d'apprécier les saisons et temps convenables, avec l'adjonction des maires de chaque commune ; mais que d'embarras, que d'entraves pour quelques grains de lentilles ou de bisailles butinés par les pigeons.

Si on ferme les colombiers dans les deux saisons de semences, il va encore résulter une perte énorme de semences inutiles, dont les pigeons se seraient nourris ; chaque saison de semence dure de quarante à soixante jours. Personne ne sème ensemble et souvent des grains différents.

Les pigeons renfermés consommaient beaucoup, c'est là un fait incontestable, parce qu'on est obligé de les nourrir à discrétion ; lorsqu'ils sont en liberté, le contraire a lieu;

lors des saisons de disette, ils se nourrissent de toute espèce de grenailles nuisibles à l'agriculture et des pousses vertes des plantes; comme a on pu le remarquer au printemps, cette année, par ce qui s'est passé à Bray en Thiérache.

Une quantité énorme de pigeons ramiers vint prendre domicile dans la forêt du Val-Saint-Pierre ; en février, ils s'abattirent sur une pièce de colzats peu éloignée de la forêt, et ils dépouillèrent de ses tiges toute la pièce, d'un demi-hectare environ, de manière qu'il ne restait aucun vestige de végétation ; plusieurs de ces ramiers ayant été tués, leur estomac n'était rempli que de verdure.

L'arrêté de M. le préfet du 25 juin dernier, ne fait qu'augmenter toutes les difficultés qui résultent de la fermeture des colombiers. Pour le démontrer je copierai l'article *Pigeon* (Economie rurale), cours complet d'agriculture par les Membres de l'Institut, 3me édition, Paris, Pourrat frères, éditeurs, rue Jacob, 26, 1842, page 315, sous la direction de M. Vivien, membre de la Chambre des Députés.

« On divise communément les pigeons en domestiques » et en sauvages; les premiers sont appelés *pigeons* pro- » prement dits, et les seconds *bisets*.... — Les pigeons, dit » M. de Buffon, quoiqu'élevés dans l'état de domesticité, » et en apparence accoutumés comme les autres à un do- » micile fixe, à des habitudes communes, quittent ce do- » micile, rompent toute société, et vont s'établir dans les » bois; d'autres apparemment moins courageux, moins » hardis, quoiqu'également amoureux de leur liberté, » fuient nos colombiers pour aller habiter solitairement » quelques trous de murailles, ou bien un petit nombre se » refugient dans une tour peu fréquentée, et malgré les » dangers, la disette et la solitude de ces lieux, où ils man- » quent de tout, où ils sont exposés à la belette, aux rats, » à la fouine, à la chouette, et où ils sont forcés de subve- » venir en tout temps à leurs besoins par leur seule indus-

» trie, ils restent néanmoins dans ces habitations incommo-
» des, et les préfèrent pour toujours à leur premier domi-
» cile, etc.

(*Des principales espèces et variétés de pigeons, page* 316.)

M. Brisson, dans son Ornitologie, a énuméré et décrit une assez grande variété de pigeons; nous nous en tiendrons aux principales, pour notre Économie rurale.

Notre objet ne concernant que le pigeon *biset*, voici sa désignation, page 347 :

« *Pigeon biset*. Il est de la grosseur du pigeon domesti-
» que ; la tête, la partie supérieure du dos, la couverture
» des ailes, la poitrine, le ventre, les côtés, les jambes, les
» couvertures du dessous et du dessus de la queue, sont
» d'un cendré tirant sur le bleu ; la partie inférieure du
» dos est blanche, le cou d'un vert doré éclatant, et chan-
» geant, selon qu'il est exposé aux rayons du soleil, en
» pourpre ou en couleur de cuivre rosette ; les grandes
» plumes des ailes sont d'un cendré tirant sur le noir, ce
» qui forme sur chaque aile deux bandes transversales
» noires ; les plumes de la queue sont du même cendré que
» le corps, mais un peu plus foncées et terminées de noir,
» et la plus extérieure de chaque côté a ses barbes exté-
» rieures blanches ; le bec est d'un rouge pâle, les pieds
» sont rouges, les ongles noirs. »

Page 319 :

« Le pigeon ne paraît pas aussi dévastateur des champs
» que beaucoup d'écrivains se le sont imaginé, et à cet
» égard, il a été bien calomnié. M. Beffroy a lu à ce sujet
» un mémoire fort intéressant à la Société d'Agriculture
» de la Seine ; nous allons en extraire quelques parties :

» A quelque époque de l'année que l'on ouvre un pigeon,
» dit M. Beffroy, soit au temps de la moisson, soit à celui
» de semaille, on trouve toujours dans son estomac au
» moins huit fois autant de nourriture formée de graines

» de plantes parasites, qu'on en trouve en graminées à l'u-
» sage de l'homme; encore ce qu'on y rencontre de cette
» espèce est-il presque toujours de mauvais grains; on y
» trouve aussi une quantité assez forte de petits graviers
» ou de débris de pierres gypseuses (*plâtre, pierre calcaire*)
» qui servaient sans doute de noyaux à des molécules de
» sel, dont le pigeon est très friand.

» On peut donc considérer cet oiseau comme le meilleur
» sarcleur et le plus utile que le laboureur puisse em-
» ployer, car ce ne sont pas les herbes qu'il enlève, comme
» la main de l'homme qui en laisse les racines; c'est du
» principe de ces mauvaises herbes, qu'il purge les ter-
» res, en ramassant les graines qui reviennent à leur sur-
» face pendant les différents labours, ou celles qui se sèment
» d'elles-mêmes dans les intervalles d'un labour à l'autre;
» il sait en débarrasser la terre, mieux qu'on ne le ferait
» avec un crible.

» Les services qu'il rend à cet égard sont tels, que dans
» le canton de Dizy, département de l'Aisne, portion de la
» Thiérarche où l'on a toujours récolté le blé le plus beau,
» le plus net et le meilleur, on s'est promptement aperçu
» de la perte des pigeons, les terres s'y couvraient d'her-
» bes qui étouffaient les récoltes, la paille y était mince et
» rare, le grain peu nourri; il était difficile de le purifier
» assez pour qu'il pût présenter à l'œil cette netteté qui le
» faisait rechercher de très loin pour blé de semence. Les
» premiers cultivateurs l'avaient remarqué, aussi en pre-
» nant à cens de la main des seigneurs, une des conventions
» était que le seigneur du territoire donné en champart
» bâtirait un colombier. Cette convention fut remplie, parce
» qu'il fallait assurer les récoltes des censitaires, et dans
» beaucoup d'endroits les colombiers furent élevés à grands
» frais; on a encore remarqué que les pays les plus abon-
» dans en blé, tels que la Beauce, étaient ceux où les co-

» lombiers étaient en plus grand nombre... Le pigeon » d'ailleurs ne touche point aux grains qui ont été chaulés.

» Le pigeon, il est vrai, exerce quelquefois ses petites » rapines dans les jardins et dans les chanvres ; le peu de » terre dont on recouvre les pois et les chenevis favorise » le goût qu'il a pour ces grains ; mais il suffit en attendant » que la semence soit levée, ce qui est très prompt, de » faire garder le jardin ou le champ par un enfant dont la » présence est d'ailleurs indispensable pour se garantir des » rapines beaucoup plus fortes des corbeaux, des geais, des » *pies* et des moineaux...

» M. le baron de Morogues (Moyen d'améliorer l'agri- » culture en France), fait remarquer que les pigeons de » fuies sont beaucoup plus utiles à multiplier dans les cam- » pagnes que les pigeons de volière, quoiqu'ils soient moins » gros, et qu'ils se vendent moins cher, parce qu'étant plus » robustes et peu coûteux à nourrir, ils donnent plus de pro » duits, mais qu'il serait cependant à propos de forcer à les » renfermer aux époques de semailles et des moissons, afin » d'éviter les dégats qu'ils occasionnent. »

On peut encore consulter Olivier de Serres, Labbé Rosier; Parmentier, Nouvelle Maison Rustique, 1768; Chaumel, etc.

Du pigeon dévastateur bien amoindri, par ce qui précède passons au moineau même, Dictionnaire de Cours d'Agriculture, 1re édition :

« Les cultivateurs n'ont point d'ennemis plus acharnés » au pillage de leurs récoltes que cet oiseau : il mange leur » blé et autres graines sur pied, dans les granges, dans les » greniers ; lorsqu'on le sème, rien n'égale sa hardiesse et » avidité, ce n'est pas à tort qu'on dit proverbialement, » *rusé comme un moineau;* il semble ne pas craindre l'homme » et cependant il est très difficile à prendre dans les piéges, » où les autres oiseaux tombent sans coup férir.

» Il est généralement admis comme certain que chaque
» moineau mange dix livres de blé, ou un demi-boisseau
» par an. Mais ce calcul est beaucoup trop faible pour ceux
» qui se trouvent dans les pays de grande culture: plusieurs
» observations positives constatent que le jabot d'un de ces
» oiseaux contient aisément à la fois cent grains de blé;
» or, digérant très promptement, il est des circonstances où
» il peut le remplir deux fois par jour; en se réduisant à
» cette quantité et à 9,216 grains par livre, cela fait à très
» peu près quarante livres ou deux boisseaux par an. *Rou-*
» *gier de la Bergerie* diminue encore ce nombre de moitié,
» et calculant sur dix millions de moineaux en France (an-
» cienne limite, 1809), ce qui à mon avis est bien au-des-
» sous de la réalité, il trouve une perte de dix millions de
» francs

» Cette énorme diminution, causée par les moineaux
» dans les produits de l'agriculture, a depuis très long-
» temps déterminé les anglais à mettre leur tête à prix,
» et ils ont été imités dans quelques cantons de l'Allema-
» gne, pourquoi donc n'agissons-nous pas de même en
» France? » X. Bosc.

Tout le monde donne son assentiment à la destruction des moineaux : l'Angleterre et la Prusse ont donné des primes pour leur destruction. Mais l'ai-je lu quelque part ou ouï dire, je crois me rappeler qu'en Prusse, quelques années après la destruction des moineaux, il a été reconnu que les récoltes, les jardins et les arbres fruitiers surtout, étaient dévastés par une innombrable quantité de chenilles et autres insectes malfaisans, telles que guèpes et mouches de toute espèce, dont les moineaux sont très friands, et je crois me rappeler que les oiseaux destructeurs ayant été reconnus plus utiles que nuisibles à l'agriculture, la Prusse en fit venir à grands frais, pour en repeupler le territoire. Néanmoins je crois que l'on doit encourager la destruction des moineaux; il en restera toujours assez, même trop.

J'ai rapporté tout ce qu'il m'a été possible en faveur des pigeons, à l'effet d'amoindrir le préjugé sur leurs prétendues rapines, très exagérées. Mais voulant être juste, je conviens aussi que les pigeons, sans aucun espèce de distinction de race, font en tout temps sur les toitures en paille des dégats quelquefois notables, en y activant par leur séjour, surtout lorsqu'ils sont nombreux, la destruction de ces toitures.

Depuis la seconde époque de la fermeture des colombiers, du 20 juin au 10 août, une grande quantité de procès a été faite contre les propriétaires de pigeons, en contravention à l'arrêté de M. le préfet, du 25 juin. Et des propriétaires en ont beaucoup détruit, faute de pouvoir se procurer des vivres; pouvait-il en être autrement? Non, car le pigeon enfermé coûte un demi-centime par jour, ou 4 centilitres 1/6 mesure de capacité, ou 37 grammes 50 de poids du sarrasin, d'où il résulte qu'un colombier composé de mille pigeons coûterait à son propriétaire 5 francs par jour, ou 41 litres 66 centil. ou 37 kilogr. 500 grammes, et pour cent trente sept jours de fermeture, 685 fr., ou 57 hectol. 07, ou 513 kilogr. 70. Il n'y a point de commune dans le département qui ne possède 1,000 pigeons, multiplié par 840 communes, ci 840,000 pigeons, en état de produire pendant le temps de la fermeture, qui est le plus productif; on peut estimer à un tiers de cette quantité les petits à nourrir aux colombiers, d'après mon expérience; ne prenons même que le quart, et attendu que tous les petits n'exigent qu'une nourriture de moitié du fort au faible, disons un huitième; 105,000 petits exigeant la même quantité de nourriture que leurs pères, = 945,000 pigeons à un demi centime font 4,725 francs par jour, et pour 137 jours, 647,325 francs, ou 52,943 hectol. 75 litres pour les 137 jours. Cette statistique est bien au-dessous de la réalité ; on ne court aucun risque d'affirmer que l'emprisonnement des pigeons coû-

terait à leurs propriétaires plus d'un million de francs chaque année pour le département de l'Aisne.

Nous avons vu précédemment que M. le baron de Morogues établissait que les pigeons de fuies sont beaucoup plus utiles à multiplier dans les campagnes que les pigeons de volières, etc.; mais qu'il serait cependant à propos de les renfermer aux époques des semailles et des moissons, afin d'éviter les dégats qu'ils occasionnent. C'est fort bien, mais s'ils sont peu coûteux à nourrir en liberté, en prison c'est très coûteux.

L'arrèté de M. le préfet excepte les pigeons non bisets; nous avons avons donné le signalement du biset. Nous n'avons pas positivemeut de bisets. Nos pigeons sont croisés et mélangés de toutes les diverses espèces de pigeons, on ne trouve pas deux bisets pur sang par cent dans nos colombiers ; faut-il pour cette minime et imperceptible quantité les emprisonner et les détruire?

Le biset va d'un colombier dans un autre; sommes-nous cause, nous propriétaires de pigeons non bisets, si un biset ou plusieurs viennent dans notre colombier, faire visite à la gente colombe? et paierai-je l'amende pour mon voisin qui demeure à une lieue de là, pour un pigeon en visite?

On sait qu'on ne peut réclamer un pigeon qui quitte son propriétaire. La Maison Rustique, déjà citée, et l'agronome de 1770, Paris, disent que le pigeon ramier se perche, au lieu que le pigeon commun ne se perche jamais; quelle espèce de pigeon ai-je donc? car les miens se perchent toujours, et sur les plus frèles branches au plus haut de l'arbre, à trente pieds d'élévation de préférence.

Dans les faibles essais forcés que l'on a fait dernièrement en tenant les pigeons enfermés, on en a perdu une très grande quantité dans les colombiers; cette cause de mortalité n'est due qu'au peu d'eau qu'on leur distribuait. Le pigeon boit beaucoup; il lui faut toujours de l'eau en reste,

propre et nette, il lui faut aussi des vases plats, larges, et peu profonds, afin qu'il puisse se baigner, se rafraichir surtout en captivité, se débarrasser des insectes nombreux qui le tourmentent, et se laver de leurs souillures.

Il faut aussi aux pigeons des gravelles dans le colombier, c'est autant un besoin pour eux, pour digérer, macérer et triturer les aliments, que le sel est nécessaire à l'homme pour le même objet, pour l'entretien de sa santé à l'état normal ; aussi voyons-nous en tout temps, et surtout lorsque la moisson est faite, les pigeons se rendre en grand nombre sur les terres nouvellement remuées par la charrue, afin d'y chercher du gravier, tandis que les terres fraichement recoltées, sont couvertes de grains perdus, de grenailles parasites fort de leur goût, et des plus nuisibles à l'agriculture ; ce ne sont donc point les grains qu'il cherchent, mais le stimulant digestif de leurs alimens.

Un honorable magistrat me faisait l'honneur de répondre le 20 juillet dernier, aux observations que je lui soumettais que, malgré les arrêts de la Cour Suprême, la Cour Royale d'Amiens avait encore statué comme avant 1832, et les motifs qu'elle donnait à l'appui de sa décision, lui paraissaient assez fondés; il concluait de là que c'est un point de jurisprudence fort embrouillé, et qu'il serait à désirer que le pouvoir législatif se prononçât.

Le même magistrat me faisait l'honneur de me dire aussi d'abord qu'il lui paraissait convenable d'interdire à ceux qui ne possèdent pas de propriété sur le territoire, le droit d'avoir des pigeons; en second lieu, de proportionner le nombre des pigeons à la contenance superficielle possédée par chaque individu, personne n'aurait à se plaindre, puisque le préjudice qu'on souffrirait serait compensé naturellement par celui qu'on ferait éprouver aux autres.

J'approuve en tout point cette opinion rationnelle et qui nous ramène aux dispositions du décret sur la vaine

pâture du 28 septembre 1791, sanctionné le 6 octobre suivant, section 4, article 13 et 14.

Nous nous résumons en quelques lignes : que la question sur les pigeons est des plus sérieuses, c'est être, ou n'être pas ; après plus de soixante ans d'expérience, il y a lieu de modifier la loi par la législation, et d'ajourner jusqu'à cette époque les dispositions de l'arrêté de M. le préfet, du 25 juin dernier, de s'en tenir aux dispositions de son arrêté du 20 juillet 1833, en remettant aux maires des communes le soin de prendre des mesures suivant les localités et les saisons.

C'est à vous, Messieurs, de délibérer, si vous croyez devoir, surtout au moment où le Conseil-général du département va s'assembler, prendre une décision sur cette question digne de toute votre attention et de vos sages réflexions.

DE VILLELONGUE-LESAGE.

Vigneux, 9 septembre 1846.

Lettre de M. le Préfet de l'Aisne, à la Société Académique de Saint-Quentin,

RELATIVE A LA FERMETURE DES COLOMBIERS.

—

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par un arrêté du 25 juin dernier, j'ai déterminé les époques de la fermeture des colombiers, pendant la moisson et les semailles de printemps et d'automne.

Cet arrêté a donné lieu à un grand nombre de réclamations, dans lesquelles on articulait que la mesure dont il s'agit, prise dans un sens absolu, avait pour but la destruction complète des pigeons. Pour atténuer ce fâcheux effet, et concilier les intérêts des propriétaires avec

l'intérêt général, on m'a proposé de permettre l'ouverture des colombiers une heure avant le coucher du soleil, en me faisant connaître qu'à cette heure les pigeons ne s'éloignent pas; ils pourraient ainsi manger dans les cours, et les propriétaires enleveraient les pigeonneaux.

Si cette modification était admise, il s'agirait de déterminer, pour les trois époques de fermeture, l'heure à laquelle les colombiers pourraient être ouverts.

Je vous prie de vouloir bien m'adresser, dans la huitaine, votre avis à cet égard.

Recevez, Monsieur le Président, etc.

Le Préfet, Crèvecoeur.

Laon, le 13 août 1846.

Messieurs et chers Collègues,

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 9 septembre dernier, j'ai dit que : « Dans les faibles essais forcés que l'on a fait dernièrement en tenant les pigeons enfermés, on en a perdu une très grande quantité dans les colombiers ; cette cause de mortalité n'est due qu'au peu d'eau qu'on leur distribuait. Le pigeon boit beaucoup, il lui faut de l'eau en reste, propre et nette ; il faut lui mettre aussi des vases, plats larges et peu profonds, afin qu'il puisse se baigner, se rafraîchir, surtout en captivité, se débarrasser des insectes nombreux qui le tourmentent, et se laver de leurs souillures. »

Tout cela est très exact pour une expérience faite sur un très petit nombre, mais non pour une grande quantité de pigeons. Mon colombier d'expérience est un ancien colombier dont j'ai fait détruire tous les pots, parce qu'ils étaient partout et en tout sens percés de trous par les rats et les belettes; lorsque le 1er mai dernier j'enfermai

les pigeons, il n'y avait que soixante-dix manettes d'osier, aucun pot, et soixante pigeons. La quantité d'eau peut être estimée à quinze litres par jour, en comprenant celle qui est nécessaire pour tenir leur boisson chaque jour renouvelée, propre et nette. Ce colombier à dix pieds carrés et autant d'élévation, soit mille pieds cubes; la base est de cent pieds carrés : il faut à un pigeon un pied carré pour pouvoir exister. Les premiers jours et tout le temps de leur captivité, mes pigeons avaient donc la faculté de prendre leurs petits ébats, c'est-à-dire la prison pensylvanienne cellulaire, sans mourir. Ils avaient dans leurs mille pieds cubes la faculté de se percher sur le bord des manettes, d'y roucouler à leur aise, ce qu'ils ne peuvent faire dans des pots où ils n'ont aucun retour pour couver. Ce résultat faisait la base de ma conviction pour tenir les pigeons enfermés, et je l'avoue, il ne m'est jamais venu à la pensée de réfléchir par comparaison en grand à l'espace très circonscrit de la surface dans lequel les pigeons doivent boire et manger. Cette réflexion tardive, mais subite, a immédiatement changé ma manière de penser. Je me suis alors rendu chez plusieurs propriétaires de colombiers dont les pigeons avaient été enfermés plus ou moins de temps, mais aucun d'eux n'avait eu une fermeture complète, du 1er juillet environ, première mise à exécution de l'arrêté de M. le préfet, du 25 juin précédent, jusqu'au 10 suivant. Le premier colombier visité contient 700 pots : il faut trois pots pour deux pigeons, soit donc quatre cents pigeons, en négligeant les cent pots excédants; cependant ce colombier est très bien garni; il y a neuf pieds sur huit de surface, soit soixante-douze pieds carrés : ainsi que je viens de le dire, il est nécessaire que le pigeon ait un pied de surface pour pouvoir exister, tandis que pour quatre cents, ils n'avaient que soixante-douze pieds, ce qui ne donne pour chaque pigeon que deux pouces carrés et une fraction pour pou-

voir prendre ses repas. Il nous faut encore une large place à prendre sur les soixante douze pieds pour disposer des vases et pour contenir l'eau nécessaire, qui tous ensemble absorberaient encore de la place; aussi est-il mort dans ce colombier dès le lendemain plusieurs pigeons asphixiés par la chaleur et n'aspirant qu'un air délétère, au lieu d'un air pur et vital. Les jours suivants, la mortalité allait s'augmentant jusqu'à trente et quarante par jour, la désolation était partout; plusieurs propriétaires détruisirent leurs pigeons, les autres jetèrent le manche après la cognée, et leur rendirent la liberté, ne voulant les détruire et ne pouvant les nourrir, faute de pouvoir se procurer des vivres.

La situation pénible qui résultait de cet emprisonnement dans un espace de huit cent soixante-quatre pieds cubes, rendait tout mouvement normal impossible; c'était un brouhaha général de souffrance, de perturbation, une chaleur étouffante et plus encore la difficulté de la respiration, dans un milieu de poussière fine et pulvérulente; car les pigeons ne se reconnaissaient plus, les plus forts s'emparaient des pots, dérangeaient et chassaient les couveurs, les couveuses (on sait que le pigeon couve alternativement, mâle et femelle), et par leurs querelles incessantes cassaient les œufs, foulaient les petits aux pieds ou les tuaient à coups de bec, plutôt par obsession des petits qui demandaient à manger à des pères inconnus que par méchanceté. J'ai parcouru plusieurs colombiers, partout le même résultat, à moins que la quantité de pigeons n'ait été plus en rapport avec l'espace nécessaire; toutefois aucune fermeture n'a strictement été exécutée. La proposition très humaine et philosophique que je ne peux que louer d'un membre de la commission d'agriculture, au Conseil général, de laisser la liberté aux pigeons pendant deux heures par jour, surtout le soir, lorsque la plus belle partie de la jour-

née est passée, n'obvierait à aucun des inconvénients exposés dans ce qui précède; enfermés pendant vingt-deux heures, même avec l'eau et le grain nécessaires à leur existence, ils n'y rentreraient pas : leur donner à manger dans la basse-cour ne produirait aucun effet satisfaisant, et s'ils n'avaient à manger dans la basse-cour que ce qu'ils y trouveraient, il y aurait pour eux impossibilité de vivre, d'autant plus que les pigeons se couchent souvent avant le coucher du soleil, ce qui arrive souvent encore, pendant les journées pluvieuses et froides et les aprés-midi de brouillards dans l'arrière-saison. On ne peut les nourrir au ratelier, comme des chevaux, ni comme des poulets, au séminaire. L'état normal de tous les pigeons et surtout du biset est la liberté pleine, entière, illimitée. Ces considérations devaient faire rejeter la proposition, tout en remerciant l'auteur.

Lorsque le législateur, le 4 août 1789, a voulu la fermeture des colombiers pendant trois époques de l'année, quelle était son intention? l'abolition de la féodalité à leur sujet, et la destruction des pigeons pour couper le mal par la racine; aussi le but a-t-il été atteint.

Mais si le Conseil-général s'était réuni à la majorité des membres de la commission qui proposait la destruction absolue des bisets, qu'en serait-il résulté? qu'il y avait lieu à donner le signalement exact et rigoureux du biset; mais les pigeons blancs, roux, pintadés, panachés, hupés, etc., qui se trouvent confondus avec les bisets proprement dits, ne sont pas passibles de destruction ni d'emprisonnement! Qui aurait été chargé de détruire les premiers? Les gendarmes d'abord, ils sont en général peu naturalistes par leur instruction et encore moins ornithologistes. On se figure communément que le pigeon cauchois ou patu ne butine pas dans les champs; c'est une grande erreur; il s'éloigne peu à la vérité, mais il butine aux alentours dela ferme, auprès des

haies, dans les terres des villages, et il fait d'autant plus de tort que, s'éloignant peu, il s'attache à ramasser le plus possible de grains sans dérangement; je connais un propriétaire qui n'a qu'une dixaine de paires de pigeons de pieds ou patus; il m'a déclaré qu'il avait reconnu plusieurs de ses pigeons sur le toit de ma maison à deux kilomètres de distance et séparée de toute habitation par un kilomètre et demi en terres labourables, dans lesquelles il les a vus paturer avec les autres espèces.

Il n'y a que quelques personnes qui nourrissent des pigeons patus, cependant le prix de ces pigeonnaux au marché est double et au-delà de celui des autres; c'est pour beaucoup un plaisir d'agrément, ou pour avoir à sa disposition presqu'en toute saison quelques pigeonnaux pour les besoin de la cuisine; mais personne ne calcule la dépense de la nourriture qui toujours dépasse le rapport, quel qu'il soit, pour qui n'en fait pas un objet de spéculation.

Le butinage des pigeons n'est pas aussi important qu'on veut bien le prétendre; d'abord on sème généralement beaucoup trop dru, afin de faire la part des accidents, et les pigeons ne ramassent que le grain non recouvert ou trop peu couvert pour parvenir à fournir une plante en état de prospérer; le grain trop peu couvert germe, languit et périt par les gelées tardives du printemps ou d'automne; la gelée soulève les racines surtout des semences d'automne dans les mois de février, mars et avril. Je crois qu'il serait très utile, abstraction faite des pigeons, pour parer à ces inconvénients et les éviter peut-être entièrement, de se servir de semoir Hugues, employé par M. Besson, de Guise, célèbre agriculteur.

Le pigeon n'est point pulvérateur, il craint autant la poussière que le chat craint la boue; s'il se plait à se pavaner sur la terre et à se chauffer au soleil, il choisit toujours un terrain seç ou une herbe fine et rase, la plus sèche

possible. Il n'est point gratteur et ne va pas avec son court et faible bec chercher le grain au fond du sillon comme le font le corbeau, la pie et le geai. Le pigeon n'est pas non plus dévastateur comme le moineau, le pinçon et autres du même genre, qui, au printemps, s'abattent sur les arbres fruitiers pour en détruire toute espérance de récolte, en cassant tous les boutons à fruits; le pigeon ne mange que pour vivre et ne détruit pas au-delà.

Je ne poursuivrai pas davantage, Messieurs et chers Collègues, mes observations pour la défense des pigeons et de leur liberté.

J'ai apporté mon tribut avec conscience et sincérité, je me bornerai en résumé à citer de nouveau M. Bosc, 1re édition du cours complet d'agriculture, par l'Institut, art. *Pigeon*, en 1809. « On n'aperçoit partout, dit-il, que des » colombiers et plus de pigeons; le mal que ces oiseaux » causent est-il plus grand que leur produit n'est avanta- » geux à la société? c'est ce qu'il fallait examiner avant » de les signaler comme les plus grands ennemis des culti- » vateurs et de les poursuivre comme tels. J'ai osé plai- » der la cause de ces oiseaux calomniés, avec mes estima- » bles collègues Vitry et Beffroy, ex-législateurs; nous nous » sommes même réunis à la Société d'agriculture du dé- » partement de la Seine pour faire connaître, dans une de » ses séances, toute l'injustice exercée contre eux et la » fausseté des motifs sur lesquels avait été fondé l'arrêt » de leur proscription.

« On a observé avec raison que le pigeon n'était pas de » la classe des oiseaux pulvérateurs; que ne grattant ja- » mais la terre, il n'était pas capable de découvrir la se- » mence; que timide à l'excès, il ne pouvait suivre que » de loin le semeur et ramasser quelques grains à la déro- » bée avant que la herse ne les ait recouverts, ou mar- » cher à la suite des moissonneurs pour profiter des grains

» que la balle desséchée ou les secousses de la faucille au-
» raient détachés de l'épi. Cette espèce de piraterie est cer-
» tes très innocente et ne méritait pas toute la sévérité dont
» on a usé envers eux. A quelqu'époque de l'année que l'on
» ouvre un pigeon, soit au temps de la moisson, soit même
» à celui des semailles, comme l'a judicieusement observé
» M. Beffroy dans son mémoire sur les pigeons considérés
» relativement à l'économie politique, dont j'ai donné un
» extrait à l'article *Pigeons* du nouveau dictionnaire
» d'histoire naturelle, on trouve toujours dans son esto-
» mac au moins huit fois autant de graines de plantes pa-
» rasites qu'on en trouve de blé ou autres céréales; on
» peut donc le regarder comme un excellent sarcleur; les
» services qu'il rend à cet égard sont tels que dans plu-
» sieurs de nos départements où l'on a toujours récolté le
» blé le plus beau et le plus net, on s'est promptement
» aperçu de la disparition des pigeons et de la nécessité de
» les rétablir dans leur premier état. . . . .

« C'est encore à tort qu'on a accusé le pigeon de rava-
» ger les plantes propres à la nourriture de l'homme.
» Sans doute, quand le laboureur paresseux tarde à re-
» couvrir la semence, le pigeon en profite et en enlève une
» partie, mais en cela il rend deux services, il mange le
» superflu de la semence qui nuirait à l'abondance des pro-
» duits; car partout on sème trop dru; il force le laboureur
» à une diligence toujours salutaire, dans la saison des se-
» mailles, où les variations continuelles ne permettent ja-
» mais de remettre au lendemain ce qu'on peut faire le
» même jour. . . . .

» Je pourrais ajouter à ces observations qu'ayant entre-
» tenu pendant un certain temps des pigeons avec du blé,
» il m'a paru que cette nourriture était celle qui leur con-
» venait le moins, qu'elle les échauffait, leur occasionait
» des dévoiements funestes, qu'ils n'engraissaient ni n'ac-

» quéraient par ce moyen une chair délicate et succulente
» et que de toutes les graines que les champs étaient en
» état de leur offrir, la vesce cultivée ou sauvage leur plai-
» sait le mieux.

» La suppression des colombiers, loin d'avoir servi les
» intérêts de l'agriculture, a donc été à son détriment; les
» pigeons rendent beaucoup plus qu'ils ne coûtent; indé-
» pendamment de la masse de subsistance qu'on a perdue
» en les bannissant, il a fallu renoncer à leur fiente, un des
» plus puissants engrais pour les terres qu'on destine à
» certaines cultures et que dans quelques endroits on a vu
» vendre le même prix que le blé. Cette race d'oiseaux
» ne méritait donc réellement pas la guerre d'extermination
» qu'on lui a déclarée; elle est digne de vivre parmi nous
» et peut même devenir utile à la morale publique, à cause
» de ses habitudes et de ses affections; elle est en effet l'i-
» mage la plus parfaite de l'amour conjugal et de la ten-
» dresse paternelle : jamais nulle humeur, nul dégoût,
» nulle querelle ne viennent troubler la paix du ménage.
» Heureux cependant les époux dont l'union est précédée
» de quelques moments d'orage, pour n'être suivie que
» d'une continuité de jours sereins! . . . .

« Quiconque a fait de l'éducation des pigeons sa plus
» sérieuse occupation, ses plus chères jouissances, doit
» avoir remarqué que cet oiseau, qui est le symbole de la
» douceur, ne se bat que pour sa compagne et le fruit de ses
» amours. Quel modèle pour les maris infidèles! Quel
» exemple pour les mères coquettes! s'ils pouvaient en
» profiter, ce ne serait pas la première fois que l'orgueil-
» leuse raison aurait reçu des leçons de l'instinct! . . . .

Enfin je conclus, Messieurs; après avoir fait la balance du pour et du contre, d'après ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire les 5 mars, 6 juin et 9 septembre dernier et de ce qui précède, que le pigeon est beaucoup plus utile

que nuisible à l'agriculture, opinion partagée par les plus célèbres agronomes de France ; qu'il est équitable néanmoins d'indemniser, quelque minimes qu'elles soient, des dépradations des pigeons par un faible impôt sur les colombiers, impôt qui ne serait affecté qu'aux progrès de l'agriculture, puisque ce n'est qu'à elle seule que les pigeons peuvent faire éprouver des dégats ; qu'il y a lieu d'abroger à leur égard la loi de 1789 et de la remplacer par une qui soit en rapport avec les besoins et les changements de la civilisation actuelle : que jusque là il y a lieu de laisser, la liberté pleine et entière aux pigeons. Qu'il n'y a point péril en la demeure, car depuis 55 ans, aucun cultivateur ne peut dire que les pigeons aient été la cause de la gêne que nous avons éprouvée, depuis cette époque, dans les diverses disettes et pénuries des années malheureuses.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. DE VILLELONGUE-LESAGE.

Vigneux, 3 décembre 1846.

LETTRE DU MINISTRE

de l'Agriculture et du Commerce,

Relative à la Subvention accordée à la Société pour des Primes départementales et d'arrondissement.

Monsieur, je vous annonce que je viens d'accorder, à titre de subvention pour l'année courante, à l'association que vous présidez, une somme de 1200 fr.

Cette somme va être ordonnancée au nom de M. le préfet, qui la fera mettre à votre disposition; elle devra être employé ainsi qu'il suit, savoir :

Prime départementale à l'exploitation entretenant le mieux la plus forte proportion du meilleur bétail.	500 fr.
Primes d'arrondissement aux cultures fourragères de toute nature, forte proportion, extension, introduction sur une exploitation etc.	300
Primes d'arrondissement à l'espèce bovine, taureaux et élèves exclusivement (les taureaux devront être âgés de plus de deux ans, les élèves de 1 à 3 ans). Les élèves devront être nés dans l'arrondissement et employés pour la reproduction.	400
	1,200

Je vous ferai observer que toutes ces destinations spéciales devront être exactement suivies, et que, faute par la Société de s'y conformer, je ne pourrais lui accorder de subvention l'année prochaine.

Je joins ici un bordereau sur lequel vous aurez à remplir les indications laissées en blanc avec les détails demandés. Ce bordereau, ainsi rempli, devra être renvoyé avant la fin du mois de décembre prochain, par l'intermédiaire de M. le sous-préfet, à M. le préfet, qui me le fera passer sans retard avec ses observations. Je vous invite, aussitôt que cet envoi aura été effectué, à vouloir bien m'en donner avis.

Je dois vous avertir que, si je n'avais pas reçu ce bordereau pour l'époque qui vient d'être fixée, je me verrais également dans l'impossibilité de comprendre la Société dans la répartition de l'année prochaine,

Plusieurs associations ayant réclamé très tardivement cette formule de bordereau, qu'elles annonçaient n'avoir pas été jointe à la lettre d'avis, je vous invite dans le cas où, en effet, ladite formule n'accompagnerait pas la présente, à la réclamer *sans aucun retard.* Faute par vous de m'adresser cette réclamation, j'en conclurai que ce bordereau vous est parvenu.

J'ai encore quelques observations à vous faire au sujet des primes mentionnées ci-dessus.

La prime départementale doit être réservée à un arrondissement *différent* chaque année. Elle nécessite la formation d'une commission de visite des fermes, qui devra consigner le résultat de ses investigations dans des bulletins semblables à ceux dont je vous adresse, ci-joint, 10 exemplaires en blanc avec une note explicative à l'appui. Ces bulletins devront m'être transmis immédiatement après la séance de distribution des primes.

La même prime départementale ne peut être divisée entre plusieurs lauréats. Elle doit être accompagnée d'une médaille en argent.

Les primes d'arrondissement pourront être divisées entre plusieurs lauréats; mais le minimum de chacune d'elles ne doit jamais être inférieur à 50 fr. Elles doivent être accompagnées d'une médaille en bronze.

Celles de ces primes qui sont accordées pour les cultures fourragères, exigent également la formation d'une commission de visite des fermes ainsi que la rédaction de bulletins pareils à ceux dont je viens de vous entretenir, et devant m'être envoyés en même temps.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Commerce,

L. CUNIN-GRIDAINE.



Séance publique d'Agriculture

DU 9 OCTOBRE 1846.

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES

A la suite du Concours pour l'Amélioration de la Race Chevaline, et du Concours ouvert entre les Fermes qui entretiennent la plus forte proportion du meilleur Bétail.

PRÉSIDENCE DE M. CH. LEMAIRE.

M. le Président remet à M. Martine Lefèvre, d'Aubigny, au nom du Ministre du Commerce et de l'Agriculture, un médaille d'or, comme récompense des succès qu'il a obtenus au Concours de Poissy.

L'ordre du jour appelle la lecture du Rapport de M. de Madrid, sur les résultats du Concours ouvert pour l'Amélioration de la Race Chevaline.

RAPPORT DU CONCOURS DE LA RACE CHEVALINE.

La commission, après avoir pris connaissance du troisième paragraphe du programme publié par la Société académique, a été installée dans ses fonctions dans le local indiqué par M. Lemaire, président de la Société académique, membre du Conseil-général.

Etaient présens :

MM. Tardieu, Charles Besson, Garcin, Carlier, de Cerisy, De Madrid, rapporteur.

Le premier objet dont la commission a eu à s'occuper a été le classement des animaux présentés au concours, conformément au programme, savoir:

Deux concours spéciaux:

1° Les poulinières, sans distinction d'âge, divisées en trois catégories suivant leur aptitude apparente au service de la selle, du carrosse, ou du labour;

2° Les produits appartenant à des propriétaires domiciliés dans le département, divisés également en trois catégories: de selle, de carrosse, de labour, et chaque catégorie divisée en deux sections, suivant le sexe des animaux. La commission a regretté de n'avoir pas un plus grand nombre de poulinières, pour choisir celles auxquelles les primes doivent être distribuées.

Elle a pensé que si pareil concours était ouvert à l'avenir, il serait bon de demander et d'exiger que les poulinières fussent suivies de leur produit. Si le poulain ne sert pas, à cause de son âge, à aider au choix des meilleures juments, il peut aider à indiquer, d'après le classement des jumens, suivant leurs formes et leur aptitude à tel ou tel service, le genre d'étalon qui doit être donné à la jument. Cette indication est extrêmement précieuse pour les éleveurs, et n'est pas sans utilité dans les pays où l'on commence à élever et où le goût des éleveurs et leurs connaissances spéciales paraissent quelquefois en défaut.

L'opération du classement est la plus difficile et la plus importante: elle a révélé, dans le sein de la commission chargée aujourd'hui de ce soin, l'idée unanime que le cheval de labour, qui est le plus nombreux, le plus utile dans le pays, doit être, en général, amélioré, pour arriver à en faire un cheval plus énergique. Le type amélioré est le bon percheron, servant aux diligences et à la poste; le cheval de carrosse n'est pas encore le cheval de labour amélioré, mais il doit en sortir avec le temps; le cheval de

carrosse doit avoir plus de distinction dans les formes et des allures plus hautes et plus légères. Enfin le cheval de selle est celui qui réunit les conditions les meilleures de légèreté, d'énergie et les formes les plus gracieuses.

Voilà, au sentiment de la commission, les trois points communs où doivent tendre les efforts des éleveurs.

Si on n'arrive pas d'un premier jet dans chaque catégorie, il faut persévérer avec patience et intelligence dans la voie qu'on s'est tracée pour arriver à l'un des buts indiqués, mais bien se garder de changer à la fois, comme cela n'arrive que trop souvent, de voie et de moyen de l'atteindre.

La commission a attaché la plus grande importance à reconnaître dans les produits les améliorations apportées par les étalons, et l'influence d'un choix judicieux dans les croisemens. Elle a regretté de n'avoir pas reconnu en général tous les soins nécessaires de la part des cultivateurs, pour obtenir une véritable amélioration.

Ainsi, il ne suffit pas qu'un produit sorte de cette classe lourde, massive et lymphatique du cheval de labour à grosse tête, à cou charnu, pour être de suite un cheval de carrosse, et la commission a remarqué que les produits des anglo-normands, en perdant un peu de volume, ce qui leur donne à l'œil un peu plus de légèreté, n'acquièrent pas en même temps plus d'énergie et plus de souplesse, tandis que les produits des chevaux percherons acquièrent cette vigueur, première qualité du cheval amélioré; mais ceux-ci, comme les premiers, continuent à pêcher par la pesanteur de la tête. Enfin la commission, pour améliorer le cheval de labour dans le sens qu'elle a indiqué, a été unanime pour préférer le cheval percheron bien choisi au cheval anglo-normand d'origine incertaine.

Jumens poulinières.

Selle. — Médaille d'argent à M. Blin, de Senercy, pour une jument blanche, hors d'âge.

Carrosse. — Médaille d'argent à M. Demarolle, de Neuville, pour une jument blanche hors d'âge.

Labour. — Sept produits présentés.

Poulains mâles. — Médaille d'argent à M. Blin, de Senercy, pour un cheval de trois ans, gris pommelé, avec deux balzanes postérieures, issu d'un percheron et d'une jument d'Allemagne.

Pouliches. — Médaille d'argent à M. Rocq, de Pontruet, pour une pouliche de trente mois, baie, avec une légère marque en tête.

Carrosse. — Un produit.

La Commission, conséquente avec son opinion, n'a pas pu trouver, dans le produit présenté, de cheval carrossier qui soit digne de récompense et d'être signalé à l'attention publique comme type à reproduire.

Selle. — Sept produits.

Produits mâles. — Médaille d'argent à M. Bauchart, de Tilloy, pour un cheval âgé de trente mois, alezan doré, avec une balzane postérieure monture et une lisse en tête, issu de *Carlino*, cheval de sang des haras du gouvernement, avec une jument ardennaise.

Ce cheval est, au sens de la commission, un bon cheval de service, mais impropre à la reproduction.

Produits femelles. — Médaille d'argent à M. Hénocque, de Saint-Quentin, pour une jument gris de fer, avec une lisse en tête, issue de *Sonnant*, cheval de sang des haras du gouvernement, avec une jument normande.

La commission n'a pas cru devoir signaler de sujet pour l'application de la prime d'une médaille d'or destinée à signaler un produit supérieur dans une catégorie quelconque.

La Commission, tout en regrettant que l'absence d'autres animaux du même âge n'ait pas permis d'ouvrir un

concours à leur égard, accorde une mention honorable à M. Blin, de Senercy, pour une jument de selle, âgée de quatre ans et demi, alezanne, pelotte en tête, issue de *Sonnant* et d'une jument normande.

CONCOURS D'AGRICULTURE DE 1846.

PRIME DÉPARTEMENTALE DE 500 FRANCS.

M. Ch. Gomart, rapporteur de la première partie du Concours d'Agriculture, prend la parole.

MESSIEURS,

C'est pour la seconde fois que le Ministre de l'Agriculture et du commerce charge la Société Académique de St-Quentin d'ouvrir un Concours et de décerner une prime départementale de 500 fr. à l'Exploitation *entretenant le mieux la plus forte proportion du meilleur bétail;*

Et une prime d'arrondissement de 300 fr. *à l'exploitation qui se livre avec le plus de succès, et sur une plus grande échelle à la culture des plantes fourragères de toute nature.*

La première fois, en 1844, la Société avait ouvert le Concours entre toutes les exploitations rurales du département de l'Aisne.

Cette année, les instructions ministérielles prescrivant de réserver la première prime à un arrondissement différent chaque année, la Société a cru devoir, pour se faciliter les moyens d'accomplir le Concours, commencer par l'arrondissement de Saint-Quentin.

Pour la seconde prime, réservée à l'arrondissement dans lequel la Société a son siége, et conformément aux précédens d'autres Sociétés d'Agriculture que le Ministre engageait à imiter, on a divisé l'arrondissement de St-Quentin, en trois sections cantonales, placées par le sort dans l'ordre suivant :

1re *Section*, cantons du Câtelet, Bohain, St-Quentin.
2me » » de Ribemont et Moy.
3me » » de Saint-Simon et Vermand.

Le Concours, pour cette année, était donc ouvert dans la section des cantons du Câtelet, Bohain et Saint-Quentin.

La distribution de ces primes a nécessité la formation de deux commissions de visite des fermes, et le programme de ces Concours, inséré dans les journaux de l'arrondissement, dans les derniers jours du mois d'août, a reçu encore une plus grande publicité par l'envoi fait, sous forme de lettre, des conditions à tous les membres de la Société.

Trois exploitations seulement se sont fait inscrire pour le premier Concours, et aucune pour la prime destinée à la culture des plantes fourragères.

La Commission, tout en regrettant cette lacune, estime qu'elle ne peut être attribuée à l'indifférence, mais plutôt à la difficulté, pour ceux qui auraient eu le désir de prendre part au Concours des plantes fourragères, de justifier au mois d'octobre, de la culture des prairies artificielles, de l'importance des terres empouillées, de la beauté de la récolte et de la quantité obtenue dans l'exploitation. Pour parer à cet inconvénient, elle nous a donc chargé à cette occasion d'exprimer à la Société le vœu que le Concours des plantes fourragères soit ouvert l'année prochaine dans le mois de mai, époque où le cultivateur pourra facilement faire visiter ses fourrages par la Commission qui, elle-même trouvera dans cette saison tous les élémens nécessaires et indispensables pour asseoir une décision juste et raisonnée.

Les Commissions nommées pour juger les deux Concours ont été réunies le 22 septembre ; mais plusieurs membres qui faisaient partie de la première Commission, s'étant retirés, parce qu'ils prenaient eux-mêmes part au Concours, la Commission s'est adjoint, pour se compléter, les membres présens de la seconde Commission. Ainsi constituée, elle

s'est divisée en trois sous-commissions pour visiter chacune isolément et séparément les exploitations. Ce moyen indiqué par le ministre dans la note explicative accompagnant sa lettre, ne présente, du reste, aucun inconvénient grave, puisque les commissaires doivent opérer sur un tableau qui atteint exactement, par son cadre, le but cherché.

Aucune injustice ne peut résulter de ce défaut d'ensemble dans la visite des exploitations, car les examinateurs n'ont à constater que des faits certains, évidens, et les pièces qui doivent déterminer le jugement de la Commission réunie, sont comparables, énonçant des faits similaires, rédigées dans une forme identique, et tout ce qui est relaté dans une est rapporté dans les autres.

Les trois cultivateurs qui ont témoigné le désir de prendre part au Concours pour le meilleur entretien et la plus forte proportion du meilleur bétail, sont, dans leur ordre d'inscription :

MM. Rocq, de Pontruet ;
Martine-Lefèvre, d'Aubigny ;
Demarolle, de Neuville.

Nous allons succinctement analyser le travail opéré dans chaque ferme par les sous-commissions :

M. ROCQ.

M. Rocq, de Pontruet, sur une ferme de 158 hectares, dont :

25 hect. de 1re classe		
26 — de 2me —		
25 — de 3me —	}	revenu présumé, 7,750.
35 — de 4me —		
47 — de 5me —		

Avait au 25 septembre 1846 :

16 chevaux de travail, entiers ou hongres, métis anglo-normands, croisés avec la race du pays, taille moyenne 1 m. 55.

5 jumens et 3 suites de l'année.

6 élèves.

2 bœufs de travail, taille 1 m. 40.

10 vaches et 2 suites de l'année, de la race flamande et de maroisle, robe bai brun, bonnes laitières.

9 élèves dont 5 bœufs et 4 génisses de 2 à 3 ans.

Le troupeau de race métis-mérinos se composait de 4 béliers Kento-mérinos et mérinos, taille 0 m. 71, poids 60 kilog.

160	moutons	et brebis	de l'année	(agneaux	blancs.)
240	—	—	2e année (	—	gris.)
178	—	—	3e année (	—	antenais).
200	—	—	4e année (	—	et au-dess.)

Le troupeau est fort bien tenu, il est nourri, l'hiver, de paille, fourrages en grains, foin et racines, et l'été, pâturage aux champs et prairies artificielles ; le poids en moyenne du troupeau est de 50 kilog. par tête de mouton.

Les produits du croisement Kento-mérinos ont de l'aptitude à l'engraissement, mais M. Rocq n'engraisse pas.

Le poids de la toison est de 5 kilog. non lavée.

8 porcs à l'engrais et truies portières de la race anglaise d'un engraissement facile.

12 élèves.

La disposition de la ferme est très belle, et les bâtimens suffisent à l'exploitation ; les écuries, bergeries, étables voûtées et bien aérées, ont 4 mètres de hauteur.

L'assolement suivi par M. Rocq, pour la culture de ses terres est alterne pour une partie, et quadriennal pour le restant.

M. Rocq a ensemencé, en 1845-46, 50 hectares en blé, seigle et orge, qui ont produit par hectare 600 gerbes, rendant 15 hectol. de blé ; le blé récolté est celui du pays.

17 hectares en blé de mars et avoine qui ont produit par hectare 540 gerbes d'avoine, d'un rendement de 40 hectol. à l'hectare.

10 hectares de prairies artificielles vivaces, luzerne, sainfoin, d'un produit de 1,400 bottes à l'hectare.

33 hectares de praires annuelles, trêfle blanc, incarnat, ordinaire, minette, d'un produit de 1,200 bottes à l'hectare.

33 hectares de fourrages annuels, seigle, hivernache, vesces, dravières, féverolles, d'un produit de 900 bottes à l'hectare.

5 hectares 66 de racines, pommes-de-terre, carottes et betteraves.

2 hectares 50 de colza.

Les terres sont fumées à raison de 30 charriots de fumier par hectare, évalués peser 60,000 kilog.: pas de fosse à purin, mais le fumier est bien disposé dans la cour, pour qu'il ne soit pas lessivé par les eaux pluviales : mené aux champs, il y est enfoui immédiatement.

La marne est employée dans les terres fortes à la quantité de 600 hectol. par hectare, qui reviennent au prix de 48 fr. pour un hectare ; la durée de cet amendement est en moyenne de dix ans; l'effet est presque nul pour le froment, mais il est très avantageux pour les denrées de mars. M. Rocq emploie le cendron de chaux dans les terres froides, à la quantité de 12 hectolitres par hectare ; il répand annuellement 800 hectolitres de cendres noires pyriteuses dans la proportion de 12 hectolitres par hectare; l'effet qui dure deux ans est satisfaisant.

Les divers instrumens dont on se sert pour les différens travaux de culture, sont le brabant double et simple en fer, à patin, de M. Landa, de Neuville, la charrue picarde, la herse en bois, la herse en fer (Bataille), la machine à battre de M. Mariolle, mue par le manége, le lavoir mécanique, le hache-paille, la chaudière à cuire à la vapeur, le coupe-racine ; tous ces instruments sont bien tenus.

M. MARTINE.

M. Martine aîné, d'Aubigny, sur une ferme de 183 hectares, dont :

91 hect. de 1re classe	revenu présumé, 12,325.
45 — de 2me —	
24 — de 3me —	
23 — de 4me —	

Avait au 25 septembre 1846 :

23 chevaux de travail entiers ou hongres, qui sont de la race boulonnaise et percheronne, taille moyenne 1 m. 55.

4 mulets pour le service de sa machine à battre.

Le troupeau, d'un ensemble remarquable, est métis-Kento-mérinos ; le croisement conduit avec intelligence, est dirigé de manière à obtenir une race qui unisse à la longueur et à la finesse de la mèche de belles proportions et beaucoup de facilité à un engraissement précoce. Les primes obtenues deux fois par M. Martine aux concours de Poissy, pour le produit de la viande, et dans vos concours, pour le produit de la laine, peuvent faire penser qu'une grande partie de ce résultat a été déjà obtenue, et que le plus grand pas est fait.

Ce troupeau a été atteint dernièrement du claveau, cette petite vérole de la race ovine ; heureusement cette maladie a été arrêtée par l'inoculation pratiquée avec du virus qu'on avait eu bien de la peine à se procurer sur les animaux malades, et le troupeau est maintenant à peu près revenu à son état normal.

Il se composait de :

30 béliers Kento mérinos, taille 0 m. 70, poids 90 kilog. M. Martine loue une partie de ses béliers.

86 moutons et brebis de l'année (agneaux blancs).

254 — — 2e année (agneaux gris).

172 antenaises, 3e année, Kento-mérinos.

172 — 4e année.

559 moutons engraissés ou à l'engrais.

Ces animaux sont nourris fortement, l'hiver, à la bergerie, d'hivernache, trèfle, vesce, et d'une provende d'avoine, orge et son, avec carottes et sel; l'été, pendant le parcage, de trèfle incarnat, trèfle anglais, regain et provende. Le poids en moyenne du troupeau est de 56 kilogr. par tête de bétail.

Le poids de la toison est de 4 kilog. 250 grammes non lavée (rendant 42 %); la laine est propre au peigne et la mèche est d'une longueur de 0,12 cent.

Les agneaux mis à l'engrais pèsent, en moyenne à 11 mois, 54 k., et les antenais engraissés pèsent, en moyenne à 22 mois, 70 kilog.

La nourriture pour l'engraissement est très variée : trèfle, luzerne, pulpes, tourteaux, avoine trempée dans le sel.

L'exploitation ne renferme pas de bêtes bovines, parce que M. Martine a reconnu que leur fumier ne convenait pas aux terres qu'il cultive.

La ferme est vaste et bien disposée, et les bâtimens suffisent à l'exploitation; les écuries et les étables, bien aérées, ont 3 m. 50 c. à 4 m. d'élévation.

L'assolement suivi est régulier pour une partie, et quadriennal pour la plus grande quantité.

On a ensemencé en 1845-46, 59 hectares en blé, seigle, et orge, qui ont produit par hectare 975 gerbes rendant pour le blé, 17 hectol. 50 litres. Le blé cultivé est celui du pays.

M. Martine, qui a reconnu les bons effets de l'ensemencement du blé en ligne se propose d'ensemencer ainsi, cette année, toutes ses terres.

30 hectares en avoine, qui ont produit à l'hectare 825 gerbes d'avoines, rendant 60 hectol.

11 hectares de prairies artificielles vivaces, luzerne, d'un produit de 2,800 bottes.

24 hectares de prairies annuelles, trèfle rouge, blanc, ordinaire, d'un produit de 2,400 bottes.

27 hectares de fourrage annuel, seigle-hivernaches, vesces, dravières, féverolles, d'un produit de 1,000 bottes à l'hectare.

3 hectares de prairies créées par lui.

23 hectares 33 centiares de racines.

20 hectares de colza.

M. Martine fume ses terres de 24 forts charriots de fumier pour un hectare, représentant environ un poids de 60,000 kilog.

Le purin n'est pas employé, mais le fumier est bien disposé au centre de sa cour, dans un endroit creux, à l'abri de la plus grande partie des eaux pluviales des bâtimens, et à portée des eaux de la mare qui y sont répandues fréquemment. Le fumier est mené aux champs assez fait, il y est enfoui immédiatement.

M. Martine n'emploie pas la marne, mais un compost de boues de routes, mêlées avec des cendrons de chaux, colombine et béchures de cour, dont il obtient les meilleurs résultats. La durée de ces engrais est de cinq récoltes. On sème aussi, annuellement, 1,000 hectol. de cendres noires pyriteuses, dans la proportion de 28 hectolitres par hectare, qui coûtent 60 cent. l'hectolitre. Ces cendres agissent sur deux récoltes, et les résultats en sont satisfaisans.

Les instrumens dont on se sert pour les différens travaux de culture, sont : le brabant à patin en fer, de Landa, de Neuville, la herse en bois, la herse tricycle à trois fers (Bataille), le rateau à cheval ; le semoir Hugues, modifié pour l'ensemencement du colza et du blé en ligne ; la machine à battre de Mothès, de Bordeaux, mue par le manège, le coupe-racine, le lavoir mécanique, le hache-paille, la chaudière à cuire à la vapeur, crible, tarare de Joly, de Montdidier; tous ces instruments sont parfaitement tenus.

M. DEMAROLLE.

M. Demarolle, de Neuville-Saint-Amand, sur un ferme de 200 hectares, dont :

100 hect.	de 1re classe	}	revenu présumé, 13,500.
50 —	de 2me —		
25 —	de 3me —		
25 —	de 4me —		

Avait au 25 septembre 1846 :

25 chevaux de travail, entiers ou hongres, race flamande, et ardennaise, taille moyenne de 1 m. 75.

10 jumens et 2 suites de l'année.

10 élèves produits de l'étalon départemental approuvé, de race percheronne, qu'il a chez lui, croisé avec jumens flamandes et ardennaises.

4 bœufs de travail attelés avec un joug sur le garrot, appelé *sauterelle*.

1 taureau de la race suisse, de Fribourg, en excellent état; hauteur 1 mètre 35 centimètres, robe rouge à tâches blanches.

Cette race, importée par M. Demarolle, à ses frais, il y a six ans, a obtenu plusieurs fois la médaille d'or dans les concours de Saint-Quentin.

12 vaches et 4 suites de l'année, race de maroisle, pour la plupart, robe où la couleur rouge domine; taille 1 m. 28; bonnes laitières, 2,500 litres de lait par année.

10 élèves métis-suisse-flamand, 4 bœufs et 6 génisses de 15 mois à 2 ans.

Cette vacherie est l'une des plus remarquables du pays, par le choix des animaux et leur bon entretien.

Le troupeau est de race pure mérinos, il est fort bien tenu; les bêtes sont d'un entretien facile, mais ce n'est qu'après un certain âge qu'elles peuvent être engraissées ; M. Demarolle n'engraisse pas.

Le troupeau était composé de :

13 béliers mérinos, taille 0 m. 65 ; poids 50 kilog.

M. Demarolle loue des béliers.

210	moutons et brebis,	de l'année, agneaux blancs.	
195	—	—	2me année, agneaux gris.
185	—	—	3me année, antenais.
330	—	—	de 4 ans et au-dessus.

Ces animaux sont nourris, l'hiver, de jaros, hivernache, pommes-de-terre cuites à la vapeur, menue paille et trèfle; l'été, de fourrages verts.

Le poids en moyenne du troupeau est de 45 kilog. par tête de bétail, qui rendent une toison pesant 4 kilog. non lavée, de laine fine mérinos, propre au peigne.

La disposition de la ferme est très belle, et les bâtimens suffisent à l'exploitation ; les écuries, étables et bergeries bien aérées, ont de 3 à 4 m. de hauteur.

L'assolement est alterne et quadriennal.

M. Demarolle a ensemencé en 1845-46, 72 hectares en blé et seigle qui ont produit par hectare 850 gerbes de blé, rendant 23 hectolitres de blé; le blé cultivé est celui du pays.

25 hectares en avoine et pamelle, qui ont produit à l'hectare 550 gerbes d'avoine, rendant 45 hectol.

4 hectares de prairies artificielles vivaces, luzerne, d'un produit de 1,600 bottes à l'hectare.

28 hectares de prairies annuelles, trèfle blanc, rouge ordinaire, d'un produit de 1,200 bottes à l'hectare.

36 hectares de fourrage annuel, hivernache, vesces, dravières, féverolles, d'un produit de 900 bottes à l'hectare.

27 hectares de racines.

21 hectares de colza.

Les terres sont bien fumées, M. Demarolle emploie 30 voitures de fumier par hectare ; ces 30 voitures forment une masse de 60,000 kilog. par hectare.

Le purin n'est pas en usage, mais le fumier est bien dis-

posé dans la cour, pour être foulé par les animaux, et ne pas être lavé par les eaux pluviales, provenant des bâtimens de l'exploitation; quand il est assez fait, il est mené aux champs, où il est enfoui immédiatement.

La marne est employée dans les terres fortes à la quantité de 630 hectolitres par hectare, au prix de 66 fr. pour un hectare; la durée de cet amendement est de vingt ans Son effet est d'ameublir la terre et de la rendre favorable à la culture des fourrages de printemps. M. Demarolle sème annuellement sur ses terres 400 hectol. de cendres noires à la quantité de 10 hectol. par hectare; ils coûtent 70 cent. l'un. Cet amendement agit sur deux récoltes, et son effet est très satisfaisant. M. Demarolle fait répandre également sur ses terres un composé de cendron de chaux, cendres noires et colombine, dont il est très satisfait.

Les instruments dont on se sert pour les différens travaux de culture, sont: le brabant double et simple, en fer, à patin, de M. Lande, de Neuville; la herse en bois, la herse Bataille, la machine à battre de M. Mariolle, mue par le manège, le lavoir mécanique, le hache paille, la chaudière à cuire à la vapeur, le coupe-racines. Tous ces instrumens sont en très bon état.

Lorsque ce même Concours a été ouvert en 1844, la Commission qui entrait dans une voie tout-à-fait nouvelle et non encore battue, avait été quelque peu gênée pour établir les bases d'évaluation comparative pour les exploitations; le Ministre qui a sans doute été informé de cette difficulté que beaucoup d'associations agricoles ont dû rencontrer, a joint à sa lettre un tableau spécimen B et une note explicative et complétive de ce tableau, avec des observations à l'appui qui indiquent la marche à suivre pour les évaluations et qui présentent un travail plus facile en le rendant susceptible d'utiles comparaisons

Parmi tous ces renseignemens, la Commission devait donc,

pour asseoir son jugement, prendre ceux qui avaient rapport aux conditions imposées spécialement par le Ministre pour ce Concours ; or, le Ministre a alloué une prime de 500 fr. à l'exploitation qui entretenait le *mieux*, *la plus forte proportion du meilleur bétail.*

Trois points principaux ressortent de ce programme qu'il importe d'examiner :

Le meilleur bétail ;

Le mieux entretenu ;

La plus grande quantité eu égard à l'importance de l'exploitation.

1° Le meilleur bétail : C'est là une question bien épineuse et bien difficile à trancher d'une manière absolue ; la Commission a hésité à se prononcer. En effet, telle espèce peut convenir à la nature des terres d'une ferme et serait mal placée dans des terres d'une autre nature.

On pourrait citer par exemple, sans aller bien loin, tel cultivateur de l'arrondissement de Saint-Quentin qui n'a pas une seule bête bovine et qui présente d'excellentes raisons pour justifier cette lacune dans son exploitation, et tel autre cultivateur aussi instruit qui n'a pas un seul mouton et qui donne d'aussi bonnes raisons pour excuser cette proscription.

Vouloir imposer les mêmes espèces de bétail uniformément à toutes les exploitations, serait donc nuisible aux intérêts de la bonne culture ; il faut donc laisser au cultivateur éclairé le soin d'apprécier lui-même l'espèce de bétail qui peut le mieux convenir à la nature des terres de son exploitation ; l'intérêt le guidera bien vite dans cette voie.

Mais une fois le cultivateur fixé sur l'espèce de bétail qui convient le mieux au sol qu'il cultive, nous ne pouvons que l'engager à choisir dans cette espèce la meilleure, et ici par induction on peut estimer que le ministre juge la race

d'autant meilleure qu'elle s'engraisse plus facilement et plus précocement; l'avantage sera donc sous ce rapport aux races Kento-mérinos pour la race ovine, car le Ministre veut encourager avant tout la production de la viande.

2° Le bétail le mieux entretenu. Nous n'avons ici que des éloges à donner, car dans les trois exploitations que nous avons visitées, le bétail y est parfaitement nourri, bien soigné, et il est constamment l'objet des soins et de la sollicitude des cultivateurs.

3° La plus grande quantité de bétail. C'est vers ce but que la Commission a plus particulièrement dirigé son travail.

Quelques explications seront ici nécessaires pour faire connaître la manière dont nous avons opéré d'après les indications fournies par le Ministre; car pour arriver à un jugement incontestablement équitable et pour rendre possibles d'utiles comparaisons, non-seulement dans une contrée un peu vaste mais au besoin dans toutes les parties de la France, on a voulu qu'il y eût rapport approximatif entre les animaux comparés. De là, nécessité de réduire tous les animaux domestiques des exploitations en une unité déterminée, et la même pour toutes les espèces; le mot bétail indiqué au programme a donc été appliqué à tous les animaux nourris dans une ferme: chevaux, bœufs, vaches, moutons et porcs, soit qu'on s'en serve pour la culture des terres, soit qu'on les garde pour le produit.

Le mouton a été choisi pour unité, et son poids en moyenne étant évalué aussi parfaitement que possible pour chaque troupeau, on a compté combien de fois cette unité était comprise dans un cheval moyen, un bœuf moyen, une vache, un porc, etc.

Le nombre des animaux de chaque espèce entretenus dans l'exploitation étant connu, on a pu réduire ainsi chaque espèce à l'unité du mouton, et par une opération fort

simple on a obtenu ce qu'il importait de connaître, le poids total de viande des animaux entretenus dans l'exploitation et par suite sur un hectare de terres.

En réduisant à l'unité de mouton tout le bétail des trois fermes, on a trouvé :

Pour M. Rocq, 1,337 têtes de moutons au poids en moyen de 50 kilos, 66,850 kilos.

Pour M. Martine, 1,646 têtes de mouton au poids en moyen de 56 kilos, 92,176 kilos.

Pour M. Demarolle, 1,900 têtes de mouton au poids en moyen de 45 kilos, 85,500 kilos.

Ce qui donne par hectare :

Pour M. Rocq, 8 moutons 4/10 de 50 kilos ou 420 kilos de poids de bétail entretenu par hectare.

Pour M. Martine, 9 moutons de 56 kilos ou 504 kilos de poids de bétail entretenu par hectare.

Pour M. Demarolle, 9 moutons 5/10 de 45 kilos ou 427 kilos de poids de bétail entretenu par hectare.

Si les trois fermes eussent été dans des conditions identiques relativement à la qualité du sol, la question eût été résolue ici sur ces chiffres ; mais quoique dans les notes explicatives fournies par le Ministre, rien n'ait indiqué qu'il fallait tenir compte de la nature et de la qualité du sol, il a paru à votre Commission indispensable d'apprécier comparativement et aussi équitablement que possible les différentes qualités de terres cultivées dans chaque exploitation ; en les rapportant à un revenu supposé. Ce revenu a été fixé par la Commission de la manière suivante :

Pour les terres	de 1re classe,	à un revenu de	80 fr.	pour un h.
—	de 2me	—	65	—
—	de 3me	—	50	—
—	de 4me	—	40	—
—	de 5me	—	30	—

En appliquant ces chiffres aux terres de chaque classe dans les trois exploitations, nous avons trouvé :

Pour les 158 hectares cultivés par M. Rocq, un revenu présumé de 7,550 fr., ou en moyenne pour un hectare, de 47 fr. 80 cent.

Pour les 183 hectares cultivés par M. Martine aîné, un revenu présumé de 12,325 fr. ou en moyenne, pour un hectare, 67 fr. 50 cent.

Pour les 200 hectares cultivés par M. Demarolle, de Neuville, un revenu présumé de 13,500 fr., ou en moyenne pour un hectare, de 67 fr. 50 cent.

Par une règle de proportion il a été facile d'établir que, M. Rocq, en égard à cette évaluation du revenu de ses terres, devait entretenir 354 k. de poids de bétail par hectare de terre, au lieu que MM. Martine et Demarolle, en égard à leur classement et à leur revenu présumé, devaient entretenir chacun 500 k. de bétail par hectare.

Or, nous avons exposé précédemment que M. Rocq entretenait : 420 k. de poids de bétail par hectare,

M. Martine,	504 k.,	—	—
M. Demarolle,	427 k.	—	—

M. Rocq entretient donc	66 k.,	en plus	que 354 k.
M. Martine	— 4 k.,	—	que 500 k.
M. Demarolle	— 73 k.	en moins	que 500 k.

La Commission s'appuyant sur ces chiffres résultant de son travail, a pensé que M. Rocq, de Pontruet, avait mérité la prime de 500 fr. ; en conséquence elle vous propose de lui allouer le prix offert par la Société académique.

Avant de terminer, la Commission croit devoir vous faire remarquer comme intéressante la large place que la culture des plantes fourragères et des racines occupe dans les trois exploitations, sans cependant que la production du blé en soit diminuée.

Ainsi, M. Rocq, sur 158 hectares, livre à la culture des plantes fourragères et des racines, 86 hect. 66,

M. Martine, sur 183 hectares, livre 88 hect. 38,

M. Demarolle, sur 200 hectares, livre 95.

Pour bien apprécier l'importance et le produit de cette culture, il faut, comme l'indique le Ministre, réduire à une unité comparative tous les fourrages et racines différens cultivés dans chaque exploitation, suivant l'échelle de réduction qu'il a proposée, adoptée en partie par la Commission.

L'hectare de fourrage annuel étant pris pour unité :

Un hectare des prairies annuelles, trèfle rouge, blanc, vaudra 2.

Un hectare de prairies artificielles, vivaces, luzerne sain foin, 3.

Un hectare de racines, pommes de terre, carottes, betteraves, 4.

Si on applique cette échelle de production aux plantes fourragères et racines cultivées dans les trois exploitations, on trouvera :

Que les 86 hectares 66 cultivés par M. Rocq représentent, réduits à l'unité, 154,14.

Que les 88 hectares 33 cultivés par M. Martine représentent, réduits à l'unité, 204,32.

Que les 95 hectares cultivés par M. Demarolle représentent, réduits à l'unité, 212.

Si on pousse la comparaison jusqu'au rendement probable par hectare, la différence devient plus sensible et laisse entrevoir que, dans les mêmes circonstances, M. Martine aîné eût remporté le prix pour la culture des plantes fourragères, s'il eût pu concourir.

Au reste, de l'examen détaillé des trois exploitations qui ont concouru, il est ressorti pour la Commission cette conviction que chaque ferme, dans son genre, était parfaitement conduite.

Dans toutes, nous avons rencontré beaucoup de bétail, bien entretenu et bien choisi, une culture bien développée

des plantes fourragères et des racines; des amendemens, des cendres, des engrais, des composts et des fumiers versés en quantité, annuellement sur les terres; des instrumens aratoires perfectionnés et bien tenus; des écuries, étables et bergeries bien aérées, et les bâtimens d'exploitation bien disposés; un assolement conduit avec intelligence.

Nous n'hésitons donc pas à les signaler toutes trois à l'attention des cultivateurs.

Dans ces vues, la Commission estimant que la supériorité de M. Rocq porte principalement sur la plus forte proportion du bétail et que sur d'autres points il est égalé et quelquefois surpassé par ses concurrens, vous propose de décerner deux Mentions honorables:

A M. Martine aîné d'Aubigny, pour le développement qu'il a donné à la culture des plantes fourragères et le produit qu'il a su en obtenir.

A M. Demarolle, de Neuville, pour sa belle vacherie qu'il a régénérée et améliorée par des introductions de sang suisse, et dont la beauté, le bon entretien et le produit ne laissent rien à désirer.

Membres de la Commission:

Carlier, de Fieulaine; Virgile Bauchart, de Mont-plaisir; De Chauvenet, de Parpeville; Bobeuf, de Fontaine-Uterte; Ch. Gomart, rapporteur.

La Société écoute ces deux rapports avec le plus vif intérêt; elle remercie M. Ch. Gomart des nombreux documens qu'il a recueillis, et approuve la marche toute rationnelle que la Commission a adoptée pour asseoir son jugement.

Le Secrétaire donne connaissance de quelques renseignemens que les propriétaires des *Taureaux reproduc-*

teurs de la race Schwitz ont adressés à la Société (1) ; il ressort de l'expérience faite sur ce point depuis trois ans, que les résultats obtenus par le croisement de la race de Schwitz, ont été satisfaisans, et qu'il paraît convenable de persévérer dans cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Etaient présens : MM. Ch. Lemaire; Monnot, de Pontru; Ch. Gomart; A. Dufour; De Madrid; Garcin; Carlier, de Cerisy; Souplet; Martine, d'Aubigny; Besson, de Guise; Boitel, de Villers; Rocq, de Pontruet; Marin, de Courbes; Debrotonne, député de l'Aisne; D'Estrées, du Tronquoy; Bauchart, d'Origny; Carlier, de Fieulaine; Theillier; Blin, de Senercy; Landa; Demarolle, de Neuville; Fouquier, d'Auroir; Fouquier, de Gricourt; Labatut, d'Urvillers; Dandville; De Chauvenet, de Bellenglise; etc., etc.

(1) La Société a successivement placé, d'année en année, depuis 1843, avec les fonds alloués par le gouvernement et le département, onze taureaux de la race de Schwitz, dans les divers arrondissements de l'Aisne, savoir :

Arrond[t] de Saint-Quentin.	2 chez M. Rocq, de Pontruet ;
	1 chez M[me] veuve Bobœuf, de Marcy.
— de Laon.	1 chez M. Guyot fils, de Ste-Suzanne, comm[e] de Liesse ;
	1 chez M. Coquebert, de Grand-Lup et Fay ;
	1 chez M. Beaudré, de Viry-Noureuil ;
— de Soissons.	1 chez M. Pompery, de Ciry-Salsogne ;
	1 chez M. Ferté, de St-Léger, com[e] d'Epagny.
— de Vervins.	1 chez M. Grandin, de Boué,
— de Château-Thierry.	1 chez M. Minelle, de Villardel, commune de Courmont.
	2 chez M. Hourdry, de Houry.

SÉANCE

TRIMESTRIELLE D'AGRICULTURE

du 19 décembre 1846.

PRÉSIDENCE DE M. BOURBIER.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre dernier est adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Acar, fabricant de sucre à Ham, qui dit que l'industrie, le commerce et l'agriculture doivent faire des sacrifices réciproques plutôt que de se combattre dans la question du libre-échange. La protection qui abrite nos maîtres de forges et nos mines de houille, lui semble exagérée, et pour obtenir une diminution de droits sur ces matières premières, il conseille de faire une concession, telle que l'introduction des bestiaux maigres, celle de l'entrée en franchise du sésame, à la charge de réexportation.

Renvoi de cette lettre à la commission du libre-échange.

L'ordre du jour appelle la proposition de la nomination d'une commission ayant mission spéciale d'étudier la question du libre-échange au point de vue des intérêts agricoles.

M. Ch. Gomart a la parole pour développer cette proposition. Il dit que la chambre consultative de Saint-Quentin a traité la question du libre-échange à son point de vue ; mais n'y aurait-il rien à faire pour la section d'agri-

culture au point de vue des intérêts agricoles? tel est l'objet d'une proposition qu'il fait au nom de quelques cultivateurs dont il est l'organe. Il demande qu'on étudie cette question si controversée depuis quelque temps, qu'on l'examine dans les points où elle peut intéresser non-seulement l'agriculture proprement dite, mais encore un grand nombre d'arts utiles et d'industries diverses, comme aussi plusieurs genres de commerce qui relèvent de l'agriculture et en sont les annexes obligés, le cortége nécessaire; car, dit-il, il ne s'agit pas renverver les barrières qui protégent notre industrie agricole et manufacturière (le parti modéré du *free traders* ne demande plus aujourd'hui qu'une simple révision des tarifs, une réduction raisonnable et graduée qui s'applique aux matières premières); mais d'examiner si par de sages concessions, faites à temps, on n'épargnera pas plus tôt une crise et des secousses inévitables. Il propose donc à la Société de nommer parmi les membres de la section d'agriculture une commission chargée d'étudier la question au point de vue des intérêts de l'agriculture et des industries qui en sont l'annexe, et de présenter un travail sur la matière, aussi complet que possible, à la prochaine séance trimestrielle d'agriculture; car si nous admettons en principe l'utilité de la protection dans certaines circonstances données, nous croyons aussi que les droits de douane exagérés sont une prime à la contrebande dont l'action n'est pas moins fâcheuse aux intérêts du trésor qu'à la morale publique.

M. Bauchart Virgile trouve un grave inconvénient dans la nomination de cette commission; car, dit-il, il faudrait bien connaître à l'avance l'opinion des membres qu'on choisira pour être sûr qu'ils ne seront pas partisans du libre-échange.

M. le Président fait observer que les cultivateurs sont en majorité dans l'assemblée et que le choix des commissaires ne pourra lui être imposé contre son gré.

M. Ch. Gomart dit que le travail de la commission devant être soumis à la discussion dans la prochaine séance d'agriculture, l'assemblée pourra toujours amender, sous-amender, adopter ou rejeter les conclusions de la commission.

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Bastie et Dubois, du Petit-Fresnoy, l'assemblée décide que la commission sera nommée, séance tenante, au scrutin secret.

Sont nommés : MM. Ch. Gomart ; Vinchon, de Fluquières ; Martine aîné, d'Aubigny ; Bouchart, avocat ; Monnot, de Pontru ; Mauduit père, de Marteville ; Bauchart Virgile, de Montplaisir ; Georges, d'Argival ; Lalaux, d'Urvillers ; Rocq, de Pontruet.

On procède ensuite à la nomination de deux membres du bureau pour l'année 1847.

Le scrutin désigne :

MM. Mauduit, de Marteville ; Deparolle, de Neuville.

Etaient présents : MM. Bourbier, Ch. Gomart, A. Dufour, G. Démoulin, Bastie, Héré, O. Bauchart, Giraud, E. Lefranc, Marin, de Saint-Ladre ; Prudhot père ; Bauchart Virgile ; Dubois, du Petit-Fresnoy ; Wazin, de Vendhuile ; Mauduit, de Marteville ; Vinchon, de Fluquières ; Lalaux, d'Urvillers ; Bouré, de Levergies ; Fourmival, de Rouvroy ; Carlier, de Fieulaine ; Bobeuf, de Fontaine-Uterte.

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA

FIXATION DE LA MERCURIALE

DE SAINT-QUENTIN (1).

Nous, premier conseiller municipal faisant les fonctions de Maire,

Vu les circulaires ministérielles concernant l'établissement des mercuriales, et notamment celle du 1er floréal an VIII;

Considérant que l'expérience démontre chaque jour que le mode suivi pour l'établissement de la mercuriale donne lieu à de graves inconvéniens, tant pour l'appréciation des qualités, que pour la fixation des prix du blé; que le principal inconvénient de ce mode consiste en ce que le cours de la première qualité est fixé sur le prix d'un lot unique, ce qui ne permet pas de faire entrer comme élément dans la fixation du cours de cette qualité les lots de même qualité qui, par suite des variations du marché, sont vendus à des prix inférieurs; que ce mode présente encore l'inconvénient de se prêter avec une grande facilité aux spéculations frauduleuses, et que pour remédier à ces inconvéniens, il convient de fixer le cours de la première qualité sur la moyenne des prix

(1) La Société a cru devoir insérer dans ses *Annales* ce document d'un grand intérêt pour tous les cultivateurs du département.

auxquels auront été vendus les lots de première qualité, pendant le cours du marché; considérant, en ce qui concerne le cours des qualités inférieures, désignées sous les noms de blé trois-quarts, blé deux-tiers; petit-blé, que la fixation du prix du blé trois-quarts et du blé deux-tiers n'a point lieu sur le prix des ventes de ces qualités ou de celles qui leur correspondent, mais qu'elle a lieu au moyen d'un calcul de proportion entre le prix de la première qualité et celui du petit-blé, ce qui donne un résultat inexact, objet de réclamations incessantes auprès de l'administration; et qu'il convient d'établir, pour les deuxième et troisième qualité, le taux du cours sur les prix de ces qualités elle-mêmes, en prenant également pour base la moyenne du prix des lots vendus pendant le marché; que ce mode est d'ailleurs celui adopté par le gouvernement pour la constatation du cours des céréales dans les mercuriales officielles, et qu'il présente les résultats les plus exacts, les plus justes;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ARTICLE 1er. — La mercuriale pour les marchés de Saint-Quentin sera à l'avenir établie sur le prix moyen des premières, secondes, troisièmes et quatrièmes qualités.

ART. 2. — A cet effet, il sera tenu par le préposé à la surveillance du marché un registre sur lequel seront inscrits tous les lots vendus, la quantité d'hectolitres, le prix de l'hectolitre; un échantillon de chaque lot sera pris dans le sac, pour être mis sous les yeux de l'administration, qui à l'issue du marché établira la mercuriale d'après les indications et les échantillons qui lui seront soumis. Pour mettre en rapport les désignations de la

mercuriale de Saint-Quentin avec celles des autres marchés, les désignations anciennes de blé froment, de blé trois-quarts, blé deux-tiers, petit blé, seront remplacées par les désignations correspondantes de blé première qualité, deuxième qualité, troisième qualité, quatrième qualité.

ART. 3. — Les prix de la mercuriale devant servir à la taxe du pain, MM. les syndics des boulangers auront le droit d'assister à sa formation, et de présenter à l'administration, sur la fixation des prix et la classification des qualités, les observations qu'ils jugeront convenables; l'administration se réservant d'y faire droit quand elle les trouvera fondées.

Sont abolies toutes les dispositions des arrêtés antérieurs contraires au présent arrêté, qui sera publié dans les journaux de l'arrondissement, et affiché dans la Halle aux grains.

Le Conseiller municipal faisant fonctions de Maire,

CH. LEMAIRE.

St Quentin, 10 décembre 1846.

Sur l'État des Plantations de Mûriers

ET L'ÉDUCATION DES VERS A SOIE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

La Société, en publiant la lettre de M. Petel, à titre de renseignemens, n'a pas entendu prendre sous sa responsabilité l'opinion défavorable que l'auteur exprime, d'une manière absolue, sur l'éducation des vers à soie dans le département de l'Aisne. Le résultat des expériences faites jusqu'à ce jour a été négatif, sous le rapport économique, cela n'est pas douteux. Cependant l'éducation, prise comme expérience, a réussi, et M. Petel convient qu'il a obtenu de fort belle soie. D'où vient donc le mécompte éprouvé? Il est à regretter que l'auteur de la lettre ne soit pas entré dans quelques détails sur ce point.

On peut donc encore espérer qu'une entreprise faite dans de meilleures conditions économiques, et suivie avec une plus grande persévérance, amènera un jour la réussite de cette industrie dans le pays.

La production du sucre de betteraves, après bien des essais malheureux, fut regardée comme une chimère sous le rapport économique; et c'est à la persévérance d'un seul homme, qui lutta contre toutes les difficultés, qu'on dut enfin la solution du problème.

Lettre adressée à M. le Président de la Société Académique,

PAR M. [illegible], DE [illegible]-ST-FRONT.

—

Monsieur,

Je croyais la question des plantations de mûriers dans le centre et le nord de la France résolue depuis bien longtemps, quand m'est parvenue votre lettre du 15 expiré.

Je vous remercie, Monsieur, d'avoir bien voulu me choisir pour avoir les renseignemens que vous désirez; car c'est un véritable plaisir pour moi de pouvoir vous être agréable.

Je vois avec étonnement M. le Ministre de l'agriculture demander encore des nouvelles du troupeau des bergeries de Senart, quand pasteur et troupeau sont depuis si longtemps enterrés. Dans notre arrondissement en particulier, et partout où j'ai connu des planteurs de mûriers, soit dans le centre, soit dans le nord, j'ai vu autant de déceptions que d'entreprises. Je ne vois plus guères de mûriers que chez M. de Tillancourt, directeur de la filature des Champs Elysées, président du comice agricole de notre arrondissement.

Ce Monsieur, avec la meilleure foi du monde, on ne saurait en douter, a été l'un des plus ardens propagateurs de cette décevante industrie. Quelques mûriers plantés dans son parc, lui ont valu bien des médailles; mais je crois pouvoir avancer que ceux qui périront ne seront pas remplacés. Le mûrier est redevenu, ce qu'il était il y a dix à douze ans, un arbre exotique, que l'on ne conserve que pour l'agrément.

Je suis une des victimes de l'industrie séricicole, et dois vous faire la confession de ma simplicité : j'ai cru aux belles promesses du pasteur des bergeries de Senart, et à ses calculs confirmés par plusieurs membres de son troupeau ;

j'ai cru aussi aux encouragemens verbaux prodigués par le gouvernement ou par ses agens J'ai donc planté, et après cinq ans de travaux et de soins assidus, j'ai dépouillé de leur parure mes enfans gâtés, pour en repaître des vers à soie.

J'ai fait, il y a de cela quatre ans, une éducation de plusieurs onces, et craignant de faire une école, je me suis adressé à M. de Tillancourt, qui a bien voulu m'expédier une véritable femme du midi, magnanière pur-sang, familiarisée, depuis sa plus tendre enfance, avec l'éducation des vers. Son expérience m'a été d'un grand secours, car tout a été au mieux, mes vers se sont conservés brillans de santé, froids comme le marbre, ayant un appétit de Gargantua, pas un seul muscardin... une montée magnifique de cabanes, à faire envie à des chinois, et des cocons de première qualité. J'ai envoyé ces cocons à la filature centrale, dont le directeur a bien voulu me les acheter à un très bon prix.

J'ai donc parfaitement réussi, j'aurais tort de me plaindre, car cette éducation ne m'a rien laissé à désirer, si ce n'est du profit... vous allez en juger.

J'ai dépensé, en main-d'œuvre seulement, 400 f., le produit s'est élevé à 150 fr. environ; mais par compensation, la soie provenant de mes cocons pouvait défier par sa blancheur, sa force et son élasticité les plus belles soies du monde connu.

Trouvant cette expérience suffisante, et prenant pour règle cette maxime de l'Evangile : « Tout arbre qui ne rapportera pas de bons fruits, sera coupé et jeté au feu. » j'ai mis en fagots mes chers mûriers, et en culture la terre qui les portait.

Ainsi pour conclusion, j'ai dépensé en espèces 15,000 f., sur lesquels me sont rentrés :

1° En soie de première qualité, 150 fr.; 2° en fagots,

5 fr.; ensemble 155 fr.; — il ne reste donc en pure perte que 14,845 fr.

Je ne vous parle que de mon entreprise, ce n'est pas par vanité, vous pouvez le croire, mais bien parce qu'il m'en coûterait de médire des bons amis qui m'ont engagé dans cette voie fatale, dans laquelle ils s'étaient avancés les premiers, et de laquelle ils sont sortis plus ou moins maltraités. J'estime la perte en argent à 150,000 fr., à repartir entre six planteurs.

Voilà, Monsieur, bien abrégée sans doute, l'histoire des plantations de mûriers et de l'éducation des vers à soie dans nos contrées. Je regrette bien sincèrement de n'avoir à vous faire connaître que des défaites, mais je vous dois la vérité, et vous la montre toute nue.

Veuillez agréer, etc.

PÉTEL-CHARTIER.

Neuilly-St-Front, le 4 mai 1847.

NOTICE

SUR LA

CLAVELÉE DES BÊTES OVINES

SUR LES HEUREUX RÉSULTATS DONNÉS PAR L'INOCULATION,

Dans l'Epizootie claveleuse qui a régné dans les départemens de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, en 1845 et 1846,

PAR FRANÇOIS ZELLER,

Vétérinaire à Ham, ancien Répétiteur à l'Ecole Vétérinaire d'Alfort, Membre correspondant de la Société Académique de St-Quentin.

Depuis l'hiver de l'année 1845, les départemens de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne sont ravagés par la clavelée, maladie grave et contagieuse qui jusqu'aujourd'hui n'a cessé de sévir sur l'espèce ovine. Elle attaque les troupeaux d'une commune, fait périr une partie des bêtes, puis semble disparaître, mais revenant tout-à-coup avec une intensité nouvelle, elle frappe les animaux qu'elle avait d'abord épargnés, passe dans les communes voisines, causant partout des pertes considérables, si des moyens énergiques, promptement employés, n'arrêtent la maladie dans sa marche.

Non-seulement cette maladie est ruineuse pour les propriétaires de troupeaux; mais encore elle entrave le commerce, et comme les bouchers peuvent livrer à la consommation la chair des animaux malades, elle peut compro-

mettre la santé publique, en causant chez l'homme de graves maladies. Cette courte indication des conséquences de cette épizootie est bien suffisante pour faire comprendre combien sont précieux les moyens qui peuvent enrayer sa marche. On arrive à ce but par l'inoculation, moyen connu depuis longtemps et dont bien des hommes recommandables ont parlé avant moi. Qui croirait que l'inoculation trouve eucore aujourd'hui des détracteurs? C'est pourtant vrai, et c'est surtout parce que je suis désireux de porter dans leur esprit la lumière et la conviction, que je prends la plume aujourd'hui. Homme de pratique, je viens raconter simplement et avec bonne foi des faits que j'ai observés avec une scrupuleuse attention; j'ai peu l'habitude d'écrire, je demande donc l'indulgence du lecteur. Je désire faire connaître les bienfaits de l'inoculation à ceux qui la repoussent encore, persuadés que mieux renseignés, ils travailleront comme moi à diminuer les ravages d'une maladie qui cause tant de préjudice à l'agriculture, cette source principale de la prospérité du pays, cette mère nourrice de la patrie.

DESCRIPTION DE LA MALADIE APPELÉE CLAVEAU

ou mieux Variole du mouton.

Je me bornerai à décrire succinctement la maladie que je viens d'observer; cette description a déjà été faite tant de fois par des hommes haut placés dans la science, que je ne crois pas devoir m'étendre sur ce sujet.

Le claveau est une maladie exanthématique contagieuse qui paraît particulière aux bêtes à laine. Elle est caractérisée par des boutons qui se montrent aux endroits dépourvus de laine, à la tête, au pourtour des lèvres, des

ailes du nez, aux paupières et même aux yeux. Dans ce dernier cas il y a souvent perte de l'un des deux yeux; ceci arrive parce qu'un bouton, qui se forme sur la cornée transparente, y produit en s'ulcérant une ouverture par laquelle s'échappent les humeurs aqueuses de l'œil : si les deux yeux sont atteints, il y a cécité. Il se développe aussi des boutons au plat des cuisses, aux aisselles et principalement à la face inférieure de la queue; j'ai remarqué très souvent des boutons à la face inférieure de la queue, quand il n'en existait pas encore sur les autres parties du corps. Le volume des boutons varie de la dimension d'une forte lentille à celle d'une pièce de cinq centimes; quelquefois ils sont très petits, groupés les uns sur les autres dans l'épaisseur de la peau, de manière à former une masse saillante, rugueuse; cela se remarque principalement au plat des cuisses, à la face interne des avant-bras, et surtout à la tête, qui prend alors un volume énorme et un aspect effrayant. Il arrive quelquefois, quand il y a ainsi une masse de boutons rassemblés sur les joues, qu'il se développe une inflammation érysipélateuse qui amène le sphacèle de grands lambeaux de peau, et, quand la mort n'a pas lieu avant leur séparation, la chute des portions sphacelées.

Les boutons claveleux ne sont pas toujours groupés les uns sur les autres; souvent ils sont très distincts. Au moment de leur développement, ils ont une teinte rosée et sont peu proéminens; du quatrième au cinquième jour de l'éruption, ils prennent une teinte plus foncée et forment saillie à la surface de la peau; du sixième au huitième jour les boutons sont durs, ils prennent une teinte d'un brun foncé, alors le bouton est recouvert d'une pellicule d'un blanc opaque qui n'est autre chose que l'épi-

derme épaissi; si, du huitième au onzième jour, on enlève cette couche épidermique on voit suinter par gouttelettes à la surface du bouton un liquide transparent légèrement visqueux; c'est ce liquide qui est propre à l'inoculation. Il est des boutons qui sont secs et ne fournissent pas de liquide; c'est ce qui est arrivé cette année sur la plus grande partie des bêtes affectées du claveau naturel; aussi avais-je pensé à lui donner le nom de clavelée sèche. Il est d'autres boutons qui sont recouverts d'une pellicule transparente, très mince, assez semblable aux phlyctènes des brûlures à la peau; ouvertes, du onzième au quinzième jour, elles donnent issue à un liquide transparent très propre à l'inoculation; c'est à l'aide du liquide de quelques boutons de cette espèce que j'ai pu inoculer vingt-quatre bêtes chez M. Théry, à Seraucourt, et quelques jours plus tard cinq béliers chez M. Martine-Lefèvre, à Aubigny. Ces premières bêtes inoculées m'ont fourni au bout de douze jours de beaux boutons avec lesquels j'ai inoculé en grand.

L'éruption des boutons ne suit pas toujours la marche que je viens d'indiquer, dans le claveau inoculé. Les boutons transparents dont je viens de parler sont en petit nombre; arrivés au quinzième jour de l'éruption, ils se dessèchent; il se forme à leur surface une couche dure, brunâtre, saillante, et la desquammation a lieu du vingtième au vingt-cinquième jour. Lorsque la maladie parcourt régulièrement ses phases, quelques-uns de ces boutons groupés les uns près des autres se dessèchent, comme je viens de l'indiquer, alors la guérison est prompte; mais il arrive, dans un grand nombre de cas, que les boutons groupés les uns près des autres, principalement à la face, amènent la chute d'une portion assez considéra-

ble du derme, à cause de l'inflammation éliminatrice et de la formation d'un pus épais, d'un jaune citrin, qui s'établissent autour des portions mortifiées. Cela n'arrive que dans les cas graves (le claveau confluent) ; la guérison se fait alors attendre longtemps, quelquefois deux mois et plus ; j'ai vu dans ce cas des abcès se former sur différentes parties du corps et la laine tomber de manière à rendre les bêtes nues : dans ce dernier cas la guérison peut se faire attendre six mois.

Division du Claveau. On a divisé le claveau en discret et confluent : le discret est celui dont les boutons sont peu nombreux, éloignés les uns des autres, petits, variant du volume d'une tête d'épingle à celui d'une petite lentille ; dans cette espèce la maladie est souvent peu grave, sa marche est régulière, les animaux souffrent peu, un mois suffit ordinairement pour les guérir. Quelquefois cependant, le claveau discret qui est ordinairement bénin, se présente sous des formes graves et occasionne des pertes notables.

Il n'en est pas de même du claveau confluent : les boutons sont groupés les uns contre les autres, ils sont gros, nombreux ; ils se rassemblent quelquefois en corde semblables aux cordes farçineuses du cheval ; d'autres fois, ils sont unis par masses séparées, de manière à former des tumeurs raboteuses de volume variable, qui donnent un aspect hideux à l'animal quand elles existent sur la tête. Ce claveau est souvent funeste ; une partie des bêtes malades meurent, si au début on n'a pas recours de suite à l'inoculation ; il n'est pas rare de voir dans cette variété de claveau les organes intérieurs recouverts de boutons claveleux, il y a souvent métastase, et dans ce cas la mort est très prompte.

Les auteurs qui ont traité du claveau lui ont donné des

noms différents; les uns l'ont divisé en régulier et irrégulier, d'après la manière dont il parcourt ses périodes; les autres l'ont divisé en bénin et en malin, — en claveau de première et de deuxième lune, — de première, deuxième et troisième fournée ou bouffée. On a encore distingué le claveau en naturel ou accidentel et en claveau inoculé : le premier est dû à la contagion, le second à l'introduction, par l'art, du virus claveleux dans un animal sain.

Il n'est pas de maladie qui ait reçu autant de noms que la clavelée; il serait aussi facile que peu utile de les rappeler tous. Je pense que le nom qui conviendrait le mieux à cette maladie serait celui de *variole du mouton*, que l'on diviserait en discrète et en confluente, comme la variole de l'homme; cela conviendrait tout-à-fait, car c'est une seule et même maladie.

Il est bon d'observer que : « Le claveau parcourt, comme » le remarque judicieusement M. Girard, les quatre pé- » riodes (invasion, éruption, sécrétion séreuse, dessica- » tion) plus rapidement en été qu'en hiver; que le cla- » veau inoculé est moins dangereux et dure moins long- » temps que celui qui a été contracté accidentellement, » et que pendant les grandes chaleurs et les longues sé- » cheresses de l'été la maladie est très pernicieuse et oc- » casionne une grande mortalité. » J'ai eu occasion de confirmer cette année l'exactitude de cette remarque, mais je dois ajouter que les pertes sont aussi marquées l'hiver par les grands froids, que l'été par les fortes chaleurs.

Lorsque le claveau a pour siége la peau, il est rare qu'il fasse des victimes, il n'est dangereux que lorsqu'il attaque des organes intérieurs essentiels à la vie, chose

fréquente dans le claveau accidentel, infiniment rare dans le claveau inoculé ; c'est là un point important, tout en faveur de l'inoculation.

Le claveau n'est point une maladie qui naisse spontanément chez la bête à laine, il tire son origine de la même source que la variole de l'homme. « Il est, comme dit M. Girard, le produit de la contagion, due à un virus particulier. » Il pense que le claveau peut se communiquer par le virus fixe et par le virus volatil ; ce dernier existe dans l'air ambiant, il se transmet par absorption à travers les pores de la peau, et par la respiration ; c'est un agent insaisissable à nos sens. C'est par ce virus volatil que se développe d'abord la maladie, ensuite elle se communique par contagion au moyen d'un virus fixe, par le contact immédiat. Je pense que les principaux agents et véhicules de la transmission du virus contagieux fixe sont les bouchers, les bergers, en un mot tous les hommes qui vont voir des troupeaux infectés, qui touchent les bêtes, et qui vont ensuite dans un troupeaux sain, sans avoir eu la précaution de nettoyer leurs mains et leurs vêtements. Je ne parlerai pas de tous les moyens indiqués pour éviter la contagion, tous les auteurs qui ont écrit sur cette maladie en parlent et mettent en première ligne le cantonnement. Je me bornerai à dire qu'il faudrait à cet égard suivre à la lettre l'arrêt du Conseil d'état du 16 juillet 1784, concernant les maladies épizootiques contagieuses. — Voyez les art. 1, 2, 3, 4 et 10 de cet arrêt.

J'ai remarqué que les pluies qui tombent journellement depuis quelque temps ont atténué la force de la maladie et diminué sa fréquence. Mais si, sans devenir trop froid, le temps devenait sec, il serait possible que la ma-

ladie reparût de nouveau et envahit les troupeaux au moment de l'agnelage ; là elle ferait périr les mères et leurs produits, comme cela est arrivé l'hiver passé dans le troupeaux de M. Fournier, de Croix. Pour moi le seul moyen à employer pour éviter la contagion, c'est l'inoculation ; elle donne des résultats si avantageux que je la place en première ligne comme moyen préservatif. Par ce moyen, employé à temps, c'est-à-dire avant que le principe de la maladie ne soit déposé dans l'organisme des bêtes et n'y existe à l'état latent, on est certain de faire cesser la maladie promptement et de n'avoir qu'une faible mortalité.

TRAITEMENT.

Je n'indiquerai rien comme médication, il serait impossible de mettre un traitement en pratique sur une masse de bêtes. Je donnerai seulement le conseil de tenir les bêtes dans de bonnes conditions hygiéniques, de ne pas les faire sortir par la pluie, par les grands froids ou les fortes chaleurs ; de renouveler l'air des bergeries, d'éviter l'entassement, en un mot de se conformer aux règles de l'hygiène.

Dans la clavelée discrète qui parcourt régulièrement les périodes, sans qu'il y ait de bêtes gravement malades, les soins hygiéniques suffisent.

Dans la clavelée confluente qui s'accompagne de symptômes alarmans, il est nécessaire d'avoir recours à une médication raisonnée, suivant l'état des malades. Ici, je ne pourrais que répéter ce qu'a écrit sur ce sujet M. Girard, je renvoie donc à son livre. Je dirai seulement que s'il n'y a que quelques bêtes de malades, le seul moyen préservatif est l'inoculation. Si l'on craint l'infection du

troupeau, lorsqu'il y a une grande quantité de bêtes malades, les deux-tiers du troupeau, par exemple, il faut dans ce cas laisser marcher la maladie et s'en rapporter aux seuls effets de la nature. Si, dans de pareilles circonstances on pratique l'inoculation, on ne fait que hâter le développement d'un claveau pernicieux qui fait périr la plus grande partie des bêtes malades.

Il est prudent, au moment du développement du claveau, quel qu'il soit, de diminuer la ration à la bergerie; il faut donner une provende faite avec un mélange de carottes, pommes de terre hachées, courte-paille, orge cartelée et son; on tient à boire à la bergerie, la boisson doit être faite avec de la farine d'orge; dans les fortes chaleurs, la boisson sera légèrement acidulée; dans les autres saisons de l'année, on y dissoudra un peu de muriate de soude (sel de cuisine). Il faut, dans tous les cas, tourmenter les bêtes le moins possible.

INOCULATION. — SON BUT.

Il n'est pas d'opération plus simple que l'inoculation; elle consiste à introduire le virus claveleux sous l'épiderme d'un animal qui n'a pas encore été atteint du claveau, ce qui se fait au moyen d'une ou de plusieurs piqûres pratiquées à la surface de la peau.

Avant d'entrer dans les détails de l'inoculation, je vais citer quelques auteurs qui ont parlé de ses avantages dans la clavelée.

D'après Chavassieu d'Audebert, la première épizootie de clavelée dont il est parlé avec détails, est celle de 1691, dont Ramazzini fait mention.

En 1698, à Mansfeld, la petite vérole fut si commune

au commencement de l'hiver, que les poules-d'Indes, et les oies en périrent.

Dans les quatre années 1746, 1754, 1761 et 1762, la clavelée fut épizootique aux environs de Beauvais. — A Tubingue elle se montra en 1762.

Elle a régné à Crest en Dauphiné dans l'année 1773; 6,000 moutons périrent.

En 1773 et 1774, clavelée épizootique à Bobigny près Paris.

En 1775, elle régnait aux environs d'Aix, en même temps qu'une petite vérole meurtrière ravageait la ville.

En 1786, elle décime à Rambouillet un troupeau venu d'Espagne.

En 1787, elle sévit en Beauce, sur un troupeau employé à parquer et qui était toujours resté en plein air.

A la fin de l'hiver de 1789, à Fontenay-en-Brie, une meute de chiens pilla un mouton mort de la clavelée, dix-sept d'entre eux eurent la clavelée maligne, onze moururent; le valet qui les soigna tomba aussi malade et eut des pustules aux mains et au visage.

On la retrouve en 1795 dans quelques cantons près d'Abbeville et de Montreuil-sur-Mer, et l'année suivante dans les départements d'Eure-et-Loire, de l'Aisne, de la Seine-Inférieure et du Pas-de-Calais.

L'inoculation a été proposée par Chalette en 1763, et en 1765 par Bourgelat. Elle a été tentée par Venel, médecin de Montpellier, et l'expérience fut renouvelée en 1786 par Tessier, et en 1797 par Chrétien.

Joubert et Rabelais sont les premiers qui, au commencement du seizième siècle, aient parlé du claveau.

Quelques écrivains ont prétendu que le claveau provenait presque toujours des dindons, chez lesquel cette maladie serait spontanée.

Hastefert, Carlier, Saulet, Barrier et Robinet parlent de l'affection claveleuse.

Bourgelat prétend que presque aucune bête à laine n'arrive au terme de sa carrière sans avoir éprouvé le claveau.

M. Girard dit que le meilleur moyen pour arrêter ou mieux atténuer les effets de l'infection est sans contredit l'inoculation, et que les autres moyens employés pour garantir les animaux de l'infection claveleuse sont le plus souvent sans effet.

J'ai entendu dire qu'en Sologne où cette maladie est en quelque sorte permanente, on inocule les agneaux à trois ou quatre mois.

Je reviens à l'inoculation.

On a pour habitude de pratiquer cette opération aux endroits dépourvus de laine, au plat des cuisses, aux ars, sous le ventre, aux joues, aux oreilles, à la face inférieure de la queue. On fait ordinairement plusieurs piqûres; je trouve que cela est inutile, une seule piqûre en vaut quatre, car j'ai remarqué que lorsque la lancette est bien chargée du virus contagieux, si une piqûre prend, quatre piqûres prendront, si une piqûre manque, quatre piqûres manqueront. Une seule piqûre donne un aussi bon résultat que plusieurs, et l'animal souffre moins, donc une piqûre suffit.

Je pratique l'inoculation à la partie inférieure de la queue, aussi loin que possible de sa base; c'est le point où l'inoculation cause le moins de gêne à l'animal. S'il arrive que la queue soit trop courte, on pratique l'opération au plat d'une cuisse, ou mieux, chez les femelles, à trois centimètres en avant de la commissure inférieure de la vulve.

J'ai inoculé pendant les fortes chaleurs de l'été qui

vient de se passer, sans qu'à la suite de l'inoculation j'aie vu survenir d'accidents graves. Je n'ai perdu qu'une bête, d'un engorgement gangréneux, suite de la piqûre, et une autre chez laquelle l'engorgement inflammatoire fut si violent qu'il détermina la contraction permanente du sphincter de l'anus; la mort eut lieu par suite de l'obstacle apporté à la sortie des matières fécales. Ces deux accidens furent occasionés par le trop peu de longueur de la queue ; en pareil cas, il est donc important d'inoculer ailleurs. Remarquons qu'il serait bon de recommander aux bergers de couper les queues à neuf ou dix centimètres de leur base : non seulement par là ont préviendrait les accidents de la nature de ceux dont nous venons de parler, mais on aurait encore pour résultat la tranquillité des bêtes, qui cesseraient d'être tourmentées par les insectes ailés qui, pendant l'été, vont s'attacher aux ouvertures naturelles, tourmentent les bêtes de leurs piqûres et les empêchent quelquefois de manger.

Ce qui importe le plus au succès de l'inoculation c'est le choix du virus. Certaines personnes, qui se croient plus habiles, inoculent du pus provenant des boutons claveleux; elles ne savent pas que le vrai bouton claveleux ne fournit pas de pus : on ne trouve de pus que dans les cas où les boutons, par leur agglomération sur un même point, causent la mortification d'une portion du tissu cutané, parcequ'alors le principe conservateur de l'économie animale détermine, au point de contact des tissus vivants et des tissus sains, une inflammation éliminative qui donne lieu à la secrétion du pus, par l'intermédiaire duquel a lieu la séparation des parties mortifiées; on trouve encore du pus dans les faux boutons claveleux que l'on remarque dans les cas de claveau confluent. Par

l'inoculation du pus on obtient des pustules plus ou moins grosses, qui au bout de douze à quinze jours, forment une croûte sous laquelle se trouve du pus; de là on conclut que l'opération a été couronnée de succès. Il n'en est rien pourtant, aussi, plus ou moins longtemps après cette inoculation trompeuse, l'épizootie claveleuse vient-elle décimer le troupeau. Alors on s'en va disant: nous avons inoculé, l'opération a réussi chez toutes les bêtes, et pourtant les ravages de la maladie n'ont été nullement prévenus; on va même plus loin, car on regarde souvent l'opération qui a été faite comme la cause de la perte éprouvée.

On le voit, cette opinion préjudiciable a sa source dans l'ignorance de l'opérateur qui a pris du pus pour du liquide claveleux, et il est de la plus haute importance d'éviter cette méprise. Les croûtes provenant des boutons claveleux ne sont pas plus aptes que le pus à communiquer la contagion. Ainsi, à la différence de ce qui a lieu chez l'homme où les croûtes varioliques et vaccinales peuvent servir à l'inoculation, on ne réussit pas, ou on réussit rarement, chez le mouton, par le même moyen. Le mouton est un animal herbivore, c'est-à-dire qui ne se nourrit que de subtances alimentaires herbacées; en raison de ce genre d'alimentation, la vie chez lui est peu active et son virus varioleux se ressent de ce peu d'activité de l'organisme qui le secrète, cela explique pourquoi il est presque nécessaire de prendre le liquide sur le bouton lui-même au moment de l'inoculation; je dis *presque*, parceque le virus claveleux peut quelquefois être conservé, bien que très difficilement et toujours pour peu de temps. Porté immédiatement d'un animal malade sur un animal sain, le virus claveleux est encore vivant, et cette circons-

tance assure le succès de l'opération. C'est encore à cette influence de la nourriture, dont je viens de parler, que doit être attribué, selon moi, le peu de fixité qui existe dans l'intervalle qui sépare chaque période de la maladie, surtout dans la période d'éruption; j'ai vu des bêtes inoculées chez lesquelles le bouton était bien pris, avoir une éruption boutonneuse très forte au quatorzième jour de la maladie; aussi, jusqu'au quinzième jour, je me tais sur le résultat de l'inoculation; mais, une fois cette époque passée, j'affirme avec une profonde conviction qu'il n'y aura de malades que les bêtes qui le sont, et que les autres sont hors de danger.

Il faut donc s'attacher à prendre le liquide limpide, transparent, légèrement visqueux, qui est le produit de la sécrétion du bouton claveleux. Il arrive quelquefois que ce liquide est légèrement rosé, c'est qu'on l'a pris un peu trop tôt, avant que le bouton ait atteint sa maturité. Ainsi quand on prend du virus chez une bête affectée du claveau naturel, du huitième au neuvième jour de l'éruption boutonneuse, on a du liquide rosé; si on le prend le onzième jour il possède toutes les qualités physiques qui le caractérisent; il en est de même du claveau inoculé, si on prend le virus du dixième au onzième jour au lieu de le prendre du douzième au quinzième; mais tout cela importe peu au fond, car il est bien prouvé pour moi que le virus pris à ces différentes époques de l'éruption jouit de toute sa puissance de transmission. Il m'est arrivé de prendre du virus au dix-neuvième jour de l'inoculation, je trouve cependant que c'est un peu tard; à cette époque de la maladie le bouton est usé chez les jeunes bêtes, et on ne trouve du virus propre à l'inoculation que chez les vieilles bêtes et chez quelques bêtes

adultes. Il serait imprudent de se servir du liquide blanchâtre, un peu épais, quelquefois mêlé d'un sang noirâtre et corrompu, que l'on obtient par la pression du bouton qui se détache des parties vivantes, quand il est sur le point de tomber en *deliquium*, ce qui, du reste, n'arrive chez les bêtes inoculées que du dix-neuvième au vingt-cinquième jour.

Je pense que les détails dans lesquels je viens d'entrer sont suffisans pour guider dans le choix du liquide à inoculer. J'ajouterai pourtant, comme dernière recommandation, qu'il est bon de prendre le virus sur une bête peu malade et de préférence sur une bête inoculée; j'ai été quelquefois dans la nécessité de prendre du virus chez des bêtes affectées du claveau confluent, et je n'ai pas eu à regretter de l'avoir fait.

M. Girard a cherché à savoir, par des expériences, s'il est possible de conserver le liquide claveleux; il est arrivé, comme moi, à reconnaître que cela est à peu près impossible. Il a trouvé que le procédé de conservation le moins mauvais est celui qui consiste à imbiber de virus un fil de laine que l'on introduit dans un tube de verre noir fermé aux extrémités et conservé ensuite dans une bouteille bien bouchée; il est important de préserver ce fil de l'action de l'air et de la lumière.

MODE D'INSERTION DU VIRUS.

Il existe différents procédés opératoires pour l'insertion du virus. On peut se servir d'une lancette avec la pointe de laquelle on soulève l'épiderme sous lequel on fait glisser le virus dont l'instrument a été chargé; d'une aiguille à coudre enfilée d'un bout de fil imprégné du

liquide à inoculer; ou enfin d'une aiguille légèrement cannelée. Il faut avoir soin de ne pas faire saigner la petite plaie, parceque le sang qui s'écoule peut entraîner le virus et faire échouer l'opération ; quand cela m'arrive, j'ai toujours soin de faire une seconde piqûre.

Si l'opérateur se sert d'une aiguille à coudre ou d'une aiguille cannelée, il faut qu'il ait un aide assez entendu pour charger de virus une seconde aiguille pendant qu'il inocule avec une première.

Je vais indiquer le procédé opératoire que j'emploie, et que je regarde comme le plus simple et le plus expéditif.

Avant de commencer l'opération, qui doit se faire en grand, je fais entasser le plus de bêtes possible dans une bergerie, afin de pouvoir les prendre plus facilement; je fais placer une table longue, en dehors de la bergerie à deux mètres environ de la porte et un peu sur le côté. La bête sur laquelle je dois prendre le virus a trois pattes liées, une seule patte est laissée libre, c'est une patte de derrière, tantôt la droite, tantôt la gauche, suivant le côté sur lequel la bête doit être couchée pour la facilité de l'opérateur. Je suis assis au milieu de la table le dos tourné à la bergerie, un aide tient l'animal couché sur la table, du côté droit s'il est à ma droite, du côté gauche s'il est à ma gauche, positions qui dépendent de la situation de la table relativement au sens suivant lequel s'ouvre la porte de la bergerie. Deux hommes sont dans la bergerie, l'un d'eux est à la porte, l'autre lui avance les bêtes; trois autres sont à la porte en dehors, il y en a un qui prend la bête que celui qui est en dedans de la bergerie lui passe, les deux autres hommes prennent chacun à leur tour la bête, que le dernier met sur le dos, la tête appuyée sur le bras gauche; avec la main de ce côté il prend les

membres antérieurs, tandis qu'il saisit de la main droite les membres postérieurs au-dessus des jarrets, de cette manière il enlève la bête du sol et la pose sur la table couchée sur le dos. L'opérateur armé de sa lancette, qu'il tient entre le pouce et l'indicateur de la main droite, la charge de virus en tenant de la main gauche la queue de la bête d'où il tire le liquide à inoculer, il va prendre ensuite de la même manière la queue de la bête sur laquelle il va opérer, ayant soin de bien tendre la peau, afin que la lancette pénètre plus facilement, alors il en plonge la pointe presque horizontalement sous l'épiderme en levant un peu le poignet, de manière à abaisser la pointe de sa lancette en soulevant légèrement l'épiderme, puis par de légers mouvements de *va et vient* opérés par des mouvements alternatifs de flexion et d'extension des doigts qui tiennent la lancette, on fait arriver le liquide dans la petite plaie. La lancette retirée, l'épiderme soulevé vient s'appliquer sur l'ouverture faite par la lancette et la ferme; le liquide inoculé mis en contact avec les vaisseaux absorbants est pris par eux et l'opération réussit. L'inoculation se pratique de la même manière sur les autres animaux et l'opération se fait si vite que, quand les servants apportent les bêtes sans interruption et que le bouton sur lequel on puise est bon, on peut facilement inoculer deux cents à deux cent cinquante bêtes par heure. — Il est bon de prendre la précaution de marquer chaque bête opérée afin que si quelques-unes venaient à sortir de la bergerie et à se mêler avec les bêtes opérées qui se trouvent dehors, on puisse les reconnaître facilement.

Si ce mode opératoire présente l'inconvénient de demander beaucoup de monde, il offre, comme dédomma-

gement, la rapidité de l'opération qui est incomparablement plus grande que par tout autre procédé. Il faut, pour être bien servi, huit hommes pour un seul opérateur, il en faut dans le nombre deux plus intelligens, pour prendre et poser adroitement les bêtes sur la table sans les blesser et sans faire blesser l'opérateur en laissant aller les pattes de derrière: On trouve ordinairement dans les bergers ces aides intelligens ; — si on prend les bêtes dans la même bergerie, le nombre des aides n'augmente que de deux en plus pour chaque opérateur.

En suivant cette manière d'opérer, les animaux sont peu tourmentés, ils ne font que poser sur la table, un seul opérateur peut facilement et sans se fatiguer inoculer de quinze cents à deux mille bêtes dans une journée. D'après M. Girard, dans les autres modes opératoires, l'opérateur est dans une position génante, il a peine à opérer deux cents bêtes en huit heures — il est vrai qu'il leur fait quatre piqûres; il faut moins de monde, mais encore ne peut-on se passer de trois ou quatre personnes; — de plus, si vous opérez en introduisant un bout de fil sous l'épiderme au moyen d'une aiguille à coudre, ou si vous vous servez de l'aiguille cannelée, il vous faut un aide adroit, en quelque sorte un second vous-même, chose difficile à trouver à la campagne et qui ne se rencontre aisément que dans les écoles vétérinaires. Ainsi, aucun procédé opératoire n'est meilleur et plus sûr que celui que j'indique; il a, sur les autres, l'avantage de moins fatiguer et de moins faire souffrir les bêtes, d'être infiniment plus expéditif, plus commode pour l'opérateur, et enfin de ne pas nécessiter le concours d'aides autres que ceux qui peuvent aisément se rencontrer partout.

L'opération pratiquée, ses effets ne tardent pas à se

faire remarquer ; lorsque l'absorption du virus a lieu chez les agneaux, on voit apparaître du troisième au quatrième jour un cercle rouge autour de la piqûre; chez les animaux adultes ce phénomène n'a lieu que du cinquième au sixième jour, et chez les vieilles bêtes on ne le voit quelquefois paraître qu'au neuvième ou dixième jour. En général, lorsque l'opération a réussi, on voit apparaître, du quatrième au cinquième jour, autour de la piqûre, un cercle rosé proéminent de la grandeur d'une pièce de un franc *environ*; arrivé au cinquième jour, il cesse de s'élargir et rejoint, en formant un enfoncement, le point central du cercle qui produit une légère exubérance à l'endroit de la piqûre, de manière à donner au bouton la figure de la noix vomique; — du cinquième au sixième jour, quelquefois un peu plus tard, suivant la force, l'âge et la manière dont sont nourries les bêtes, ce cercle s'emplit; il forme une tumeur hémisphérique, d'un rose foncé, recouverte d'une membrane luisante; jusqu'au huitième jour ce bouton acquiert du développement en épaisseur, à cette époque, il prend une teinte plus foncée, il devient brunâtre, la membrane qui le recouvre se ternit et, petit à petit, s'épaissit jusqu'au dixième ou onzième jour; alors il se forme une couche épaisse, dure, qui recouvre le bouton. On peut dans les boutons qui se conduisent ainsi obtenir du virus du douzième au quinzième jour : pour cela on enlève avec la lame de la lancette la couche dure qui recouvre le sommet du bouton ; le liquide limpide, légèrement visqueux qui s'écoule alors est le vrai virus claveleux ; c'est à cette époque qu'il est le plus propre à l'inoculation. Je me suis quelquefois servi du virus au dix-neuvième jour, l'inoculation a eu lieu, mais elle a été moins avantageuse, l'éruption offrait plus de dangers,

elle était accompagnée d'amaigrissement et de souffrances plus grandes, enfin les pertes ont eu lieu dans de plus grandes proportions, elles étaient souvent de quatre pour cent, tandis qu'avec le virus pris du douzième au quinzième jour elles n'ont été que de un à trois pour cent, rarement plus.

Les boutons ne se conduisent pas toujours ainsi : il en est qui sont recouverts d'une couche épidermique qui devient épaisse, quoique molle, s'enlève en passant simplement la lancette dessus et laisse sortir alors un liquide semblable en tout à celui des autres boutons et cela à la même époque. Quand le liquide cesse de sortir de lui-même, on doit presser légèrement le bouton pour en faire sortir de nouveau, comme d'une source intarissable; il suffit quelquefois pour avoir du liquide de passer la lancette sur la surface du bouton : j'ai vu avec un beau bouton inoculer *cinq cents bêtes*. Le bouton qui d'abord est dur, devient mou, spongieux, *s'use* en un mot, à mesure qu'on y puise avec la lancette.

Quelquefois, à la suite de l'inoculation il se développe sur toute la surface du corps une éruption très marquée; mais cela n'a lieu que sur un petit nombre de bêtes qui deviennent très malades et qui doivent être soignées comme celles affectées du claveau naturel. Le nombre des animaux chez lesquels l'inoculation acquiert cette gravité varie de trois à vingt sur cent. Chez le plus grand nombre l'éruption est peu marquée, elle se borne à quelques boutons disséminés çà et là sur la surface du corps ; chez quelques-uns cette éruption n'a pas lieu, on ne remarque que le bouton produit par la piqûre, quelquefois il est entouré d'autres petits boutons serrés les uns contre les autres. Il est des bêtes qui deviennent boiteuses et

chez lesquelles se voit un engorgement très considérable de l'une des articulations inférieures du membre boiteux; cette articulation est empatée, douloureuse et on pourrait un instant soupçonner une luxation; la chaleur et la souffrance sont extrêmes, l'animal ne boit ni ne mange, mais après quatre ou cinq jours de durée, tout cet appareil de symptômes alarmans disparaît, sans laisser de traces; d'autres fois quelques boutons développés sur une articulation causent une boiterie plus persistante et dont la durée peut être d'un mois et plus.

Comme je l'ai dit plus haut, l'épizootie claveleuse se déclare par bouffées, ordinairement elles sont au nombre de trois. La première attaque est peu meurtrière; la seconde est très dangereuse et cause de grandes pertes; dans la troisième les pertes ne sont presque pas sensibles. Ces différentes phases ne suivent pas une marche régulière, elles se succèdent sans interruption ou bien il y a un intervalle bien marqué entre chaque bouffée. Dans le premier cas, le claveau peut durer trois mois, dans le second cas quatre mois et même plus. Il n'en est pas de même du claveau artificiel: par l'inoculation, on fait développer la maladie sur tout le troupeau, et, en un mois, six semaines au plus, on en est débarrassé pour toujours.

Après l'inoculation, il n'y a aucun soin particulier à prendre, on évitera seulement d'exposer les animaux au grand froid, à la pluie, à la neige, ainsi qu'aux fortes chaleurs, aux orages et à tout ce qui pourrait s'opposer à l'éruption. Si le temps est beau, il faut les laisser paître, même parquer, seulement il faut les faire rentrer le soir dans les bergeries, dans lesquelles il est important de ne pas entasser les animaux et de laisser l'air circuler librement. En obéissant à ces préceptes on fournit à la res-

piration un air pur et vivifiant qui permet aux bêtes de supporter plus facilement la maladie et la rend moins grave; c'est par là surtout qu'on prévient le développement de ces tumeurs gangréneuses, si souvent mortelles, qui se développent chez les bêtes respirant, dans de mauvaises habitations, un air chargé de miasmes putrides. Je suis persuadé que ces tumeurs sont plutôt le résultat de l'infection du sang par une substance animale décomposée et putréfiée, que celui de la mauvaise qualité du virus. Chez l'homme, comme chez tous les animaux, on voit ces engorgemens gangreneux sous l'influence de l'absorption des substances animales en putréfaction : ainsi je suis autorisé à regarder ces tumeurs comme indépendantes du virus claveleux.

On peut combattre ces engorgements de mauvaise nature par tous les moyens excitans. Le liniment ammoniacal appliqué sur l'engorgement même est le médicament qui réussit le mieux. Il est urgent de scarifier la tumeur et de donner à l'intérieur du vin chaud sucré, ou mieux du vin de quinquina. Si l'on a inoculé à la queue et qu'elle soit longue, ce qu'on a de mieux à faire c'est de couper la portion de queue gangrenée. Si le mal est purement local et que la masse du sang ne soit pas infectée, on sauve la bête d'une mort certaine, qui ne tarde pas à survenir, lorsque l'inoculation a eu lieu sur une autre partie du corps. Il est donc tout-à-fait important de laisser les queues plus longues qu'on ne le fait d'habitude : J'ai déjà dit qu'elles devaient avoir de neuf à douze centimètres.

Sur la quantité de bêtes que j'ai inoculées je n'ai pas eu d'accidents graves à déplorer: ainsi sur *vingt mille sept cent cinquante-six bêtes*, je n'en ai perdu que deux à la

suite d'engorgemens inflammatoires gangréneux et deux cent cinquante-trois par suite de l'inoculation, ce qui fait une perte de un pour cent environ; tandis que sur deux mille deux cent trente-six bêtes chez lesquelles la maladie a suivi son cours naturel, six cent trente-et-une sont mortes, ce qui fait en moyenne à peu près vingt-huit pour cent.

J'appellerai l'attention sur un fait très remarquable. Je me suis assuré que la clavelée n'est pas contagieuse à toutes ses périodes; je pense qu'elle ne possède cette propriété, par principe fixe, que pendant sa période de sécrétion; après cette époque, au trentième jour par exemple, on peut mettre des bêtes saines avec des bêtes inoculées sans craindre que celles-là deviennent malades, et il n'est alors besoin de prendre aucune précaution pour assainir les bergeries. Plusieurs faits démontrent cette assertion: M. Lhôte, propriétaire à Brouchy, M. Delacourt, de Sancourt, M. Théry, de Seraucourt, et plusieurs autres propriétaires, dont les troupeaux avaient été inoculés, achetèrent des bêtes qui n'avaient point eu la maladie, ils les mêlèrent à leurs troupeaux inoculés depuis vingt-neuf ou trente jours, les firent parquer ensemble, habiter les mêmes bergeries qui n'avaient point été nettoyées pour les recevoir, et pas une seule bête n'eut la maladie. — La même expérience faite un peu plus tard par M. Edouard Martine, d'Aubigny, donna les mêmes résultats. — Ainsi, il faut admettre que lorsque l'air ne contient pas de principes contagieux volatils et que le seul agent de contagion est fixe, on peut mettre des bêtes saines avec des bêtes inoculées, après le vingt-cinquième jour du développement de la maladie, la clavelée artificielle ou inoculée ne jouissant de ses propriétés contagieuses que

du sixième au vingt-et-unième jour, c'est-à-dire pendant environ quinze jours. Cela est encore à l'avantage de l'inoculation, puisque la maladie naturelle n'accomplissant son cours entier que par attaques ou bouffées, et mettant souvent trois mois à parcourir ses phases, il y a danger de contagion pendant tout ce temps.

J'essaierai de résumer dans les propositions suivantes les résultats les plus importants de ce mémoire.

I. — L'inoculation est le seul moyen à employer pour faire cesser la maladie de la clavelée, et pour n'éprouver que le moins de perte possible.

II. — Les conditions essentielles au succès de l'opération, sont : de bien choisir le virus, de placer les bêtes dans de bonnes conditions hygiéniques, et d'inoculer à jeûn, parce qu'alors l'activité des vaisseaux absorbans est plus grande, et la réussite par conséquent plus certaine.

III. — Il importe de prendre le virus chez une bête bien saine, plutôt chez une bête inoculée que chez une bête devenue malade naturellement. — Je me suis assuré que les inoculations successives n'enlèvent au virus aucune de ses propriétés et qu'il est aussi bon à la vingtième inoculation qu'à la première : je le regarde comme pouvant conserver à l'infini ses propriétés contagieuses.

IV. — Dans les troupeaux qui ont été partiellement atteints de la maladie naturelle, j'ai souvent vu l'inoculation ne pas réussir, parce que les bêtes sur lesquelles on la pratique alors ont eu, de la *clavelée discrète*, quelques boutons qui ont passé inaperçus.

V. — Les pertes ont été plus grandes parmi les bêtes picardes que parmi les métis, et, en général plus marquées parmi les jeunes bêtes et parmi les vieilles que chez les adultes.

VI. — En admettant que l'inoculation cause d'aussi grandes pertes que la maladie naturelle, elle devrait encore être préférée, si la clavelée s'était déclarée dans le troupeau, parce que l'inoculation offrirait encore l'avantage de débarrasser de la maladie beaucoup plus tôt. Il n'est donc pas, jusqu'à présent, de moyen de guérison qui l'emporte sur l'inoculation.



DES DROITS D'USAGE

SUR

TOUTES LES NATURES DE SOL,

Et des Moyens de s'en Affranchir,

Par M. BAUCHART, Avocat, Membre résidant.

Dans ma lecture de l'année dernière, j'ai exposé quelques vues sur la nécessité de réformer le régime hypothécaire du code civil. J'ai montré notamment le discrédit que les hypothèques occultes laissent peser sur la propriété foncière, et je crois avoir présenté quelques dispositions, la plupart empruntées à la législation des pays voisins, dont l'adoption devrait effacer le mal existant.

Aujourd'hui, je désire entretenir l'Académie d'un autre genre de charges qui grèvent le sol, nuisent au développement de l'intérêt agricole et forestier, et sont une cause trop souvent négligée de dépréciation des immeubles. Le crédit foncier, déjà si amondri par mille circonstances, en souffre assez pour que les esprits sérieux et attentifs s'en préoccupent.

La clandestinité du système d'hypothèques en vigueur ne peut disparaître que par une loi réformatrice. Il ne dépend pas des possesseurs du sol de se débarrasser spontanément de cette entrave; ils ne peuvent qu'en appeler au législateur.

Il n'en est pas de même des nouvelles servitudes dont je me propose de tracer le tableau. — Je veux parler des droits d'usage dans les bois, sur les terres, dans les vignes et sur les prés, marais et étangs. Il n'en est pas un seul dont la législation actuelle n'autorise la suppression *à des conditions déterminées.*

Faute de connaître ces conditions, un grand nombre de propriétaires subissent, sans songer à s'en affranchir, toutes les difficultés d'une possession troublée par la concomitance de droits rivaux, quelquefois fort importants. C'est pour ces propriétaires que j'écris ces lignes.

Généralement je ne m'occuperai pas du droit d'usage prévu et régi par le code civil. Ce droit n'est qu'un diminutif de l'usufruit, limité par la vie de l'usager, et n'a aucun rapport avec les services perpétuels dont la présence est un si grand obstacle au libre mouvement de la propriété. Je ne veux signaler à votre attention que ces affectations permanentes qui, sous des noms divers, sont comme un démembrement du domaine lui-même, en gênent éternellement la transmission et le frustrent d'une grande part de sa valeur.

Avant de vous livrer mes impressions sur les droits d'usage proprement dits, qui consistent dans la faculté de prendre une portion quelconque des produits du sol, je désire arrêter un instant vos esprits sur les rentes foncières, sorte de tribut que dans l'ancienne jurisprudence, le maître du fonds se réservait en l'aliénant, et qui, inhérent à la propriété elle-même, obligeait perpétuellement le détenteur à l'acquitter.

Ces rentes ont perdu leur nature immobilière par la loi de brumaire an VII, et par le code civil. Elles ne forment plus que de simples créances hypothécaires soumises à

l'inscription, et susceptibles d'être purgées. La seule détention de l'immeuble sur lequel elles étaient assises dans l'origine n'entraîne plus *de plano* l'obligation de les servir. Mais elles sont restées perpétuelles, sauf le droit pour le débiteur de les éteindre en les rachetant. Jusqu'au rachat, le renouvellement décennal de l'inscription est la seule formalité exigée pour la conservation des droits du crédit-rentier, et par le fait, l'immeuble demeure soumis à des prestations, soit en argent, soit en denrées, qui sont comme un prélèvement opéré par un tiers sur les fruits. Sous ce rapport, ces redevances ont quelque analogie avec les droits d'usage.

Quelles sont celles de ces rentes qui ont été conservées par la législation existante? comment les redevables peuvent-ils s'en rédimer? Tels sont les deux points qu'il m'a paru utile d'éclaircir et de fixer.

La loi du 17-18 juillet 1793 statue ainsi :

« Article 1er. — Toutes redevances ci-devant seigneu-
» riales, droits féodaux, censuels, fixes et casuels, sont
» supprimés.

» Art. 2. — Sont exceptés des dispositions de l'arti-
» cle précédent, les rentes ou prestations purement fon-
» cières et non féodales.

» Art. 6. — Les ci-devant seigneurs, les feudistes,
» commissaires à terrier, notaires ou tous autres dépo-
» sitaires de titres constitutifs ou récognitifs de droits
» supprimés par le présent décret, ou par les décrets an-
» térieurs rendus par les assemblées précédentes, seront
» tenus de les déposer, dans les trois mois de la publi-
» cation du présent décret, au greffe des municipalités
» des lieux. Ceux qui seront déposés avant le 10 août pro-
» chain seront brûlés ledit jour, en présence du Conseil-

» général de la commune et des citoyens; le surplus sera
» brûlé à l'expiration des trois mois.

» Art. 7. — Ceux qui seront convaincus d'avoir ca-
» ché, soustrait ou recelé des minutes ou des expédi-
» tions des actes qui doivent être brûlés aux termes du
» présent décret, seront condamnés à cinq années de
» fers. »

Comme on voit, cette loi abolit toutes les rentes féodales ou *mélangées* de féodalité; elle ne respecte que les rentes *purement* foncières. La manière de célébrer la journée du 10 août par un auto-da-fé général de tous les contrats constitutifs ou récognitifs de redevances féodales, prouve que dans ce temps on ne s'arrêtait pas aux demi-mesures, et que ce qu'on voulait, on le voulait bien. La convention qui avait décrété à la face du monde le principe de l'égalité civile entre les hommes, ne pouvait permettre qu'il restât le moindre vertige de l'arrogante suprématie des ci-devant seigneurs.

Toute rente féodale, c'est-à-dire créée pour prix de quelque droit seigneurial, comme, par exemple, le droit de cours d'eau ou de banalité, a cessé d'exister par un effet naturel et forcé du nouvel ordre de choses. Il en est de même des rentes simplement mélangées de féodalité, c'est-à-dire constituées tout à la fois, et sans distinction, pour concession perpétuelle de fonds et pour abandon de franchises féodales ou à la condition de services seigneuriaux. Ainsi, il a été jugé que l'obligation imposée au preneur d'un fond, de *porter tous les ans, à un jour déterminé, un bouquet de roses, dans un panier de mousse fraîche, au château du seigneur bailleur*, était dans le sens des lois abolitives, une redevance féodale qui imprimait le caractère de féodalité à la redevance pécuniaire dont elle n'était que l'accessoire.

Le législateur moderne n'a laissé subsister que les rentes *exclusivement* foncières, c'est-à-dire stipulées pour prix de fonds aliénés, entièrement en dehors du pouvoir seigneurial. De telles stipulations sont encore permises aujourd'hui, et le code civil a accordé une place aux rentes foncières perpétuelles. Reste à examiner comment, à quelles conditions, les redevables peuvent s'en affranchir, car on ne concevrait plus de nos jours, qu'un débiteur demeurât à perpétuité sous le poids de sa dette sans pouvoir se libérer.

Quand il s'agit de rentes constituées contre un capital qu'on renonce à répéter, le temps le plus long pendant lequel le remboursement de ce capital peut être interdit au débiteur est de dix ans. Et pour les rentes foncières, il n'est possible de suspendre le rachat que pendant trente ans au plus. Les exigences du créancier ne sauraient aller au-delà de ces termes, en sorte qu'il est vrai de dire qu'il n'y a de rentes *perpétuelles* qu'au respect et dans l'intérêt du débiteur.

Le débiteur est toujours maître, sauf l'application des délais qui viennent d'être indiqués, d'éteindre la rente constituée en remboursant le capital. L'opération a la même simplicité pour la rente foncière, lorsque le contrat contient l'expression d'un capital qui réprésente la valeur de l'immeuble aliéné. Mais, quand la rente est directement le prix du fonds, le rachat est soumis à d'autres règles, communes aux rentes créées sous l'ancien droit et à celles qui datent des lois nouvelles, ou qui seraient établies dans l'avenir.

La loi du 18-29 décembre 1790, porte :

« Titre 2, Art. 1er. — Tout propriétaire pourra ra-
» cheter les rentes et redevances foncières perpétuelles,

» à raison d'un fonds particulier, encore qu'il se trouve
» posséder plusieurs fonds grévés de pareilles rentes
» envers la même personne, pourvu néanmoins que ces
» fonds ne soient pas tenus sous une rente ou une re-
» devance foncière solidaire, auquel cas le rachat ne
» pourra pas être divisé.

« Art. 2. — Lorsqu'un fonds grévé de rente ou re-
» devance foncière perpétuelle, sera possédé par plusieurs
» co-propriétaires, soit divisément, soit par indivis, l'un
» d'eux ne pourra point racheter divisément ladite rente
» ou redevance au prorata de la portion dont il est tenu...
» Mais, quand le redevable aura fait le remboursement
» total, il demeurera subrogé aux droits du créancier,
» pour les exercer contre les co-débiteurs, mais sans
» aucune solidarité, et chacun des autres co-débiteurs
» pourra racheter à volonté sa portion divisément. »

La solidarité prononcée par les deux articles précédens était un obstacle au rachat des rentes. Le propriétaire de plusieurs fonds chargés de rentes pareilles, avec solidarité d'un fonds à l'autre, ne pouvait pas les dégrever séparément. Le co-propriétaire, même quand il possédait divisément, subissait la même loi pour l'affranchissement de sa portion du fonds par le rachat de sa portion de la rente. La loi du 20 août 1792, titre 2, abolit expressément cette solidarité, et admet le rachat partiel dans la limite des quotités afférentes à chaque fonds assujetti, quand la même personne en possède plusieurs, ou à chaque co-débiteur, quand le fonds appartient à deux co-propriétaires ou un plus grand nombre.

Le mode et le taux du rachat sont déterminés par la loi de décembre 1790, dans les dispositions qui suivent :

« Titre 2, Art. 3. — Pourront les propriétaires de
» fonds grévés de rentes ou redevances foncières traiter
» avec les propriétaires desdites rentes ou redevances,
» de gré à gré, de telles sommes et sous telles conditions
» qu'ils jugeront à propos, du rachat desdites rentes ou
» redevances, et les traités ainsi faits de gré à gré ne
» pourront être attaqués sous prétexte de lésion quel-
» conque.

» Titre 3, Art. 2. — Le rachat des rentes ou rede-
» vances foncières, originairement créées irrachetables
» et sans aucune évaluation du capital, seront rembour-
» sables (à défaut de traités amiables), savoir : celles en
» argent, sur le pied du denier vingt; et celles en nature
» de grains (et denrées) au denier vingt-cinq de leur pro-
» duit annuel.

» Art. 7. — A l'égard des redevances en grains, il
» sera formé une année commune de leur valeur,
» d'après les prix des grains de même nature, relevé
» sur les registres (mercuriales) du marché du lieu où
» se devait faire le paiement, ou du marché plus prochain
» s'il n'y n'y en a pas dans le lieu. Pour former l'année
» commune, on prendra les quatorze années antérieures à
» l'époque du rachat : on retranchera les deux plus fortes
» et les deux plus faibles, et l'année commune sera for-
» mée sur les dix années restantes. »

Ces textes sont parfaitement clairs et d'une application simple et facile. S'il reste encore des rentes foncières d'origine ancienne, c'est que les redevables ne connaissaient pas leur droit.

Du reste, ces idées d'indépendance de la terre, considérées en elle-même et comme *principe*, ne sont pas nouvelles. Voici ce qu'on lit dans Laferrière : *Histoire du*

Droit Français : « L'assemblée constituante a continué » un mouvement historique. Elle a fait à l'égard des ren- » tes foncières sur les héritages ruraux, ce que Charles » VII, François Ier et Henri II avaient fait pour les ren- » tes foncières et perpétuelles établies sur les maisons » situées dans les villes. Les ordonnances royaux de no- » vembre 1441, d'octobre 1539, et de mai 1553, avaient » déclaré ces rentes rachetables d'abord pour Paris et » ensuite pour toutes les villes de France. La législature » de 89 a donc sous ce rapport, consommé seulement » une émancipation commencée aux XVe et XVIe siè- » cles. »

Rien n'est plus curieux que ces rapprochements. C'est ainsi qu'une multitude de dispositions du code civil, ce chef-d'œuvre des législations modernes, se retrouvent en germe dans le droit romain, c'est-à-dire dans des monuments qui datent de deux mille ans. L'esprit humain procède lentement, et les meilleures choses dans le monde moral comme dans le monde physique, ont souvent besoin pour se faire adopter, de l'épreuve des siècles et des vicissitudes des sociétés.

Revenons, après cette digression qui n'est peut-être pas entièrement étrangère à mon sujet, puisqu'il s'agit toujours de la liberté des héritages, aux droits d'usage proprement dits, et aux lois qui les régissent.

En quoi consistent-ils? comment s'en exonérer.

§ Ier.

Des Droits d'Usage dans les Bois.

Le sol forestier a toujours occupé une place à part dans la législation. Cette nature de propriété importe

trop à la chose publique, pour que le droit du maître, dans les actes de gestion ou de disposition qui la concercernent, puisse s'exercer en toute liberté, comme dans les cas ordinaires, sans limitation ni contrôle. C'est ainsi que, pendant les dix premières années qui ont suivi la promulgation du code forestier, le département de la marine avait la faculté de prendre dans les bois des particuliers, les arbres propres au service de la navigation (art. 124 et 127 de ce code). Le même principe a fait proscrire, pendant vingt ans, le défrichement sans autorisation du ministre des finances, des bois autres que les parcs, d'une étendue de quatre hectares et au-dessus, art. 219 et 223.

Il y aurait beaucoup à dire, au point de vue du crédit foncier et de l'avenir de notre agriculture, sur les considérations diverses qui ont fait prévaloir ces mesures restrictives en 1827; et il ne serait pas sans intérêt d'examiner la question de savoir si, la période de la prohibition étant expirée, il est d'une bonne administration de renouveler les défenses de la loi actuelle. Mais une pareille discussion m'entraînerait loin de mon sujet, et j'ai hâte de l'aborder enfin.

Les droits d'usage sur les bois, comme sur les autres natures de sol, furent dans l'origine concédés par les seigneurs féodaux qui voulaient attirer des habitants sur leur fief. Plus tard, la population du royaume ayant été augmentée, et chaque seigneurie étant convenablement peuplée, on ne tarda pas à s'apercevoir que ces servitudes étaient tout aussi contraires à l'intérêt privé du seigneur qu'à l'intérêt public. De là la combinaison dont je parlerai bientôt.

Auparavant, il semble rationnel d'indiquer et de classer

es divers usages existants dans les bois. On n'oubliera pas qu'il ne peut s'agir que des bois occupés originairement par des seigneurs, parties prenantes aux répartitions territoriales de la féodalité. Partout où des usages sont exercés, si on pouvait remonter à la source de la propriété, on retrouverait la trace de quelque concession féodale. Que le détenteur des bois soit l'Etat, une commune, un établissement public, ou un particulier, l'observation conserve, dans tous les cas, sa justesse et vous pouvez affirmer que ce particulier, cette commune, cet établissement ou l'Etat a succédé de loin ou de près à la domination seigneuriale. Il n'y a que les bois non grevés et libres, qui aient été formés par d'autres mains.

La célèbre ordonnance des eaux et forêts de 1669, dûe au génie de Colbert, avait déjà réduit les usages dans les bois à deux classes : les affouages d'une part, le panage qui comprend la glandée et le pâturage, d'autre part (art. Ier, titre 19, et art. 5, titre 20). Le droit des hommes, c'est un prélévement en bois ; le droit des animaux, c'est, suivant les espèces, la consommation *sur place* des fruits tombés à terre, ou des herbes qui croisssent sous les arbres.

Le code forestier a renouvelé cette classification, et n'a maintenu que ces seuls usages, et encore à des conditions qu'il faut connaître.

Les lois du 28 ventôse an XI et du 14 ventôse an XII avaient statué que les communes et les particuliers qui *se prétendraient fondés par titre ou possession en droits de pâturage, pacage, chauffage, et autres usages de bois, tant pour bâtimens que pour réparations, dans les forêts nationales, seraient tenus, dans les six mois de la date de la dernière de ces lois, de produire, sous récépissé et à peine de déchéance,*

aux secrétariats des préfectures et sous-préfectures, les titres ou actes possessoires dont ils se prévaudraient. Il n'y avait d'exception que pour les particuliers et les communes, dont les droits d'usage avaient été reconnus et fixés par les états arrêtés au *ci-devant conseil du roi.*

Le code de 1827 a confirmé, dans des vues qu'on ne peut qu'approuver, les restrictions de la législation intermédiaire. Il n'admet que les usagers reconnus tels, au jour de sa promulgation, soit par des actes du gouvernement, soit par des jugemens et arrêts définitifs, ou ceux encore qui seraient reconnus par suite d'instances administratives ou judiciaires, dès lors engagées ou intentées *devant les tribunaux*, dans le délai de deux ans, art. 61.

Il défend de faire à l'avenir dans les forêts nationales aucune concession de droits d'usage, de quelque nature et sous quelque prétexte que ce puisse être, art. 62.

Ces dispositions introduites dans l'intérêt de l'Etat, ne s'appliquent ni aux bois des communes et des établissemens publics, ni à ceux des particuliers, art. 112 et 120. Mais beaucoup de propriétaires ont acquis de l'Etat, et naturellement ils seraient recevables à exciper d'exceptions créées en faveur de leur auteur, au moins pour le temps qu'a duré la possession de celui-ci. En dehors du bénéfice attaché à la qualité de successeurs de l'Etat, les particuliers, comme les établissemens publics et les communes sont régis par le droit commun, c'est-à-dire que les tribunaux auraient à apprécier, selon les règles ordinaires et eu égard aux conditions requises par le code forestier, les titres ou actes possessoires que les usagers produiraient contre eux comme preuve de l'existence de la servitude. Je ferai même observer à ce propos que deux auteurs d'une grande autorité, MM. Proudhon et Troplong,

estiment que malgré la généralité des termes de l'art. 691 du code civil, les droits d'usage dans les bois peuvent s'acquérir par prescription, pourvu que ces droits se soient exercés sur procès-verbaux de délivrance, et dans des cantons déclarés défensables par l'administration forestière (Troplong : *De la Prescription*, t. 1, nos 400 et suivans).

Telles sont les servitudes spéciales qui affectent les bois; telles sont les bases sur lesquelles elles reposent. Voyons comment il est permis de s'en affranchir.

Pour les droits d'usage en bois, le code de 1827 consacre le cantonnement dans les textes suivans :

« Art 63.— Le gouvernement pourra affranchir les fo-
» rêts de l'Etat de tout droit d'usage en bois, moyennant
» un cantonnement qui sera réglé de gré à gré, et en cas
» de contestation, par les tribunaux. L'action en affran-
» chissement d'usage par voie de cantonnement n'appar-
» tiendra qu'au gouvernement et non aux usagers.

» Art. 111. — La faculté accordée au gouvernement
» par l'art. 63 d'affranchir les forêts de l'Etat de tous
» droits d'usage en bois, est applicable, sous les mêmes
» conditions, aux communes et aux établissemens pu-
blics, pour les bois qui leur appartiennent.

» Art. 118. — Les particuliers jouiront, de la même
» manière que le gouvernement et sous les conditions
» déterminées par l'article 63, de la faculté d'affranchir
» leurs forêts de tous droits d'usage en bois. »

On remarquera que le cantonnement est facultatif pour le propriétaire, et qu'il ne peut plus être invoqué par l'usager, comme sous l'empire de la loi du 28 août 1792. Il y en a une raison, c'est que le cantonnement emportant dessaisissement d'une partie du domaine, il serait injuste de l'opérer contre la volonté du propriétaire.

Quant aux droits de pâturage, pacage et glandée, ils ne peuvent être convertis en cantonnement; mais ils sont rachetables moyennant des indemnités qui sont réglées de gré à gré, ou en cas de contestation, par les tribunaux. Toutefois, le rachat ne peut être requis dans les lieux où l'exercice du droit de pâturage est devenu d'une absolue nécessité pour les habitans d'une commune ou de plusieurs communes. Si cette nécessité est contestée, les parties se pourvoient devant le conseil de préfecture qui, après une enquête de *commodo et incommodo,* statue, sauf le recours au conseil d'Etat. (Art. 64, *Code for.*)

Ces règles, faites pour les bois de l'Etat, s'étendent aux bois des communes et des établissemens publics, et à ceux des particuliers, art. 112 et 120. Si donc les propriétaires tolèrent encore des usages qui sont assez généralement une cause de dévastation dans les bois et forêts, c'est qu'ils le veulent bien. La loi leur donne les moyens de s'en exonérer.

Mais outre ce remède topique, ne pourrait-on se rédimer du pâcage par la simple clôture, conformément à l'art. 5, titre 1er, section 4 de la loi du 28 septembre 1791?

Suivant Curasson (tome 1, page 582 sur Proudhon) il y aurait une distinction à faire. Si le pacage n'était fondé que sur l'usage ou la coutume, il ne constituerait alors qu'une vaine pâture, soumise à toutes les restrictions de la loi de 1791. Mais ce serait un droit de vive pâture, s'il y avait titre, et le propriétaire ne pourrait s'en affranchir que par le rachat dans les termes du code forestier.

Cette distinction ne paraît pas s'appuyer sur les principes qui régissent la matière. Nous avons vu, en effet, qu'on ne reconnait pour les bois que le pâturage résul-

tant d'un titre ou d'une possession protégée par des procès-verbaux de délivrance, et équivalente à un titre. Dès lors le pâturage a toujours les caractères d'une vive pâture, ou il est purement et simplement illicite. Dans la première hypothèse, la clôture n'éteindrait pas la servitude. Dans la seconde, les faits de pâturage ne seraient qu'une suite de délits ou de contraventions plus ou moins graves, et le propriétaire n'aurait pas même besoin de recourir à la clôture pour en empêcher le renouvellement. De simples défenses suffiraient, et subsidiairement il pourrait compter sur la répression des tribunaux. C'est dans ce sens que s'est prononcé la cour de cassation, par arrêt du 12 novembre 1828.

§ II.

Des Droits d'usage sur les Terres.

Les lois modernes ont déclaré la terre libre comme l'homme qui la cultive. Mais des considérations fondées tantôt sur l'intérêt de l'agriculture, tantôt sur le sort des classes pauvres, ont fait admettre quelque limitation à cette liberté. De là le maintien de la vaine pâture et du glanage, consacré par la section IV du titre 1er, et par l'art. 21 du titre 2 de la loi du 28 septembre,—6 octobre 1791.

Il y a deux espèces de vaine pâture : la vaine pâture proprement dite, qui s'exerce de particuliers à particuliers dans toute la circonscription d'une commune, et le parcours qui a lieu de commune à commune sur les territoires respectifs.

La vaine pâture et le parcours se distinguent de la pâ-

ture vive et grasse, qui prend des produits utiles, en ce qu'ils ne s'accomplissent que sur des terrains vains et vagues, dépourvus de toute végétation appréciable, comme les landes, les montagnes, etc., ou sur les terres arables, deux jours après l'entier enlèvement de la récolte, art. 22, titre 2, loi de 1791.

On s'est fait une question que je consigne ici, parce que je la crois aussi peu connue qu'intéressante, pour les agriculteurs. On s'est demandé si les pâtres et bergers peuvent introduire les bestiaux successivement dans chaque champ moissonné et ouvert, ou s'ils ne doivent pas attendre que tout le canton, toute la contrée soit dégarnie de ses fruits.

La chambre criminelle de la cour de cassation, par arrêt du 13 janvier 1844 (Sirey, t. 44, part. 1, p. 685), a adopté cette dernière solution. Mais, malgré le respect que je professe pour les décisions de cette cour, il m'est impossible de laisser passer celle-là sans protester. La loi de 1791 n'exige rien de semblable des propriétaires pour l'usage de la vaine pâture. Il suffit qu'il se soit écoulé deux jours depuis le serrement de la récolte d'une parcelle. On aurait compris l'arrêt au temps des assolemens réguliers et périodiques, par exemple, pendant le règne de l'assolement triennal. Le terroir était divisé par soles dans chaque commune; on pouvait, sans trop d'inconvéniens, attendre qu'une sole entière fut moissonnée, pour commencer le pacage des troupeaux. Mais aujourd'hui que les cultures sont mêlées partout, où conduiraient de pareilles idées?

Faudra-t-il qu'un cultivateur, plus avancé que ses voisins dans sa moisson, tienne son bétail à l'écart jusqu'à ce qu'ils veuillent ou qu'ils puissent mettre leurs travaux au

niveau des siens? — laisse envahir la terre par les mauvaises herbes, en retarde la culture et détruise peut-être toute l'économie de sa méthode? La cour de cassation s'est appuyée sur la corrélation qui existe entre la vaine pâture et le glanage, et sur un prétendu principe en matière de glanage qui n'est écrit nulle part, comme je le démontrerai bientôt.

Du reste, l'opinion contraire, la seule vraie, la seule intelligente, surtout à l'époque où nous vivons, est professée par Carnot et Merlin (*répertoire, v°, Vaine Pâture, n° 54*). Tout porte donc à croire que l'arrêt du 13 janvier 1844, quoiqu'il soit fort récent, n'est pas destiné à faire jurisprudence ; mais en attendant un autre arrêt, que feront les juges-de-paix?

L'exercice de la vaine pâture est subordonné aux arrêtés municipaux ; mais une distinction est nécessaire : la quantité de bétail, proportionnellement à l'étendue du terrain qu'on possède comme propriétaire ou fermier, dans la commune siége de l'exploitation, ou dans une commune voisine, est fixée par le *conseil municipal* à raison de tant de bêtes par arpent (*art.* 13 *et* 15, *section* 4, *titre* 1er *de la loi du* 28 *septembre* 6 *octobre* 1791 ; *art.* 19, *n°* 8, *de la loi du* 18 *juillet* 1837). L'acte du conseil municipal reçoit ensuite l'approbation préfectorale, mais cette formalité ne lui donne pas force obligatoire par elle-même. Le maire, comme pouvoir exécutif, doit prendre un arrêté pour l'exécution de la délibération du conseil. C'est la contravention à cet arrêté qui est passible de poursuites en police.

Le droit de vaine pâture est personnel de sa nature, et ne peut être cédé (*art.* 15, *section* 4, *titre* 1er, *loi de* 1791). La faculté d'envoyer ses bestiaux à la pâture est comme

la faculté d'aller puiser de l'eau à la fontaine publique; on en use ou on n'en use pas; mais une telle faculté ne peut jamais être l'objet d'un commerce, on la tient de soi, on ne l'acquiert de personne. Par suite de ce principe, un marchand de moutons qui ne possède pas de terres, ne peut faire participer ses animaux à la vaine pâture, en s'entendant avec un propriétaire ou fermier de la même commune.

Une autre règle d'une grave importance et qu'il faut retenir : c'est que les cultivateurs *n'ont que l'alternative* de mettre leur bétail dans le *troupeau commun*, s'il en existe un, ou de le faire garder *par troupeau séparé*. Deux cultivateurs ou un plus grand nombre ne pourraient s'entendre pour n'avoir qu'un berger et mêler leurs bêtes pour le pacage. (Art. 15, sect. 4, tit. 1. loi de 1791.)

On s'est demandé depuis longtems si la vaine pâture n'était pas une entrave au progrès de l'agriculture et si elle ne devait pas être supprimée. La réponse à cette question n'entre pas dans le cadre que je me suis tracé. Je rappellerai seulement qu'au congrès de Cambrai, j'ai développé les raisons qui me feraient pencher pour la suppression du parcours et le maintien de la vaine pâture sur les terres; je pourrais renvoyer au procès-verbal de la séance où j'ai été appelé à exprimer cette opinion, mais, quoi qu'on en puisse penser,— qu'on l'adopte ou qu'on la rejette, — la vaine pâture, comme le parcours, dans l'état de la législation, ne saurait être un embarras bien sérieux, et rien n'est plus facile que de lever cet obstacle.

La clôture des héritages soumis au parcours ou à la vaine pâture, les affranchit de ces servitudes, et si on se reporte à la loi de 1791, qui fixe les conditions de cette clôture, on se convaincra qu'elle est d'une exécution ex-

trêmement facile et peu coûteuse; il est même reçu que plusieurs propriétaires peuvent se concerter pour n'établir qu'une seule enceinte.

Cette règle s'applique d'une manière générale au parcours de commune à commune, ou, le cas échéant, de commune à particulier, et soit qu'il repose sur un titre ou qu'il soit simplement appuyé d'une possession immémoriale, (*art.* 17, *loi de* 1791, *titre* 1er, *section* 4). Mais elle reçoit une modification pour la vaine pâture établie par titre *entre particuliers*. Dans ce cas, la servitude ne disparaît pas par la clôture; elle doit être rachetée à dire d'experts, suivant l'avantage qu'on pouvait en retirer (*art.* 8).

Le propriétaire qui veut se clore perd son droit à la vaine pâture en proportion de terrain qu'il y soustrait, (*art.* 648 *du code civil*). Doit-il en être de même quand un propriétaire a jeté des prairies artificielles sur ses terres? L'affirmative a été jugée par arrêt de la chambre civile de la cour de cassation, du 24 mai 1842.

Je crois que cette doctrine souffre une distinction; je l'admettrais pour les prairies artificielles vivaces, comme les luzernes et les sainfoins, et j'ajoute pour les champs consacrés à la culture de la betterave pendant plusieurs années consécutives, et dont l'entrée est interdite aux bestiaux par la présence des silots et des tiges gisantes sur le sol; mais je la repousserais pour celles qui, ne donnant qu'une récolte, laissent le champ libre aux bestiaux à l'expiration de l'année agricole, comme tous les autres ensemencemens. Autrement, autant vaudrait dire que le nombre de têtes de bétail à envoyer à la pâture doit-être proportionné non à l'étendue de l'exploitation, mais à la quantité d'arpens incultes.

La commune dont le droit de parcours se trouve res-

treint par des clôtures, a la faculté de fermer l'entrée de son territoire à la commune voisine, en renonçant pour elle-même à l'avantage du parcours, (*art. 17, loi de 1791 ci-dessus*.

Ces conséquences, d'ailleurs fort naturelles, de la clôture, soit qu'il s'agisse du parcours, soit qu'il s'agisse de la vaine pâture, n'empêchent pas la disparition de l'un et l'autre de ces usages et l'affranchissement de la propriété. C'est ce point qu'il m'importait de fixer.

Les autres usages qui affectent la propriété sont : le glanage, le ratelage et le chaumage.

Voici ce qu'on lit dans la Bible, au Lévitique, chapitre 19, verso 9 : « Quand vous moissonnerez votre champ, » vous ne le scierez pas jusqu'au sol, et vous ne ramas- » serez pas les épis tombés. »

Telle est l'origine du glanage et du chaumage; celle du ratelage est moins connue et, sans aucun doute, moins ancienne. Ce n'est plus seulement le droit de recueillir sur le sol un épi délaissé ou d'y prendre le chaume qui couvre le toit du pauvre ; le ratelage consiste à enlever avec le rateau le résidu des coupes des prairies naturelles ou artificielles, comme le foin ou le trèfle, et dans certaines localités, des récoltes fourragères, comme la vesce ou la féverolle. Les conditions du ratelage, à défaut de règle écrite, sont déterminés par la coutume. Ce n'est plus un secours que l'humanité commandait d'accorder à l'indigent, c'est une ressource pour la nourriture des bestiaux.

La loi de 1791 contient la disposition suivante : « les » glaneurs, rateleurs... dans les lieux où les usages de » glaneur, de rateleur... sont reçus, n'entreront dans les » champs, prés... récoltés et ouverts, qu'après l'enlèvement » entier des fruits. Le glanage, le ratelage... sont interdits » dans tout enclos rural. »

Le code pénal, art. 471, n° 10, statue : « Seront punis » d'amende, depuis un franc jusqu'à cinq francs inclusi- » vement, ceux qui, sans autre circonstance, auront glâné, » ratelé... dans les champs non encore dépouillés et vidés » de leurs récoltes, ou avant le moment du lever ou après » celui du coucher du soleil. »

Le chaumage ne figure pas dans les prévisions du législateur moderne. Cet usage consacré par un grand nombre de nos anciennes coutumes et notamment par un arrêt du parlement de Paris, du 15 janvier 1780, confirmatif d'une sentence du bailliage de Saint-Quentin, est entièrement subordonné aux traditions locales et aux réglemens municipaux.

La même question que j'ai soulevée plus haut pour la vaine pâture, se reproduit, comme je l'ai annoncé, pour le glanage et, par voie de conséquence, pour le ratelage. N'est-ce qu'après la récolte entière de toutes les terres du canton, de la sole, ou après l'enlèvement successif de la récolte de chaque champ, que les glaneurs et rateleurs peuvent se présenter? L'arrêt du 13 janvier 1844, déjà cité, a prononcé dans le premier sens; mais, en principe, c'est évidemment aller au-delà de la loi et particulièrement de l'art 471 du code pénal.

Cette matière est susceptible d'être réglementée par le pouvoir municipal. Si ce pouvoir a ordonné, dans un intérêt d'ordre et de police, que le glanage serait suspendu, pour chaque zône de culture dans l'étendue du territoire communal, jusqu'après l'enlèvement de tous les fruits de cette zône, ces prescriptions devront être obéies; mais, à défaut d'arrêté municipal, il n'y aurait pas contravention dans le fait de glaner ou de rateler sur un champ unique, mais complétement dépouillé de sa récolte.

Le glanage, le ratelage et le chaumage doivent être considérés comme une aumône abandonnée aux vieillards, aux infirmes et aux enfants dans l'indigence. Tel est l'esprit de toutes les dispositions législatives ou coutumières qui régissent ces droits. De là le devoir pour les communes de dresser des listes des individus appelés au bénéfice de cette aumône, listes d'où les personnes valides ou aisées doivent être scrupuleusement exclues.

A la différence du réglement relatif à l'ouverture du chaumage, ou au mode d'exercice du glanage et du ratelage, réglement qui émane du maire seul, les listes d'indigens me paraissent devoir être l'œuvre du conseil municipal. Je le décide ainsi par argument des art. 17, n° 4, et 19, n° 8, de la loi du 18 juillet 1837, qui placent les affouages et la vaine pâture dans les attributions de ce conseil. C'est une occasion qu'il faut laisser à la commune elle-même de proscrire indirectement, en attendant qu'il convienne à nos législateurs de mettre un impôt sur la race canine, un grand nombre de chiens inutiles, en ne portant pas leurs possesseurs sur les listes.

La liberté d'aller faire du chaume dans le champ d'autrui suppose toujours qu'il ne plaît pas au propriétaire de s'en emparer pour son usage, auquel cas il n'est permis à personne de venir le troubler dans son droit; mais il faut qu'il fasse connaître son intention, soit en la publiant, soit en entourant l'héritage de signes annonçant qu'il est défendu d'y entrer. (Fournel : *Traité du bon voisinage*, t. 1er, p. 247.) Le chaumage n'est donc, à proprement parler, qu'une simple tolérance.

Quant au glanage et au ratelage, ce n'est pas non plus une charge très lourde, puisque le propriétaire peut, s'il le veut, tout enlever jusqu'au dernier épi, et la plus in-

fime plante. Ce n'est qu'après qu'il a quitté le champ en emportant tout ce qu'il lui a plu, que les glaneurs et rateleurs peuvent y être introduits, et pour le peu qu'il y voie une importunité, il a la faculté d'y échapper par la clôture, loi de 1791, tit. 2, art. 21. Tout enclos, même rural, est comme une dépendance du domicile que personne, en aucun temps, n'a le droit de violer.

§ III.

Des Droits d'Usage dans les Vignes.

Le grapillage, seul usage qui existe dans les vignes, remonte comme le glanage et le chaumage à la plus haute antiquité. Comme eux, il a sa source dans la loi de Moïse: « Toutes les fois que vous vendangerez vos raisins, vous ne ramasserez ni les grappes ni les grains qui tomberont à terre, mais vous les abandonnerez aux pauvres, aux veuves et aux orphelins. *Deutéronome*, chap. 24. ».

La loi de 1791 et le code pénal, dans les articles précédemment cités, ont aussi maintenu le grapillage. Il ne suffirait donc pas, comme pour le chaumage, de manifester *son intention* pour qu'il n'eût pas lieu.

L'autorité municipale ne peut que déterminer les conditions d'exercice de ce droit, suivant la coutume locale, et, si les propriétaires veulent l'empêcher, ils doivent entourer leur vignes d'une clôture.

Ce que j'ai dit du glanage au double point de vue du mode suivant lequel on en peut user, et des moyens de le supprimer, s'applique sans restriction au grapillage.

§ IV.

Des Droits d'Usage dans les Prés, Marais et Étangs.

Les droits d'usage dans cette classe de propriétés sont la vaine pâture et la pâture vive et grasse, ou d'autres usages affectant le fonds, et qui seront indiqués dans ce §.

Les art. 10 et 11 de la section 4, tit. 1er, de la loi de 1791, sont ainsi conçus :

« Art. 10 — Partout où les prairies naturelles sont » sujettes au parcours ou à la vaine pâture, ils n'auront » lieu provisoirement que dans le temps autorisé par les » lois et coutumes, et jamais tant que la première herbe » ne sera pas récoltée.

» Art. 11. — Le droit dont jouit tout propriétaire de » clore ses héritages, a lieu, même par rapport aux prai- » ries, dans les paroisses où, sans titre de propriété, et » seulement par l'usage, elles deviennent *communes à* » *tous les habitans*, soit immédiatement après la récolte » de la première herbe, soit dans tout autre temps dé- » terminé. »

Quoiqu'après la levée des premières herbes, le produit des prairies ait encore, au moins dans beaucoup de cas, une véritable valeur, l'introduction des bestiaux, dans les pays où elle n'est autorisée que *par l'usage*, s'y fait à titre de vaine pâture, comme sur les terres. Cette doctrine, calquée sur les textes qui précèdent, est confirmée par une jurisprudence constante : — Cassation, 8 mai 1828; — Riom, 3 décembre 1830 ; — Poitiers, 18 juin 1835.

La vaine pâture dans les prairies naturelles diffère néanmoins de la vaine pâture sur les terres en un point fort grave. Le nombre de têtes de bétail admises au pâturage ne se détermine plus par l'étendue de l'exploitation ; les prairies *deviennent communes à tous les habitans*. c'est le langage de l'art. 11 que je viens de transcrire. Les prairies sont alors *tempore medio*, comme une sorte de propriété communale.

La loi ne désigne pas les espèces de bestiaux qui participent à la vaine pâture ou au parcours. Il n'y a pas de règle fixe à cet égard ; l'usage fait autorité dans chaque localité, et doit seul être consulté.

On sait déjà comment un propriétaire peut défendre la vaine pâture sur ses terres. Le procédé est le même pour les prés. C'est toujours la clôture ou le rachat quand il y a titre *entre particuliers*. Toutefois le droit de dépaissance dans les prairies, ne dépendant pas de l'importance de l'exploitation, mais de la seule qualité d'habitant, la clôture n'influe pas sur le nombre de bêtes qu'il est permis de livrer au pacage.

Les prés, les marais et les parties fermes des étangs peuvent être et sont souvent grévés de droits d'usage proprement dits, de servitudes dont les conditions d'existence et de durée sont peu connus, parce qu'elles ne sont pas régies par le code civil, et que, pour en saisir le véritable caractère, il faut pénétrer dans le dédale des lois spéciales que les travaux de la vie professionnelle ne laissent pas toujours le temps d'étudier.

Le premier et le plus important de ces usages, est la pâture vive et grasse, qui suppose, ainsi que ces deux derniers mots l'indiquent, la présence des troupeaux sur les premières herbes. Si le pâturage n'était ouvert qu'a-

près une seconde, même une première coupe, nous retomberions, comme nous l'avons vu, dans le domaine de la vaine pâture. Car ce qui est vrai sous ce rapport pour les prés, l'est à plus forte raison pour les marais et les étangs.

Il peut exister d'autres usages sur les marais et les étangs, comme le droit de prendre les joncs, les roseaux, ou d'autres excrus, d'enlever l'herbe avec la faucille, etc., etc... C'est toujours cette servitude *sui generis*, que la simple clôture n'effacerait pas.

Comment purger la propriété de cette servitude? c'est là la question, et cette question est bien loin d'être sans difficulté.

Un décret du 19 septembre 1790, art. 8, déclare que, par *l'abolition du triage*, l'assemblée constituante n'a nullement entendu préjudicier « aux actions en cantonnement de la part des propriétaires contre les usagers de » bois, prés, marais et terrains vains et vagues, lesquel- » les continueront d'être exercées comme ci-devant, » dans les cas de droit, et seront portées aux tribunaux » de district. »

La loi de septembre 1791, sur la police rurale, art. 8, section 4, après avoir dit que le droit de vaine pâture, fondé sur un titre entre particuliers, peut être racheté à dire d'experts, ajoute : « Le tout sans préjudice au droit » de cantonnement, tant pour les particuliers que pour » les communautés, confirmé part l'art. 8 du décret du » 19 septembre 1790. »

Enfin l'assemblée législative, par son décret du 28 août 1792, art. 5, maintient les actions en cantonnement en ces termes : « Conformément à l'art. 8 du décret du » 19 septembre 1790, les actions en cantonnement con-

» tinueront d'avoir lieu dans les cas de droit; — et le
» cantonnement pourra être demandé, tant par les usa-
» gers que par les propriétaires. »

En quoi consistait le cantonnement dans l'ancienne jurisprudence? C'est une première chose qu'il est essentiel de savoir, puisque le cantonnement est maintenu tel qu'il existait alors.

« Il n'y avait aucune loi qui en déterminât les cas, les
» règles et proportions, dit Guichard (*Cours de Droit rural*,
» page 300); il n'y avait à cet égard, qu'une simple ju-
» risprudence, et, dans le principe de cette jurispru-
» dence, on accordait aux habitans une part de propriété
» plus ou moins considérable, suivant que les usages
» auxquels ils avaient droit, étaient plus ou moins im-
» portans, et aussi en raison du nombre et des besoins
» des habitans: assez ordinairement on accordait le tiers,
» le quart et le cinquième. »

Le cantonnement n'était accordé que sur la demande des propriétaires. Ce furent les seigneurs qui, dans le cours du XVII[e] siècle, imaginèrent, pour préserver leurs domaines de toutes dévastations, cette espèce de partage avec les usagers.

Voyons les changemens que les lois nouvelles ont apportés à cet état de choses :

1° Par le décret de 1790, le cantonnement était conservé sur les *terrains vains ou vagues*. Mais la loi de 1791, en réglementant comme elle l'a fait la vaine pâture, a rendu le cantonnement sans objet pour ces terrains, au moins dans la plupart des cas. Ces terrains ne donnant pas généralement des produits utiles, comme les chemins et les rideaux qui en dépendent, les montagnes ou autres sols arides, ne sont soumis qu'au vain pâturage, tant qu'ils ne sont pas clos.

2° La loi de 1791 statue le rachat, à dire d'experts, pour le droit de vaine pâture, fondé sur un titre *entre particuliers*. Le cantonnement n'est donc plus applicable à ce cas. Mais si c'était à une commune, être moral, et non à un particulier, que la vaine pâture eût été concédée par titre, sur une propriété déterminée, qu'arriverait-il? Il faut tenir que le cantonnement redeviendrait la loi des parties. Le rachat étant une exception créée par le droit nouveau, doit être renfermé dans ses termes. Telle est la jurisprudence de la cour de cassation : arrêt du 27 janvier 1829.

3° Le pâturage dans les bois est rachetable; j'en ai dit la raison. Mais, toutes les fois qu'il ne s'agira pas de bois, cette seconde dérogation à l'ancienne jurisprudence ne pourra prévaloir. Ainsi, pour les prairies, les marais et les étangs, c'est au cantonnement qu'on devra recourir (arrêt très remarquable de la cour royale de Rouen, du 14 août 1845.)

La circonstance qu'un étang présente deux surfaces : *l'eau et les digues*, n'est pas un obstacle au cantonnement. Autrefois, pour un simple droit de pâturage dans les bois, on pratiquait le cantonnement. Or, quel rapport y avait-il entre ce pâturage et les arbres?

Je crois toutefois une explication nécessaire : si le marais ou l'étang était planté, et que les usagers se bornâssent, selon la nature des plantations, à faire pacager leurs bestiaux ou à prendre l'herbe à la main sous les arbres, on devrait dans cette hypothèse appliquer le rachat comme pour un taillis ou une futaie ordinaire.

4° La loi de 1792 a rendu d'une manière générale l'action en cantonnement commune à l'usager et au propriétaire. Le code forestier fait retour aux anciens prin-

cipes en enlevant cette action à l'usager; mais ce code ne s'occupe que des bois. D'où il faut conclure que, en dehors du sol forestier, le cantonnement peut être demandé par tous les intéressés.

Sur quelles bases doit se faire le cantonnement? Suivant les règles adoptées par la jurisprudence ancienne, puisque le législateur moderne se tait à cet égard.

Ainsi, le cantonnement doit être ordonné, alors même que les besoins des usagers absorberaient la totalité des produits du fonds (*Cassation* : 7 août 1833, et 1[er] décembre 1835). Le cantonnement compense, en pleine propriété, ce qu'il ôte en droit d'usage.

Pour appécier l'étendue d'un droit de pâturage qu'il s'agit de cantonner, soit quant aux maisons qui doivent être considérées comme y participant, soit quant au nombre de bestiaux que chaque maison peut envoyer au pâturage, il faut procéder comme il suit : En ce qui touche les maisons, il ne faut pas considérer comme participant seules au droit de pâturage, celles qui existaient à l'époque de la constitution de ce droit, mais toutes celles qui se trouvent existantes à l'époque de la demande en cantonnement, lorsque toutes les maisons, sans distinction, ont toujours été en possession de prendre part au pâturage.

Toutefois Proudhon en excepte celles bâties postérieurement à l'acte de concession, dont l'établissement serait dû, non au développement naturel et spontanée de la culture et de l'exploitation du sol, mais à des causes purement accidentelles, telles que la création de canaux, de routes, de forteresses, de manufactures, etc. (*Des droits d'Usage*, t. 1[er], n[os] 134 et suiv.)

Relativement au nombre de bestiaux, il ne faut pas

prendre pour base de l'évaluation du droit de pâturage, tous ceux qui se trouvent sur toute l'étendue des héritages des usagers, mais ceux qui sont nécessaires à l'exploitation de ces héritages. Tout animal dont l'habitant serait possesseur ou détenteur par suite d'un commerce dont cet animal serait l'objet, ou par suite d'un arrangement fait avec une autre personne, qu'elle soit usagère ou non, est exclu du pâturage. (Arrêt de Rouen, du 14 août 1845, précité.)

Je termine là ce travail. Les divers sujets que j'ai traités ne veulent qu'être développés pour former un gros volume, que je ne commettrai sans doute jamais le crime de publier. Devant la Société académique, je devais me contenter de produire les solutions principales sur chaque matière. Je crois avoir rempli cette tâche. Puisse cette faible esquisse venir en aide aux propriétaires, et leur présenter quelque intérêt. Je n'ai pas d'autre ambition, et je ne demande pas d'autre récompense.



Table Alphabétique

ET

LISTE PAR ÉTUDE

DES NOTAIRES QUI ONT EXERCÉ

DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN, DEPUIS 1561 JUSQU'AU 1er JANVIER 1847.

HOMMAGE FAIT A LA SOCIÉTÉ

Par M. RAISON, Membre résidant.

En raison de la division toujours croissante de la propriété territoriale, de la multitude infinie de parcelles qui la composent et de la myriade de titres qui se rapportent à ces parcelles; — en raison de la difficulté, révélée par l'expérience, de retrouver, soit pour le réglement des affaires de famille, engagées devant les tribunaux, des titres anciens déposés dans des études où ils ne peuvent être réclamés faute de savoir par qui ces études sont occupées aujourd'hui; — la Société a cru rendre service à ses correspondans, en insérant dans ses Annales ce document, dont un de ses Membres lui a fait hommage.

Au moyen de cet état statistique, en effet, il suffira d'avoir la date de l'acte et le nom du notaire qui l'a reçu, pour suivre la trace de cet acte à travers le grand nombre de titulaires qui en ont été successivement dépositaires, et pour connaître aussitôt le notaire dans les minutes duquel il se trouve actuellement.

Première Partie.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

(Les Lettres et Nos renvoient à la Liste par Etude, qui fait l'objet de la 2e Partie.)

NOMS.	PRÉNOMS.	RÉSIDENCES.	LETTRES	NUMÉROS.
Aguet	Hubert,	St-Quentin.	N	1
Aubert	Henri Etienne,	Vendeuil.	G	4
Baudier	Jean-Claude,	Ribemont.	I	3
Baudouin	Honoré-Aug.-Prosper,	Flavy-le-Martel	R	4
Bellot	Claude,	St-Quentin.	N	3
Bellot	François,	*idem.*	N	4
Bellot	Nicolas,	*idem.*	N	5
Bidaux	Honoré-François,	Vendeuil.	G	8
Biseau	Honoré-Pierre-Joseph,	Câtelet.	D	12
Bobeuf	Jules-Alexandre,	Ribemont.	I	8
Bocquillon		St-Quentin.	L	8
Boschet		Ribemont.	J	2
Botté	Louis,	St-Quentin.	M	8
Boucly	Louis-Frédéric,	Caulaincourt.	T	7
Boulanger		Orign.-Ste-Ben.	K	3
Boulogne		Hamégicourt.	H	1
Braillon		Bohain.	A	1
Brouette	Joseph-Barthélemy,	Ribemont.	I	1
Brouette	Joseph,	*idem.*	I	2
Carlier	Jules-Aug.-Alexandre,	Flavy-le-Martel	R	5
Caron	Jean,	Ribemont.	J	11
Caron	Jean-Etienne,	*idem.*	J	12
Carpentier	Antoine,	St-Quentin.	P	9
Cathoire	Pierre,	Câtelet.	D	5
Cathoire	Nicolas-Quentin,	*idem.*	D	6
Cauvin	Charles-Réné,	Vermand.	S T	1 1
Chennevois		Ribemont.	O	1
Colliette		St-Quentin.	L	9
Corbeil		Orign.-Ste-Ben.	K	1
Cousin		St-Quentin.	L	20
Crépin	Léon-Prudence-Aug.,	Moy.	F	5
Creteil		Hamégicourt.	H	3
Creteil	Louis-Joseph,	St-Quentin.	L	22
Creteil jeune	Quentin-Louis,	*idem.*	M	21
Creteil jeune	Louis-César-Auguste,	*idem.*	M	22
Dachery		*idem.*	L	12
Dauthuille	Constant-Florimond,	Caulaincourt.	T	8
Décarsin		St-Quentin.	L	33

NOMS.	PRÉNOMS.	RÉSIDENCES.	LETTRES	NUMÉROS.
Dédriencourt		St-Quentin.	L	16
Defleurs		St-Simon.	Q	5
Dehenefeu		Ribemont.	J	4
Deherle		St-Quentin.	P	2
Delacroix		*idem.*	M	4
Delamotte		Orign.-Ste-Ben.	K	4
Delangellerie		Ribemont.	J	1
Delangellerie		*idem.*	J	16
Delangellerie		St-Quentin.	L	28
Delaporte		*idem.*	L	1
Delaube		*idem.*	M	2
Delouen	Jean,	*idem.*	M	16
Delvigne	Henri-Louis,	Beaurevoir.	E	2
De Maubreuil	Claude,	St-Quentin.	M	5
De Maubreuil	Henri,	*idem.*	M	6
De Maubreuil	Jacques,	*idem.*	M	7
Demilescamp		*idem.*	O	4
Demillechamps	Jean,	Càtelet.	D D	2 4
Demillechamps	Antoine,	St-Quentin.	N	2
Dequin	Louis,	Ribemont.	I	4
Desains		St-Quentin.	L	17
Desains	Charles,	*idem.*	L	34
Desains	Jean-Louis,	*idem.*	L	35
Desains	Louis-Félix,	*idem.*	L	36
Desains	Auguste,	*idem.*	L	37
Descauche		*idem.*	M	3
Desjardins	Florice,	*idem.*	M	23
De Tupigny		Ribemont.	J	5
Dewailly		St-Quentin.	M	1
Diré		*idem.*	L	13
Diré	Pierre,	*idem.*	M	14
Diré		*idem.*	P	6
Dollé	Charles,	*idem.*	N	11
Dorigny	Pierre,	*idem.*	L	21
Dorigny	Pierre,	*idem.*	L	29
Dorigny	Louis,	*idem.*	L	30
Dorigny	Charles-Antoine,	*idem.*	L	31
Dorigny	Louis-Quentin,	*idem.*	L	32
Dorigny	Jean-François,	*idem.*	O	7
Doufrère		*idem*	L	14
Doufrère		*idem.*	L	15
Duplessis		*idem.*	L	19
Dupont	Jean-Alexand.-Théod ,	Càtelet.	D	13
Dupont	(*Le même.*)	Flavy-le-Martel	R	1
Duquennois	Philbert-Amand-Const.	Orign.-Ste-Ben.	K	6
Fleury	Avit-Jean-Baptiste,	St-Quentin.	O	18
Fontaine	Méderic,	Ribemont.	J	6

NOMS.	PRÉNOMS.	RÉSIDENCES.	LETTRES	NUMÉROS.
Fontaine	Louis,	Ribemont.	J	7
Fontaine	Jean,	*idem.*	J	8
Fontaine	Louis-Médéric,	*idem.*	J	9
Fontaine		St-Quentin.	L	18
Forestier		*idem.*	L	27
Forestier		*idem.*	O	3
Fouquet	Adèle-Mélanie,	Flavy-le-Martel	R	3
Fouquier	Eloi,	St-Quentin.	L	24
Fouquier	Bon-François,	*idem.*	L	25
Fouquier	Eloi,	*idem.*	L	26
Fouquier	Quentin,	*idem.*	O	12
Froissart	François-Alphonse,	Fresnoy-le-Gr.	G	6
Gabry	Louis,	St-Quentin.	O	2
Gache	Claude,	*idem.*	L	23
Gallois	Pierre,	Bohain.	B	1
Gallois		St-Quentin.	M	18
Gallois	Alexandre,	*idem.*	M	19
Gallois	Guillaume,	*idem.*	M	20
Gallois	Guillaume,	*idem.*	P	10
Gaubaut		St-Simon.	Q	1
Gauthier	Adrien,	St-Quentin.	M	17
Gillerond	Constant-Félix,	Câtelet.	D	14
Gillerond	Constant-Félix,	Vermand.	S	3
Godard pèr. et f.		Orign.-Ste-Ben.	K	2
Gossart	Michel,	St-Quentin.	L	11
Gronnier	Charles,	Caulaincourt.	T	4
Gronnier	François,	*idem.*	T	5
Gronnier	Charl.-Augustin-Louis,	*idem.*	T	6
Guilbert	Jean-Marie,	Vermand.	S	5
Hasard		Grougies et Ribemont.	C	2
Huart	Claude,	St-Quentin.	P	3
Huart	Jean,	*idem.*	P	4
Huart	Jacques,	*idem.*	P	5
Huart	Antoine,	*idem.*	P	7
Huart	André,	*idem.*	P	8
Huget	Gervais,	Câtelet.	D	8
Hugues	François,	Hamégicourt.	H	5
Hugues	Charles-François,	St-Simon.	Q	10
Joly	Pierre-Paul,	Fresnoy-le-Gr.	G	5
Jorand	Eudoxe-Louis-Charles,	Moy.	F	3
Joseph		St-Quentin.	L	3
Jumeaux	Joseph-Arsène,	Beaurevoir.	E	3
Labouret	Etienne-Laurent,	Vendeuil.	G	7
Larcanger		St-Simon.	Q	6
Lartizien	Joseph-Théodore,	Ribemont.	I	5
Lartizien fils	Jean-Louis-Benj.-Hyp.	*idem.*	I	6
Leclère	Jean-Louis-Désiré,	Fresnoy-le-Gr.	C	7

NOMS.	PRÉNOMS.	RÉSIDENCES.	LETTRES	NUMOS.
LEBLANC	Pierre-François,	Vermand.	S T	2 5
LECONVERT		St-Quentin.	L	10
LECONVERT		*idem.*	P	1
LECUYER		*idem.*	M	13
LEDOUX	Jean-Paul-Eloi,	Beaurevoir.	E	1
LEDUC	Pierre,	Hamégicourt.	H	4
LEGRAND	Alexandre,	Moy.	F	4
LEGRAND	Louis-Joseph,	Orign.-Ste-Bén.	K	7
LEGRAND	Charles-François,	St-Simon.	Q	7
LEGRAND	Jean-Charles-François,	*idem.*	Q	8
LEGRAND	Charles-Emile,	*idem.*	Q	9
LEMAIRE	François,	Bohain.	A	3
LEMAIRE	Jean-Charles,	*idem.*	A	4
LEMAIRE	Charles-Franç.-Louis,	*idem.*	A	5
LEMAIRE	François-Alexandre,	*idem.*	A	6
LEMAIRE	Charles-Franç.-Joseph,	Câtelet.	D	11
LENAIN	Jean,	St-Quentin.	M	12
LEROUX	Jean-Jacques,	Vendeuil.	G	3
LESCOT		Bohain.	A	2
LESUR	Jean-Baptiste-Benjam.,	Ribemont.	J	21
LEVAUFFRE	Jean,	Câtelet.	D	4
LUNOIS	Eugène,	St-Quentin.	O	17
MACSWINY		*idem.*	M	9
MAHU		St-Simon.	Q	4
MALESIEU	Quentin,	Câtelet et St-Quentin.	D	1
MALESIEU	François,	St-Quentin, St-Simon et Catelt.	D O	3 5
MALESIEU	Paul,	Câtelet et St-Quentin.	D O	9 8
MALESIEU	Paul-Quentin,	Câtelet.	D	10
MALESIEU	Alexandre,	St-Quentin.	O	6
MALLET	Jacques-François,	*idem,*	P	11
MALLET	Nicolas,	*idem.*	P	12
MALLET	Louis-Nicolas,	*idem.*	P	13
MARGERIN	François,	Câtelet.	D	7
MARIN	Charles-Stanislas-Jules,	Hamégicourt.	H	6
MARTIN	Antoine,	Fieulaine et Fresnoy-le-Gr.	C	1
MARTIN fils		Ribemont.	C	3
MARTIN	Louis-Jacques-Bonavre,	Fresnoy-le-Gr.	C	4
MARTIN	Charles-Armand,	Vendeuil.	G	5
MENESTRIER		Flavy-le-Martel	R	2
MENOT	Michel-Valère,	Vermand.	S	4
MESCOURT		St-Simon.	Q	5
MORET	Pierre-Joseph,	Moy.	F	1
MORET	Félix-Suzanne,	*idem.*	F	2

NOMS.	PRÉNOMS.	RÉSIDENCES.	LETTRES	NUMÉROS.
NAMUROY	Nicolas,	St-Quentin.	M	10
NAMUROY	Jean-Pierre-Marie,	*idem.*	M	11
NIAY	Antoine,	Ribemont.	J	19
NIAY	César-Aug.-Alex.-Joac.	*idem.*	J	20
NOCQUE		St-Quentin.	L	5
PARINGAULT	Louis-Franç.-Charlem.	*idem.*	O	15
PATTEZ	Alexis,	*idem.*	N	6
PETRUS	Jean,	*idem.*	O	12
PETRUS	Jean-Louis,	*idem.*	O	14
PÉRÉ		Ribemont.	J	3
PINCEPRÉ		St Quentin.	L	2
POGNIET		*idem.*	L	6
POGNIET		*idem.*	L	7
POISSONNIER	Jules-Pierre.	Orign.-Ste Bén.	K	8
PRUD'HOMME		Hamégicourt.	H	2
PRUVOST	Zéphirin Léon,	Ribemont.	J	23
RAFFARD	Jacques-Pierre,	St-Quentin.	O	16
RAISON	Charles-Nicolas,	*idem.*	N	7
RAISON	Henri,	*idem.*	P	14
RIGAULT	François-Alexis,	Orign.-Ste-Bén.	K	5
RONDELLE		St Simon.	Q	2
SÉGARD	Charles-Nicolas,	Ribemont.	I	7
SOREL	Grégoire,	St-Quentin.	M	15
THIMERMANT		*idem.*	L	4
TIEFAINE	Louis-Arthus,	Ribemont.	J	22
TOFFIN	Louis-Claude,	Bohain.	B	5
TOFFIN	Louis-André,	*idem.*	B	4
TOFFIN	Marie-Damas-Louis,	*idem.*	B	6
URIER	Eustache,	Caulaincourt.	T	2
VIELLE père	Jean,	Bohain.	B	2
VIELLE fils	Jean,	*idem.*	B	3
VIGNON	Joseph,	Ribemont.	J	13
VIGNON	Jérome-François,	*idem.*	J	15
VIGNON	Jérome-Antoine,	*idem.*	J	14
VILLAIN	Jean-Louis Vincent,	Câtelet.	D	15
VILLAIN	Jean-Louis-Henri,	*idem.*	D	16
VINCHON	Félix-Aimé-Désiré,	Vendeuil.	G	6
VINCHON	Charles-Eloi,	St-Quentin.	N	10
VINCHON	Michel-Alexandre,	*idem.*	N	8
VINCHON	François,	*idem.*	N	9
VIOLETTE	Louis Quentin,	Ribemont.	J	10
VIOLETTE	Louis-Joseph,	*idem.*	J	17
VIOLETTE	Louis-Charles,	*idem.*	J	18
VUAFLART	Pasquier,	Vendeuil.	G	1
VUAFLART	Zacharie,	*idem.*	G	2
WATIER	Louis-François,	St-Quentin.	O	11
WATIER	Jean,	*idem.*	O	10
WATIN	Nicolas,	*idem.*	O	9

Deuxième Partie.

LISTE PAR ÉTUDE.

Nos D'ORD.	NOMS.	PRÉNOMS.	ANNÉE de l'entrée en exercice.	ANNÉE de la cessation des fonctions.
		CANTON DE BOHAIN.		
A	Etude de Me Lemaire (François-Alexandre), à Bohain.			
1	Braillon			1693
2	Lescot		1695	1733
3	Lemaire	François.	1733	1773
4	Lemaire	Jean-Louis.	1733	1789
5	Lemaire	Charles-Franç.-Louis. (1)	1789	1819
6	Lemaire	François-Alexandre.	1819	

(1) L'étude de Lemaire, Charles-François-Louis, ayant été incendiée par les Autrichiens le 27 germinal an II (17 avril 1794), les minutes dont le titulaire actuel est dépositaire, ne datent que de cette dernière époque.

Nos D'ORD.	NOMS.	PRÉNOMS.	ANNÉE de l'entrée en exercice.	ANNÉE de la cessation des fonctions.
B	Etude de Me Toffin (Marie-Damas-Louis), à Bohain.			
1	Galloy	Pierre.	1664	1717
2	Vielle père	Jean.	1717	1758
3	Vielle fils	Jean.	1758	1764
4	Toffin	Louis-Claude.	1764	1804
5	Toffin	Louis-André.	1804	1836
6	Toffin	Marie-Damas-Louis.	1836	
C	Etude de Me Leclere (Jean-Louis-Désiré), à Fresnoy-le-Grand			
1	Martin	Antoine.	1765	1804
2	Hasard		1781	1788
3	Martin fils		1788	1789
4	Martin	Louis-Jacques-Bonavre.	1804	1820
5	Joly	Pierre-Paul.	1820	1834
6	Froissart	François-Alphonse.	1834	1835
7	Leclere	Jean-Louis-Désiré.	1835	

N° d'ord.	NOMS.	PRÉNOMS.	ANNÉE de l'entrée en exercice.	ANNÉE de la cessation des fonctions.
	CANTON DU CATELET.			
D	Etude de Mᵉ Villain (Jean-Louis-Henri), au Câtelet.			
1	Malesieu	Quentin.	1614	1636
2	Demillechamps	Jean,	1638	1651
3	Malesieu	François.	1652	1681
4	Levauffre	Jean.	1681	1701
5	Cathoire	Pierre.	1702	1713
6	Cathoire	Nicolas Quentin.	1713	1723
7	Margerin	François.	1702	1745
8	Huget	Gervais.	1746	1748
9	Malesieu	Paul.	1746	1749
10	Malesieu	Paul-Quentin.	1750	1756
11	Lemaire	Charles-Franç.-Joseph.	1756	1803
12	Biseau	Honoré-Pierre-Joseph.	1804	1808
13	Dupont	Jean-Alexandre-Théod.	1808	1812
14	Gillemond	Constant-Félix.	1812	1816
15	Villain	Jean Louis-Vincent.	1816	1846
16	Villain	Jean Louis-Henri.	1846	
E	Etude de Mᵉ Jumeaux (Joseph-Arsène), à Beaurevoir.			
1	Ledoux	Jean-Paul-Eloi.	an XII	
2	Delvigne	Henri-Louis.		1840
3	Jumeaux	Joseph-Arsène.	1840	
	CANTON DE MOY.			
F	Etude de Mᵉ Crépin (Louis-Prudence-Aug.), à Moy.			
1	Moret	Pierre-Joseph.	1775	1817
2	Moret	Félix-Suzanne.	1817	1824
3	Jorand	Eudoxe-Louis-Charles.	1824	1839
4	Legrand	Alexandre.	1839	1842
5	Crépin	Louis-Prudence Auguste.	1842	
G	Etude de Mᵉ Bideaux (Honoré-François), à Vendeuil.			
1	Vuaflart	Pasquier.	1703	1733
2	Vuaflart	Zacharie.	1733	1763
3	Leroux	Jean-Jacques.	1763	1791
4	Aubert	Henri-Etienne.	1791	an VI
5	Martin	Charles-Amand.	an VI	1818

Nos d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	ANNÉE de l'entrée en exercice.	ANNÉE de la cessation des fonctions.
6	Vinchon	Félix-Aimé-Désiré.	1818	1828
7	Labouret	Etienne-Laurent.	1828	1841
8	Bidaux	Honoré-François.	1841	

H Etude de Me Marin (Charles-Stanislas-Jules), à Hamégicourt.

1	Boulogne		1690	1722
2	Prud'homme		1722	1766
3	Creteil		1766	1780
4	Leduc	Pierre.	1780	1808
5	Hugues	François.	1808	1839
6	Marin	Charles-Stanislas-Jules.	1839	

CANTON DE RIBEMONT.

I Etude de Me Bobeuf (Jules-Alexandre), à Ribemont.

1	Brouette	Joseph-Barthélemy.	1714	1740
2	Brouette	Joseph.	1740	1741
3	Baudier	Jean-Claude	1741	1746
4	Dequin	Louis.	1746	1784
5	Lartizien	Joseph-Théodore.	1781	1812
6	Lartizien fils	Jean-Louis-Benj.-Hipp.	1812	1814
7	Ségard	Charles-Nicolas.	1814	1838
8	Bobeuf	Jules-Alexandre.	1838	

J Etude de Me Pruvost (Zéphirin-Léon), à Ribemont.

1	Delancellerie		1599	
2	Bocchet		1682	
3	Pézé		1604	
4	Desernefeu		1624	
5	De Tupigny		1635	
6	Fontaine	Médéric.		
7	Fontaine	Louis.	1740	1769
8	Fontaine	Jean.		
9	Fontaine	Louis-Médéric.	1770	1778
10	Violette	Louis-Quentin.	1778	1812
11	Caron	Jean.	1644	1690
12	Caron	Jean-Etienne.	1691	1728
13	Vignon	Joseph.	1729	1740
14	Vignon	Jérôme-Antoine.	1740	1777
15	Vignon	Jérôme-François.	1777	1809

Nos D'ORD.	NOMS.	PRÉNOMS.	ANNÉE de l'entrée en exercice.	ANNÉE de la cessation des fonctions.
16	Delangellerie		1630	1712
17	Violette	Louis-Joseph.	1712	1755
18	Violette	Louis-Charles.	1755	1775
19	Niay	Antoine.	1775	1809
20	Niay	César-Aug.-Alex.-Joach.	1809	1823
21	Lesur	Jean-Bapt.-Benjamin.	1823	1834
22	Tiefaine	Louis-Arthus.	1834	1841
23	Pruvost	Zéphirin-Léon.	1841	

K Etude de Me Poissonnier (Jules-Pierre), à Origny-Sainte-Benoite.

1	Corbeil		1679	1688
2	Godard père et f.		1689	1767
3	Boulanger		1768	1773
4	Delamotte		1774	1792
5	Rigault	François-Alexis.	1792	1818
6	Duquénois	Philbert-Armand-Const.	1818	1835
7	Legrand	Louis-Joseph.	1835	1846
8	Poissonnier	Jules-Pierre.	1846	

CANTON DE SAINT-QUENTIN.

L Etude de Me Desains (Auguste), à Saint-Quentin.

1	Delaporte		1561	1590
2	Pincepré		1575	
3	Joseph		1660	
4	Thimermant		1690	
5	Nocque		1646	
6	Pogniet		1698	
7	Pogniet		1741	
8	Bocquillon		1756	
9	Colliette		1780	
10	Leconvert		1576	1595
11	Gossart	Michel.	1591	1600
12	Dachery		1597	
13	Diré		1604	
14	Doufrère		1619	
15	Doufrère		1675	
16	Dedriencourt		1625	1656
17	Desains		1698	1712
18	Fontaine.		1686	1697
19	Duplessis		1712	1718

Nos d'ord.	NOMS.	PRÉNOMS.	ANNÉE de l'entrée en exercice.	ANNÉE de la cessation des fonctions
20	COUSIN		1718	1731
21	DORIGNY	Pierre.	1731	1761
22	CRETEIL	Louis-Joseph.	1761	1812
23	GACHE	Claude.	1709	1723
24	FOUQUIER	Eloi.	1733	1845
25	FOUQUIER	Bon-François.	1743	1765
26	FOUQUIER	Eloi.	1766	1812
27	FORESTIER		1576	
28	DELANGELLERIE		1649	1691
29	DORIGNY	Pierre.	1691	1700
30	DORIGNY	Louis.	1700	1727
31	DORIGNY	Charles-Antoine.	1727	1741
32	DORIGNY	Louis-Quentin.	1741	1742
33	DÉCARSIN		1742	1744
34	DESAINS	Charles.	1744	1764
35	DESAINS	Jean-Louis.	1764	1812
36	DESAINS	Louis-Félix.	1813	1842
37	DESAINS	Auguste.	1842	

M Etude de Me DESJARDINS (Florice), à Saint-Quentin.

Nos d'ord.	NOMS.	PRÉNOMS.	ANNÉE de l'entrée en exercice.	ANNÉE de la cessation des fonctions
1	DEWAILLY		1554	1580
2	DELAUBE		1568	
3	DESCAUCHE		1580	1638
4	DELACROIX		1599	1608
5	DE MAUBREUIL	Claude.	1623	1664
6	DE MAUBREUIL	Henri.	1664	1676
7	DE MAUBREUIL	Jacques.	1676	1736
8	BOTTÉ	Louis.	1738	1756
9	MACSWINY		1757	1758
10	NAMUROY	Nicolas.	1758	1764
11	NAMUROY	Jean-Pierre-Marie (1).	1766	1812
12	LENAIN	Jean.	1560	
13	LECUYER		1570	1614
14	DIRÉ	Pierre.	1604	1610
15	SOREL	Grégoire.	1610	1659
16	DELOUEN	Jean.	1659	1670
17	GAUTHIER	Adrien.	1670	1680
18	GALLOIS		1680	1709
19	GALLOIS	Alexandre.	1709	1731
20	GALLOIS	Guillaume.	1731	1779
21	CRETEIL jeune	Quentin-Louis.	1779	an x
22	CRETEIL jeune	Louis-César-Auguste.	an x	1821
23	DESJARDINS	Florice.	1821	

(1) Le 6 juillet 1812, les minutes de Me Namuroy (Jean-Pierre-Marie), ont été cédées à Me Creteil (Jean-Louis-César), porté au n° 22.

<table>
<tr><th rowspan="2">Nos d'ordre.</th><th rowspan="2">NOMS.</th><th rowspan="2">PRÉNOMS.</th><th colspan="2">ANNÉE</th></tr>
<tr><th>de l'entrée en exercice.</th><th>de la cessation des fonctions.</th></tr>
<tr><td colspan="5">N Etude de Me DOLLÉ (Charles), à Saint-Quentin.</td></tr>
<tr><td>1</td><td>AGUET</td><td>Hubert.</td><td>1598</td><td>1601</td></tr>
<tr><td>2</td><td>DEMILLECHAMPS</td><td>Antoine.</td><td>1602</td><td>1635</td></tr>
<tr><td>3</td><td>BELLOT</td><td>Claude.</td><td>1641</td><td>1674</td></tr>
<tr><td>4</td><td>BELLOT</td><td>François.</td><td>1675</td><td>1725</td></tr>
<tr><td>5</td><td>BELLOT</td><td>Nicolas.</td><td>1726</td><td>1760</td></tr>
<tr><td>6</td><td>PATTEZ</td><td>Alexis.</td><td>1760</td><td>1772</td></tr>
<tr><td>7</td><td>RAISON</td><td>Charles-Nicolas.</td><td>1772</td><td>1778</td></tr>
<tr><td>8</td><td>VINCHON</td><td>Michel-Alexandre.</td><td>1778</td><td>an II</td></tr>
<tr><td>9</td><td>VINCHON</td><td>François.</td><td>an X</td><td>1828</td></tr>
<tr><td>10</td><td>VINCHON</td><td>Charles-Eloi.</td><td>1828</td><td>1841</td></tr>
<tr><td>11</td><td>DOLLÉ</td><td>Charles.</td><td>1841</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="5">O Etude de FLEURY (Avit-Jean-Bapt.), à Saint-Quentin.</td></tr>
<tr><td>1</td><td>CHENNEVOIS</td><td></td><td>1574</td><td>1583</td></tr>
<tr><td>2</td><td>GABRY</td><td>Louis.</td><td>1604</td><td>1621</td></tr>
<tr><td>3</td><td>FORESTIER</td><td></td><td>1622</td><td>1632</td></tr>
<tr><td>4</td><td>DEMILLESCAMP</td><td></td><td>1632</td><td>1692</td></tr>
<tr><td>5</td><td>MALESIEU</td><td>François.</td><td>1685</td><td>1687</td></tr>
<tr><td>6</td><td>MALESIEU</td><td>Alexandre.</td><td>1687</td><td>1707</td></tr>
<tr><td>7</td><td>DORIGNY</td><td>Jean-François.</td><td>1707</td><td>1715</td></tr>
<tr><td>8</td><td>MALESIEU</td><td>Paul.</td><td>1713</td><td>1749</td></tr>
<tr><td>9</td><td>WATIN</td><td>Nicolas.</td><td>1750</td><td>1767</td></tr>
<tr><td>10</td><td>WATIER</td><td>Jean.</td><td>1569</td><td>1706</td></tr>
<tr><td>11</td><td>WATIER</td><td>Louis-François.</td><td>1713</td><td>1747</td></tr>
<tr><td>12</td><td>FOUQUIER</td><td>Quentin.</td><td>1747</td><td>an VIII</td></tr>
<tr><td>13</td><td>PETRUS</td><td>Jean.</td><td>1729</td><td>1767</td></tr>
<tr><td>14</td><td>PETRUS</td><td>Jean-Louis.</td><td>1768</td><td>1784</td></tr>
<tr><td>15</td><td>PARINGAULT</td><td>Louis Franç.-Charlemag.</td><td>1785</td><td>1818</td></tr>
<tr><td>16</td><td>RAFFART</td><td>Jacques-Pierre.</td><td>1818</td><td>1826</td></tr>
<tr><td>17</td><td>LUNOIS</td><td>Eugène.</td><td>1826</td><td>1827</td></tr>
<tr><td>18</td><td>FLEURY</td><td>Avit-Jean-Baptiste.</td><td>1827</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="5">P Etude de Me RAISON (Henri), à Saint-Quentin.</td></tr>
<tr><td>1</td><td>LECONVERT</td><td></td><td>1570</td><td>1581</td></tr>
<tr><td>2</td><td>DEHEBLE</td><td></td><td>1571</td><td>1578</td></tr>
<tr><td>3</td><td>HUART</td><td>Claude.</td><td>1581</td><td>1602</td></tr>
<tr><td>4</td><td>HUART</td><td>Jean.</td><td>1602</td><td>1616</td></tr>
<tr><td>5</td><td>HUART</td><td>Jacques.</td><td>1616</td><td>1635</td></tr>
<tr><td>6</td><td>DIRÉ</td><td></td><td>1605</td><td>1634</td></tr>
<tr><td>7</td><td>HUART</td><td>Antoine.</td><td>1655</td><td>1659</td></tr>
</table>

N°s d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	ANNÉE de l'entrée en exercice.	ANNÉE de la cessation des fonctions.
9	Huart	André.	1659	1703
8	Carpentier	Antoine.	1644	1668
10	Gallois	Guillaume.	1703	1718
11	Mallet	Jacques-François.	1718	1753
12	Mallet	Nicolas.	1753	an III
13	Mallet	Louis-Niclas.	an III	1820
14	Raison	Henri.	1020	

CANTON DE SAINT-SIMON.

Q Etude de Me Hugues (Charles-Franç.), à Saint-Simon.

1	Gaubaut		1703	1704
2	Rondelle		1704	1722
3	Defleurs		1722	1728
4	Mahu		1728	1739
5	Mescourt		1739	1770
6	Larcanger		1770	1775
7	Legrand	Charles-François.	1773	an VI
8	Legrand	Jean-Charles-François.	an VI	1832
9	Legrand	Charles-Emile.	1832	1837
10	Hugues	Charles-François.	1837	

R Etude de Me Carlier (Jules-Auguste-Alexandre), à Flavy-le-Martel.

1	Dupont		1804	1808
2	Menestrier		1810	1823
3	Fouquet	Adèle Mélanie.	1823	1827
4	Baudoin	Honoré-Auguste-Prosp.	1827	1834
5	Carlier	Jules-Auguste-Alexand.	1834	

CANTON DE VERMAND.

S Etude de Me Guilbert (Jean-Marie), à Vermand.

1	Cauvin	Charles-Réné (1).	1715	1753
2	Leblanc	Pierre-François (1).	an XII	1807
3	Gillerond	Constant-Félix.	1808	1812
4	Menot	Michel-Valère.	1813	1824
5	Guilbert	Jean-Marie.	1824	

(1) Les minutes de MM. Cauvin et Leblanc sont dans l'étude de M. Dauthuille, notaire à Caulaincourt.

Nos D'ORD.	NOMS.	PRÉNOMS.	ANNÉE de l'entrée en exercice	ANNÉE de la cessation des fonctions.
T	Etude de Me DAUTHUILLE (Constant-Florimond), à Caulaincourt.			
1	CAUVIN	Charles-Réné.	1715	1753
2	URIER	Eustache.	1746	1766
3	GRONNIER	François.	1766	an VIII
4	GRONNIER	Charles.	an IX	an XII
5	LEBLANC	Pierre-François.	an XII	1807
6	GRONNIER	Charles-Augustin-Louis.	an XII	1822
7	BOUCLY	Louis-Frédéric.	1822	1844
8	DAUTHUILLE	Constant-Florimont.	1844	

FIN DE LA PREMIÈRE SECTION.

TABLEAUX

DES

DROITS D'IMPORTATION

& D'EXPORTATION

DES

GRAINS & FARINES

Suivant la loi d'Avril 1832.

IMP.RIE LITH.QUE

HOURDEQUIN - LEFÈVRE

A S.T QUENTIN.

DROITS A L'ENTRÉE.

LE PRIX DE L'HECTOLITRE de Froment étant dans les classes départementales.	Classes				DROITS du Froment, Épautre & Méteil. Grains. Par navires français et par terre. Hectol.		Grains. Par navires étrangers. Hectol.		Farines. Par navires français et par terre. 100 K.		Farines. Par navires étrangers. 100 K.	
	1re	2e	3e	4e	f.	c.	f.	c.	f.	c.	f.	c.
	f.	f.	f.	f.								
Au dessus de	28	26	24	22	0	25	0	25	0	50	0	50
à	28	26	24	22	0	25	1	50	0	50	2	16
à	27	25	23	21	0	25	1	50	0	50	2	16
à	26	24	22	20	1	25	2	50	3	50	5	16
à	25	23	21	19	2	25	3	50	6	50	8	16
à	24	22	20	18	3	25	4	50	9	50	11	16
au dessous de	24	22	20	18	1f 50c en sus par chaque franc de baisse.		1f 50c en sus par chaque franc de baisse.		4f 50c en sus par chaque franc de baisse.		4f 50c en sus par chaque franc de baisse.	

Il n'est pas hors de propos de faire observer pour l'usage des tableaux que le 1er de chaque mois un état dressé par le Ministre du commerce et publié au *bulletin des lois* fixe pour le mois le prix moyen des mercuriales des marchés régulateurs.

Pour déterminer le montant des droits à payer soit à l'importation soit à l'exportation de l'une quelconque des espèces de grains et farines, comprises dans les tableaux.

1° Cherchez dans les classes départementales la classe et la section où se trouve situé le département par lequel doit s'effectuer l'importation ou l'exportation

2° Connaissant cette section, cherchez dans le dernier tableau régulateur publié par le ministre du commerce, le prix du froment correspondant à cette section.

3° Cherchez ensuite parmi les quatre premières colonnes du tableau la colonne portant le numéro de la classe à laquelle appartient votre section.

4° Descendez dans cette colonne jusqu'à ce que vous rencontriez le nombre dans lequel se trouve compris le prix du froment qui vous a été donné par le tableau régulateur.

5° Arrivé a ce chiffre, suivez horizontalement la ligne où vous vous êtes arrêté jusqu'à ce que vous rencontriez la colonne verticale affectée à l'espèce de grains ou farines dont vous voulez connaître le droit d'importation ou d'exportation.

Le point de rencontre vous donne le droit que vous cherchez.

Exemple: quel est le droit d'importation par navire français, par terre du froment dans le département de l'aisne.

Réponse. le Département de l'Aisne est de la 4me classe, 2me section ayant pour marché régulateur: Soissons. Le prix du froment étant fixé sur ce marché par exemple à 20f l'hectolitre, le droit à payer à la frontière pour l'introduction du blé étranger par terre sera de 1f 25 l'hectolitre - ou de 3f 50c par 100 Kos de farine étrangère amenée en France par terre. Pour le département de la Somme qui est de la 3me classe 2me section ayant pour marché régulateur: Roye. Le blé français étant 20f l'hectolitre sur ce marché, le droit a payer serait de 3f 25c par chaque hectolitre de blé étranger introduit par navire français et par terre et de 9f 50c par chaque 100 Kos de farine étrangère.

Pour l'exportation du blé français, le prix pour le département de l'Aisne étant de 20f au marché régulateur, le froment français aurait à payer à la sortie 2f par hectolitre et la farine 4f par 100 Kos.

On voit que les droits sont établis dans les tableaux de manière que plus le blé baisse en France plus le blé étranger à des droits à payer pour y entrer et quand le blé augmente en France le blé français à des droits à payer à la sortie et ces droits s'accroissent en même temps que le prix du blé.

DROITS A L'ENTRÉE DES AUTRES CÉRÉALES.

LE PRIX de l'Hectolitre de froment étant dans les classes départementales	Classes départementales 1re	2e	3e	4e	DROITS DES AUTRES CÉRÉALES. Le premier droit est perçu par terre et sur les navires français, le second droit sur les navires étrangers. Seigle		Maïs		Orge		Sarrasin		Avoine	
Grains (par hectolitre).														
	f.	f.	f.	f.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Au dessus de	28	26	24	22	0 15	0 15	0 15 ¾	0 15 ¾	0 12 ½	0 12 ½	0 10	0 10	0 08 ¾	0 08 ¾
à	28	26	24	22	0 15	1 40	0 15 ¾	1 38 ¾	0 12 ½	1 37 ½	0 10	1 35	0 08 ¾	1 33 ¾
à	27	25	23	21	0 15	1 40	0 15 ¾	1 38 ¾	0 12 ½	1 37 ½	0 10	1 35	0 08 ¾	1 33 ¾
à	26	26	24	20	0 75	2 00	0 68 ¾	1 93 ¾	0 62 ½	1 87 ½	0 50	1 75	0 43 ¾	1 68 ¾
à	25	23	21	19	1 35	2 60	1 23 ¾	2 48 ¾	1 12 ½	2 87 ½	0 90	2 15	0 78 ¾	2 03 ¾
à	25	22	20	18	1 95	3 20	1 78 ¾	3 03 ¾	1 62 ½	2 87 ½	1 30	2 55	1 13 ¾	2 38 ¾
au dessous de	24	22	20	18	0 90 en sus par chaque fr. de baisse	0 90	0 82 ½ en sus par chaque fr. de baisse	0 82 ½	0 75 en sus par chaque fr. de baisse	0 75	0 60 en sus par chaque fr. de baisse	0 60	0 52 ½ en sus par chaque fr. de baisse	0 52 ½
Farines (par 100 Kilog.).														
au dessus de	28	26	24	22	0 32 ½	0 32 ½	0 30	0 30	0 30	0 30	0 25	0 25	0 27 ½	0 27 ½
à	28	26	24	22	0 32 ½	1 98 ½	0 30	1 96	0 30	1 96	0 25	1 91	0 27 ½	1 93 ½
à	27	25	23	21	0 32 ½	1 98 ½	0 30	1 96	0 30	1 96	0 25	1 91	0 27 ½	1 93 ½
à	26	24	22	20	2 27 ½	3 93 ½	2 10	3 76	2 10	3 76	1 75	3 41	1 92 ½	3 58 ½
à	25	23	21	19	4 22 ½	5 88 ½	3 90	5 56	3 90	5 36	3 25	4 91	3 57 ½	5 23 ½
à	24	22	20	18	6 17 ½	7 83 ½	5 70	7 36	5 70	7 36	4 75	6 41	5 22 ½	6 88 ½
au dessous de	24	22	20	18	2 92 ½ en sus par chaque fr. de baisse	2 92 ½	2 70 en sus par chaque fr. de baisse	2 70	2 70 en sus par chaque fr. de baisse	2 70	2 25 en sus par chaque fr. de baisse	2 25	2 47 ½ en sus par chaque fr. de baisse	2 47 ½

DROITS A LA SORTIE.

	Classes départementale, C°. 1re	2e	3e	4e	DROITS. Froment, épautre, méteil	Seigle	Maïs	Orge	Sarrasin	Avoine
					Grains par hectolitre.					
	fr	fr	fr	fr	fr c	fr c	fr c	fr c	fr c	fr c
Le prix de l'hectolitre de froment étant au dessous de	25	23	21	19	0 25	0 15	0 13 3/4	0 12 1/2	0 10	0 08 3/4
à	25	23	21	19	0 25	0 15	0 13 3/4	0 12 1/2	0 10	0 08 3/4
à	26	24	22	20	2 00	1 20	1 10	1 00	0 80	0 70
à	27	25	23	21	4 00	2 40	2 20	2 00	1 60	1 40
à	28	26	24	22	6 00	3 60	3 30	3 00	2 40	2 10
au dessus de	28	26	24	22	4 fr en sus par chaque fr de hausse.	1 20	1 10	1 00	0 80	0 70
					Farines (par 100 kilog)					
au dessous de	25	23	21	19	0 30	0 32	0 30	0 30	0 25	0 27 1/2
à	25	23	21	19	0 30	0 32	0 30	0 30	0 25	0 27 1/4
à	26	24	22	20	4 00	2 60	2 40	2 40	2 00	2 20
à	27	25	23	21	8 00	3 20	4 80	4 80	4 00	4 40
à	28	26	24	22	12 00	7 80	7 20	7 20	6 00	6 60
au dessus de	28	26	24	22	4 fr en sus par chaque fr de hausse.	2 60	2 40	2 40	2 00	2 20

CLASSES DÉPARTEMENTALES ET MARCHÉS RÉGULATEURS.

Les départemens frontières de la France sont partagés en quatre classes pour les droits dus à l'importation et à l'exportation des grains et céréales.

1re classe. Pyrenées-Orientales, Aude, Herault, Gard, Bouches-du-Rhône, Var et Corse ; *marchés régulateurs*. Toulouse, Marseille, Lyon et Gray.

2me classe : 1re section. Gironde, Landes, Basses-Pyrenées, Hautes-Pyrénées, Arriège et Haute-Garonne ; *marchés régulateurs*. Marans, Bordeaux, Toulouse. - 2me section. Basses et Hautes-Alpes, Isère, Ain, Jura et Doubs ; *marchés régulateurs*. Gray, St Laurent près Macon, le Grand-Lemps.

3me classe. 1re section. Haut et Bas-Rhin ; *marchés régulateurs*. Mulhausen, Strasbourg. - 2me section. Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Eure et Calvados ; *marchés régulateurs*. Bergues, Arras, Roye, Soissons, Paris, Rouen. - 3me section. Loire-Inférieure, Vendée, Charente-Inférieure ; *marchés régulateurs*. Saumur, Nantes, Marans.

4me classe : 1re section. Moselle, Meuse, Ardennes, Aisne ; *marchés régulateurs*. Metz, Verdun, Charleville, Soissons. - 2me section. Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère et Morbihan ; *marchés régulateurs*. St Lô, Paimpol, Quimper, Hennebon, Nantes.

DEUXIÈME SECTION.

LITTÉRATURE.

DEUXIÈME SECTION.

LITTÉRATURE.

Rapport sur le Concours de Poésie,

Par M. G. Démoulin, Membre résidant.

Messieurs,

Votre section de littérature, constituée en jury d'examen pour juger les pièces de vers envoyées au concours de 1846, a bien voulu me nommer son rapporteur. Certain de trouver un grand secours dans les lumières de mes collègues, certain que la conscience peut en partie tenir lieu de talent, j'ai accepté cette délicate mission et je viens la remplir aujourd'hui.

Le concours dont nous avons à rendre compte ici n'a pas été, il faut bien l'avouer, des plus brillans. Nous n'avons guère rencontré parmi les pièces soumises à notre jugement que des banalités poétiques, des lieux-communs versifiés qui n'ont plus cours que dans la littérature d'amateur de second ordre. Nous n'y avons pas trouvé une seule œuvre vraiment originale, pas même une bonne copie, un bon pastiche; toutes ou presque toutes ces

pièces ne sont que l'écho, et l'écho affaibli et faussé, des poésies naguère en vogue.

Ce n'est pas notre Société seule qui se plaint de cette disette de bons vers : nulle part les concours de poésie ne sont ni suivis, ni satisfaisants. L'Académie Française elle-même a été obligée de remettre pour la troisième fois son sujet au concours, et le combat n'a pas encore commencé, faute de combattans. Les *Jeux Floraux* chôment et les fleurs de Clémence Isaure se fanent sur l'autel de la Daurade, attendant vainement une main digne de les cueillir. Partout la médiocrité occupe le premier rang, et le mieux est loin du bien.

Faut-il conclure de là qu'il n'y a plus de poésie ? Ne serait-il pas plus simple et plus vrai d'avouer que par une cause, dont nous n'avons pas à nous occuper dans ce rapport, les concours poétiques, les tournois littéraires ont perdu leur prestige. Avouons cela, dût notre amour-propre en souffrir, mais ne répétons pas que la poésie est morte, qu'elle a disparu. La poésie est immortelle par essence et par nature.

On prétend que l'art poétique s'en va, qu'il dégénère; c'est une erreur ! Il a, au contraire, fait de grands progrès de nos jours; à nulle autre époque il ne s'est répandu aussi rapidement et aussi profondément. Aujourd'hui l'élève de rhétorique rime le sentiment tout aussi bien que les versificateurs rentés du siècle dernier. Sans doute peu de personnes lisent des vers, mais tout le monde en fait, et peut-être nos poètes qui se produisent et s'impriment ne trouvent-ils plus d'auditeurs que parce que le reste du public n'est composé que de leurs rivaux.

Non ! la poésie n'a pas disparu, et elle ne peut pas disparaître ! C'est un des élémens de notre existence ; c'est

le parfum mêlé à l'air qui nous fait vivre. Elle se modifie, elle se transforme dans ses manifestations, mais elle fait accepter ou subir son influence à tous les hommes. On la rencontre sous diverses formes dans tous les rangs de la société; nous la retrouvons jusque dans le plus humble réduit, tenant compagnie à la pauvre ouvrière qui chante enfermée entre un oiseau et une fleur. Elle veut aussi, elle, entendre autre chose que du bruit, respirer autre chose que de l'air, elle veut avoir aussi autour d'elle son harmonie et son parfum. Il faut bien le reconnaître, la poésie est essentiellement divine, elle est éminemment sociale, elle est profondément humaine. La poésie, permettez-moi cette figure, c'est la lumière qui vient du ciel, c'est elle qui donne la forme et la couleur aux choses créées; c'est elle qui fait briller les fleurs sur la terre et qui fait épanouir les étoiles au ciel, c'est elle qui fait un diamant d'une goutte de pluie, c'est elle qui empourpre les nuages, qui dore les cimes nues des montagnes, c'est elle qui argente les étangs.

Mais si la poésie est cette lumière qui luit pour tout le monde — pour quelques aveugles exceptés, — si elle fait rayonner un coin de la vie de chacun de nous, si nous sommes baignés de ce fluide insaisissable qui dessine et colore tout à nos yeux, si tous nous sentons ses rayons bienfaisans éclairer notre esprit et réchauffer notre cœur, si tous enfin nous avons la faculté de sentir la poésie, il en est bien peu qui aient reçu le don de l'exprimer.

Seul le poète, le vrai poète — comme ce célèbre philosophe arabe — possède le pouvoir de recueillir les rayons épars de cette lumière; lui seul, laborieux ouvrier, savant alchimiste, a le secret de la condenser, de la rendre palpable, de la faire tomber sous le sens humain. Lui

seul, initié au grand œuvre, sait tordre un faisceau des rayons ténus de cette lumière, pour en faire un lingot d'or. Lui seul peut forger, sculpter, ciseler et polir ce lingot qui se change, sous ses doigts magiques et à sa fantaisie, en couronnes de rois ou en bijoux de femmes, en vases d'autel ou en coupes de festin.

Cette figure peut paraître confuse dans son expression, mais je crois que mieux présentée et mieux développée, elle eût parfaitement rendu ma pensée.

La poésie qui me paraîtrait la plus complète, la plus sociale et la plus humaine, — je rappelle à dessein ces mots — serait celle qui, dans sa manifestation, sous son apparence matérielle, conserverait encore quelque chose de sa céleste origine. Ce serait l'or qui, en rayonnant, laisserait deviner encore son état fluide, pour nous servir de l'expression des hermétiques.

Malheureusement ce double génie se rencontre rarement chez le même homme; tel littérateur, poète de cœur, laisse couler son vers d'un seul jet, sans en polir les aspérités, sans en découper le rhythme, sans en ciseler le style; tel autre, plus musicien que poète, scande des mots, fait sonner des rimes et chanter des phrases.

Tout en reconnaissant que l'art poétique a fait des progrès, nous pensons qu'il a quelque tendance à s'égarer, à devenir une simple science de mots, en chassant l'élément indispensable : l'idéal. Les versificateurs, plus nombreux que les poètes, ne s'occupent guère que de la recherche de la forme; ils ne revêtent pas la pensée du style qui lui convient le mieux, qui en fait le mieux ressortir les saillies, les charmes et les beautés; ils la mutilent, au contraire, pour la faire entrer dans le vêtement élégant qu'ils lui ont taillé à l'avance. Nous som-

mes certain qu'on ne continuera pas d'obéir à cette impulsion donnée déjà depuis longtemps à la poésie. On n'arrivera jamais à ne faire des vers qu'une musique monotone et fastidieuse, qui n'aurait d'autres éléments que le rhythme et la rime. Ce ne serait pas encore là de l'harmonie pour l'oreille, et ce ne serait plus de la mélodie pour le cœur. Il importe peu que le vers soit sonore, s'il est vide.

Pour notre part, nous attachons un grand prix à la forme et nous ne voudrions rien voir retrancher à la structure déterminée du vers. Les difficultés qu'on rencontre dans l'expression tournent toujours au profit de la pensée. La forme vigoureuse et souple, ferme et gracieuse des vers ne peut que la faire valoir, l'embellir et la parer. La rime qui, chez le poète inexpérimenté, tiraille et déforme l'idée, n'est, chez l'habile, qu'un clou doré qui la drape élégamment en la fixant dans l'esprit.

Mais cette forme riche demande une substance précieuse, il n'y faut verser que cette poésie qui vient de l'inspiration et qui, refroidie dans son moule choisi, garde encore l'empreinte du génie dont elle est conçue; il faut enfin que la poésie, comme la musique, soit la fusion complète, la réunion intime de l'harmonie et de la mélodie.

Nous avons voulu toucher ce point avant d'entrer en matière, car nous avons remarqué que dans la plupart des pièces du concours, la forme, quelque faible et quelque mauvaise qu'elle soit, a encore été la seule préoccupation des auteurs.

Le jury ayant décidé à l'unanimité qu'il ne serait décerné ni prix, ni mention honorable, nous pouvons nous dispenser de classer les pièces du concours, suivant leur

degré de mérite. Nous nous contenterons de les passer en revue dans l'ordre d'envoi et d'après leur numéro d'inscription. J'espère, Messieurs, que vous m'excuserez d'avoir suivi cette méthode, qui est la plus sèche, mais qui est aussi la plus prompte et la plus sûre.

Le n° 1, La Femme, et le n° 2, Fastrade, tragédie en 5 actes et en vers, ont été renvoyés par erreur à notre examen. Le jugement que nous avions porté sur ces deux pièces, présentées au précédent concours, a été définitif, et nous n'avons plus à nous en occuper aujourd'hui.

N° 3. — La Vertu dans la Femme, *poème en douze chants*. — Ce poème, aussi long que diffus, manque complètement de suite et d'unité. Ce n'est qu'une mauvaise marqueterie où la banalité et l'afféterie ont été aussi mal jointes que possible. On y voit briller par ci, par là, quelques morceaux, quelques ornements qui pourraient bien n'être que des réminiscences d'une lecture de Legouvé. Du reste, point d'harmonie dans la pensée, dans la phrase, ni dans le mot; la versification est même très négligée. Rien de plus fatigant enfin que le bourdonnement monotone et continu des treize cents vers qui composent ce fatras.

N° 4. — Une Tentation la veille de Noel. — Voilà une ballade qui est quelque peu animée du souffle étrange, mystérieux et surnaturel de ces créations fantastiques du moyen âge.

Le poète entend, au milieu de l'orage grondant dans les airs, les chants et les clameurs des esprits impurs qui viennent troubler le saint enfantement d'une vierge divine. Il ne les craint pas, car il a tracé sur sa porte *un signe redoutable*, mais il entend une voix douce qui l'implore : c'est une sylphide qui lui dit ou plutôt qui lui chante les strophes suivantes :

Les vents ont dénoué ma blonde chevelure,
Un manteau me couvrait, les vents l'ont emporté;
Mes membres sont raidis par l'humide froidure,
Ouvre-moi par charité!

J'ai marché dans la nuit et je me suis perdue;
La foudre qui rugit me fait pâlir d'effroi;
Le ciel verse des flots, et je suis presque nue,
Toi qui vis seul, ouvre-moi!

Ouvre-moi! je serai ta compagne chérie,
Je baiserai le soir ta paupière endormie,
Et, quand l'aube naissante annoncera le jour,
Ma voix t'éveillera par la douce harmonie
D'un chant frémissant d'amour.

Ouvre-moi! tu sauras tout l'amour d'une femme,
Quand mon sein palpitant se penchera vers toi,
Quand de mes longs baisers tu connaîtras la flamme...
Mon âme passera tout entière en ton âme...
Ouvre-moi!

Il va céder; *des puissances inconnues égarent sa raison et fascinent ses sens* ; enfin il a invoqué les saints du ciel, et il peut prier encore. Minuit sonne :

Les clameurs ont cessé; l'eau des torrents s'écoule,
Le tonnerre lointain d'échos en échos roule,
Et n'est déjà qu'un faible grondement;
Sous les rochers l'onde s'agite à peine,
A peine si dans la forêt prochaine
La feuille tremble au gré du vent;
Tout se cache dans la nature.
On n'entend plus qu'un doux murmure,
Qu'un léger frémissement.
Comme le bruit monotone
De l'insecte qui bourdonne,

La dernière rumeur,
Fugitive, passe,
Sans laisser trace
Dans l'espace,
S'efface
Et meurt.

Ces vers, comme vous le voyez, ont été inspirés par *le Sylphe* et *les Djinns* de M. Victor Hugo; d'autres sont imités de la Ronde du Sabbat, ils sont harmonieux et faciles, les premiers surtout. Quant aux derniers, ils affichent une prétention d'harmonie imitative à laquelle nous n'applaudissons pas. Quelle que soit sa souplesse, quelle que soit sa variété, un langage ne peut atteindre à la représentation physique et matérielle des actions, ni des choses. L'onomatopée appartient bien plus à l'idiome primitif et barbare qu'à la langue épurée de la poésie.

Sans l'insignifiance et la faiblesse de quelques vers, sans le mauvais goût de quelques mots, nous aurions pu décerner une mention honorable à cette ballade.

N° 5. — L'Idylle parisienne peut être rangée dans cette honnête médiocrité que méprise la critique et que ne va jamais rechercher l'éloge. Le fond n'est rien et les détails manquent d'intérêt et de charmes. Quelques scènes sont même d'une trivialité que ne peuvent racheter quelques bons vers et quelques belles pensées.

N° 6. — L'ode qui a pour titre La Religion est bien versifiée. Il y a de l'unité, de la méthode et de l'ensemble dans la composition, mais la plupart des strophes manquent de l'élévation et du lyrisme que comportent le sujet et le genre choisis. Il faut aussi noter que la pensée ne revêt pas toujours le mot qui lui convient.

N° 7. — Désillusion. Le début de cette épitre, dédiée

à M. V. Hugo, a d'abord éveillé notre attention. La richesse de la rime ne nuit presque pas à la souplesse du vers. Malheureusement la suite ne répond point au commencement ; l'expression, qui est souvent sans élégance, n'a pas toujours beaucoup de justesse. L'indécision du plan se trahit à chaque instant. Enfin on sent que dans ces vers la vigueur, la fougue et la chaleur ne sont obtenues que d'une manière factice. La satire exige bien de ses apôtres un esprit plus convaincu encore que violent, un cœur plus honnête qu'aigri ; mais il faut pourtant que la vertu cherche sa puissance dans la force et la grandeur de sa colère ; il faut qu'elle mette au service de son indignation assez de fiel pour peindre le vice dans toute son horreur.

N° 8. — La Bataille de l'Isly, *dédié à M. le maréchal Bugeaud.* Le désordre qui règne dans tout ce poème n'est assurément pas un effet de l'art. Les expressions, comme celles des deux pièces précédentes, sont souvent impropres, quelques figures sont disgracieuses, plusieurs manquent de netteté et prêtent même quelquefois à l'équivoque. Le genre héroïque demande plus d'élévation et le sujet permettait plus d'originalité et de pittoresque. La bataille de l'Isly ressemble trop à toutes les batailles connues et décrites. Maintenant que la part de la critique est faite largement, nous dirons que certains passages sont assez bien touchés et dénotent une main exercée. Un ou deux membres du jury considèrent cette pièce comme la meilleure du concours.

N° 9. — La Franche-Comté, poème dédié à M. V. Hugo, n'est qu'une longue et froide description des sites Franc-Comtois. Les détails sont plus géographiques que poétiques. La versification est négligée, la coupe des

vers est mauvaise, les rimes sont à peine suffisantes, et l'on rencontre partout des hémistiches empruntés à tous les poètes renommés.

N° 10. — UNE SÉANCE DE MARIONNETTES, *dédié aux pantins vivans.* Nous avons remarqué dans ce dialogue en vers quelques traits de ressemblance et de parenté avec l'épitre DÉSILLUSION inscrite sous le n° 7. Nous serions fort surpris que ces deux compositions ne fussent pas du même auteur. Il y a dans *Une Séance de Marionnettes* de bonnes intentions comiques et satiritiques, le dialogue n'est pas dépourvu de vivacité et de malice; il y a malheureusement beaucoup de banalités.

N° 11. — SOCRATE ET GLAUCON. — La politique et la philosophie ont été aussi maltraitées dans ce dialogue que la poésie. On ne pouvait rendre plus froidement un sujet plus froid. Rien de poétique : ce n'est que de la prose rimée et ajoutons même mal rimée.

N° 12. — LA JEUNE FILLE ET L'OISEAU. — Ce n'est qu'une petite élégie assez touchante et assez poétique, mais dont la forme laisse pourtant à désirer : l'expression est rarement juste, et le mot est amené autant par le hasard que par la pensée.

N° 13. — LA CHUTE DES FEUILLES. — Celui qui a écrit, j'entends copié cette pièce, est bien le plus effronté des plagiaires; après avoir pris à M. de Lamartine sa 22e méditation, l'*Automne*, il n'a même pas fait les frais d'imagination d'un titre, il a été en voler un à Millevoie. L'auteur, c'est-à-dire le copiste, n'a fait d'autres changemens que de mettre la première strophe à la fin et de supprimer la seconde. Je me trompe, il a encore changé deux mots : il a remplacé *fermer* par *quitter* et *ses* par *des*.

N° 14. — UN MOT, UN NOM : élégie dont l'idée, malheu-

reusement trop délayée, est exprimée dans des vers d'une contexture lâche et molle. Ce n'est qu'un soupir, mais du moins il est harmonieux.

N° 15. — Une Fleur, *Idille*, lieu commun rimé, sans valeur réelle.

N° 16. — A une Étoile. — Ces cinq petites strophes ont quelque grâce et sont assez bien tournées, mais ce n'est qu'un assemblage heureux de mots sonores et de sons harmonieux qui n'ont aucun rapport avec une idée quelconque ; ce sont des traits gracieux qui ne dessinent, qui ne représentent rien. Il est vraiment fâcheux que dans un aussi petit espace le poète ait encore trouvé assez de place et assez de temps pour s'égarer.

N° 17. — L'ode qui a pour titre la Justice est un parallèle entre la justice et la religion et entre le juge et le prêtre; c'est au premier que l'auteur, qui probablement appartient à la magistrature, donne l'avantage. Cette pièce, malgré de grandes inégalités, malgré l'indécision de la phrase, est l'une des meilleures du concours. Comme nous sommes appelés à juger surtout de la valeur littéraire des œuvres présentées, que nous avons ouvert un concours de poésie et non un concours de morale, nous n'avons pas à nous plaindre des tendances matérialistes de cette ode. Nous vous en citerons les deux dernières strophes qui, sauf deux négligences, sont assez belles et assez bien frappées.

. . . .

Oui, le juge viendra succéder à l'apôtre,
Près des pâles humains ;
Et si, jaloux, le ciel vous cache ses étoiles,
De la nuit nous saurons illuminer les voiles,
Par un phare fait de nos mains.

Non pas que nous voulions, en âmes révoltées,
Devant un Jupiter faire les Prométhées,
Stupide vanité !
Mais, puisque Dieu paraît nous livrer à nous-mêmes,
Réglons, rois inégaux, et pourtant rois suprêmes,
Nous le temps, lui l'éternité !

N° 18. — La Giroflée ou pour parler le langage de l'auteur, le Giroflée de l'an 1831, est une énorme niaiserie commise par quelque transfuge des classes inférieures d'une école primaire. Nous n'en parlons que pour donner une place à son numéro d'ordre.

N° 19. — Le Modèle d'union conjugale est un poème de quatre cents vers du genre ennuyeux. Le style est souvent correct, mais il est prosaïque, banal et traînant.

N° 20. — Epitre a mes vers. — Voilà une poésie et une versification d'un classique pur. Le sujet n'est pas intéressant, mais on voit que tout prétexte suffit à l'auteur pour faire sonner ses rimes dont la richesse réjouirait les adeptes les plus exigeants de l'école moderne. Permettez-moi de vous citer les vers qui commencent son épître et vous verrez que l'auteur, vieillard de 70 ans, à ce qu'il nous apprend, a gardé la tradition classique et n'en est pas un des moins dignes dépositaires.

Vains et chétifs enfants, qu'un caprice a fait naître,
Et qui, bouffis d'orgueil, osez me méconnaître,
Vous voulez donc, mes vers, vous montrer au grand jour.
Qu'espérez-vous gagner dans un autre séjour ?
Vous feriez beaucoup mieux de rester au village ;
On n'y craint pas des sots le fade persifflage,
Et sans être honnis, vous pourriez dans les champs
Aux concerts des oiseaux entremêler vos chants.
De vos frères aînés habiles à se nuire,

Le déplorable sort n'a-t-il pu vous instruire?
Sur les mêmes écueils vous vous précipitez,
Et la raison vous crie: « arrêtez, arrêtez ! »
Je voudrais vous sauver, quoique je désespère;
Je sens que je vous aime, un père est toujours père.
Vous me faites frémir; au nom de l'amitié,
Ecoutez les conseils d'une tendre pitié.
Vous croyez qu'aux beaux lieux où la Seine captive
Se complaît à rouler son onde fugitive,
Vous allez par vos sons usés et rebattus,
Relever mes destins à jamais abattus!
Quelle profonde erreur! chaque jour voit éclore
Plus d'ouvrages en vers que Zéphyre et sa Flore
Ne fait naître de fleurs dans la tiède saison,
Pour parfumer le sein qu'Églé tient en prison...

N° 21. — Procès-verbal. — Le même auteur, vieillard au poétique radotage, qui possède la manie de Jovial, ou plutôt qui en est possédé, a eu la singulière idée de rimer le procès-verbal d'une saisie qu'il a opérée étant douanier. C'est un tour de force dont il s'est tiré heureusement comme rimeur, mais qui a failli le perdre comme douanier près de l'administration supérieure.

N° 22. — Simple Discours. — Il y a dans cette espèce de sermon rimé d'assez bonnes pensées, mais elles sont en général exprimées vulgairement: le lieu commun règne encore dans cette pièce comme dans la plupart des précédentes. Elle manque surtout d'ampleur, de méthode et de style.

N° 23. — La Vapeur. — Cette longue pièce de vers est une de celles sur lesquelles l'attention du jury s'est arrêtée le plus longtemps. Le style facile et abondant annonce chez l'auteur beaucoup d'instruction et une étude constante des lettres; il y est peut-être même trop ac-

cordé à ce que l'on est convenu d'appeler la saine tradition littéraire. L'auteur ne quitte pas un instant les sentiers battus, — je dirais rebattus si je l'osais. — Sa poésie manque de couleur et de parfum : c'est une vieille fleur fanée trouvée entre les feuillets d'un vieux livre latin.

Le prologue du poème qui est écrit en vers libres, n'a pas toute l'harmonie et toute l'élégance désirables. Nous pensons pour notre compte que le vers libre ne peut être employé que dans la fable, dans la poésie en déshabillé. Il est trop difficile, pour ne pas dire impossible, de rendre musical ce rhythme rompu sans autre règle que le goût capricieux et individuel. Soit ignorance de la part de l'auteur, ou plutôt soit inattention, des rimes de même espèce — féminines ou masculines — se suivent contre toutes règles.

Le sujet du poème est pittoresque, fécond et élevé. Malheureusement le poète n'en a pas compris toute la grandeur, et n'en a pas tiré toutes les ressources possibles. Il s'est laissé arrêter par les menus détails, et a suspendu son essor pour ne voir dans la merveilleuse puissance de la vapeur que le moyen de fabriquer mieux et plus vite le sucre de betterave et les ressorts de chapeau-Gibus. Voilà pour les avantages, et il a consacré les deux tiers de son poème à la terrible catastrophe du chemin de fer de Versailles, et au naufrage du *Président*. L'épisode a pris la place de l'histoire. En résumé, s'il y a dans ce poême quelques inégalités et quelques défauts, il y a d'excellentes qualités.

Sous les n°s 24, 25, 26, 27, 28 et 29, ont été inscrites six pièces du même concurrent. Ce sont là des vers où la rime n'a rien à démêler avec la raison. Il y a peut-être dans ce chaos un embryon de poésie sauvage et dés-

ordonnée, mais il est complètement enveloppé, noyé, perdu dans un flux tumultueux de vers baroques, où la barbarie du mot le dispute à l'insignifiance de la phrase, et à la hardiesse des subtilités ellyptiques.

N° 30. — A M. Gavet, *avocat à Saint-Quentin.* — Nous l'avons dit dans notre préambule, si tout le monde peut sentir la poésie, peu savent l'exprimer. Le défaut principal de l'épître à M. Gavet est dans l'indécision de l'expression, dans un bégaiement qui n'est pas encore le langage poétique. On sent en lisant ces vers que la pensée a germé dans le cerveau, qu'elle est près de se manifester, mais elle expire, blessée, meurtrie par le mot impropre qui l'étouffe. Un autre défaut qui est peut-être la cause du premier, c'est le manque de jugement et l'absence de ce tact poétique qui fait éviter le prosaïsme et les locutions équivoques.

Nous citerons quelques vers pour justifier ces critiques.

Ainsi l'auteur dit que *la gaîté montre dans son divin parterre son vin généreux; qu'elle verse son* ENCENS *dans son âme.*

Il dit plus loin qu'

. . . . . Une tremblante voix,
Glaça tout son bonheur, renversa ses PAVOIS.

Plus loin encore, en parlant de l'ouvrier :

. . . . . C'est lui le seul moteur
Du savant engrenage autour duquel S'ÉMONDE
Notre belle industrie : espérance du monde.

Enfin toujours en parlant de l'ouvrier, il ajoute :

Et je diminûrai ses touchantes alarmes
En lui donnant un PLEUR qu'il mouillera de LARMES.

Nous pourrions multiplier les exemples. Nous reprocherons aussi à l'auteur de ne pas chanter toujours dans le ton du sujet. Il lui arrive souvent d'enfler trop la voix.

N° 31. — LE DOCTEUR BRIGTON, *poëme tragique.* — Le docteur Brigton, Bartholo débauché, a épousé la jeune Isabelle, tendre Rosine qui, un an après son mariage, a son amant montant par le treillage, murmurant au balcon ses doux chagrins de cœur. Dans la première scène renouvelée de *Roméo et Juliette*, et qui a pour titre : *Les Adieux*, les jeunes amans font de la poésie à la manière de certain valet de comédie, qui trouve que, le soir, le ciel est déguisé en scaramouche; tout-à-coup le mari apparaît menaçant et terrible. Il veut tuer Edmond, — c'est l'amant; — il va faire feu; un prêtre s'élance et apprend à Brigton qu'Edmond est son fils. Dans cette perplexité, le docteur sort d'embarras en se brûlant la cervelle. Isabelle entre au couvent, et Edmond va se faire tuer en Algérie.

Il y a dans ce poëme tragique du mouvement et des intentions dramatiques. Le prologue est fait avec facilité, mais le vers a grand tort de singer cette allure cavalière et ce laisser-aller qui sont l'originalité du style de M. Alfred de Musset.

N° 32. — L'ÉLOGE DE LA VAPEUR *prononcé par la Mort devant MM. de l'Académie Française.* — Cette œuvre facétieuse n'est pas sans mérite. Elle contient des vers spirituels et bien tournés; malheureusement dans maint passage la gaîté semble forcée et le vers grimace souvent au lieu de rire.

Cette courte analyse, cette rapide appréciation a dû justifier à vos yeux la décision que le jury a prise, de ne

donner ni prix ni mention honorable. Nos critiques peuvent en effet se résumer en deux mots : dans les pièces reçues, le fond est presque nul, et la forme est très imparfaite.

Ce n'est pas sans un sentiment pénible que je me suis chargé de formuler les observations et les décisions du jury. Il a fallu, pour me décider à employer tant de rigueur et de sévérité, que je fusse profondément pénétré du sentiment des devoirs à remplir, il a fallu que je fusse bien convaincu que, pour les esprits sages, une critique rigoureuse, mais juste et franche, est préférable aux éloges hypocrites et grimaçans dictés par une courtoisie banale. Aussi j'espère que tout le monde comprendra que toute dissertation faite au point de vue de l'art, sans considération de personne ni de coterie, est très respectable et ne doit blesser qui que ce soit.

A la suite de son travail, la section de littérature a décidé qu'il ne serait plus ouvert, quant à présent, de concours de poésie. Mais elle a pensé que la Société pourrait consacrer la valeur du prix de poésie à encourager l'étude d'une question sociale qu'elle devra choisir prochainement.



ANALYSE ET CRITIQUE

DE LA PHILOSOPHIE POSITIVE

DE M. AUGUSTE COMTE,

Par M. Charles LEMAIRE, Membre résidant.

A aucune époque il ne s'est produit un plus grand mouvement intellectuel que celui qui existe aujourd'hui dans toutes les branches des connaissances humaines, mais jamais non plus il n'y a eu autant de divergence dans les esprits. Le régime sous lequel nous vivons a fait naître une complète anarchie dans le monde des idées. Aucune doctrine n'a pu donner au siècle actuel une direction dominante semblable à celle qui pendant le siècle précédent entraînait toutes les intelligences vers un but défini, le double affranchissement de l'homme dans la société religieuse et dans la société politique. Ce but avait été atteint par le sublime effort de la révolution. Mais selon la loi qui régit les forces intellectuelles aussi bien que les forces physiques, la réaction a été égale à l'action. Les principes que l'esprit révolutionnaire avait combattus et semblait avoir anéantis pour toujours, ont été ressuscités par l'imagination poétique de quelques hommes d'élite, qui ont ranimé de leur souffle ces fantômes du passé. La philosophie elle-même, entraînée par le mouvement ré-

trograde a fait une honteuse transaction avec les doctrines qu'elle avait vaincues. Grâce au système bâtard de l'éclectisme, au moyen duquel elle dissimule sa faiblesse et sa trahison, elle s'est mise au service du pouvoir politique du moment, et elle adresse ses très humbles respects à la théologie. Le soin qui l'occupe n'est pas le triomphe de la vérité, mais l'acquisition des honneurs et de la fortune.

Parmi les savans, à quelques rares exceptions près, il n'existe point d'indépendance; la plupart se retranchent dans les limites étroites de l'observation scientifique, et ils évitent toutes les questions qui auraient une signification précise et une portée hostile aux croyances remises en honneur. Au milieu du chaos des doctrines contraires où s'agitent les théologiens qui cherchent à ressaisir l'empire des intelligences, les philosophes éclectyques et doctrinaires qui ont renié les principes révolutionnaires du XVIIIe siècle, et qui prétendent marier ensemble la monarchie et la liberté, la raison et le dogme, les réformateurs sociaux, dont les théories ne se rattachent à aucun principe philosophique bien arrêté et bien défini, il se rencontre cependant encore quelques esprits fermes et droits, dont la pensée domine cette situation, et qui sans être affectés par toutes les contraditions et par toutes les incohérences de cette phase évidemment transitoire de l'esprit humain, marchent résolument, sous la bannière des idées qui ont fait la révolution, vers le but marqué par nos pères, sans faire aucune concession, et sans aucune lâche complaisance pour les faiblesses du temps. M. Comte est du nombre de ces hommes qui ont foi dans l'avenir, et qui avec une noble indépendance et un désintéressement complet, cherchent à renouer le fil

des traditions du XVIII[e] siècle, et à sauver la philosophie du naufrage qui la menace, en la ramenant sur la route de la liberté et du progrès. Le but qu'il se propose dans son ouvrage est de résumer dans un seul corps de doctrine homogène l'ensemble des connaissances positives acquises dans les diverses branches de la science universelle. Une classification des sciences selon leur degré de complication et une exposition de la loi progressive de l'intelligence humaine, déterminée historiquement par les diverses phases qu'elle a parcourues, constituent en quelque sorte la charpente de son livre.

Six sciences selon lui composent la science universelle: ce sont les mathématiques, l'astronomie, la physique, la chimie, la biologie et la sociologie. L'ordre dans lequel ces sciences sont placées n'est par arbitraire, il correspond à leur degré de complication; celle qui occupe le sommet de cette échelle encyclopédique, et qu'il appelle la sociologie, a la préominence sur toutes les autres, et celles-ci ne sont en quelque sorte qu'une préparation à son avènement. Elle les résume, et c'est en elle qu'en l'absence de toutes les conceptions théologiques et métaphysiques, rigoureusement exclues de sa théorie (1), l'auteur place l'unité scientifique. Tel est l'ordre de classification des sciences, qui selon l'auteur correspond à leur degré de complication. Quant à la loi du développement progressif de l'humanité, dont il s'attribue la découverte, cette loi consiste dans le passage de l'intelligence par trois phases successives : la phase théologique,

(1) L'auteur en proscrivant la métaphysique du domaine de la philosophie, nous paraît avoir commis une grave erreur que nous combattrons dans la suite de cet article. Pour le moment nous nous bornerons à exposer ses opinions.

la phase métaphysique et la phase positive; c'est cette dernière qui doit constituer l'état final de l'homme vivant sous le régime de la société. Nous allons nous occuper d'abord de la classification scientifique proposée par l'auteur, et faire l'analyse de cette première partie de son ouvrage; nous examinerons ensuite la partie que l'auteur appelle la sociologie, et dans laquelle se trouve exposée la loi du développement de l'esprit humain.

La science mathématique est, selon l'ordre encyclopédique adopté par l'auteur, la plus simple, la plus facile, et par conséquent la première de toutes les siences positives : elle a pour objet la mesure des grandeurs. Pour les individus comme pour l'espèce elle est la source de toute connaissance positive et rationnelle, et sert de préparation nécessaire à toute intelligence réfléchie. C'est elle, en un mot, qui fait l'éducation première de la raison. Mais, eu égard à la simplicité de son objet et à sa spécialité, la science mathématique est essentiellement impuissante à diriger la formation d'une philosophie universelle, et les tentatives faites dans ce but devaient rester et sont restées nécessairement infructueuses. Les lois mathématiques ne trouvent leur application directe que dans les phénomènes astronomiques. L'esprit mathématique est impuissant à expliquer le mode de production des phénomènes physico-chimiques, et c'est avec des hypothèses de fluides chimériques que ces problèmes sont résolus. Les plus simples phénomènes de la vie organique sont inaccessibles à la science mathématique, et à plus forte raison les phénomènes sociaux. Ce n'est donc pas à cette science, bien qu'elle occupe la première place dans l'échelle encyclopédique, qu'appartient la suprématie, et la prétention que les géomètres ont eue de la faire

prévaloir, comme fondement direct et unique de la science universelle, est une grave erreur, et n'a exercé qu'une influence perturbatrice sur la marche de la philosophie.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les considérations savantes qu'il développe dans son premier volume, sur la science mathématique, qui se compose de trois parties : le calcul, la géométrie, la mécanique rationnelle. Ces considérations sont exposées d'une manière nette et précise, qu'il serait à désirer de retrouver dans les dernières parties de son ouvrage, et elles donnent une idée très claire et parfaitement philosophique de l'emploi de cette science, en la renfermant dans son objet. Ainsi que M. Comte, nous regardons les notions abstraites dont la science mathématique se compose, comme des conceptions artificielles dont les élémens premiers sont puisés dans l'expérience, et nous pensons qu'en dégageant ses principes des obscurités dont une fausse métaphysique les entoure habituellement, pour les rattacher à certaines doctrines, il a rendu un véritable service à la philosophie. Pour compléter sa pensée, en lui donnant une forme plus arrêtée, nous dirons que ce n'est point dans les notions théologico-métaphysiques et dans leurs entités chimériques, qu'on peut trouver le principe et l'objet de la science mathématique, mais bien dans le monde des réalités sensibles. L'idée d'un être immatériel, simple, unique et infini, auquel la métaphysique et la théologie font remonter l'origine des choses, n'a rien de commun avec la science des grandeurs et des nombres, et toute notion, même abstraite, de grandeur et de quantité étant essentiellement relative, ne peut avoir son objet et son origine que dans ce qui est concret, multiple, étendu et comparable, c'est-à-dire dans l'univers visible, et dans la diversité des êtres qui le composent.

Des mathématiques l'auteur passe à l'astronomie. L'objet de la science mathématique est principalement la découverte des lois qui régissent les phénomènes astronomiques, sous les deux rapports de la statique et de la mécanique. L'astronomie est une science éminemment mathématique, en ce que l'observation des phénomènes réels y est directement impossible; car on ne saurait voir, par exemple, la figure de la terre, ni la courbe de cette planète, ni même le mouvement journalier du ciel. Notre esprit ne peut acquérir ces diverses notions que par la combinaison de raisonnemens fort complexes et très prolongés, reposant sur des sensations isolées qui, sans le secours de la logique, resteraient incohérentes. Après avoir exposé les méthodes suivies par les astronomes, pour l'observation des phénomènes statiques et dynamiques, et fait en quelque sorte l'histoire des découvertes qui ont donné à l'astronomie le caractère positif de la science, qui consiste à prévoir et à annoncer les événemens célestes avec une entière certitude, l'auteur conclut, ce qui est le plus intéressant à connaître, que notre monde est stable. Cependant, après avoir reconnu comme chose certaine que, depuis Hipparque, la durée du jour n'a pas varié d'un centième de seconde et que les mouvements de notre système sont scientifiquement invariables, ce qui permettrait une éternité de durée à notre planète, dans les conditions où elle existe, et par conséquent la même éternité à l'espèce humaine, M. Comte sort du domaine de la science positive, et ne pouvant supposer, d'accord en cela avec la presque unanimité des savants, que le milieu général dans lequel s'accomplissent les mouvemens célestes soit sans résistance, c'est-à-dire supposer qu'il y ait un vide parfait dans l'es-



pace, il admet, comme devant arriver un jour par le ralentissement du mouvement des planètes et le rétrécissement de leurs orbites, la réunion de tous les astres au soleil. De sorte que la stabilité de notre monde, abstraction faite de la résistance du milieu général, est seulement relative et non absolue.

Emporté par ces considérations qui le conduisent à nous prédire, en dehors du domaine de la science positive, une fin de notre monde, l'auteur s'élance encore plus loin dans le vaste champ des conjectures, et il aborde la grande question de la formation des mondes, qui touche de si près à la métaphysique. Parlant de ce qui comporte un certain caractère de positivité dans les hypothèses cosmogoniques : « Il serait superflu, dit-il, » page 363, tome 2, d'établir spécialement, à cet égard, » ce préliminaire indispensable, que toute idée de créa» tion proprement dite doit être ici radicalement écartée, » comme étant par sa nature insaisissable, et que la » seule recherche raisonnable, si elle est réellement ac» cessible, doit concerner uniquement les transforma» tions successives du ciel, en se bornant même à celle » qui a pu produire immédiatement son état actuel. » L'auteur présente ensuite la théorie cosmogonique de Laplace comme étant la plus plausible de toutes celles qui ont été proposées jusqu'ici, et la seule qui soit susceptible d'une vérification mathématique dont son illustre auteur n'avait pas conçu l'espérance. Cette cosmogonie consiste, comme on le sait, à former les planètes par la condensation graduelle de l'atmosphère solaire, supposée primitivement étendue, en vertu d'une extrême chaleur, jusqu'aux limites de notre monde et successivement contractée par le refroidissement. Cette hypothèse

explique de la manière la plus satisfaisante, par la rotation du soleil, l'impulsion primitive propre à chaque astre de notre monde.

Nous n'entrerons pas dans les considérations scientifiques que M. Comte développe à l'appui de cette hypothèse; toutefois nous citerons le passage suivant, où l'auteur, entraîné, pour ainsi dire malgré lui, par la nature du sujet qu'il traite, ne s'arrête plus même au système solaire, mais embrasse l'univers entier, en appliquant par analogie à tous les mondes, comme étant l'expression de la loi universelle, l'hypothèse qu'il admet pour la formation et la destruction du monde solaire, par la condensation et la dilatation successive de la masse qui le compose : « Toutes ces immenses alternatives de destruction et de renouvellement, dit-il, doivent s'accomplir, d'ailleurs, sans influer en rien sur les phénomènes les plus généraux liés à l'action mutuelle des soleils, en sorte que ces grandes révolutions de notre monde, à la pensée desquelles il semble à peine que nous puissions nous élever, ne seraient cependant que des événemens secondaires et pour ainsi dire locaux, par rapport aux transformations vraiment universelles. Il n'est pas moins remarquable que l'histoire naturelle de notre monde soit, à son tour, aussi certainement indépendante des changements les plus profonds que puisse éprouver tout le reste de l'univers, à tel point que, fréquemment peut-être, des systèmes entiers se développent ou se condensent dans d'autres régions de l'espace, sans que notre attention soit attirée par ces immenses événemens. »

Nous avons cité ces divers passages où l'auteur, heureusement infidèle au plan trop étroit qu'il s'est tracé,

vient toucher par son hypothèse cosmogonique à la question métaphysique, avec d'autant plus de plaisir que nous avons exposé nous-même ces idées dans le livre de l'*Initiation à la Philosophie de la Liberté*. En niant d'une part le dogme théologique de la création, et en admettant la loi d'une série de transformations nécessairement infinie ; l'auteur n'a-t-il pas implicitement reconnu l'éternité et l'indestructibilité de la substance élémentaire des mondes, et posé, sans le vouloir, la base d'une métaphysique positive, en tant que par ce mot métaphysique on entend la science qui a pour objet la cause première de l'univers et non l'existence de certains êtres surnaturels créés par l'imagination pour expliquer le problème de la formation des mondes? Nous reviendrons plus tard sur la nécessité d'une métaphysique positive, en rapport avec toutes les sciences, et surtout avec une théorie cosmogonique sans laquelle il serait impossible de former un faisceau de toutes les branches des connaissances humaines. Pour le moment nous devons continuer notre analyse en passant, suivant l'échelle encyclopédique de M. Comte, de l'astronomie à la physique.

Selon la définition de l'auteur, la physique consiste à étudier les lois qui régissent les propriétés générales des corps, ordinairement envisagés en masse, et constamment placés dans des circonstances susceptibles de maintenir intacte la composition de leurs molécules, et même le plus souvent leur état d'agrégation. Le but final des théories physiques est donc de prévoir, le plus exactement possible, tous les phénomènes que présente un corps placé dans un ensemble de circonstances données. La physique se distingue de la chimie, en ce qu'elle ne s'occupe pas de l'altération caractéristique qu'éprouvent

la composition moléculaire des corps et, par suite, l'ensemble de leurs propriétés.

Les phénomènes de la physique étant plus compliqués que les phénomènes astronomiques, l'état de cette science est moins satisfaisant que celui de l'astronomie, sous le point de vue spéculatif et aussi sous le point de vue pratique, quant à l'étendue et à l'exactitude des prévisions qui en résultent. L'astronomie ne considère les corps dont elle s'occupe que sous les deux aspects élémentaires les plus simples : leurs formes et leurs mouvements; ces corps ne sont accessibles qu'à un seul de nos sens, la vue; tandis que dans la physique les corps ne sont pas seulement accessibles à un seul de nos sens, mais à tous, et par conséquent ils sont étudiés sous un grand nombre de rapports divers qui se compliquent mutuellement; mais aussi, par compensation, à mesure que les phénomènes se compliquent, les moyens d'exploration se multiplient. Des trois moyens généraux employés dans les sciences positives, et qui sont l'observation, l'expérience et la comparaison, le dernier n'est guères plus applicable à la physique qu'à l'astronomie, quoiqu'il puisse être quelquefois heureusement employé. Mais la physique comporte évidemment le plus grand développement des deux autres modes fondamentaux d'observation. C'est en physique que se trouve le triomphe de l'expérimentation, et c'est à ce procédé qu'elle a dû, depuis les derniers siècles, les immenses progrès qu'elle a faits.

L'auteur classe les diverses branches de la physique dans l'ordre suivant : la barologie, la thermologie, l'acoustique, l'optique et l'électrologie. Il place en premier lieu la barologie, parce qu'elle offre une transition natu-

relle de l'astronomie à la physique, et que la pesanteur n'est qu'un mode restreint de la gravitation universelle qui joue le premier rôle dans l'astronomie. Après avoir examiné d'un point de vue très général l'état de ces diverses branches de la physique, l'auteur expose ses idées sur l'utilité et l'emploi des hypothèses. Les hypothèses, dit-il, ne doivent être que des anticipations sur les résultats qui sont l'objet des recherches de la science procédant par l'expérience et le raisonnement. Mais l'emploi de ce puissant artifice doit être constamment assujéti à une condition fondamentale, à défaut de laquelle il tendrait à entraver le développement de nos vraies connaissances. Cette condition consiste à ne jamais imaginer que des hypothèses susceptibles par leur nature d'une vérification positive plus ou moins éloignée, mais dont le degré de précision soit exactement en harmonie avec celui des phénomènes correspondants. Nous ne contesterons pas cette condition d'une vérification positive pour les hypothèses scientifiques, mais nous pensons que l'emploi de l'hypothèse est susceptible d'une plus grande extension que celle que lui donne l'auteur. Ce procédé peut être appliqué non-seulement à la recherche des lois des phénomènes, objets de la science positive, dans le cadre où il la renferme, mais il peut s'appliquer avec un égal succès à la recherche d'une théorie scientifique et rationnelle sur les causes premières, et servir de fondement à une métaphysique qui emprunterait sa certitude et son évidence de la certitude et de l'évidence des sciences positives, avec lesquelles elle serait dans un rapport parfait.

Quant aux diverses hypothèses employées aujourd'hui par les physiciens pour l'explication de certains phéno-

mènes qu'ils attribuent à des agens généraux, à des fluides dont la constitution est telle qu'ils échappent à tout contrôle positif, nous sommes entièrement d'accord avec l'auteur sur leur caractère chimérique, et c'est sans aucune difficulté que nous rangeons avec lui dans la catégorie des esprits élémentaires, des âmes et des génies, les fluides électrique, calorifique, lumineux, et tous les êtres invisibles, intangibles dont on ne peut concevoir l'action en l'absence des corps. Toutes ces entités ne sont que des idées abstraites sous la forme, et à l'aide desquelles on substantifie les actions phénoménales des corps, en donnant à des faits purement relatifs une existence absolue qui transforme pour l'esprit un pur acte de l'être en un être distinct, un mode d'activité de la substance, en une substance. Que ce soit là un abus de l'esprit métaphysique, nous en convenons et nous le déplorons avec l'auteur, mais cet abus, c'est à la vraie métaphysique à le réprimer, et c'est ce qu'elle fera lorsque les sciences positives étant elles-mêmes parfaitement fondées, serviront de base à la théorie métaphysique qui doit les résumer et leur servir de lien.

Le troisième volume est consacré à la chimie. L'objet de la chimie est de reconnaître les changemens qui arrivent dans la constitution intime des corps, et qui ont pour cause une composition ou une décomposition, tandis que l'action purement physique se réduit à modifier l'arrangement des particules. Outre ces altérations dans la structure et l'état d'agrégation des particules, l'activité chimique détermine toujours un changement profond et durable dans la composition même des particules des corps, qui deviennent méconnaissables, tant l'ensemble de leurs propriétés a été troublé par leur changement de

composition. Le but de la chimie est donc d'étudier les lois des phénomènes de composition et de décomposition qui résultent de l'action moléculaire et spécifique des diverses substances naturelles ou artificielles les unes sur les autres. Les phénomènes de la chimie sont plus compliqués que ceux de la physique; la science est moins avancée, moins parfaite. Mais à mesure que les phénomènes se compliquent, les moyens d'exploration deviennent plus nombreux, tous les sens et particulièrement le goût concourent à l'observation, l'expérience joue le plus grand rôle dans cette science.

La doctrine des affinités, la théorie électro-chimique qui ont servi jusqu'ici à expliquer les actions chimiques, paraissent présenter à l'auteur un caractère métaphysique qui éloigne encore la chimie de son état positif. Toutefois le caractère fondamental d'opposition à la philosophie théologique, propre à toute science réelle, qui se manifeste, 1° par la prévision des phénomènes, 2° par la modification volontaire exercée sur eux, se rencontre à un haut degré dans la chimie qui, malgré son imperfection, a déjà puissamment contribué à l'émancipation de la raison, et à détruire toute idée de direction de l'ensemble des événemens par une volonté surnaturelle. Le dogme théologique des créations et des destructions absolues est radicalement détruit par les découvertes de la chimie, et la perpétuité d'existence des élémens des corps, démontrée par leur indestructibilité, a remplacé les idées de création et de destruction par les notions de composition et de décomposition, qui se résument dans l'idée de transformation. Après avoir cité la théorie atomistique de M. Dalton, qui consiste à concevoir tous les corps élémentaires comme étant formés d'atomes absolument indivisibles, dont les

espèces différentes, en se réunissant, le plus souvent une à une, par groupes peu nombreux, constituent les atômes composés du premier ordre, toujours mécaniquement insécables, mais alors chimiquement divisibles, et qui, à leur tour, par une sorte d'assemblages analogues, font naître tous les autres ordres de composition; et après avoir reconnu que cette théorie est revêtue d'un caractère éminemment scientifique, comment l'auteur ne s'est-il pas arrêté sur cette théorie? n'offre-t-elle pas en effet le plus puissant argument anti-théologique, en même temps que la base fondamentale d'une métaphysique positive, qu'il est de toute nécessité d'instituer, pour détruire radicalement, non par une omission et un silence impuissant, mais par une affirmation et une reconnaissance formelle de l'existence des atômes élémentaires, comme causes premières et génératrices des êtres qui composent l'univers, toute doctrine théologique sur la nature de ces mêmes causes? La théorie des atômes présentée dans l'antiquité par Leucippe et Epicure, sous des conditions fausses et imaginaires, n'est-elle pas la seule qui, de toutes les théories de la philosophie primitive, ait reçu, quant à son principe fondamental, la consécration de la science moderne? Toutes les autres entités théologico-métaphysiques anciennes ont été abandonnées par la science positive, tandis que la chimie, en retrouvant les atômes, non pas tels qu'Epicure les avait conçus, mais avec des propriétés bien plus merveilleuses et bien plus variées, s'est avancée sur le terrain solide de l'expérience jusqu'aux limites où la science positive touche à la métaphysique. L'atôme, cet élément générateur et organisateur de tous les êtres qui composent le monde réel et observable, et dont les actions variées et les transforma-

tions infinies sont l'objet de la chimie, appartient autant à la métaphysique qu'à la physique. Inconnu dans son essence, échappant dans son existence propre et individuelle à toute observation directe, inaccessible aux sens, jusqu'à ce qu'il ait formé un corps par son association avec d'autres atômes semblables ou différens, l'atôme, disons-nous, n'est-il pas à la fois un être des deux mondes, du monde physique et du monde métaphysique, ou plutôt l'être de tous les deux, la substance principe de l'univers qui comprend et résume tout ce qui est sous les deux notions de cause ou d'effet? Si la chimie ne peut connaître l'essence de l'atôme dont elle n'aperçoit que les œuvres et la puissance dans les formes et les propriétés des corps, n'est-ce pas à la métaphysique, à laquelle il appartient par son côté inobservable, à s'emparer de ce protée pour le faire reconnaître, comme un élément de la cause universelle, en démontrant pour établir ses titres, qu'il possède, ainsi que le prouvent ses propriétés chimiques et la variété infinie de ses actions, la puissance génératrice et l'indestructibilité qui sont les attributs fondamentaux qui caractérisent une cause première? Enfin, et pour nous rapprocher d'un des points de vue de l'auteur, nous dirons que si la théorie d'Epicure, toute imparfaite qu'elle fût, a, dans l'antiquité, porté le plus rude coup au système polythéiste et aux entités théologico-métaphysiques, par la seule raison qu'elle contenait le germe de la vérité, c'est à la même théorie perfectionnée et devenue positive, qu'il est réservé de détruire complètement la théologie monothéiste. Avec des atômes indestructibles, éternels, et spontanément actifs, tels que la chimie les reconnaît exister, il n'y a plus d'entités théologico-métaphysiques nécessaires pour

l'explication cosmogonique, et tous les dieux grands et petits, les anges, les démons, les génies et les âmes ne peuvent peser dans la balance scientifique le poids d'un seul atôme.

Après ces observations, dont le but est de faire ressortir le défaut capital de l'œuvre de M. Comte, qui, s'étant interdit toute recherche sur les causes premières, traverse le domaine de la chimie, sans considérer la théorie atomique sous son point de vue le plus philosophique, il nous reste peu de chose à dire sur les questions de méthode pour l'étude de la chimie auxquelles il consacre de longues et interminables pages. Frappé des difficultés qui naissent des conceptions de la chimie organique, qui admet des composés ternaires et quaternaires, il expose comme idée théorique, le besoin de fondre toutes les études chimiques en un corps de doctrine homogène, en réduisant toutes les combinaisons quelconques à la conception d'un dualisme toujours facultatif. Nous laissons cette grave question à décider aux hommes spéciaux et compétents. C'est à eux aussi d'examiner s'il convient, comme le propose l'auteur, de répartir les élémens de cette science, entre la chimie proprement dite et la physiologie. Ces questions, qui tiennent à la classification des sciences et à la méthode, intéressent sans doute le progrès de l'esprit humain à un haut degré, mais elles n'ont en réalité qu'une importance philosophique seconcondaire.

La seconde partie du troisième volume est consacrée à la biologie. L'auteur fait remarquer que depuis environ un siècle la biologie fait effort pour se constituer dans la hiérarchie rationnelle des sciences fondamentales, mais elle a été en quelque sorte ballotée entre la métaphysi-

que, qui s'efforçait de la retenir, et la physique, qui tendait à l'absorber. L'extrême complication des phénomènes physiologiques, comparés à ceux du monde inorganique, explique aisément la grande imperfection de leur étude. Cette différence nous interdit même, conformément à la règle établie précédemment, d'espérer que la science biologique comporte à aucune époque une perfection égale à celle des parties plus simples de la philosophie naturelle. L'étude des lois vitales constitue, selon l'auteur, le sujet essentiel de la biologie. Ecartant toutes les abstractions métaphysiques qui jettent tant de confusion dans cet important sujet, l'auteur entre en matière par un examen critique de la conception du célèbre Bichat, qui a défini la vie, une lutte entre l'être vivant et toutes les causes qui tendent à le détruire. Contrairement à cette idée d'une lutte, qui lui paraît être une fausse appréciation du phénomène de la vie, il expose que loin d'être un combat de forces opposées, la vie est le résultat d'une harmonie entre l'organisme et le milieu ambiant dans certaines limites qui ne peuvent être dépassées, et qu'elle est ainsi le produit des actions et des réactions que le milieu et l'organisme exercent l'un sur l'autre. A l'appui de cette manière de considérer le phénomène de la vie, il cite la définition de M. de Blainville, qui consiste à caractériser la vie par le double mouvement à la fois général et continu de composition et de décomposition, auquel il convient d'ajouter la condition d'un milieu susceptible de fournir à l'absorption, et de provoquer à l'exhalation, deux modes d'actions vitales sans lesquels le mouvement continu de composition et de décomposition serait évidemment impossible. Passant ensuite au rôle de l'anatomie dans la constitution de la science biologique, il

considère comme étant le dernier degré de l'analyse anatomique l'idée théorique d'un tissu originel qui est le principe de tous les phénomènes vitaux, et la base fondamentale de tout organisme se développant dans un milieu convenable, par l'action de cet organisme et de ce milieu. Ce tissu originel est le tissu cellulaire; c'est lui qui forme la trame essentielle et primitive de tout organisme, puisqu'il est le seul qui se retrouve à chaque degré quelconque de l'existence des êtres organiques, soit animaux, soit végétaux. En remontant aussi loin qu'on a pu le tenter, vers l'état embryonnaire, cette organisation élémentaire se présente en harmonie constante avec les phénomènes de l'absorption et de l'exhalation qui constituent les deux parties essentielles du grand phénomène vital. L'organisme vivant, placé à son origine dans un milieu convenable, se borne à absorber et à exhaler par les deux surfaces, entre lesquelles circulent et oscillent les fluides destinés à l'assimilation et à la désassimilation. C'est ce tissu primordial qui se modifie peu à peu pour engendrer tous les autres, *dont les modifications n'atteignent pas seulement la structure mais la composition*. En résumé l'idée de ce tissu primitif est dans le règne organique l'équivalent de l'idée de molécule exclusivement adaptée à la nature des spéculations inorganiques; et il semble à l'auteur qu'elle est la seule qui convienne à la philosophie positive, et au-delà de laquelle il ne faut rien tenter. S'arrêtant à cette idée, il combat la théorie allemande, qui, non contente d'avoir réduit les tissus organiques à un seul, s'efforce de former le tissu générateur par l'assemblage d'une sorte de monades organiques qui seraient les éléments primordiaux de tout corps vivant, et il déclare qu'aucune conjecture n'est pos-

sible sur ces premiers mystères. Il repousse également la théorie de Lamark, qui suppose un même organisme originel qui, se développant dans des circonstances et des milieux différents, donne naissance à toutes les diversités organiques. Cette idée théorique ne nous semble pourtant pas si éloignée de celle qui reconnaît au tissu cellulaire primitif la propriété de produire entre ses deux surfaces d'autres tissus dont la structure et la composition sont différentes du premier. L'idée théorique de ces deux phénomènes présente en effet quelque analogie, et n'a rien de plus merveilleux dans un cas que dans l'autre. Quoiqu'il en soit, toute cette partie de l'ouvrage de M. Comte, qui est entremêlée de considérations sur les méthodes les plus convenables pour conduire la biologie à sa plus grande perfection possible, nous a paru très peu satisfaisante dans ses résultats; il y règne une assez grande confusion, à laquelle nous avons tâché de remédier en rapprochant les points les plus lumineux. L'attention n'y est point soutenue par un point de vue dominant; l'absence de toute conception supérieure, et l'exclusion de toute hypothèse sur la nature des premiers principes y font languir la pensée; l'horizon philosophique de l'auteur manque d'étendue; les objets y sont sans couleur; c'est un ciel obscur où l'on aperçoit çà et là quelques étoiles brillantes, mais où il manque un soleil. Jamais la philosophie ne consentira à considérer les deux idées de molécules dans le monde inorganique, et de tissu dans le monde organique, comme les deux bornes, les deux colonnes d'Hercule qu'il n'est pas permis à la science de dépasser.

Supposons pour un moment que non seulement les lois qui régissent les phénomènes de la vie, mais toutes

les lois de l'univers soient parfaitement connues et analysées, et que les rapports qui existent entre les êtres vivans et les mondes n'offrent plus le moindre mystère à découvrir, croit-on que l'intelligence pourra s'arrêter à la simple connaissance des phénomènes et de leurs lois, et s'y reposer? Ce n'est pas connaître l'homme que de le penser; le caractère propre de sa raison, c'est de renmonter des effets aux causes, en passant toujours de la cause la plus prochaine à la cause la plus éloignée, jusqu'à ce qu'il ait découvert la dernière, ou, si l'on veut, la première de toutes les causes. Un désir instinctif et fatal l'entraîne irrésistiblement vers ce but, et il est contraint d'y obéir comme à une loi de la nature, sous peine de ressentir une souffrance morale, qui naît de la privation qu'il éprouve. Cette souffrance, ce malaise dont le principe est dans l'essence de son être, dans les conditions de sa destinée, est la sanction même de la loi à laquelle il doit obéir, et qui le force de chercher la cause première des choses jusqu'à ce qu'il l'ait trouvée. Aussi, quelqu'effort qu'il fasse pour ôter à son génie ses ailes, pour s'interdire l'usage de la faculté divinatoire que sa raison possède et qui lui permet, au moyen de l'induction et en s'appuyant sur le sol des vérités connues, de jeter en quelque sorte un pont sur l'abîme de l'inconnu, pour tenter les découvertes et pénétrer, sous la forme de l'hypothèse, jusqu'au sanctuaire où se cachent les vérités premières, jamais l'homme ne pourra renoncer à toute recherche sur cet objet.

Pour nous qui n'avons point, comme M. Comte, exilé du programme de la philosophie la recherche des causes premières, principal objet de la philosophie, et qui sommes persuadé qu'il n'est pas un problême posé par la

raison, que la raison ne puisse résoudre, nous ne pouvons nous résigner à rester avec lui dans la double impasse où il nous conduit à propos de la vie. Le tissu élémentaire, avec sa double faculté d'absorber et d'exhaler, avec le double pouvoir de composition et de décomposition qu'il possède, nous paraît bien éloigné d'offrir une solution satisfaisante du problème de la vie. Ces propriétés étant données, est-il possible de ne pas demander de qui les élémens qui forment ce tissu tiennent la puissance qu'ils manifestent, et si elle n'est pas un attribut de leur nature?

Dans toute cette partie de son ouvrage, l'auteur, nous le répétons, nous a paru rester au-dessous de la mission qu'il s'est donnée. Il se perd dans des considérations secondaires; l'esprit de synthèse lui manque, et dans le cercle étroit où il s'est renfermé, il est resté même incomplet. L'on est étonné de ne point trouver dans l'exposé de ses idées sur la biologie le moindre aperçu philosophique sur le phénomène de la génération et sur la merveilleuse propriété qu'ont les êtres organisés de reproduire leurs sembables dans une proportion à laquelle on ne pourrait assigner de limites, et cela en empruntant aux milieux ambians et aux êtres déjà organisés les élémens dont se composent les nouveaux individus auxquels ils contribuent à donner la vie. A côté et au-dessus des phénomènes physiologiques de l'absorption et de l'exhalation, de la composition et de la décomposition des tissus, à côté et au-dessus des phénomènes du développement et de la modification, de composition et de structure de ces mêmes tissus, considérés dans leur vie propre et en tant qu'ils forment des êtres individuels, s'élève le phénomène de la génération, le plus capital, le plus merveilleux de tous les phénomènes vitaux. On ne

peut s'expliquer que par le parti pris d'éviter toute recherche sur les causes premières, l'oubli que l'auteur a fait du phénomène de la génération, le plus propre quand on l'étudie, à conduire l'esprit vers cette grande question et à lui donner les moyens de la résoudre. Le phénomène de la génération n'est-il pas, en effet, celui qui se rapproche le plus du mystère de la création prise, sinon dans son sens absolu, du moins dans le sens relatif de la formation d'un être qui n'existait pas? En est-il qui, pour la pensée, soit plus voisin de la recherche des causes premières auxquelles la raison ne peut s'empêcher de rapporter la puissance génératrice? Or, si nous considérons que le phénomène de la génération résulte d'une série de travaux exécutés dans l'intérieur d'un organisme vivant, où sont arrivés par l'absorption et la nutrition, des élémens bruts empruntés aux milieux ambians, ou à des êtres organisés morts et détruits, dont la substance subit une complète transformation et compose les nouveaux produits de la génération, ne serons-nous pas forcés de reconnaître à ces mêmes élémens une puissance d'organisation qui leur est propre et qui se développe spontanément lorsqu'ils sont placés dans un milieu convenable, et dont l'action concourt avec la leur à la production du phénomène? A qui appartient la puissance génératrice qui produit de nouveaux êtres dans les tissus déjà organisés et vivans? est-ce aux tissus primitifs seuls, est-ce aux élémens adventifs absorbés et soumis à une élaboration dans l'intérieur de ces tissus? Evidemment dans le travail d'organisation qui s'exécute pour la formation de nouveaux êtres, les élémens adventifs prennent la plus grande part, puisque le tissu primitif n'est pas détruit, qu'il ne donne pas, qu'il ne communique pas sa

vie propre, et qu'il ne fait que servir de milieu favorable à la production de nouveaux êtres qui se forment et se multiplient en lui? son rôle a sans doute une grande importance dans le phénomène de la génération, comme agent, comme moyen de ce mode de reproduction, mais il faut reconnaître aussi que les élémens empruntés à la masse ambiante, et qui, après avoir concouru à la formation, à l'entretien, à la réparation de l'organisme où s'accomplit le phénomène de la génération, prennent spontanément et en vertu de leur puissance propre, la plus grande part dans les travaux qui produisent les nouveaux élus, sont les véritables auteurs de ces êtres sous la forme desquels ils s'organisent, et qu'ils dotent d'une activité spontanée et spéciale, qui est sous cette forme la manifestation de leur puissance virtuelle, puissance infinie qui les rend capables de tous les modes d'activité, comme de la production de toutes les formes, lorsqu'on les observe dans l'ensemble de leurs évolutions successives.

Certes les observations auxquelles donnent lieu les phénomènes de la génération ne sont pas d'une importance médiocre pour la philosophie universelle, lorsqu'on les rapproche de ceux déjà étudiés dans les autres parties de la science. Lorsque l'on considère, en effet, que les atômes chimiques déjà reconnus comme indestructibles, disons comme éternels, constituent non-seulement les principes des milieux ambians, où vivent et se reproduisent les êtres organisés, milieux qui sont le monde, mais qu'ils sont encore les élémens des êtres organisés; que ces mêmes élémens, avant la composition des tissus organiques, ont fait partie de la masse des milieux ambians, et qu'ils y retournent après la décomposition de ces tissus,

décomposition, qui étant toujours chimiquement possible, exclut toute idée de préexistence ou d'existence éternelle des germes organiques; que, de plus, les élémens empruntés aux milieux ambians, et qui, sous l'influence de ces milieux et dans de certaines conditions, ont formé des tissus organisés et vivans, acquièrent sous la forme organique la propriété de devenir eux-mêmes des milieux favorables à l'organisation de nouveaux êtres; que par l'absorption faite par eux d'une partie des élémens des milieux ambians, ou bruts ou déjà organisés, ils appellent successivement à la vie des élémens nouveaux semblables à ceux dont ils l'ont reçue; on restera convaincu, par l'évidence de cette double aptitude des atômes chimiques, de composer tour-à-tour les milieux ambians et les êtres organisés et de changer de rôle et de fonction, selon leurs positions et leurs relations, qu'ils possèdent une omnipotence qui suffit pour rendre raison de l'existence des mondes et des êtres qui les habitent, et pour donner l'explication sommaire des phénomènes qui se produisent dans le cercle de vie incessamment parcouru par les élémens de la substance universelle. Le passage successif de l'état inorganique à l'état organique qui résulte des modes variés d'activité des élémens; leur aptitude à changer de fonctions et à produire non pas seulement des êtres semblables à ceux dans lequels ils se sont organisés sous une forme donnée, mais toute espèce d'êtres de formes diverses, en passant dans de nouveaux milieux organiques, et lorsqu'ils y ont été introduits par la nutrition comme alimens, ou par un autre mode d'absorption; enfin leur pouvoir de composition et de décomposition qui semble ne pas avoir de limites, et qui les montre comme étant les générateurs et les destructeurs

de tous les êtres qui existent sous les conditions de la forme, toutes ces propriétés ne suffisent-elles pas pour les faire considérer par la philosophie positive, comme les causes premières et suffisantes de l'univers? Le pouvoir infini de destruction et de création qui correspond dans cet ordre de faits à la loi de transformation que, dans ses considérations sur l'astronomie, l'auteur a présentée comme la loi cosmogonique, est donc la propriété des élémens. Ce sont eux, qui par leurs actions réciproques, composent et décomposent les mondes, produisent et détruisent les êtres de toute espèce dans lesquels ils manifestent leur omnipotence par la variété infinie de leurs formes et des modes d'activité spontanée dont ces êtres sont doués, pendant les phases de leur existence temporaire. Quant à la formation primitive du type des êtres qui se reproduisent actuellement par la voie de la génération, cette question que l'auteur n'a point dû aborder peut sans inconvénient former une lacune dans le système de la philosophie positive. La puissance de reproduire ne pouvant avoir une autre source que celle de produire, et la génération immédiate, aussi bien que la génération médiate, ne pouvant être considérées que comme des modes variés de la toute-puissance, dès que l'un de ces modes est reconnu appartenir aux élémens, il est incontestable que l'autre leur appartient. Déjà d'ailleurs le fait de la génération spontanée paraît acquis à la science expérimentale pour les animalcules infusoires; ce fait suffit à la solution philosophique du problème et peut servir de base à la théorie sur la nature des causes premières, qui attribue aux atômes élémentaires la puissance génératrice médiate et immédiate, bien que cette idée théorique ne puisse pas être justifiée

complètement et sur tous les points par des expériences actuelles, attendu que les circonstances dans lesquelles la génération spontanée de certains êtres a eu lieu, n'existent plus aujourd'hui.

Nous avons cru devoir insister sur considérations relatives au problème des causes premières, avec d'autant plus de raison que l'auteur les ayant écartées de son ouvrage, elles nous sont nécessaires, comme transition, pour aborder la partie la plus délicate de la biologie, celle qui est consacrée aux phénomènes moraux et intellectuels. Comment, en effet, pourrait-on considérer dans l'homme les phénomènes du sentiment et de la pensée, comme dépendans de la structure du cerveau et comme le produit de cet organe, si l'on ne reconnaît pas en principe l'omnipotence des principes élémentaires qui le constituent? Ce n'est certes pas la notion des tissus organiques, dernier objet de l'analyse anatomique, que M. Comte donne comme le mot suprême de la science positive, qui satisfera un esprit philosophique, et qui pourra être victorieusement substituée aux entités théologico-métaphysiques, avec lesquelles on résout ce problème. Les phénomènes de l'absorption et de l'exhalation, ceux de la composition et de la décomposition des tissus, quand ils seraient parfaitement connus dans tous leurs détails, n'empêcheraient pas les métaphysiciens de loger des âmes dans ces tissus, et d'expliquer par la présence de cet être imaginaire dans l'homme, les phénomènes moraux et intellectuels. Pour en finir avec ces fantômes, et chasser sans retour les entités métaphysiques et théologiques du domaine de la philosophie, il faut les remplacer par une théorie courageusement posée et rationnellement démontrée sur la nature des causes élémentaires. La première

des vérités philosophiques qu'il faut accepter sur cette matière est celle de l'omnipotence virtuelle des élémens constitutifs des êtres organiques et inorganiques. Ce n'est qu'à la condition de reconnaître préalablement cette omnipotence élémentaire qu'il peut être permis, ainsi que le fait M. Comte, d'accepter comme fondamentalement vraie la théorie de l'illustre Gall, et de reconnaître le cerveau comme l'organe du sentiment et de la pensée. La loi générale, qu'on pourrait appeler polydynamique, déjà observée dans tous les phénomènes chimiques de composition et de décomposition organique et inorganique, cette loi de laquelle il résulte qu'il y a apparition spontanée et exercice d'un mode d'activité nouveau et différent, toutes les fois qu'il y a un mode nouveau de combinaison ou d'agrégation, ne conduit-elle pas par une induction souveraine à la reconnaissance de l'omnipotence des élémens? Cet attribut, dont toutes les transformations de la substance élémentaire sont la preuve évidente et journalière incessamment donnée par tous les phénomènes astronomiques, chimiques, physiques et physiologiques, une fois reconnu, le problême de la source originelle de toutes les facultés de l'homme est facile à résoudre. Les mêmes élémens qui, en vertu de leur omnipotence, produisent les mondes et leurs innombrables parasites, et qui déploient dans cette œuvre commune l'infinie variété des modes de leur puissance, sont capables tout à la fois de produire l'homme, et l'ayant produit, de le doter de tous les modes d'activité, de toutes les facultés qui le caractérisent. Quelqu'éminentes que soient les facultés de cet être, supérieur à tous les autres dans l'échelle organique, ces facultés sont toujours moindres dans leur puissance relative et dans leur effi-

cacité bornée à de certains modes d'activité secondaires et dépendans de l'organisation, que l'omnipotence première et souveraine des élémens qui produisent l'organisme doué de ces facultés. Ce que l'homme fait avec toutes les ressources de sa science réfléchie et de son industrie, reste toujours au-dessous de ce que font les élémens eux-mêmes, puisqu'ils font toutes choses et l'homme. Il est donc tout simple et tout naturel de conclure, et ce n'est pas une conclusion hasardée, que ces ouvriers qui font toutes choses et l'homme, avec un art aussi merveilleux, ont aussi la puissance de doter ce dernier des facultés du sentiment et de la pensée, et que ces modes d'activité ne sont qu'une conséquence directe de leur premier travail et de leur présence dans cette forme organique qui est leur incarnation vivante. En résumé, l'omnipotence élémentaire et l'attribution du sentiment et de la pensée faite à l'organisation humaine dans le système de Gall, système adopté par l'auteur, et auquel nous donnons nous-même notre plus complet assentiment, dans son principe général, sont des propositions corrélatives et inséparables, et dont l'une doit être admise dans la théorie philosophique qui admet l'autre.

Après avoir comblé l'immense lacune que laisse dans l'ouvrage de M. Comte l'absence de toute conception sur les causes premières, nous passerons rapidement sur les matières traitées dans le quatrième volume, où l'auteur expose une longue suite de considérations sur la science qu'il appelle la physique sociale ou la sociologie. Selon lui les tentatives qui ont été faites jusqu'ici pour constituer la science sociale ont été incomplètes. La loi de progression sociale n'a pu être suffisamment déterminée par suite des conceptions chimériques qui tendaient à faire

considérer le mouvement social comme oscillatoire ou circulaire, tandis qu'il est réellement continu. C'est à Pascal, dirigé par l'esprit géométrique, que l'auteur attribue le premier aperçu de cette évolution, dont la mesure est le progrès scientifique. « Toute la succession des hommes, a dit Pascal, pendant la longue suite des sociétés, doit être considérée comme un seul homme qui subsiste toujours, et qui apprend continuellement » Condorcet vint ensuite, et, dans son mémorable ouvrage intitulé : *L'Esquisse d'un Tableau historique du Progrés de l'Esprit humain*, il posa nettement la question sociologique. Cette question, M. Comte déclare l'avoir résolue par la découverte de la loi universelle, à laquelle est soumis le développement de l'humanité. La science sociologique n'est point une science établie à priori sur une hypothèse métaphysique ou un dogme théologique, mais en tant qu'elle est l'expression d'une loi invariable, elle est éminemment historique. C'est donc par la méthode historique, qui constitue un quatrième mode d'exploration scientifique, que l'auteur traite cette science, qu'il déduit de l'observation des faits, en restreignant d'ailleurs son étude, afin de ne pas tomber dans une inextricable complication de détails, à l'histoire des peuples habitant la partie du monde où les diverses phases du progrès social se sont accomplies pleinement, et sont arrivées jusqu'au développement le plus complet. Ainsi conçue, la sociologie forme une science nouvelle envers laquelle, selon l'auteur, toutes les autres ne doivent être regardées que comme d'indispensables préliminaires; elle est la science finale, le dernier degré de connaissance positive où l'intelligence humaine puisse atteindre.

D'après les faits historiques, ainsi que nous l'avons

dit plus haut, la loi qui régit l'évolution progressive de l'humanité la fait passer par trois phases : la phase théologique, la phase métaphysique, la phase scientifique et positive. C'est dans cette phase que l'humanité doit trouver, avec son dernier degré de perfection possible, la satisfaction de ses besoins.

La phase théologique a subi plusieurs modifications, et il faut la décomposer en trois époques successives, celle du fétichisme, celle du polythéisme, et celle du monothéisme.

L'homme a commencé d'abord sous l'influence de son imagination, à se faire spontanément des Dieux de tous les êtres de la nature, en prêtant à ces êtres différens de lui les mêmes sentiments, les mêmes passions, les mêmes volontés, pour expliquer leur énergie propre et leurs actions. En les supposant capables de lui faire volontairement du bien et du mal, il a dû naturellement les prier, les adorer, et employer pour se les rendre favorables, les mêmes moyens qu'il employait à l'égard de ses semblables. Pendant cette première phase, chacun choisit ses dieux et les rejette selon son caprice ; il n'y a pas d'idées communes, de religion, pas de sacerdoce proprement dit. Cette première recherche, ce premier éveil de la raison de l'homme qui, sous la direction de sa curiosité instinctive, le porte à chercher les causes des phénomènes, ne se résout qu'en superstitions grossières et individuelles. Par une corrélation nécessaire, que l'auteur considère comme une loi de la situation, cet état mental se rencontre avec l'état de guerre permanent qui caractérise cette première phase de l'humanité, et avec les habitudes d'anthropophagie qui sont entretenues par les idées superstitieuses elles-mêmes. Cet état de l'huma-

nité existe encore sur le globe, pour les peuplades sauvages qui vivent de la chasse. Pendant cette phase il y a déjà, par l'effet du régime théologique, une tendance à la fixité et à l'établissement d'une société agricole, et à la constitution d'une patrie; car l'adoration immédiate du monde extérieur, dirigée vers les objets les plus rapprochés et les plus usuels, développe à un haut degré le penchant qui nous attache instinctivement au sol natal. C'est là, en y comprenant le culte des tombeaux de ses aïeux, culte qui fait partie du fétichisme, une des propriétés essentielles de cette phase théologique.

L'issue de cette situation et le progrès vers un état social plus perfectionné ont lieu par le sabéisme ou l'astrolâtrie, qui est le produit d'une observation plus attentive et d'une conception plus élevée qui, faisant reconnaître des rapports communs et une action générale aux corps célestes, donne naissance à une croyance commune, à un culte, à un sacerdoce. Le sabéisme ou l'astrolâtrie renferme déjà les germes du polythéisme. Du culte des corps célestes et de l'idée concrète de divinité que l'imagination leur attribue en leur donnant un caractère fictif de personnalité, la faculté d'abstraire a bientôt séparé l'idée de la puissance avec laquelle ils agissent. C'est alors cette puissance mystérieuse, abstraitement conçue, qui devient Dieu, et qui étant personnifiée, préside aux actions de ces corps. Le principe, la loi des phénomènes et des actions naturelles livrées à l'observation, est ainsi expliquée théologiquement, et reportée à des êtres idéaux, à des dieux, qui cessent, sous l'influence du procédé et de la conception générale et abstraite qui leur donne naissance, d'appartenir à l'ordre naturel des choses, et viennent constituer une société, un peuple d'êtres surna-

turels. Sous cette phase, l'imagination domine la raison, la science positive fait peu de progrès, tous les événemens rattachés étroitement à la destinée humaine s'accomplissant sous la direction et par la volonté d'une foule d'agens surnaturels, il n'y a pas lieu de rechercher les lois invariables qui les gouvernent; le monde imaginaire occupe dans le système intellectuel beaucoup plus de place que le monde réel, et c'est sous ce régime que se développe avec le plus d'intensité l'esprit religieux. Un puissant sacerdoce s'organise; les divinités n'étant plus directement accessibles comme dans le fétichisme, et ne pouvant communiquer avec l'humanité que par l'intermédiaire d'organes spéciaux, l'intervention des prêtres devient une nécessité de la situation. Sous l'influence d'un sacerdoce organisé, les idées convergent vers un but commun, le culte; les fêtes religieuses servent à lier les élemens sociaux et à constituer la patrie, qui a elle-même son culte, et qui est en quelque sorte rangée au nombre des divinités.

Par suite de cette organisation, l'esprit guerrier qui sous la première phase n'est qu'un instinct de destruction, prend un autre caractère, il tend au développement des sociétés par la conquête, et devient un moyen de civilisation. Les dieux, d'individuels qu'ils étaient, sont devenus nationaux, et ils combattent avec et pour les peuples dont ils partagent les triomphes et les défaites. Toutefois dans un tel système religieux, il n'y a pas de prosélytisme proprement dit, le vainqueur s'est toujours contenté de subordonner aux siens les dieux des vaincus, en laissant à ceux-ci leur culte. Les propriétaires militaires du polythéisme, lorsque ce système a été constitué, et qu'il a eu donné naissance à une religion, à un sacer-

doce, à une patrie, ont donc toujours tendu à l'accroissement de la patrie par la conquête. Le polythéisme offrit pour cette fin d'admirables ressources, propres à faciliter l'établissement et le maintien d'une sévère discipline militaire. Par la voix des oracles, des augures, par les communications établies avec les êtres surnaturels, par le serment qui avait un caractère éminemment religieux, les généraux possédaient une autorité immense.

Quant à la morale, dont le progrès correspond au degré de développement de l'esprit humain dans toutes les branches de connaissance, elle a toujours été sous le régime polythéiste entièrement soumise à la politique; ne pouvant s'élever pendant cette phase à un caractère universel, elle est restée individuelle et nationale.

Les propriétés esthétiques de ce régime, dominé par l'imagination, s'élevèrent au plus haut degré de perfection; tandis que l'industrie prit, même sous l'institution de l'esclavage, un essor auquel répugnait l'aversion instinctive de l'homme, à cette époque, pour un travail régulier. Sous ce rapport, l'auteur considère l'esclavage comme devant constituer dans l'évolution humaine un indispensable et général moyen d'éducation industrielle. Nous laissons à l'auteur la responsabilité de cette opinion, qui nous semble inconciliable avec l'idée du droit, dont nous ne trouvons aucune trace dans son ouvrage, sans doute à cause de son antipathie pour la métaphysique, qui seule, contrairement à la doctrine fataliste, qui prétend fonder uniquement la science sociale sur les faits historiques, a reconnu et constitué le droit, en opposition avec le fait, et a sauvé la liberté de l'homme.

Quoiqu'il en soit, le polythéisme n'étant qu'une des phases transitoires de l'humanité s'acheminant par degrés

vers la philosophie positive, qui doit la conduire à un état de perfection conforme à sa destinée, cette phase théologique devait être remplacée par une conception plus simple et plus générale, et la transition qui s'était accomplie du fétichisme au polythéisme, devait par un nouveau travail de l'intelligence, aboutir à une autre phase nécessaire, le monothéisme.

Déjà, sous le polythéisme, l'esprit métaphysique qui avait procédé à la création des êtres surnaturels, par l'abstraction et la généralisation des idées, avait preparé dans la notion du destin, puissance mystérieuse et régulatrice des événemens, l'avènement d'un dieu unique et suprême, dont les décrets ne pouvaient être violés par les dieux eux-mêmes. L'idée d'une loi universelle et immuable était donc déjà introduite dans la mythologie antique sous la forme du destin. Le monothéisme avait là son germe dans le polythéisme lui-même; la métaphysique le développa, et l'idée d'un Dieu unique, créateur et monarque de l'univers, dans la personnification duquel elle réunit toutes les notions de puissance, de bonté, de justice, de vérité, lui servit à détruire par une comparaison critique le système polythéiste, dont les imperfections et l'immoralité étaient devenues saillantes aux yeux de l'humanité, par l'effet même de la civilisation première, dont il avait été l'instrument.

La conquête du monde alors connu, par la puissance romaine, et l'unité qui caractérisait sa domination, devaient préparer les esprits à l'avènement du monothéisme qui déjà, par l'influence de la philosophie grecque, destructive du polythéisme, était devenue la croyance des esprits les plus élevés. Cet avènement n'eut rien de fortuit; il était naturel que le point de départ de cet révolution eût lieu

chez le peuple qui, faisant partie de l'empire romain, avait déjà joui prématurément de cette forme religieuse que lui avait donnée un prêtre égyptien, Moïse. En fondant avec une horde d'esclaves, échappés à la domination de leurs maîtres, un peuple séparé de tous les autres par le dogme de l'unité de Dieu, dont la conception fut, partout où il y eut une caste sacerdotale dominante, le dernier degré de l'abstraction où la métaphysique pouvait conduire la thélogie, Moïse, initié à cette doctrine réservée par les prêtres et qui n'était communiquée qu'à un petit nombre d'élus, avait devancé la marche du temps, et donné à son peuple un dogme dont celui-ci tendait sans cesse à faire l'abandon pour retourner au polythéisme. Le dogme de l'unité de Dieu déposé comme un germe dans la nation juive, devait se développer un jour lorsque le temps aurait préparé chez les autres peuples les conditions de son établissement universel.

La propriété politique du monothéisme est, selon M. Comte, de créer un pouvoir spirituel indépendant du pouvoir temporel, et de généraliser la morale, qui, jusque là et sous le régime polythéiste, n'avait eu qu'un caractère individuel et national subordonné à la politique. Dans la position que lui assignait ce caractère essentiel, le pouvoir spirituel devint naturellement le médiateur entre les divers pouvoirs politiques, et fit pénétrer dans les derniers rangs de la société un sentiment d'élévation et de dignité jusqu'alors presque inconnu, en formant un point d'appui dans la communauté régie par le pouvoir spirituel, contre l'injustice et la tyrannie du pouvoir temporel. L'établissement social de la morale universelle a aussi été le but du monothéisme qui s'est développé par le christianisme, et particulièrement sous l'influence du catho-

licisme qui est sa forme normale. Au pouvoir spirituel était remis l'éducation, au pouvoir spirituel l'action, distinction que l'auteur établit comme un principe fondamental de la théorie sociale, et que nous retrouverons dans ses conclusions. La fonction essentielle du monothéisme étant, comme nous venons de le dire, de généraliser la morale, et de lui donner la suprématie sur la politique, sa propriété militaire, toujours selon l'auteur, fut de changer le caractère de la guerre, et de la rendre défensive au lieu d'offensive, comme elle l'était sous le polythéisme. Le système féodal, intimement lié à l'organisation religieuse du monothéisme, et confondu avec elle, paraît à M. Comte avoir eu cette destination caractéristique, d'abord contre les invasions des sauvages polythéistes du nord, et ensuite contre l'invasion musulmane, contre laquelle les croisades elles-mêmes furent plutôt un moyen de défense que de conquête.

Les deux influences que l'auteur attribue au système monothéique, relativement à la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel et à la direction de l'esprit militaire, ne nous paraissent pas avoir historiquement le caractère de généralité qu'il leur attribue. Le monothéisme musulman a produit à cet égard des résultats tout contraires, en réunissant à la fois dans la même main les deux élémens du despotisme, et en inspirant à la nation arabe un esprit de conquête et de domination universelle, tel que le monde entier semblait devoir subir son joug, tant fut rapide le développement de sa puissance sous l'influence de son organisation religieuse et militaire. Et, en effet, dans l'ordre des idées, conforme ici avec le fait historique, la croyance en un dieu unique, maître absolu du monde et dispensateur de tous les

pouvoirs concentrés en lui, cette croyance, mieux caractérisée chez les musulmans que les chrétiens, où elle est altérée par le dogme de la trinité, devait conduire par une induction naturelle et logique à la monarchie universelle, non-seulement sous le rapport spirituel, mais encore sous le rapport temporel. Aussi le mahométisme, en cela beaucoup plus conséquent et plus complet que le chistianisme, doit-il être considéré comme le vrai type du régime monothéiste, et c'est en lui et non dans le christianisme qu'il faut chercher et reconnaître les propriétés politiques et militaires de cette forme théologique.

Le mérite que l'auteur attribue au christianisme d'avoir créé un pouvoir spirituel en opposition au pouvoir temporel et lui servant de contrepoids, ne peut pas lui être accordé, comme une conséquence de son dogme.

La distinction originelle du christianisme entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel constitue une inconséquence, et fut l'effet des circonstances qui entourèrent son berceau. C'est à une réponse de Jésus-Christ cherchant à éviter la colère du pouvoir temporel, qu'elle est due, et elle ne résulte pas du fond de la doctrine monothéiste, bien loin de là, elle lui est opposée. Cette distinction ne fut donc dans son origine qu'un expédient, un subterfuge dont usèrent les disciples de Jésus-Christ, à l'exemple de leur maître, pour mettre le culte nouveau à l'abri du despotisme temporel.

Plus tard, lorsque le christianisme devint triomphant et dominateur, les papes, fidèles au véritable esprit du monothéisme, firent les plus grands efforts pour concentrer en leurs mains les deux pouvoirs, et ils s'attribuèrent, en qualité de représentans de Dieu, source unique

de tous les pouvoirs, le droit de déposer les rois. La lutte du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, dans les sociétés chrétiennes, ne peut paraître une lutte de principes distincts qu'à des esprits superficiels. Sous l'empire du monothéisme il ne peut y avoir qu'un principe, qu'un droit unique et absolu. Sous ce point de vue les papes seuls avaient raison contre les rois chrétiens et monothéistes. Si à l'occasion des luttes qui eurent lieu entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, et dont l'objet était non pas la liberté des peuples, mais bien le despotisme, il y eut quelque profit pour la liberté, ce n'est ni à l'un ni à l'autre de ces pouvoirs qu'il faut savoir gré de ces heureux résultats, et ce n'est pas surtout à la doctrine monothéiste qu'il faut les attribuer. Les conséquences politiques et militaires de cette doctrine, pleinement développées dans le mahométisme, sont l'esprit de conquête, le prosélytisme et l'institution du double despotisme temporel et spirituel et leur réunion dans les mêmes mains. Elles n'ont pu se développer librement chez tous les peuples chrétiens, en raison de la circonstance particulière de la conquête de l'empire romain par les barbares, qui, tout en se convertissant, ne voulurent point se soumettre à l'église pour le temporel; cependant on les trouve aujourd'hui parfaitement développées dans l'empire russe, monarchie militaire et conquérante, où le monothéisme chrétien a produit tous ses effets et constitué un état de société analogue, par les principes qui le gouvernent, à la monarchie mahométane et aux antiques monarchies despotiques de l'Orient, où les rois étaient adorés comme des dieux.

Un aspect social sous lequel l'auteur n'a point considéré l'esprit du monothéisme, c'est celui de l'intolérance

qui le caractérise essentiellement, et qui le rend sous ce rapport moralement inférieur au polythéisme. Militairement il conduit non-seulement à la conquête, mais à la guerre civile, et il a eu surtout ce funeste résultat sous la forme du christianisme, qui, dès son origine et par suite des difficultés que rencontra l'établissement de sa doctrine de l'unité de Dieu, compromise par l'équivoque divinité de Jésus-Christ et par la nécessité de sauver, dans les obscurités du mystère inintelligible de la trinité, la contradiction inhérente au dogme de l'existence de plusieurs dieux en un, excita la plus terrible guerre civile, jusqu'à ce que par l'extermination des Ariens toute résistance fut éteinte. Depuis, l'intolérance du christianisme comme religion monothéiste, et sa propriété de produire la guerre civile, en raison de la complication et de l'obscurité de ses mystères, ont été les caractères constans qui l'ont distingué, et dont il nous semble qu'il fallait tenir compte dans l'appréciation historique de son influence sur la société.

Sous le rapport scientifique, le monothéisme, comme le fait observer M. Comte, fut d'abord favorable au progrès de la science, en ce que d'un côté il permettait mieux que le polythéisme d'étudier les phénomènes de la nature, qui n'avaient plus pour causes immédiates une multitude de dieux différens, et que de l'autre il permettait de s'élever jusqu'à la conception des lois générales données au monde par un dieu tout-puissant. L'étude de ces lois servait, dans le système de la théologie monothéiste, à démontrer la sagesse de ce dieu. Cette disposition favorable dura jusqu'à ce que, par le fait de l'étude même des sciences naturelles, les dogmes théologiques furent reconnus incompatibles avec les découvertes de la science

positive et en contradiction avec le système de l'univers et les lois invariables qui le régissent. Dès que cet opposition se fut manifestée entre la science et la théologie, celle-là n'eut plus qu'un but, et son unique soin fut de comprimer partout la pensée dans l'intérêt d'une domination qu'elle tend à rendre éternelle, conformément au principe fictif qui lui sert de base.

Sous le régime de cette compression, qui n'aurait pu triompher sans arrêter l'évolution de l'humanité, et paralyser la loi de sa destinée, une transaction s'établit entre la raison et la foi, entre la philosophie et la théologie, et cette heureuse distinction permit à la philosophie, tout en la subordonnant à la théologie, de développer l'esprit métaphysique qui devait, à son heure, et lorsqu'il aurait suffisamment grandi, détruire la théologie elle-même par une critique subtile qui, en pénétrant jusque dans les mystères de la foi, rendait saillantes toutes les contradictions qu'elle renfermait, et désorganisait ainsi tout l'échafaudage des doctrines prétendues révélées.

L'esprit métaphysique poursuivant son évolution propre sous les auspices de la raison libre, substitua au monothéisme chrétien et au mystère inintelligible de la trinité des personnes divines un monothéisme philosophique plus simple, dans lequel se trouvaient encore les conditions d'une philosophie morale susceptible d'atteindre un plus haut point de perfection, dégagée qu'elle était de tout l'appareil des supplices et des récompenses éternelles qui lui donnait un caractère servile et intéressé. Autour de cette conception se rattachaient avec plus de facilité toutes les sciences naturelles, dont le progrès et l'influence avaient favorisé la séparation de la théologie et de la philosophie, et l'avènement d'une métaphysique indépendante.

Sous le rapport esthétique, l'auteur fait remarquer que l'architecture et la musique ont seules fait un progrès capital, pendant le règne du monothéisme; en poésie et pour l'art plastique l'avantage est resté au polythéisme.

Sous le rapport industriel, M. Comte attribue à l'heureuse tutelle du monothéisme catholique l'affranchissement graduel des communes, et l'abolition du servage qui favorisèrent l'essor de l'industrie. Ici l'auteur nous semble se tromper étrangement sur les tendances du monothéisme catholique. Cette religion, constituée sous une forme essentiellement féodale, avec sa hiérarchie sacerdotale, remontant dans le ciel jusqu'à un *seigneur suprême*, nous semble bien éloignée d'être favorable à la destruction de la féodalité. Cette forme sociale est au contraire née dans ses flancs, et le catholicisme en a toujours consacré les abus toutes les fois qu'il a pu en partager les bénéfices. Les deux féodalités temporelle et spirituelle, comme deux sœurs nées d'une même mère, ont eu une existence commune; leurs querelles ne les ont jamais empêchées de se réunir dans l'intérêt de leur conservation, et c'est ensemble qu'elles sont tombées, lorsque l'esprit philosophique et révolutionnaire les a frappées du même coup. C'est donc une grave erreur de la part de M. Comte que d'attribuer au monothéisme catholique, favorable au contraire à toute espèce de servitudes, l'abolition du servage et l'affranchissement des communes, qui se sont révoltées spontanément aussi bien contre leurs seigneurs laïques que contre leurs seigneurs ecclésiastiques, séculiers ou réguliers. L'auteur n'est ni mieux inspiré ni plus vrai dans ce passage de son cinquième volume, page 470, lorsqu'il attribue « à l'active intervention de la discipline catholi-

» que une heureuse influence pour contrebalancer l'ac- » tion de la doctrine théologique, qui, surtout à l'état » monothéique, doit tendre spécialement à prévenir toute » grande modification industrielle du monde extérieur, » en y faisant voir une sorte d'attentat sacrilége à l'op- » timisme providentiel, remplaçant le fatalisme poly- » théiste. » Ce n'est pas au clergé catholique ni à sa discipline qu'il faut attribuer l'essor de l'industrie, fille des sciences, dont le clergé, au contraire, ainsi que l'auteur l'a remarqué ailleurs, combattit le développement aussitôt qu'il s'aperçut de leur opposition avec ses dogmes, mais c'est au pouvoir temporel, c'est aux rois qui créèrent les universités et qui encouragèrent les arts industriels, c'est à la liberté conquise par les communes, c'est au mouvement spontané des esprits brisant toutes les entraves théologiques sous le souffle fécond de l'esprit philosophique, que furent dûs à cette époque les triomphes de l'industrie humaine sur les forces de la nature. L'auteur, en attribuant cette influence au sacerdoce catholique, lui fait une trop belle part, il lui donne ce qui est loin de lui appartenir : il ne faut pas que l'impartialité le conduise à la flatterie. Alors comme aujourd'hui, l'esprit sacerdotal ne put voir avec satisfaction et encourager les sciences et l'industrie qui, en donnant à l'homme le pouvoir de refaire en quelque sorte le monde à son gré, le font entrer en conquérant dans le domaine en tout temps réservé à Dieu par la théologie.

Revenons maintenant à la marche progressive de l'humanité, selon la loi exposée par l'auteur ; après les trois formes que revêt la théologie, c'est-à-dire le fétichisme, le polythéisme, et le monothéisme, nous trouvons l'esprit métaphysique substituant au régime du monothéisme

révélé le déisme pur et philosophique, destiné à servir de station et à faciliter la marche en avant des uns et la rétrogradation des autres vers l'esprit théologique. Cette situation est celle de l'époque actuelle, et doit durer jusqu'à ce que la science positive ait, par son triomphe absolu, exclu toute théologie et toute métaphysique.

La lutte qui s'établit pendant cette phase entre l'esprit méthaphysique et le monothéisme théologique, donne naissance à la classe des légistes qui s'élève sur les ruines du sacerdoce. Sous ce régime, où tout est mis en discussion, règnent les avocats dépourvus de toute conviction profonde, et habitués à plaider le pour et le contre. Aussi le caractère de cette époque est-il, selon l'auteur, celui du septicisme et de la désorganisation. Incapables, avec l'esprit subtil de la chicane, de rien fonder sur des bases solides, les légistes se perdent en vains efforts et leurs constitutions ne sont que des œuvres éphémères, la propriété de l'esprit métaphysique étant de détruire les fictions théologiques, et non de fonder le régime final de la société, dont l'établissement est réservé à la philosophie positive. Par la rivalité qui s'établit également pendant cette phase entre les légistes et les militaires, l'esprit de la guerre subit une nouvelle modification; aux généraux qui concentraient en leurs mains tous les pouvoirs, et qui étaient les arbitres de la paix et de la guerre, succèdent les diplomates; les fonctions sont séparées et subordonnées; les diplomates ont le premier rang; les peuples tendent de plus en plus à la paix; les intérêts de l'industrie prennent un plus grand ascendant; les principes de la philosophie positive, dont le caractère est éminemment rationnel, en même temps que pacifique et industriel, dominent la société. Sous ce régime, dont le

but est de conduire les hommes à la régénération individividuelle et sociale, la politique doit concorder avec la morale dégagée de toute fiction et de toute récompense chimérique.

Tels sont les principes ou plutôt les lois qui constituent la science découverte par l'auteur et à laquelle il donne le nom de sociologie. Lorsque la société, qui marche invinciblement vers l'établissement de son régime final, sera constituée selon les principes de la sociologie, de cette science que l'auteur regarde comme positive et qui, en cette qualité, lui donne le pouvoir de prédire l'avenir avec certitude, il existera une séparation fondamentale entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, l'un représenté dans la société par la classe des savants et des philosophes chargés de l'éducation du peuple, l'autre par les fonctionnaires politiques auxquels l'administration et l'action seront réservées. La séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir politique doit avoir pour effet de réaliser par la science l'unité morale qui doit dominer et gouverner l'humanité tout entière, en constituant au-dessus de l'action politique une puissance morale universelle répandue dans toutes les classes, et qui en déterminera et dirigera les tendances vers le bonheur général. L'autorité morale de la classe chargée spécialement de l'éducation selon les principes de la science positive sera d'autant plus grande, que les hommes qui seront chargés de cette haute mission, à laquelle les appelleront une vocation spéciale et une plus haute intelligence, seront placés en dehors de l'action politique. Les vérités de la philosophie positive étant arrivées à un point de démonstration tel qu'elles seront universellement reconnues, elles formeront un lien naturel et indis-

soluble entre toutes les nations, une sorte de religion, dont le corps des savants exercera le sacerdoce sans danger pour la liberté. Cette organisation finale de la société, qui n'est qu'indiquée sommairement dans les conclusions générales de l'auteur, et qu'il promet d'exposer plus au long, pour compléter son œuvre, dans un traité spécial de politique, nous paraît sur son simple énoncé sujette à plus d'une critique. Bien que nous partagions les idées de l'auteur sur plusieurs des points qu'il a traités dans cette partie de son ouvrage, et qui ont pour sanction l'expérience, nous ne sommes pas de son avis sur la possibilité de l'organisation finale de la société, qu'il se croit en droit de prédire. La distinction qu'il fait entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel nous paraît reposer sur une idée fausse, qu'il a empruntée à une situation historique exceptionnelle, transitoire, et dont il est impossible de faire un principe. Cette distinction, si elle était fondamentale et qu'elle fût dans la nature des choses, ne pourrait reposer que sur l'existence de deux sources différentes de pouvoir, et la société, par la séparation des représentants de ces deux pouvoirs, verrait son unité rompue et serait livrée à des tiraillements continuels. Il doit y avoir, sans doute, des fonctions différentes dans la société et une hiérarchie de fonctionnaires, mais il ne peut y exister qu'un seul pouvoir, intellectuel et politique. A la science appartient l'empire : exclure les savans du pouvoir c'est un contresens; la création et la séparation d'un pouvoir temporel et d'un pouvoir spirituel dans la société finale, sont une véritable chimère. La classe des savants auxquels M. Comte refuse l'éducation politique et qu'il suppose entraînée vers cette fonction par une vocation spéciale, si elle était écartée, en raison de sa destination sociale,

de toute participation au pouvoir politique, serait précisément portée à désirer le pouvoir; elle ferait dans la société future ce qu'ont fait dans le passé les moines et les prêtres chrétiens, et plus on l'éloignerait par son institution des affaires publiques, plus elle voudrait y prendre part. La nature des choses veut, et c'est un principe qui est conforme au sentiment général et à la raison, que, dans la société la plus parfaite possible, ce soient les hommes les plus habiles et les plus savants qui gouvernent; d'ailleurs quand les sciences sont faites et qu'il ne s'agit plus que de les enseigner, les hommes d'un mérite ordinaire suffisent. La théorie de M. Comte sur ce point est donc contraire à la raison et à la nature des choses, et son organisation future et idéale de la société n'est point d'accord non plus avec les enseignemens de l'histoire qui nous montre que la classe savante a toujours exercé sa domination sur la société, soit directement, soit indirectement, et alors même que par son institution, elle était séparée des intérêts temporels. Quand la science n'est point secrète et mystérieuse et qu'on l'enseigne à tous à ciel ouvert, il ne peut jamais y avoir de danger à ce que les membres des corps savans soient appelés aux fonctions du gouvernement. Séparer la science et la politique ce serait créer une rivalité funeste à la société et un état de choses contraire à la liberté individuelle qui ne peut être atteinte sans que la liberté sociale en éprouve le contrecoup.

Après l'exposé analytique que nous venons de faire des diverses parties de l'ouvrage de M. Comte et dans lequel nous avons souvent emprunté le style de l'auteur pour rendre plus fidèlement sa pensée, et les observations critiques auxquelles nous nous sommes livré



sur quelques points de sa doctrine, il nous reste maintenant à considérer l'ensemble de cette conception sous un point de vue plus général et à en faire ressortir, d'une manière plus complète, le vice capital. Nous aurons peu de choses à dire sur la classification des sciences adoptée par l'auteur. En excluant du domaine de la philosophie toute notion métaphysique et toute recherche des causes premières, l'échelle encyclopédique qu'il a dressée et sur les degrés de laquelle il a placé les sciences selon leur complication, paraît très rationnelle et pourrait être acceptée, si l'esprit humain pouvait se contenter d'un système de philosophie ainsi décapité. Si donc il ne s'agissait que d'une méthode d'éducation scientifique, et de la distribution d'un cours des sciences exactes et naturelles, nous adopterions très volontiers la classification de l'auteur. Mais la philosophie que M. Comte prétend y renfermer tout entière est bien loin d'être comprise dans les six sciences principales dont il compose la science universelle. Ces sciences et les branches qui s'y rattachent sont bien loin de constituer un système philosophique complet. Une philosophie qui ne commence point par une métaphysique, et qui ne déduit point de cette métaphysique une théorie cosmogonique, n'est point une philosophie. Sous ce rapport, la conception de M. Comte est négative, et la classification qu'il a faite des sciences ne constitue pas un système philosophique. La négation et l'absence de toute conception métaphysique laisse sans lien les sciences dont il compose la science universelle. La sociologie, qu'il place au sommet de l'échelle encyclopédique, est impuissante à remplir ce vide, et il est impossible de trouver en elle le principe de l'unité, que l'auteur se flatte d'y rencontrer. Ce n'est point

par l'énoncé de la loi de progression, qui fait passer l'humanité par les trois phases de la théologie, de la métaphysique et de la philosophie positive, que peut être résolu le problême éternellement posé par la raison, sur la cause première de l'univers, problême que toutes les théologies et toutes les philosophies ont tenté de résoudre dès l'origine du mouvement intellectuel. Il faut à l'homme une réponse sur les deux questions de son principe et de sa destinée ; c'est à la philosophie à lui faire cette double réponse, qu'il acceptera nécessairement de la théologie, si la philosophie refuse de la lui donner. M. Comte nous semble donc s'être étrangement trompé lorsqu'il a regardé la métaphysique comme une science impossible et inutile, et qu'il l'a proscrite en principe, comme fausse, en l'assimilant à la théologie. Que M. Comte ait considéré la métaphysique ancienne comme aussi fausse, aussi chimérique que la théologie, nous le comprenons parfaitement ; mais parce qu'il y a eu une fausse métaphysique depuis la naissance de la philosophie, est-ce un motif pour que la raison humaine n'arrive pas enfin à une métaphysique vraie et positive ? Une fausse astronomie a précédé la véritable, une fausse physique a longtemps égaré les esprits avant la découverte de la vraie physique. L'alchimie a ouvert la carrière brillante où la chimie moderne a fait tant de découvertes positives. Il faut donc admettre qu'il y a une vraie métaphysique possible, comme il y avait une vraie astronomie, une vraie physique, une vraie chimie possibles, alors que ces sciences ne se composaient encore que de grossières erreurs et d'absurdes suppositions.

La métaphysique a un objet certain, réel, positif au premier chef ; elle a un fond de vérité absolu, le plus ab-

solu qui existe dans la notion logique de l'existence d'une cause première de l'univers. Elle est, par son objet, par le but qu'elle cherche à atteindre, la science suprême, la science des sciences, la science sans laquelle toutes les autres manquent de lien et d'unité. L'objet de cette science est instinctivement cherché par la raison à l'instant même où elle s'éveille, et cela par un effort spontané qui la détermine invinciblement à cette recherche, et qui est caractéristique de la raison elle-même. A cette recherche, il n'y a point de limites à poser dans les causes les plus prochaines des phénomènes, et du premier bond, la raison s'élance jusqu'à la cause première qui seule est l'objet plein et entier vers lequel un instinct prophétique conduit l'intelligence. L'existence de la cause universelle, objet de la métaphysique, ne pouvant pas plus être contestée que la raison, qui est la faculté destinée à donner à l'homme la connaissance de cette cause, l'objet de la science et le moyen de l'acquérir existant, il est impossible que cette science ne se fasse pas. De l'aveu même des théologiens, qui sont les gens qui déprécient le plus la puissance de la raison, parce qu'il la craignent, l'être raisonnable, l'homme, est né pour connaître la cause suprême de l'univers, et bien qu'ils posent à l'accomplissement de cette destinée des conditions chimériques et absurdes, ils reconnaissent en principe qu'elle doit être accomplie. La philosophie qui douterait de la possibilité d'atteindre le but promis à l'intelligence humaine, par le désir inné qui la dirige vers ce but; la philosophie qui douterait de la puissance de la raison, ne serait plus la philosophie, et devrait se ranger derrière la théologie, et baiser la poussière où elle imprime ses pas. L'objet de la métaphysique étant réel, et la raison con-

cevant d'une manière claire et positive l'existence de cet objet, comme nécessaire, comme ne pouvant être un instant livrée au doute, c'est à la raison à chercher avec le secours des moyens qui lui sont propres, et par l'exercice régulier de ses facultés, la solution du problème. Le caractère négatif que M. Comte attribue à la métaphysique, ne peut s'appliquer qu'aux erreurs de cette science, et non à son objet. L'appréciation fausse qu'il a faite de la métaphysique vient de ce qu'il ne l'a pas assez profondément étudiée, et qu'il s'est arrêté à un jugement superficiel et mal éclairé sur la nature de cette science, son objet nécessaire et sa mission. La réprobation qu'il affecte pour la métaphysique, en la confondant avec la théologie, est d'autant moins fondée, qu'il attribue à la métaphysique, comme caractère essentiel, la propriété de dissoudre et de détruire les fantômes théologiques. Comment donc de ces deux esprits, l'esprit métaphysique et l'esprit théologique, l'un serait-il sans cesse occupé à lutter contre l'autre, s'ils étaient entièrement semblables? Comment la métaphysique, si elle était la mère unique de la théologie, n'aurait-elle d'autre souci que celui de détruire ses enfans? Il y a là évidemment une difficulté à éclaircir et une contradiction dans la doctrine de l'auteur, dont nous allons essayer de dénouer le nœud par une analyse plus complète des faits sur lesquels il a fondé sa théorie, et en suivant la loi du développement de l'intelligence humaine qu'il a posée lui-même.

La métaphysique et la théologie ont un même objet, un même berceau; elles naissent en même temps du désir spontané que l'homme éprouve de connaître les causes des phénomènes dont il est le témoin; mais cependant elles ont leur origine dans des facultés différentes,

et plus elles s'éloignent de leur berceau, plus elles tendent à se séparer. Voici l'explication de ce phénomène: comme l'a fort bien observé l'auteur, la première forme que revêtent la métaphysique et la théologie, alors étroitement unies dans le sentiment confus d'une vérité à chercher, d'un problème à résoudre, c'est la personnification des êtres naturels, ou le fétichisme. Mais que se passe-t-il dans le phénomène de la création des dieux de cette famille, quelles sont les facultés, les pouvoirs qui interviennent dans cet acte? La réponse n'est point difficile : ce sont l'imagination et la raison, les deux facultés caractéristiques de l'intelligence humaine qui, chacune pour une part, contribuent à la formation des dieux : la raison, en fournissant l'idée logique et essentiellement métaphysique de cause, qu'il est de la nature de cette faculté de concevoir spontanément; l'imagination, en fournissant, comme second élément, l'idée de la personnalité qu'elle conçoit et qu'elle applique avec une égale spontanéité à tout ce qui existe, à tout ce qui agit. C'est de l'union de ces deux idées de cause et de personnalité, en d'autres termes de la combinaison formée par la raison et l'imagination, que naissent les dieux de la première époque théologique. Lorsque les dieux du polythéisme, formés d'une notion abstraite et générale succèdent aux dieux empruntés aux objets naturels, la notion métaphysique et logique de cause fournie par la raison, et élevée par elle à une plus haute puissance, est absorbée et contenue dans la nouvelle personnification mythologique qui donne naissance à cette génération de dieux. Il en est de même lorsque, s'emparant de l'idée métaphysique de cause conduite par la raison à son dernier degré de généralisation possible, l'imagination enfante le monothéisme, et crée un Dieu

unique, en personnifiant cette idée de cause étendue jusqu'aux proportions de l'infini.

Les fonctions particulières que remplissent l'imagination et la raison dans la création successive des dieux caractéristiques des trois phases théologiques, sont donc bien distinctes : la raison conçoit, élabore, et donne la notion fondamentale de cause, et l'imagination procède à la personnification de cette idée. Dans la notion d'un dieu quelconque, il y a donc, indépendamment de l'idée de personnalité qui appartient à l'imagination, une idée fondamentale qui soutient la personnalité de ce dieu : c'est l'idée de cause, idée essentiellement métaphysique apportée par la raison. Tout dieu est donc, en quelque sorte, le fils de deux mères, la raison et l'imagination ; il est un composé d'erreur et de vérité, il n'est donc pas étonnant qu'il soit l'objet d'un éternel conflit entre les deux facultés qui lui ont donné naissance. Chacune d'elle veut l'avoir tout entier : l'imagination, en l'enveloppant d'un culte mystérieux, conforme à sa propre nature, et qui le dérobe aux regards de la raison ; celle-ci, en cherchant à dissiper les voiles qui l'entourent, afin de le connaître et de le contempler, parce qu'il est de sa nature de voir et de savoir. Il résulte donc de cet antagonisme de la raison et de l'imagination et de la différence de leurs propriétés, que, tandis que l'imagination, qui représente essentiellement la théologie, cherche à voiler son dieu et à le rendre impénétrable, la raison, qui représente la métaphysique, ou la science qui tend à connaître ce Dieu et en lui la cause première des phénomènes observés ; il résulte, disons-nous, de ce perpétuel conflit entre des forces ayant des tendances contraires, que la raison, bien qu'elle ait fourni un des élémens nécessaires pour la for-

mation des dieux, s'efforce invinciblement, et en suivant son impulsion naturelle de dégager la notion de cause qui lui appartient de toutes les fictions dont l'imagination l'entoure, et qu'elle est toujours en lutte avec elle. L'histoire du progrès de l'humanité n'est au fond que l'histoire de la lutte de l'imagination et de la raison qui, pendant les diverses phases du régime théologique, sont toujours unies, malgré leur opposition radicale. Lorsque l'on ne fait pas une assez sérieuse attention à ce phénomène de la lutte instinctive qui ne cesse d'exister entre ces deux facultés, on peut se laisser tromper par les apparences de leur union. De loin on les voit comme deux lutteurs, dont les membres entrelacés paraissent ne former qu'un seul être, jusqu'à ce que l'un des deux adversaires, ayant terrassé l'autre, se relève victorieux. Ce qu'il y a de remarquable dans les incidens de cette lutte, qui se renouvelle sans cesse, ce sont les ressources de l'imagination qui, forcée par les attaques de la raison de changer successivement la forme de ses divinités, s'empare des notions de plus en plus abstraites, élaborées par la raison, notions avec lesquelles elle élève la sphère de la théologie, en les concentrant dans de plus hautes personnifications. Pour un temps et grâce à cet artifice, l'imagination reprend le dessus. La grandeur du nouveau dieu, toujours supérieur à ses aînés, étonne la raison, et bien qu'elle ait contribué à le produire, elle tremble et s'humilie devant lui. Mais cette situation ne dure qu'un moment, et jusqu'à ce que, reprenant son rôle critique et s'étant fortifiée par les nouvelles connaissances qui sont le produit de son travail incessant, la raison recommence contre l'imagination sa rivale, le combat fatal, dont l'issue est toujours pour elle un nouveau triomphe. C'est

ainsi que l'histoire nous montre que le polythéisme a pour un temps absorbé la raison qui avait préparé son avènement, en détruisant le fétichisme, et que le monothéisme lui-même a imposé silence à cette fière et indépendante souveraine, et lui a interdit le doute pendant un temps, en s'emparant de l'idée d'une cause unique, infinie, toute puissante, élaborée par elle, et substituée, après avoir été personnifiée par l'imagination, à la multitude des dieux du polythéisme. Aujourd'hui, l'esprit théologique qui, sous la forme de la révélation et à l'aide de la crédulité, était parvenu à dominer l'esprit métaphysique, retrouve en lui son éternel ennemi, qui lui oppose un dernier dieu. Ce dieu, le dernier des dieux possibles, et après la création duquel la fécondité de l'imagination est épuisée; ce dieu que la philosophie oppose à la religion révélée et qui est l'objet de la croyance libre qu'on appelle le théisme, est composé, comme tous les autres, des deux élémens fournis par l'imagination et par la raison : l'idée de personnalité et l'idée de cause universelle et infinie. Sa destinée, comme celle du dieu des théologiens, est d'être détruit par un dernier progrès de la métaphysique, et par la séparation définitive des deux notions de la personnalité et de l'infinité, logiquement incompatibles dans les attributs de la cause universelle.

Si l'on se pénètre bien, en effet, de cette vérité, que la théologie, sous toutes ses formes, depuis le fétichisme le plus grossier, jusqu'au théisme pur de la philosophie spiritualiste, n'a été et n'est que le produit de la notion vague et mystérieuse de la cause des phénomènes de l'univers, intinctivement cherchée par la raison, et d'une fiction de l'imagination, qui donne à cette cause inconnue les attributs de la personnalité humaine, et que, sous

ce rapport, toute théologie n'est qu'une métaphysique erronée, on concevra que c'est à la métaphysique, dégagée de toute alliance avec l'imagination, et purifiée par une critique sévère de la raison, qu'il est réservé de chasser du domaine de la science tous les fantômes de la théologie. C'est donc avec raison que M. Comte attribue à la métaphysique la propriété de détruire toute théologie, et qu'il lui reconnaît, dans l'histoire de l'évolution intellectuelle de l'humanité, ce caractère constant. Mais la destruction de toutes les personnifications mythologiques sous la forme desquelles l'imagination représente la notion fondamentale de cause, qui appartient à la raison, et qui est l'objet d'un problème posé par celle-ci, problème qu'elle doit résoudre, ne peut pas aboutir à une négation absolue, et à l'absence systématique de toute recherche sur la notion de cette cause. C'est à la métaphysique, non pas à la métaphysique théologique, à cette métaphysique faussée par l'imagination, mais à la métaphysique régénérée au contact des sciences positives, qu'il appartient, par une critique victorieuse, de laisser libre de toute personnification mythologique la notion de cause qui lui appartient en propre; c'est à elle de couronner l'édifice de toutes les sciences positives par une conception sur la cause de l'univers, qui soit en rapport avec elles.

Nous engageons donc M. Comte à revenir sur la fausse appréciation, nous dirons même le préjugé, qui lui a fait décapiter la philosophie et proscrire la métaphysique à l'égal de la théologie. Il manque à la classification des sciences qu'il a faite deux sciences qui doivent dominer et relier toutes les autres; ces deux sciences sont la métaphysique et la cosmogonie, qui ne sont pas moins liées entre elles que ne le sont les mathématiques et

l'astronomie, la physique et la chimie, la biologie et la sociologie. En y réfléchissant, M. Comte reconnaîtra que de l'observation des phénomènes et de la connaissance des lois qui sont l'objet des sciences auxquelles il borne le domaine de la philosophie, doit sortir enfin une métaphysique positive et rationnelle. C'est avec le secours de ces diverses sciences que l'intelligence humaine doit arriver à la conception d'une métaphysique et d'une cosmogonie, qui lui donnent la solution, la plus conforme à la raison et à l'expérience, du problème de la cause première et de la formation de l'univers. Il reconnaîtra également que la question posée instinctivement et prématurément dans l'enfance de l'humanité, et qui a donné lieu à tant de fictions, ne pouvait être résolue que la dernière, en raison de la marche de l'esprit humain, et que toutes les autres sciences n'ont été que des degrés préparatoires à l'avènement de cette science suprême.

Cette science, nous n'hésitons pas à le dire, s'élabore et se prépare dans notre siècle; elle tend à se constituer définitivement dans le système du panthéisme, qui rejette, comme l'a fait M. Comte, la création de la matière des mondes, et qui n'admet pour principe universel qu'une substance unique, éternelle, engendrant de ses propres élémens tous les êtres qui apparaissent dans l'espace, sous les conditions de la forme et du temps. Métaphysiquement constitué par la notion de l'existence nécessaire d'une substance primitive une et multiple, possédant, dans ses attributs essentiels et virtuels, dans les lois contemporaines de son éternité, toutes les conditions, toutes les propriétés indispensables à ses fonctions de cause universelle, le panthéisme est la doctrine éminemment logique qui est destinée, en s'appuyant sur

elles, à servir de couronnement et de lien à toutes les sciences positives. Aucune conception philosophique n'est plus grande, plus complète, plus universelle; aucune ne se concilie mieux avec les phénomènes sensibles, avec leurs lois, avec l'existence de tous les êtres contingens. Dans le panthéisme, qui considère l'univers comme consubstantiel avec sa cause, il n'y a pas de contradiction, pas de solution de continuité entre les idées : les notions de cause et d'effet se trouvent en corrélation intime; la métaphysique et la physique se touchent et se confondent en un point, l'existence des atômes élémentaires; la chimie sert de lien à ces deux siences, ou plutôt à ces deux branches de la science universelle. Dans le panthéisme, il n'y a pas d'effet sans cause, ni de cause sans effet; rien ne se fait de rien, l'univers avec tous les êtres qui le composent sort sans effort de sa cause infinie comme lui, par un procédé intérieur, par un moyen intelligible, actuel, éternel et constant, par l'association des élémens indestructibles de cette cause, et il est sans cesse créé, renouvelé et transformé par ce moyen, tout à la fois conforme à l'expérience et à la raison.

Mais l'éminente propriété du panthéisme ne se borne pas à donner une solution expérimentale et rationnelle du problême cosmogonique, par le mécanisme de la loi d'association, auquel se prête si facilement la constitution de la cause universelle. Indépendamment de son admirable convenance avec toutes les sciences physiques, il est encore comme doctrine métaphysique la conception la plus radicalement opposée aux fictions théologiques. En tant qu'il conçoit la substance primordiale comme infinie, il détruit toutes les variétés des dieux, qu'il absorbe dans l'idée de l'infinité de la cause universelle, et ne laisse

plus de place à aucune personnification des attributs ou des modes d'activité de cette cause. Aussi les théologiens modernes ont-ils parfaitement reconnu en lui leur ennemi actuel. Ce n'est pas au théisme philosophique, bien qu'il nie leur révélation, mais au panthéisme qu'ils s'attaquent. C'est en effet le panthéisme qui les menace, et qui doit anéantir leurs dogmes et leur succéder; c'est entre le monothéisme et lui que s'agite aujourd'hui la sérieuse question philosophique; entre eux est le duel final qui doit clore la lutte de l'imagination contre la raison commencée dès le premier âge de l'humanité. Le terrain du combat est renfermé dans les limites d'une seule question, celle de la personnalité du principe universel. L'issue du combat, quelque long qu'il puisse être, n'est pas douteuse. L'esprit métaphysique, essentiellement logique et critique, en a fini avec les premières créations de l'imagination, il a détruit le fétichisme, il a licencié sans retour l'armée des dieux du polythéisme, il ne lui reste plus qu'une victoire à remporter sur le monothéisme personnifié, dernière forme possible de la superstition, dernier refuge de la théologie. Pour briser l'idole que la métaphysique elle-même a contribué à former dans les régions les plus élevées de la pensée, il suffit que la raison dégage l'idée de la cause infinie qui lui appartient, de la forme dont la théologie l'a revêtue, en lui attribuant une personnalité imaginaire. En opposant, comme nous l'avons dit tout à l'heure, l'idée de l'infinité à celle de la personnalité dont le caractère est essentiellement distinctif et limitatif, il n'est pas possible, sans tomber dans une monstrueuse contradiction, de personnifier l'être infini. Que serait-ce, en effet, qu'un infini conçu comme personnel, sinon un infini limité et distinct, comme l'est

toute personne? Plaisant infini que celui qui, toutes les fois qu'il voudrait parler de lui-même, et qu'il dirait : Moi, serait forcé, en se servant de cette formule, de se distinguer de tout ce qui ne serait pas lui, et de ceux-là même auxquels il parlerait, c'est-à-dire de se reconnaître en leur présence comme fini et limité par eux.

La contradiction contre laquelle viennent se briser toutes les théologies, dont le caractère essentiel consiste dans la personnification du principe universel, et de ses attributs en tout ou partie, n'existe pas dans le panthéisme. Dans ce système, l'impersonnalité de ce principe étant une conséquence de son infinité même, aucune personnification de ce principe, en tant qu'il est conçu comme infini et absolu, n'est possible. Toute personnalité n'a qu'une existence contingente et relative, et ne peut se rencontrer que dans une partie du tout. Dans le vaste sein de ce tout infini, les êtres personnels et impersonnels peuvent exister et existent, sans que ces existences, que la sienne enveloppe et soutient, détruisent son infinité. La coexistence des êtres finis et de l'infini est un fait qui résulte de la consubstantialité de l'univers et de sa cause. En dernière analyse, l'existence, dans le sein de l'infini, des êtres finis et personnels offre, nous ne dirons pas un argument irréfutable, mais elle offre plus qu'un argument, elle est un obstacle, un fait qui rend impossible un infini personnel, et constate l'inexistence d'un tel infini. Ainsi la métaphysique panthéiste triomphe du monothéisme, aussi bien dans l'ordre des notions de la raison que dans l'ordre des faits, et sa victoire est complète.

C'est donc bien à tort que M. Comte a voulu exclure la métaphysique du domaine de la philosophie, en la con-

sidérant comme l'auxiliaire, comme la compagne inséparable de la théologie, puisque c'est à cette même métaphysique, qu'il veut exiler du domaine de la science, qu'est réservée la mission de détruire radicalement les derniers fantômes théologiques, comme elle a détruit les premiers.

Si nous avons insisté aussi fortement sur le défaut capital de la conception philosophique de M. Comte, ce n'est pas certainement dans le but de déprécier son ouvrage. Nous avons trop de sympathie pour les idées de l'auteur, et l'indépendance de son caractère nous inspire une trop haute estime pour que nous ne lui rendions pas pleinement justice. Il y a dans son livre une courageuse protestation contre les déplorables tendances et la servilité de la philosophie officielle, et un retour vers les fécondes traditions du XVIIIe siècle. Nous dirons plus, c'est que dans l'ensemble de son travail, bien qu'il lui manque une tête, il y a les membres et le corps de la vraie théorie philosophique. Sur les bases qu'il a posées, et par la voie du raisonnement et de l'induction, il nous a paru possible de fonder une métaphysique et une cosmogonie parfaitement en rapport avec les vérités désormais incontestables qui appartiennent aux sciences positives. Que M. Comte veuille bien réfléchir à ce besoin inné de l'intelligence qui, dans tous les lieux et dans tous les temps, a entraîné l'homme vers la recherche de la cause première, il restera convaincu que ce besoin, que ce désir impérissable doit être satisfait, que les sciences positives ne sont que les moyens d'arriver à lui donner cette satisfaction, qui est le principe et la fin de ses recherches. Il restera également convaincu, d'accord avec le véritable esprit de la philosophie ancienne et moderne,

que la notion anticipée que l'intelligence se forme de la science universelle, à la conquête de laquelle elle tend invinciblement, est celle d'une science qui, embrassant les causes et les effets, permettra de descendre des causes aux effets, comme de remonter des effets aux causes. Tel est le but, telle est la fin de l'intelligence ; il n'y aura de satisfaction et de repos pour elle, que dans l'accomplissement de cette destinée qui est la sienne et dont la condition est posée d'avance par la nature des choses dans l'accord complet de la métaphysique avec les sciences positives.



ARMORIAL

DE

LA VILLE DE SAINT-QUENTIN EN 1700,

Par M. Ch. Gomart, Membre résidant.

La manie des blasons envahit notre époque, on ne saurait le nier, et la fine fleur de notre littérature brille de noms aristocratiques qui se pavanent en tête de tous les romans, à la fin de tous les articles de revue. Pas une seule des lettres de cette noblesse de plume, dont le pli ne soit armorié et blasonné de la meilleure façon. Ce travers, qui de la littérature a passé dans la finance, tend à envahir aussi le monde industriel. Il n'est pas seulement le propre de notre siècle ; car, à plusieurs époques de notre histoire, les rois ont été forcés d'arrêter, par des ordonnances, les usurpations d'armoiries faites par des vilains et des manans. Aujourd'hui qu'aucune peine, aucun obstacle ne vient entraver ce goût, on conçoit facilement combien il doit se développer sous l'aiguillon de l'amour-propre. Aussi il est exploité, à Paris sur une vaste échelle, par une société qui façonne des arbres généalogiques et des armoiries à toutes les personnes qui en désirent.

Vers la fin du dix-septième siècle, le goût des fêtes et de la représentation avait tellement multiplié le nombre

des blasons, que la noblesse porta des plaintes, demanda la vérification de toutes ces armoiries. Le roi rendit un édit au mois de novembre 1696, pour que cette vérification eût lieu dans toutes les provinces de la France. C'est par suite de cet édit et des arrêts du conseil d'état des 4 décembre 1696 et 29 janvier 1697, que des commissaires-généraux furent députés dans chaque province, pour dresser les états des armoiries sur la présentation de titres réguliers. Ces feuilles de présentation inscrites par le sieur d'Hozier, garde de l'armorial général, furent présentées à l'approbation du roi, comme pouvant être accordées ou suppléées, à chacune des personnes dénommées. Puis, sur le rapport du sieur de Breteuil, commissaire du roi, intervint une ordonnance qui les fit enregistrer, peindre et blasonner à l'Armorial général de France.

La couronne procéda du reste à l'inscription et à la vérification des armoiries, avec un soin d'autant plus grand, qu'elle retira de cette opération une somme assez ronde, puisqu'il fallait payer : pour l'inscription de chaque blason d'une ville, abbaye, 50 livres; pour chaque blason de communauté, couvent, chapitre, corps de métiers, compagnie, 25 livres; pour chaque blason de personne, 20 livres.

Les commissaires-généraux députés se présentèrent à Saint-Quentin, à trois reprises différentes, afin de visiter et d'enregistrer les armoiries des habitans de cette ville, sur la présentation de leurs titres.

Le premier procès-verbal du 1er août 1700, constate l'inscription d'armoiries de :

1	ville à	50 livres,	50 livres.
3	abbayes à	50	150
1	chapitre à	25	25
3	corps d'officiers	25	75
1	compagnie à	25	25
11	communautés à	25	275
120	personnes à	20	2410
			3010 livres.

Le second procès-verbal du 25 décembre 1703, constate l'inscription de :

2	abbayes à	50 livres,	100 livres.
1	couvent à	25	25
1	corps d'officiers	25	25
6	communautés à	25	150
39	personnes à	20	780
			1080 livres.

Le troisième procès-verbal, du 1er novembre 1704, constate l'inscription des armoiries de :

2	couvens à	25 livres,	50 livres.
1	chapitre à	25	25
5	communautés à	25	125
2	corps d'officiers	25	50
1	compagnie à	25	25
74	personnes à	20	1480
			1755 livres.



RÉSUMÉ.

1	ville, à	50 livres	50 livres.
5	abbayes, à	50	250
2	chapitres, à	25	50
22	communautés, à	25	550
6	corps d'officiers	25	150
3	couvens, à	25	75
2	compagnies, à	25	50
233	personnes, à	20	4670
274	inscriptions, qui ont payé		5845 livres.

Nous avons pensé, en parcourant les procès-verbaux de l'Armorial général de France, généralité d'Amiens, bibliothèque royale, section des manuscrits, qu'il ne serait pas sans intérêt pour les familles habitant actuellement Saint-Quentin, de connaître les noms qui, à un siècle et demi de distance, tenaient le premier rang dans la noblesse et la haute bourgeoisie de notre industrieuse cité. Nous avons donc extrait textuellement les 274 écus armoriés des communautés, abbayes, personnes, etc., inscrites à Saint-Quentin, les 1er août 1700, 23 décembre 1703, et 1er novembre 1704. Nous n'avons pas cru devoir suivre chaque procès-verbal de l'Armorial général, pour le classement des blasons qui y sont consignés dans leur ordre de présentation; mais nous avons adopté un ordre qui doit rendre les recherches faciles, en classant à part les blasons des communautés, etc., et en rangeant ensuite dans un même ordre alphabétique toutes les armoiries des personnes. Du reste nous avons conservé à chaque blason son numéro d'inscription aux pro-

cès-verbaux pour faciliter ainsi les recherches qu'on désirerait faire sur l'original.

A ceux qui s'étonneraient de la grande quantité d'armoiries de personnes trouvées à Saint-Quentin, nous répondrons que les écus armoriés, titres de noblesse furent souvent la récompense de traits de courage, d'actions valeureuses des milices bourgeoises qui combattaient dans l'armée royale; que ces honneurs furent aussi conférés par le roi en récompense de l'introduction en France d'industries nouvelles; que plusieurs des armoiries des familles de Saint-Quentin ont été obtenues dans ces circonstances, et tirent leur origine des importantes manufactures de draps, qui avaient leur siége dans cette ville (rue des Pilons), et de la fabrication des linons et batistes, importées de Courtrai à Saint-Quentin, en 1579.

VILLE DE SAINT-QUENTIN.

22. (1) La VILLE DE SAINT-QUENTIN, EN VERMANDOIS — porte : d'azur à un chef de Saint-Quentin d'argent, accompagnée de 3 fleurs de lys d'or, 2 en chef, 1 en pointe.

ABBAYES.

56. L'ABBAYE ROYALE DE NOTRE-DAME DE FERVAQUES — porte : d'azur à une vierge avec l'enfant Jésus, le tout d'or.

115. L'ABBAYE DE NOTRE-DAME D'HOMBLIÈRES — porte : échiqueté d'or à un chef d'azur chargé de 3 fleurs de lys d'or.

79. L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE VERMAND, ORDRE DE

(1) Les numéros placés en avant de chaque armoirie sont les numéros d'inscription portés aux procès-verbaux de l'Armorial général de France, bibliothèque royale, section des manuscrits.

PRÉMONTRÉ — porte: de gueules à une moucheture d'hermine d'or.

48. L'ABBAYE DU MONT-SAINT-MARTIN, DE L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ — porte : échiqueté d'or et de gueules.

153. L'ABBAYE DES RELIGIEUX D'HONNECOURT. — porte: d'or à un bourdon de sinople.

CHAPITRES.

189. Le CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN, EN VERMANDOIS —porte: d'azur à une face d'argent écartelée d'or.

2. Le CHAPITRE DE L'EGLISE COLLÉGIALE DE SAINTE-PÉCINNE, DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN, EN VERMANDOIS — porte: d'azur à une sainte Pécinne d'or, tenant en sa main dextre une palme de même.

COUVENTS.

65. Le COUVENT DES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME-DU-PETIT-PONT A SAINT-QUENTIN — porte: de 3 gueules à 3 croissans d'argent posés 2 et 1.

CORPS D'OFFICIERS.

104. Le CORPS DES OFFICIERS DU BAILLAGE DE SAINT-QUENTIN, EN VERMANDOIS — porte : d'azur à 3 fleurs de lys d'or, posées 2 et 1.

190. Le CORPS DES OFFICIERS DE L'HOTEL-DE-VILLE ET JURIDICTION DE POLICE DE SAINT-QUENTIN, EN VERMANDOIS — porte : de gueules à un pal d'or écartelé d'argent.

108. Le CORPS DES OFFICIERS DU GRENIER A SEL. — porte: d'azur à 3 fleurs de lys d'or posées 2 et 1.

109. Le CORPS DES OFFICIERS DE L'ÉLECTION DE SAINT-QUENTIN, EN VERMANDOIS— porte : d'azur à 3 fleurs de lys d'or posées 2 et 1.

183. Le CORPS DES OFFICIERS DE LA MARÉCHAUSSÉE DU BAILLAGE DE SAINT-QUENTIN, EN VERMANDOIS — porte: d'azur à une main de justice d'argent.

191 Le CORPS DES OFFICIERS DE LA MARÉCHAUSSÉE DE

SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS — porte : de gueules à une bande d'argent écartelée d'or.

COMPAGNIES.

120 La COMPAGNIE DES CANONNIERS DE SAINT-QUENTIN — porte : écartelé au 1er d'argent, à deux épées de sable, passées en sautoir, — au 2e de sable à 3 canons d'argent, montés sur leurs affuts de même, posés 2 et 1, — au 3e de sable à 3 tours d'argent maçonnées de sable, posées 2 et 1, — au 4e d'argent à 2 butières ou longues arquebuses de sable passées en sautoir et sur le tout d'or, à un chef de saint-Quentin de carnation naturelle.

93. La COMPAGNIE DES GRANDS ARCHERS DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS — porte : d'azur à un trophée d'armes d'or.

COMMUNAUTÉS.

117. La COMMUNAUTÉ DES CHAPELAINS DE L'ÉGLISE DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS — porte : d'azur à un chef de Saint-Quentin, accompagné de 6 lettres.

182. La COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE SAINT-QUENTIN EN L'ISLE — porte : cinq points d'argent équipollés à quatre d'azur, à neuf macles de l'un en l'autre.

187. La COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE SAINT-PRIX DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS — porte : d'argent à un sautoir de sable, écartelé d'azur.

188. La COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE PRÉMONTRÉ DE L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN — porte : d'azur à un chef d'or, écartelé d'argent.

112. La COMMUNAUTÉ DES NOTAIRES ROYAUX — porte : d'azur à un registre ou livre d'argent avec autour ces mots latins : *Securitas publica*.

88. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES CHIRURGIENS — porte : d'azur à un chef de Saint-Quentin d'argent, accompagné de 3 boites couvertes du même.

185. La COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DRAPIERS DE

SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS — porte : d'argent à un fleuron de gueules, écartelé de sinople.

267 La COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS BOURGEOIS — porte : d'argent à une barre de sable, écartelé d'azur.

268 La COMMUNAUTÉ DES BLANCHISSEURS DE TOILE — porte : d'azur à un chevron d'or, écartelé d'argent.

95. La COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DE TOILES — porte : d'azur à un saint Marcoul d'or.

266. La COMMUNAUTÉ DES MEUNIERS DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS — porte : d'argent à une bande de sinople, écartelé de gueules.

96. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES MENUISIERS — porte : d'azur à une sainte Anne d'or.

110. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES BRASSEURS — porte : d'azur à un saint Arnoul d'or.

178. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES CHARPENTIERS, CHARRONS ET ARDOISIERS DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS — porte : de gueules à une hache d'or.

179. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES SERRURIERS, FOURBISSEURS ET TAILLANDIERS DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS — porte : de sable à une clef d'or.

269. La COMMUNAUTÉ DES MAÇONS, PLAQUEURS ET PAVEURS — porte : d'azur à une croix d'argent, écartelée d'or.

186. La COMMUNAUTÉ DES MERCIERS DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS — porte : d'argent à une croix de sinople, écartelée de gueules.

270 La COMMUNAUTÉ DES TISSERANDS ET CORDONNIERS EN VIEIL DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS — porte : de gueules à un sautoir d'or, écartelé d'argent.

97. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES TAILLEURS ET FRIPIERS — porte : d'azur à une représentation de la très sainte Trinité d'or.

99. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES CHAPELIERS — porte de gueules à une sainte Barbe d'argent.

100. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES CUISINIERS, PATIS-

SIERS — porte : d'azur à un saint Honoré vêtu pontificalement d'or.

165. La COMMUNAUTÉ DES MANDELIERS, CORDIERS ET CHAUDRONNIERS DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS — porte : d'or à une cloche de gueules.

PERSONNES.

8. ABANCOURT (LOUIS D'), chevalier, seigneur de Vadancourt, lieutenant du Roi au gouvernement de Saint-Quentin, et maréchal de camp des armées du Roi, — porte : d'argent à un aigle, le vol abaissé, de gueules, becqué et armé d'or.

135. ALART (LOUIS), marchand mercier et ancien échevin de la ville de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur aux deux lettres *L* et *A*, capitelées d'or.

132. AZEMART (CATHERINE D'), fille, — porte : d'argent à un nom de Jésus de gueules, soutenu d'un cœur enflammé de même.

49. BEAUVAIS (ALEXANDRE DE), prêtre, chanoine de l'église de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'argent à une croix de sable chargée de cinq coquilles d'or.

130. BENDIER (ANTOINE), procureur aux siéges royaux de Saint-Quentin en Vermandois et échevin, — porte : d'azur à une hure de sanglier, arrachée d'or, défendue d'argent, accompagnée en chef de deux étoiles aussi d'argent et en pointe d'un croissant de même.

26. BENDIER (CLAUDE), prêtre, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne et chanoine de l'église de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à une hure de sanglier, arrachée d'or, défendue d'argent, le bout du museau de gueules, accompagnée en chef de deux étoiles aussi d'argent et en pointe d'un croissant de même.

129. BENDIER (NICOLAS), avocat au parlement et ancien mayeur de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à une hure de sanglier, arrachée d'or, défendue d'argent, accompagnée en chef de deux étoiles aussi d'argent et en pointe d'un croissant de même.

59. BERNIER (Jean), prêtre, chapelain de l'église de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à une harpe d'argent accostée de deux croisettes d'or.

219. BLONDEL (Alexis), veuve de M., marchand bourgeois, — porte : d'argent à une face de sable, écartelée d'argent.

232. BLONDEL, courtier, bourgeois, — porte : d'argent à un sautoir d'azur, écartelé de sable.

236. BLONDEL, marchand bourgeois, — porte : d'azur à une bande d'or, écartelée d'argent.

152. BOSQUILLON (Nicolas), prêtre, curé de la paroisse Saint-Eloi, — porte : d'or à une bouterolle de gueules.

134. BOTTÉ (Claude), chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à une bande d'or, accompagnée de deux molettes de même, une en chef, une en pointe.

50. BOTTÉ (François), ancien échevin, argentier de la ville de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à une bande d'or, accompagnée de deux molettes de même, une en chef, une en pointe.

128 BOTTÉ (Nicolas), procureur aux siéges royaux de Saint-Quentin en Vermandois, ancien échevin de ladite ville, — porte : d'azur à une bande d'or, accompagnée de deux molettes de même, une en chef, une en pointe.

125. BOTTÉ (Pie), marchand à Saint-Quentin, et Marie CAIGNARD, sa femme, — portent : d'or à un chêne de sinople arraché de gueules et englandé d'or.

124. BOTTÉ (Pierre-François) de Bauvel, avocat au parlement, conseiller du Roi, assesseur en la mairie de Saint-Quentin, ancien échevin de la ville, — porte : d'azur à une bande d'or accompagnée de deux molettes de même, une en chef, une en pointe.

71. BOURG (Jeanne du), veuve de Pierre Desjardins, avocat au parlement, — porte : d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un croissant d'argent.

54. BOUTILLIER (François), conseiller du Roi, assesseur en la mairie de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : de sable à une bouteille d'argent.

37. BOUTILLIER (Jean), écuyer et ancien mayeur de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : de gueules à un chevron d'or, terrassé de même, battu d'un foudre d'argent mouvant de l'angle dextre du chef et accosté en pointe de deux croissants d'or.

62. BOUTILLIER (François, le jeune), écuyer, — idem.

61. BOUTILLIER (Jean, le jeune), écuyer, — idem.

202. BOUTILLIER Père (femme de M.), écuyer, — porte : d'argent à un sautoir de sinople, écartelé de gueules.

203, BOUTILLIER Fils (femme de M.), écuyer, — porte; d'argent à un chef de sable, écartelé d'azur.

3. BOUZIER (Théophile), écuyer, seigneur d'Estouilly, — porte : d'azur à trois bandes de vair.

9. BRISSEAU (Jean), aide-major de la ville de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'or à un pin de sinople (vert), accosté en pointe de deux arbisseaux de même.

212. BROUDOU (veuve de M.), marchand bourgeois, de Saint-Quentin, — porte : d'or à un pal d'azur écartelé de sable.

261. BRULÉ, marchaud bourgeois, — porte : d'or à un sautoir de sinople, écartelé de gueules.

67. BURCOURT (Charles de), conseiller du Roi, au baillage de Saint-Quentin, — porte : d'azur à un arbre arraché d'argent et un chevron abaissé d'or, brochant sur le tout de l'arbre, accompagnés en face de deux étoiles de même et en pointe d'une rose d'argent.

39. CAIGNART, seigneur du Clos, conseiller du Roi, commissaire aux revues des troupes de Sa Majesté, — porte : d'azur à trois chevrons d'or, accompagnés en chef de deux glands, tigés et feuillés de même, les tiges en bas.

41. CAIGNART (André-Nicolas), conseiller du Roi, lieutenant-criminel au baillage de Saint-Quentin, — idem.

75. CAIGNART (Henri), prêtre, chapelain de l'église de Saint-Quentin et chanoine de l'église Sainte-Pécinne, — idem.

40. CAIGNART (Paul), prêtre, chanoine écolâtre de l'église de Saint-Quentin, — idem.

155. CAIGNART de Marcy (Paul-Henri), avocat au parlement, — porte : d'argent à une coquille d'azur.

251. CAMBRONNE, bourgeois, — porte : d'or à une croix de sable, écartelée d'azur.

234. CAMBRONNE, courtier et bourgeois de la ville de Saint-Quentin, — porte : de sinople à une croix d'or, écartelée d'argent.

85. CAMBRONNE (ANDRÉ), prêtre chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'or à un chiffre d'azur composé des lettres *A* et *C*, accompagné de quatre palmes de sinople posées deux en chef, confrontées, et deux en pointe passées en sautoir.

141. CAMBRONNE (ANTOINE), marchand cloutier et major des canonniers de la ville de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à un canon d'argent sur son affût d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent.

92. CANOUELLE (JEAN), prêtre, chanoine de l'église de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe de deux croissants de même et en cœur d'un trèfle d'or.

225. CARRIERES (DES), marchand bourgeois, — porte : de sinople à un sautoir d'argent, écartelé d'or.

38. CAULAINCOURT (FRANÇOIS-ARMAND DE), seigneur de Caulaincourt et autres lieux, et FRANÇOISE DE BETHUNE, son épouse, portent : de sable à un chef d'or, accolé d'argent à une face de gueules, brisé en chef d'un lambel de même.

46. CAULAINCOURT (LOUIS DE), chevalier, seigneur de ce lieu, — porte : de sable à un chef d'or, chargé d'un lambel de gueules.

200. CAULAINCOURT (femme de M. DE), écuyer, seigneur dudit lieu, — porte : d'argent à un chevron d'azur écartelé de sable.

176. CAUVRY (DE), fille, bourgeoise de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : de sinople à une moucheture d'hermine d'or.

192. CHAMBELIS (DE), chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : de sinople à une barre d'or, écartelée d'argent.

4. CHAMBLY (LEON-RAFFEC DE), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte :

d'azur à une face d'argent, accompagnée de trois têtes de léopard d'or, lampassées de gueules, deux en chef, une en pointe.

166. CHARLET (Antoine), prêtre, curé de l'église paroissiale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'or à une bouterolle de sinople.

133. CHARLEVOIX (Roger de), conseiller du Roi au baillage de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à une bande d'argent, chargée de trois coquilles de gueules.

12. CHARON DE LIANCOURT (Jacques), prêtre et chanoine de l'église de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : écartelé au 1.er et 4.e d'or à un coq de gueules et un chef de même chargé d'un croissant d'argent, au 2.e et 3.e d'azur à un casque d'argent.

233. CHARPENTIER (Adrien), marchand bourgeois, — porte : d'argent à un chef de gueules, écartelé de sinople.

91. CHARPENTIER (Jean), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux croissants d'argent et en pointe d'une rose d'or.

98. CHARPENTIER (Louis-François), conseiller du Roi, assesseur de la mairie de Saint-Quentin, — porte : de gueules à une bande échiquetée d'argent et de sable de deux traits, accompagnée en chef d'une hache d'armes d'argent.

94. CHARPENTIER (Quentin), prêtre, chanoine de l'église de Ste-Pécinne et chapelain de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : *idem*.

170. CHARPENTIER (Quentin), prêtre, chapelain de l'église royale de Saint-Quentin et chanoine de Sainte-Pécinne, — porte : d'argent à une croisette pattée et alaisée de sinople.

171. CHARPENTIER (Quentin), conseiller du Roi, lieutenant particulier au baillage de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'or à un fleuron alaisé de sable.

172. CHARPENTIER (demoiselle), fille, bourgeoise de la ville de Saint-Quentin, — porte : d'azur à une pelle d'or.

175. CHARPENTIER, veuve de Jean de Charlevoix, avocat en



parlement, ancien mayeur de la ville de Saint-Quentin, — porte : de gueules à une pomme de pin d'argent.

217. CHARPENTIER, marchand bourgeois, — porte d'argent à un sautoir de gueules, écartelé de sinople.

223. CHARPENTIER, marchand bourgeois, — porte : de gueules à un chevron d'argent, écartelé d'or.

234. CHARPENTIER, marchand bourgeois, — porte : d'argent à une face de sinople, écartelée de gueules.

251. CHATELAIN, marchand bourgeois, — porte : d'argent à une bande de sable, écartelée d'azur.

11. CHAUVEAU (Jacques), prévôt, chanoine de l'église collégiale de Sainte-Pécinne et chapelain de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : d'argent à une fasce de gueules, chargée d'une foi d'argent, accompagnée en chef de trois coquilles de sable et en pointe d'un veau passant de même.

121. CHAUVENET (Alexandre), écuyer, — porte de gueules à deux gerbes d'or.

484. CHAUVENET (femme d'Alexandre), écuyer, seigneur de Lesdins, — porte : d'argent à une chauve-souris de sable.

77. CHAUVENET (Louis), seigneur de Bellenglise, — porte : d'azur à trois cors de chasse d'or.

5. CIRONIS (Innocent de), chevalier, seigneur de la Bastide, — porte : d'azur à trois montagnes de 6 coupeaux, chacune d'argent, posées 2 et 1.

177. CLUQUART (Pierre), prêtre de la paroisse de Sequehart, — porte : d'azur à trois grillets d'or, posés 2 et 1.

131. COLBERT (Pierre), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : d'or à un serpent d'azur, tortillé en pal.

131. COUSIN (Jacques), chapelain de la chapelle de Saint-Lazare et de l'église royale de Saint Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à une fasce d'or, accompagnée de trois croix, ancrées de même, deux en chef et une en pointe.

148. COUSIN (Nicolas), avocat en parlement, — *idem*.

149. CROISET (Pierre), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à un chevron d'argent, accompagné en chef de deux croix ancrées d'or et en pointe d'un chien épagneul, couché, d'argent, surmonté d'un croissant d'or.

244. CROMELIN, marchand bourgeois, — porte : d'or à une barre d'azur écartelée de sable.

102. CROMELIN (Abraham), marchand à Saint-Quentin, — porte : d'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois molettes de sable, posées 2 et 1.

36. CROMELIN (Adrien), conseiller du Roi, assesseur de la mairie de Saint-Quentin, — *idem*.

138. CROMELIN (Jacob), marchand à Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois molettes d'argent, 2 en chef, 1 en pointe.

32. CROMELIN (Jean), marchand à Saint-Quentin, — porte : d'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois molettes de sable, posées 2 et 1.

31. CROMELIN (Pierre-Samuel), marchand à Saint-Quentin, — porte : *idem*.

207. CROMELIN DE SENANCOURT (femme de M.), échevin, — porte : de gueules à une barre d'argent écartelée d'or.

211. DACHERY, marchand apothicaire, à Saint-Quentin, — porte : de sable à un chef d'argent, écartelé d'or.

216. DACHERY (veuve de M.) marchand bourgeois, — porte : d'argent à une croix d'azur écartelée de sable.

7. DANGLURE (Pierre), chevalier, seigneur dudit lieu, major de la ville de Saint-Quentin, et Marie-Éléonore du VIVIEN, son épouse, — portent : d'or semés de croissans de gueules, chacun supportant un grelot d'argent, brisé en chef d'un lambel de gueules, accolé, décartelé en sautoir d'azur et d'argent à un sautoir de gueules, bordé, engrelé de sable brochant sur le tout, accompagné de deux tours d'or, une en chef, l'autre en pointe sur l'azur, et de deux lions affrontés de sable, lampassés et ornés de gueules, posés un à chaque flanc sur l'argent.

68. DARTOIS (Claude-Antoine), seigneur d'Urvillers, conseiller-avocat du Roi au baillage de Vermandois à Saint-Quentin, — porte : d'azur à deux croissans d'argent en chef et une coquille d'or en pointe.

241. DAUCHELLE, marchand bourgeois, — porte : de sinople à à un chef d'argent, écartelé d'or.

70. DE SAINS (Anne), — porte : d'azur à dix losanges d'or, accolés 3-3-3 et 1.

122. DE SAINS (Pierre), procureur aux siéges royaux de Saint-Quentin, — *idem*.

161. DEY (Jacques-François), procureur aux siéges royaux de St-Quentin, — porte : de gueules à une pomme de pin d'or.

28. DOSTAT (Alexandre), originaire de Navarre, écuyer, seigneur de Fontaine-Uterte, Cerisy et Chéric en partie, — porte : parti au 1er d'azur à trois coquilles d'argent, posées en pal, au 2e d'or à deux faces de gueules.

201. DOTTAT, écuyer, — porte : d'argent à une croix de gueules écartelée de sinople.

148. DRIANCOURT (Louis-François de), docteur en médecine, trésorier de l'extraordinaire des guerres et fortifications, — porte : d'argent à un chêne arraché de sinople et un chef d'azur chargé d'un croissant d'or, accosté de deux étoiles de même.

256. DU BOIS, marchand bourgeois, — porte : de sinople à un chef d'or, écartelé d'argent.

157. DU BOIS (Jean), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : d'argent à un chevron alaisé de sable.

218. ELOY, marchand bourgeois, — porte : d'argent à un chef de sinople écartelé de gueules.

111. EMELIN (Louis), prêtre, chanoine de l'église de Saint-Quentin, — porte : d'azur semé d'étoiles d'or à un aigle de même.

214. EMINERÉ, marchand bourgeois, — porte : d'or à une barre de sinople écartelée de gueules.

20. FÉROT (Simon), conseiller du Roi, élu en l'élection de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à une pomme de pin d'argent.

280. FERROT (veuve de M.), marchand bourgeois, — porte : d'argent à un pal de sinople écartelé de gueules.

116. FONS (Antoine de la), seigneur de Hardécourt, — porte : d'argent à trois hures de sanglier de sable, posées 2 et 1.

33. FONS (PHILIPPE DE LA), chevalier, seigneur de Hardecourt, — porte : d'argent à trois hures de sanglier arrachées de sable, posées 2 et 1.

184. FONSOMMES (LOUISE DE), — porte : d'azur à une fontaine d'argent.

35. FOUQUART (JEAN), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à un chevron d'or, surmonté d'une colombe d'argent, accompagnée en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'une rose d'argent, surmontée d'une gerbe de blé d'or.

210. FOUQUIER, procureur au baillage de Saint-Quentin, — porte : de sable à un sautoir d'or écartelé d'argent.

239. FOURNIER (ADRIEN), marchand, bourgeois de la ville de Saint-Quentin, — porte : de sinople à un sautoir d'or, écartelé d'argent.

58. GALLIOT (JEAN-BAPTISTE), chanoine de l'église de Saint-Quentin, — porte : d'azur à une galiote d'argent.

74. GALLOIS, marchand à Saint-Quentin, — porte : de gueules à un chevron d'argent, surmonté d'un croissant de même et un chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

180. GALLOIS (QUENTIN), conseiller du Roi, receveur au grenier à sel de Saint-Quentin, — porte : de sinople à un coq d'or.

154. GALLOIS (SIMON), conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Saint-Quentin, — porte : d'or à une perle de sable.

213. GALONDE (LOUIS), marchand bourgeois, — porte : d'or à une bande de gueules, écartelée de sinople.

69. GARAND (LEGER), ingénieur ordinaire du Roi, chevalier de Saint-Louis, — porte : d'argent à une face de sable, accompagnée en chef de trois étoiles d'azur rangées et en pointe d'un croissant de même.

15. GOBINET (CHARLES-NICOLAS), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'argent à une face d'or, chargée de deux coquilles de gueules et accompagnée en chef d'une étoile d'or et en pointe d'un croissant de même.

16. GOBINET (Quentin), conseiller du Roi en l'élection et grenier à sel de Saint-Quentin, — idem.

89. GOUPILLET (Nicolas), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à un chiffre accompagné des lettres *N* et *G* entrelacées, surmontées d'une couronne de fleurs, supportées par deux anges, le tout d'argent.

158. GRANDIN (Martin), prêtre, curé de l'église paroissiale de Sainte-Marguerite de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'argent à une pelle à sable.

162. GROUCHY (Alexandre-François de), directeur des aides de l'élection de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : de gueules à une moucheture d'hermine d'argent.

10. GUDEVERT (Jean), prêtre, chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur aux deux mots *JESUS MARIA*, d'or, posés l'un sur l'autre et enfermés dans une couronne d'épines,

54. GUIGNET (Pierre), de Grand-Prez, capitaine des portes de la ville de Saint-Quentin, — porte : de sable à un chiffre, composé des lettres *P G* et *D* doublées et entrelacées, accompagnées en pointe d'un croissant, le tout d'argent.

222. GUILLAUME, bourgeois, de Saint-Quentin, — porte : de gueules, à une barre d'or, écartelée d'argent.

262. HAGNET, officier du Roi et bourgeois, — porte : d'or à un sautoir de sinople écartelé de gueules.

255. HAYE (de la) fils, marchand bourgeois, — porte : de gueules à un sautoir d'argent, écartelé d'or.

19. HOURLIER (Antoine), conseiller du Roi, son procureur au bailliage de Saint-Quentin, — porte : d'azur, à trois têtes d'ours, arrachées d'or, emmuselées de sable, posées 2 et 1.

25. HOURLIER (Jean), seigneur de Méricourt, conseiller du Roi, son prévot à Saint-Quentin, — idem.

73. HUET (Nicolas), prêtre, curé de l'église et paroisse de Ste-Catherine de Saint-Quentin, — porte : d'argent à un arc-en-ciel au naturel, accompagné en chef d'un soleil de gueu-

les environné d'un nuage d'azur et en pointe d'une toison de gueules sur laquelle tombe une pluie de sable.

25. HUILLERMET (NICOLAS DE), directeur des postes des armées du Roi en Flandre, en la ville de Saint-Quentin, — porte : d'azur à un aigle d'or, le vol abaissé et accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'un croissant de même.

238. HULIN, marchand bourgeois, — porte : de gueules à un chevron d'or, écartelé d'argent.

253. JONCOURT (DE), marchand bourgeois, — porte : d'azur à un chevron d'argent, écartelé d'or.

259. JONCOURT (DE), marchand bourgeois, — porte : de sable à une bande d'argent, écartelée d'or.

90. LALLIER (GABRIEL DE), chevalier, seigneur de Fayet et autres lieux, et CHARLOTTE CLESSON DE BELLANCAULT, son épouse, — portent : d'azur à un alizier, arraché d'or, et un chef cousu de gueules, chargé de trois besants d'or, accolé d'azur à un chevron d'or et accompagné de trois blaireaux passant d'argent posés 2 et 1.

265. LANDES (DES), marchand bourgeois, — porte : d'or à un chef de sable écartelé d'azur.

86. LARBOUILLART DU PLESSIS (CHARLES), prêtre, chanoine de l'église de Saint-Quentin, — porte : de sable à un maillet d'or.

195. LE FÈVRE, chanoine de l'église de Saint-Quentin, — porte : de sable à un sautoir d'argent écartelé d'or.

42. LEGRAND (ANDRÉ-GEORGES), seigneur de Salvets, conseiller du Roi, directeur-général de ses fermes au département de Guise, à Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à un chevron, accompagné en chef de deux glands et en pointe d'une gerbe, le tout d'or.

24. LEPINAY DE MARTEVILLE (DE), chevalier, seigneur de Marteville, lieutenant-colonel du régiment de Villeroi, et DABANCOURT, son épouse, — portent : d'argent à trois losanges

de gueules, posées deux et une, accolées d'argent à un aigle de gueules.

204. LESCOT, conseiller du Roi au baillage de Saint-Quentin, — porte : d'or à une fasce d'or, écartelée d'argent.

145. LESCOT (Jacques), conseiller du Roi, élu grenetier à Saint-Quentin, — porte : d'argent à un coq de gueules, écartelé de sable à trois bandes d'or et une étoile de même, posée au canton sénestre du chef.

150. LESCOT, prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — *idem*.

60. LESQUEVIN de Launay (François), avocat au parlement et baillage de Saint-Quentin, — porte : — d'argent à trois arbres, appelés aulnes, de sinople, fruités de sable, rangés sur une terrasse de même.

257. LIEURARD (veuve de M.), marchand bourgeois, de la ville de Saint-Quentin, — porte : de sinople à une fasce d'argent, écartelée d'or.

169. LONGUET (Antoine), marchand bourgeois de la ville de St-Quentin, : porte : d'argent à une coquille de gueules.

165. LOYSEAU (Bernard), prêtre, chapelain de l'église de Saint-Quentin, — porte : de sable à un maillet d'argent.

196. MAILLET, prêtre, curé de la paroisse Saint-Jacques de Saint-Quentin, — porte : d'or à une fasce d'azur, écartelée de sable.

227. MALEZIEUX, bourgeois, de la ville de Saint-Quentin, — porte : de sable à une fasce d'argent, écartelée d'or.

146. MALLET (Jacques) greffier en chef de l'élection du grenier à sel à Saint-Quentin, — porte : d'azur à un phénix d'or sur un bûcher de même, accompagné en chef de deux étoiles de même.

101. MAQUEREL (Charles de), chevalier, seigneur de Fonsommes, garde-corps du Roi, — porte : de gueules à trois maquereaux, d'or, posés en pal, deux en chef, et un en pointe.

159. MAQUEREL (Catherine), femme d'Alexandre d'OSTAT, écuyer, seigneur de Fontaine-Uterte, — porte : d'argent à trois maquereaux d'or, posés 2 et 1.

245. MARGERIN, marchand bourgeois, porte : d'or à une chevron de sable, écartelé d'azur.

240. MARGERIN, marchand bourgeois, — porte : de sinople à un sautoir d'or, écartelé d'argent.

140. MARLIÈRE (Nicolas de la), marchand à Saint-Quentin, — porte : d'azur à une fasce d'or, accompagnée de trois molettes d'argent, deux en chef et une en pointe.

228. MARLIÈRE (de la), veuve de M., bourgeoise, — porte : d'or à une bande d'azur, écartelée de sable.

199. MAUBREUIL (de), chapelain de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : d'or à une bande de sable, écartelée d'azur.

205. MAUBREUIL (de), greffier de la prévoté royale de Saint-Quentin. — porte : d'azur à un pal d'argent, écartelé d'or.

64. MAUBREUIL (François de), prêtre, curé de l'église de Saint-Quentin, — porte : d'argent à une barre d'azur, chargée de trois sautoirs alaisés d'or à un chef de même, bordé de gueules partie d'or, à une rose de gueules, tigée et feuillée de sinople.

14. MAUBREUIL (Henri de), avocat au parlement, — porte : écartelé au 1er et 4e de gueules à une rose d'argent, tigée et feuillée de même, aux 2e et 3e aussi de gueules à trois têtes de léopard d'argent, couronnées, de même, posées 2 et 1.

27. MAUBREUIL (Louis de), chapelain de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : écartelé aux 1er et 4e de gueules à une rose d'argent, tigée et feuillée de même, aux 2e et 3e d'azur à une bande d'or, chargée de trois molettes de sable.

13. MECHE (François de la), conseiller du Roi et son procureur en l'élection de Saint-Quentin, — porte : d'argent à un chevron d'azur, accompagné en chef de deux aigles, le vol abaissé, de sable, et en pointe d'une rose de même.

144. MEGRET, conseiller du Roi au baillage de Saint-Quentin, — porte : d'azur à une bande d'argent, chargée de trois étoiles de sable.

52. MEGRET (Charles-Antoine), avocat en parlement et ancien mayeur de Saint-Quentin, — porte : d'azur à une bande d'argent chargée de trois étoiles de sable.

126. MÉGRET (Nicolas), procureur aux siéges royaux de Saint-Quentin, — idem.

117. MESMONT (JEAN DE), ancien S. brigadier des gardes du Roi, — porte : d'azur à un chiffre d'or, composé des lettres *J* et *M* doublées et entrelacées, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant de même.

252. MESNIL (DU), marchand bourgeois, — porte : d'azur à une barre d'or, écartelée d'argent.

258. MEZANVILLE (DE LA), marchand bourgeois, — porte : de sable à un pal d'or, écartelé d'argent.

226. MOISET, marchand bourgeois, porte de sable à un chef d'or, écartelé d'argent.

168. MOISET (CLAUDE), conseiller du Roi, lieutenant en l'élection de Saint-Quentin, — porte : d'argent à une perle d'azur.

1. MOULINET (ANTOINE-CÉSAR DU), écuyer, prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'argent à trois anilles ou fers de moulins de sable, deux et un.

254. MULERT, marchand bourgeois, — porte : de gueules à une croix d'or, écartelée d'argent.

209. MUYAU, avocat au parlement et au baillage de Saint-Quentin, — porte : de sinople à une croix d'argent, écartelée d'or.

156. NOCQUE (QUENTIN), prêtre, curé de l'église de Saint-Remy de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'argent à un croissant d'azur, accompagné de trois grenades de sable, enflammées de gueules et posées 2 en chef et 1 en pointe, les deux du chef surmontées d'une seule étoile de gueules — partie d'or à un lion de gueules et une bande de sable brochant sur le tout, chargée de trois besants d'argent et un chef d'azur chargé de deux barbeaux adossés d'or surmontés d'un croissant d'argent.

44. ORIGNY (CLAUDE D'), conseiller du Roi, assesseur de la mairie de Saint-Quentin, — porte : mi-parti au 1.er d'azur à deux barbeaux adossés d'or, et un croissant de même en chef; au 2.e de gueules à un lion d'argent, lampassé et ar-

mé de gueules et une bande de sinople brochant sur le tout, chargée de trois besants d'argent.

45. ORIGNY (Marguerite d'), veuve de Jacques Hourlier, écuyer, sieur de Volmont, gentilhomme ordinaire de la chambre de M. le duc d'Orléans, — porte : d'azur à deux barbeaux adossés d'or.

43. ORIGNY (Pierre d'), chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : mi-parti au 1.er d'azur à deux barbeaux adossés d'or.

105 ORIGNY (Pierre d'), conseiller du Roi, président et lieutenant-général de Saint-Quentin, — porte : d'azur à deux bars (poissons) adossés d'or.

118. ORIGNY (Robert d'), — porte : d'azur à deux barbeaux, adossés d'or.

137. PAIX (Jacques de la), conseiller du Roi, assesseur de la mairie de Saint-Quentin, — porte : de gueules à un chevron d'or, accompagné en chef de deux ombres de soleil de même et en pointe d'une colombe d'argent, ayant en son bec un rameau d'olivier d'or.

137. PAIX (Henri de la), marchand, à Saint-Quentin, — idem.

78. PANIER (Charles), — porte : de sable à la corbeille de fleurs naturelles, posée en fasce et à une ombre de soleil d'or hissant du chef.

235. PARTEL, marchand bourgeois, de la ville de Saint-Quentin, — porte : d'argent à un pal de sable, écartelé d'azur.

81. PELLETON (Jean), seigneur de Golancourt, conseiller du Roi, directeur des traites à Saint-Quentin,—porte : d'argent à une fasce d'azur, accompagnée d'un soleil de gueules, posé au canton dextre du chef de l'écu et en pointe d'un lion naissant de même.

29. PÈRE (Claude le), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : d'azur à un pélican avec sa pieté d'or, posé sur une ancre de même.

173. PHILIPPY (Philibert), prêtre chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, porte : d'azur à un fermail d'argent.

143 PHILIPPY (Quentin), conseiller du Roi, élu en l'élection de Saint-Quentin,—porte : d'azur à une cloche d'or.

174. PINCEPRÉ (Charles), conseiller du Roi, receveur des deniers patrimoniaux de la ville de Saint-Quentin : porte : de gueules à une feuille de houx d'or.

248. POITEVIN, marchand bourgeois, — porte : d'argent à un chef d'azur, écartelé de sable.

107. POLIGNIER (Guillaume), prêtre, religieux, prieur d'office, — porte : de sable à une quarte-feuille d'argent.

242. PONTARTIN, marchand bourgeois, — porte : de sable à une fasce d'or, écartelée d'argent.

150. POURIER (NICOLAS), bourgeois, de Saint-Quentin,—porte : d'azur à une feuille de houx d'or,

193. RAGOIS (le), chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : de sinople à un chevron d'argent écartelé d'or.

245. RASSAND (veuve de), marchand bourgeois, — porte : de sable à un pal d'argent écartelé d'or.

127. RENARD (Jean-Baptiste), — porte : d'azur à un renard d'or.

87. ROHART (Antoine), prêtre, chapelain et chanoine de Sainte-Pécinne, — porte : d'azur à une gerbe d'or, liée de sable, accostée de 2 étoiles d'argent et soutenue d'un croissant de même.

169. ROHART (Charles), conseiller du roi, éleu en l'élection de Saint-Quentin, — porte : d'or à un bourdon de sable.

80. ROHART (Jacques), — porte : d'azur à la gerbe d'or, liée de sable, accompagnée de deux étoiles d'argent aux flancs et d'un croissant aussi d'argent en pointe.

76. ROHART (Quentin), avocat au parlement, conseiller du roi, son procureur en la ville de Saint-Quentin, — porte : d'azur à une gerbe d'or, liée de sable accostée de 2 étoiles d'argent et soutenue d'un croissant de même.

114. ROHAULT (Jacques), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint Quentin, — porte : de sable à un chiffre d'or composé des lettres *J R* doublées et entrelacées.

103. RONDEAU (Jean), marchand, — porte : d'argent à un chevron de gueules accompagné de 3 molettes de sable ; posées 2 en chef, 1 en pointe.

151. ROUGON (SIMON DE), prêtre, bachelier en théologie, abbé protenotaire du Saint-Siége apostolique, prieur et chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte: d'or à un bûcher ardent de gueules sur une montagne de sable et un chef d'azur chargé d'une étoile d'or.

72. SALLE (ROSE DE LA), veuve de FRANÇOIS MUZEN, conseiller du roi, président en l'élection du grenier à sel à Saint-Quentin, — porte: d'azur à un chevron accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un cor de chasse, le tout d'or.

66. SAUGNIER (LOUIS), prêtre chapelain de l'église royale de Saint-Quentin, — porte: de sable à un crucifix d'argent.

260. SAUNIER (PÈRE), marchand bourgeois, — porte: d'or à un sautoir de sinople, écartelé de gueules.

55. SERURIER (JOSIAS LE), marchand de toiles, — porte: écartelé aux 1er et 4e de gueules a un sautoir d'argent enfermé dans une macle de même et aux 2e et 3e d'azur à 3 croissants d'argent posés 2 et 1 et une rose d'or en abime.

53. SERURIER (PIERRE LE), marchand de toiles à Saint-Quentin, — porte: de sable aux 3 lettres *P R S* et disposées en chiffre, le tout d'or.

274. SEURCHALLE, fille, bourgeoise, — porte: d'argent à une fasce d'azur, écartelée de sable.

194. SOUCANY, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte: de sable à une croix d'or écartelée d'argent.

83. TABART (CHARLES), — porte: d'azur au nuage d'argent posé en fasce, à une palme d'or posée en pal et brochant sur le nuage, accompagnée d'un croissant d'argent en chef et de deux étoiles d'or, en pointe.

229. TABARY, marchand bourgeois, — porte: d'or à une bande de gueules, écartelée de sinople.

230. TABARY, (veuve de) bourgeois, — porte: d'or à un chevron de sinople, écartelé de gueules.

220. TABARY (VEUVE DE), marchand bourgeois, — porte: d'azur à un pal d'or écartelé d'argent.

17. TABARY (FRANÇOIS), conseiller du roi, maire perpétuel de Saint-Quentin, — porte : de gueules à deux épées d'argent passées en sautoir.

123. TABARY (JEAN-FRANÇOIS), conseiller du roi et vérificateur des défunts à la mairie de Saint-Quentin, — porte : d'azur à deux épées d'argent passées en sautoir.

30. TABARY (PAUL), prêtre chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : d'azur à deux épées d'argent passées en sautoir.

436. TELLIER (CLAUDE LE), prêtre chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte d'argent à une croisette pattée et alaisée de gueules.

84. TELLIER (JACQUES LE), — porte : d'azur aux lettres *L T* d'or, rangées en fasce.

21. TESTART (CIPRIEN), marchand de toiles à Saint-Quentin, — porte : d'or à une fasce d'azur accompagnée en chef d'une rose de gueules.

298. VALLOIS (DE), avocat en parlement et au baillage de Saint-Quentin, — porte : de sinople à un chevron d'or écartelé d'argent.

413. VERGNE (LOUIS DE LA), écuyer seigneur d'Hinacourt, — porte : de gueules à un lien d'or.

13 VERNAGE (BERNARD DE), prévôt, docteur en théologie, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin — porte : d'or à un cyprès de sinople sur une terrasse de même et un chef d'azur chargé de trois glands d'or.

6. VIGIER (CHARLES DU), écuyer, conseiller du roi, prévôt des maréchaux de la maréchaussée de la ville de Saint-Quentin, — porte : d'azur à 3 merlettes d'argent posées 2 et 1.

47. VIGNON (JACQUES), prêtre, curé de l'église Saint-Martin de Saint-Quentin et chapelain de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : d'argent à un cep de vigne de sinople fruité de sable, accolé à un échalas de même.

249. VIOLETTE, marchand bourgeois, — porte : d'argent à une fasce de gueules écartelée de sinople

34. VITASSE (JEAN-JACQUES), écuyer, seigneur d'Omissy, — porte : d'azur à 3 bandes d'or.

221. WATIER, marchand bourgeois, — porte : d'azur à une bande écartelée d'or.

206. WATIER, conseiller du roi, juge des traites foraines de la ville de Saint Quentin, — porte : de gueules à une bande d'or écartelée d'argent.

265. WATIER, marchand bourgeois, — porte : d'argent à un pal de gueules écartelé de sinople.

247. WATIER l'aîné, marchand bourgeois, — porte : d'or à un sautoir écartelé d'azur.

159. WATIER (JEAN), notaire royal au baillage du Vermandois, — porte : d'azur à un fermail d'or.

245. WATIER (QUENTIN), marchand bourgeois, — porte : d'or à un chevron de gueules, écartelé de sinople.

246. WATIER FILS (QUENTIN), marchand bourgeois, — porte : d'or à une croix de sinople écartelée de gueules.

57. WATIER (ROBERT), prêtre, curé et chanoine de l'église collégiale de Sainte-Pécinne, — porte : d'azur à deux chevrons d'or, surmontés en chef d'une molette d'argent et accompagnés de 3 étoiles d'or, 2 en chef et 1 en cœur, posées entre les 2 chevrons et en pointe d'une fleur de pensée de même.

63. WATIER (ROBERT), conseiller du roi, contrôleur des deniers patrimoniaux de la ville de Saint-Quentin, — porte : de même que le précédent.

237. WATIER (ROBERT), marchand bourgeois, — porte : d'azur à une barre d'argent écartelée d'or.



POÉSIES.

LES VERS DE DIX SYLLABES,

BOUTADE,

Par M. Ch. Dausville, Membre résidant

J'ignore vraiment si ma poétique
Obtiendra l'aveu du monde artistique ;
Je trouve pour moi que l'alexandrin
A la pesanteur d'un soldat du train
Qui met quatre jours à franchir l'espace
Qu'en une minute un wagon dépasse.
Le décasyllabe est lui, mal coupé :
Il va boitillant comme un éclopé.
C'est un coup que tire un homme irascible,
Et qui meurt avant de toucher la cible.
L'octosyllabique est vif ou dolent,
Mais s'il n'est diffus, il est pétulant,
Se reposant mal, et dans ses visées
Toujours sautillant par rimes croisées.
Tandis que mon vers ni long, ni trop court,
Sonore, vivant, grave, mais non lourd,
Semblable aux cinq doigts de deux mains habiles
Frappant d'un forté les touches mobiles,
Fait vivre en deux corps dix tronçons de mots
Et d'un rhythme neuf produit les échos.
Tel est mon iambe, et souple et caustique :
Vibrant à coup sûr un trait sarcastique,
Et n'épuisant point son carquois puissant,
Qu'il n'arrache au vice et l'âme et le sang.

Fables imitées de Berthola,

Par M. Ch. Daudville, Membre résidant.

LE CARROSSE.

Tra, tra, tra, clic, clac, clac ! quel est ce bruit de roue ?..
De sifflemens pressés un fouet déchire l'air !
Sous le char qui remplit les curieux de boue,
Le chemin disparaît plus vite que l'éclair.
Qu'est ceci ? mille noms volent de bouche en bouche :
C'est un duc, un marquis, un maréchal, un roi,
Qui sans doute aujourd'hui dîne ici, puis y couche.
Combien de nez au vent, que de pieds en émoi !
Qui donc tient en suspens ainsi la foule avide ?
Un char à six chevaux, bien couvert d'or... mais vide.
Combien chez maintes gens, d'or, d'argent chamarrés,
    De chars vides j'ai rencontrés !

LE SANGLIER EN MAL D'ENFANT.

Parmi les animaux étonnante nouvelle !
Qui plus, qui moins à tous fait trotter la cervelle.
J'en conviendrai, le fait n'arrive pas souvent.
    La chose en valait bien la peine :
    A plus d'une marque certaine,
Un sanglier paraît pour être en mal d'enfant.
Sire Lion convoque aussitôt sa grandesse,
    Et leur soumet la question
    D'aussi surprenante grossesse.

Et l'animal rotond, que son gros ventre oppresse,
Comparait au milieu de la réunion.
Il faisait beau de voir l'illustre aréopage
Disputant, ergotant, et tour à tour allant
    Du blanc au noir, du noir au blanc.
Avec un médecin bel esprit du village,
Celui-ci raisonnait des causes, des effets ;
Celui-là, l'œil braqué, vers la céleste voûte,
Pensait : un vieux dindon examinait de près ;
Puis un dernier palpait les pièces du procès.
Parmi tous ces débats, le roi n'y voyant goutte,
Suait et trépignait !... Nouveau bruit ! nouveau doute !
    Qu'adviendra-t-il, s'écriait-on,
    Et chacun se grattait la tête,
Après soi s'emportait de se trouver si bête.
    Lorsque du sénat le Caton,
L'honorable Eléphant ouvre un avis fort sage :
A quoi bon tant de soins, de débats, de tapage,
Pour éclaircir un point si peu clair maintenant,
Dit-il, que le confrère accouche de l'enfant;
    Puis en connaissance de cause
    Alors nous jugerons la chose.

L'ŒILLET.

De l'émail d'où sa tige aspirait la fraîcheur,
Un œillet vers le soir voyant passer Elmire,
De qui les tresses d'or se jouaient au zéphire
  Le long d'un col éclatant de blancheur;
Ah ! plutôt d'habiter cette prison d'albâtre,
O reine ! lui dit-il, sur tes cheveux tressés,
Que ne m'est-il permis de trouver un théâtre ?
La belle entend ses vœux, et de ses doigts rosés,
    Pour ajouter à sa parure,
    L'entremêle à sa chevelure.

L'œillet tout fier de sa grandeur,
Exhale à tous momens une plus vive odeur.
Cependant en un lieu plein de magnificence,
Où Terpsichore invite à de joyeux ébats,
Elmire est introduite, et la voilà qui danse.
Mais tandis que ses pas s'enchaînent à ses pas,
Que comme un papillon, folâtre elle voltige,
L'œillet sur ses cheveux agite aussi sa tige;
Déjà le front d'Elmire est brûlant de sueur,
Les lustres rayonnant redoublent la chaleur,
Quand l'œillet s'aperçoit soudain que sa corolle
N'exhale plus qu'un arôme imparfait,
Que par degrés elle perd tout-à-fait :
Il se lamente, il se désole,
Dépouille en gémissant l'incarnat qui le teint,
Penche languissamment son calice et s'éteint!

O fleur, qui poursuivis un destin qui t'écrase,
Ne valait-il pas mieux végéter dans ton vase!....



La Découverte de la Vapeur.

Par M. Léon MAGNIER, Membre résidant.

> La vapeur ! oui chantons cette force féconde
> Qui donne, en ce grand siècle, une autre face au monde.
> . . . .
> Ah ! puisque la vapeur t'offre la liberté,
> Va donc où Dieu t'envoie, heureuse humanité !

La vapeur ! oui chantons cette force féconde
Qui donne, en ce grand siècle, une autre face au monde...

« Quel étrange sujet ! — dit quelqu'esprit chagrin. —
» Chanter, en vers pompeux, et la houille et l'airain,
» Et la locomotive essoufflée, enflammée,
» Qui nous cache le ciel avec de la fumée !
» Ah ! voilà bien le siècle : il coupe les bosquets
» Où tant de douces fleurs nous offraient leurs bouquets ;
» Et nos champs, que dévaste un nouveau cataclysme,
» Nous montrent les dangers de ce froid vandalisme,
» Qui jamais n'écoutant que de vils intérêts,
» Sur les monts de la France a détruit les forêts.
» Les hommes d'à-présent, l'argent seul les enchante !
» A quoi sert un bosquet où le rossignol chante ?
» Dans cet âge de fer à quoi bon l'art, le beau ?
» La nature ? on l'exploite ; on en vend tout lambeau !
» Les pauvres n'en ont plus !... » Ainsi quelque poète
Exhale les regrets de son âme inquiète.
Et nous, nous répondrons : ces regrets superflus,
Adressés aux humains, ne les toucheraient plus :

Le siècle industrieux aime surtout l'utile,
Sans que le beau pourtant lui paraisse futile;
Car l'utile et le beau ne se séparent pas
En ce temps où l'on marche au progrès, à grands pas.
Sans doute il ne sera, bientôt, dans la nature,
Aucun terrain que l'art ne livre à la culture;
Mais on couronnera les coteaux et les monts
De ces belles forêts que, rêveurs, nous aimons.
Que l'industrie et l'art, avec la poésie
S'unissant maintenant, vivent sans jalousie !
S'arrêter en chemin, les yeux vers le passé,
Et froid pour l'avenir, ce serait insensé :
Il est bon d'honorer, à l'époque où nous sommes,
Ce qui donne la vie et le bien-être aux hommes.
De la vapeur ainsi vénérons l'inventeur!
Que la terre salue en lui son bienfaiteur!

Ce novateur puissant, père de l'industrie,
Vraiment serait-ce Héron, savant d'Alexandrie ?
De la vapeur alors connut-il l'emploi ? Non.
C'est dans notre pays qu'il faut chercher un nom.
Ce nom si glorieux ne peut être un mystère;
Et, quoi que l'on prétende encore en Angleterre,
C'est Salomon de Caus, un Français. De quel droit
Voudrait-on le nier au delà du détroit?
« Worcester, disent-ils, l'inventeur véritable,
» Vit un jour préparer certain mets pour sa table :
» Un vase où l'eau bouillait soudain se découvrit;
» Worcester, s'approchant, dès ce moment comprit
» Ce qu'acquiert de pouvoir la vapeur dilatée.»
Cette histoire est sans doute assez bien inventée;
Mais ce pouvoir nouveau par un Anglais trouvé,
De Caus, auparavant, l'avait décrit, prouvé,
En publiant deux fois son œuvre si savante.
Que de l'invention l'Angleterre se vante !...

De Caus n'avait trouvé que le point de départ
Papin, autre Français, vient ajouter sa part :

A l'œuvre, à l'édifice, il apporte sa pierre,
Quand déjà l'inventeur avait clos sa paupière :
La soupape, en s'ouvrant pour plus de sûreté,
A l'excès de pouvoir donne la liberté ;
Sans cela la vapeur, que la chaleur dilate,
Presse trop les parois et la chaudière éclate.
Papin, faisant lutter et le chaud et le froid,
Ajuste le piston dans un conduit étroit ;
Il met à sa machine un grand arbre, une roue ;
Car des difficultés son noble esprit se joue.
Son génie inventif augmente le bienfait :
De la vapeur soumise il va doubler l'effet.
Il donne une autre gloire encore à sa patrie :
Avant Jonathan Hull et Fulton il s'écrie :
« Les bateaux à vapeur iront contre le vent. »

Combien faut-il hélas ! de temps, de soins, souvent,
Pour qu'une découverte enfin se réalise !
Ce grain que des humains la sueur fertilise !
Périer, Jouffroy, plus tard Miller et Symington,
Construisent des bateaux ; qui réussit ? Fulton,
Qui trouve enfin le prix de sa persévérance,
Et qu'avaient dédaigné l'Angleterre et la France !
Napoléon lui même, étrange aveuglement !
Lorsque Fulton promet un prompt débarquement
Sur un rivage anglais, lui répond : Utopie !
Cette faute, plus tard, le grand homme l'expie !

Devons-nous indiquer Newcomen, Savery,
Et Beython qu'inspira l'enfant Potter Humphry ?
Loin du soleil, de l'air, l'enfant, faisant sa tâche,
Tournait deux robinets ; au balancier il tâche
De les lier ensemble : ô prodige ! l'enfant,
A l'air libre, au soleil, peut jouer triomphant.
Les robinets vont seuls ; c'est une découverte ;
Devant l'enfant qui court sur la pelouse verte,
Savants, inclinez-vous en recevant ce don !

Jacques Leupold et toi, surtout, ô Watt, pardon!
Gloire à vous! à Boulton qui livre sa fortune
Pour te sauver, ô Watt : La misère importune,
De son boisseau de plomb et de son froid linceul,
Hélas! t'eut étouffé, te trouvant faible et seul.
Bientôt tous tes rivaux sont laissés en arrière;
Grâce à toi la vapeur, ainsi qu'une ouvrière,
Ou plutôt une fée aux doigts ingénieux,
Exécute avec art des travaux merveilleux
Où la perfection s'unit à la puissance;
Et ton nom, proclamé par la reconnaissance,
Vole, dans tout pays, à l'immortalité;
Sans Boulton cependant il n'eut point existé!

Trevithick vient ensuite et, d'une main bardie,
Sans redouter le choc, sans craindre l'incendie,
De la vapeur il fait un coursier si léger
Que bientôt tout mortel, méprisant le danger,
Et sur un char de feu s'élançant avec joie,
Veut épargner le temps et dévorer la voie.

Un grand progrès souvent a de nombreux auteurs;
Les sciences, les arts, comptent leurs novateurs:
Mais pouvons-nous ici, sec et froid annaliste,
Des inventeurs dresser exactement la liste?
Non, le savant décrit ta force et tes effets,
O vapeur, nous dirons tes dangers, tes bienfaits.

L'homme asservit donc tout: matière et créature;
Tout ce que devant lui présente la nature!
Voici qu'avec audace il impose le frein
A des coursiers ardents, faits de flamme et d'airain.
Dans leurs veines de fer un sang de feu circule:
Par crainte, par fatigue, aucun d'eux ne recule;
Dans leur ardeur aveugle ils peuvent tout oser;
Dans quelque précipice ils courent se briser.
Oui ce coursier parfois, s'indignant d'être esclave,
Jette, en brisant sa chaine, une écume de lave;

A sa rage on dirait de ce monstre de fer
Que c'est un noir démon, envoyé par l'enfer;
Car il est sans pitié : plein de fureur dans l'âme,
Il n'épargne personne : il brise, écrase, enflamme,
Et ne laisse bientôt que d'horribles débris :
Des cadavres, du sang et des membres meurtris.
Ah! maintenant encore, ô France, tu tressailles
En entendant nommer le chemin de Versailles !
Quel horrible destin! les victimes pourtant,
Sans crainte, souriaient joyeuses en partant;
L'une des Océans avait parcouru l'onde,
Bravant tous les dangers, tous les climats du monde,
Hélas! pour succomber soudain près de Paris;
De si rudes labeurs voilà quel est le prix!
Ce sont là des tableaux qui nous déchirent l'âme;
C'est un père qui meurt, en cherchant dans la flamme
Son fils qu'on a sauvé. Plus loin des fiancés
Sont morts l'un près de l'autre et les bras enlacés;
Ils devaient vivre unis, ils périssent ensemble,
Et du moins le malheur encore les rassemble.
Une mère, insensée à force de souffrir,
Emporte son enfant sans l'avoir vu mourir!..
O vapeur, de tels faits ton histoire fourmille,
Et jette la douleur dans plus d'une famille...

Oublions tes dangers; tes bienfaits sont plus grands;
Et de nos inventeurs les soins persévérants
Enchaîneront si bien ta force courroucée,
Que te craindre en ce temps sera chose insensée.
Tu resteras alors soumise en mugissant,
Et tu ne pourras plus te venger dans le sang.
Avec joie on verra circuler dans les terres
Tes railsways, ô vapeur, ces puissantes artères
Où bouillonne la vie à flots précipités,
Apportant des trésors aux actives cités.

Il n'est donc plus d'obstacle, il n'est plus de barrière;
Devant l'homme affranchi s'ouvre une autre carrière.

La terre est une plaine ; il n'est plus maintenant
D'infranchissable mer, d'île, de continent.
Tous les hommes unis se visitent en frères.
Qu'importe que les vents soient calmes ou contraires !
Si la voile s'endort, tranquille le marin
A pour rame la roue ou l'hélice d'airain.
Ainsi, que l'univers s'ouvre à la race humaine !
Et que l'homme en seigneur parcoure son domaine !
Tantôt il touche un sol tout couvert de frimas,
Puis d'une zone ardente il atteint les climats.
Les hôtes des forêts de la vierge nature
Regardent le navire à l'étrange structure :
Et les brillants oiseaux, le voyant les premiers,
Volent avec effroi sur les plus hauts palmiers
Où s'attache en festons la liane fleurie.
Les terrestres parfums rappellent la patrie
A plus d'un matelot qui sent couler ses pleurs
Et sourit à l'aspect des oiseaux et des fleurs.

Oui, grâce à la vapeur, il n'est plus de distance ;
Et cette découverte a changé l'existence.
Est-ce donc un secret qu'un homme audacieux,
Moderne Prométhée, a ravi dans les cieux ?
L'oiseau même est vaincu : Le mortel, quand il passe,
Sans aile va plus vite, et dévore l'espace.
La vapeur a pris l'homme alors presqu'au néant,
Bientôt de ce pygmée elle a fait un géant
Qui sent que son vrai règne en ce moment commence,
Que son pouvoir se change en une force immense ;
Qui trouve pour l'aider un si puissant moteur
Que rien n'arrête plus son bras dominateur ;
Qui ne craint plus la mer irritée et profonde
Et sous ses pieds hardis va mesurer le monde !

Cependant, ô vapeur, ton règne peut finir.
Qui sait ce qu'au progrès réserve l'avenir ?
La vapeur, quelque jour, à la foule étonnée,
Vaincue avec le temps, paraîtra détrônée ;

Et l'homme, dédaignant de lourds coursiers de fer,
Avec un gaz léger s'élèvera dans l'air.
Quand pourrons-nous choisir, dans un vol admirable,
Au-dessus de l'orage, un courant favorable,
Ou monter ou descendre à notre volonté,
Ainsi que l'aigle altier qui plane en liberté ?
Bientôt, car la science a de nouveaux oracles ;
Et par eux notre siècle est fécond en miracles :
A naviguer dans l'air longtemps on a rêvé,
Et, ce secret, dit-on, Van Hecke l'a trouvé.

Avant de prendre ainsi l'essor loin de la sphère,
L'homme déjà, poussé par la lourde atmosphère
Qu'attire un tube vide, à l'abri du danger
Voyageait mollement sur un wagon léger :
Le char attaché glisse et, sans quitter la voie,
Il va toucher le but vers lequel on l'envoie..
La science à ce point ne pouvait s'arrêter
Et plus d'un grand progrès est encore à tenter ;
Admirables bienfaits qu'un Dieu bon nous dispense,
Qui sont de nos efforts la juste récompense.
Tant qu'il reste aux mortels un désir, un besoin,
Le Seigneur ne dit pas : « Vous n'irez pas plus loin. »
« Cherchez, vous trouverez, » nous dit la voix divine.
Ce qu'on cherche, un génie à la fin le devine ;
De son souffle de feu Dieu l'inspire souvent,
Et choisit pour prophète, un penseur, un savant.
Toujours sa main pour nous s'ouvre avec indulgence;
Il jette un vif rayon sur notre intelligence,
Et montre à notre esprit le mystère divin
Que depuis bien longtemps l'homme cherchait en vain.
Où donc doit s'arrêter l'intelligence humaine ?
Nul ne vous le dira : De son vaste domaine,
De la nature enfin s'emparant par degrés,
L'homme porte en avant ses pas plus assurés.
Voici que, de nos jours, une poudre nouvelle,
Terrible en ses effets, aux savants se révèle ;

C'est bien : en augmentant les dangers des combats
On doit faire éviter toute guerre ici-bas.
Voici que, de nos maux cherchant la délivrance,
Jackson, grâce à l'éther, supprime la souffrance :
Le patient sans crainte attend l'opérateur,
Et, sous le fer sanglant, fait un rêve enchanteur.
Puis voici que, sondant la science profonde,
Leverrier nous indique une planète, un monde.
Que dirons-nous de plus? plein d'intrépidité
L'homme brave la foudre ! Oui, l'électricité,
Devenant, aujourd'hui, messagère empressée,
Même à travers les flots porte notre pensée !

Puisqu'il s'éclaire ainsi, que le génie humain
Du pauvre travailleur allège aussi la main !
Que l'ouvrier, suant au travail qui le mine,
Trouve quelque repos, sans craindre la famine !
L'atelier trop souvent est pour l'homme un enfer
Où le corps, frêle, s'use aux machines de fer,
Un enfer sans espoir comme celui de Dante
Où maint Ixion lutte avec la roue ardente,
Où par un dur labeur Sysiphe est torturé,
Où par la faim Tantale est toujours déchiré.
Tandis que l'ouvrier souffre avec patience,
Interrogeons nos cœurs, cherchons dans la science
Pour que des malheureux le sort soit adouci :
Quand nous voyons souffrir, ah ! nous souffrons aussi.
Qu'ils trouvent le travail, la vie et le bien-être !
Ah ! puissons-nous pour tous voir le bonheur renaître !
Répétons ces souhaits des esprits généreux
Qui, s'ils n'ont le présent, ont l'avenir pour eux,
La puissante vapeur, sa sœur l'imprimerie,
Ces deux forces du siècle, et les arts, l'industrie,
Amèneront enfin cet heureux avenir :
On verra les mortels et les peuples s'unir ;
De tout combat sanglant s'effacera la trace
Et des derniers Caïns disparaîtra la race.
Oh ! que ton chaud soleil, civilisation,

Du Nord sombre et glacé chasse l'oppression !
Que l'on n'entende plus, sous un tyran sauvage
Un peuple généreux gémir dans l'esclavage !
Et, puisque la vapeur raccourcit le chemin,
Que de tout point du globe on se donne la main !
Notre Dieu ne veut pas d'humaines hécatombes :
Sur la terre semons des épis, non des tombes !

Plus de morcellement, plus de division,
Et que le monde entier soit une nation !
En vain le préjugé nous répond : utopie !
Notre instinct, voix de Dieu, dit que c'est chose impie,
Que c'est calomnier aussi l'humanité,
Que de douter toujours de la fraternité.
Messagère rapide, en toi notre espérance !
Vapeur, va propager l'esprit de notre France,
Le sentiment chrétien qui doit être vainqueur !
Car du monde la France est la tête et le cœur !
Déjà plus d'un grand peuple adopte nos idées ;
Que sur les sols ingrats elles soient fécondées !
Jadis, si l'on en croit un récit merveilleux,
Les hommes élevaient une tour vers les cieux ;
Quand ils avaient l'espoir d'escalader les nues,
Ils parlèrent soudain des langues inconnues,
Et, bientôt obligés de quitter leurs travaux,
Ils furent désormais étrangers et rivaux.
Sans que Dieu maintenant veuille un tel sacrifice,
De l'antique Babel on refait l'édifice :
On marche à l'unité. L'homme, fondant, joyeux,
L'union, le bonheur, monte plus près des cieux.
En bien, religions, mœurs, tout se modifie.
Dieu bénit maintenant ce que l'on édifie.
Ce qu'on veut, ce n'est plus un égoïsme étroit,
C'est le règne de Dieu, l'équité, le bon droit.
Poètes, célébrons, dans le siècle où nous sommes,
La force qui rapproche et rend libres les hommes.
Ah ! puisque la vapeur t'offre la liberté,
Va donc où Dieu t'envoie, heureuse humanité !



LA MÉTEMPSYCOSE,

Par M. Léon MAGNIER, Membre résidant.

Oui, Madame, je crois à la métempsycose;
Mais vous n'y croyez pas : La ridicule chose !
Dites-vous. Et pourtant est-il juste que nous,
Esclaves trop soumis, embrassant vos genoux,
Toujours nous implorions en vain votre sourire?
Non certes, à cela nous ne pouvons souscrire :
Mesdames, vous serez hommes à votre tour.
Moi, pour régner sur vous, je serai femme un jour.
Oui, j'aurai votre grâce et votre taille aimée;
J'ornerai mes cheveux d'une fleur parfumée;
Le satin, à longs flots moelleux et frémissans,
Ondulant sur mon corps, ira troubler vos sens.
J'aurai ces doux attraits que le corset recèle;
J'aurai le diamant qui semble une étincelle,
Ce que l'on inventa pour nous faire damner :
Les tissus vaporeux qui laissent deviner,
Le petit pied passant sous la jupe de soie,
Sous un brûlant toucher le gant tiède qui ploie.
Et mieux que tout cela j'aurai votre beauté,
Vos yeux qui font mourir et votre cruauté.
Alors à votre tour, en longs regards de flamme
Vous vous consumerez à mes genoux, Madame,
J'aurai pour vous répondre un sourire inhumain...

— « C'est fort joli; — dit-elle en me donnant la main. —
Mais je pense qu'alors, en soupirant : Je t'aime!
Vous me releverez ; relevez vous de même... » —

Et je vis ses beaux yeux mollement se poser
Sur moi qui cette fois lui pris un doux baiser.

Epître à mon jeune ami L.......,

DOCTEUR EN MÉDECINE, LICENCIÉ-ÈS-LETTRES, ETC., ETC., AUX EAUX D'E...

Juillet 1846.

Par M. C.-J.-H. Paris, Membre correspondant.

. . . .

Je borne ici ma plaintive semonce;
Avec plaisir j'ai reçu ta réponse
Écrite en vers, tels que dans son salon
Les dicterait ton grand' père Apollon :

. . . .

Tu bois de l'eau! bois du vin plus encore
Pour ta santé; car le vin nous restaure
Autant et mieux, quand nous nous portons bien,
Qu'une eau sans goût qui ne nous sert de rien.
Parler ainsi c'est voler La Palice,
J'en conviendrai; je l'ai fait sans malice;
Mais le flot coule et sur toi va rouler,
Gare là bas! je le laisse couler.

Que vas-tu dire en lisant ces sornettes?
Que je suis fou, qu'il me vient des bluettes,
Et que bientôt, demeurant sur ce ton,
J'aurai de droit ma place à Charenton.
Trop compétent pour que je te récuse,
A la raison tu rappelles ma Muse.
Ma Muse!! ah! ah! je t'entends récrier.....
Je ris tout bas de mon tour d'écolier :
Avec dédain, d'ici, je t'entends dire:
« Sa Muse! hélas! comme ça sent l'Empire!

» Comme c'est vieux ! comme c'est rococo !
» Comme.... » Jeune homme, écoute donc l'écho
Qui vibre encor tout autour de tes Lares!
C'est, l'entends-tu ? le son de ses faufares;
Le bruit confus de ses pas triomphans;
Le chant guerrier de ses premiers enfans;
Respect à l'âge, à l'honneur, à la gloire!
Ah ! si l'Empire, époque dans l'histoire,
N'eut pas, dit-on, des écrivains fameux,
Géant tout seul il se fit grand sans eux. (1)

A tes souhaits, dont je te remercie,
Très volontiers, Charles, je m'associe,
J'adhère aux vœux que tu formes pour moi
De ne jamais avoir besoin de toi :
Oui, mon Docteur, garde ton accolade;
Je la repousse à titre de malade ;
Tout autrement, quand, comment tu voudras,
Je suis tout prêt à t'ouvrir deux grands bras :
J'aime bien mieux nous voir à table ensemble
Que moi couché qui grelotte et qui tremble
Ayant la fièvre, et toi, prenant ma main
Hocher la tête.... en attendant demain;
J'aime bien mieux loin du bruit, de la foule
A Chatillon te voir viser ma boule,
Tomber dessus, la chasser dans les foins.
Que d'être un but, moi, pour tes doctes soins :
Car, après tout, bien que tu me guérisses,
C'est le moins bon de ces deux exercices :
A son instar l'autre a bien son fossé
Où l'on descend quand on s'est trop lancé,
Mais celui-là n'est pas coup de partie;
La boule en main on revient à la vie.

(1) Il eut cependant Delille, Chateaubriant, Millevoye, Legouvé, Campenon, Picard, etc. En avons nous de plus fameux aujourd'hui?

J'ai du loisir et je cause avec toi :
Poëte obscur et peintre sans emploi
Tout doucement je chemine à mon aise
Ne gagnant rien... que le Père La Chaise.
Vers ce lieu là, serions nous plus heureux
Fesant un pas de reculer de deux,
Comme en ces temps et de brume et de glace
Où, du pavé la luisante surface
Ne permet pas, même au pied le plus sûr
De se tenir, de se cramponner sur
Le sol ? — Bravo ! je m'arrête... et respire.
Voilà du moins qui ne sent pas l'Empire !
Il ignorait ce bel enjambement
Qui rompt le rhytme harmonieusement :
C'est de nos jours où pullulent les aigles,
Qu'on a senti quel est l'abus des règles,
Et que sans gène, on a risqué sans peur
A l'art du vers la machine à vapeur.

Tu peux, ami, railler ma raillerie,
Dans l'amitié j'aime, je veux qu'on rie :
J'entends railler comme l'on doit railler,
Par simple jeu, rien que pour chatouiller ;
Car si l'on va plus loin que l'épiderme,
Ce plaisir là n'a que l'orgueil pour germe ;
Il n'a d'attraits que pour les cœurs glacés :
On ne rit pas de ceux qu'on a blessés.

Sans le vouloir, ces réflexions sages
Me font songer à celle de tes pages
Qui m'a nargué de ma peine à gravir
Un dur coteau.... pour ne pas me servir ! (2)

(2) Ceci a trait à une promenade que nous fîmes ensemble de Bièvre à Versailles et que dirigeait mon jeune ami.

Bon Cicéron, mais mauvais cicerone
Au plain des champs perdu de ta personne,
Il te sied bien de plaisanter vraiment,
Guide fameux que la route dément!
Il te sied bien de rappeler sans honte
Au lieu du val ce long chemin qui monte!
Un jour, par là si tu mènes quelqu'un,
Sur ton enseigne apportée à chacun
Écris ces mots de ta main malheureuse :
« Bièvre à Versailles... en passant par Chevreuse. »

Quoiqu'il en soit, habile conducteur,
Tu vaux bien mieux à titre de docteur
Et de savant, voire de philosophe :
Triple tissu dont j'estime l'étoffe :
Et que Lyon même, avec ses fils d'or
Et tout son art, n'a pas produit encor.

FIN DE LA DEUXIÈME SECTION.

TROISIÈME SECTION.

INDUSTRIE.

TROISIÈME SECTION.

INDUSTRIE.

Rapport de la Section industrielle

SUR LA

QUESTION DU LIBRE-ÉCHANGE.

MESSIEURS,

Votre section d'industrie vient, ainsi que vous l'en avez chargée, vous présenter son rapport sur le libre-échange au point de vue des intérêts industriels. Après avoir passé en revue nos diverses industries nationales, nous nous sommes principalement attachés à celles de notre rayon manufacturier; nous allons successivement les examiner:

COTONS FILÉS ET TISSÉS. — La filature de coton se trouverait très mal de la libre concurrence étrangère; elle ne peut encore lutter avec l'Angleterre, qui est à cet égard notre rivale la plus redoutable. Bien que chaque jour de nouveaux progrès viennent diminuer les prix de revient,

notre organisation industrielle, nos capitaux moins considérables, notre position géologique inférieure, ne nous permettront pas de sitôt, pour tous les articles cotons, de lutter à force égale avec nos ennemis commerciaux d'outre-Manche.

Notre fabrique de coton se compose :

1° Des tissus pour le blanc dans lesquels est compris l'article de Saint-Quentin proprement dit.

2° Des tissus pour impression.

3° Des tulles.

Presque tous les articles pour le blanc et pour l'impression seraient anéantis par le libre-échange. L'Angleterre, l'Allemagne et la Suisse, la première par ses machines puissantes, les secondes par leurs bas prix de main d'œuvre, produiraient à beaucoup meilleur marché que ne pourraient le faire nos fabricants.

TULLES. — Les tulles, qui depuis plusieurs années ont conquis une si large place sur notre marché, sont en meilleure position que beaucoup d'autres tissus coton pour lutter avec l'étranger; ils succomberaient cependant dans la lutte.

Le bon goût de nos broderies sur tulle peut seul le sauver de la concurrence anglaise ; alors nous luttons victorieusement et quelques-uns de ces tulles brodés se vendent avec succès, même à Londres, mais en très petite quantité.

LAINES BRUTES FILÉES ET TISSÉES.—Pour l'industrie des laines, Messieurs, la question se divise en deux parties ; dans l'une nous traiterons de la libre entrée des laines brutes, dans l'autre, de la libre entrée des tissus de laine.

LAINES BRUTES. — Les laines brutes paient à l'entrée un droit de 22 %, mais comme la douane ne peut pré-

compter qu'en laissant un bénéfice de 10 °/₀ à l'importeur, la déclaration ne se fait ordinairement qu'à 17/18 °/₀, c'est donc de cette prime seulement que sont grevées les laines brutes à l'entrée. La prime d'exportation des tissus de laine peut s'estimer de 9 à 10 °/₀ de la valeur de ces tissus; comme la main-d'œuvre de peignage, filature, tissage, impression ou teinture compose environ la moitié de leur valeur, la prime à l'exportation couvre à peu près le droit d'entrée. Ainsi, que l'on supprime ou non la prime à l'importation des laines brutes, nous sommes, sur les marchés extérieurs, dans les mêmes conditions de prix de revient. Quant au marché intérieur où cette prime grève nécessairement le tissu de sa valeur, elle tourne au profit de tous en même tems que tous en supportent leur part en payant les tissus de laine un prix plus élevé. De plus cette prime est nécessaire à la protection de l'élève des bêtes ovines qui tend tous les jours à faire de nouveaux progrès et que certainement nous verrions décroître et peut être abandonner si cette partie de la théorie du libre-échange était adoptée.

Les tissus de laine sont tellement variés que préjuger complétement l'avenir que leur réserverait le libre-échange est une tâche difficile. Occupons nous, Messieurs, principalement de ceux qui se fabriquent dans le pays. Ce sont des tissus, laines longues, chaîne laine et chaîne coton, laines douces peignées et cardées, chaîne laine et chaîne coton. En laines longues, chaîne laine et chaîne coton, et laines douces, chaîne coton, nous sommes loin de pouvoir lutter avec les tissus anglais qui écrasent les nôtres sur tous les marchés où ils sont en concurrence, à moins que ces tissus ne soient relevés par quelques jolis dessins tissés ou imprimés; dans ce cas alors nous

pourrons lutter, car, pour le bon goût de nos dessins et le délicat assortiment de nos nuances nous n'avons pas de rivaux. Malheureusement les moyens de production et d'imitation de nos voisins sont tellement prompts et puissants que nous pouvons à peine profiter sur quelques caisses de marchandises d'une idée heureuse, puis ensuite ils nous débordent et nous inondent de tissus similaires qui font souvent perdre sur la fin d'une saison tout le bénéfice du commencement.

Le libre-échange tuerait donc presque complétement ces tissus chaîne-coton pour impression ou teinture. Remarquez, Messieurs, que bien que notre pays produise beaucoup moins de ces articles depuis que les tissages d'Alsace sont grandement montés, ils tiennent encore dans notre fabrication une place très importante quant au chiffre, plus importante encore quant au résultat manuel, puisque ces tissus sont faits par des enfans ou des femmes qui seraient sans travail si ces articles manquaient.

Pour les tissus laines douces et cardées, l'Angleterre, avec ses laines d'Australie, commence à nous faire une concurrence qui serait bien avivée si nous lui ouvrions notre marché intérieur. De grands établissements en laines douces tant peignées que cardées se montent en Angleterre, aux Etats-Unis et en Allemagne. Déjà nos exportations de cardée sont de beaucoup diminuées. Nul doute que d'ici à quelques années, la fabrication de tous les articles laines douces et cardées, sauf cependant les articles extra-fins, se feront en Angleterre au tissage mécanique. De là, pour eux, une diminution de prix de revient qui leur permettra peut-être pour les laines douces de nous écraser comme ils le font pour les laines longues.

MACHINERIE. — Notre facheuse position géologique nous empêche de lutter contre l'Angleterre pour la machinerie qui paie à l'entrée pour la fonte, le fer et la houille qu'elle consomme, des droits énormes qu'il serait à désirer de voir diminuer.

La grosse machinerie commence malgré cela à pouvoir lutter sur les marchés étrangers, il n'en est pas de même de la petite machinerie qui aurait beaucoup plus à souffrir du libre-échange.

De tout ceci, Messieurs, il résulte que dans de pareilles circonstances, vouloir ouvrir notre marché à la concurrence étrangère, serait vouloir la ruine de la plupart de nos industries.

Nous avons dû alors nous demander si la protection donnée par la législation actuelle des douanes était utile et efficace, si nos industries avaient progressé.

De renseignements exacts il résulte que, depuis 10 ans, les cotons filés ont baissé de 40 % quant à la manutention et aux bénéfices de filature.

Les calicots d'Alsace et de Rouen pour impression qui valaient alors 80 centimes le mètre en écru, sont aujourd'hui, à cause du haut prix des cotons en laine, à 40 centimes et ils ont été à 36 centimes.

Les jaconats fins qui valaient 1 franc 50 l'aune de 120 centimètres, soit 1 franc 25 le mètre, se vendent mieux faits 75 centimes.

Les madapolams ont baissé de 50 %.

Les façons de filature de laine ont baissé de 40 %.

Les mousselines, chaîne-coton, trame-laine, se vendaient 1 franc 50 à 2 francs, elles coûtent maintenant 65 à 70 centimes.

Les autres articles laine pure, ont subi des réductions de prix analogues.

Ces résultats sont dûs, Messieurs, à la concurrence extérieure et aux perfectionnemens successifs de nos diverses industries qui, toujours en progrès, ne sont pas encore assez fortes pour lutter avec les produits similaires de certaines nations.

Aussi, Messieurs, votre section d'industrie repousse de tous ses efforts la théorie du libre-échange, telle qu'elle est présentée par des théoriciens fort habiles peut-être, mais qui connaissent fort peu la pratique des affaires, car ils n'auraient pas admis comme base du manifeste qu'ils ont publié: « que la société avait le droit d'établir sur les marchandises qui passent la frontière des taxes destinées aux dépenses communes, pourvu qu'elles soient déterminées par la *seule* considération des besoins du trésor. »

Ennemis du libre-échange, nous ne le sommes nullement du progrès, et nous serions grands partisans de toute mesure mûrement réfléchie, examinée avec soin, par des hommes pratiques, qui tendrait à modifier notre régime de douanes dans un sens utile au pays.

Aussi, nous ne demanderions pas mieux que de sortir de l'état de prohibition absolue, remplacé par des droits suffisamment protecteurs, s'il était possible de trouver des moyens efficaces et sûrs d'empêcher la contrebande.

Pour mettre toutes nos industries dans de bonnes conditions sur les marchés étrangers, nous demanderions le remboursement, par la prime de sortie, des droits d'entrée qu'auraient dû payer les matières brutes employées à la confection des marchandises exportées.



Contrat d'Apprentissage.

La Société académique de Saint-Quentin vient d'adopter le projet de *Contrat d'Apprentissage*, tel qu'il lui a été présenté par la Commission.

En livrant ce document à la publicité, nous croyons interpréter les intentions de la Société comme il convient de le faire ; car nous rendons plus évident aux yeux de nos classes laborieuses le but qu'elle s'est proposé.

La Société académique doit désirer que ce contrat devienne public, qu'il soit généralement compris, et puisse servir de guide dans de semblables transactions. C'est là, surtout, ce qu'elle a voulu lorsque, limitée par de sérieuses considérations d'économie, elle n'a pu, cette année, décerner qu'un seul prix d'apprentissage.

Pour rédiger ce contrat, la commission a consulté l'excellent mémoire de M. Mollot, avocat à la cour royale de Paris, les considérations du projet de loi sur l'apprentissage, présenté au conseil supérieur des manufactures, le 24 décembre 1845, et les contrats en vigueur à Nantes et à Mulhouse.

Si ce contrat peut, quant au fond, être adopté dans toutes les circonstances, nous devons dire qu'il renferme certains détails particuliers, pour ainsi dire spéciaux et appropriés aux usages du pays. Ainsi, à Paris, le maître loge et nourrit l'apprenti qui paie, en échange, une cer-

taine indemnité. Le conseil municipal de Paris applique à cet emploi la somme de 450 fr. qui compose chacun de ses 110 prix d'apprentissage. A Saint-Quentin, l'apprenti reçoit d'ordinaire de ses parents le logement et la nourriture; la règle contraire est ici l'exception.

Le comité a donc dû modifier son contrat d'après ces usages, et donner à la somme de 450 fr. une application spéciale.

Entre les soussignés,

1° M. le président de la Société académique de Saint-Quentin, au nom de cette Société, d'une part;

2° M. maître mécanicien, demeurant à Saint-Quentin, d'autre part;

3° Et M. Minard (Gustave), âgé de treize ans, lauréat du prix d'apprentissage, décerné en 1846 par la Société académique, représenté ici par son père, M. d'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit, savoir :

ART. 1er. M. s'engage à recevoir chez lui comme apprenti, M. Minard (Gustave), pendant trois années consécutives qui commenceront le et finiront le ; à lui donner l'enseignement progressif et complet de sa profession, à lui montrer son état sans lui en rien cacher, et en l'avançant dans la connaissance de cet état au fur et à mesure que sa capacité se développera;

A le traiter avec douceur et ménagemens, en bon père de famille;

A ne pas prolonger sa journée de travail au-delà du temps adopté par l'usage des ateliers de sa profession, et sans que, dans aucun cas, le maximum de la journée de travail puisse dépasser douze heures;

A ne lui imposer aucun travail de nuit (tout travail

entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit);

A ne l'employer à aucun travail ni service étranger à cette profession ;

A ne lui faire faire des courses, trainer ou porter des fardeaux, pour cette profession, qu'autant qu'ils n'excéderont pas ses forces;

A ne lui infliger aucune punition corporelle ;

A surveiller sa conduite et ses mœurs pendant la durée du travail;

A lui laisser la liberté d'aller chaque jour pendant une heure au cours de dessin linéaire ou de mécanique;

A lui permettre de vaquer à ses devoirs de famille, ou de religion, les dimanches et fêtes légales qui seront consacrés au repos, mais toutefois après le rangement de l'atelier jusqu'à dix heures du matin.

ART. 2. Pendant la durée de cet apprentissage, M. ne pourra exiger aucune rétribution des parens de l'apprenti.

De son côté, le sieur Minard (Gustave) s'oblige, et cela sous la surveillance de la Société académique, pendant le nombre d'années ci-dessus fixé, à recevoir avec attention, docilité et respect les leçons et ordres de M. à lui consacrer exclusivement tout le travail dont il sera capable, à remplacer à la fin de l'apprentissage le temps qu'il perdra par suite d'une maladie excédant quinze jours ou de toute absence non autorisée.

ART. 3. La résolution du présent contrat ne pourra être demandée par chacune des parties, conformément au droit commun, pour inexécution des engagemens contractés envers elles, que dans les cas suivans :

Le maître pourra formuler cette demande,

Si l'apprenti se montre habituellement indocile à ses leçons ou à ses ordres ;

S'il déserte l'atelier, ou se permet des absences indues ou prolongées ;

S'il s'est livré envers lui à des offenses graves ;

S'il a commis quelque infidélité à son préjudice ; (si la résolution du contrat avait lieu par un ou plusieurs de ces motifs, l'apprenti perdrait, dès ce jour, tout droit à la protection de la Société académique. et les secours pécuniaires, faisant partie du prix de 450 fr., cesseraient dès ce jour même.)

D'autre part, la résolution du contrat pourra être prononcée en faveur de l'apprenti,

Si le maître le renvoie de son atelier sans motif légitime;

S'il refuse ou néglige de lui donner ou de lui faire donner l'enseignement nécessaire ;

S'il laisse compromettre sa moralité pendant le temps passé chez lui, à l'atelier.

ART. 4. S'il survient dans l'exécution du présent contrat quelque difficulté relative aux huit clauses de résolution mentionnées dans l'article 3, les parties devront s'adresser, pour la faire régler à un conseil d'arbitrage, composé du président de la Société académique de Saint-Quentin, et des président et vice-président du conseil des prud'hommes de cette ville.

Article supplémentaire. Pour indemniser le maître du temps (une heure par jour) que l'apprenti consacrera chaque jour à suivre les leçons de dessin linéaire ou de mécanique, ledit apprenti Minard sera tenu de compenser ce temps perdu après les trois années d'apprentissage ;

Ces heures seront converties en journées de travail ;

Ainsi, pour trois années, à raison d'une heure par jour, ce sera soixante-quinze journées de travail.

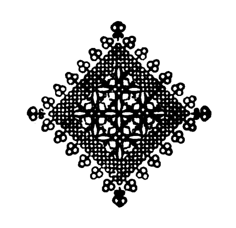
La Société académique, voulant récompenser le jeune Minard (Gustave), qui, dans le concours de l'année 1846, a remporté le prix d'apprentissage, affecte à ce prix une somme de 450 fr. ;

Mais M.   ne pouvant donner, chez lui, à l'apprenti Minard ni le logement, ni la nourriture, la Société académique qui destinait à cet emploi la somme de 450 fr., doit lui donner (et toujours dans les mêmes conditions d'utilité pour l'apprenti), une autre application.

La Société dispose de cette somme de la manière suivante :

1° Une somme de 100 fr. sera remise chaque année, pendant trois ans, au père ou à la mère de l'apprenti Minard, qui s'engageront à affecter cette somme à son usage, soit comme habillement, soit comme surcroit de nourriture nécessité par les travaux plus fatigans auxquels son apprentissage va le soumettre ;

2° Une somme de 50 fr. sera placée, chaque année, pendant trois ans, à la caisse d'épargnes de Saint-Quentin, par les soins de la Société académique, au nom de l'apprenti Minard, qui ne pourra disposer de cette somme qu'à la fin de son apprentissage.



RAPPORT DU JURY

SUR

LE CONCOURS OUVERT PAR LA SOCIÉTÉ

EN 1847,

POUR LES PRIX D'APPRENTISSAGE.

Messieurs,

Les membres de la commission que vous avez choisie pour juger le concours, se sont réunis, le 6 août à sept heures et demie du matin, dans l'école Jumentier :

Seize élèves étaient présents :

Achille Basset, Ravin Charles, Leroy Désiré, Alphonse Hauet, Joseph Delmotte, Eugène Debail, envoyés au concours par l'école Sainte-Anne;

Pierre Dupuis, François Dardenne, Edmond Bernard, Paul Robache, Jean-Baptiste Carpentier, Edouard Têtet, envoyés au concours par l'école Jumentier;

Edmond Boudoux, Alfred Prince, envoyés au concours par l'école protestante;

Henry Pluche, Alfred Graux, envoyés au concours par l'école de Œstres.

Les matières élémentaires qui formaient la base du concours étaient : la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul, le dessin linéaire, l'histoire et la géographie.

Votre jury a cru devoir donner à chacune de ces matières, dans l'appréciation générale, une importance re-

lative à son utilité ; ainsi dans la lecture, l'écriture, l'orthographe et le calcul, le *très bien* compte pour vingt points, dans le dessin linéaire pour quinze, dans l'histoire et la géographie pour dix.

La conduite de chacun des concurrents pendant l'année entre aussi en ligne de compte, pour une large part, et bien que le mode d'élection, précédemment adopté par vous, fût déjà une garantie suffisante de bonne conduite, nous avons voulu, pour mieux nous éclairer, que le directeur de chaque école fît suivre le nom de ses élèves des renseignements les plus consciencieux.

L'élève dont la conduite a été irréprochable pendant toute l'année a reçu trente points.

Voici donc, Messieurs, quel a été ce concours sous le triple point de vue des concurrents, de leur conduite et des diverses matières de l'enseignement sur lesquelles ils ont été interrogés.

Nous devons vous dire que les résultats de ce concours ont été de nature à nous satisfaire complètement, les élèves y ont fait preuve de beaucoup d'intelligence, et, dans quelques facultés surtout, d'une instruction solide ; leur force régulièrement graduée nous a prouvé sérieusement que l'instruction s'était répandue avec uniformité sur tous, et n'avait pas été réservée, comme cela se pratique trop souvent, à quelques élèves de choix.

Le sujet de la composition d'orthographe renfermait une série de difficultés telles que des élèves d'un degré supérieur à l'instruction primaire n'auraient peut-être pu facilement les résoudre : c'était le sujet que l'on avait donné aux aspirans au brevet de capacité à Laon, il y a six mois.

Dans notre concours, l'enfant qui a obtenu la premiè-

re place en orthographe n'avait fait aucune faute, et celui qui occupait la seconde ne s'était trompé que d'un accent.

Le prix d'apprentissage a été cette année divisé en deux parties, conformément à la délibération que vous avez prise dans une de vos dernières séances.

Vous avez reconnu que dans notre ville, où l'apprenti ne reçoit pas habituellement chez le maître, comme à Paris, le logement et la nourriture, le prix de fr. 450 00 c.; était d'une valeur trop élevée, et qu'il était préférable de le diviser en deux.

On avait ainsi deux contrats d'apprentissage au lieu d'un seul, et le but que la Société se propose se trouvait de cette manière plus complètement atteint.

Le 1er prix devait être de fr. 250 00 divisé en 3 années.

Le 2e prix devait être de fr. 200 divisé de même en 3 années.

Mais l'offre généreuse que vous a faite l'un de nos collègues, vous a permis de porter, pour cette année, la valeur du premier prix à 300 fr. et celle du second à 250 fr.

Les élèves qui dans le classement définitif ont eu les nos 3 et 4 suivaient de si près leurs concurrents plus heureux, et leurs compositions avaient été si remarquables, que la commission a cru devoir donner à ces deux élèves, outre la mention, une médaille d'argent.

L'achat de ces médailles n'augmentera pas la somme que vous avez votée pour le prix d'apprentissage; elles seront offertes à ces deux élèves par quelques membres de votre commission.

Si l'école protestante n'occupe pas dans ce concours le rang qu'elle devrait y tenir, la raison en est simple:

cette école reçoit indistinctement des enfants protestants et des enfants catholiques; ces derniers quittent l'école un peu avant l'âge de la première communion, au moment même où ils pourraient utilement concourir.

L'école de Œstres a pris part pour la première fois au concours; et nous pouvons penser que ses élèves ne tarderont pas à lutter à forces égales avec les enfants de nos écoles mutuelles, s'ils continuent surtout à faire preuve d'énergie et de persévérance.

Voici les noms des lauréats du concours :

1er *prix*, Delmotte Joseph, de l'école Sainte-Anne; 2e *prix*, Basset Achille, de l'école Sainte-Anne; 1er *accessit*, Robache Paul, de l'école Jumentier; 2e *accessit*, Leroy Désiré, de l'école Sainte-Anne.



LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES,

CLASSÉES PAR DÉPARTEMENT.

Aisne.

Comice agricole de Château Thierry.
Comice agricole de Marle.
Comice agricole de Vervins.

Allier.

Société d'Agriculture de l'Allier à Moulins.

Alpes (Basses).

Société d'Agriculture des Basses-Alpes, à Digne.

Ardennes.

Société d'Agriculture du département des Ardennes, à Mézières.

Comice agricole de Rocroy.
Id. de Rethel.
Id. de Sedan.
Id. de Vouziers.
Id. d'Attigny.
Id. de Givet.

Arriège.

Société Royale d'Agriculture et des Arts de l'Arriège, à Foix.

Aube.

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, à Troyes.

Aveyron.

Le Propagateur de l'industrie de la soie en France, à Rodez.

Bouches-du-Rhône.

Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Marseille.

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.

Calvados.

Académie Royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres, de Caen.

Association normande, à Caen.

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Société française pour la conservation et la description des Monumens historiques, à Caen.

Société linnéenne de Normandie, à Caen.

Société Royale d'Agriculture et de Commerce de Caen.

Société académique agricole, industrielle et d'Instruction de l'arrondissement de Falaise.

Charente-Inférieure.

Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Rochefort.

Côte-d'Or.

Académie Royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Dijon.

Société médicale, à Dijon.

Côtes-du-Nord.

Société archéologique et historique des Côtes du-Nord, à Saint-Brieuc.

Société d'Agriculture et de Commerce de l'arrondissement de Saint-Brieuc.

Doubs.

Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Besançon.

Drôme.

Société départementale d'agriculture de la Drôme.

Société de Statistique, des Arts utiles et des Sciences naturelles, à Valence.

Eure.

Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loire.

Comice agricole de l'arrondissement de Chartres.

Finistère.

Société d'Émulation, à Brest.

Société vétérinaire du département, à Morlaix.

Gard.

Académie Royale du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute).

Académie des Jeux floraux, à Toulouse.

Académie Royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, à Toulouse.

Société Royale d'Agriculture du département de Haute-Garonne, à Toulouse.

Gironde.

Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Bordeaux.

Commission des Monumens historiques, à Bordeaux.
Société linnéenne, à Bordeaux.

Hérault.

Société archéologique de Béziers.

Ille-et-Vilaine.

Association bretonne, à Rennes.
Société des Sciences et Arts, à Rennes.

Indre.

Société d'Agriculture du département de l'Indre, à Châteauroux.

Indre-et-Loire.

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.
Société archéologique de la Touraine, à Tours.

Isère.

Société des Sciences, Arts et Agriculture, à Grenoble.

Jura.

Société d'Émulation du département du Jura, à Lons-le-Saulnier.
Société d'Agriculture et des Arts de l'arrondissement de Dôle.

Landes.

Société économique d'Agriculture, Commerce, Arts et Manufactures du département des Landes, à Mont-de-Marsan.

Loir-et-Cher.

Société des Sciences, Lettres et Agriculture de Loir-et-Cher, à Blois.

Loire.

Société industrielle de l'arrondissement de St-Étienne.

Loire (Haute).

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, du Puy.

Loire-Inférieure.

Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Loiret.

Société Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Orléans.

Société d'Horticulture d'Orléans.

Lot.

Société agricole et industrielle du département du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

Lozère.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère, à Mende.

Maine-et-Loire.

Société Royale d'Agriculture, Sciences et Arts, à Angers.

Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

Comice horticole de Maine-et-Loire, à Angers.

Marne.

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.

Comice agricole de l'arrondissement de Châlons-sur-Marne.

Comice agricole de Saint-Menehould.

Académie de Reims, à Reims.

Marne (Haute).

Société départementale d'Agriculture de la Haute-Marne, à Chaumont.

Meurthe.

Société Royale des Sciences, Lettres et Arts, à Nancy.

Société centrale d'Agriculture, à Nancy.

Meuse.

Société philomatique, de Verdun.

Moselle.

Académie Royale des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture de Metz.

Nord.

Société Royale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.

Société Royale et centrale d'Agriculture, Sciences et Arts, à Douay.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Valenciennes.

Id. de Dunkerque.

Id. d'Avesnes.

Id. d'Hazebrouck.

Id. de Bailleul.

Société d'Émulation de Cambrai.

Oise.

Athénée du Beauvoisis, à Beauvais.

Société d'Agriculture de Clermont.

Id. de Compiègne.

Id. de Senlis.

Comice agricole de Grandvilliers.

Id. de Froissy.

Pas-de-Calais.

Société Royale pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, à Arras.

Société Royale des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

Société d'Agriculture, du Commerce, des Sciences et Arts, à Boulogne-sur-Mer.

Société d'Agriculture de Commerce, Sciences et Arts de Calais.

Id. de Montreuil.

Id. de Béthune.

Comice agricole d'Etaples.

Id. d'Hucqueliers.

Id. de Fruges.

Id. d'Avesnes-le-Comte.

Id. Auxy-le-Château.

Id. Houdain.

Id. Fauquemberg.

Puy-de-Dôme.

Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées-Orientales.

Société des Sciences, Belles-Lettres, Arts industriels et agricoles des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhin (Bas).

Société des Sciences, Agriculture et Arts, à Strasbourg.

Rhin (Haut).

Société industrielle de Mulhausen.

Rhône.

Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Société Royale d'Agriculture, à Lyon.

Saone (Haute).

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.

Saone-et-Loire.

Société d'Histoire et d'Archéologie, à Châlons-sur-Saône.

Société Royale d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Mâcon.

Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun.

Sarthe.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, au Mans.

Seine.

Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.

Société Royale et centrale d'Agriculture, à l'Hôtel-de-Ville

Société Royale des Antiquaires de France, rue de Taranne, 12.

Athénée des Arts, à l'Hôtel-de-Ville.

Société libre des Beaux-Arts, à l'Hôtel-de-Ville.

Société philotechnique de Paris id.

Société d'encouragement pour l'Industrie nationale, rue du Bac, 22.

Société géologique de France, rue du vieux Colombier, 26.

Société de l'Histoire de France.

Académie de l'Industrie agricole, manufacturière et commerciale, place Vendôme, 22.

Société Royale d'Horticulture de Paris, rue de Taranne, 10.

Société agricole, rue de Taranne, 12.

Cercle général d'Horticulture, rue d'Anjou-Dauphine 6.

Société des Progrès agricoles, rue de Taranne, 10.

Société de la Morale chrétienne, rue de Taranne, 12.

Société pour l'Instruction élémentaire, rue de Taranne, 12.

Seine-Inférieure.

Académie Royale des Sciences, Lettres et Arts, à Rouen.

Société centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société libre d'Émulation, à Rouen.

Société Hâvraise, d'Études diverses, au Hâvre.

Seine-et-Marne.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Seine-et-Marne, à Meaux.

Seine-et-Oise.

Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts, à Versailles

Société des Sciences naturelles de Seine-et-Oise, à Versailles.

Société des Conférences horticoles pratiques, à Meulan.

Somme.

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Académie des Sciences, Agriculture, Commerce, Belles-Lettres, Arts, d'Amiens.

Comice agricole d'Amiens.
Id. de Péronne.
Id. de Montdidier.
Id. de Doullens.
Id. d'Abbeville.

Société d'Émulation, à Abbeville.

Tarn-et-Garonne.

Société des Sciences, Agriculture, Belles-Lettres et Arts du département de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var.

Société d'Agriculture et de Commerce du département du Var, à Draguignan.

Vienne.

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts, de Poitiers.

Vienne (Haute).

Société Royale d'Agriculture, des Sciences et des Arts de Limoges.



TABLEAUX

DES

MEMBRES RÉSIDANS ET CORRESPONDANS

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

Des Sciences, Arts, Belles-Lettres

ET AGRICULTURE

DE SAINT-QUENTIN,

PENDANT L'ANNÉE 1846.

COMPOSITION DU BUREAU :

MM. LE PRÉFET DE L'AISNE (✻✻). } Présidens honoraires.
WALKENAER (le baron) (✻). }

—

1846.

MM. CH. LEMAIRE, *Président.*
A. DUFOUR, *Secrétaire.*
HÉRÉ, *Trésorier.*
CH. GOMART, *Secrétaire-Archiviste.*

Commission Administrative : — MM. BOURBIER, BAUCHART, BERNOVILLE, HÉRÉ.

Commission d'Impression : — MM. CH. GOMART, E. CARPENTIER, LÉON MAGNIER, H. SOUPLET.

Commission du Musée : — MM. LEMASLE, DEMOULIN, Ch. GOMART.

Commission du Jardin botanique : — LECAISNE, BOURBIER, LAURENS, LÉON MAGNIER.

MEMBRES RÉSIDANS.

1842. BASTIE, Pasteur de l'église réformée.
1835. BAUCHART, avocat, membre du Conseil général de l'Aisne.
1842. BAUCHART-DEMAROLLE, membre du Conseil général des manufactures, Directeur du Comptoir d'escompte de la Banque de France à Saint-Quentin.
1844. BERNOVILLE (Edouard), négociant, juge au Tribunal de commerce.
1841. BONNET (Gustave), Ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
1825. BOURBIER, docteur-médecin, 1er Adjoint au maire de la ville de Saint-Quentin.
1834. CARPENTIER (Emile), négociant.
1825. DAUDVILLE (Charles), id.
1842. DEMOULIN (Gustave), professeur à l'école primaire supérieure.
1844. DUFOUR (Auguste), propriétaire, membre du conseil municipal de Saint-Quentin.
1840. GOMART (Charles), propriétaire.
1825. HÉRÉ, professeur de mathématiques au Collége, membre du Conseil municipal de Saint-Quentin.
1826. LEMAIRE (Charles), membre du Conseil général de l'Aisne, Maire de la ville de Saint-Quentin.
1844. LEPROUX (Jules), memb. du Cons. municipal de St-Quentin.
1841. MAGNIER (Léon), directeur du *Courrier*.
1825. RAISON, notaire, juge suppléant au Tribunal civil.
1844. SOUPLET (Henri), professeur de sciences.
1844. THEILLIER, avocat.

SECTION DE LITTÉRATURE.

MEMBRES CORRESPONDANS.

MM.

1832. ALOTTE (✻), capitaine de cavalerie (5e dragons).

1846. ANDRIEUX, docteur-médecin, à Amiens.

1843. ARCHIAC DE SAINT-SIMON (le vicomte Adolphe D'), Président de la Société Géologique de France, à Paris, 29 bis, rue Vanneau.

1827. BALLY (✻ ✻), docteur-médecin, à Paris, 50, rue Jacob.

1837. BAUCHART (✻), conseiller de préfecture de l'Aisne, à Laon.

1835. BAUMAL (✻), ingénieur en chef à Arras.

1846. BENOIST, docteur-médecin, à Chauny.

1826. BERTRAND DE DOUE, propr, au Puy-en-Velay (*Haute-L.*).

1844. BOINET, ancien Rédacteur du *Constitutionnel*, à Paris, 1. rue du Roule.

1844. BORELLY, professeur au collége du Hâvre.

1826. BOTTIN (✻), ancien administrateur, à Paris, 20, rue J.-J. Rousseau.

1837. BOULANGER (Louis) (✻), peintre, à Paris, 16, rue Ouest.

1826 BOUTHORS (Alexandre), greffier en chef de la cour royale d'Amiens.

1846. BUCELLY D'ESTRÉES (le chevalier de), ancien receveur de l'Administration des Hospices, à Saint-Quentin.

1826. CHATEAUBRIANT (le vicomte de) (O. ✻ ✻), pair de France, membre de l'Académie Française, à Paris, 84, rue d'Enfer.

1829. CHERVIN (✻), docteur-médecin, à Paris, 25, rue Richelieu.

1846. CONTENCIN (de ✻), président de la société d'émulation de Cambrai (*Nord*).

1830. CONWAY (Edouard), secrétaire du roi Léopold, à Bruxelles.

1828. DANIEL DE SAINT-ANTOINE, de la Société universelle de civilisation, à Paris, 16, place Vendôme.

1841. DEBOUST, docteur-médecin, à Paris, 38, Chaussée-d'Antin.

1846. DENIS (Ferdinand) ,conservateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.

1844. DEPENSIER, avocat, à Soissons.

1831. DESAINS (Charles), peintre d'histoire, à Paris, 6, rue Cassette.

1845. DESAINS (Edouard), examinateur au baccalauréat-ès-siences, à Paris, 26, rue de l'Ouest.

1843. DESAINS (Paul), professeur de Physique au collége Rollin, à Paris, 26, rue de l'Ouest.

1829. DESBORDES-VALMORE (Marceline) (Mme), littérateur, à Paris, 8, rue de Tournon.

1837. DEVÉRIA (Eugène), peintre d'histoire, à Paris, 38, rue Ouest.

1844. DINAUX (Arthur), réd^r^ des *Archives du Nord*, à Valenciennes:

1833. DONNÉ (✻), docteur-médecin, à Paris, 15, rue Condé.

1837. DUBUFFE (✻), peintre, à Paris, 34, rue Saint-Lazare.

1834. DUCHESNE (E.-A.) (✻), docteur médecin, à Paris, 1, rue d'Arsas, faubourg Saint-Germain.

1833. DUMONT (O. ✻), membre honoraire de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'école des Beaux-Arts, peintre à Paris, 16, rue des Petits-Augustins.

1827. DUPIN (le baron Charles) (O. ✻ ✻), pair de France, membre de l'Institut royal de Paris, 26, rue des Saints-Pères.

1830. DURAND fils, prof^r^ au collége Louis-le-Gr., 29, r. de l'Odéon.

1845. DURIEUX (✻ ✻), colonel d'état-major de S. M. le roi de Sardaigne.

1833. DUSEVEL (Hyacinthe), membre de la Société des Antiquaires de France, à Amiens.

1836. ESCUDIER, substitut du procureur du roi, à Epinal, ancien membre résidant.

1829. FONTENELLE DE VAUDORÉ (de la), conseiller à la cour royale de Poitiers (*Vienne*).

1826. FOUGEROUX DE CAMPIGNEULLES, conseiller honoraire à la cour royale de Douai (*Nord*).

1834. GIRARD, ancien membre résidant, conseiller à la cour royale d'Amiens (*Somme*).

1843. GIRAUDEAU DE SAINT-GERVAIS, docteur-médecin, à Paris, 6 bis, rue Richer.

1844. GRAND MOULIN (Athanase), vicaire de la paroise de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris.

1845. GRÉGOIRE (Théophile), avocat, à Coucy le-Château.

1827. GUIRAUD (le baron ✻), membre de l'Académie française, à Paris, 20, rue Duphot.

1844. GUY, (✻) architecte, à Caen (*Calvados*).

1844. HEDDE, conservateur du musée de la Société industrielle de Saint-Etienne.

1827. HENRAUT (O. ✻✻), colonel d'artillerie, à Valenciennes (*Nord*).

1846. JANIN (Eugène, éléve de l'école des Chartes, Grande rue 37, à Passy.

1829. JOMARD (✻), membre de l'institut royal de France, à Paris, 13, rue Grenelle-Saint-Honoré.

1826. LAIR (✻), ex-conseiller de préfecture, à Caen (*Calvados*).

1846. LAURENS, professeur de physique au collége de St-Quentin.

1828. LECOINTE (✻), chef du 1er bureau du secrétariat, à la préfecture de l'Aisne, à Laon.

1826. LE GLAY, correspondant de l'Institut, archiviste général du département du Nord, à Lille.

1839. LELOUP DE SANCY (✻), ex-président du Tribunal civil de Saint-Quentin, et ancien membre résidant, à Paris, 6, rue Neuve-des-Mathurins.

1846. LEMASLE (✻), peintre du roi de Naples, professeur à l'école. gratuite de dessin de Saint-Quentin.

1826. LENS (de ✻), ancien inspecteur-général des facultés de médecine, à Paris, rue des Vieux-Augustins.

1826. LEMAIRE, ancien pensionnaire du roi à Rome, sculpteur à Valenciennes (*Nord*).

1836. LÉOCOURT (le baron de ✻), lieutenant général, à Rumigny (*Ardennes*).

1843. LEUILLIER, professeur de seconde, à Beauvais.

1826. LIADIÈRES (O. ✻), député, officier d'ordonnance du roi, à Paris, 31, rue Blanche.

1829. LOURMAND, directeur de l'école orthomatique de Paris, 14, rue Neuve-Saiut-Jean.

1839. LOYSON (Jules ✻), conseiller de préfecture, à Paris.

1831. MAILLARD DE CHAMBURE, secrétaire de l'Académie de Dijon.

1829. MALARET (le baron de), propriétaire à Toulouse.

1828. MANGON DE LA LANDE (✱), chef d'escadron d'état-major, à Paris, 36, rue du Bac.

1839. MAREUSE (Victor), notaire à Saint-Quentin.

1837. MARTIN (H). historien, Paris, 31, rue Vaugirard.

1826 MAUPASSANT, professeur de rhétorique, à Châlons (*Marne*).

1828. MÉCHIN (le baron O. ✱), conseiller d'état, à Paris, Chaussée-d'Antin.

1829. MELLEVILLE, membre de la Société géologique de France et propriétaire, à Laon.

1837. MIGNERON, avocat à la cour royale, à Paris, 59, rue de la Madeleine.

1836. MILLET, garde-général des forêts de l'arrondt. de Bellay (*Ain*).

1830. MINARD (O. ✱), inspecteur divisionnaire, à Paris, 20, rue de l'Université.

1827. MOLÉON (de ✱), ingénieur des domaines de la couronne, à Paris, 20, rue de la Paix.

1839. MOURRE (Amédée), docteur à Bordeaux.

1826. PAESCHIERS, conseiller de préfecture, à Strasbourg (*Bas-Rhin*).

1829. PAILLETTE (Benjamin), ancien membre résidant, à Paris, 12, rue Montholon.

1843. PAILLETTE (Edmond ✱), officier aux spahis d'Oran, à Paris, 18, rue Montholon.

1830. PAILLETTE (Adrien ✱), ingénieur des mines de Poullaouën, près Morlaix (*Finistère*).

1846. PARINGAULT (Eugène), juge suppléant au Tribunal de Beauvais.

1837. PARIS, bibliothécaire de la ville de Reims.

1837. PARIS (C.-J.-H.), peintre, à Paris, 15, rue Poisonnière.

1835. PAROL D'ESSLINGEN (de ✱) conseiler d'état, à Saint-Pétersbourg.

1828. PEGHOUX, docteur-médecin, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, à Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).

1829. PELLET, négociant à Paris.

1826. PEYRON (Fortuné), professeur de physique, à Marseille.

1837. PIETTE, banquier à Vervins (*Aisne*).

1832. PIMONT (Prosper), manufacturier et membre de l'Académie des Sciences, à Rouen (*Seine-Inférieure*).

1839. REBOUL, poète, à Nimes (*Gard*).

1833. RENAULDON, ancien préfet de l'Aisne, préfet à Limoges (*Gard*).

1845. REUME (de ✻), capitaine d'artillerie, 5, rue du Canon, à Bruxelles.

1826. RICHARD, (✻) docteur-médecin, à Noyon (*Oise*).

1827. RIGOLLOT fils, docteur-médecin, à Amiens (*Somme*).

1836. RIQUIER (✻), conseiller de préfecture de la Somme, à Amiens.

1829. ROGÉ (Adolphe), négociant à Cambrai (*Nord*).

1828. ROLLIN, ancien inspecteur des forêts, à Metz.

1843. RONDOT (Natalis ✻), délégué de l'industrie de Saint-Quentin en Chine.

1846. SALATS, avoué, à Saint-Quentin.

1826. SALVANDY (comte de G. O. ✻ ✻), membre de l'Académie française, député, ministre de l'instruction publique, à Paris, 30, rue Cassette.

1833. SCHWORER, professeur à l'école d'Alfort, ancien membre résidant.

1828. SEBASTIANI (le comte G.-C. ✻ ✻), maréchal de France, à Paris, 55, faubourg Saint-Honoré.

1826. SÉRURIER (Félix Le ✻), conseiller à la cour royale d'Amiens.

1839. SIGNIER (le comte de ✻), ancien colonel. à Laon.

1828. SIMÉON (le vicomte, Henri O. ✻), maître des requêtes, à Paris, rue de Provence.

1846. SIMONIN, principal du collége de Saint-Quentin.

1844. SUIN (Victor), membre du conseil général de l'Aisne, avocat, à Laon.

1837. SURREL DE MONTCHAMP (✻), capitaine au 11e de ligne.

1826. TAILLEFERT (✻), inspecteur de l'Académie universitaire, à Paris, 1, rue Cassini.

1829. TALAYRAT (baron de ✻), membre de plusieurs Sociétés savantes, maire à Brioude (*Haute-Loire*).

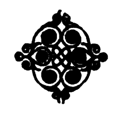
1843. TILLOIS, ancien maire, bibliothécaire, à Laon.

1826. THÉNARD (le baron de O. ✻) membre de l'Institut royal et

de la chambre des députés, à Paris, 42, rue Grenelle-St-H.

1842. VICENCE (le duc de), propriétaire et membre du conseil général de la Somme, à Caulaincourt.

1832, WAREINGHEM, ancien membre résidant, conseiller à la Cour royale de Douai.



SECTION D'AGRICULTURE.

MEMBRES CORRESPONDANS.

APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

MM.

1844. ABRIC (J), maître de poste, à Saint-Quentin.
1843. ALLIN (Gédéon), propre et maire, à Sequehart, par le Câtelet.
1834. ALLIN, juge de paix, à Bohain.
1843. ALLIOT (Alexandre), cultivateur et maire, à Brancourt, par Bohain.
1843. ALLIOT-POIZOT, cultivateur, à Beautroux, commune d'Etaves-et-Bocquiaux, par Fresnoy-le-Grand.
1835. ANCELOT, propre, à Housset, près Marle, canton de Sains.
1839. ANCELOT fils, propriétaire, à Champcourt, commune de Châtillon-les-Sons, par Marle.
1843. ANDRÉ (François) fils, cultivateur, à Brissay-Choigny, par Moy.
1839. ANGINIARD fils, médecin-vétérinaire, à Marle.
1843. BACHY, médecin-vétérinaire, à Bellicourt, par le Câtelet.
1839. BAUCHART (Virgile) fils, cultivateur, à Montplaisir, près Origny.
1839. BAUCHART-LAMAREZ (Auguste), propriétaire, à Origny.
1835. BAUCHART-REMY, propriétaire, à Origny.
1843. BAUDESSON, médecin-vétérinaire, à Dizy-le-Gros, près Montcornet.
1847. BEAUFRÈRE, (Pierre-Joseph), meûnier à Macquigny, par Guise.
1843. BEAUVAIS, cultivateur et maire, à Holnon, près St-Quentin.
1843. BELIN-CUGNET, cultivateur, à Senercy, commune de Séry-lès-Mézières, par Origny.
1829. BELIN père, propre, à Câtillon-du-Temple, près La Fère.
1829. BELIN fils, cultivateur à id.

1843. BELMER (Claude), cultivateur, à Clastres, par Saint-Simon.

1847. BELSEUR (Pierre-Théodore cultivateur à Brazicourt, commune de Grandlup, par Marle

1843. BERTAUX (Pierre-Joseph), cultivr à Bony, par le Câtelet.

1847. BERTIN-LAMY, cultivateur et maire à Bruyères, par Fère-en-Tardenois.

1836. BESSON (Aug.), cultivateur et ancien juge de paix, à Guise.

1835. BESSON (Charles), ancien élève de Grignon, cultivateur, à Guise.

1833. BILLIARD (Aug.), Me de poste, à Bellicourt, par le Câtelet.

1837. BILLIARD, cultivateur, au Verguier, par Vermand.

1847. BINET (Louis-Casimir), propriétaire et maire à Vaudesson, par Chavignon.

1847 BINET (Marie-Charles Jean), cultivateur et maire à Leuilly par Blérancourt.

1844. BLAMOUTIER, maire à Cugny, par Roupy.

1834. BOBEUF fils, cultivateur, à Fervaques, commune de Fonsommes, par Fresnoy-le-Grand.

1843. BOBEUF (Pierre-Eloi-Valentin) cultivateur, à Fontaine-Uterte, par Fresnoy-le Grand.

1843. BOBEUF, notaire, à Ribemont.

1844. BOCAMP, cultivateur, à Coquibus, commune de Thenailles, canton de Sains.

1846. BOITEL, élève de Grignon, cultivateur à Villers-Saint-Christophe, par Ham.

1834. BOREL, boulevart et rue Sainte-Anne, à Saint-Quentin.

1844. BOURÉ, cultivateur, à Levergies, par le Câtelet.

1839. BOUTROY, cultivateur, à Autremencourt, canton de Marle.

1839. BOUTROY (Florency), cultivateur, à Méchambre, commune de Renansart, par Ribemont.

1847. BRACONNIER (Jean-Marie), marchand de grains et maire à Evergnicourt par Neufchâtel.

1843. BRAILLY, médecin-vétérinaire, à Guise.

1843. BRIFFOTEAUX (Jean-Baptiste-Gervais), cultivateur et maire, à Neuvillette, par Origny.

1843. BRUCELLE-BOUTROY, cultivateur, à Laferté-Chevresis, par La Fère.

1841. BRUCELLE-LEGRAS, cultivateur, à Voyenne, canton de Marle.
1843. CABARET père, médecin-vétérinaire, à Bucy-lès-Pierrepont, près Montcornet.
1843. CABARET, médecin-vétérinaire, à Rosoy-sur-Serre.
1844. CAILLEAUX (Clovis), percepteur, à Fresnoy-le-Grand.
1844. CAMUS fils, cultivateur à Bertaucourt, commune de Pontru, près Saint-Quentin.
1843. CAMUS (Pierre-Antoine), cultivateur et maire, à Bertaucourt, commune de Pontru.
1842. CAPPON, propriétaire et ancien maire, à Hombliêres, près Saint-Quentin.
1847. CARLIER (Alfred), cultivateur à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
1844. CARLIER, maître de poste, à Cerisy.
1835. CARLIER, propriétaire, à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
1843. CARLIER (Bénoni) fils, cultivateur, à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
1827. CARLIER, propre, à Tavaux-Pont-Séricourt, près Marle.
1843. CARLIER (Quentin-Vincent) fils, cultivateur, à Origny.
1843. CHASERAY, propriétaire, au Val-Saint-Pierre, commune de Braye, près Vervins.
1843. CHAUVENET (Adelaïde-Emile de), cultivateur et maire, à Bellenglise, par le Câtelet.
1843. CHAUVENET (Henri-Gaëtan de), propre et maire, à Pontruet.
1835. CHAUVENET (de), propre et maire, à Parpeville, par Origny.
1843. CHENEST père, propriétaire, rue des Suzannes, 12, à Saint-Quentin.
1843. CHEVALIER fils, cultivr, à Magny-la-Fosse, par le Câtelet.
1845. COCHET, géomètre, à Caulaincourt, par Vermand.
1847. COETLOGON (Emmanuel le comte de), propriétaire et maire, à Chéret, près Laon.
1847. COLLART, propriétaire et maire à Mennevret, par Etreux.
1845. COLMANT, marchand brasseur, à Bohain.
1847. CORDIER (Louis Désiré), fabricant de sucre et maire, à Ugny-le-Gay, par Chauny.
1843. CORNAILLE (André), maire à Vendhuile, près le Câtelet.
1843. COUTANT (Louis), maire, au Verguier, par Vermand.

1843. CRAPIER (Alexandre), cultivat^{r}, à Maissemy, par Vermand.
1847. CROISON GADET, (Nicolas-Narcisse), marchand de Toiles, à Brunehamel.
1843. D'ABANCOURT cultiv^{r}. et manuf^{r}, à Avesnes, près St-Simon.
1843. D'AMBRUN (Olivier) fils, cultiv^{r}, à Vendelles, par Vermand.
1843. DAMOISY, cultivateur, à Parpe-la-Cour, commune de Pleine-Selve, par Origny.
1833. DANRÉ, propriétaire, à Vouty, commune de Faverolle, près Villers-Cotterêts.
1844. DÉALLE, propriétaire, à Brissay-Choigny, près La Fère.
1843. DEBEAUX, médecin-vétérinaire, à Crécy-sur-Serre.
1844. DEBROTONNE, député, membre du Conseil général de l'Aisne, président du Comice agricole de Marle, propriétaire, à Marle.
1844. DEBROTONNE (Arsène), propriétaire à Tavaux-Pont-Séricourt, près Marle.
1846. DEBROTONNE, cultivateur, à Clermont, près Montcornet.
1843. DECROIX, cultivateur, à Laferté-Chevresis, par La Fère.
1843. DEFRANCE, cultivateur et maire à Omissy.
1843. DEGOIX, méd^{in}.-vétérinaire, à Neufchâtel, près Berry-au-Bac.
1843. DELACOURT-DELACOURT (Achille), cultivat^{r}, à Gricourt.
1844. DELACOURT-MACAIGNE, propriétaire à Fresnoy-le-Grand.
1843. DELACOURT (Pierre-Charlemagne), cultiv^{r}., à Lehaucourt.
1845. DELACOURT-Ulysse, cultivateur, à Gricourt.
1843. DELAPLACE (Calixte-Emmanuel) fils, cultiv^{r}., à Vermand.
1845. DELEFOSSE, marchand de grains, au Câtelet.
1827. DELVAL, propriétaire et cultivateur, à Eraucourt, commune d'Autremencourt, par Marle.
1846. DELVAL fils, cultivateur, à Autremencourt, par Marle.
1843. DELVIGNE-BAQUET, ancien membre du Conseil général de l'Aisne, cultivateur, à Dury, par Ham.
1844. DEMAROLLE aîné, propriétaire, à Saint-Quentin.
1840. DEMAROLLE (Henri), maire, à Neuville-Saint-Amand, près Saint-Quentin.
1843. DEMONT (Louis), cultivateur et maire, à Montigny-Carotte, par Bohain.
1843. DEMONT (Marie-Amédée-Georges, cultiv^{r}, id.
1834. DENIZARD, prop^{re}, à Brissay-Choigny, près de La Fère.

1844. DESAINS (Edouard), propriétaire, négociant, à St-Quentin.
1843. D'ESTRÉES-PHILIPPY (Amédée), propriétaire au Tronquoy, commune de Lesdins.
1840. D'ESTRÉES-PHILIPPY (Gustave), propriétaire, au Tronquoy, commune de Lesdins.
1847. DESTREZ (Marie-Auguste), docteur en médecine, et maire à Vailly.
1844. DE TILLANCOURT, président du Comice agricole de Château-Thierry.
1845. DEVAUX, marchand brasseur au Câtelet.
1845. DEZAUX fils, cultivateur, à Soyecourt, commune de Vermand.
1844. DEVIENNE fils aîné, cultivateur, à Ollezy, par Ham.
1834. DEVILLONGUE-LESAGE, propriétaire, à Vigneux, près Montcornet.
1845. DOFFÉMONT fils, cultivateur, à la ferme de Haut-Renansart, par Origny,
1843. DOFFÉMONT fils (Désiré), cultivateur, à Renansart, par Origny.
1835. D'OSTREL (le chevalier), propriétaire, à Urvillers, près Saint-Quentin.
1840. DRUET, propre et maire, à Douchy, par Roupy.
1839. DUBOIS (Claude-Jean-François), cultivateur, à Artemps.
1839. DUBOIS, cultivateur, au Petit-Fresnoy, près St-Quentin.
1843. DUBOIS-MARÉCAT, propre, à Seboncourt, par Bohain.
1834. DU CASTEL, propre, à St-Paul-aux-Bois, près Coucy.
1843. DUCAUROY fils (Ch.-Louis), propriétaire, à Alaincourt, par Moy.
1844. DUFLOT, cultivateur à Saint-Germain, commune de Lesquielles, par Guise.
1827. DUFLOT, propriétaire, à Agnicourt, près Montcornet.
1843. DUPLAQUET (François-Auguste), cultivateur, à Beautroux, par Fresnoy-le-Grand.
1835. DUPLAQUET, membre du conseil général, propriétaire et maire, à Viry-Noureuil, par Chauny.
1842. DUSANTER (Nicolas-Jean-Baptiste), cultivateur, à Artemps, près Saint-Simon.
1842. DUSANTER fils, cultivateur, à Artemps, près St-Simon.

1843. D'Y, propriétaire, cultivateur, à Omissy.
1836. ECARNOT, propriétaire, à Chauny.
1843. ELLIOT (J.), propriétaire, à Montigny, par Bohain.
1843. FOUCHET (Jean-François), cultivateur, à Sequehart, par le Câtelet.
1834. FOUQUIER (Alexandre), propre, à Gricourt, près St-Quentin.
1834. FOUQUIER D'HÉROUEL, membre du conseil général, cultivateur et fabricant de sucre, à Foreste, par Ham.
1827. FOUQUIER, propriétaire, à Auroir, près Ham.
1843. FOURNIVAL, cultivateur et maire, à Rouvroy.
1843. GARCIN, médecin-vétérinaire, à Saint-Quentin.
1847. GARDIN (Auguste), fabricant de fécule, à Vic-sur-Aisne.
1847. GAUDELOT (Charles-Louis-Gervais), cultivateur et maire, à Clacy-et-Thierret, par Laon.
1845. GEOFFROY, artiste peintre, à Saint-Quentin,
1843. GEORGES (Pierre-François), cultivateur, à Argival, commune de Vendhuile, par le Câtelet.
1845. GLADIEUX-DEZEAUX, cultivateur, à Montigny, par Bohain.
1843. GOBERT, médecin-vétérinaire, à Laon.
1847. GODART (Napoléon-Désiré), cultivateur, à Courbes, par La Fère.
1841. GODELLE, membre du Conseil général de l'Aisne et propriétaire, à Guise.
1843. GUFFROY (Charles), cultivateur, à Montbrehain, par Bohain.
1843. GUIARD fils aîné, cultivateur, à Berthenicourt, par Moy.
1843. GUIARD jeune (V.), id. id.
1843. GUILBERT, notaire, à Vermand.
1847. GUILLAUME DE PRIEL, propriétaire et maire, à Fargniers par La Fère.
1843. HACQUART, cultivateur et maire, à Remigny, par Vendeuil.
1844. HERBERT (André), cultivateur, à Fresnoy-le-Grand.
1844. HERBOT aîné, mécanicien, id.
1843. HUTIN, cultivateur, à Lessart, commune de Montron, près la Ferté-Milon.
1847. HUTIN, propriétaire et maire, à Hautevesne, par Gandelu.
1843. JUMEAUX, notaire, à Beaurevoir, par le Câtelet.
1847. JUGE (Louis-Théodore), docteur en médecine, et maire de Mainville, commune de Ressons-le-Long, près Vic-sur-Aisne.

1847. LACROIX DE SAINT-VALLIER (le vicomte de) propriétaire et maire, à Coucy-lès-Eppes, par Laon.
1836. LALAUX (Anicet), propre et cultivateur, à Urvillers.
1843. LALAUX fils aîné, cultivateur, à Seraucourt.
1844. LALBALETTRIER, chef d'Institution, à St-Quentin.
1843. LALIN, médecin-vétérinaire, à Montcornet.
1838. LALUYÉ-FOUQUIER, propriétaire, à Rougemont, commune de Bucy-lès-Pierrepont, par Montcornet.
1847. LALUYÉ-PONSINET, propriétaire et maire, à Prouvais, par Neufchâtel.
1844. LANDAT-BECQUET, fabricant d'instrumens aratoires, à Neuville, près Saint-Quentin.
1847. LATOUR DU PIN CHAMBLY (vicomte de), propriétaire et maire, à Arrancy, par Festieux.
1847. LA TOUR DU PIN CHAMBLY (le comte de), propriétaire à Bosmont, par Marle.
1839. LECAISNE-LEMAIRE, propriétaire, à Saint-Quentin.
1847. LECAT (Pierre-Antoine-Jules), cultivateur et adjoint, à Villers-en-Prayères, par Beaurieux.
1844. LECOCQ, pharmacien, à Saint-Quentin.
1843. LECRINIER, greffier de la justice de paix de Moy.
1834. LEFEBVRE, cultivateur et maire, à Montescourt-Lizerolles.
1834. LEFÈVRE (JEAN-PIERRE), cultivateur, à Homblières.
1847. LEGRAND, propriétaire et maire, à Vaux-Andigny, par Etreux.
1843. LEMAIRE, notaire, à Bohain.
1847. LEMOINE (CHARLES), propriétaire et Maire, à Gland, par Château-Thierry.
1847. LENAIN-HUGET, propriétaire et maire, au Sart, par le Nouvion.
1844. LENFANT (CÉLESTIN), cultivateur, à Alaincourt, par Moy.
1843. LENFANT-GROUZELLE, cultivateur à Regny, par Origny.
1847. LE SELLIER DE CHÉZELLES (Alexis-César-Henry), (vicomte) propriétaire et maire, à Frières-Faillouël, par Chauny.
1847. LEVÉ DE CHAUVENEST, propriétaire et maire, à Beautor, près La Fère.
1837. LHÉRONDELLE, maire, à Fayet.

1835. LHOTTE-DELANCHY, cultivateur et meûnier, à Fontaine-lès-Clercs.

1828. LHOTTE-HÉRIGNY, propriétaire à Valécourt, commune de Chevresis-Monceau, par Origny.

1847. LIÉVIN (Philippe-Auguste), cultivateur et maire à la Flamangrie, par La Capelle.

1847. LILETTE (Pierre-Marie), propriétaire et maire, à Craonnelle, par Beaurieux.

1843. LOCQUENEUX (Nicolas-Henri-Théodore), cultivateur, à Gouy, par le Câtelet.

1847. LOGEART (Jean-François), propriétaire, à Berry-au-Bac.

1847. LOSTANGES, (comte de) propriétaire et maire, à Epaux, par Château-Thiérry.

1837. MADRID (le vicomte de), président du Comice agricole de Vervins, propriétaire à la Hérie-la-Vieville, par Guise.

1839. MALÉZIEUX, cultivateur, à Vobaries, près Marle.

1843. MALFUSON (Louis), propriétaire, à Jeancourt.

1847. MARCHANT (Pierre-Louis), cultivateur, à Cuiry-lès-Yviers, par Brunehamel.

1845. MARCHANDIER (H.), pharmacien, à Saint-Quentin.

1843. MARIN fils, cultivateur, à Saint-Lazare, commune de Neuville Saint-Amand.

1847. MARIN (Louis-Charles-Philippe), cultivateur et maire, à Courbes, près La Fère.

1847. MARTIN, membre du conseil-général, propriétaire à Rozoy-sur-Serre.

1835. MARTIN (Emile) pharmacien, à Vervins.

1838. MARTINE (Edouard), propriétaire et fabricant de sucre, à Aubigny, près Ham.

1827. MARTINE-LEFEBVRE, cultivateur, à Aubigny, près Ham.

1843. MARTINE (Marie-Félix), cultivateur, à Tugny-et-Pont, par Saint-Simon.

1844. MARTINE père, cultivateur, à Aubigny, près Ham.

1845. MASCRET-ELLIOT, cultivateur, à Vadencourt, commune de Maissemy.

1843. MASCRET SAVREUX, cultivateur, à Thenelles.

1837. MATRA fils aîné, propriétaire, à Bucy-lès-Pierrepont, par Montcornet.

1834. MAUDUIT, propriétaire, à Marteville.
1843. MAUDUIT fils (Charles), cultivateur, à Marteville.
1847. MAURGNY (Jean-Sébastien), propriétaire, à Craonne.
1834. MAUSSION (de), propriétaire, à Fossoy, près Château-Thierry.
1847. MÉHANT, cultivateur et maire, à Aguilcourt, par Berry-au-Bac.
1845. MENNECHET-BOITEL, cultivateur, à Thorigny.
1845, MENNECHET, géomètre, à Saint-Quentin.
1845. MENNECHET (Melchior), cultivateur, à Essigny-le-Petit.
1827. MEUNIER (Joseph), propriétaire, à la Neuville-Housset, près Marle.
1847. MEUNIER, cultivateur, à Autremencourt, par Marle.
1847. MEURET, cultivateur à Valecourt, commune de Chevresis-Monceaux.
1826. MICHELOT, ancien notaire, juge de paix, à Chauny.
1843. MIGNOT-LEFÈVRE, cultivateur, à Presselles, près Levergies, par le Câtelet.
1843. MISMAQUE-BOBEUF, propriétaire, à Homblières.
1847. MITELETTE (Henry-Hubert), cultivateur et maire, à Blanzy-lès-Fismes, par Fismes.
1843. MOISSON (Louis-Joseph-David), cultivateur, à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
1843. MONFOURNY (Félix), cultivateur, à Dallon, près Saint-Quentin.
1843. MONNOT LE ROY, propriétaire et fabricant, à Pontru.
1847. MOREAU, propriétaire et adjoint, à Coberchy, commune de Monthurel, près Condé-en-Brie.
1843. MORLET fils (Antoine-Constant), cultivateur, à Moy.
1844. MOURET, secrétaire du comice agricole de Marle, docteur-médecin, à Marle.
1834. NAMUROY, propriétaire, à Thorigny, par le Câtelet.
1835. NIAY, juge de paix, à Marle.
1847. NIAY, ancien député, notaire honoraire, à Ribemont.
1847. NOTTELLET, propriétaire et maire, à Athies, par Laon.
1843. PAGNON-MALIN, cultivatr, à Courcelles, près Fonsommes.
1843. PARINGAULT (Charles), cultivateur, à Fontaine-N.-Dame.
1843. PASSET (Hyacinthe), cultivateur, à Aubencheul-aux-Bois, par le Câtelet.

1828. PECHEUX (le baron), lieutenant-général, propriétaire, à Bucilly, près Hirson.

1847. PEHU (Jean-Baptiste), propriétaire et maire, à Urcel, par Chavignon.

1847. PETEL - CHARTIER, cultivateur et fabricant de fécule, à Neuilly-Saint-Front.

1827. PETIT, docteur en médecine, à Aubenton.

1845. PINGUET-MOUTON, architecte, à Saint-Quentin.

1827. POMPERY (A. de), propre, à Ciry-Salsogne, par Braisne.

1834. PRULHOT père, médecin-vétérinaire, à Saint-Quentin.

1847. PRUVOST, propriétaire et maire, à Chigny, par Guise.

1838. QUÉQUIGNON (Désiré), cultivateur et maire, à Happencourt, par Saint-Simon.

1847. QUÉQUIGNON, propriétaire, à Roupy, près Saint-Quentin.

1843. RABOUILLE, médecin-vétérinaire, à Vigneux, près Montcornet.

1844. RIBAUD-LERADDE, libraire, à Saint-Quentin.

1843. RICHARD, cultivateur, au Mesnil-Saint-Laurent.

1843. RIGAULT-DELFOSSE, propriétaire, à Origny-Ste-Benoite.

1844. ROBERT, cultivateur, à Gouy, par le Câtelet.

1844. ROBERT (Jean-Baptiste), cultivateur, à Fresnoy-le-Grand.

1844. ROCQ, cultivateur, à Pontruet, près Saint-Quentin.

1847. ROMAIN, propriétaire à Coincy, canton de Fère.

1843. SALLANDRE, cultivateur et maire, à Surfontaine, par La Fère.

1843. SANTERRE fils, cultivateur, à Ribemont.

1847. SARAZIN (Victor-Abel), propriétaire et maire, à Chevennes par Sains.

1843. SAVREUX (Quentin), propriétaire et maire, à Regny, par Origny.

1843. SELLIER fils (Joseph), cultivateur, à Artemps, par Saint-Simon.

1847. SERGENT (Nicolas-Isidore), cultivateur et maire, à Nampcelles-la-cour, par Vervins.

1845. SOHIER, cultivateur, à Bertaignemont, commune de Landifay, par Guise.

1843. TABARY fils (Casimir), cultivateur, au Câtelet.

1845. TARDIEU-DUFOUR, propriétaire, à Saint-Quentin.

1843. TESTART-HERBERT, brasseur, à Fresnoy-le-Grand.
1834. THÉRY, propriétaire et maire, à Grugies, près St-Quentin.
1843. THUROTTE-LARIVIÈRE, cultivateur, à Lesdins.
1847. TOFFIN (Marie-Damas-Louis), notaire, à Bohain.
1844. TROCMÉ, maire, à Hargicourt, près le Câtelet.
1845. VAIRON, cultivateur et maire, à Jeancourt.
1844. VENET (Jean-François), cultivateur, à Croix-Fonsommes.
1847. VÈRON, propriétaire et maire, à Noyant et Aconin, par Soissons.
1839. VICAIRE (Bénoni), cultivateur, au Petit-Fresnoy, commune de Gricourt.
1847. VIÉVILLE (Edouard), cultivateur, à Chevresis-Monceau, près Origny.
1847. VIÉVILLE (Victor), cultivateur, à Chevresis-Monceau, près Origny.
1832. VIEVILLE, cultivateur, à Pouilly, près Laon.
1843. VILAIN, cultivateur et fabricant, au Câtelet.
1835. VINCHON père, propriétaire, à Roupy, par St-Quentin.
1843. VINCHON (Jules), propre, à Fluquières, par Roupy.
1847. VION (Hippolite), cultivateur, à Lesard, commune de Lempire, par le Câtelet
1844. WAXIN-CHATELAIN, négociant, à Vendhuile, par le Câtelet.
1843. WAXIN-PLAQUET (Charles-Narcisse), cultivateur, à Vendhuile, par le Câtelet.
1847. WUAFLART, (Antoine-Auguste, cultivateur et maire, à Aumont-Ferme, commune de Vesles-et-Caumont, par Marle.



SECTION D'AGRICULTURE.

MEMBRES CORRESPONDANS.

MM.

1826. ACAR, fabricant de sucre, à Ham (*Somme*).

1847. BAILLY DE MERLIEUX, secrétaire-général de la Société royale d'horticulture de Paris, 8, rue Jardinet.

1846. BEAUMONT (de), député de la Somme, rue de Suresne 17, à Paris.

1843. BIXIO, directeur du *Journal d'agriculture pratique*, à Paris, 25, rue Jacob.

1843 BOSSIN, grainier-fleuriste et pépiniériste, quai aux Fleurs, 5, à Paris.

1846. BOUCHARDAT, pharmacien en chef des hospices de Paris.

1846. BOULARD (✻), secrétaire du comice agricole de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

1843. CAMBACÉRÈS (de) député de Saint-Quentin, à Paris, 119, rue Saint-Dominique.

1843. CAMUS fils, garde-général des forêts, à Noyon (*Oise*).

1840. CAUMONT (de ✻), directeur de l'Association normande, à Caen (*Calvados*).

1847. CHAUVINIÈRE (le chevalier D. de la ✻), directeur du *Cultivateur* journal *des progrès agricoles*, à Paris, 10, rue Taranne.

1847. CUNIN-GRIDAINE, G. O. ✻), secrétaire-d'état, ministre de l'agriculture et du commerce.

1838. DELAFOSSE, (✻) professeur à l'école normale et à la faculté des Sciences, à Paris, 47, rue d'Enfer.

1844. DE LIGNIÈRES (le comte ✻), propriétaire, à Viefville, par Ham, (*Somme*).

1843. DOTTIN, propriétaire et maire, à Berny, par Estrées-Deniécourt (*Somme*).

1844. DUMONT, membre du conseil général de l'Oise, propriétaire, à Clermont (*Oise*).

1844. DUBOIS (Amable), membre de l'Académie d'Amiens, docteur-médecin, à Amiens.

1844. DU ROISEL, maître de poste, à Ham (*Somme*).

1834. GALBOIS (le baron G. O. ✱), lieutenant-général, à Paris, 14, rue Miroménil.

1844. GASPARIN (le comte de G. O. ✱), membre de l'Académie des Sciences, pair de France, à Paris, 79, rue de Lille.

1840. HARLÉ (✱), ancien député de la Somme, propriétaire, à Aizecourt-le-Haut, près Péronne (*Somme*).

1844. HAVRINCOURT (le marquis d'), propriétaire, à Havrincourt, par Cambrai (*Pas-de-Calais*).

1828. HÉRICART DE THURY (le vicomte O. ✱), membre de l'Institut académique des Sciences, à Paris, 29, rue de l'Université.

1844. HUBERT, propriétaire et maire, à Guiscard (*Oise*).

1838. JACQUES (✱), jardinier du roi, à Neuilly, près Paris.

1826. JUSSIEU (Adrien de ✱), membre de l'Institut, au Jardin des Plantes, à Paris.

1844. LAMBERT, propriétaire et cultivateur, à Saint-Eloy (*Eure*).

1844. LEFEVRE, (Elisée), rédacteur du *Bulletin agronomique* du journal la *Presse*, à Paris.

1844. LEFRANT, fabricant d'huille, à Muille-Villette, près Ham (*Somme*).

1844. LEVÊQUE, directeur de la *Gazette de Cambrai*, à Cambrai (*Nord*).

1843. MALINGIÉ-NOUEL (✱), propriétaire de l'établissement pastoral de la Charmoise, Pont-Levoy (*Loir-et-Cher*).

1844. MARTINE (Alphonse), propriétaire et cultivateur, à Tirlancour (*Oise*).

1841. MORTEMART (le baron de Boisse ✱), à Paris, 9, rue Jean-Goujon.

1843. OBRY (✱), président du Comice agricole d'Amiens, cultivateur et Maire, à Villers-Bretonneux (*Somme*).

1845. ODART (le comte), propriétaire à la Dorée, près Cormery, (*Indre et Loire*).

1829. PHILIPPAR, directeur du jardin des plantes, au Petit-Trianon, à Versailles.

1843. PINTEVILLE-CERNON (de), président du Comice agricole, de la Marne, à Châlons (*Marne*).

1845. POITEAU (✱), botaniste et rédacteur des *Annales* de la Société d'horticulture, à Paris, 29, rue Saint-Victor.

1843. POMMIER (✱), directeur du journal l'*Echo Agricole*, à Paris, 22, rue Coquillère.

1844. RENDU (V. ✱), inspecteur de l'agriculture, à Paris, 12, rue de l'Abbaye.

1843. SEYDOUX, directeur de la filature de laine du Câteau (*Nord*)

1845. SOYER DE LA SOLOGNE, maire, à Argent (*Cher*).

1843. TOCQUEVILLE (le baron de), président du Congrès du nord et du Comice agricole de Compiègne, à Compiègne (*Oise*).

1843. TURENNE (le comte de ✱), colonel au corps royal d'état-major, et propriétaire, à Versailles.

1833. VIVIEN (✱), député, ancien ministre de la justice et des cultes, à Paris, 8, rue Rumfort.

1840. YVART (✱), inspecteur général des bergeries royales, 49 (bis), rue de Chabrol.

1845. ZELLER, médecin-vétérinaire, à Ham (*Somme*).



SECTION INDUSTRIELLE.

MEMBRES CORRESPONDANS.

MM.

1846. BOSQUETTE, apprêteur, à Saint-Quentin.
1846. BRUNEL, John, id. id.
1846. BRUNEL, Williams, id. id.
1846. CASALIS, ingénieur-mécanicien, id.
1846. CORDIER, Clovis, blanchisseur, second adjoint au maire de la villle de Saint-Quentin.
1844. CORDIER-NOBÉCOURT, ingénieur, nég[t], à St-Quentin.
1846. DAUDVILLE, Alphonse, négociant, id.
1846. DENOYON, Ernest, m[d] de tissus, id.
1846. DUFRESNE-MARLIÈRE, fab[t] de fécule, id.
1846. FOULON, Hippolyte, fabricant d'huile, id.
1846. GIRAUD, fabricant de tulles, id.
1846. GUILBERT, négociant. id.
1846. LECLERC-CAMBRONNE, filateur, id.
1846. LEFRANC, Emile, blanchisseur, id.
1846. LEHOULT, Jules, négociant, juge au Tribunal de commerce.
1845. MARLIÈRE, (Auguste), négociant, à Chauny.
1846 ROBERT DE MASSY, fabrique et distillerie, à Rocourt.
1846. SEMET, directeur de l'usine à gaz, à Saint-Quentin.
1846. SERRET, blanchisseur, présid[t] du Conseil des prud'hommes.
1846. TAUSIN, apprêteur, à Saint-Quentin.
1843. TARDIEUX-LALAUX, fabricant de produits chimiques, à Jussy.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME 4me DE LA 2me SÉRIE.

PREMIÈRE SECTION.

AGRICULTURE.

DEUXIÈME SECTION.

SCIENCES, ARTS, BELLES-LETTRES.

POÉSIES.

TROISIÈME SECTION.

INDUSTRIE.

FIN DE LA TABLE.



Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Ste Quentin, [illegible]

Société Académique

DE

SAINT-QUENTIN.

ANNALES

Agricoles, Scientifiques & Industrielles

DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Deuxième Série. — Tome Cinquième.

1847.



SAINT-QUENTIN.

IMPRIMERIE D'AD. MOUREAU, LITHOGRAPHE, GRAND'PLACE, 7.

1848.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE

SAINT-QUENTIN.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE

SAINT-QUENTIN.

ANNALES AGRICOLES, SCIENTIFIQUES

ET INDUSTRIELLES,

DU

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Deuxième Série. — Tome cinquième.

TRAVAUX DE 1847.



SAINT-QUENTIN.

IMPRIMERIE D'AD. MOUREAU, LITHOGRAPHE, GRAND'PLACE, 7.

1848.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE SAINT-QUENTIN.

TRAVAUX DE 1847.

PREMIÈRE SECTION.

AGRICULTURE.

SÉANCE TRIMESTRIELLE D'AGRICULTURE

Du 9 Mars 1847.

Présidence de Mr. Q. BAUCHART.

Le procès-verbal de la séance trimestrielle du 9 décembre 1846, est lu et adopté.

M. le Président donne lecture du programme du concours de bêtes ovines, tel qu'il a été adopté en 1846.

La première partie, comprenant deux catégories, est maintenue.

La discussion est ouverte sur la deuxième partie. M. Besson propose de réduire à cinq, au lieu de dix, le nombre de brebis qui composent un lot. M. Devienne fait observer que, pour avoir une idée d'un troupeau, il est indispensable d'examiner un certain nombre de sujets, et que, pour bien juger, il en faut au moins dix.

M. Besson répond que, pour les cultivateurs éloignés, il est difficile d'amener un si grand nombre d'animaux. Il rapelle que le comice de Vervins a, dans une occasion semblable, nommé des commissaires, chargés d'aller examiner les troupeaux sur place.

M. De Turenne demande que cette mesure soit adoptée.

M. Q. Bauchart trouve des inconvéniens dans l'adoption de cette proposition : il admet que les commissaires pourront mieux connaître l'ensemble d'un troupeau, par des visites dans chaque ferme ; mais comment, ensuite, les comparaisons pourront-elles être faites? — Ne retombera-t-on pas dans les difficultés qu'on cherche à éviter aujourd'hui?

Après des observations de M. Monnot, dans le même sens, M. Besson renouvelle sa proposition d'une manière formelle.

Cette proposition n'étant pas appuyée, la partie du programme en discussion est maintenue.

M. Devienne propose d'adopter, dans son entier, le programme du concours de bêtes ovines, tel qu'il est présenté.

Cette proposition est adoptée.

M. Héré propose une addition au programme. Il demande qu'on autorise les jurys, tant pour les bêtes ovines que pour les bêtes bovines, à décerner, lorsque le concours est nombreux, une médaille en bronze, au lieu d'une mention honorable.

Cette proposition est adoptée.

M. Besson lit les propositions suivantes :

La question des subsistances a, depuis quelques mois, préoccupé vivement les esprits ; c'est en effet une question des plus graves. Après bien des conjectures, on s'est demandé : Pourquoi ne fait-on pas entrer la viande dans le régime alimen-

taire du pauvre et de l'ouvrier ? mais on a répondu : il faut, avant tout, lui procurer du pain. Le pain est, il est vrai, la base de notre nourriture ; mais si, dans la proportion de ce qu'on en donne, on substituait une certaine proportion de viande, l'ouvrier mangerait moins de pain et la baisse sur le blé arriverait nécessairement ; l'ouvrier n'en deviendrait que plus robuste. Beaucoup de villes, à la vue de tant de misères, sont entrées dans cette nouvelle voie de progrès, notamment la ville de Saint-Quentin. Son administration toute paternelle tend à alléger les souffrances du pauvre et de l'ouvrier ; depuis 2 mois elle fait délivrer, au moyen de bons à 20 c., 1 litre de bouillon, une portion de viande et de légumes. De sorte que l'ouvrier, père de famille employé aux fabriques ou ateliers de charité, peut profiter de cet avantage.

Cette idée généreuse a pris germe aussi dans nos fermes. Deux cultivateurs du Cher ont introduit simultanément, dans leur maison, un régime alimentaire, plus rationnel que l'ancien et défectueux régime, usité dans le pays. La nourriture de leur monde était devenue fort coûteuse ; ils resolurent de diminuer la consommation du pain, et de la remplacer partiellement par de la viande abattue chez eux, car il ne leur convenait pas de payer l'énorme impôt que la boucherie prélève ordinairement sur les consommateurs. La viande revient à 45 c. le kilogramme, c'est de la viande de vaches en bonne chair, mais qui ne sont pas assez grasses pour le marché de Paris. A poids égal, cette nourriture peut se consommer avec plus d'économie que le pain, dont le kilogramme est fixé à 50 c. dans le département du Cher. Or, il s'en faut de beaucoup que la substitution se fasse poids pour poids, chez M. Touchard. Chaque livre de viande économise sept quarterons de pain, et cinq quarterons chez M. Massé. Lorsque l'estomac des ouvriers sera formé au nouveau régime, les avantages deviendront probablement plus grands encore. En attendant, nous pouvons affirmer que tout le personnel de ces deux fermes se trouve parfaitement satisfait du changement de nourriture. Les bonnes gens ne sou-

haitent qu'une chose, c'est que le pain continue d'être rare et cher ; ils ont peur qu'une récolte abondante ne leur ramène le régime du pain, qu'ils reprendront assurément malgré eux et à contre cœur.

Chez M. Talabot, maître de forges dans le Niverlais, on a suivi le même système. Les ouvriers sont exposés à des travaux rudes et pénibles ; ayant le pain pour base de nourriture, ils étaient assez souvent exposés à différentes maladies ; depuis que cet habile industriel a introduit la viande dans le régime alimentaire de ses ouvriers, le nombre des malades a diminué sensiblement, et ils sont devenus plus robustes.

Si, comme il est plus que probable, nous allons dans cette voie de progrès, nous devons modifier notre manière de voir au sujet de nos animaux domestiques. Ainsi, pour ce qui concerne la race bovine, nous considérons la vache non-seulement sous le rapport du lait, mais encore sous le rapport de la viande. Dès lors, il faudra choisir une race bovine qui possède ces deux qualités, la race anglaise, par exemple, ou toute autre race qui en approche.

Quoique notre pays possède de très-beaux troupeaux de race mérinos, il n'est pas moins vrai de dire qu'ils laissent à désirer sous le rapport de la viande. Les moutons anglais de race Newkent, Dishley, Southwood, croisés avec nos races mérinos, fournissent à la boucherie unè plus grande quantité de viande que lorsque la race mérinos est conservée pure.

D'après ces considérations, et voulant imiter ce qui se fait dans nos départemens voisins, je viens vous proposer de former, pour le concours de 1847 :

Race bovine, deux catégories : une pour les bœufs gras, une autre pour les vaches ou génisses chez lesquelles on remarquera de l'aptitude à la graisse.

Race ovine, deux catégories : une pour les moutons gras, animaux âgés de 2 ans au plus, animaux âgés de 3 ans. Brebis, une seule catégorie, 2 ans.

Depuis 3 ans, je demande qu'il soit ouvert un concours pour

la race porcine. En effet, Messieurs, notre race indigène est bien chétive, il n'est pas de lard qui ne nous coûte 50 c. la livre, prix que nous vendons. De là vient, je puis dire, cette répugnance à élever les porcs. Avec la race anglaise, au contraire, on fait du lard à 35 c.; il y a donc une grande différence entre les deux races, et il y aurait un avantage réel dans l'introduction de cette dernière race dans nos fermes.

Le pauvre pourrait aussi avoir un petit porc qui s'engraisserait rapidement et à peu de frais, dans les années surtout où les pommes de terre seront moins rares. Je réitère donc de nouveau ma proposition : elle est, comme celle qui précède, dictée par un sentiment pour le bien-être de la classe ouvrière.

M. le Président consulte l'assemblée sur la première proposition de M. *Besson*, c'est-à-dire sur la création d'une catégorie nouvelle pour la race ovine et pour la race bovine.

MM. de *Turenne* et *Devienne* appuient la proposition.

L'assemblée adopte.

M. *Héré* propose de nommer une commission chargée d'établir les bases de ces Concours.

M. de *Turenne* demande qu'on arrête les conditions, séance tenante, et qu'on les publie le plus tôt possible.

M. *Monnot* cite, comme précédent, ce qui se passe au concours de Poissy, et demande qu'on s'en rapporte aux programmes qui y sont adoptés.

M. de *Turenne* fait observer que les concours de Poissy sont établis pour les animaux de la France entière, que l'on y présente des animaux d'une taille et d'un poids de beaucoup supérieurs à ceux de nos contrées, et qu'il est à craindre, en s'en rapportant sans modification au programme de ces concours, que les petites espèces du pays ne soient exclues. En conséquence, M. de *Turenne*

propose, s'il ne se présente pas d'animaux que l'on puisse ranger dans la première catégorie admise à Poissy, d'en créer une troisième qui diffère de la deuxième, sous le rapport du poids des sujets, autant que la deuxième diffère de la première.

M. J. *Vinchon* dit qu'il est à craindre que le cultivateur, certain de pouvoir présenter ses animaux au concours, quel que soit leur poids, ne s'attache pas à améliorer.

La proposition de M. de *Turenne*, mise au voix ; est adoptée.

M. le Président met au voix la deuxième proposition de M. *Besson*, relative à l'établissement d'un concours pour la race porcine.

L'assemblée adopte et décide qu'une commission sera chargée d'établir les bases de ce concours.

Concours de la race Bovine.

M. le Président donne lecture d'un projet de programme. M. Ch. *Lemaire* fait observer que M. le ministre de l'agriculture accorde, chaque année, à la Société Académique une certaine somme pour établir des concours de la race bovine, mais à la condition expresse de se conformer à un programme déterminé. Il ajoute que, faute par la Société de suivre avec exactitude les instructions ministérielles, la subvention qui lui est accordée serait immédiatement retirée. En conséquence, il propose de voter le concours en principe, sauf à établir plus tard le programme. — Adopté.

Concours pour les Valets de ferme.

M. le Président lit un projet de concours pour les valets de ferme.

Ce projet est adopté dans son entier.

L'ordre du jour appelle la communication du rapport de la commission désignée pour examiner la question du libre-échange au point de vue agricole.

M. Q. *Bauchart*, choisi pour rapporteur par la commission, lit le travail suivant :

La commission que vous avez chargée d'examiner la question du libre échange, au *point de vue agricole*, demande la permission de vous déférer le résultat de ses délibérations.

Depuis que le débat est ouvert, on peut dire que les argumens pour et contre le libre-échange ont été littéralement épuisés. La commission n'a donc pas la prétention de vous offrir des vues nouvelles sur ce grave sujet. Elle se bornera à extraire de la discussion engagée, et à vous présenter, dans un cadre restreint, les élémens constitutifs du système des deux partis en présence. Elle s'efforcera de vous mettre en position d'apercevoir, du premier regard, les raisons de décider dans un sens ou dans l'autre; et, quelle que soit la solution que vous adoptiez, vous aurez jugé en pleine connaissance.

Les libres-échangistes disent: C'est une grande autorité pour un système économique, d'avoir pour soi les principes du droit naturel. Or, la faculté d'échanger un produit contre un autre procède de la nature même des choses, et n'a pu être enlevée aux hommes et aux sociétés que par l'égoïsme de certaines classes privilégiées.

On conçoit l'impôt frappant les produits étrangers au profit de la grande communauté, c'est-à-dire de l'état, puisque les produits nationaux eux-mêmes n'en sont pas exempts; mais on ne le comprend pas comme protection accordée à une classe contre les autres. N'est-il pas évident qu'on ne peut protéger telle ou telle production, sans maltraiter les consommateurs !

La plus puissante garantie de la paix générale, c'est la fusion des intérêts internationaux, qu'on n'obtiendra jamais sans le secours du libre-échange. Cette fusion conduit à une confra-

ternité universelle entre les peuples, but suprême de la civilisation et de l'humanité ! Ne sait-on pas que notre pays n'est si uni et si fort que grâce à la suppression des barrières qui séparaient les anciennes provinces françaises? Pourquoi, la France et l'Angleterre se mettant à la tête du mouvement, n'en serait-il pas de même un jour entre toutes les nations !

En dehors de ces considérations générales qui s'appliquent aux autres industries comme à l'agriculture, — dans l'ordre des faits matériels et particuliers, la dépréciation qui pourrait peser sur quelques branches de la production agricole, serait compensée par des avantages importans. — Ainsi l'agriculteur paierait moins cher le fer et la houille ; il se vêtirait à meilleur marché ; l'industrie vinicole qui tient aussi au sol national, trouverait dans le libre-échange les débouchés qui lui manquent.

Les étrangers se paieraient de leurs produits avec les nôtres. Peu importerait dès lors qu'il en résultât un déplacement des cultures existantes ! Celles qui survivraient, seraient assez riches et assez variées, pour que la fortune agricole de la France ne le cédât à celle d'aucun autre pays.

Le régime de la protection nous ferme les marchés étrangers. — Le libre-échange nous les ouvrirait, car la réciprocité est de l'essence des deux systèmes. Ainsi, nos lins seraient demandés par les filatures anglaises, et la culture des plantes textiles prendrait un développement en rapport avec la fertilité de nos terres.

Si on examine la protection dans ses effets, on reconnaît qu'elle est généralement illusoire, et qu'elle ne sert qu'à frustrer l'agriculture de ses droits et de ses garanties naturels. Ainsi, le système de l'échelle mobile, appliqué aux céréales par la loi de 1832, consiste à faire baisser le tarif protecteur, quand le prix du blé s'élève, c'est-à-dire, quand les grains sont rares et que les cultivateurs, pour acquitter leurs charges, ont besoin de les vendre cher. Si encore la combinaison de l'échelle mobile profitait à la consommation ! Mais les douleurs de l'année que nous subissons, prouvent son insuffisance.

La protection ne serait excusable qu'autant que l'industrie protégée prospérerait dans une proportion exceptionnelle, mais il n'en est pas ainsi de tous les intérêts agricoles. En effet, les statistiques constatent que la production des bestiaux de l'espèce bovine diminue.

Ce qui manque à l'agriculture, ce n'est pas la protection, c'est le numéraire. Les efforts qu'on fait de toutes parts, pour mettre à sa portée des institutions de crédit, et pour améliorer le régime hypothécaire du code civil, prouvent la justesse de cette assertion. Qu'on admette la liberté des échanges, et le problème est résolu; les capitaux étrangers concourraient avec les capitaux nationaux à l'enlèvement des produits de notre agriculture.

Les protectionnistes répondent :

Dans les Sociétés bien organisées, toutes les libertés ont leurs limites. Quoi de plus naturel, de plus sacré que le droit pour les hommes d'échanger leurs pensées par la voie de la presse, comme par la conversation ou dans la forme épistolaire? Cependant la liberté de la presse est soumise à des restrictions nécessaires. Pourquoi en serait-il autrement de l'échange des produits du sol?

Tout se combine et s'harmonise dans les calculs du système protecteur. Ce n'est point un esprit attentif qui reprocherait à ce système d'imposer le consommateur pour enrichir le producteur, car tout individu qui consomme produit, et la protection l'atteint à son tour.

Cette confraternité universelle que prêchent les libres-échangistes est un rêve digne de l'âge d'or, et que des hommes sérieux, dans une matière aussi positive, devraient s'abstenir de mettre sur le papier.

Pour réaliser ce rêve, il faudrait de toutes les nations n'en faire qu'une, et d'un trait de plume, effacer les frontières qui les divisent, comme la révolution de 1789 a effacé les anciennes démarcations qui morcelaient le territoire de la France. Mais tant qu'il y aura des nationalités distinctes, et il y en

aura éternellement, les peuples voudront assurer leur indépendance, et le régime de la protection sera toujours le premier moyen qu'ils emploieront.

Ce serait une erreur de croire que les dommages, que le libre-échange causerait à l'agriculture, seraient couverts par des profits équivalens ou supérieurs. Il faut n'avoir aucune idée d'une exploitation agricole, pour penser que le chef d'un établissement de cette nature rachèterait par le bon marché de ses vêtemens, ou par l'entrée en franchise du fer et de la houille dont il fait usage, l'avilissement où la théorie nouvelle ferait descendre tous les produits de la ferme. — Les propriétaires des vignes eux-mêmes, n'y trouveraient que déception ; car, d'une part, l'Angleterre n'ouvrirait pas ses ports à nos vins, sans les ouvrir en même temps aux vins de Portugal et d'Espagne ; et, d'une autre part, on peut être certain que la consommation intérieure diminuerait en raison de l'état de souffrance où tomberaient bientôt les autres industries. Ce n'est donc pas la peine, pour un pareil résultat, de ressusciter les anciennes et anti-nationales divisions du nord et du midi de la France !

Dire que les étrangers emporteraient nos produits en échange des leurs, c'est hasarder une proposition qui n'a aucune base dans les faits. Qu'on regarde autour de soi, et qu'on voie si c'est ainsi que les Anglais ont procédé en Portugal, le seul pays qui ait commis la faute de lever ses barrières devant les arrivages d'Angleterre ! le Portugal s'est vu d'abord enlever tout son numéraire, et maintenant, c'est avec son territoire qu'il paie les importateurs britanniques.

Pour compter sur le marché européen, il faut y être le plus fort, sous peine d'être écrasé par les rivaux qu'on y rencontrera. Or, la France est-elle en mesure d'y porter les productions de son sol, à des conditions tellement réduites, que les autres états ne puissent soutenir la lutte avec elle ? Poser cette question, c'est la résoudre par la négative. Qu'on ne s'y trompe pas : l'Angleterre ne prendrait pas même nos lins pour ses fi-

latures, car la Russie est placée de manière à pouvoir toujours, quoiqu'il arrive, lui livrer les siens à des prix moins élevés.

L'argument tiré de l'inefficacité de la protection manque de portée. S'il était vrai que les garanties qu'elle offre fussent illusoires, serait-ce une raison pour en conclure qu'elle doit être mise hors de cause. Aucun système ne peut tenir lieu d'une récolte. Mais, hors cette exception, qui peut dire que l'agriculture de la France ne réponde pas aux besoins de ses habitans? Les statistiques sur lesquelles on se fonde pour accuser une proportion décroissante dans l'élève du gros bétail, ou n'existent pas ou sont fautives. Si les grandes exploitations préfèrent généralement le mouton au bœuf et entretiennent un nombre moindre d'animaux de ce dernier type, — en revanche, qui ne sait que la petite culture qui tend incessamment à se propager, parce qu'elle est une conséquence forcée du morcellement des héritages, adopte, au contraire, la race bovine, et que la production des espèces appartenant à cette race doit y gagner?

Si l'agriculture n'a pas tous les capitaux qui lui seraient nécessaires pour les nombreux perfectionnemens et les améliorations considérables dont elle est encore susceptible, ce n'est pas le libre échange qui les lui procurerait. La concurrence vive, ardente, que les produits étrangers feraient aux produits nationaux, n'enrichirait assurément pas l'agriculteur français. Ce n'est pas en le forçant à vendre ses denrées à vil prix que vous grossirez son capital.

Telles sont, Messieurs, en abrégé et sous une forme en quelque sorte épisodique, les prétentions et les objections que se renvoient mutuellement les libres-échangistes et les protectionnistes. Avant de prendre parti dans ce duel entre deux systèmes préconisés par des hommes également puissans, il nous a paru qu'il fallait dégager la question de ce dialogue, et pour la traiter plus largement, transporter le débat sur un terrain plus élevé.

On ne doit raisonnablement renoncer au système présen-

tement appliqué, qu'autant qu'il serait reconnu mauvais, ou qu'un autre système serait reconnu incontestablement supérieur. Demandons-nous donc, pour le juger sainement, quels résultats se sont accomplis sous l'empire du système protecteur.

Les succès du régime actuel ne sauraient être niés. Depuis 1789, la population de la France a augmenté d'un tiers, et on ne peut pas dire que ses habitans soient plus mal nourris ou plus mal vêtus. La production de la laine a pris un développement considérable; elle s'emploie également aujourd'hui pour les usages divers de toutes les classes de la société. Les troupeaux se sont multipliés sur tous les points du territoire, et, grâce à cette source inépuisable d'engrais féconds et actifs, les terres se sont partout améliorées. Celles qui portaient des céréales ont été rendues propres à la culture des plantes oléagineuses ou textiles, comme le lin et le chanvre. La filature mécanique du lin qui ne date guère que de 1837, compte déjà 240,000 broches alimentées, en grande partie, par les produits de notre agriculture, et on ne méconnaîtra pas que c'est à la protection dont cette industrie est spécialement l'objet, qu'est dûe cette progression rapide.

Les terres de qualité inférieure, stériles ou peu productives, se sont élevées par l'application de meilleures méthodes, par l'emploi d'amendemens nouveaux et par une pratique plus intelligente des assolemens. Partout ces terres se couvrent maintenant de riches céréales ou d'abondantes récoltes fourragères, qui permettent d'affirmer qu'en temps ordinaire la France trouve chez elle ses approvisionnemens et n'a besoin du secours de personne.

Comme couronnement à cette œuvre, l'agriculture rappellera-t-elle la grande conquête qu'on doit à ses efforts? Nous voulons parler de la betterave à sucre. N'a-t-elle pas le droit de citer avec orgueil une découverte de cette importance et n'y puise-t-elle pas un argument invincible contre ceux qui lui reprochent d'être restée stationnaire?

L'agriculture abuse-t-elle de cette situation prospère ? La protection lui crée-t-elle un monopole ? exploite-t-elle ce monopole contre la masse des consommateurs ? la réponse à ces questions est en deux mots : d'abord, la prohibition n'existe pas pour l'agriculture comme pour d'autres industries ; il en résulte, par exemple, que les laines étrangères ne sont qu'imposées à l'importation et peuvent entrer, tandis que les draps sont prohibés d'une manière absolue. Cette inégalité, quelque blessante qu'elle soit, n'arrache aucune plainte à l'agriculture. Ce qu'elle veut, ce n'est pas l'abus qui dérive quelquefois de la prohibition ; c'est une protection sage, modérée, comme celle dont elle jouit, protection qui ne fait que balancer les charges qu'elle supporte, et dont l'agriculture des pays voisins est affranchie. Rien donc d'injuste, d'exorbitant dans la part que notre législation douanière fait à l'agriculture.

En second lieu, nous ferons remarquer que l'agriculture livre encore la plupart des denrées alimentaires aux mêmes prix qu'en 1789, malgré le renchérissement de la propriété territoriale, des baux, de la main-d'œuvre et des impôts. Qui donc souffre ? est-ce l'ouvrier ? son salaire s'est-il amoindri ? ne suffit-il plus à son existence et à celle de sa famille ?

Tout le monde sait que la France est le pays où les salaires, pour les travaux agricoles, sont le plus élevés relativement au prix des objets nécessaires à la vie. Qui pourrait mettre en doute l'amélioration des classes laborieuses ? les caisses d'épargne ne sont-elles pas là pour prouver, en dehors des circonstances difficiles où nous nous trouvons, combien le travail a produit d'ordre dans ces classes, et combien l'ordre y a produit de bien-être matériel et moral ?

Tels sont, Messieurs, les résultats du système protecteur dans la sphère des idées agricoles. Tout cela, vous l'avouerez, n'est pas le sommeil. C'est le mouvement, c'est le progrès partout. Ne serait-il pas désastreux que, par des innovations incomplètement étudiées et peut-être dangereuses, on compromît tout-à-coup un état de choses aussi satisfaisant, et qui

présage tant d'autres succès encore ? Pourquoi arrêter l'impulsion donnée ? pourquoi, quand les périls de la concurrence intérieure préoccupent les économistes, quand on parle de la nécessité d'organiser le travail, provoquer une autre concurrence cent fois plus redoutable : la concurrence de l'étranger ?

Il n'est donné à personne de connaître l'avenir, mais dès-à-présent on peut signaler avec certitude quelques-uns des principaux effets du libre-échange, si son avénement était prochain.

Ainsi, vos lins, vos chanvres et vos céréales céderaient la place à ceux de la Russie, pays cultivé par des serfs — vos graines oléagineuses et la production de vos oliviers, au sézame que le Pacha, à peu près seul propriétaire de l'Egypte, obtient presque gratuitement, — vos bestiaux à ceux de la Suisse, qui ne paie ni salaires élevés ni impôt, ou à ceux de l'Allemagne qui vous a devancés dans l'éducation du bétail, — vos laines à celles de Naze ou de l'Espagne...... Par quoi ces industries vivifiantes, répandues sur toute la surface du royaume, seraient-elles remplacées ? la France avec un sol fertile et une température privilégiée, serait-elle réduite à la triste condition de l'Irlande, dont 3/5 des habitans n'ont ni pain ni vêtemens ?

Il est évident qu'on n'a pensé, parmi nous, au libre-échange que parce qu'une ligue puissante venait d'en assurer le triomphe en Angleterre. Mais il ne faudrait pas se faire illusion sur les causes du changement qui s'est opéré chez nos voisins. Il y a entre eux et nous des différences capitales, écrites maintenant partout. Permettez que nous en retracions ici le tableau sommaire. — En Angleterre il n'existait pas d'impôt foncier, aucune taxe n'était perçue aux mutations et aux transmissions de la propriété immobilière. L'aristocratie, seule maîtresse du sol, en prohibant ou en frappant de droits énormes, les grains étrangers, avait voulu augmenter son revenu. De telles exagérations appelaient une réforme.

En France, au contraire, on compte onze millions de côtes foncières. — L'impôt foncier, avec les droits de mutation et

de transmission, forme la source la plus considérable des revenus publics. Notre loi-céréale, par le mécanisme de l'échelle mobile, protége l'agriculteur quand les prix s'abaissent, et le consommateur quand ils s'élèvent.

L'intérêt agricole et territorial est essentiellement démocratique en France, tandis qu'il est aristocratique dans la plupart des contrées de l'Europe. Il représente chez nous un principe de liberté: la terre appartient, en grande partie, à ceux qui la cultivent. Il n'y a donc pas même raison de détruire en France une protection, calculée avec modération, qui n'est point le privilége d'une classe au détriment des autres, et qui profite à toutes indistinctement.

D'ailleurs, qu'on ne se méprenne pas, et que, sous prétexte d'imiter l'Angleterre, on n'aille pas tenir une conduite toute autre que la sienne. Comment procède l'Angleterre? elle admet la prohibition d'abord — puis, elle abaisse ses tarifs, et enfin, elle les supprime, mais faites y bien attention — pour les seules industries dans lesquelles sa supériorité est avérée. C'est si vrai, qu'elle maintient les droits sur les soieries, sur les vins pour protéger la bière et le revenu qu'elle en tire, sur les eaux-de-vie pour favoriser la distillerie indigène. Faites comme l'Angleterre et attendez comme elle que vous soyez les plus forts pour engager la lutte.

Les membres de la commission, unanimes contre le principe du libre-échange, considéré en lui-même, se sont divisés sur deux questions spéciales.

Un membre a proposé de réduire de 1/2 le droit sur la laine extrà-fine et sur la laine longue anglaise. La France, a dit notre collègue, ne produit pas ces qualités, et l'industrie est obligée de se les procurer à l'étranger. Il est donc injuste de lui faire payer à l'importation un impôt qui n'est profitable à personne.

Les autres membres se sont réunis pour combattre et repousser cette proposition; ils ont trouvé au moins étranges ces plaintes de l'industrie contre l'agriculture. L'industrie n'est

pas seulement protégée. Beaucoup de ses produits, et de la plus grande importance, sont encore couverts par la prohibition absolue. Nous avons cité comme exemple les draps et les tissus de laine.

D'un autre côté, il n'est pas exact de dire que l'agriculture française ne fournit point de laine de la première finesse. Nous pourrions nommer, même dans ce département, plusieurs troupeaux qui donnent un démenti à cette assertion. On aurait tort de retirer à ces troupeaux une protection limitée, déjà réduite de 1/3 dans ces dernières années, et qui leur est d'autant plus nécessaire que leur nombre, encore restreint, tend à s'accroître de jour en jour.

Enfin, et c'est notre plus fort argument, il n'existe aucun moyen de déterminer avec précision, avec certitude, les différentes qualités de la laine. Sous prétexte de n'introduire que des laines superfines, on en introduirait des degrés inférieurs, et ces importations libres et gratuites feraient une concurrence fatale à nos bergeries.

On objecte, il est vrai, que l'Allemagne lèverait ses barrières par réciprocité, et que nous y trouverions pour nos laines un nouveau et vaste marché, que l'encombrement de certaines années fait regretter de ne pas avoir sous la main.

A cette objection, deux réponses: d'abord, il n'est pas prouvé que l'Allemagne dût nécessairement nous ouvrir ses frontières. Le libre-échange ne fait pas de la réciprocité une condition. Ensuite l'Allemagne, produisant à moins de frais que nous, et des qualités supérieures aux nôtres, nous battrait chez elle comme chez nous et mieux encore que chez nous, puisqu'elle aurait le transport de moins.

Le même membre a demandé l'entrée en franchise des jeunes animaux de l'espèce bovine jusqu'à deux ans, par deux motifs: le premier, c'est que les agriculteurs Français n'élèveraient pas assez, et que la consommation en souffrirait. Le second, c'est que ces agriculteurs auraient un avantage réel à prendre en Suisse ou en Allemagne, à de bonnes conditions,

des sujets tout élevés pour en peupler leurs étables. Deux autres membres se sont ralliés à ces idées en prenant pour base de leurs appréciations le département de l'Aisne. La majorité a été d'un avis différent; voici ses raisons :

Ce serait nier l'évidence que de méconnaître l'essor que la production des espèces bovines a pris depuis quelque temps. Partout où la fertilité du sol permet de consacrer des capitaux à cette industrie, l'élan est donné.

Les Comices, les Sociétés d'agriculture multiplient les encouragemens dans la mesure de leurs budgets. Les conseils généraux et le gouvernement les secondent, avec une énergie de plus en plus vive. Tous ces sacrifices ne sont pas perdus. On peut compter dès à présent de notables améliorations. Dans le département de l'Aisne, notamment, grâce à vos concours et à ceux des Comices, il y a progrès certain, constaté. Et c'est un pareil moment qu'on choisirait pour décourager les éleveurs, pour ruiner comme à plaisir toutes les espérances de l'avenir!

Sous un autre rapport, l'introduction des bestiaux Suisses et Allemands aurait pour conséquence première la destruction de l'élevage en France. Les cultivateurs se déshabitueraient bientôt d'une production onéreuse, comparée aux facilités que présenteraient d'abord les achats d'outre-Rhin, et vienne une guerre dont l'impossibilité ne saurait être admise à l'état de fait, vous vous seriez privés d'une des denrées de première nécessité! Ajoutez que le jour où l'étranger, à votre exclusion, serait chargé de l'entretien et du renouvellement de vos étables, où il en aurait le monopole, il ne manquerait pas d'augmenter successivement ses prix dans une proportion démesurée, et vous condamnerait, soyez-en convaincus, à restituer plus tard, et avec usure, les bénéfices des premiers temps.

Ce n'est pas à dire que nous repoussions dans l'avenir comme dans le présent toute modification aux tarifs existans. Non; nous admettons, au contraire, qu'à mesure que nos forces productives grandiront, il sera possible et sans doute d'une bonne politique d'adoucir les prescriptions de nos lois de douane et

peut-être, un jour, de les supprimer complètement. Mais le temps de ces changemens n'est pas venu et nous avons la ferme persuasion que toute atténuation du système protecteur qui nous régit, serait en ce moment une atteinte grave à nos intérêts les plus chers.

Que des traités fondés sur des concessions réciproques et pour équilibrer certains intérêts, modifient les rapports actuels de la France avec d'autres états relativement à quelques produits de notre sol, c'est tout autre chose, et nous pourrions, dans tel cas donné, n'y voir aucun inconvénient. Mais là n'est pas la question : ce qu'on veut, c'est que la France, sans même interroger les dispositions des autres puissances, interprétant mal le mouvement qui s'est accompli en Angleterre, dont les conditions de commerce et d'industrie sont, d'ailleurs, toutes différentes, proclame, en ce qui la concerne, et sans se préoccuper de ce que feront d'autres pays, le principe de la liberté des échanges. C'est contre cette prétention dont le premier effet serait de nous mettre hors du droit commun, et de nous faire une position exceptionnelle en Europe et dans le monde entier, que nous nous élevons au nom des agriculteurs qui nous entourent avec toute la vigueur de notre raison, et nous avons la confiance, Messieurs, que vous partagerez pleinement nos impressions à cet égard.

Sous le mérite de ces considérations, votre commission a l'honneur de vous proposer : 1°. à *l'unanimité*, de repousser la théorie du libre-échange ; 2°. à la même *unanimité*, moins une *voix*, de rejeter la proposition d'un membre, tendant à réduire de 1/2 le droit sur la laine extrà-fine et sur la laine longue anglaise ; 3°. à *la majorité*, de rejeter la proposition du même membre, tendante à permettre l'entrée en franchise des jeunes sujets de l'espèce bovine, jusqu'à l'âge de deux ans ; 4°. d'adresser à M. Odier, pair de France, président du Comité central, pour la défense du travail national, copie du présent rapport comme réponse à sa lettre du 4 décembre dernier.

Faisaient partie de la commission : MM. J. Vinchon de Flu–

quières, Martine aîné, Mauduit de Marteville, Monnot de Pontru, Lalaux d'Urvillers, Rocq de Pontruet, Virgile Bauchart, Georges d'Argival, membres correspondans; Ch. Gomart, membre résidant, et Q. Bauchart, président de la Société, rapporteur.

La discussion est ouverte sur les conclusions de ce rapport.

La commission propose : 1°. *à l'unanimité* de repousser la théorie du libre-échange.

L'assemblée adopte.

2°. A la même unanimité, moins une voix, de rejeter la proposition d'un membre tendante à réduire de 1/2 le droit sur la laine extra-fine et sur la laine longue anglaise.

Après des observations de M. *Besson* et de M. de *Turenne*, dans le sens des conclusions de la commission, cette proposition est adoptée.

3°. *A la majorité*, de rejeter la proposition du même membre, tendante à permettre l'entrée en franchise des jeunes sujets de l'espèce bovine jusqu'à l'âge de 2 ans.

MM. de *Turenne*, *Devienne* et *Lalaux* prennent successivement la parole pour appuyer les conclusions de la commission.

M. le Président met aux voix la proposition précédente d'un membre de la commission du libre-échange.

L'assemblée rejette.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

4°. D'adresser à M. Odier, pair de France, président du comité central pour la défense du travail national, copie du présent rapport comme réponse à la lettre du 4 décembre dernier.

Adopté à l'unanimité.

M. *Fouquier-d'Hérouël* a la parole pour développer une proposition.

M. Fouquier fait observer qu'il entre, chaque année, en France, 18 à 20 mille chevaux, et cela, nécessairement par suite de l'insuffisance de notre production. Actuellement le droit perçu est le même sur les chevaux mâles et femelles. D'après lui, il serait avantageux de favoriser l'introduction des jumens étrangères dont une partie servirait à la reproduction et améliorerait nos races; en conséquence, il propose d'émettre le vœu de doubler le droit actuel sur les mâles, c'est-à-dire de le porter de 25 à 50 fr. et de réduire à 5 fr. le droit sur les jumens.

M. *Besson* pense que l'amélioration par les mâles serait plus sensible que par les femelles. Il cite à l'appui de son opinion les résultats obtenus depuis plusieurs années pour les bêtes bovines. Il demande l'abaissement du droit existant aujourd'hui sur les chevaux mâles.

M. *Monnot* pense que ce n'est pas une diminution de droits qui ferait atteindre le but que l'on cherche, mais plutôt la production de la nourriture.

M. de *Turenne* dit qu'il doute que les moyens proposés par M. Fouquier aient le résultat demandé. Il met en avant la difficulté de la perception. Il pense que les efforts tentés jusqu'ici dans toutes les espèces, pour améliorer les races par les femelles, n'ont pas toujours présenté des résultats satisfaisans. — Plutôt que d'introduire en France une grande quantité de jumens, et par suite, augmenter la production étrangère, ne vaut-il pas mieux étudier les rapports qui existent entre la race chevaline et le sol, la nourriture, le climat, et chercher à améliorer ces rapports? — De tout temps, nos races françaises on

présenté une supériorité marquée sur les races de l'Europe : cette supériorité, elles la possèdent encore. Tous ceux qui ont fait la guerre savent que les chevaux français résistent à des fatigues auxquelles les sujets des autres races auraient succombé. — Ne doit-on pas craindre, en introduisant en France les jumens étrangères, d'appauvrir le sang français ? — M. de *Turenne* ajoute qu'il regarde la question comme étant d'une trop haute importance pour qu'on puisse se prononcer sans un mur examen, et il propose le renvoi à une commission.

M. le Président résume la discussion. La proposition de M. de Turenne est mise aux voix et adoptée.

M. de *Turenne* demande la parole pour faire une proposition.

Il fait observer que, dès le mois de mai dernier, il était évident que la récolte serait médiocre ; que si, à cette époque, le gouvernement avait été informé de cet état de choses par des assemblées compétentes, par exemple, par des chambres consultatives d'agriculture, il aurait pu prendre en temps des mesures qui auraient certainement prévenu la position fâcheuse dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. En conséquence, M. de Turenne demande à la Société de renouveler ses instances auprès du gouvernement, pour qu'il soit créé une chambre consultative d'agriculture par chaque département.

Après des observations de MM. Devienne et Dubois, du Petit-Fresnoy, qui contestent l'opinion de M. de Turenne, M. Q. Bauchart propose de remettre la discussion de la question à la prochaine séance trimestrielle.

Le renvoi est adopté.

Commission chargée d'examiner la proposition de M. Fouquier-d'Hérouël :

MM. FOUQUIER-D'HÉROUEL, DE TURENNE, MONNOT, DEVIENNE, LALAUX.

Commission chargée d'établir les bases du concours de la race porcine :

MM. Ch. BESSON ; FOUQUIER, de Gricourt; CARLIER fils, de Fieulaine ; Ch. GOMART ; ROCQ, de Pontruet.

La séance était nombreuse. — Un certain nombre de membres résidans et plus de 60 membres correspondans y assistaient.



PROGRAMME DES CONCOURS

DU DIMANCHE 9 MAI 1847.

1°. CONCOURS DE BÊTES OVINES.

Dispositions générales.

La Société décernera, dans chacune des catégories du concours, un premier et un deuxième prix consistant en une Médaille d'argent, grand module. Le jury pourra même, selon les circonstances et quand il le jugera convenable, décerner un troisième prix, consistant en une médaille de bronze. Pour chaque médaille et dans toutes les catégories, les Béliers et Brebis présentés seront admis à concourir, sans distinction d'âge ni de pays, qu'ils appartiennent ou non au département, suivant les classifications suivantes :

PREMIÈRE PARTIE.

1re *Catégorie.*— Béliers ayant la plus belle laine pour le peigne.
2e. *Catégorie.*— Béliers ayant la plus belle laine pour la carde.

DEUXIÈME PARTIE.

1re *Catégorie.* — Lot de Brebis ayant la meilleure laine pour le peigne.
2e. *Catégorie.* — Lot de Brebis ayant la meilleure laine pour la carde.

TROISIÈME PARTIE.

1re *Catégorie.* — Béliers issus de divers croisemens, quelle que soit leur race.
2e. *Catégorie.* — Lot de 10 Brebis de même origine.

QUATRIÈME PARTIE.

Prix d'honneur. — Une Médaille d'or sera décernée au Bélier reconnu comme présentant le plus d'avantages à l'industrie et à l'agriculture. Il sera facultatif au jury de faire tondre, du consentement du propriétaire, et sur le champ même du Concours, les animaux qui concourront pour ce prix.

Dispositions communes à toutes les parties du Concours.

Les animaux déjà primés dans un Concours de la Société, seront admis au Concours suivant; mais s'ils conservent leur supériorité, ils n'auront droit qu'à une simple Mention de rappel. Les Médailles seront exclusivement réservées aux animaux qui concourent pour la première fois.

Il en sera de même de tout lot de Brebis dans lequel il se trouvera une ou plusieurs têtes primées à un Concours précédent.

Tous les animaux présentés au Concours de Brebis seront admis sur l'affirmation du propriétaire qu'ils n'ont été primés à aucun Concours précédent. Il sera facultatif au jury de marquer d'un demi cercle fait à l'emporte-pièce derrière l'oreille gauche, les animaux primés au présent concours.

Les Béliers et Brebis présentés dans toutes les catégories devront être couverts de leur toison, sauf la faculté réservée au jury pour les Béliers qui concourront pour le Prix d'honneur.

Des cases ou petits parcs seront disposés pour recevoir les animaux, près du Marché-Franc, et, en cas de mauvais temps, à l'Abattoir. Il sera mis à la disposition de chaque propriétaire deux parcs : l'un destiné aux Béliers, l'autre aux Brebis. Chaque parc pourra contenir 12 animaux.

Les Bergers dont les Béliers ou Brebis seront primés, recevront une gratification de 3 francs.

2°. CONCOURS DE BÊTES BOVINES.

PREMIÈRE PARTIE.

Primes d'arrondissement à l'espèce bovine. — Taureaux et Elèves exclusivement.

1re *Catégorie*. — Taureaux âgés de deux ans, employés à la reproduction. — Médaille d'or et Médaille d'argent.

2e. *Catégorie*. — Elèves mâles de 1 à 2 ans, nés dans l'arrondissement et destinés à la reproduction. — Médaille d'argent et Médaille de bronze.

DEUXIÈME PARTIE.

Deux Médailles d'argent aux Génisses appartenant à l'arrondissement.

1re *Catégorie*. — Génisses prenant deux dents.

2e. *Catégorie*. — Génisses prenant de quatre à six dents bien faites.

TROISIÈME PARTIE.

Une Médaille pour chaque Catégorie.

1re *Catégorie*. — Veaux n'ayant pas d'âge, issus de taureaux suisses importés par la Société, et destinés à la reproduction.

2e. *Catégorie*. — Velles dans les mêmes conditions.

Les conducteurs des Taureaux, Génisses ou Veaux primés, recevront une gratification de 5 fr.

Le Concours aura lieu dans l'une des cours de l'abattoir, disposée à cet effet.

3e. CONCOURS DE BÊTES PORCINES.

1re *Catégorie*. — Mâles reproducteurs. — Toutes les races seront admises à concourir, sans distinction d'âge; néanmoins les sujets appartenant à une race améliorée, d'un engraissement plus facile et plus prompt, seront préférés. — Une Médaille d'argent et une Mention honorable.

2e. *Catégorie*. — Femelles propres à la reproduction. — Concours libre, sans distinction de race ni d'âge; néanmoins, les femelles suitées ou appartenant à des types améliorés, auront la préférence. — Une Médaille d'argent et une Mention honorable.

Les animaux devront appartenir à des propriétaires, non

marchands, domiciliés dans le département. — Ils seront déposés dans les cours de l'abattoir.

Les conducteurs des animaux primés recevront une gratification de 3 fr.

4°. CONCOURS D'ANIMAUX GRAS.

Première Partie. — *Bœufs.*

1re *Classe.* — Animaux de l'âge de quatre ans au plus, quels que soient leur poids et leur race. — Une première et une deuxième Médaille d'argent, grand et petit module.

2e. *Classe.* — Animaux répartis, suivant leurs races, en différentes catégories, sans distinction d'âge ni de poids. — Une Médaille d'argent sera décernée dans chaque Catégorie.

Les Bœufs de la première Classe, non primés, pourront concourir de nouveau dans la deuxième Classe, avec les animaux de leur race.

Deuxième Partie. — *Moutons.*

1re *Classe.* — Animaux de l'âge de 36 mois au plus, quels que soient leur poids et leur race. — Une première et une deuxième Médaille d'argent, grand et petit module.

2e. *Classe.* — Animaux répartis, suivant leurs races, en différentes catégories, sans distinction d'âge ni de poids. — Une Médaille d'argent sera décernée dans chaque Catégorie.

Les Moutons de la première Classe, non primés, pourront concourir de nouveau dans la deuxième Classe avec les animaux de leur race.

Pour être admis à concourir, on devra présenter un lot de dix Moutons au moins.

Troisième Partie. — *Porcs.*

1re *Classe.* — Animaux mâles ou femelles, de toutes races, quels que soient leur âge et leur poids. — Une Médaille d'argent et une Mention honorable.

2e. *Classe.* — Animaux répartis suivant leurs races en différentes catégories, sans distinction d'âge ni de poids. — Une Médaille dans chaque catégorie.

Les Porcs de la première classe, non primés, pourront concourir de nouveau dans la deuxième classe avec les animaux de leur race.

Pour être admis à concourir, on devra présenter un lot de 5 porcs au moins, mâles ou femelles.

Dans les trois parties du concours, les médailles ne seront décernées qu'aux propriétaires et producteurs, domiciliés dans le département de l'Aisne, qui auront engraissé les animaux présentés. A conditions égales, la préférence sera accordée aux producteurs-engraisseurs.

Les Bœufs et les Porcs seront placés dans les cours de l'Abattoir et les Moutons dans des parcs établis sur l'emplacement du concours des bêtes ovines.

Les Conducteurs des Bœufs et des lots de Moutons et de Porcs primés, recevront, les premiers une gratification de 5 francs, et les autres une gratification de 3 francs.

5°. CONCOURS DE VALETS DE FERME.

1re *Catégorie.* — Domestiques de labour.
2e. *Catégorie.* — Bergers.
3e. *Catégorie.* — Garçons de cour.
4e. *Catégorie.* — Servantes de ferme.

La Société accordera, dans chaque catégorie, un premier et un deuxième Prix consistant en des Livrets de la Caisse d'épargnes, de 50 et de 25 francs.

Les récompenses seront décernées en raison de la durée et de la loyauté des services dans la même maison.

On aura égard, en ce qui concerne les domestiques de labour, à leur aptitude pour la conduite des instrumens nouveaux ou perfectionnés.

Toute personne domiciliée dans le département, qui voudra concourir, devra faire parvenir à M. H. Souplet, Secrétaire de la Société, rue Saint-Thomas, à Saint-Quentin, avant le 5 Mai prochain, deux Certificats délivrés, l'un par le dernier maître et l'autre par deux cultivateurs de la commune, consta-

tant tous deux la durée et toutes les circonstances du service invoqué.

Les signatures apposées sur les certificats devront être légalisées par le maire.

Dispositions générales pour tous les Concours.

Les Concours auront lieu le 9 Mai prochain.

Tout Propriétaire qui présentera des animaux aux Concours devra remettre aux Commissaires du Concours un Bulletin cacheté contenant son nom, sa qualité, sa demeure, ainsi que le lieu de naissance des animaux qu'il présente.

Il y aura pour chaque Concours un jury composé d'un Membre résidant et de quatre Membres correspondans. Deux personnes prises en dehors de la Société, parmi les Fabricans et Marchands de laine, seront adjointes au Jury du Concours de Bêtes ovines.

Outre les Médailles destinées à chaque catégorie, le jury pourra, quand il le jugera à propos, accorder des Mentions honorables.

La Société prendra des mesures pour que les noms des Propriétaires et des Conducteurs d'animaux soient ignorés du Jury.

Les différens jurys commenceront leurs opérations à 9 heures du matin. Tous les animaux, sous peine de n'être pas admis, devront être arrivés et placés à 8 heures 1/2 très-précises.

La distribution des Médailles aura lieu le 9 mai, en séance publique, à 3 heures de l'après-midi, dans la salle de la Justice de Paix.

Tous les propriétaires sont invités à assister à ces Concours et à y envoyer des échantillons de leurs troupeaux.

La Société compte particulièrement, dans cette occasion, sur le zèle et l'empressement de tous ses membres correspondans.

SÉANCE PUBLIQUE.

CONCOURS DU 9 MAI.

Quatre espèces de concours appelaient cette année l'attention des cultivateurs : celui des valets de ferme et des bergers, ces auxiliaires du cultivateur parmi lesquels se rencontrent des exemples de persévérance, de moralité et de fidélité touchante qu'on ne peut trop encourager ; ceux des races bovine et ovine ; puis enfin celui de la race porcine nouvellement institué sous l'influence de circonstances fâcheuses qui démontrent la nécessité de favoriser par tous les moyens la production de la viande.

La distribution des récompenses a eu lieu dans la grande salle de Fervaques, en présence d'un public très-nombreux.

Discours de M. Q. BAUCHART, Président.

Messieurs,

La Société académique a redoublé d'efforts et de sacrifices pour les Concours de cette année. Souffrez que je vous soumette la pensée générale qui a présidé à la rédaction de ses programmes.

Je ne dirai qu'un mot du Concours de bêtes ovines. Dans la dernière séance d'agriculture, vous avez maintenu par acclamation les conditions des Concours précédens. Vous ne pouviez faire mieux ni plus. Les statistiques officielles placent le département de l'Aisne au premier rang pour la production et l'élève

des moutons. C'est assez dire qu'une bonne direction a été donnée à l'amélioration dans nos contrées ; et personne, je le pense, ne refusera à notre Société sa part dans l'honneur de cette direction qu'elle s'efforcera de rendre active et persévérante.

Cependant tout n'est pas accompli sous ce rapport. L'observation a constaté que les belles races finissent par perdre leur lustre et s'avilir, si les générations successives sont exclusivement et à perpétuité formées du type primitif. Il est donc indispensable, pour prévenir cette chute fatale, de recourir à des croisemens sages, intelligens, progressifs. L'introduction du sang anglais dans nos espèces est-elle une combinaison heureuse ? Les opinions paraissent partagées ; nous attendons le résultat des expériences commencées pour nous prononcer.

Le Concours de bêtes bovines n'a pas eu jusqu'ici, je regrette de le dire, toute l'influence désirable. Il semble que l'étable ne compte pas et qu'on n'élève le gros bétail que par tradition et comme pour compléter, sans y attacher d'importance, la série des animaux qui garnissent la ferme. Pourquoi cet éloignement pour les grosses espèces ? Je sais que nous ne sommes pas pays d'herbages comme la Normandie et quelques autres parties de la France. Mais le sol de ce département ne se prête-t-il pas parfaitement à la culture des prairies artificielles et de toutes les plantes fourragères ? N'avons-nous pas de riches vallées, des cours d'eau qui fécondent les terres riveraines et qui peuvent porter plus loin, grâce au mécanisme nouveau de l'irrigation, la fertilité et l'abondance ?

La Société se serait-elle engagée, pour ses encouragemens, dans une mauvaise voie ? Je ne puis le croire, puisque vous-mêmes nous avez tracé la route et que nous ne nous en sommes jamais écartés. Nous admettons toutes les races à concourir. Nous savons que la race la plus détériorée peut se relever par les soins qu'elle reçoit, et plus d'une fois nous avons manifesté notre estime pour les espèces du pays. A quoi tient-il qu'elles ne se présentent pas en plus grand nombre ?

Ce n'est pas à dire, Messieurs, que nous n'ayons aucun

progrès à constater? Les importations suisses qui se sont faites depuis huit ans sous les auspices de la Société, ont produit un bien réel. Les taureaux de Schwitz que nous avons placés dans toutes les parties du département, y ont porté un sang généreux qui a fructifié ; nous devons avoir foi dans l'avenir.

On dit que la direction des étables comprend de minutieux détails de ménage qui n'entrent pas d'habitude dans l'administration d'un homme occupé de choses différentes, sinon plus graves. Mais, si des circonstances d'éducation, de tenue, de goût, ne permettent plus de compter toujours sur une ancienne collaboration que des mœurs plus délicates et une civilisation plus fine commandent de refuser, au moins il est urgent de remplacer cette collaboration, absente aujourd'hui, par une autre force auxiliaire que la fortune sait toujours trouver. Comment procède-t-on pour desservir les mille rouages des ateliers de l'industrie?

Nous avons institué pour la première fois des Concours de bêtes porcines et de bestiaux gras. Dans nos encouragemens à la race porcine, nous avons suivi l'exemple d'un grand nombre d'autres Sociétés et Comices. Pourquoi, d'ailleurs, le mépris pour cette race? La viande de porc coûte moins; c'est celle dont se nourrissent plus particulièrement les classes inférieures. Elle leur est d'un secours immense. On peut dire qu'elle remplit une fonction sainte en relevant le bras de l'ouvrier abattu par le travail. C'était une raison souveraine pour provoquer, dans la sphère de notre influence, le développement d'un élément aussi précieux, aussi énergique, de santé et de force.

Le concours de bestiaux gras accuse peut-être de la part de la Société une conception ambitieuse. Ces concours n'ont pu réussir jusqu'à présent que dans quelques localités privilégiées; mais cette première tentative était commandée par des intérêts sérieux et légitimes. Les douleurs de cette année ont prouvé que le pain ne doit pas être *seul* la base première, nécessaire de la nourriture d'un peuple. On a reconnu que la viande pouvait entrer à titre égal dans l'alimentation de l'homme. Il ne

s'agit que d'habitudes à créer, habitudes que d'autres pays ont depuis long-temps contractées. Comment admettre que la vie d'une nation dépende d'une seule denrée que des circonstances atmosphériques prévues, maintefois subies, peuvent lui enlever? C'est donc un besoin pressant de notre époque d'exciter par tous les moyens la production de la viande. C'est à ce besoin que nous avons cru répondre en fondant ce concours.

Ce pays est-il dans des conditions de climat ou de culture qui ne nous laissent aucune chance de succès? Outre l'engraissement par des vivres secs que des cultivateurs habiles pratiquent avec avantage, la même industrie s'exerce de vieille date dans le nord du département sur des pâtures vives et abondantes. Ailleurs, elle s'est développée par des fabriques de sucre, et sa prospérité est telle aujourd'hui, sur certains points, que cet arrondissement ne redoute pas les luttes de Poissy et qu'il y a plus d'une fois figuré avec distinction. Je ne désespère donc pas que, préludant par des essais nécessairement faibles, nous n'arrivions par degrés à compléter l'œuvre commencée.

Messieurs, cette journée ne serait pas ce qu'elle doit être, cette fête serait manquée si elle ne se terminait par un acte de haute bienfaisance, de philanthropique justice en faveur des vieux serviteurs de la ferme. Ce n'était pas assez d'applaudir au triomphe des intérêts matériels : les premiers applaudissemens et les plus glorieux appartienneut à ces hommes simples et vertueux dont les longs et loyaux services ont préparé les conquêtes de l'agriculture. Ainsi que j'avais l'honneur de le dire il y a dix ans, à cette même place, en présence d'un Prince que la France a perdu, et dont la mémoire restera chère à notre Société : quoi de plus touchant et de plus respectable que ces vieillards, courbés sous le poids des peines de toute leur vie, et qui, aux habitudes nomades de leurs égaux ont constamment opposé leur fidélité et leur dévouement au maître qu'ils ont toujours servi! De tels hommes n'ont-ils pas changé leur titre d'ouvrier pour prendre le titre d'ami de la famille dans laquelle ils se sont acquis en quelque sorte un degré de parenté? La conduite de ces

hommes utiles, intéressans, leur moralité inflexible ne sont-elles pas un perpétuel enseignement pour ceux, plus jeunes ou moins zélés, qui les entourent? Tant de désintéressement et d'abnégation n'appellent-ils pas au plus haut point la reconnaissance du maître? Une collaboration aussi efficace, aussi persistante, ne donne-t-elle pas des droits à une protection secourable?

Nous savons, Messieurs, toute votre sympathie pour ces vieux et fidèles compagnons de vos labeurs et de vos succès; nous savons comment cette sympathie se manifeste. — Qui de nous n'a vu plus d'une fois, assis au foyer de la famille agricole, quelque bon vieillard, couvert encore de l'habit de travail, et dont la familiarité trahit les services rendus à la maison? Qui n'a ressenti, au fond de son âme, combien cette généreuse gratitude vous honore et combien le spectacle en est attendrissant et digne d'entretenir l'émulation dans les rangs des serviteurs courageux et probes?

Frappée des bienfaits dûs à un si noble patronage, notre Société a voulu joindre son action à la vôtre en renouvelant ce concours. Les circonstances difficiles où nous sommes, la cherté des subsistances, les rigueurs d'un hiver péniblement traversé, les privations qu'une longue attente d'un temps meilleur laisse encore entrevoir, tout cela ajoute au prix de nos récompenses. Puisse cette faible offrande, en même temps qu'elle sera une distinction pour ceux qu'elle atteindra, soulager plus d'une infortune et porter la consolation dans plus d'une pauvre famille! Tel est le double but que nous nous sommes proposé. Puissions-nous l'avoir atteint! C'est le vœu le plus cher à nos cœurs.

Concours de Bêtes bovines.

Rapport de M. Garcin, *médecin-vétérinaire.*

Messieurs,

Le Concours de cette année a encore été remarquable par le

nombre des sujets qui y ont pris part et par les qualités de quelques-uns d'entre eux.

Votre commission a remarqué avec plaisir que, dans le nombre des lauréats, se trouvent quelques sujets issus des taureaux importés par la Société académique. Elle espère qu'en persévérant dans le système adopté par elle, le département parviendra, avec le temps, à obtenir une amélioration sensible dans nos grands ruminans.

Mais, pour atteindre ce but, votre Commission est d'avis que nos cultivateurs ne devraient plus considérer leurs vacheries comme un objet purement accessoire à leur industrie, et qu'ils devraient cesser de ne voir en ces animaux que des machines à fumier, car ils doivent occuper une autre place dans l'exploitation. En effet, non-seulement la vache bien nourrie, et logée dans de bonnes conditions hygiéniques, donnera à son propriétaire un fumier plus abondant et d'une qualité supérieure à celui rendu par la vache placée dans des conditions opposées, mais encore les produits seront plus beaux, plus faciles à élever par conséquent, et si on les destine à la boucherie, on en retirera un prix bien plus élevé. Il ne faut pas qu'ils perdent de vue aussi que le lait que donneront ces animaux, sera en raison directe des alimens qu'ils recevront pour leur nourriture.

Nous ne pouvons donc trop engager MM. les cultivateurs à donner à ces animaux plus de soins qu'ils n'en apportent généralement, et nous leur promettons, en récompense de leurs sacrifices, un bénéfice sûr et très-avantageux.

CONCOURS DE TAUREAUX. PRIMES D'ARRONDISSEMENT.

Taureaux âgés de plus de deux ans, employés à la reproduction.

1re Catégorie.

Deux sujets seulement ont été présentés, et tous deux remplissaient les conditions du programme. Celui qui nous a paru mériter la médaille d'or, était inscrit sous le numéro 4, et appartient à M. Montfourny, cultivateur à Dallon. Ce taureau, âgé de trois ans, sous poil gris-souris, est dans une parfaite

condition de forme et présente des proportions très-régulières ; issu d'un taureau de la race de Schwitz, pur sang, avec une vache du pays, cet animal a hérité de toutes les qualités du père, à l'exclusion de ses défauts : ainsi, on remarque chez lui un corps long, cylindrique, le fanon très-prononcé ; poitrail, garrot et croupe large ; le dos, les reins et le corps sur une ligne horizontale ; enfin, la peau souple et fine ; ces dernières qualités n'existent pas chez les pur-sang suisses.

Nous avons décerné la médaille d'argent au taureau inscrit sous le numéro 6 ; cet animal, âgé de trois ans, sous poil bai-foncé, est un métis suisse, de Berne, avec une vache du pays ; il ne nous a pas paru aussi régulier dans ses formes que celui qui a remporté la médaille d'or ; on rencontre bien chez lui une belle encolure, un large garrot, de beaux membres, mais il pèche, dans son derrière, par une croupe trop serrée, trop étroite ; sa capacité abdominale pèche aussi par un volume trop prononcé. Néanmoins, il a paru digne à votre commission de mériter le 2e. prix. Il appartient à M. Bauchart, de Wiermont.

Elèves mâles de 1 à 2 ans, destinés à la reproduction.

1re Catégorie.

Six sujets ont été présentés dans cette catégorie, et l'avis unanime du jury a été de décerner la 1re médaille au taureau inscrit sous le n°. 1, appartenant à M. Auguste Besson, propriétaire à Guise.

Ce jeune taureau nous a été présenté comme ayant 27 mois, mais comme il n'a que deux dents nouvellement faites, et sans révoquer en doute la bonne foi du propriétaire, votre commission a cru devoir le classer en raison des signes qui existent chez lui, et, par conséquent, comme n'appartenant qu'à la 2e. catégorie. Néanmoins, malgré son jeune âge, cet animal nous a paru le plus parfait de formes et de constitution ; il joint à cela une grande régularité dans ses proportions. Il est sous poil gris-souris, et pur sang suisse de la race de Schwitz. Il peut être présenté comme possédant, à un haut degré, toutes les qualités de sa race.

La médaille de bronze a été décernée au taureau inscrit sous le n°. 2, âgé de 18 mois environ, et placé dans les mêmes conditions que le précédent. Néanmoins, votre commission l'a jugé comme ne possédant pas au même degré les qualités de ce dernier. Il appartient à M. Bauchart, de Wiermont.

Votre commission a remarqué en outre un taureau inscrit sous le n°. 8, qui, quoique se rapprochant de la perfection des précédens, se trouve un peu au-dessous d'eux sous le rapport de la régularité de ses formes; il est pur sang suisse de Schwitz, et appartient à M. Rocq, de Pontruet.

DEUXIÈME PARTIE.

Génisses prenant deux dents. — 1re Catégorie.

Huit génisses ont été présentées, et comme plusieurs laissaient voir de belles formes et des proportions régulières, votre commission s'est trouvée un moment embarrassée dans son choix; cependant elle s'est décidée à l'unanimité en faveur de la génisse inscrite sous le n°. 16, appartenant à M. Monnot-Leroy, propriétaire à Pontru. Cet animal, quoiqu'ayant une taille peu élevée, possède une large poitrine, des membres forts et nets, un corps cylindrique et uni, toutes qualités qui le placent au-dessus des autres. Nous lui avons accordé la première médaille.

La génisse n°. 1, sous poil alezan doré, de la race du pays, nous a paru mieux proportionnée que les autres; il y a chez elle peu de garrot, mais elle a des membres fins, solides, des articulations larges et nettes. Elle a été jugée comme devant donner de beaux produits, si toutefois on la livre à un taureau convenable. Cette génisse appartient à M. Abraham Dollé, de Saint-Quentin. Elle a obtenu la 2e. médaille.

Enfin, une mention honorable a été accordée à la génisse n°. 14. Cette bête, de race suisse, pur sang, appartient à M. Monnot-Leroy, déjà nommé.

Génisses prenant de 4 à 6 dents bien faites. — 2e. Catégorie.

Treize génisses ont été présentées, mais dans ce nombre

beaucoup ont été mises hors du concours par leur âge avancé. Les prix n'ont donc été disputés que par six sujets seulement.

La génisse du n°. 11 est une métisse, issue d'un taureau suisse de Schwitz avec une vache du pays. Cet animal, sans être volumineux, a des proportions très-régulières et des membres assez forts. Nous lui avons décerné la 1re médaille. Elle appartient à M. de Chauvenet, de Pontruet.

La génisse inscrite sous le n°. 3, à poil pie-noir, de race hollandaise pur sang, possède tous les caractères qui distinguent les sujets de sa race, c'est-à-dire que son corps est aplati d'un côté à l'autre, ce qui lui donne une poitrine étroite mais profonde; à part ce vice de conformation, cet animal est assez bien constitué, et nous lui avons accordé le 2e. prix. Il appartient à M. Sauvaige-Fretin, de Guizancourt.

TROISIÈME PARTIE.

Veaux et Velles n'ayant pas d'âge, issus de taureaux suisses importés par la Société.

Une dizaine de jeunes sujets ont été présentés pour concourir dans cette catégorie, mais la plupart ont été éliminés du Concours comme n'étant pas dans les conditions du programme, c'est-à-dire que leur père n'appartenait pas à la race helvétique de Schwitz. Cette élimination a privé votre commission de décerner le prix dévolu aux veaux de cette catégorie.

Velles dans la même condition. — 2e. Catégorie.

Quatre sujets seulement ont pris part au concours. La velle inscrite sous le n°. 15 et appartenant à M. Monnot-Leroy, a réuni tous les suffrages. Quoique jeune, cet animal se distingue par une taille élevée, une vaste poitrine, un dos horizontal, un ventre rond et des aplombs solides; il mérite à tous égards la médaille de sa catégorie.

La commission était composée de MM. A. DUFOUR, MARIN, de Courbes, VIÉVILLE-LUZIN, J. VINCHON, et GARCIN, rapporteur.

Concours de Bêtes ovines.

M. Guilbert, rapporteur.

1e. Partie. — *Béliers ; — Laines à peigne.*

1re Catégorie. — Prix d'honneur.

Médaille d'or n°. 1. — La lutte s'est établie entre les n°s 1 et 15.

Bélier n°. 1 (hauteur 95 c., longueur 1.60), appartenant à M. Ancelot, de Champcourt, provenant du troupeau de M. Gilbert, l'a emporté comme réunissant plus de qualités sous le rapport des formes et de la force, en égalant le n°. 1 pour la laine, la longueur de la mèche et la finesse.

1re Partie. — 1re *Médaille d'argent.*

Bélier n°. 15 (hauteur 90 c., longueur 1.62), appartenant à M. Muret, de Valécourt, provenant du troupeau de M. Gilbert.

2e. *Médaille d'argent.*

Bélier n°. 11 (hauteur 94, longueur 1.66) appartenant à M. Bouvry, de la Ville-aux-Bois, provenant du troupeau de M. Gilbert.

Médaille de bronze.

Bélier n°. 6 (hauteur 85. longueur 1.42), appartenant à Mad. Vinchon, de Pontruet, provenant de son troupeau.

Mention honorable.

Bélier n°. 3, appartenant à M. Camus, de Berthaucourt.

2e. Catégorie. — *Laines à Carder.*

1re *Médaille d'argent.*

Bélier n°. 2, antenais de 18 mois (hauteur 92, longueur 1.46), appartenant à M. Ancelot, de Champcourt, provenant de son troupeau.

2e. *Médaille d'argent.*

Bélier n°. 10, antenais de 18 mois (hauteur 91, longueur 1.58), appartenant à M. Debrotonne, de Clermont, provenant du troupeau de M. Gilbert.

Médaille de bronze.

Bélier n°. 7, appartenant à Mad. v^e^. Vinchon de Pontruet.

2e. Partie. — *Brebis ; laines à peigne.*

1re Catégorie. — 2e. Médaille.

Brebis n°. 1, appartenant à M. Ancelot, de Champcourt. — *Brebis* n°. 2, appartenant à M. Camus, de Berthaucourt.

2e. *Médaille d'argent.*

Brebis n°. 4 (laine à carde), appartenant à M. Latour-du-Pin.

BÉLIERS PROVENANT DE DIVERS CROISEMENS.

1re *Médaille d'argent.*

Bélier n°. 16, croisé 1/4 sang, New-Kent, appartenant à M. Auger-Alliot, d'Origny, provenant de son troupeau.

Médaille de bronze.

Bélier n°. 19, 1/4 sang, New-Kentz, appartenant M. Louis Bauchart de Tilloy.

Mention honorable.

Bélier n°. 18, 1/4 sang, appartenant à M. Besson, de Guise.

Etaient membres du Jury : MM. Bauchart-Demarolle, Rocq, de Pontruet; Ed. Viéville, Boutroy; Laluyé-Fouquier; H^te^ Cambronne; Briou; Guilbert.

Rapport de M. HÉRÉ,

Sur le Concours des Domestiques de ferme.

De tous les Concours établis par la Société dans l'intérêt de l'agriculture, il n'en est pas qui ait une importance et qui offre un intérêt comparables à ceux des Concours entre les domestiques de ferme.

En effet, Messieurs, il ne s'agit plus ici d'améliorer des produits matériels ou de perfectionner des races ; votre but est plus noble, vos efforts tendent plus haut ! ils tendent à l'amélioration et au bien-être de la population agricole elle-même ; ils tendent à établir entre ceux qui commandent et ceux qui obé-

issent, des rapports tels qu'ils tournent à l'avantage de tous, en même temps qu'à l'avantage de l'agriculture elle-même.

L'inégalité des conditions n'est pas seulement une nécessité sociale, c'est une nécessité de la nature, que toutes les théories du monde ne sauraient faire disparaître. La nature crée les hommes avec des facultés physiques et morales différentes, et cette inégalité native entraîne nécessairement une inégalité dans la société. Supposons en effet, Messieurs, pour un instant, qu'aujourd'hui les hommes se partagent également entre eux tous les biens de la terre; demain cette égalité ne subsistera plus. L'indolent et le dissipateur auront diminué leur part, le laborieux et l'économe auront augmenté la leur; le faible se mettra sous la protection du fort, celui qui ne sait pas consultera celui qui sait, et les différentes classes de la société se trouveront rétablies.

Il n'est qu'un état dans lequel les hommes puissent être égaux, c'est l'état sauvage et d'isolement. Dans cet état, à la vérité, les hommes sont parfaitement égaux, mais c'est d'une égalité d'impuissance et de misère, égalité que ne saurait envier la classe même la moins favorisée de la société. Les prétendus philanthropes qui parlent d'une égalité absolue, rêvent donc non-seulement une chose impossible, mais une chose qui n'est bonne pour personne. Ils ne voient pas que la société, dont ils disent tant de mal, n'est, malgré ses imperfections qui peuvent se corriger et qui tendent à se corriger, qu'une vaste association où les parts dans le bénéfice ne sont pas toujours à la vérité équitablement faites, mais où chacun cependant reçoit encore plus qu'il n'aurait, s'il vivait dans l'isolement. Il est donc nécessaire et utile qu'il y ait des gens qui commandent et d'autres qui obéissent, qu'il y ait des maîtres et des domestiques.

Mais la différence de ces deux conditions est plus apparente qu'elle n'est réelle. Ce qui les rapproche, c'est la liberté qu'elles ont au même degré: Si le maître qui emploie un domestique est libre de ne pas l'employer; le domestique, de son côté, qui sert un maître, est bien libre aussi de ne pas le servir, et

cette liberté réciproque conserve à l'homme, même dans l'état de subordination, la propriété de lui-même, et par conséquent sa valeur personnelle et sa dignité d'homme. Ce qui rapproche encore ces deux conditions, c'est le besoin qu'elles ont l'une de l'autre; le maître ne peut pas plus se passer du domestique que le domestique du maître; c'est enfin, c'est surtout la part de bonheur réel dont chacun jouit. Domestiques, qui plaignez quelquefois le sort de ceux qui sont obligés d'obéir, croyez-vous que le sort de ceux qui commandent soit toujours bien digne d'envie? Au milieu des embarras sans nombre d'une grande entreprise, combien d'inquiétude, combien de tourmens? Oui, et c'est une justice de la Providence, les peines de la vie sont partagées par toutes les classes, et la vôtre n'est peut-être pas celle qui jouit du moins de tranquillité.

Une seule chose peut alléger la charge de chacun, améliorer son sort, augmenter son bien-être, ce sont des rapports réciproques de bonté et d'attachement, de douce autorité et de dévouement, de bienveillance et de reconnaissance qui fassent de la ferme comme une seule famille, digne de servir de modèle à la grande famille humaine.

C'est dans ce but que la Société académique a institué des prix destinés à ceux des domestiques de ferme qui se seraient le plus distingués par leurs bons et loyaux services; et pour atteindre les différens emplois de la ferme, elle les a divisés en quatre catégoriés : les domestiques de labour, les bergers, les garçons de cour et les servantes.

DOMESTIQUES DE LABOUR.

Neuf domestiques de labour se sont présentés au Concours :

Le premier est Benjamin Maillard, ancien domestique de labour chez Mad. veuve Testart, à Croix-Fonsomme, aujourd'hui employé au même titre, dans la même ferme, par M. Guyard-Testart, gendre et successeur de Mad. veuve Testart. Benjamin Maillard produit les certificats les plus honorables; il compte 51 ans de service dans la même famille, et malgré son

âge, il ne s'est pas laissé gagner par la routine, il conduit avec plaisir et avec adresse les nouveaux instrumens aratoires que ses maîtres le chargent de diriger. Benjamin Maillard a obtenu le 2e prix en 1844; la commission lui accorde aujourd'hui avec plaisir le 1er.

Après lui se présente dans l'ordre de mérite, Joseph MAQUENNE, domestique de labour chez M. Amédée d'Estrées, au Tronquoy. Ce brave domestique, qui compte plus de 47 ans de service, est à sa troisième génération de maîtres. Il a servi le grand père de M. Amédée d'Estrées. Sa bonne conduite et son assiduité au travail sont dignes des plus grands éloges. Votre commission lui accorde le 2e. prix.

La 1re mention honorable a été partagée entre Charles PÉCHON, domestique de labour chez M. Fouquier d'Auroir, et Pierre HIDÉ, chez M. Piot, à Pleine-Selve. Hidé a obtenu la 3e mention honorable au concours de 1844. Ces deux domestiques comptent chacun 41 ans de bons services.

La 2e. mention honorable a été accordée à Pierre CHUQUET, domestique chez M. Locqueneux, à Gouy. Chuquet compte 40 ans de service. Il s'est toujours fait remarquer par son activité et par son dévouement à ses maîtres, ainsi que par son adresse à conduire les nouveaux instrumens.

La commission a été d'avis d'accorder une 3e. mention honorable à Henri LEFÈVRE, domestique depuis plus 38 ans dans la même ferme, chez M. Blin-Devienne, à Essigny-le-Grand. Henri Lefèvre passe pour un des meilleurs garçons de labour.

Ici, Messieurs, s'arrêtent vos récompenses dans cette classe de domestiques. Votre commission a pensé que, pour qu'elles eussent plus de prix, il ne fallait pas qu'elles fussent trop multipliées. Les autres concurrens ont pourtant encore des titres puissans qui les recommandent. C'est Jean-Louis-Joseph WADBLED, chez M. Chevalier, à Magny-la-Fosse, 28 ans de service; c'est VERRIER, Pierre-Joseph, chez M. Bavard, de Vendelles, 23 ans de service; enfin NOÉ, Auguste, chez M. Ducroquet, à Jeancourt, 24 ans de service comme domestique de labour.

BERGERS.

Votre commission a vu avec regret que deux bergers seulement se soient présentés pour concourir. Serait-ce que le concours n'aurait pas eu toute la publicité désirable? Serait-ce que cette espèce d'employés de la ferme serait plus inconstante que les autres? Quoi qu'il en soit, votre commission a pensé que si cette classe laissait le plus à désirer, c'était elle alors qu'il fallait le plus encourager. Elle a en conséquence accordé le 1er prix à Pierre-Louis-Désiré CAILLEAUX, berger chez M. Courtin d'Harly, depuis 22 ans, et dont la bonne conduite et la fidélité ont obtenu les certificats les plus honorables.

Le 2e. prix à Magloire ANCELET, berger chez M. Charles Besson, de Guise. Ce berger, qui compte 16 ans de service, dirige un troupeau de 830 moutons, dont la prospérité et la santé sont dûs à ses soins intelligens.

GARÇONS DE COUR.

Des garçons de cour se sont présentés en plus grand nombre et avec de plus longues années de service.

Celui qui s'offre le 1er dans l'ordre de mérite est Charles PHILIPPE, chez M. Détalle, Narcisse, à Jussy. Il compte 49 ans de service dans la même maison, où il s'est acquis l'estime et la reconnaissance de deux générations de maîtres.

Le 2e. prix a été partagé entre Claude-Valentin MAILLARD, qui compte 35 années de service en qualité de garçon de cour chez M. Fortier, à Monceaux-les-leups, et Evariste VARLET, chez Mme ve. Bobeuf (Léandre), de Marcy. Ce domestique, qui compte aussi 35 ans de service, a toute l'estime et toute la confiance de ses maîtres.

La 1re mention honorable a été accordée à Henri DÉGRÉMONT, qui compte 29 ans de service chez M. Amédée du Tronquoy.

La 2e. mention honorable a été accordée à Quentin CROCAULT, qui compte 28 ans de service chez M. de Chauvenet, de Pontruet, où il se fait remarquer par les soins qu'il donne aux élèves de la race bovine améliorée, que vous avez déjà plusieurs fois primés.

SERVANTES.

Trois servantes de ferme seulement se sont présentées au concours. Ce petit nombre s'explique par la nécessité où se trouve la femme qui se marie, de quitter la ferme pour s'occuper de son propre ménage. Cependant la commission espère que le prochain Concours en attirera un plus grand nombre, quand on saura que, dans cette classe, on a généralement moins d'années de service que dans les autres.

Le 1er prix a été obtenu par Rosalie Leroy, qui, depuis 28 ans, sert avec zèle et fidélité M. Malfuson, de Jeancourt. Cette excellente domestique a soigné, jour, et nuit, pendant trois ans et avec le plus grand dévouement, la grand'mère infirme de M. Malfuson. En 1844, Rosalie Leroy a obtenu le second prix; la commission lui accorde aujourd'hui avec plaisir le premier.

Le second prix a été remporté par Florentine Roux, qui, depuis plus de 21 ans, sert avec zèle et fidélité Mme Ve. Vinchon, de Contescourt. Florentine Roux a obtenu, en 1844, une mention honorable.

La commission a cru devoir accorder une mention honorable à Saturine Lejeune, domestique depuis 16 ans chez M. Déalle-Lange, de Brissay-Choigny. Saturine-Lejeune a reçu de ses maîtres les attestations les plus honorables. Sa jeunesse (elle n'a encore que 32 ans) lui promet dans les concours suivans des récompenses plus dignes encore de ses bons services.

Tel est, Messieurs, le résultat du travail de votre commission, qui a apporté le soin le plus scrupuleux à examiner les titres des 24 concurrens qui se sont présentés. Tous, à des titres différens, ont droit à votre estime et à vos encouragemens. Le vieux serviteur des champs, qui gagne ses chevrons à labourer la terre et à fertiliser le sol, n'a pas moins de peine, n'est pas moins utile au pays, que celui qui les gagne en le défendant contre les agressions de l'étranger. Aussi, à défaut de la croix d'honneur, dont vous ne disposez pas, et qu'il mériterait aussi bien que beaucoup d'autres qui l'obtiennent, vous

lui accorderez, vous, la médaille d'honneur. Ce sera pour lui une récompense bien méritée, et, pour les autres, un encouragement.

Les Membres de la Commission : MM. Demarolle, de Neuville; Lalaux, d'Urvillers; Georges, d'Argival; Bobeuf, de Fontaine-Uterte; et Héré, rapporteur.

Concours de Bestiaux gras.

Rapport de M. Charles BESSON.

Messieurs,

La Société académique de Saint-Quentin, amie du progrès, saisit toujours l'occasion, lorsqu'elle se présente, de pouvoir être utile à l'agriculture, et par conséquent au pays. Au milieu de l'élan général qui se manifeste au sujet des Concours de Bestiaux gras, sur différents points de la France, elle a senti toute la haute portée de cette institution vraiment nationale. Elle a donc ouvert à ce sujet un Concours pour les animaux gras, tels que *bœufs, moutons, porcs.*

En agriculture, Messieurs, la question du bétail est une *question vitale. Pas de bétail, pas d'engrais, pas de fertilité, pas de pain.* Notre agriculture ne sera réellement prospère qu'au jour où nous serons entrés dans cette voie de progrès. Quel est celui de vous qui ignore qu'un hectare de terre abondamment fumé, rapporte au cultivateur le double de récolte de celui qui ne l'aura été qu'à demi. En fumant abondamment, vous obtiendrez donc plus de prairies artificielles, plus de plantes fourragères et, enfin, plus de céréales.

Dans la question de l'engraissement, une chose préoccupe vivement les esprits, c'est la préférence bien méritée que l'on accorde dans les différens concours de bestiaux, aux races dont l'engraissement est reconnu être plus précoce.

Cette préférence, Messieurs, est dans l'intérêt de l'engrais-

seur. Pensez-vous, en effet, que ce dernier n'ait pas plus d'avantage à livrer à la boucherie un *bœuf* de 2, 3, 4 ans au plus, parfaitement gras, que d'attendre qu'il ait atteint l'âge de 6, 7 et 8 ans; un *mouton* gras, à l'âge de 2 ou 3 ans, au lieu de 5 et 6 ans, un *porc* gras, à l'âge de 15 mois, au lieu de 3 à 4 ans? Il faut, de plus, produire la plus grande quantité de la meilleure viande, aux moindres frais possibles. Pour arriver à ce but, Messieurs, il faut, par un choix judicieux, importer une race dont la propension à prendre graisse soit bien reconnue. Ainsi, pour les bœufs, vous devez toujours mettre de côté les animaux que l'on appelle de *grosse nature*; le derme, ainsi que l'épiderme, chez ces animaux, sont trop épais, ils se tuent mal; ils trompent l'acheteur. L'animal au contraire, dont la peau est souple, fine, à petits os, profitera beaucoup au boucher. Vous trouverez ces qualités réunies dans les races anglaise, poitevine, comtoise, limousine, berrichonne, normande, etc. Vous remarquerez le contraire chez les bœufs du Morvan, qui sont, du reste, très-bons travailleurs. En Suisse, d'un canton à l'autre, il y a une grande différence pour la qualité de la viande. Ainsi, un bœuf du canton de Schwitz sera préférable à celui du canton de Fribourg.

Il faut donc, Messieurs, pour graisser avec profit, choisir une race précoce, possédant une bonne conformation, la bien nourrir, surtout dans le jeune-âge; c'est le moyen de développer les formes et la santé de l'animal.

Quant au placement de ces animaux gras, nous n'avons rien à craindre. D'abord, nous pouvons trouver un placement avantageux dans le pays; ensuite, nous aurons un chemin de fer à notre porte, par lequel on transportera, dans un jour au lieu de huit, nos animaux gras aux marchés de Poissy ou de Sceaux. En suivant cette marche, Messieurs, nous travaillerons dans l'intérêt de la société entière: ce doit être le but constant de nos efforts.

Animaux gras. — Concours de la race bovine.

1re *Classe.* — ANIMAUX AGÉS DE 4 ANS AU PLUS.

Deux animaux seulement ont paru dans cette classe. L'un d'eux avait une robe bai-châtain.

Longueur	2 m.	37 c.
Hauteur du garrot	1	58
Largeur du garrot	»	30
Profondeur de poitrine	»	85
Largeur des hanches	»	55
Pourtour de l'animal	2	47
Poids en vie	700 kilog.	

La commission a balancé un instant si elle devait accorder une médaille à cet animal, car il est loin de posséder les qualités que l'on désirerait dans un animal gras. Mais elle a pensé qu'en accordant une 2e. médaille, ce serait encourager l'engraisseur qui est éleveur en même temps. La commission a donc décerné la 2e. médaille d'argent au bulletin cacheté no. 8, appartenant à M. Virgile Bauchart, de Montplaisir. Ces animaux ont été achetés par M. Hallu, Md. boucher, à Saint-Quentin.

2e. *Classe.* — Animaux répartis suivant leur race, sans distion d'âge, 18 bœufs sont entrés en lice; tous de race comtoise.

Le 1er lot se composait de 7 bœufs. Ces animaux étaient remarquables, tant sous le rapport des formes que sous celui de l'état de graisse qu'ils possédaient.

Le choix de la commission s'est porté spécialement sur deux de ces animaux.

Proportions du premier. Robe bai-clair.

Longueur	2 m.	28 c.
Profondeur de poitrine	»	85
Largeur des hanches	»	64
Largeur du garrot	»	44
Pourtour	2	73
Poids en vie	1100 kil.	

Proportions du deuxième. Robe alezan-clair.

Longueur.	2 m.	35 c.
Profondeur de poitrine.	1	00
Largeur du garrot.	»	50
Largeur des reins.	»	67
Pourtour.	2	56
Poids.	1,100 kilog.	

La 1re médaille grand module a été accordée au n°. 1. Bulletin cacheté, appartenant à M. Nobécourt, boucher à Saint-Quentin. Ces animaux ont été mis en pâture en 1846, et graissés à l'écurie par le propriétaire.

BOEUFS. — 2e. *lot.* — Le 2e. lot se composait de 11 bœufs, de race comtoise. Deux de ces animaux ont fixé notre attention.

Proportions du premier. Robe alezan-clair.

Longueur.	2 m.	40 c.
Largeur du garrot.	»	50
Largeur des reins.	»	60
Hauteur du garrot.	1	50
Pourtour.	2	60
Poids en vie.	878 kilog.	

Proportions du deuxième. Robe bai-châtain.

Longueur	2 m.	35 c.
Hauteur du garrot.	1	58
Profondeur de poitrine.	»	93
Largeur du garrot.	»	45
Largeur des hanches.	»	60
Pourtour de l'animal.	2	50
Poids en vie.	835 kilog.	

Le n°. 1, qui portait le bulletin cacheté n°. 2, a mérité une mention honorable. Il appartient à M. Baudhuin dit *Chevalier*.

3e. *Partie.* — PORCS MALES. — PORCS ÉLÈVES. — Un verrat n°. 14, race anglaise baltimore. Cet animal laissant à désirer pour les formes, nous n'avons pu lui accorder qu'une mention honorable. Il appartient à M. Virgile Bauchart, de Montplaisir.

Quatre truies sont entrées en lice : la première, suivie de quatre petits, et trois autres truies mères dont les petits venaient d'être sevrés.

Les trois dernières l'emportaient sous le rapport des formes, comme mères reproductives. La commission a donc décerné la médaille d'argent au bulletin cacheté n°. 8. — Trois truies Berkshire, race anglaise, nées et élevées à la ferme de M. Monnot-Leroy, de Pontru; une mention honorable au n°. 9. Bulletin cacheté appartenant à M. Bauchart, de Montplaisir. — Une truie anglaise baltimore, provenant de l'école d'agriculture de Grignon.

Quatre porcs gras ont fixé l'attention de la commission.

Ils sont de race chinoise; leurs extrémités sont très-près de terre, une peau fine, d'un engraissement facile, âgés de 15 mois; ils pesaient chacun 110 kil. Aussi la commission n'a-t-elle pas balancé à accorder au bulletin cacheté n°. 6, la médaille d'argent.

Ces animaux appartiennent à M. Brasseur, Md. charcutier, à Saint-Quentin.

Tel est, Messieurs, le résultat des opérations de votre commission dans le Concours des bestiaux gras; il lui manquait, pour opérer avec une précision parfaite, un instrument qui est maintenant en voie de construction à l'abattoir de cette ville, je veux parler d'une bascule.

Membres du jury : MM. Leproux, Martine-Lefebvre, A. Carlier, Paulhot père, Corduant, Ch. Besson, rapporteur.



QUESTIONS

ADRESSÉES PAR M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, SUR LA RÉCOLTE DE 1847.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous inviter à vouloir bien recueillir, soit en faisant appel à l'Association agricole que vous présidez, soit par vous-même, des informations dont vous comprendrez la haute importance.

Sur un sujet essentiellement du domaine de l'agriculture, j'ai cru devoir m'adresser directement aux hommes qui, par une pratique de chaque jour, sont nécessairement les plus compétens et les mieux à même d'éclairer l'administration.

Les questions sur lesquelles j'ai l'honneur d'appeler votre attention se partagent en trois catégories et doivent faire, dans l'ordre des époques auxquelles elles se rapportent, l'objet de trois communication distinctes, savoir :

I.

OBJET DE LA PREMIÈRE COMMUNICATION.

1°. Les *surfaces emblavées*, à l'automne de 1846, en froment, seigle, épeautre, orge, avoine et plantes farineuses alimentaires quelconques, ont-elles été *supérieures*, *égales* ou *moindres*, comparativement avec celles d'une année moyenne ?

2°. Les *surfaces emblavées*, au printemps de 1847, en

froment, seigle, orge, avoine, pommes de terre, maïs, millet, sarrasin, légumes secs (*haricots*, *pois*, *lentilles*, *etc.*), ont-elles été *supérieures*, *égales* ou *moindres*, comparativement avce celles d'une année moyenne ?

3°. Quel est, au moment de la réception de la présente circulaire, l'aspect des diverses emblavures énumérées ci-déssus ? Quelles sont les espérances *motivées* que ces emblavures peuvent donner ?

II.

OBJET DE LA SECONDE COMMUNICATION.

1°. Aspect, aussitôt après la floraison, de toutes les emblavures déjà citées, en ayant surtout égard aux céréales, et en y comprenant aussi ce qui a rapport à la récolte des châtaignes ?

2°. Espérances *motivées* que l'on peut concevoir d'après la manière dont s'est accomplie, pour les céréales surtout, l'importante phase de la floraison ?

(Pour mieux faire juger des faits accusés, avoir soin de les comparer à ceux qui se manifestent dans une année ordinaire.)

III.

OBJET DE LA TROISIÈME COMMUNICATION.

1°. Produit moyen, pour 1847, en gerbes, des céréales, par hectare ?

2°. Poids moyen des gerbes en usage ?

3°. Grenaison, ou nombre de gerbes nécessaires pour faire, en moyenne, en 1847, un hectolitre de froment, de seigle, d'orge, d'avoine ?

4°. Rendement moyen, par hectare, en hectolitres (froment, seigle, orge, avoine) ?

5°. Poids moyen de l'hectolitre de froment, de seigle, d'orge, d'avoine? — Qualité des grains?

6°. Données aussi approximatives que possible sur le rendement moyen des autres récoltes alimentaires?

(C'est surtout dans ce qui doit faire le sujet de cette troisième communication, qu'après avoir jugé les faits d'une manière absolue, il importe, pour mieux les faire apprécier, de les rapprocher de ceux d'une année moyenne, prise pour point de comparaison.)

Je vous serai obligé, Monsieur, de me faire parvenir *directement* les renseignemens demandés par cette lettre, suivant l'ordre dans lequel ils sont placés, c'est-à-dire les premiers dans le plus bref délai possible, les seconds après la floraison des céréales, et les derniers aussitôt que la moisson sera terminée et que ses résultats pourront être généralement appréciés.

Je recevrai en outre, avec grand plaisir, toutes les communications que les associations agricoles ou les propriétaires croiraient utile de m'adresser sur ce qui peut se rattacher à l'objet de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Agriculture & du Commerce,

Signé L. CUNIN-GRIDAINE.

Pour expédition :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire général, Directeur de l'agriculture et des haras,

Signé CAMILLE PAGANEL.

PARIS, le 3 Mai 1847.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ A LA 1re DEMANDE

Relative aux Emblavures.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous adresser la réponse relative à la première communication exprimée dans votre circulaire du 5 mai sur les emblavures d'automne 1846 et de mars 1847, et sur l'aspect actuel de la récolte prochaine.

Le travail a été fait séparément dans les sept cantons de l'arrondissement de Saint-Quentin, afin de recueillir des données plus certaines en localisant les renseignemens demandés. Voici le résultat des investigations auxquelles se sont livrés les correspondans choisis par notre Société dans cette circonstance. (1).

Canton de Saint-Quentin (extrà muros). La moisson de 1846 ayant été prématurée, tous les cultivateurs ayant eu le temps nécessaire pour disposer toutes les terres propres à l'ensemencement des céréales d'automne; en tenant compte des parties de colzas non réussis, qui ont dû nécessairement être ensemencés en blé, nous devons croire que les surfaces emblavées à l'automne de 1846, sont supérieures à une année ordinaire.

Il en est de même des ensemencemens faits au printemps de 1847.

La cherté des grains de toute nature, à cette époque, a contribué à forcer les ensemencemens en blé de mars, en orge de printemps, en féverolles et en avoine. Les qualités de terrains semés en ces divers grains, sont d'autant plus consi-

---

(1). Ces réponses ont été établies sur les renseignemens dus à l'obligeance de MM. Carlier, de Fieulaine; Bobeuf, de Fontaine-Uterte; Georges, d'Argival; Mauduit, de Marteville; Devienne, d'Ollezy; Demarolle, de Neuville-Saint-Amand; Ed. Viéville, de Chévresis-Monceau, membres correspondans, chargés plus spécialement par la Société de l'informer de la situation des récoltes.

dérables qu'elles ont remplacé, en grande partie, les prairies artificielles qui laissaient tant à désirer qu'on n'a pas balancé à les sacrifier.

L'aspect des ensemencemens faits en automne ne laisse rien à désirer dans les bonnes terres. Il n'en est pas de même des terres légères semées tardivement; la plante, qui n'était pas assez fortement enracinée pour supporter la rigueur de l'hiver, ne s'est pas améliorée sensiblement; la sécheresse, accompagnée d'une température froide, en a empêché le tallement au point que, dans ces parties, la récolte se trouve fort compromise; heureusement ce ne sont pas les parties dominantes; car dans les terres franches et bien préparées, les blés, seigles et orges, qui menaçaient de devenir trop forts, sont de toute beauté et donnent l'espoir d'une récolte qui devra nous ramener l'abondance, à moins qu'il ne survienne des temps contraires, pendant la floraison des blés.

Les ensemencemens du printemps ont été faits dans une très-belle condition; toutes les plantes étaient bien levées, lorsqu'un temps sec et froid, pour la saison, est venu interrompre la végétation, et compromettre un avenir qui donnait les plus belles espérances; heureusement tout espoir n'est pas perdu, puisque le temps paraît vouloir se radoucir, en nous procurant une pluie bienfaisante pour raviver les grains en souffrance.

La récolte des pommes de terre devra être très-abondante, pourvu que la maladie ne vienne pas encore atténuer les effets des efforts que la plupart des malheureux ont faits en s'abstenant de consommer les quantités qu'ils ont réservées pour l'ensemencement, que l'on peut considérer comme très-considérable cette année.

Canton de Bohain. Les ensemencemens en toute nature tendent à augmenter chaque année, ne serait-ce que par l'effet du défrichement des bois et l'amélioration de la culture?

L'aspect de la récolte de 1847 s'annonce favorablement sur

toutes les plantes ; il est certain que nous obtiendrons la qualité et la quantité en même temps, blé, seigle, orge, avoines, pommes de terre magnifiques, pas de maïs, millet ni sarrasin ; quant aux légumes, il y en a en abondance pour le pays ; je crois qu'il ne s'en fait pas de commerce à l'extérieur. Des fruits en abondance de toute espèce, qui seront convertis en cidre, et feront conséquemment diminuer la consommation de l'orge, pour la fabrication de la bière, par contre augmenter les grains destinés à l'alimentation.

En résumé, à l'exception de la partie du canton de Bohain qui a été grêlée, les blés sont très-bons, les seigles extraordinairement beaux et bien garnis de grains, les orges bonnes, les semences de mai bien prises, les pommes de terre d'une belle venue, des fruits en abondance, ainsi que des légumes.

On espère une récolte très-abondante, dans le canton de Bohain.

Canton du Câtelet. Semis d'automne : Les surfaces emblavées à l'automne de 1846, en froment, seigle, orge, sont au moins égales à celles emblavées dans une année ordinaire, elles n'excèdent pourtant que d'une quantité peu considérable.

Semis de printemps : Mais les semis de printemps, surtout les fromens et orges de mars, présentent sur les années ordinaires, un excédant important et qu'on peut apprécier à un quart de la totalité. Les hauts prix survenus en hiver, ont produit cet effet.

Les pommes de terre : On en a planté également plus qu'en année commune ; il en est de même pour tous les légumes secs, pois et haricots.

Aspect des récoltes : Les blés et les seigles offrent en ce moment une végétation magnifique ; leur couleur annonce une grande vigueur de sève ; si la floraison est favorisée par la température, on peut compter sur une récolte abondante en grains. Les fromens et orges de mars sont dans les mêmes conditions, et l'on espère aussi beaucoup des pommes de terre, et de tous les légumes.

A part certaines orges de saison qui ne vont que faiblement, et les avoines dont une partie a souffert de la sécheresse, l'ensemble des récoltes présente un aspect très-satisfaisant.

A moins qu'une température exceptionnelle ne vienne contrarier la floraison, il y a tout lieu de croire que la récolte actuelle sera abondante en grains et en produits alimentaires de toute nature.

Canton de Vermand. Aucune fabrique de sucre n'ayant été construite dans le canton, et aucun changement n'ayant été fait à celles qui y existent, le chiffre des ensemencemens des blés, seigles, orges et fourrages a été le même que les années précédentes.

Le chiffre des ensemencemens d'automne est le même que les années antérieures, sauf que le mode de culture, changeant tous les jours par la disparition d'une partie des jachères, l'ensemencement des graines grasses augmente chaque année.

L'apparence de la récolte, grâce au mois de mai qui a été très-favorable, se présente assez bien, pour les blés et seigles en bonne terre; quant à ceux semés tard et en terre maigre, quoiqu'améliorés par le bon temps du mois précédent, ainsi que les hyvernaches, les lentilles et les foins artificiels, l'apparence n'en est pas ce qu'on avait lieu d'espérer.

En résumé : on peut regarder la récolte future, si les gerbes sont grenues, comme ordinaire; dans le cas contraire, médiocre ou mauvaise, selon qu'il y aura du grain.

Canton de Saint-Simon. Les fâcheuses prévisions, qu'avait fait naître la température sèche et froide du mois d'avril, disparaissent toutes l'une après l'autre, et l'on est heureux d'avoir à annoncer aujourd'hui un changement notable dans l'aspect de la campagne. Les recherches faites depuis peu pour se procurer les renseignemens demandés ont eu pour résultat de rassurer entièrement sur la position des emblavures de ce canton.

Les seigles ont bien fleuri, ils sont beaux, ils donneront beaucoup de gerbes et vraisemblablement un bon rendement

en grains. Leur récolte devra fournir un dixième de plus qu'en année ordinaire. Mais cet excédant ne doit pas être regardé comme un avantage sans compensation, puisqu'il sera en partie pris sur la récolte manquée de fourrages d'hiver. Dans ce pays les vesces d'hiver et les jarrots sont ordinairement semés avec une certaine quantité de seigle, qui varie suivant les localités, et la manière de voir de chaque cultivateur. Quand le fourrage manque, le seigle ordinairement persiste, il fournit alors une récolte supplétive qu'on peut évaluer pour cette année à un dixième de la récolte totale des seigles. Il ne serait point juste néanmoins de croire que les plantes fourragères à cosses soient entièrement manquées. La surface qu'elles occupaient se trouvera réduite d'un cinquième environ, mais celles qui existent aujourd'hui et dont l'avenir parait assuré sont généralement très-belles. Les orges ne sont pas cultivées en grand dans ce canton; la surface qu'elles occcupent et leur apparence sont celles d'une bonne année.

Les blés sont généralement beaux, ils commencent à épier, et l'opinion générale aujourd'hui est qu'ils ne seront pas aussi retardés qu'on le craignait d'abord. Les cultivateurs de ce canton, ont presque tous un assolement fixe qui varie peu, de sorte que chacun d'eux sème, à une très-légère différence près, toujours la même quantité de terres en céréales.

Cette année le maximum a été atteint partout. Les semences de mars donnent assez d'espérances. Les avoines sont très-belles dans plusieurs localités; dans d'autres, elles sont ordinaires. Quelques cultivateurs se plaignent des plantes parasites; somme toute, on peut compter sur une bonne récolte si le temps est favorable. On désire une petite pluie, petite, parce qu'une pluie torrentielle ferait plus de tort aux semences d'automne qu'elle verserait, que de bien aux semences d'été. Les orgettes et les blés de mars ont remplacé, cette année, à cause du prix des subsistances, une partie des graines oléagineuses que la petite culture sème en avril; ces deux emblavures ont dépassé un peu la surface occupée dans une année ordinaire.

Les pommes de terre occupent moins de terrain que les années dernières, en raison du prix exhorbitant qu'elles ont atteint au moment de la plantation. Cette réduction peut être évaluée à un quart de l'espace emblavé depuis plusieurs années. La plantation a été faite en bon temps, les tiges ont assez belle apparence; une pluie leur serait utile, notamment dans les terrains calcaires.

Les haricots et les pois ne sont cultivés dans ces parages, que pour l'usage des ménages; ils sont très-beaux, mais la plantation en a été réduite pour la même cause que celle des pommes de terre.

L'épeautre, le maïs, le millet, ne font pas partie de la culture de ce canton. La lentille n'est cultivée que pour le bétail. En résumé: l'apparence des céréales et celle des substances alimentaires, farineuses ou autres, est satisfaisante, et celle des plantes fourragères à cosses, assez bonne. Les prairies artificielles ne donneront pas une pleine récolte, et il est assez probable que le bétail maigre en 1848 sera à bon compte, tandis que la viande de boucherie atteindra un prix élevé.

Canton de Moy. 1re Question: Les surfaces emblavées à l'automne dernier 1846 sont les mêmes que dans une année moyenne sur toute l'étendue de ce canton.

2e. Question: On a emblavé au printemps dernier 1847, en froment, un vingtième en sus d'une année moyenne; l'avoine surpasse aussi d'un dixième, attendu que les prairies artificielles sont à peu près manquées, car il n'y aura pas un dixième de récolte comparativement aux récoltes ordinaires; l'orge est aussi d'un dixième en sus. Les pommes de terre seront comme dans une année moyenne, ainsi que les légumes secs.

L'aspect sur les emblavures d'automne ne laisse rien à désirer, principalement sur le froment, seigle, orge, etc.

L'aspect des récoltes de printemps n'est pas jusqu'alors aussi favorable, attendu la grande sécheresse; cependant si le temps revenait à l'humidité, avec de la chaleur à la suite, nous au-

rions encore espoir d'une récolte moyenne, vû que toutes les plantes ont encore conservé leur belle verdure.

Canton de Ribemont. Par la 1re question, on désire connaître si la quantité de terre empouillée à la couvraine 1846, en froment, seigle, orge et plantes farineuses, est supérieure ou égale, à celle d'une année moyenne.

La récolte de l'année dernière en prairies artificielles de toute nature ayant été très-abondante, il a fallu beaucoup moins d'engrais dans bien des localités pour y faire succéder les empouilles en blé; et on a dû nécessairement en faire davantage. Cette augmentation, on l'évalue à un 20e en plus des années ordinaires.

Les seigles qui, ordinairement, entrent pour un 15e des empouilles en blé, n'ont pas beaucoup varié dans cette proportion, ils doivent être en même quantité que les années précédentes. Les orges se font sur la même base que les seigles, mais comme le prix au moment de la semence s'annonçait assez élevé, on en a plutôt augmenté la quantité que diminué. Ainsi, au total, on pense que la quantité de terre ensemencée à la couvraine 1846 est plutôt supérieure qu'inférieure à celle d'une année ordinaire.

Sur la 2e question: Les blés quoique ayant souffert un peu de l'hiver 1847 se sont conservés très-beaux, et par conséquent, il n'y a pas eu de nécessité d'en labourer; il en est de même des autres plantes. Si cette circonstance est arrivée par hasard dans certaines localités, on y a remédié par d'autres empouilles aussi en céréales qui devront donner, à peu de différence près, le même rendement.

L'avoine a été semée dans la même proportion de terrain.

La pomme de terre, en forte culture, n'a pas varié en surface emblavée; mais en petite culture la différence est d'un tiers en plus.

En somme, les espérances que l'on doit avoir sur tout l'ensemble des terres empouillées de toute façon sont très-satis-

faisantes, et on doit compter sur une récolte qui doit dépasser la moyenne.

J'espère, Monsieur le Ministre, que ces renseignemens seront de nature à vous satisfaire.

Aussitôt la période de la floraison accomplie, j'aurai l'honneur de vous adreser un second rapport dans les termes de votre circulaire du 3 mai.

Par la même occasion, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous prier encore une fois de ne pas oublier, cette année, notre Société dans la distribution des fonds affectés aux encouragemens de l'agriculture. Nous avons renouvelé déjà, en prévision de cette allocation, notre concours annuel en faveur de la race bovine. Les primes ont été distribuées le 9 mai dernier en conformité des instructions reçues de votre ministère. De plus, nous avons ouvert, pour les satisfaire aux mêmes instructions, deux autres concours, savoir :

Le premier, entre les fermes de l'arrondissement de Laon, *qui entretiennent le mieux la plus forte proportion du meilleur bétail*. Le second, entre les exploitations *qui se livrent, avec le plus d'avantage et sur une plus grande échelle, dans les cantons de Saint-Quentin (extra muros)*, Bohain et le Câtelet, *à la culture des plantes fourragères*. Les commissions d'examen doivent fonctionner à partir du 20 de ce mois, et les primes seront décernées le 9 octobre prochain, le tout sans préjudice aux Concours que la Société fonde avec ses ressources particulières en faveur de la race ovine, de la race porcine et de la race chevaline, des ouvriers de ferme, des propriétaires et cultivateurs qui se livrent à l'industrie de l'engraissement, etc.

Tant d'efforts nous font espérer, Monsieur le Ministre, que vous ne refuserez pas de nous faire une bonne part dans la répartition du fonds mis à votre disposition. A ce propos, je prendrai la liberté de vous rappeler que nous avons dû reverser au trésor, au commencement de cette année, une somme de 300 f. par vous alloués l'an dernier à notre Société, pour primes

d'encouragement à la culture des plantes fourragères, et que nous n'avons pu employer, faute d'avoir été prévenus en temps utile de la destination indiquée pour cette subvention. M. Royer, inspecteur de l'Agriculture, qui a eu connaissance des faits, nous a promis d'intercéder auprès de vous, Monsieur le Ministre, pour nous faire rendre ces 300 fr. dont nous aurions cette année l'emploi le plus utile. Souffrez que nous comptions sur cette restitution.

Agréez etc.

Le Président de la Société,

Q. BAUCHART.

St.-Quentin, le 16 juin 1847.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ A LA 2e. DEMANDE,

après la floraison des Céréales.

Monsieur le Ministre,

Nous avons dû attendre que la floraison se fût accomplie dans toutes les parties de l'arrondissement de Saint-Quentin, pour vous rendre compte des espérances qu'elle donne. Nous sommes aujourd'hui en mesure de répondre aux questions qui font l'objet de la seconde communication, exprimée en votre circulaire du 3 mai dernier.

Canton de St-Quentin. Depuis trois semaines, c'est-à-dire depuis que nous éprouvons de la chaleur, les blés ont pris un développement inespéré; les blés faibles se sont assez bien refaits grâce au temps sec qui les favorise. La floraison s'est opérée dans les meilleures conditions, et déjà au balancement des tiges dont les épis sont longs et bien garnis, on peut augurer que la récolte des blés sera d'un rendement plus qu'ordinaire. Les seigles produiront également beaucoup de grains ; on commence à les couper.

Les fourrages en grains d'automne, en lentillons et jarrots, donneront une récolte ordinaire ainsi que les hyvernaches. Cependant ce dernier fourrage produira peu de grains pour les semences.

Les avoines laissent beaucoup à désirer dans certaines contrées, de sorte que la récolte en sera bien moyenne.

Les féverolles produiront bien peu; les fleurs se trouvent grillées et les tiges rongées en grande partie par des myriades de pucerons qui s'y attachent; les vesces éprouveront le même sort, s'il ne survient pas bientôt une bonne pluie pour activer la végétation de cette plante.

Les prairies naturelles et artificielles ne donneront, en seconde coupe, qu'une récolte tout-à-fait nulle; il devra nécessairement s'en suivre une grande cherté dans le fourrage.

Les pommes de terre ont une pousse admirable, et, si la maladie ne vient pas à sévir de nouveau, on doit espérer un résultat avantageux.

Les pommiers sont tellement chargés de fruits que les grands propriétaires considèrent presque cette abondance comme une calamité. Depuis plusieurs années, ils n'ont pas vendu de fruits, et cette année ils ne trouveront pas à les vendre, ni assez de tonneaux pour loger leur cidre.

En résumé, la récolte en blé, s'il en est de même dans toutes les contrées de la France, devra être assez abondante pour les besoins du pays et laisser un excédant pour la récolte de 1848, s'il arrivait qu'elle fût inférieure aux besoins.

Sous le rapport du fourrage, nous serons moins bien partagés, l'on ne pourra parvenir à combler le déficit qu'en restreignant les moyens de consommation, soit en diminuant les troupeaux, soit en usant d'une grande économie dans la distribution. Dans tous les cas, cet état de choses doit porter un certain préjudice aux progrès de l'agriculture, puisqu'en diminuant les troupeaux, on se prive des moyens de fertilisation.

Canton de Bohain. La floraison a été et est encore belle;

toutes les emblavures d'automne continuent à donner les plus grandes espérances.

Dès à présent, et d'après une suite de notes tenues depuis plus de quinze années consécutives, on peut espérer de récolter dans les proportions suivantes, pour le catnon de Bohain et nos environs, savoir :

Blé, à l'hectare,	24 hect.	31 lit.
Seigle	id.	27	»
Orge	id.	33	76 lit.

Ces quantités sont données en bonne moyenne année, et si les plantes conservent beaucoup de sève, jusqu'à la maturité des grains, il est à croire que la grosseur du grain augmentera encore le rendement.

Le canton de Bohain a ensemencé peu de blé de mars, le rendement probable en grains peut être porté à 19 hectolitres à l'hectare. Les orgettes, pamelles et orges de Russie, présentent un rendement en grains de 20 hectol. à l'hectare. Les avoines en grande partie sont courtes et présentent un rendement de 27 hect. à l'hectare. En général les récoltes de mars ne sont pas autant fournies qu'on avait lieu de l'espérer, la sécheresse nuit sensiblement à ces ensemencemens, tandis qu'elle produit l'effet contraire pour les emblavures d'automne.

Les blés, seigles et orges continuent toujours à donner les plus belles espérances.

Canton du Câtelet. La floraison des diverses céréales s'est faite de la manière la plus régulière et sous les meilleurs auspices.

Les seigles et les orges dont on commence la fauchaison sont parfaitement grenus.

Les épis de blés commencent à se garnir de grains et ils rempliront les espérances que leur belle floraison avait fait concevoir. La température actuelle favorise extraordinairement la floraison des blés retardés et des blés de mars.

Toutes les phases dangereuses de la végétation sont maintenant passées, la nielle n'est plus à craindre; deux choses seu-

lement restent à redouter : la verse par suite d'orages et la grêle. Mais ces fâcheux résultats ne peuvent jamais être que partiels.

On peut donc, dès à-présent, dire, en toute sécurité, que la récolte des céréales de 1847 sera celle d'une bonne année ordinaire.

On voit des années exceptionnelles où toutes les récoltes sont généralement plus fortes ; mais alors aussi une grande partie est versée, et ne donne que de mauvais grains.

En comparant cette année à celle de 1842 qui, avec une médiocre récolte en gerbes a donné beaucoup de grains, on trouve que la floraison de 1847 a été aussi belle, que la grenaison paraît devoir être aussi bonne, et qu'à coup sûr, il y aura beaucoup plus de gerbes.

L'apparence des avoines est assez bonne, excepté dans les terres légères où la récolte a souffert de la sécheresse.

Quant aux pommes de terre et aux divers légumes, il y a tout lieu de croire jusqu'ici que ce sera une année favorisée.

Canton de Vermand. Les blés et les seigles semés en bonne terre sont beaux, ceux semés tardivement et ceux semés en terre maigre laissent beaucoup à désirer.

La récolte des lentillons et jarots sera ordinaire, celle des minettes a été médiocre, celle des trèfles a été mauvaise et celle des hyvernaches sera de même.

L'apparence de la récolte d'avoine s'est beaucoup améliorée depuis deux mois ; la nielle et les sénés ont fait beaucoup de tort aux féveroles ; aussi, généralement sont-elles laides ; il en est de même des vesces qui ont été altérées par les sénés.

En résumé, on pense qu'en raison du bon temps que nous avons depuis environ trois mois, on peut considérer la récolte des blés et des seigles comme ordinaire.

Canton de Saint-Simon. La floraison des blés dans notre canton a été favorisée par un temps parfaitement convenable, elle a été aussi heureuse que possible. Les épis sont bien remplis, ils sont généralement d'une belle longueur ; nous avons

donc tout-à-fait lieu d'espérer que le rendement en grains sera celui d'une bonne année.

La qualité sera-t-elle en rapport avec la quantité ? c'est un point qu'il n'est peut-être pas encore temps de traiter. On persiste dans l'opinion émise depuis un mois. Les tiges ont une couleur trop vive. Elles sont encore aujourd'hui d'un vert presque bleu, qui fait craindre que la màturité, dans plusieurs terres, ne soit imparfaite. C'est du reste l'avis de plusieurs personnes consultées à cet égard; attendu que dans une question de cette importance, on ne saurait s'entourer de trop de lumières.

Nous n'avons, au surplus, aucun motif sérieux de nous inquiéter, même sur ce point, puisqu'une température variée de pluie et de soleil peut parfaitement détruire les effets de la position anormale constatée plus haut.

Canton de Moy. Les emblavures, suivant ce qui a pu être remarqué, sont ainsi :

Sur les blés de saison, la floraison a été bonne; nous devrons avoir beaucoup de grain, les épis sont forts et bien garnis; on pense que cette récolte pourra être comparée à celle de 1843. Les blés de mars se présentent également bien, la floraison a été parfaite. Quant aux avoines, elles ne seront pas abondantes; la sécheresse continuelle a nui singulièrement à leur végétation; elles ne pourront produire dans notre contrée la quantité de l'an dernier 1846.

Nos prairies artificielles sont à peu près manquées, la récolte est très-médiocre.

Les plantes oléagineuses, par exemple, le colza, seront d'une récolte bien ordinaire, elle sera meilleure qu'on ne s'y attendait au printemps; la moyenne pourra être comparée à la récolte 1846.

Les œillettes ne sont pas très-belles; il y en a la moitié qui produiront bien peu de grains; l'autre moitié sera passable et pourra produire 15 hectol. à l'hectare; cette grande sécheresse continuelle a occasionné ce manque de récolte.

Les nourritures en grains seront bien inférieures en abondance à celles de l'an dernier.

Les pommes de terre ont jusqu'alors un bel aspect, et on n'a encore rien remarqué en fait de maladie.

Canton de Ribemont. Sur la floraison des céréales de couvraine d'automne, on peut dire qu'elle s'est faite sous une température favorable. Le temps sec et froid qui nous est venu a fait fleurir la plante on ne peut mieux, et les pluies qui sont arrivées à la suite ont attaché cette fleur à la tige, de sorte qu'on doit en attendre beaucoup de grains.

Les espérances qu'on a droit de concevoir peuvent s'estimer ainsi dans tout notre rayon, les terroirs supérieurs compensant les terroirs inférieurs. On évalue que le tiers en blé, 1re qualité, donnera 850 gerbes; la 2e qualité, 700 gerbes; la 3e 550 gerbes, dont le tiers est de 700 gerbes pour la moyenne à l'hectare. Ces 700 gerbes donneront 35 litres au dizeau, ce qui fera 22 hectolitres 1/2 de rendement à l'hectare. Cette appréciation peut varier d'un dixième.

Les seigles que l'on va couper peuvent être estimés à 20 hectolitres et les orges à 30 hectolitres aussi à l'hectare.

Pour les céréales de mars, il serait peut-être difficile aujourd'hui d'en apprécier le rendement positif. Seulement on peut dire que les avoines, sans être très-fortes, se sont très-bien raccommodées depuis quelques jours, et qu'on doit en espérer une récolte en bonne moyenne. Il en est de même des orges de mars.

Les pommes de terres sont très-belles et nous avons tout lieu de croire que nous échapperons à la maladie.

Aussitôt, Monsieur le Ministre, qu'il sera possible de se rendre un compte exact du rendement des diverses céréales, je m'empresserai de satisfaire aux prescriptions qui font l'objet de la troisième et dernière partie de la circulaire du 3 mai.

Agréez, etc.

Le Président de la Société,

St-Quentin, le 19 juillet 1847. **Q. BAUCHART.**

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ A LA 3e. DEMANDE
après la Récolte.

Monsieur le Ministre,

Au désir de votre circulaire du 3 mai dernier, nous avons l'honneur de vous adresser le rapport demandé sur le rendement de la récolte qui vient de se faire.

Ce rendement peut être maintenant apprécié. Nous plaçons, en conséquence, sous vos yeux, M. le Ministre, le tableau ci-dessous, qui en est l'expression aussi exacte que possible, pour l'arrondissement de Saint-Quentin.

Résultat de la récolte de 1847 pour chaque espèce de grains.

Froment, — bonne récolte. Méteil, — idem. Seigle, — récolte abondante. Orge, — idem. Avoine, — récolte fort ordinaire.

Quantité et rendement des grains nouveaux.

Froment, — 750 gerbes par hectare. 30 litres de grains pour 10 gerbes, soit 22 hectolitres 50 litres par hectare.

Méteil, — comme le froment.

Seigle, — 600 gerbes par hectare, — 45 litres pour 10 gerbes, — 27 hectolitres par hectare.

Orge, — 550 gerbes par hectare, — 30 hectolitres par hectare.

Avoine, — 400 gerbes par hectare, — 32 hectolitres par hectare.

Rapport entre les besoins et les ressources.

Les ressources excéderont les besoins, il y aura par approximation excédant de 1/5. Cet excédant, si les anciennes habitudes ne sont pas changées, prendra la voie de La Capelle et de Paris.

Culture de la pomme de terre.

La quantité de terrain consacré à cette culture est celle

d'une bonne année ; mais la maladie des pommes de terre ayant reparu, on peut compter sur un déficit de 1/4 ou même de 1/3 dans beaucoup de localités; c'est d'autant plus regrettable que, d'ordinaire, la pomme de terre, pendant les deux tiers de l'année, entre pour un 1/5 environ dans la nourriture de chaque habitant.

Quant aux bestiaux, les porcs seuls au moins généralement consommant ce tubercule, et encore en quantité assez restreinte, parce qu'on élève peu de porcs dans l'arrondissement et qu'on en engraisse encore moins, on peut espérer, en somme, que la pomme de terre ne fera pas défaut aux hommes. La grande quantité de pommes à cidre et de légumes secs qu'on a récoltés ou qu'on récoltera compensera du reste la perte éprouvée dans la récolte des pommes de terre.

Fourrages de toutes sortes.

Tous les fourrages seront rares cette année. Les ensemencemens de mars ont peu produit. Toutes les espèces de bétail et par suite la viande de boucherie atteindront, suivant toute vraisemblance, un prix fort élevé. Heureusement la bonne qualité des vivres suppléera à la quantité, et tout porte à croire que, dans les exploitations bien dirigées, les souffrances des travaux ne seront pas aussi grandes qu'on le craignait d'abord.

Agréez, etc.

Le Président de la Société,

St-Quentin, le 1er décembre 1847. Q. BAUCHART.



SÉANCE TRIMESTRIELLE D'AGRICULTURE

Du 9 Juin 1847.

En l'absence de M.r Q. Bauchart,

Présidence de M. Ch. Lemaire

M. le Président donne lecture de la pétition suivante, adressée à la chambre des députés par la Société.

Messieurs,

La Société Royale Académique de Saint-Quentin vient vous demander de proroger jusqu'au 1er Juillet 1848 la libre importation des céréales, telle qu'elle existe actuellement, en étendant la même franchise aux viandes salées.

Les motifs de cette demande ont à peine besoin d'être indiqués.

Que le prix élevé des subsistances ait déjà amené des souffrances cruelles; qu'une partie notable de la population soit en proie aux angoisses de la faim; que l'industrie et le commerce, profondément atteints, voient la consommation suspendue, la production forcément ralentie et partant les bras sans travail; — ce sont des faits que personne n'ignore.

Aussi, le Gouvernement vous a-t-il soumis un projet de loi qui accorde la libre importation des céréales jusqu'au 31 octobre prochain.

Mais cette mesure est insuffisante. La récolte de l'année sera belle, si les espérances qu'elle donne se réalisent. L'agriculture devra, la première, profiter de la fécondité de cette terre à laquelle elle aura appliqué ses capitaux et son travail; et certes, si la concurrence étrangère devait lui ravir de légitimes bénéfices, ce n'est pas nous qui viendrions la réclamer.

Un tel danger n'est pas à craindre. Une grande partie de l'Europe manque de céréales. La foule qui va se presser sur les marchés étrangers y fera hausser les prix. Le commerce français, avec les moyens dont il dispose, ne pourra emprunter au dehors qu'un approvisionnement modéré; nos blés ne descendront pas même à leur prix normal; et dès-lors l'agriculture se trouvera largement dédommagée de ses sacrifices. On ne pourrait lui assurer des bénéfices plus grands encore, qu'en laissant peser sur le peuple les misères qui l'accablent. Quel est l'agriculteur dont le cœur et la main ne repousseraient pas un profit si chèrement payé!

L'agriculture, d'ailleurs, n'a-t-elle pas besoin, elle aussi, que la sécurité individuelle et la paix publique soient assurées? Et comment répondre qu'elles le fussent, si des souffrances déjà extrêmes devenaient intolérables en se prolongeant?

Il faut, à ce qu'il nous semble, Messieurs, que dès ce moment le commerce ait la certitude de pouvoir importer les blés étrangers et la perspective d'une franchise assez prolongée pour prendre toutes ses mesures. Il faut que la spéculation immorale soit découragée; et qu'en revanche, le pauvre ait l'espérance de voir bientôt ses douleurs allégées, afin qu'il trouve la force d'être patient jusqu'au bout.

Le projet du Gouvernement n'amènerait pas ces résultats, et c'est pour cela que nous vous prions de prolonger la franchise qu'il propose.

Si nous y ajoutons la franchise des viandes salées, c'est parce que le besoin d'améliorer l'alimentation publique est généralement reconnu, que les salaisons offrent une ressource précieuse, qu'il serait avantageux de mettre à profit les cir-

constances actuelles pour modifier les habitudes populaires, et qu'enfin l'introduction de cet aliment ne froisserait aucun intérêt.

En vous proposant ces mesures, la Société Académique a la conscience de faire une bonne action et de servir avec intelligence tous les intérêts qu'elle représente.

Puissiez-vous, Messieurs, comme Représentants de la Nation tout entière, avoir la même conviction.

Agréez, Messieurs, l'expression de notre profond respect.

M. le Président donne quelques explications sur les motifs qui ont fait passer la Société sur les formalités suivies dans les circonstances ordinaires. La loi était présentée ; d'un jour à l'autre, la discussion pouvait s'ouvrir à la chambre, il y avait urgence à envoyer la pétition le plus tôt possible ; on ne pouvait par conséquent adopter le mode ordinaire, qui aurait inévitablement entraîné des lenteurs. — Aucun membre ne fait entendre de réclamation.

L'ordre du jour appelle l'examen et la discussion du programme du concours de 1847, en faveur de la race chevaline.

M. le Président donne lecture du programme adopté en 1846.

Les articles 1er et 2e. sont maintenus.

M. le Président donne lecture de l'article 3 ainsi conçu :

Article 3. Les jumens sans distinction d'âge seront divisées en trois catégories : les jumens de selle ; les jumens carrossières ; les jumens de labour.

Une médaille d'argent, grand module, sera décernée à la plus belle jument de la première catégorie ; les jumens des deux autres catégories auront droit également, pour chaque catégorie, à une médaille d'argent du même module.

M. Garcin demande que les jumens soient accompagnées de leurs poulains, ou du moins qu'on présente un certificat légalisé par le maire de la commune, attestant que la jument a eu un poulain dans l'année.

M. de Turenne pense que la présentation d'un certificat ne peut pas suppléer à l'absence du poulain. Souvent les formes du poulain pourront faire pencher la balance en faveur de sa mère.

M. Garcin répond que dans le jeune âge les poulains donnent souvent des espérances qu'ils ne tiennent pas plus tard, et qu'il est impossible, à l'aspect d'un poulain de quelques mois, de préjuger ses qualités futures.

M. Carlier de Cerisy pense que si la Société veut primer les jumens seulement, le certificat est suffisant, mais que si l'on veut encourager la reproduction, il est nécessaire que le poulain accompagne sa mère.

M. Bauchart-Demarolle signale la difficulté qu'il peut y avoir d'amener un poulain d'un point éloigné; il propose donc de ne pas exiger comme condition absolue la présence du poulain, mais d'admettre le certificat, en laissant à la commission le soin de juger entre les jumens suitées ou non.

M. Carlier de Cerisy demande que l'époque du Concours soit avancée, en se fondant sur cette considération qu'en adoptant l'époque proposée (9 octobre), les poulains seront sevrés depuis peu de temps et auront une moins belle apparence.

M. de Turenne dit que le mois de septembre lui paraîtrait convenable, qu'à cette époque les poulains sont âgés de 5 à 6 mois et peuvent voyager avec leurs mères. Il propose d'exiger une carte de saillie plutôt qu'un certificat du maire.

M. Garcin répond que la carte de saillie ne pourrait pas suffire, parce que toutes les jumens ne sont pas livrées aux étalons du gouvernement.

M. le Président résume la discussion et met aux voix la proposition de M. Garcin, ainsi conçue :

« Les jumens pourront être accompagnées de leurs poulains.
» En l'absence des poulains le propriétaire devra présenter un
» certificat signé de deux cultivateurs de la commune, et lé-
» galisé par le maire, attestant que la jument a eu un poulain
» dans l'année. »

Cette proposition est adoptée.

L'article 4 est maintenu.

M. Besson demande la parole pour une proposition. Il signale les services que rendent les chevaux hongres comme chevaux de travail, de guerre et de luxe ; il propose de créer une catégorie nouvelle pour les chevaux hongres de 3 à 5 ans, nés et élevés dans le département.

M. Fouquier, de Gricourt, se fondant sur la difficulté qu'on trouvera à comparer un cheval de 3 ans et un cheval de 5 ans, demande qu'on n'admette au concours que les chevaux de 3 à 4 ans.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. de Turenne et M. Bauchart-Demarolle, M. le Président consulte l'assemblée sur la question suivante : une nouvelle catégorie pour les chevaux hongres sera-t-elle adoptée?

La Société adopte le principe.

L'amendement de M. Fouquier, de Gricourt, est mis aux voix et rejeté.

La proposition de M. Besson est adoptée sans modification.

Les articles 5 et 6 sont maintenus.

L'ordre du jour appelle la révision des programmes des Concours du premier semestre de 1848.

M. le Président donne lecture du programme du Concours de bêtes ovines.

M. Fouquier-d'Hérouel fait observer qu'autrefois on avait posé en principe que le Concours aurait lieu entre des animaux de même âge seulement, aujourd'hui que les animaux sont admis à tout âge, ils peuvent se représenter plusieurs fois. M. Fouquier propose de n'admettre, comme dans les premières années du Concours, que les animaux de 18 mois.

M. Bauchart-Demarolle appuie la proposition, en se fondant sur l'expérience des Concours.

M. Carlier, de Cerisy, fait observer que la laine se modifie avec l'âge, que c'est là une difficulté de plus, lorsqu'il s'agit de comparer des animaux d'un âge différent; il appuie la proposition de M. Fouquier.

M. de Turenne pense qu'une grande partie des inconvéniens signalés peut être évitée; et d'abord, les animaux déjà primés peuvent se représenter, il est vrai; mais ils n'ont qu'un simple rappel. M. de Turenne ajoute que tous les cultivateurs ne sont pas placés dans les mêmes conditions, qu'il faut laisser à ceux qui sont moins favorisés la faculté de présenter au Concours des animaux qu'ils auront amenés dans un état convenable, à force de soins et de temps.

M. Ch. Lemaire rappelle que la Société, en admettant au Concours les béliers de tout âge, a pensé que les améliorations étaient déjà assez avancées, dans le département, pour permettre ce mode.

M. le Président met aux voix la création de deux catégories de béliers; la première pour les animaux de 18

mois, dits *deux dents* ; la deuxième pour les béliers sans distinction d'âge. Cette modification au programme est adoptée.

M. Fouquier-d'Hérouel fait observer que, d'après les dispositions actuelles du Concours, les animaux ne sont pas connus. Chaque propriétaire doit remettre au commissaire des Concours un bulletin cacheté qui n'est ouvert que lorsque les opérations du jury sont terminées. Il croit qu'en agissant ainsi on manque complètement le but des Concours qui est de faire voir les animaux et de les faire connaître au public. Il propose de mettre sur chaque case le nom du propriétaire des lots ; à Poissy, dans tous les Concours, on a adopté cette mesure.

M. Ch. Gomart rappelle qu'on a adopté le mode critiqué par M. Fouquier, parce que la Société a voulu mettre les jurys à l'abri des soupçons ; si parmi les membres du jury il y en a qui connaissent à l'avance les noms des propriétaires de lots, on doit présumer que la majorité les ignore. Du reste, il y aurait peut-être un moyen de donner satisfaction à M. Fouquier, tout en conservant la mesure aujourd'hui en vigueur ; on pourrait mettre les noms des propriétaires sur les cases immédiatement après que le jury a terminé ses opérations.

M. Bauchart-Demarolle dit qu'il est impossible que les membres du jury ignorent les noms des concurrens. Il appuie la proposition de M. Fouquier.

M. Fouquier-d'Hérouel fait remarquer que tout le monde se retire en même temps que le jury et qu'en adoptant la proposition de M. Ch. Gomart, on n'atteindrait pas le but désiré. Il ajoute que personne ne met en doute l'impartialité du jury. M. le président met aux voix la proposition de M. Fouquier d'Hérouel qui est adoptée.

M. Besson fait observer qu'il serait à désirer qu'il n'y eût pas, parmi les animaux présentés, des sujets provenant des troupeaux de membres du jury ou vendus par eux.

M. Bauchart-Demarolle rappelle que cette année, l'un des membres du jury était le vendeur de la plupart des lots primés.

Le jury a prononcé à l'unanimité; ainsi il n'y a pas eu d'inconvénient dans l'espèce, mais il pourrait y en avoir dans une autre occasion.

M. Besson formule ainsi sa proposition : « personne » ne pourra faire partie du jury, s'il se trouve parmi les » animaux présentés, des sujets provenant de son trou- » peau ou vendus par lui dans l'année.

Après des observations de M. Mauduit père et de M. J. Vinchon, cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Ch. Gomart rappelle que, dans la séance du 9 juin 1846 consacrée à la révision des programmes des Concours, la Société a adopté le principe de la formation de deux jurys spéciaux pour le Concours de bêtes ovines.

M. Besson demande la création d'une première commission chargée de juger la laine pour la carde et pour le peigne, et d'une deuxième commission pour la laine anglaise; si l'on n'admet pas la formation de ces deux jurys, M. Besson propose de retirer la laine anglaise du Concours.

M. Fouquier-d'Hérouel propose de nommer deux commissions, l'une pour la race mérinos, l'autre pour les races croisées.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée : ainsi, à l'avenir, le programme comprendra les catégories suivantes :

1re Catégorie. Béliers mérinos.
2e. id. Brebis mérinos.
3e. id. Béliers croisés.
4e. id. Brebis croisées.

M. le Président donne lecture du paragraphe relatif au prix d'honneur.

M. de Turenne demande à quelle catégorie ce prix sera décerné. Quant à lui, son opinion est qu'il faut le réserver pour les béliers de 30 mois, parce qu'on peut juger un bélier arrivé à cet âge, en connaissance de cause, et qu'à 18 mois un bélier donne seulement des espérances qu'il ne tiendra peut-être pas plus tard.

M. Bauchart-Demarolle demande le retrait de la médaille d'or.

M. Ch. Gomart dit que les croisemens sont encore à l'état d'essai et qu'il importe de les encourager. Il demande, en conséquence, que le prix d'honneur, consistant en une médaille d'or, soit limité aux animaux dits *deux dents*, de toute provenance; ce prix serait décerné par les deux commissions réunies.

M. le Président met aux voix cette proposition, qui est adoptée.

Les dispositions communes à toutes les parties du Concours sont maintenues.

La Société décide que, dans chaque catégorie, au lieu de décerner deux médailles en argent, on ne donnera qu'une médaille en argent et une en bronze.

M. Gustave Demoulin demande quelle sera la composition des deux commissions dont on vient d'adopter la création.

M. Ch. Gomart demande un jury nombreux, afin qu'il puisse fonctionner même en l'absence de quelques mem-

bres. Il pose en principe que l'élément agricole et l'élément industriel doivent entrer en égale proportion dans la formation des jurys, et il propose de les composer dans chaque catégorie, de trois membres correspondans cultivateurs, de trois industriels et d'un membre résidant, en tout sept membres pour chaque comité.

M. Fouquier, de Gricourt, propose de réduire à cinq le nombre des membres de chaque jury, deux cultivateurs, deux industriels et un résidant.

M. le Président consulte l'assemblée pour savoir si les jurés cultivateurs et les jurés industriels entreront en nombre égal dans la commission. L'assemblée se prononce pour l'affirmative.

La proposition de M. Fouquier est adoptée.

Révision des progammes des Concours de bêtes bovines.

M. le Président rappelle que ce programme a été établi d'après des conditions imposées par le ministre. Il ne peut donc y avoir de discussion sur ce programme.

M Ch. Gomart fait remarquer que la troisième partie du concours est en dehors des conditions imposées par le ministre, et il demande que cette partie soit réservée aux animaux provenant du département tout entier.

Cette proposition est adoptée.

CONCOURS DES BÊTES PORCINES.

Le programme de concours est adopté dans son entier.

CONCOURS D'ANIMAUX GRAS.

1re partie. — Boeufs.

M. Fouquier d'Hérouel a vu cette année donner des

récompenses à des bouchers. En agissant ainsi, on n'encourage pas le producteur ; il faudrait que les prix fussent donnés aux cultivateurs.

M. Besson répond qu'il y a peu d'éleveurs dans le département ; que dans son opinion, le boucher qui a acheté des animaux et les a engraissés au pâturage et même à l'écurie, est digne d'encouragement.

M. Bauchart-Demarolle pense qu'il faut encourager l'engraisseur, qu'il soit boucher ou cultivateur, peu importe.

M. de Turenne estime que les encouragemens ont pour but de remplir une lacune dans la production ; les bouchers trouvent leur intérêt à engraisser ; le cultivateur, au contraire, n'a pas de clientèle assurée, il a besoin d'être souvent encouragé ; il demande que la médaille soit décernée aux cultivateurs seulement.

M. Ch. Lemaire fait observer que, dans le cas où l'on admettrait les bouchers engraisseurs, il serait toujours facile de vérifier si les animaux ont été engraissés par eux.

Après des observations de MM. Carlier, de Cerisy, et J. Vinchon, M. Martine propose d'établir une distinction entre l'éleveur engraisseur et l'engraisseur seulement.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

La Société décide en outre que la 1re médaille, grand module, sera appliquée aux éleveurs engraisseurs, et la dernière médaille, petit module, aux engraisseurs seulement.

2e. partie. — Moutons.

M. Bauchart-Demarolle propose d'établir, pour le concours des moutons gras et pour celui des porcs, la distinction proposée par M. Martine pour les bœufs.

Cette proposition est adoptée.

3e. PARTIE. — PORCS.

Le programme est maintenu en son entier.

M. FOUQUIER D'HÉROUEL demande la parole sur la pétition adressée par la Société à la chambre des députés. Il propose que la question soit discutée dans une réunion composée de cultivateurs et de membres résidans.

M. le PRÉSIDENT expose qu'il a ouvert la séance par la lecture de cette pétition, qu'à ce moment les observations de M. Fouquier auraient été faites en temps, et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ce point; M. le PRÉSIDENT ajoute qu'au reste aucune réclamation ne s'est élevée alors contre la résolution prise par la Société.

M. DE TURENNE expose que, dans la question des subsistances, l'administration centrale s'est trouvée en défaut, pour n'avoir pas pris des renseignemens sur l'état des récoltes à trois sources différentes: le commerce, l'administration, les Sociétés d'agriculture. C'est le chef de la division du commerce qui a présenté au ministre le résumé des observations transmises au ministère; or, le commerce pouvait fort bien avoir des intérêts opposés à ceux de l'agriculture et de la consommation, c'est ce qui a eu lieu dans cette circonstance; de là, la circulaire de novembre. M. de Turenne pense que cela ne serait pas arrivé, si le gouvernement eût reçu des chambres consultatives d'agriculture, corps sérieux et respecté, des renseignemens précis, dont il lui eût été impossible de ne pas tenir compte. En conséquence, M. de Turenne propose à la Société de renouveler ses instances auprès du gouvernement pour demander la création de chambres consultatives d'agriculture.

M. Ch. LEMAIRE dit que déjà les Sociétés d'agriculture

fonctionnent, comme le feraient les chambres consultatives. Il annonce que l'administration a demandé à la Société des renseignemens hebdomadaires sur les apparences de la récolte dans l'arrondissement.

La Société a fait choix, dans chacun des cantons, d'un membre correspondant qui, chaque semaine, adresse au bureau ses observations, et ces rapports sont transmis au sous-préfet et de là au ministère, par la voie administrative. M. Ch. Lemaire ajoute que les chambres consultatives d'agriculture lui paraissent devoir faire double emploi avec les Sociétés d'agriculture partout où ces dernières existent et fonctionnent régulièrement. M. le président termine en donnant communication à l'assemblée d'une circulaire, dans laquelle M. le ministre de l'agriculture et du commerce demande des renseignemens sur les emblavures d'automne de 1846, et de mars 1847, et sur la récolte de 1847.

M. de Turenne fait observer que les chambres consultatives formeraient un corps destiné à défendre, en toute circonstance, les intérêts de l'agriculture, et qu'elles ne s'occuperaient pas seulement de la question particulière que l'on traite, mais de toutes celles qui intéresseraient la production.

M. Bauchart-Demarolle croit que l'agriculture doit se représenter et ne plus désirer la création des chambres consultatives où le gouvernement aura la plus large part. Il faut, ajoute-t-il, se dispenser, autant que possible, d'avoir recours au gouvernement et gouverner par soi-même, comme en Angleterre. C'est la voie dans laquelle l'agriculture doit entrer. Au lieu de charger des chambres consultatives, composées sans doute d'un petit nombre de membres, de fournir des renseignemens sur l'é-

tat des récoltes, pourquoi ne pas confier ce soin aux conseils municipaux des 36,000 communes de France?

M. Ch. Gomart dit qu'aujourd'hui l'agriculture n'est pas représentée officiellement, que beaucoup de Sociétés agricoles ne fonctionnent pas ou fonctionnent mal dans leurs rapports avec l'administration, et que la création de chambres consultatives lui paraît devoir combler ces lacunes.

M. de Turenne dit que ses idées ont été mal saisies, qu'il ne s'agit pas de laisser au gouvernement le choix des membres des chambres consultatives, qu'il voudrait que les nominations fussent faites par les comices, que l'on arriverait ainsi à former un corps indépendant et non un nouveau rouage administratif. Quant au nombre des membres, il faudrait qu'il y en eût au moins un par canton.

M. Ch. Lemaire fait observer que le gouvernement n'admettrait pas que les chambres consultatives fussent composées par voie d'élections; puisque ce principe ne serait certainement pas adopté, il lui paraît inutile de faire de nouvelles instances auprès du gouvernement.

Après des observations de MM. Fouquier d'Hérouel, de Turenne et Bauchart-Demarolle, M. le président met aux voix la question suivante :

« Une pétition sera-t-elle adressée au gouvernement » pour demander la création de chambres consultatives » d'agriculture formées par voie d'élection ? »

L'assemblée se prononce pour la négative.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'agriculture et du commerce qui annonce que 4 béliers Dishley-mérinos pourront être mis à la disposition de la Société. M. Ch. Gomart annonce que ces ani-

maux sont arrivés chez M. Martine. La Société décide que deux de ces béliers seront mis en vente à l'abattoir, le 9 juillet prochain.

Etaient présens : MM. Ch. Lemaire ; Ch. Gomart ; Daudville ; Bauchart-Demarolle ; G. Demoulin ; A. Dufour ; Leproux ; Héré ; H. Souplet, membres résidans, et un grand nombre de membres correspondans de la section d'agriculture.



SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'AGRICULTURE.

Du 9 Juillet 1847.

Présidence de Mr. Q. Bauchart.

Le procès-verbal de la séance trimestrielle du 9 juin est adopté.

M. Bauchart expose que souvent, en raison du petit nombre de membres présens, on ne peut entrer en séance que long-temps après l'heure fixée par les lettres de convocation. Il serait important de convenir d'une heure à laquelle la séance serait invariablement ouverte. M. Bauchart croit qu'il faut distinguer deux saisons, celle d'hiver dans laquelle seraient comprises les séances des mois de novembre et de février, et celle d'été dans laquelle rentreraient les séances de mai et de juin. Il consulte l'assemblée sur l'heure à laquelle la séance devra être ouverte dans chacune de ces deux saisons.

M. Lalaux, d'Urvillers, propose midi pour les séances d'hiver et trois heures pour les séances d'été.

M. Fouquier d'Hérouel propose midi pour l'hiver et deux heures pour l'été, avec la condition de ne pas prolonger la séance au-delà de deux heures.

M. Besson propose trois heures de durée pour les séances.

L'assemblée, consultée par M. le Président, décide que les séances s'ouvriront à midi dans la saison d'hiver, à deux heures dans la saison d'été, et dureront trois heures au maximum.

M. Fouquier d'Hérouel dit que la Société, en adressant à la chambre des députés une pétition pour réclamer la libre importation des céréales et des viandes salées jusqu'au 1er juillet 1848, a pris une mesure très-grave; il regrette vivement que la question n'ait pas été portée devant la section d'agriculture réunie à cet effet : il pense que si cette marche eût été suivie, la pétition n'eût pas été adoptée. Pour éviter que pareille chose se renouvelle à l'avenir, M. Fouquier propose de décider qu'aucune question intéressant l'agriculture ne pourra être décidée que par l'assemblée générale trimestrielle. — En second lieu, que le choix des commissaires appartiendra exclusivement à l'assemblée générale. — Troisièmement, qu'il sera donné connaissance à l'assemblée de l'état des ressources dont la Société dispose et des dépenses projetées.

M. Bauchart dit qu'il n'est pas possible d'engager la discussion sur des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour. La réunion des membres résidans a adressé, il est vrai, une pétition à la chambre des députés, sans que les membres correspondans eussent pris part à la délibération. Des explications ont été données sur ce fait, dans la séance du 9 juin. On a dit sous l'empire de quelles considérations cette résolution avait été prise. La pétition a été lue à l'assemblée. Personne n'a élevé de réclamation. Les membres résidans ont cédé, dans cette circonstance, à des raisons graves. Depuis vingt-deux ans que la Société existe, un fait semblable ne s'est pas présenté.

Jamais on ne traite de questions agricoles en l'absence des cultivateurs. — Quant à la nomination des commissions, c'est toujours l'assemblée générale qui en désigne les membres. Toutefois, quand la Société est consultée par l'administration, dans l'intervalle des séances trimestrielles, pour une question pressante, il faut bien, de toute nécessité, nommer les commissions en dehors des assemblées. — Quant aux ressources de la Société, on ne cherche pas à les déguiser. — M. Bauchart énumère les allocations accordées à la Société par le gouvernement, le conseil général et le conseil municipal. — Il ajoute que les principales dépenses auxquelles ces ressources sont affectées, sont les concours qui sont purement agricoles et la publication des annales que reçoivent tous les membres, et dans lesquelles on consigne tout ce que la Société a fait dans l'intérêt de l'agriculture pendant le cours de l'année. Si M. Fouquier veut faire quelque chose de nouveau, qu'il en fasse la proposition.

M. Fouquier d'Hérouel dit que le fait qui s'est passé a beaucoup plus de gravité que M. Bauchart ne lui en attribue. On a dit qu'il y avait urgence à prendre une résolution, mieux valait suspendre la décision que de nuire aux intérêts des cultivateurs. Si des réclamations ne se sont pas élevées dans la séance du 9 juin, c'est qu'on n'a pas voulu exposer la Société à revenir sur ce qu'elle avait fait. Quant à la nomination des commissions, M. Fouquier propose de prendre pour règle absolue ce qui se fait habituellement. — Quant aux ressources : comment ferait-on à la Société des propositions devant entraîner des dépenses, quand on ne sait pas à l'avance si ces propositions pourront avoir leur effet ?

M. Bauchart dit qu'il est impossible d'accepter la po-

sition que M. Fouquier veut faire aux membres résidans, en leur refusant le droit de décider, par exception, une question agricole, une seule en 22 ans. D'après les précédens, les questions agricoles se traitent d'ordinaire en assemblée de cultivateurs; mais si, dans l'intervalle des séances agricoles, une question surgit et demande une prompte solution, les membres résidans ont, d'après les statuts, le droit d'initiative, et certes, on ne peut pas leur reprocher d'en abuser. Quant aux ressources, on les emploie actuellement presque en entier pour les concours et la publication des annales; si l'on trouve quelque chose de mieux, qu'on le propose. — Les facultés pécuniaires de la Société régleront la réalisation de ces propositions. Si M. Fouquier, dont M. Bauchart se platt à reconnaître les bonnes intentions, tant pour la Société que pour toute l'agriculture, persiste à faire les propositions qu'il a mises en avant, qu'il veuille bien adresser ces propositions au bureau; la Société examinera s'il y a lieu de les mettre à l'ordre du jour à d'une prochaine séance.

M. Monnot dit qu'il partage l'opinion de M. Fouquier relativement à la pétition, mais il pense que les questions soulevées par M. Fouquier n'étant pas à l'ordre du jour, ne doivent pas être discutées dans la séance présente; — en conséquence, M. Monnot demande l'ordre du jour.

Après des observations de M. Devienne, dans le sens de la proposition de M. Fouquier, M. le Président met aux voix l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

M. Fouquier dépose sur le bureau sa proposition ainsi conçue :

1°. Toutes les questions agricoles ne pourront être discutées et adoptées que dans une réunion où les cultivateurs seront ap-

pelés ; dans l'intervalle des assemblées trimestrielles, une réunion spéciale sera convoquée, si le bureau en reconnaît la nécessité ;

2°. Toutes les commissions chargées de décerner des récompenses agricoles seront choisies au scrutin dans une assemblée générale, il en sera de même des délégués chargés de représenter la Société dans les Congrès agricoles ;

3°. Il sera donné connaissance à l'assemblée générale de la somme qui pourra être consacrée, chaque année, à des prix ou des récompenses destinées à l'amélioration de l'agriculture.

M. le Président donne lecture de la première question à l'ordre du jour :

1°. *Examen de la question de savoir si la Société devra continuer à acheter des taureaux suisses, ou s'il n'y aurait pas plus d'avantage à acheter d'autres types.*

La commission, nommée pour réviser le programme des concours des bêtes bovines en 1846, avait exprimé le vœu que la Société achetât, pour une année et à titre d'essai, des taureaux hollandais. L'opinion de cette commission n'ayant pas été soumise à l'examen de l'assemblée générale, en temps opportun, M. *Devienne* rapporteur de cette commission, a été invité par M. le Président à exposer les vues de la commission à la Société.

M. Devienne expose que la question de savoir s'il est sage, s'il est avantageux de continuer le croisement de la race bovine du département de l'Aisne avec les taureaux suisses, est grave et digne de tout l'intérêt de la Société. — Qu'il regrette d'être conduit par la force des choses, à faire de l'opposition au système suivi depuis plusieurs années, mais qu'il est mu, dans cette manifestation, par une conviction sincère en faveur

du système d'amélioration qu'il réclame. Puis, s'appliquant à rechercher les sacrifices faits par la Société, pour l'amélioration de la race bovine de 1840 à 1847, il examine si le passé est en faveur du croisement suisse. Il estime que dans les six années qu'il passe en revue, 3 années sont égales aux précédens Concours, la quatrième supérieure aux trois premières, et pour les cinquième et sixième il signale une réaction prononcée en baisse; il conclut de là que, si on n'a pas lieu d'être satisfait du passé, on ne peut raisonnablement attendre un autre résultat pour l'avenir. Il pense que le Comice de Vervins qu'on a cité, en donnant aussi la préférence aux taureaux suisses ne fait qu'imiter la Société de Saint-Quentin, et que les mêmes déceptions l'attendent. Il expose que le comice de Péronne, après avoir essayé de la race de Schwitz, l'a bien vite abandonnée pour la race hollandaise, — que cette dernière race a remonté la race de ce pays, — que les sujets se développent, — que le lait vient à la ferme par d'abondantes sources et que les Concours constatant ces résultats prennent un aspect plus satisfaisant. Puis, il termine ainsi :

Que l'expérience de nos voisins nous instruise et nous éclaire; voyons ce qu'ils ont obtenu, suivons leur exemple, s'il nous paraît bon. Nous n'aurons pas, il est vrai, en agissant ainsi, le mérite de l'innovation, mais nous cesserons d'avoir, aux yeux des hommes sensés, le ridicule de l'obstination et d'une persistance, que le succès ne justifie pas et que la saine raison condamne.

M. Garcin signale plusieurs erreurs contenues dans le rapport de M. Devienne. D'abord il n'y a pas dix ans, mais seulement quatre ou cinq ans, que la Société a introduit la race suisse dans le département; la Société a adopté le

taureau de Schwitz et non celui de Berne. Le comice de Vervins avait d'abord donné la préférence aux taureaux flamands dont on conseille l'introduction : aujourd'hui il repousse cette race et les remplace par celle de Schwitz.

M. Devienne dit que son opinion résulte de l'examen et de la discussion des rapports faits par les diverses commissions, chargées de juger chaque année les Concours de la race bovine ; ce n'est pas le taureau flamand qu'il préconise, mais le taureau hollandais qu'on trouve dans les pâturages situés entre Hambourg et le Brabant septentrional.

M. Ch. Besson rappelle que M. Fouquier-d'Hérouel et lui ont été chargés, il y a 4 ou 5 ans, d'acheter des taureaux pour le compte de la Société ; les taureaux qui ont été livrés alors aux cultivateurs, ont donné des résultats satisfaisans, sauf celui de M. de la Tour du Pin qui n'était pas propre à la reproduction. Il y a trop peu de temps que dure l'expérience faite par la Société pour qu'on puisse tirer aucune conclusion. Il est nécessaire que les génisses, issues des taureaux améliorateurs, soient arrivées à l'âge d'être mises en saillie, c'est-à-dire à 3 ou 4 ans, pour qu'on puisse juger les produits à la seconde génération ; maintenant, il est impossible de prononcer. Jusqu'à présent, les veaux issus de taureaux Schwitz se sont bien vendus.

M. Ch. Lemaire trouve que M. Devienne a eu tort de prendre pour base de son argumentation les rapports des Concours. Il ne faut pas juger des produits qui se trouvent dans le pays par ceux qu'on mène au Concours. On n'a pas jusqu'alors cité de faits concluans contre l'amélioration de la race bovine par les taureaux Schwitz ; au contraire, tous les renseignemens que l'on a pris sont

favorables à cette race. Si les produits ne sont pas plus nombreux, cela tient sans doute à la négligence des cultivateurs. Les vacheries, il faut bien l'avouer, ne sont pas encore soignées comme elles devraient l'être. M. Ch. Lemaire conclut en disant que la Société est en voie d'expérience et qu'elle ne doit pas s'arrêter; si les particuliers veulent faire des essais sur la race hollandaise, ils peuvent en introduire dans le pays; mais il ne pense pas que la Société doive abandonner la route qu'elle s'est tracée.

M. Bauchart-Demarolle prend la parole dans le sens des conclusions de M. Ch. Lemaire.

M. Fouquier d'Hérouel propose d'adopter pour taureaux reproducteurs à la fois les taureaux suisses et les taureaux hollandais, afin de voir, dans un certain nombre d'années, à laquelle de ces deux races on doit accorder la préférence.

M. A. Besson appuie la proposition de M. Fouquier; il n'est pas cependant partisan de la race hollandaise; mais il croit que c'est aux Sociétés et non aux particuliers à faire des essais de ce genre. Il demande que des commissaires soient chargés de surveiller les produits issus des taureaux améliorateurs.

M. Monnot signale un inconvénient grave que présente la race hollandaise. Certaines maladies de poitrine se développent très-facilement chez les sujets introduits dans nos contrées; il signale les avantages de la race suisse du canton de Schwitz, ses qualités lactifères, sa propension à l'engraissement, pourvu toutefois qu'on ne cherche pas à obtenir à la fois ces deux qualités qui ne sont pas compatibles. M. Monnot propose de persister dans la voie adoptée.

M. Garcin, M. V. Bauchart et M. Héré prennent

successivement la parole pour appuyer le dire de M. Monnot.

M. Ch. Besson annonce à la Société qu'il a fait acquisition d'un taureau hollandais et il propose de rendre compte des expériencces qu'il doit faire.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Devienne, rapporteur de la commission, qui demande de substituer la race hollandaise à la race Schwitz sans partage. — Cette proposition est rejetée.

La proposition de M. Fouquier, qui demande de faire marcher de front les expériences sur les taureaux hollandais et sur les taureaux suisses, est mise aux voix et adoptée.

Les autres questions à l'ordre du jour sont renvoyées à la séance suivante.

Etaient présens parmi les membres résidans : MM. Q. Bauchart, Raison, G. Demoulin, Ch. Lemaire, Héré, Bauchart-Demarolle, A. Dufour, H. Souplet.

Et parmi les membres correspondans : MM. Mauduit père et fils ; Demarolle, de Neuville ; Bauchart (Franç.) ; Bauchart (Virgile) ; Monnot, de Pontru ; Lalaux, de Benay ; Vinchon, de Fluquières ; Mismaque, d'Hombliéres ; Carlier, de Fieulaine, père et fils ; Bauchart (Jules) ; Martine, d'Aubigny ; Fouquier d'Hérouel ; Devienne, d'Ollezy ; Garcin ; Lhotte, de Fontaine ; Georges, d'Hargival ; Duflot, de Lesquielles ; Rocq, de Pontruet ; de Chauvenet, de Pontruet ; Besson (Auguste) ; Besson (Charles) ; Camus fils ; d'Ostrel ; Dubois, de Seboncourt ; Zeller, de Ham.

SÉANCE PUBLIQUE D'AGRICULTURE

Du 9 Octobre 1847.

Présidence de M. Q. Bauchart.

La séance du 9 a été ouverte par le discours suivant de M. Q. Bauchart.

Messieurs,

Les Concours d'octobre n'ont pas moins d'importance que les Concours de printemps. Je ne redirai pas la position qu'occupe dans le pays la race chevaline. Je veux vous épargner les lieux communs sur un sujet tant de fois traité et que vous connaissez mieux que personne. Seulement, gardez-vous de croire que la substitution de la vapeur à l'action du cheval, dans un grand nombre de services publics ou privés, soit une raison de négliger cette branche si essentielle de la production agricole. L'amélioration de vos races vous procurera toujours un double avantage : — D'abord, des élémens supérieurs d'activité et de force pour vos transports et vos cultures, une augmentation de travail sans augmentation de dépense, une économie certaine par le procédé le plus naturel ; — ensuite, une source de commerce aussi fructueuse qu'honorable ; car, en même temps que vous forcerez l'argent de l'état à venir à vous par la distinction de vos produits, vous accomplirez une tâche glorieuse et vraiment nationale, en affranchissant la France du tribut qu'elle paie à l'étranger pour la remonte de sa cavalerie.

Je n'entends pas discuter devant vous les systèmes qui divisent les éleveurs et les auteurs qui ont écrit sur la question hippique. Je me bornerai à vous signaler les publications remarquables de trois hommes qui appartiennent à notre société : MM. Fouquier-d'Hérouël, de La Tour du Pin et de Turenne. Vous trouverez dans leurs travaux d'intéressantes controverses et des renseignemens utiles.

L'état et le département vous viennent en aide : les stations, convenablement échelonnées, d'étalons de sang pris dans les haras royaux, les importations successives d'anglo-normands approuvés vous sont d'un puissant secours. Le succès est assurément possible dans ces conditions, mais il reste un danger, — ce danger est dans le trop grand nombre d'étalons-rouleurs et dans l'usage souvent aveugle qu'on en fait ; il est dans la rencontre, préparée comme à plaisir, des sexes opposés dans les pâtures communales. On s'est demandé si des mesures législatives ou administratives ne devaient pas intervenir pour changer cette situation ; mais, en attendant l'application du remède légal, il dépend de vous, fût-ce au prix de quelques sacrifices, d'éviter ces deux écueils.

Sur tous les points du département, à des époques diverses, vous pouvez vous rendre compte avec certitude des résultats obtenus et juger les méthodes qui doivent être préférées. Ce sont les courses de Laon, véritable fête départementale, qui développent de plus en plus le goût du cheval et mettent en parallèle toutes les races, leur capacité, leur aptitude, leur vigueur et leur vitesse. Ce sont nos Concours et ceux des Comices, tournois plus modestes et non moins utiles, qui ne flattent pas au même degré la fierté du cheval, en ce qu'il n'est plus appelé à étaler aux regards de tous la richesse de ses moyens, mais qui, par une heureuse compensation, lui épargnent les mille accidens dûs aux aspérités de la lice, à l'insuffisance de son éducation ou à l'inexpérience de son cavalier, pour ne laisser voir que la beauté de ses formes et la noblesse du sang qui remplit ses veines. Dans un instant, un de nos collègues vous dira

ce qu'il faut penser des Concours d'aujourd'hui. Le conseil général a récemment émis le vœu que les réunions agricoles du département n'accordassent plus de primes aux chevaux de selle. Notre programme avait été publié depuis long-temps dans tous les journaux du département; des dispositions avaient pu être faites dans le sens de son texte. Il ne nous a donc pas été possible pour cette fois de déférer au désir de la représentation départementale.

Le Concours ouvert dans l'arrondissement de Laon entre les fermes qui entretiennent le mieux la plus forte proportion du meilleur bétail, et le concours fondé dans les cantons de Moy et de Ribemont en faveur des cultures fourragères, sont la suite du Concours du mois de mai; ils en sont le complément nécessaire. Alors, vous décerniez des primes aux plus beaux animaux dans toutes les espèces; ces primes étaient individuelles, elles s'adressaient à chaque animal en particulier. Dans le premier des Concours actuels, c'est la ferme entière qu'on encourage; c'est l'ensemble des bestiaux qu'elle nourrit qu'on distingue. Ce n'était pas assez, en effet, que quelques sujets d'élite, pris dans un troupeau peut-être médiocre, fussent livrés à l'admiration des connaisseurs; les expériences restaient incomplètes; le but était, sinon manqué, au moins fort éloigné. Quand, au contraire, l'épreuve porte sur toute la ferme, c'est déjà un centre, un foyer de perfectionnement dont les rayons peuvent s'étendre et profiter à la production générale.

Nous ne saurions donc trop vous engager, Messieurs, à prendre part à ce concours que nous porterons successivement dans tous les arrondissemens. Outre que vous devez au bétail la fertilité de vos terres, outre qu'il est honorable pour vous que vos fermes soient signalées comme les premières entre celles de la contrée, rappelez-vous (ce que nous vous avons tant de fois répété) qu'un grand intérêt public, la santé du peuple se lie entièrement à cette question. Je sais que sur ce terrain on est toujours assuré d'éveiller vos sympathies. Ce généreux penchant est votre gloire. Travailler pour l'humanité en travaillant

pour soi, n'est-ce pas le plus beau rôle dans une société civilisée ? Ce rôle, vous l'avez ; il vous appartient, vous ne le déserterez pas.

Les troupeaux auront à souffrir de la rareté des vivres. Vous avez trop le sentiment de leur utilité pour songer soit à les supprimer, soit à les réduire. Vous aimerez mieux accepter les charges d'un état de choses passager dont l'amertume ne peut manquer d'être effacé par les libéralités des années subséquentes. En agriculture, industrie soumise aux variations des saisons, aux vicissitudes de l'atmosphère, il faut savoir perdre et s'affermir dans l'assurance providentielle d'un temps meilleur.

Le Concours des plantes fourragères repose sur la même pensée ! A part quelques localités privilégiées, ce n'est que par les prairies artificielles, par les racines, par les fourrages à cosses, que les grands troupeaux peuvent se multiplier et prospérer. Nous devions donc accorder une place dans nos Concours à ces cultures importantes. Elles doivent d'autant plus flatter vos goûts, qu'elles s'harmonisent parfaitement avec les autres assolemens. C'est principalement sur les jachères, stériles autrefois, que s'opèrent les ensemencemens de cette nature, — ensemencemens qui, loin d'épuiser la terre, lui conservent généralement tous ses sucs. Il y a là un progrès considérable, un des plus grands progrès que l'agriculture ait accomplis depuis son émancipation. Comme tous les progrès, celui-ci a été lent, difficile. Les propriétaires ne se sont décidés qu'avec peine à supprimer dans les baux la clause protectrice de la jachère. Ils croyaient conserver leurs champs, leur territoire. L'expérience de tous les jours, aidée de la jurisprudence libérale des tribunaux, les a convaincus peu à peu, et il ne reste qu'un bien petit nombre de propriétaires dont la naïveté aille encore jusqu'à imposer à leurs fermiers la clause rétrograde. Félicitons-nous de cette conversion. Elle a été le triomphe des plantes fourragères, des troupeaux qui y puisent la vie et des nombreuses industries que les troupeaux alimentent ; elle a été

la mort d'une routine vieillie, contemporaine des temps de fainéantise et de stagnation, qui condamnait à un repos absolu et inutile une partie notable du domaine?

Mais il reste une difficulté à vaincre : je ne suis pas de ceux qui voudraient la proscription des baux à court terme pour laisser au fermier le temps de connaître la terre et de l'améliorer. Je crois que la liberté est bonne, particulièrement dans les contrats; — je parle de toute liberté compatible avec l'ordre; — mais voici ce que je voudrais : — Il me répugne qu'une classe d'individus s'enrichisse aux dépens d'une autre classe; cela me répugne surtout quand il en résulte un état de choses funeste aux intérêts généraux du pays, aux intérêts de l'agriculture qui tiennent le premier rang dans le monde matériel.

Or, est-il juste qu'un fermier fasse de grandes dépenses sur le domaine confié à son administration; qu'il y prodigue les engrais, opère des défrichemens ou des cultures extraordinaires; qu'il transforme le sol, qu'il l'élève de plusieurs degrés au prix de son argent; qu'il en augmente la valeur, qu'il la double sans que le propriétaire entre pour rien dans tant de sacrifices? Est-il juste que le bail ne puisse se renouveler qu'à des conditions plus onéreuses, non-seulement parce que les événemens ont amené partout une hausse dans la location des terres, — ce que je comprends alors parfaitement, — mais parce que l'héritage a été amélioré, amélioré par le fermier et à ses frais? N'est-il pas de la plus vulgaire équité que le fermier reçoive une indemnité correspondante à la plus-value qu'il a donnée à la propriété? Cette plus-value est-elle autre chose que la représentation de ses capitaux? Lorsque l'héritage se trouve déprécié par la négligence du fermier ou autrement, le propriétaire n'obtient-il pas des dommages-intérêts? Pourquoi n'y aurait-il pas réciprocité? S'il existe des moyens légaux de constater la dépréciation, pourquoi n'en existerait-il pas pour constater l'accroissement de valeur? N'est-il pas certain que le jour où la loi consacrera le principe de ce dédommagement nécessaire, — outre la réparation d'une grande injustice, vous ob-

tiendrez un nouvel élan, une nouvelle activité des fermiers? Hésiteront-ils alors à augmenter la somme de leurs avances? Vous restera-t-il une seule parcelle en friche, et si nos richesses agricoles s'accroissent : — bestiaux et céréales, — ce mouvement si désirable ne profitera-t-il pas à la Société toute entière? Ne profitera-t-il pas aux classes laborieuses dont le sort doit toucher tous les cœurs généreux, par la multiplication et le prix réduit des denrées alimentaires?

Venez donc à nous, messieurs... Venez à nos assemblées, à nos Concours. Que toutes les idées, toutes les opinions, tous les systèmes se produisent. C'est du choc de tout cela que naît la lumière. Nous vous soutiendrons, car les fermiers sont les premiers fonctionnaires de l'agriculture, ils forment la véritable armée agricole, — car c'est servir utilement son pays que de concourir avec vous au développement de ses forces productives.

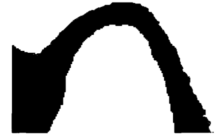
Race chevaline.

Rapport de M. de Madrid. (Commissaires: Messieurs Abric; Jules Leproux; Tardieu, de Vendeuil; Zeller, de Ham; Garcin et de Madrid.)

Messieurs,

Permettez-moi de faire précéder la proclamation des prix accordés au Concours d'aujourd'hui de quelques réflexions suggérées à votre commission d'examen, pendant l'accomplissement de sa tâche.

La Société académique a dû maintenir, malgré le vœu exprimé par le conseil général, les primes décernées à la catégorie des chevaux de selle, parce qu'il lui a semblé qu'une industrie aussi variée que l'agriculture, devait recevoir des encouragemens pour tout ce qu'elle présente d'utile dans ses produits, et que le cheval de selle avait, pour l'armée, un caractère d'utilité vers lequel il fallait entretenir des efforts honorables, ne fussent-ils pas les plus lucratifs.



Encore, Messieurs, parce que l'agriculture doit être encouragée, plutôt que dirigée, vers un genre spécial de production, — on doit laisser l'intérêt privé aux prises avec la sagacité des industriels. Les exemples ne manqueraient pas pour montrer quelques produits d'abord peu lucratifs, repoussés même comme innovations dangereuses, et devenus plus tard une source de bénéfices considérables. Les races ovines anglaises ont été abandonnées au premier moment de leur importation et reprises ensuite; il en a été de même du sucre de betteraves.

D'ailleurs, aucun fait préalablement établi ne fait titre pour exclure la production du cheval de selle, dans le département de l'Aisne, et tant qu'on en amènera dans les Concours, il est juste de primer les efforts des producteurs en face surtout de la création de courses dans le département et des étalons de selle amenés dans les stations du gouvernement.

Un point embarrasse successivement toutes les commissions d'examen des Concours pour la race chevaline; — c'est la classification des animaux en trois catégories, suivant la capacité spéciale, l'aptitude de chaque individu au service de selle, de carrosse ou de gros trait.

Et c'est plutôt pour appeler l'attention de la section d'agriculture sur cette difficulté que pour la résoudre que la commission m'a chargé de la mentionner devant vous.

Elle consiste dans l'absence des caractères établis *à priori* pour juger les chevaux qui doivent entrer dans telle ou telle catégorie. Il conviendrait peut-être de supprimer la catégorie dite de gros trait, afin de ne pas perpétuer une race qu'on veut essentiellement améliorer en la faisant passer à un caractère plus léger, de formes moins lourdes, car le cheval de trait peut trotter, l'énergie n'exclut pas la force; enfin, de porter les yeux du public plutôt vers le point amélioré, que vers celui qu'on veut améliorer, — en faisant disparaître des Concours les grosses têtes, — les jambes lymphatiques et les formes massives.

Je répète, Messieurs, que ceci est une indication plutôt

qu'un conseil et une opinion arrêtée de la part de la commission.

Permettez-moi de finir, Messieurs, en adressant publiquement à la Société académique de Saint-Quentin le tribut de reconnaissance qui lui est dû pour les soins spéciaux qu'elle prend dans le développement judicieux des primes décernées par sa section d'agriculture.

1re Section. — JUMENS POULINIÈRES.

1re CATÉGORIE. — *Selle.*

Prix de supériorité, *Médaille d'or*, à une jument anglaise, baie brune, accompagnée de son poulain, appartenant à M. le comte de Latour Du Pin Chambly.

Prix, *Médaille d'argent*, *grand module*, à une jument noire, issue d'une jument espagnole et d'un cheval anglais, accompagnée de son poulain, appartenant à M. Vicaire, de St.-Prix.

2e. CATÉGORIE. *Jumens carrossières.*

Prix, *Médaille d'argent*, *grand module*, à une jument grise pommelée, non suitée, appartenant à M. Marin, de Courbes.

3e. CATÉGORIE. — *Jumens de labour.*

Prix, *Médaille d'argent*, *grand module*, à une jument gris rouan, non suitée, appartenant à M. Coutte, de Germaine.

La commission a regretté de voir hors de concours, deux jumens pleines, appartenant à M. Boulogne (Adolphe), de Villers-le-Sec; elle espère les voir revenir l'an prochain avec leurs produits.

2e. Section. — POULAINS ET POULICHES.

1re CATÉGORIE. — *Selle.*

Prix, *une Médaille d'argent*, à un poulain de 2 ans 1/2, alezan, pelotte en tête, balzanne postérieure gauche, à M. le comte de La Tour Du Pin Chambly.

La commission a cru devoir accorder une mention honorable à un poulain hongre, gris ardoisé, à M. d'Estrées, du Tronquoy.

2e. Catégorie. — *Carrosses.*

Prix, Médaille d'argent, à une pouliche, baie brune, 2 ans, balzanne postérieure droite, à M. Morcrette-Waxin, de Busigny.

3e. Catégorie. — *Labour.*

Prix, Médaille d'argent, à un poulain entier, gris de fer, lisse en tête prolongée, à M. Coutte, de Germaine.

Mention honorable, à une pouliche bai marron, à M. Monampteuil, du Petit-Harly.

Catégorie de Chevaux hongres, de 3 à 5 ans, nés et élevés dans le département.

Prix à un cheval Alezan rubicon, distancé, balzanne postérieure droite, haut chaussé, à M. Vigneron de Neuvillette.

CONCOURS DE PLANTES FOURRAGÈRES.

Rapport de M. Ed. Viéville.

Messieurs,

Le gouvernement a chargé la Société académique de Saint-Quentin d'ouvrir un Concours entre les exploitations qui se livrent avec plus d'avantage et de succès à la culture des plantes fourragères.

La Société, qui cherche toujours à encourager et à propager, en culture, les idées d'innovation et de progrès, reconnaissant avec justesse que la plus grande quantité des fourrages conduit à l'entretien d'un nombre de bestiaux plus considérable et par conséquent à l'amélioration et à la fécondité du sol, a désigné pour ce Concours les cantons de Moy et de Ribemont, qui forment la deuxième section d'une division faite de tous les cantons de l'arrondissement.

Appel ayant été fait à tous les cultivateurs de ces deux cantons, de prendre part au concours, trois seulement se sont fait inscrire. Les voici dans leur ordre d'inscription :

MM. Virgile Bauchart, de Montplaisir; Decroix, de Laferté Chevresis; Lalaux, d'Urvillers.

La commission désignée par la société pour juger la question, a regretté vivement que le prix n'eût pas été disputé par un plus grand nombre de concurrens.

Dans sa première réunion, après avoir pris pour base les instructions ministérielles, sauf quelques modifications dans l'échelle de réduction des fourrages, elle a cru nécessaire de nommer deux sous-commissions, pour aller séparément inspecter les exploitations sus-énoncées.

Pour l'appréciation juste du produit de la culture des plantes fourragères, cette commission a adopté pour base, sur les indications du ministre, que, l'hectare de fourrages étant pris pour unité, ainsi que l'hectare de minette et de trèfle blanc,

Un hectare de luzerne vaudrait ; 3 hectares.

Un hectare de sainfoin, trèfle rouge, de pré naturel, vaudrait 2 hectares 1/2.

Un hectare de prairies annuelles (seigle et orge mangés en vert) vaudrait 1/2 hectare.

Un hectare de plantes sarclées, pommes de terre, carottes, betteraves, vaudrait 4 hectares.

Le 17 septembre, jour indiqué, les deux sous-commissions se rendirent dans chacune des trois fermes, et eurent à remplir, pour chaque exploitation, le tableau remis par la Société, présentant des chiffres positifs et irrécusables, de manière qu'aucune erreur ou partialité n'a pu se glisser dans leur travail.

Voici l'analyse succinte de ce travail, d'après l'ordre établi par les sous-commissions.

M. Bauchart, de Montplaisir.

M. Virgile Bauchart exploite 362 hectares 73 ares 92 centiares, dont 327 h. 66 ares de terres, 2 hectares 66 ares de prés, 10 hectares 79 ares 92 c. de friches, 21 ares 60 centiares de bois.

La contenance de 330 hectares 30 ares de terres et prés se divise ainsi par le classement cadastral :

118 hectares de 2ᵉ classe, 51 h. de 3ᵉ classe, 56 h. 50 a. de 4ᵉ classe, Et 104 h. 84 a. de 5ᵉ classe,	Revenu présumé : 17,276 fr. 90 cent.

Sa ferme est fort belle et très-bien tenue. Les soins qu'il prodigue chaque année pour augmenter la masse de ses engrais, par un très-grand nombre de bestiaux, le mettent à même d'améliorer de plus en plus sa culture, et par conséquent d'accroître ses prairies artificielles et la production des plantes fourragères sans que celle du blé en soit diminuée.

Le sol de son exploitation est argileux et siliceux dans la plus grande partie, c'est ce qui l'engage à faire beaucoup de sainfoin, ne pouvant avoir de luzerne que dans une faible partie de sa culture.

Son assolement est triennal en partie, et biennal dans ses meilleures terres.

Il a récolté cette année en céréales, sur 75 hectares 10 ares, 800 gerbes de blé par hectare, d'un produit de 28 hectolitres.

Sur 10 hectares 60 ares, 700 gerbes de seigle par hectare, rendant 28 hectolitres.

Sur 9 hect. 60 ares, 700 gerbes d'orge, d'un rendement de 35 hectolitres.

Sur 46 hectares, 520 gerbes d'avoine par hectare, d'un produit de 41 h. 60 litres.

D'après l'échelle de réduction, on a trouvé chez M. Virgile Bauchart, en plantes fourragères, savoir :

	hect.	ares.	donnant	hect.	ares.
Hivernaches,	20	20	»	20	20
Jarrots	18	40	»	18	30
Lentilles	8	»»	»	8	»»
Féverolles,	9	49	»	9	49
Mélanges,	5	»»	»	5	»»
Vesces,	17	95	»	17	95
A Reporter	47	94	»	47	85

	hect.	ares.	donnant	hect.	ares.
Report	47	91	»	47	85
Sainfoin,	15	70	»	39	25
Trèfle rouge	21	67	»	54	11
Minette,	37	99	»	37	99
Luzerne,	2	70	»	8	10
Trèfle blanc,	15	70	»	15	70
Près naturels,	2	66	»	6	65
Pommes de terre,	2	25	»	9	»»
Carottes,	»	45	»	1	80
Total:	178	16	»	251	70

M. Virgile Bauchart cultive donc en fourrages 178 hectares 16 ares qui, par la réduction, lui en produisent 251 hectares 70 ares.

M. Decroix.

L'exploitation de M. Decroix, de Laferté-Chevresis, est d'une contenance totale de 172 hectares, savoir :

Terres, jardins et enclos, 169 hectares 50 ares ; bois et oseraies, 2 hectares 58 ares.

Les terres se divisent ainsi par le classement cadastral :

4 hect.	50 a.	de 1re classe,		
56 »	70	de 2me		
43 »	07	de 3me		Revenu présumé : 9,373 f. 20
39 »	23	de 4me		
26 »	»»	de 5me		

Sa culture est bien soignée. Depuis long-temps il fait une grande quantité de prairies artificielles de toute nature. Le sol, en général argileux, lui procure l'avantage d'avoir beaucoup de luzernes. Il cherche à augmenter le plus possible cette plante dont il reconnaît d'ailleurs le grand produit.

Sa récolte, de cette année, en céréales, était de 60 hectares de blé, produisant 800 gerbes à l'hectare, au rendement de 26 hectolitres.

3 hectares de seigle, donnant 700 gerbes par hectare, d'un produit de 28 hectolitres.

18 hectares d'avoine, rendant 500 gerbes par hectare, et 50 hectolitres de grains.

8 hectares de féverolles donnant 500 gerbes par hectare, au rendement de 6 hectolitres.

2 hectares d'orgette, rendant 660 gerbes et d'un produit de 40 hectolitres.

Fourrages.

Suivant toujours le tarif de réduction de la commission, on a trouvé chez M. Decroix :

	hect.	ares.	donnant	hect.	ares.
Jarrots,	21	»»	»»	21	»»
Féverolles,	8	»»	»»	8	»»
Vesces,	6	»»	»»	6	»»
Luzernes,	12	»»	»»	36	»»
Sainfoin,	9	»»	»»	22	»»
Minette,	13	»»	»»	13	»»
Trèfle blanc	4	»»	»»	4	»»
Vesces	4	»»	»»	4	»»
Minette mangée en vert,	2	»»	»»	2	»»
Orge	2	50	»»	1	25
Lentilles,	»	60	»»	»	60
Pommes de terre	1	»»	»»	1	»»
Total	83	10	»»	122	35

La culture des fourrages de M. Decroix est donc de 83 hect. 10 ares qui, par la réduction, lui en produisent 122 h. 35 ares.

M. Lalaux.

M. Lalaux, d'Urvillers, exploite 154 hect 64 ares de terres, dont :

30 hectares			de 1re classe.	Revenu présumé. 9,699 fr. 14 c.
50 »	80 a. »»		de 2me.	
46 »	71 a. »»		de 3me.	
22 »	15 a. »»		de 4me.	
1 »	98 a.	13 cent.	de 5me.	

L'exploitation de M. Lalaux est fort bien dirigée. On peut juger que, par son genre de culture, il tend sensiblement à une augmentation de produits. Il se livre beaucoup à la culture des plantes sarclées, pommes de terre, carottes et betteraves, ce qui rend sa terre nette, dégagée de toutes mauvaises herbes.

Le sol est argileux.

Sa récolte en céréales a été de 57 hectares 33 ares de blé, produisant 800 gerbes par hectare, au rendement de 25 hect. de grains.

11 hectares de seigle, donnant 600 gerbes par hect. et d'un produit de 30 hectolitres.

2 hectares 10 ares d'orge, produisant 586 gerbes à l'hectare, au rendement de 28 hectolitres.

3 hect. 34 ares de blé de mars, d'un produit de 800 gerbes à l'hectare et d'un rendement de 32 hectolitres.

8 hectares 68 ares d'avoine, produisant 525 gerbes à l'hect., et rendant 34 hectolitres.

13 hectol. 50 ares de colza, donnant 444 gerbes par hect. au rendement de 26 hectolitres.

Fourrages.

On a trouvé chez M. Lalaux :

	hect.	ares		donnent	hect.		ares.
Jarrots, lentilles, hivernaches,	6	29	79	d'ap. la r.	6	29	70
Féverolles	2	68	»		2	68	»
Luzerne,	1	92	10	»	5	76	30
Sainfoin,	1	85		»	3	62	50
Trèfle rouge,	9	15		»	22	87	50
Minette, trèfle incarnat et trèfle blanc,	16	21		»	16	21	»»
Vesces et pois,	3	60		»	3	60	»»
Pommes de terre,	5	75		»	23	»»	»»
Betteraves,	9	58		»	38	72	»»
Total :	57 h. 13 a. 80 c.				127 h. 77 ares.		

M. Lalaux a donc cultivé, en plantes fourragères, 57 hec-

tares 13 ares 80 centiares, qui, par la réduction, lui donnent 127 hectares 77 ares.

La commission, convoquée une deuxième fois pour entendre et juger le rapport des deux sous-commissions, n'ayant pas été composée de membres en nombre suffisant, une troisième réunion eut lieu, et voici de quelle manière elle a opéré :

Pour établir entre les trois concurrens une uniformité vraie et légale, il était indispensable d'adopter la même comparaison.

Nous sommes arrivés à ce but, en réduisant tout à l'unité. De cette opération il est résulté que : M. Virgile Bauchart, qui, sur une exploitation de 330 hectares 30 ares de terre, a produit, par la réduction 251 hectares 70 ares de fourrages, a livré à cette culture 76 ares 10 centiares par hectare; M. Decroix, qui produit aussi par la réduction 122 hectares 35 ares, sur une exploitation de 169 hectares 50 ares, livre aussi à la production des fourrages, 72 ares 10 centiares par hectare.

Et qu'enfin M. Lalaux, qui exploite 154 hectares 64 ares 13 centiares, et qui produit 122 hectares 77 ares de fourrages, consacre à cette culture 79 ares 30 centiares par hectare.

M. Lalaux a donc produit à l'hectare 3 ares 20 centiares plus que M. Virgile Bauchart, et celui-ci 4 ares 60 centiares plus que M. Decroix.

Si les trois exploitations se fussent trouvées dans les mêmes conditions relativement à la qualité du sol, nécessairement le travail de la commission se serait borné là, et le prix était dû à M. Lalaux, d'Urvillers; mais la commission a reconnu qu'il était de nécessité de tenir compte de la qualité des terres, les rapportant à une échelle de revenu établi ainsi pour chaque classe de terre, par la commission, sur les observations d'un des membres.

Pour la 1re classe.....	80 fr.
Pour la 2e...........	70
Pour la 3e...........	55
Pour la 4e...........	40
Pour la 4e...........	35

La quantité d'hectares de chaque classe, multipliée par le revenu correspondant, a donné :

Pour M. Virgile Bauchart, qui exploite 330 hectares 34 ares, un revenu supposé de 17,276 fr. 90 cent., ou en moyenne par hectare 52 fr. 30 c.

Pour M. Decroix, qui exploite 169 hectares 50 ares, un revenu présumé de 6,373 fr. 20 c., en moyenne par hectare 55 fr. 27 cent.

Et pour M. Lalaux, qui exploite 154 hectares 64 ares 13 centiares, un revenu de 9,699 fr. 14 c., et en moyenne 62 fr. 70 c. par hectare.

Or, la commission s'appuyant sur les chiffres positifs de la quantité de fourrages produite par chaque hectare de terre, et sur ceux du revenu moyen aussi à l'hectare, a pu établir facilement, par une règle de proportion, que :

M. Bauchart, eu égard au classement de ses terres, devait produire 69 ares 87 centiares de fourrages par hectare ;

M. Decroix, 73 ares 36 centiares de fourrages par hectare ;

M Lalaux, 83 ares 76 centiares » »

Nous venons d'exposer précédemment que M. Virgile Bauchart produit 76 ares 10 cent.

M. Decroix, 72 ares 10 centiares.

M. Lalaux, 79 ares 30 id.

M. Bauchart produit donc 6 ares 23 cent. en plus.

M. Decroix, 1 are 76 cent. en moins.

Et M. Lalaux, 4 ares 46 cent. aussi en moins.

Le jury ayant fait, pour les trois fermes, la comparaison du produit de chaque hectare de fourrages, et ayant trouvé qu'il se trouve proportionnellement la même quantité de gerbes et du même poids chez M. Virgile Bauchart, que chez MM. Decroix et Lalaux, n'a pas hésité, sur la réalité de tous ses chiffres, à décider que le premier prix doit être décerné à M. Virgile Bauchart, de Montplaisir.

Sur la proposition d'un membre, il a été décidé par le jury que la somme allouée par le ministre serait convertie en trois

Médailles d'or, de valeur différente, pour perpétuer le souvenir de ce Concours.

En conséquence, vu la bonne tenue des trois fermes et l'extension que chaque propriétaire donne à la culture des plantes fourragères les plus appropriées à la nature du sol de son exploitation, le jury décerne le prix, converti en une Médaille d'or de 180 fr., à M. Virgile Bauchart, de Montplaisir ; 2°. une 1re médaille d'or, de la valeur de 80 fr., à M. Decroix, de Laferté-Chevresis ; 3° une 2e. médaille d'or, de la valeur de 60 fr., à M. Lalaux, d'Urvillers.



SÉANCE TRIMESTRIELLE

Du 9 Décembre 1847.

Présidence de Mr. Q. Bauchart.

M. le Président annonce avoir reçu de M. de la Tour du Pin plusieurs exemplaires d'un mémoire sur la question de l'amélioration de la race chevaline. M. le président met ces exemplaires à la disposition des membres de la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'agriculture et du commerce rendant compte des expériences faites à Poissy sur le rendement des bœufs. M. Fouquier-d'Hérouel fait observer que des expériences sur le rendement des moutons n'ont pas encore été faites ; il propose de les demander au ministre, en accusant réception de sa lettre. — Adopté.

L'ordre du jour appelle *la communication à l'occasion d'une proposition de M. Fouquier-d'Hérouel, ayant pour objet la nomination des commissions agricoles dans les séances trimestrielles exclusivement, le règlement du budget relatif à l'agriculture dans les assemblées générales*, etc. etc.

M. Q. Bauchart donne lecture de la proposition présentée par M. Fouquier-d'Hérouel dans la séance du 9 juillet. La Société, dit M. le président, a dû s'occuper de cette proposition en séance ordinaire. La deuxième et la troisième partie ont été adoptées sans aucune opposition. La Société a décidé qu'à l'avenir, dans la séance d'agriculture du 9 février, le budget serait communiqué à l'assemblée et que, séance tenante, une commission serait nommée pour régler l'emploi des fonds affectés à l'agriculture. De plus, les jurys des Concours devront être élus en assemblée générale.

Il en sera de même pour les délégués chargés de représenter la Société aux Congrès agricoles. — Quant à la première partie de la proposition, M. Q. Bauchart montre qu'elle est incompatible avec les statuts qui régissent la Société. M. le président rappelle ce qui s'est passé lors de la fusion du Comice avec la Société : On avait présenté au ministre un nouveau réglement d'après lequel tous les membres correspondans devaient prendre le titre de membres associés avec voix délibérative, M. le ministre avait donné un avis favorable ; mais, avant de solliciter une ordonnance royale qui devait sanctionner ce réglement, il avait consulté le Conseil d'état ; M. Q. Bauchart donne lecture de l'avis du Conseil d'état qui repousse le nouveau réglement. — M. le président ajoute que, dans cette situation, sous peine de violer les statuts constitutifs de la Société on ne peut adopter la première partie de la proposition de M. Fouquier-d'Hérouël. Seulement, la Société continuera à ne pas décider de question agricole d'un intérêt général sans l'assentiment des membres correspondans. — Si l'assemblée croit qu'il existe un moyen d'occuper de nouveau le mi-

nistre des statuts de la Société et d'étendre les droits des membres de la section d'agriculture, les membres résidens sont tout disposés à joindre leurs efforts à ceux des membres correspondans.

M. Fouquier-d'Hérouel remercie la Société d'avoir bien voulu adopter les deux dernières parties de sa proposition ; quant à ce qui concerne la troisième partie, il fait observer que l'engagement dont M. le président a parlé est pris seulement au nom des membres résidans qui composent aujourd'hui la Société ; il serait à désirer que cet engagement devînt définitif. M. Fouquier pense que l'on pourrait arriver à ce résultat, en modifiant l'article 4 des statuts. Il croit qu'en faisant de nouvelles sollicitations auprès du ministre, on parviendrait à obtenir la révision de cet article. Il faut, dit-il, mettre beaucoup de persistance dans les demandes adressées au gouvernement. M. Fouquier cite à l'appui de son opinion deux exemples, l'un relatif aux haras ; l'autre relatif à la question des sels. Il conclut en demandant la nomination d'une commission chargée de s'occuper de la révision de l'article 4 du réglement.

M. le Président consulte l'assemblée sur la nomination de cette commission. L'assemblée décide que cette commission sera composée de 5 membres et qu'elle sera nommée immédiatement au scrutin secret.

Sont nommés : MM. Q. Bauchart, Fouquier-d'Hérouel, Ch. Gomart, Monnot, Devienne.

M. Devienne donne lecture du rapport de la commission chargée d'étudier la proposition de M. Fouquier-d'Hérouel, relative à la réduction du droit d'entrée en

France des jumens étrangères et à l'augmentation du droit sur les chevaux mâles.

Cette commission propose : *de porter le droit d'entrée à 50 fr. sur les jumens et les chevaux étrangers de toute provenance, mais de le réduire à 10 fr. pour les jumens qu'un jury spécial aurait reconnues propres à améliorer nos races françaises.*

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. DE TURENNE, FOUQUIER-D'HÉROUEL, BASTIE, DEVIENNE, Q. BAUCHART, Ch. GOMART, et où sont reproduits, pour ou contre la proposition, tous les argumens présentés déjà dans une précédente séance, M. le Président met aux voix la question de savoir si, en principe, la Société réclamera l'élévation du droit sur les chevaux mâles et une réduction pour les jumens.

L'assemblée adopte.

M. A. BESSON propose comme amendement de décider que la réduction du droit ne portera que sur les jumens qui doivent être consacrées à la reproduction.

Après des observations de M. Fouquier-d'Hérouel, de M. de Turenne et de M. Bastie sur cet amendement, M. le Président met aux voix les propositions suivantes : *l'abaissement de droit sera-t-il applicable aux jumens propres à la reproduction, ou bien aux jumens qui auront été consacrées à la reproduction ?*

L'assemblée adopte la deuxième proposition.

M. le Président consulte l'assemblée sur l'importance de la réduction.

M. BASTIE fait la proposition suivante : *franchise entière sera accordée (après production de pièces, par exemple, après présentation d'une carte de saillie faite par un étalon approuvé) aux jumens qui auront été consacrées à la*

reproduction. Pour les autres chevaux, le tarif actuel sera maintenu. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. le directeur des contributions indirectes qui indique les formalités à remplir par les cultivateurs qui désirent faire des expériences avec les sels tirés des entrepôts.

M. Ch. Gomart fait un rapport sur le Congrès de Mézières.

Messieurs,

L'association des agriculteurs du Nord de la France est maintenant constituée d'une manière forte et durable ; l'esprit agricole a compris enfin que, hors de l'association, il n'y avait que faiblesse, dédain, impuissance, et qu'on ne trouvait tous les élémens de force et de prospérité que dans une association nombreuse.

Voilà pourquoi les agriculteurs quittent leurs exploitations, délaissent un moment leurs intérêts de tous les jours et se rendent dans les Congrès, pour sauvegarder en commun le grand intérêt qui domine tous les autres : celui de l'organisation et de l'agrandissement de l'agriculture.

Or, les Congrès sont une merveilleuse institution pour éveiller la sollicitude du gouvernement sur les moyens les plus efficaces pour obtenir le but que l'on se propose. Ces grandes assemblées annuelles sont pour le moment de véritables chambres consultatives d'agriculture, où se discutent avec une rare et calme sagacité les hautes questions d'économie rurale.

Les Congrès régionnaux accomplissent l'œuvre de la diffusion des idées, de l'expansion de l'esprit agricole, de la propagande des progrès ; puis, cette tache remplie, ils deviennent à leur tour les élémens d'une action plus puissante, en convergeant vers un centre commun, vers le Congrès central qui les résume tous.

Le Congrès des agriculteurs du Nord de la France vient de tenir sa 4e. session annuelle à Mézières. Jamais encore, les représentans de la première de nos industries n'avaient été accueillis avec autant d'empressement et de sympathie. Les deux villes de Mézières et de Charleville leur ont à l'envi prodigué les témoignages de l'hospitalité la plus franche et la plus cordiale.

Une subvention de 3000 fr. accordée, pour la première fois, par M. le Ministre de l'agriculture, député des Ardennes, et une allocation de 2,000 fr. votée par le Conseil général du département, avaient permis d'instituer un Concours de bestiaux et d'instrumens aratoires, et de présenter ainsi l'heureuse alliance de la pratique avec la théorie.

La session a été ouverte le samedi 6 novembre par les fonctionnaires de l'association présens, ainsi que le prescrivent les satuts, savoir : MM. le baron de Tocqueville, président ; le comte Jaubert, vice-président ; Barrillon, secrétaire-général ; Ch. Gomart, trésorier ; auxquels on a adjoint : MM. Marion père, vice-président de la Société d'agriculture des Ardennes ; de Labrosse-Bechet, président du comice de Sedan ; Lamotte, vice-président du même Comice ; MM. Masson, Millart, Ryss, ont été désignés secrétaires du Congrès pour la session de 1847.

M. le baron de Tocqueville a ouvert la séance par un discours écouté toujours avec intérêt et accueilli par les témoignages d'approbation de toute l'assemblée ; il a retracé l'histoire de l'association, les travaux qu'elle a accomplis, les succès qu'elle a obtenus, et indiqué tous ceux qui lui restent encore à obtenir.

Le Congrès s'est immédiatement occupé de la révision des statuts. Le secrétaire-général, au nom de la commission d'organisation, a exposé que, s'il était toujours grave de toucher à la charte constitutive d'une Société, il y avait cependant des améliorations dont le temps et l'expérience révélaient la nécessité, et qu'il était alors sage et prudent de les accepter et de les mettre en pratique. Il a rapidement développé les considérations qui ont motivé les modifications proposées aux statuts,

et ces modifications dont la principale consiste dans la nomination annuelle des fonctionnaires de l'association, par une assemblée composée de tous les délégués des Comices et Sociétés d'agriculture des sept départemens au Congrès central à Paris, ont été successivement adoptées.

Il a été formé ensuite cinq commissions chargées d'examiner : la 1re, l'amélioration de l'espèce chevaline ; la 2e, l'amélioration des espèces bovine et ovine ; la 3e, la question des subsistances et de la statistique agricole ; la 4e, la mise en culture des terrains vagues et le glanage ; enfin la 5e, les vœux divers, parmi lesquels on a immédiatement classé la réforme postale et l'impôt du sel.

Cadastre.

M. Millart, rapporteur de la commission chargée d'examiner la question du cadastre, a donné lecture d'un travail développé sur la matière. Après une longue discussion sur cet important objet, le Congrès a émis le vœu : 1o. qu'un projet de loi sur le renouvellement et la conservation du cadastre soit présenté aux chambres dans le plus bref délai possible ; 2o. que ce projet contienne les dispositions nécessaires pour qu'il soit fait application du cadastre à la propriété, de telle façon que la loi à intervenir n'ait pas seulement pour objet l'assiette de la contribution foncière, mais qu'elle ait encore pour effet d'identifier le cadastre avec la propriété qui serait définitivement fixée par les pièces et plans du cadastre. Sur les paragraphes suivans des conclusions de la commission, le Congrès ne voulant pas entrer dans l'examen des voies et moyens, a passé à l'ordre du jour. — M. Gomart a ensuite présenté et fait adopter une disposition additionnelle, tendant à ce que l'administration saisisse cette occasion de favoriser, par tous les moyens possibles, la réunion des parcelles morcelées, particulièrement par l'exemption des droits d'enregistrement sur les actes d'échange ou d'acquisition destinés à opérer ces réunions.

Concours d'animaux.

La matinée du dimanche a été tout entière consacrée au

Concours et à la distribution des primes : quatre jurys avaient été constitués, l'un pour la race chevaline, l'autre pour la race bovine, un troisième pour la race ovine et le dernier pour les instrumens aratoires. A trois heures les propriétaires des animaux et des instrumens primés ayant été invités à prendre place dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville de Mézières avec les membres du Congrès, après une allocution de M. le Président, la distribution des primes a eu lieu dans l'ordre suivant :

Race Chevaline.

Etalons : 1°. *Nisam*, présenté 3/4 sang, âgé de 8 ans, à M. Modeste, de Bellevue (Aisne), 400 fr. ; 2°. *Jolicœur*, anglo-percheron, âgé de 6 ans, à M. Pierrart, d'Avesnes (Nord), 300 fr. ; 3°. *Sandi*, percheron, âgé de 6 ans, à M. Habert, d'Ecordal (Ardennes), 200 fr.

Nota. Le bureau avait décidé que les étalons achetés pour le compte du conseil général des Ardennes, ne seraient pas admis à concourir.

Poulinières : 1°. jument 1/2 sang, anglo-ardennaise, âgée de 10 ans, à M. Schneider, de Glaire (Ardennes), 300 fr. ; 2°. Jument ardenaise, âgée de 5 ans, à M. Massiaux, de Lagrange-le-Comte (Ardennes), 250 fr. ; 3°. Jument 1/2 sang, âgée de 13 ans, à M. Renard, de Châlan (Ardennes), 200 fr. ; 4°. Jument ardennaise, âgée de 10 ans, à M. Pauquet, de Vendrelle (Ardennes), 150 fr.

Poulains : 1°. Poulain 1/2 sang, entier, âgé de 3 ans, à M. Bourgeois, d'Auvillers (Ardennes), 150 fr. ; 2°. Poulain 1/2 sang entier, âgé de 3 ans, à M. Pellaut-Fécan, de Sceaux-lès-Rethel (Ardennes), 150 fr. ; 3°. Pouliche de trait léger, âgée de 3 ans, à M. Massiaux, de Tourne (Ardennes), 100 fr. ; 4°. Poulain de gros trait, âgé de 3 ans, à M. Cochard, de Tétaigne (Ardennes), 100 fr.

Total, pour la race chevaline, 2,300 francs.

Race Bovine.

Taureaux : 1°. Taureau de 30 mois, pur Schwitz, à M. Aug.

Besson, de Guise (Aisne), 250 fr.; 2°. taureau de 3 ans, race bernoise, à M. Pfauffin, de Signey-l'Abbaye (Ardennes), 200 fr.; 3°. taureau de 15 mois, race de Schwitz, à M. Sellier, de Vendusse (Ardennes), 50 fr.

Vaches : 1°. Vache de 8 ans, race flandrine, à M. Massiaux, de la Grange-le-Comte (Ardennes), 200 fr.; 2°. Vache de même âge et même race, à M. Bauchy, du Theux (Ardennes), 150 fr.; 3°. vache de 4 ans, croisée suisse-bernoise, à M. Mercier, de Balevie (Ardennes), 80 fr.; 4°. vache de 3 ans, croisée suisse, à M. Henri Massiaux, de Tourne (Ardennes), 60 fr.; 5°. vache de 4 ans, race du pays, à M. Pinteau, de Cliron (Ardennes), 60 fr.

Génisses : 1°. Génisse d'un an, croisée suisse fribourgeoise, à M. Donte, de Saint-Marceau (Ardennes), 120 fr.; 2°. deux génisses de 15 mois et 2 ans, suisse-bernoises, à M. Massiaux de la Grange-le-Comte (Ardennes), 80 fr.; 3°. génisse d'un an, issue d'un croisement suisse, race Schwitz, à M. Leclerc, de Mazerny (Ardennes), 50 fr.; 4°. génisse de 15 mois, issue d'un croisement suisse à M. Dartelle, de Bel-Air (Ardennes), 50 francs. — Total, pour la race bovine, 1,350 francs.

Race Ovine.

1°. Un bélier mérinos cachemire, à M. Graux, de Mauchamps (Aisne), 200 fr.; 2°. un bélier kento-mérinos, à M. Boullenois, de Senne (Ardennes), 200 fr.; 3°. deux agneaux issus de ce belier et d'une brebis mérinos, à M. Boullenois, de Senne (Ardennes), 100 fr. — Total, pour la race ovine, 800 fr.

La répartition des primes aux instrumens aratoires ne nous est pas encore parvenue.

Aux sommes ci-dessus mentionnées, le Congrès a ajouté pour les premières primes, dans chaque catégorie, des médailles en argent ou en bronze, à l'effigie de Mathieu de Dombasle.

Nous ferons remarquer ici avec orgueil que les primes prin-

cipales dans les trois Concours ont été remportées par des sujets appartenant au département de l'Aisne.

Vaine-Pâture.

La fin de la séance du dimanche a été consacrée à la discussion du rapport de la commission sur la vaine-pâture et le parcours, présenté par M. le comte de Jaubert. Les conclusions suivantes ont été adoptées :

1°. Le parcours de commune à commune doit être formellement interdit; 2°. La vaine-pâture peut être tolérée sur les terres arables et dans les bois communaux où elle est actuellement permise, laissant aux progrès de l'agriculture la mission d'en modifier, d'en restreindre ou d'en supprimer entièrement l'usage; 3°. Des réglemens basés sur les lois existantes devront être faits partout où il n'en existe pas, pour renfermer dans les limites prescrites l'exercice de la vaine-pâture; 4°. Aux termes de l'article 9, section 4, de la loi du 28 septembre 1791, dans aucun cas et dans aucun temps, la vaine-pâture ne devra s'exercer sur les prairies artificielles, en entendant par prairies artificielles toutes celles créées par les soins et l'industrie de l'homme; 5°. Enfin la vaine-pâture sera interdite, en tout temps, dans les prairies sur lesquelles on pratique des irrigations.

Le vœu exprimé dans les précédens Congrès relativement à l'abolition de la vaine-pâture dans les prairies naturelles n'a pas été adopté; il y avait sans doute en jeu des intérêts particuliers trop puissans; car, cette jouissance nous paraît préjudiciable aux intérêts du possesseur de ces prairies, à qui les secondes herbes et les regains sont enlevés après la première coupe, à moins qu'ils ne fassent clore leur propriété d'un fossé de 4 pieds.

Amélioration de la race Chevaline.

La séance du lundi a été entièrement consacrée à la discussion de la question chevaline : c'était évidemment celle à laquelle les agriculteurs des Ardennes attachaient la plus grande

importance. Les deux systèmes de la régénération de la race ardennaise par les étalons anglo-normands ou par les étalons percherons se sont trouvés en présence. La lutte a été vive, animée, brillante. M. Poursain, membre du comice de Sedan, et du conseil général des Ardennes avait été chargé du rapport. La victoire est restée au système d'amélioration de la race ardennaise par l'étalon percheron et à la régénération par le sang.

Subsistances.

Dans la séance du 9, le Congrès a entendu le rapport sur la question des subsistances et de statistique agricole présenté par M. le baron de Landre. M. le baron de Tocqueville avait fait distribuer une brochure tout récemment publiée par lui, et dans laquelle se trouvent groupés avec méthode et présentés avec une lucidité remarquable les élémens de cette grave et importante question. Appelé à prendre part à la discussion, M. de Tocqueville a cédé le fauteuil à M. le comte de Jaubert.

Après l'échange animé d'argumens opposés, principalement en ce qui concerne la création d'un agent salarié par le gouvernement et préposé dans chaque département au travail statistique, le Congrès a adopté, à une grande majorité, la résolution suivante ;

Le Congrès émet le vœu :

1°. Qu'une statistique agricole annuelle soit dressée dans toutes les communes ; 2°. Qu'il soit nommé par chaque conseil municipal un Comité local agricole, composé d'un nombre de membres proportionnel à la population et à l'étendue de la commune ; 3°. Qu'il soit institué une chambre d'agriculture par département, et qu'au nombre de ses attributions soit placée la révision des documens statistiques fournis par les comités locaux.

Après ce vote, un membre ayant voulu présenter comme disposition additionnelle parfaitement conciliable avec les votes émis, la création d'un inspecteur d'agriculture, l'assemblée, sans que personne ait pris part à la contre-épreuve, passe à l'ordre du jour.

Amélioration de la race Bovine.

Sur les conclusions de la seconde commission présentées par M. Joly, le Congrès a émis le vœu : 1°. Que le gouvernement continue à concourir à l'amélioration de la race bovine en favorisant les importations des races d'élite, au moyen de subventions accordées aux sociétés agricoles qui font des sacrifices pour cet objet, et en suivant les indications fournies par ces associations sur les races d'animaux les mieux appropriées aux besoins des diverses localités des sept départemens. M. Gomart a fait ensuite adopter deux dispositions additionnelles ainsi conçues : 2°. Que les Concours régionnaux pour les bêtes grasses des espèces bovine et ovine soient établis dans les départemens du nord de la France ; 3°. Que le gouvernement persévère dans les moyens de répandre et de populariser la méthode Guénon si intéressante pour l'agriculture.

Vœux.

Sur le rapport de la cinquième commission présenté par M. Ch. Gomart, le Congrès a émis les vœux suivans : 1°. Que le système de protection continue à être appliqué au travail national et aux diverses industries de la France ; 2°. que la taxe des lettres soit fixée d'une manière uniforme à 20 cent. par chaque lettre simple, quelle que soit la distance parcourue ; 3°. que le gouvernement persiste dans les mesures qu'il a prises pour favoriser des essais d'irrigation dans les localités qui présentent les conditions les plus avantageuses ; 4°. que, sous aucun prétexte, les propriétaires d'usines ne puissent enfreindre les ordonnances royales qui fixent et déterminent la hauteur des eaux, et qu'une prompte répression soit appliquée aux contrevenans par l'administration des ponts-et-chaussées.

Ce dernier vœu a été exprimé comme complément du vœu émis par le Congrès central en 1847 sur les cours d'eau non navigables, vœu que le Congrès avait réitéré dans l'une des précédentes séances.

Le Congrès a aussi réitéré le vœu de l'organisation de l'agri-

culture ; que des chambres consultatives d'agriculture soient organisées par voie d'élection dans tous les départemens ; que le conseil général d'agriculture soit composé de 86 membres nommés par les chambres ; que le conseil supérieur du commerce prenne le nom de conseil supérieur de l'agriculture, des manufactures et du commerce, et que, dans ce conseil, l'agriculture ait une part égale à celle des autres industries ; que toute liberté compatible avec le bon ordre soit laissée à toutes les associations, pour la confection de leurs statuts, l'ordre de leurs travaux et les rapports à établir entre elles ; enfin M. Masson a proposé que le Congrès émît le vœu que l'arrêté de M. le directeur-général des douanes qui prescrit la perception d'un droit de 5 fr. 50 c. sur les agneaux dont le poids excède 8 kil. soit retiré et que le droit soit rétabli dans les termes où il existait précédemment.

Sel.

Le Congrès, pénétré de la justice et de l'urgence d'un abaissement notable de l'impôt du sel, exprime le vœu que l'impôt du sel soit réduit à 10 cent. par kilog.

Pommes de terre.

Le Congrès a chargé la commission d'organisation de continuer l'enquête ouverte sur l'altération des pommes de terre. Une discussion instructive a eu lieu relativement à un mémoire sur les expériences faites sur des plantations de pommes de terre du pays, cultivées comparativement avec des semis de graines de pomme de terre du Chili fournies par le ministre de l'agriculture et du commerce. Il est résulté des faits présentés, que la maladie a sévi également sur les pommes de terre obtenues de graines, comme sur celles obtenues avec les tubercules du pays. Ce qui prouverait, comme certains horticulteurs l'ont déjà avancé, que la maladie est en partie épidémique, qu'elle se communique par les miasmes de l'air aux feuilles et aux tiges, puis aux tubercules, et non des tubercules aux tiges. Il a été reconnu du reste unanimement que les pommes de terre

précoces avaient été bien moins atteintes de la maladie que les tardives, et qu'il importait donc de cultiver de préférence les pommes de terre hatives et de les planter de très-bonne heure en saison.

Terrains vagues et Glanage.

La discussion s'est ensuite ouverte sur le rapport présenté par M. Créquy, au nom de la quatrième commission. Sur la première question, celle de la mise en valeur des terrains vagues, le Congrès, écartant tout système exclusif, n'a adopté que la partie des conclusions de la commission ainsi formulée : Le Congrès émet le vœu que les terrains vagues des communes soient mis, dans un bref délai, en rapport selon le mode le plus avantageux.

Sur la seconde et selon les propositions de la commission, le Congrès appelle l'attention de l'autorité sur la nécessité d'assurer la stricte exécution de la loi dans les conditions qu'elle impose aux glaneurs.

Il émet le vœu : 1°. qu'il soit procédé, dans la session de mai, en conseil municipal, à la liste des habitans indigens autorisés à glaner ; 2°. que le glaneur soit toujours tenu de présenter le permis qui lui sera délivré par le maire et qui contiendra l'article entier de la loi ; 3°. que la gendarmerie parcoure les campagnes pendant le temps des moissons pour encourager et soutenir les gardes-champêtres, les surveiller, rendre compte du plus ou moins de zèle qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils négligent de telle sorte que le glanage a lieu avant l'enlèvement des récoltes et n'est souvent qu'un pillage.

Enfin, avant de se séparer, le Congrès a décidé que la session de 1848 se tiendrait dans le département de la Marne en déléguant néanmoins à la Commission d'organisation le droit de désigner la ville, et même, dans le cas où la réunion dans le département de la Marne rencontrerait des obstacles sérieux, la faculté de choisir un autre département.

L'ordre du jour étant alors épuisé, M. Poulet, au nom du

Congrès, a adressé de chaleureux remercimens à M. le Président, qui y a répondu avec un entraînement accueilli par de nombreux applaudissemens. Lorsque quelques longueurs ont suspendu la marche des délibérations, l'assemblée a su faire la part de l'entraînement auquel cèdent quelquefois des convictions trop profondes ou des idées trop absolues.

En résumé, il résulte de cette nouvelle épreuve, que ces réunions d'hommes dévoués au pays ne peuvent amener que d'heureux résultats, en créant entre eux des rapports qui tournent en même temps à leur profit et à celui de la chose publique. Soyons donc fiers que l'Association du nord soit sortie de l'arrondissement de Saint-Quentin et que le germe qu'avait jeté le premier Congrès de Compiègne se soit développé et ait aujourd'hui étendu des racines profondes et indestructibles.

La Société vote des remercimens à M. Gomart.

CONCOURS D'AGRICULTURE DE 1847.

PRIME DÉPARTEMENTALE DE 500 FR.

Arrondissement de Laon.

M. Ch. Gomart, rapporteur, s'exprime en ces termes:

Messieurs,

Le ministre de l'agriculture et du commerce a chargé pour la troisième fois, cette année, la Société d'agriculture de Saint-Quentin, de distribuer une prime départementale de 500 fr. à l'exploitation *entretenant le mieux la plus forte proportion du meilleur bétail.*

Des notes relatives à la distribution des encouragemens qui accompagnaient la lettre de M. le ministre, indiquaient que

dans ce Concours on devrait tenir compte de la nature du sol, des différences de la situation, ou de toute autre condition particulière digne d'être notée, et que, pour les animaux nourris dans l'exploitation, le meilleur mode d'appréciation serait d'évaluer approximativement le poids de l'animal vivant.

Le ministre témoignait en outre le désir que le Concours fût ouvert dans un arrondissement différent chaque année, et que la prime de 500 fr. ne fût pas partagée.

La Société s'est conformée à toutes ces instructions dans ses programmes. Le Concours pour la prime départementale, ouvert dans l'arrondissement de Laon, a été porté à la connaissance de tous les cultivateurs, par l'insertion du programme dans les journaux de Laon et du département et par l'envoi des conditions, fait le 8 juillet 1847 à tous les maires des communes et à tous les cultivateurs électeurs de ces arrondissemens.

Un jury de visite de fermes a été nommé par la Société; il se composait, pour la plus grande partie, de cultivateurs appartenant à cet arrondissement, afin qu'il leur fût plus facile d'opérer cette visite sans de grands déplacemens.

Ce jury, composé de MM.

Duplaquet, memb. du cons. général, à Viry-Noureuil;		
Laluyé-Fouquier, propriétaire-cultiv., à Rougemont;		
Mouret, docteur-médecin, à Marle;		
Boutroy, propriétaire-cultivateur, à Autremencourt;		
Debrotonne fils,	id.	à Clermont;
Ancelot fils,	id.	à Champcourt;
Delval fils,	id.	à Autremencourt;
Matra fils aîné,	id.	à Bucy-lès-Pierrepont,

(Tous membres associés.)

Et M. Charles Gomart, membre résidant, s'est réuni à Saint-Quentin, le 9 juillet; il s'est divisé, comme les années précédentes, en sous-commissions de visite des fermes. Ces sous-commissions ont opéré isolément sur des tableaux, dressés à l'avance, contenant des cadres à remplir, établis dans une forme tellement

précise qu'il ne pouvait résulter aucun inconvénient de ce mode d'appréciation.

Les trois cultivateurs qui ont témoigné le désir de prendre part au Concours départemental sont dans leur ordre d'inscription :

MM. De la Tour du Pin, de Bosmont;
Marin, de Courbes;
Gilbert, de la Selve.

Nous allons vous présenter ici l'analyse du travail des sous-commissions dans chacune des trois exploitations.

Ferme de M. de la Tour du Pin.

M. de la Tour du Pin cultive 187 hect. 89 cent. qui sont classés d'après la matrice cadastrale :

Terres labourables	21	76	03	— 1re classe.
	66	34	86	— 2e. id.
	47	97	86	— 3e. id.
	7	97	76	— 4e. id.
	1	24	14	— 5e. id.
Prés	5	58	78	— 1re id.
	27	44	32	— 2e. id.
	9	56	21	— 3e. id.

M. de la Tour du Pin avait, au 25 septembre 1847 :

4 Etalons : *Mokareff*, pur-sang arabe, 10 ans, taille 1m 56.
Etourneau, 1/2 id. 11 — — 1 59.
Com, pur-sang anglais, 4 — — 1 63.
Joyeux, percheron 5 — — 1 70.

2 Chevaux hongres,

28 Jumens et 8 suites de l'année, race percheronne et boulonnaise, taille moyenne, 1m 56.

13 Chevaux de maître,

27 Elèves de divers âges, issus de croisemens à divers degrés de sang avec des percheronnes et boulonnaises. — Nourriture, l'été à la prairie ; l'hiver, foin, paille, avoine, beaucoup de carottes.

Les chevaux travaillent 8 heures l'hiver et 12 heures l'été, la quantité de travail exécuté est dans ces proportions.

2 Taureaux, race suisse pure, aptes à la saillie, robe noire pie, âgés l'un de 4 ans, taille 1m 50; l'autre, 1m 35.

Alimentation sèche en tous temps, paille et luzerne.

15 vaches, race suisse et croisée, bonnes laitières, taille moyenne 1m 35, robe blanche, noire-rouge.

12 Elèves de divers âges, race suisse et croisée suisse.

Le troupeau de race mérinos se composait de trois béliers primés aux concours de Saint-Quentin, taille 0m 67, poids 55 kilos, alimentation sèche, hiver et été.

145	agneaux	blancs.
77	—	gris
65	—	antenais.
230	—	4 ans et au-dessus.
63	—	antenaises.

Ce troupeau est nourri l'été aux pâturages, de minette, trèfle et vesce; l'hiver, de jarros, trèfle et foin en grande partie, le pois en moyenne du troupeau est de 40 kilos (brut) par tête.

Le poids de la toison est de 3 kilos en suin, nature de la laine mérinos pure de Rambouillet.

2 porcs mâles.

8 élèves.

700 volailles de toute espèce.

La disposition de la ferme est très-belle et les bâtimens d'un abord facile et commode; les écuries plafonnées sont bien aérées, bien disposées et d'une tenue parfaite; les étables et bergeries sont d'une hauteur de 4 mètres, on remarque une fosse à purin fort bien établie.

L'assolement suivi par M. de la Tour du Pin est bis-annuel.

On a ensemencé en 1846-47 — céréales d'hiver : 72 hect. de blé indigène, saumon écossais. — Seigle 1 h. — Orge 3 h. — Le rendement a été de 800 gerbes par hectare donnant 25 hectolitres de grains. — Céréales de printemps, blé

3 hect. — Avoine 28 hect. — Orge 3 hectolitres, donnant 400 gerbes à l'hectare, d'un rendement de 30 hectolitres.

Fourrages d'automne; hyvernaches, etc. 10 hect. d'un produit, à l'hectare, de 600 bot. de 12 kil.

Fourrages de printemps : féveroles, etc. 6 hect. d'un produit, à l'hectare, de 650 bot. de 7 kil. 1/2.

Prairies artificielles : luzerne 8 hectares rendant à l'hectare 1,200 bot. de 5 kil. — Sain-foin 4 hect. rendant 600 bot. du même poids.

Minettes : 10 hectares paturés.

Prairies naturelles 47 h. 55 d'un rendement, à l'hectare, de 750 bot. de 5 kil..

Plantes sarclées : pommes de terre, 1 h. Carottes, betteraves, navets rutabaga 6 hect.

Colzats 5 hect.

M. de la Tour du Pin fume ses terres, de 30 voitures de fumier à l'hectare, représentant environ un poids de 60,000 kil.

Il fait usage de la marne dont l'effet est bon sur les céréales, mais surtout remarquable sur les plantes fourragères; la durée d'un marnage est de 18 ans.

Le purin est employé, il est recueilli dans une fosse à purin, l'effet en est très-bon.

La cendre noire est employée à raison de 4,300 kil. à l'hectare, elle active la végétation pendant la première année, mais son effet est presque nul pour la seconde.

M. de la Tour du Pin emploie aussi un compost dont il obtient de bons résultats ; c'est un composé de colombine, cendre noire et boues de ville. La commission a estimé que ce compost pourrait produire plus d'effet sur les terres, s'il était répandu lorsqu'il est moins consommé.

Les instrumens dont on se sert pour les travaux de culture sont les charrues de F. Bella de Grignon. — Extirpateurs en fer et en bois, — rouleaux à broches de fer, — tarare, — un semoir avec rayonneurs, — 1 coupe-racine, — 1 lavoir

mécanique, — une chaudière à cuire à la vapeur, — tous ces instrumens bien construits sont parfaitement tenus.

Ferme de M. Marin de Courbes.

M. Marin cultive 193 hectares 37 ares 12 centiares, classés d'après la matrice cadastrale.

SAVOIR :

Terres labourables	29 hect.	20 a.	02 c.	1re classe.
	30	10	58	— 2e.
	34	03	13	— 3e.
	41	52	09	— 4e.
	42	05	11	— 5e.
Prés.	2	58	03	— 1re
	3	11	35	— 2e.
	4	09	07	— 3e.
	3	46	33	— 4e.
	3	21	41	— 5e.

M. Marin avait, au 25 septembre 1847 :

2 étalons *hamilton* anglo-normand, 9 ans, brai brun, taille 1 mètre 67 centimètres.

1 percheron, 13 ans, blanzin, taille 1 mètre 53 cent.

2 chevaux hongres.

23 jumens et 10 suites de l'année, race croisée percheronne et indigène, taille moyenne 1 mètre 58 centimètres.

14 élèves de divers âges, race croisée percheronne.

Nourriture d'hiver, trèfle, luzerne, sain-foin, avoine et féveroles, l'été à la prairie.

Les chevaux travaillent l'été pendant 14 heures, l'hiver pendant 8 heures.

Le travail exécuté est de 30 ares par attelée de 7 heures.

1 taureau de 4 ans, race indigène, apte à la saillie, robe baie brune, taille 1 mètre 36 centimètres.

Alimentation foin et paille.

40 bœufs dont 8 de travail, attelés avec des colliers, race indigène, taille moyenne 1 mètre 52 centimètres.

7 vaches, race indigène, bonnes laitières, taille moyenne, 1 mètre vingt-neuf centimètres, robe rouge.

3 élèves de divers âges, race indigène.

Le troupeau métis mérinos se composait de 5 béliers, race venant du troupeau, laissant à désirer, poids 62 kilos.

214	agneaux blancs.	
118	gris mâles.	
81		femelles.
320	4 dents et au-dessus.	

Ce troupeau, nourri l'été de pâturages, de sain foin, minette, vesce, trèfle et luzerne.

L'hiver, de jarros, etc.

Le poids du troupeau est en moyenne de 46 kilos (brut) par tête.

Le poids de la toison est de 2 kilos, agneaux compris, lavée à dos.

Il n'y a pas de porcs dans la ferme.

1000 volailles de toute espèce.

La disposition de la ferme laisse beaucoup à désirer, les écuries hautes de 4 mètres, ne sont pas plafonnées et les étables et bergeries hautes seulement de 2^{m} 60 ne sont pas suffisamment ventilées.

L'assolement suivi par M. Marin est le plus souvent triennal.

On a ensemencé en 1846-1847 50 hect. 25 a. 12 c. de blé dont 6 hect. de blé blanzé, — 7 hect. 78 de seigle, — 5 hect. 70 d'orge. Le rendement a été de 900 gerbes par hectare donnant 34 hectol.

Le rendement de seigle a été de 900 gerbes donnant 40 hectolitres, celui de l'orge 600 gerbes donnant 26 hectol.

Céréales de printemps 35 hect. 30 ares en avoine, donnant 500 gerbes qui ont produit 50 hectol. de grains et 3 hect. 6 a. de pamelle rendant 500 gerbes donnant 25 hect. de grains.

Fourrages d'automne 16 h. 66 d'hyvernache, donnant 750 bottes de 6 kilos 500.

Fourrages de printemps, 4 hect. 75 a. 18 de féveroles, 8 hect. 15 de vesces donnant 500 bottes de 6 kilos à l'hect.

Prairies artificielles, Luzerne 10 h. 12 a., sain foin 5 hect. poids 5,625 kilos par hect. 1re coupe.

Prairies annuelles, 7 hect. 25 de trèfle ordinaire donnant 3,000 kil. à l'hect., 20 h. 76 a. 69 de minette et trèfle blanc donnant 2250 kilos.

Prairies naturelles, 11 h. 46 a. 13 c. donnant 2500 kilos à l'hectare.

Plantes sarclées : 1 h. 20 c. pommes de terre.

M. Marin fume ses terres à raison de 36 voitures à l'hectare, représentant une masse de 72,000 kilos de fumier.

La marne ne peut pas être employée dans les terres qui sont elles-mêmes trop chargées de ce calcaire.

La chaux n'est pas employée par le même motif.

Les cendres noires sont employées avec succès à raison de 40 hectolitres à l'hectare, la végétation en est activée pendant une année.

On fait aussi du compost dont l'effet est très-satisfaisant.

Le purin n'est pas employé.

Les instrumens dont on se sert dans la ferme pour la culture des terres sont : la charrue du pays à flottes, la herse ordinaire, rouleau à broches, tarare, machine à battre; ces instrumens sont bien tenus.

Ferme de M. Gilbert de la Selve.

M. Gilbert de la Selve fait valoir 396 h. 47 a. 30 c. dont 349 hect. 44 a. 60 c. sont livrés à la culture; le reste se compose de garennes, savars et friches, dans une proportion de 47 hect. 2 ares 70 c. Ces terres sont situées sur quatre terroirs différens, la Selve, Sissonne, Nizy-le-Comte et Lapion, et leur classement a été ainsi établi par le cadastre.

3 hect.	00 ares	70 c.	— 1re classe.
19	68	35	— 2e.
49	62	64	— 3e.

107 hect. 03 ares 57 c. — 4e.
170 19 34 — 5e.

M. Gilbert avait au 27 septembre 1847.

20 Chevaux de travail, race indigène, taille moyenne 1m 56; nourriture journalière 8 kilos de fourrages secs et 5 kilos d'avoine par cheval de mars à novembre et 6 kilos de fourrages et 4 kilos avoine de novembre à mars.

Une jument avec son poulain, race indigène, taille 1m 56.

4 élèves de 12 à 15 mois, race ardennaise, taille 1m 42, nourriture, fourrages secs et avoine.

Les chevaux travaillent l'été pendant 14 heures et l'hiver pendant 8 heures, le travail exécuté est de 50 ares par attelée.

Un taureau de 28 mois, race suisse, très-apte à la saillie, robe blanche et rouge, taille 1 mètre 47 centimètres, alimentation, fourrage sec, son et menues pailles.

10 vaches, race flamande, très-bonnes laitières, taille moyenne 1 mètre 38 centimètres, robes de toutes couleurs.

7 élèves demi-sang flamand de 1 à 15 mois.

Le troupeau métis mérinos se composait de 2 béliers antenais, taille 82 centimètres, poids 60 kilos.

150 agneaux blancs.
190 gris.
104 antenais.
260 4 ans et au-dessus.

Ce troupeau est nourri l'été, de l'herbe des champs et de pâturages dans les prairies artificielles, l'hiver, de vivres secs et de paille.

Le poids du troupeau est, en moyenne, de 46 kilos par bête.

Le poids de la toison est de 2 kilos lavée à dos, agnelins compris, la nature de la laine est laine de Champagne, métis approchant le mérinos.

7 porcs à l'engrais engraissés par le laitage et les pommes de terre.

400 volailles de toute espèce.

La ferme est bien tenue, mais la disposition des bâtimens

laisse à désirer ; ils sont resserrés et insuffisans, la ventilation est bonne pour les écuries hautes de 5 mètres et qui ont un plancher terré, et insuffisante pour les étables, bergeries hautes de 3 mètres et recouvertes en perches et claies.

L'assolement suivi par M. Gilbert est triennal.

On a ensemencé, en 1846-47, 6 hectares, en blé, indigène et 90 hectares en seigle le rendement à l'hectare a été de 500 gerbes, rendant 12 hectares 50 centiares.

40 hect. avoine.	}	Rendant 200 bottes qui ont
22 sarrazin.		donné 10 h. à l'hectare.

Fourrages d'automne 45 hect., jarros et lentilles rendant 600 bottes de 7 kil.

Fourrages de printemps, vesces 15 hect. rendant 400 bottes de 6 kilos.

Prairies artificielles.

Luzerne 12 hect.	}	Rendant 600 bottes de 5 kil.
Sain-foin 39		
Ray-gras 2		

Prairies annuelles.

Trèfle ordinaire 5 hect.	}	Rendant 300 bottes
Minette 8		de 5 kil.

Plantes sarclées, pommes de terre 2 hectares.

M. Gilbert prépare ses terres par 3 et 4 labours, il en fume annuellement 50 hectares à raison de 18 voitures à l'hectare représentant 36,000 kil. — Il en parque chaque année 13 hectares, on a marné l'année passée 6 hectares de terre à titre d'essai, mais l'effet n'est pas encore connu.

La cendre noire a été employée à raison de 10 hectolitres à l'hectare, la durée a été d'une année, son effet a été satisfaisant sur les prairies artificielles et presque nul sur les vesces.

La chaux, le compost, ni le purin, ne sont pas employés.

On se sert pour la culture des terres de la charrue ordinaire à flottes, de la herse, du rouleau, du tarare ; tous ces instrumens sont bien tenus.

La commission une fois en possession de ces documens a

éprouvé une grande difficulté à rendre le concours possible entre trois exploitations placées dans des circonstances si différentes.

En effet, d'un côté, il fallait tenir compte à M. Gilbert de l'infériorité de ses terres et de la privation de prairies naturelles dont jouissaient les deux autres exploitations, et compter à M. Marin la jouissance de prairies communales importantes qui lui donnaient facilité d'entretenir un plus grand nombre de bétail.

Le revenu appliqué dans les précédens Concours aux terres suivant leur classement cadastral, ne pouvait ici être appliqué d'une manière absolue. Evidemment les terres de la 2e. classe de la ferme de la Selve qui bordent la Champagne-Pouilleuse ne pouvaient être comparées, par exemple, aux terres de la 2e. classe des fermes de Bosmont et Courbes.

La commission, après avoir pesé toutes ces considérations, a cru devoir, eu égard à l'infériorité du sol de la ferme de la Selve, abaisser d'une classe le revenu de toutes les terres de cette exploitation. Ainsi, la 1re classe a été abaissée, à un revenu à l'hectare de 65 fr. au lieu de 40; la 2me de 50 fr. au lieu de 65; la 3me de 40 fr. au lieu de 50; la 4me de 30 fr. au lieu de 40; la 5me de 20 fr. au lieu de 30, qui ont donné, d'après le classement cadastral et sur ces bases modérées, un revenu présumé de 8,884 fr. 29 c., pour toute l'exploitation, ou en moyenne, de 55 fr. 42 c. pour un hectare.

Pour l'évaluation du revenu des terres labourables des fermes de MM. Marin et de la Tour du Pin, la commission a appliqué le revenu adopté par la commission de l'année passée, pour les diverses classes de terres, savoir :

Pour les terres labourables de	1re classe	80 fr.	revenu à l'hect.
	2e.	65	»
	3e.	50	»
	4e.	40	»
	5e.	30	»

Restait à évaluer le revenu des prairies naturelles attachées à

chacune des deux exploitations. Le jury a pensé que le revenu des prairies de Courbes devait être porté à un taux plus élevé que celui de Bosmont et qu'il devait être doublé, tant pour faire valoir à M. Marin la jouissance des prairies communales qu'à cause de la qualité même des prairies attachées à son exploitation, tandis que le revenu des prairies de Bosmont n'a été surhaussé que de la moitié en sus.

Ainsi la commission a porté le revenu des prairies naturelles

A M. MARIN.				A M. DE LA TOUR DU PIN.			
Pour la 1re	classe à	160 fr.	»»	Pour la 1re	classe à	120 f.	»» c.
» 2e.	»	130		» 2e.	»	97	50
» 3e.	»	100		» 3e.	»	75	»»
» 4e.	»	80		» 4e.	»	60	»»
» 5e.	»	60		» 5e.	»	45	»»

Sur ces bases : les 187 hectares, 89 ares, 96 de terres et prés, exploités par M. de la Tour du Pin, ont été évalués à un revenu de 12,760 fr. 17 centimes, pour le tout ou en moyenne de 67 fr. 91 cent., de revenu pour un hectare.

Les 193 hect. 37 a. 12 cent. de terres et prés, exploités par M. Marin de Courbes, ont été évalués à un revenu de 10,613 f. 34 centimes, pour le tout ou en moyenne de 54 fr. 88 cent., de revenu pour un hectare.

Au moyen de ces évaluations, le jury a pensé avoir placé les trois exploitations dans des circonstances à peu près semblables, et, le nombre des animaux de chaque espèce entretenus dans les trois exploitations étant connu en même temps que leur poids brut, on a trouvé les résultats suivans :

Chez M. de la Tour du Pin, une masse de poids de bétail de 77,980 kil. ou 415 kil. par chaque hectare.

Chez M. Marin de Courbes, une masse de poids de bétail de 84,818 kil. ou 438 kil. par chaque hectare.

Chez M. Gilbert de La Selve, une masse de poids de bétail de 55,229 kil. ou 158 kil. par chaque hectare.

En rapprochant de ces résultats le revenu attribué à chaque

exploitation, d'après les motifs cités plus haut et les mettant en proportion avec la moyenne du bétail entretenu dans les trois fermes,

On arrive à ce résultat que :

M. De la Tour du Pin entretient 415 kil. de bétail, au lieu de 463 qu'il devrait entretenir dans la proportion du classement de ses terres, — différence en moins 48 kilos.

M. Marin entretient 438 kil. de bétail, au lieu de 374 qu'il devrait entretenir dans la proportion du revenu des terres de son exploitation, — différence en plus 64 kilos.

M. Gilbert entretient 158 kilos de bétail au lieu de 173 kilos, qu'il devrait entretenir dans la proportion du revenu des terres de son exploitation, — différence en moins 15 kilos.

Le prix appartient donc à M. Marin de Courbes, puisqu'il nourrit 64 kilos de bétail par hectare en plus que ce qu'il devrait entretenir.

Viennent ensuite M. Gilbert qui a en moins 15 kil. de bétail à l'hectare que ce qu'il devrait entretenir, et M. de la Tour du Pin qui a en moins 48 kilos de bétail à l'hectare, que ce qu'il devrait entretenir.

Par ces motifs le jury vous propose d'allouer le prix, converti en une médaille d'or de 500 fr., à M. Marin de Courbes.

La commission regrette, en terminant, de ne pouvoir récompenser les efforts de toute espèce, que M. Gilbert a faits pour améliorer le sol ingrat qu'il exploite, particulièrement à l'occasion des semis de nouvelles plantes qu'il a tentés, telle que le ray-grass d'Italie et d'Angleterre, la spergule, le trèfle blanc, la pinprenelle, la chicorée sauvage, etc., tentatives malheureusement infructueuses pour la plupart. La commission engage M. Gilbert à persévérer dans cette voie, en continuant de lutter avec énergie contre les obstacles de toute nature qu'il rencontre pour féconder un sol aride.

La commission adresse en même temps ses félicitations à M. de la Tour du Pin, à cause des sacrifices qu'il a faits pour l'amélioration de la race chevaline dans le département, et à l'oc-

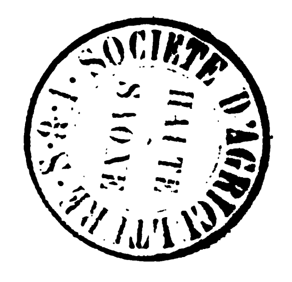
casion de la bonne disposition et de la bonne tenue de son exploitation : elle le félicite également du bon exemple qu'il a donné en faisant établir, le premier, une fosse à purin dans sa ferme. C'est par de semblables améliorations que les cultivateurs éclairés se signalent entre tous.

M. le Président proclame M. Marin de Courbes, comme ayant obtenu la prime départementale de 500 fr. ; il rappelle que, d'après le vœu de la Société, cette somme a été convertie en une médaille d'or de 500 fr. qui sera décernée à M. Marin, de Courbes, dans la séance publique des concours de mai 1848.

La séance, ouverte à midi, est levée à 3 heures précises, d'après la décision prise par la Société, dans la séance du 9 juillet.

Etaient présens, parmi les membres résidans : MM. Q. Bauchart ; Daudville ; Ch. Gomart ; A. Dufour ; Bastie ; G. Demoulin ; H. Souplet ; et parmi les membres correspondans : MM. Ch. Besson ; A. Besson ; Martine-Lefebvre ; de Turenne ; Garcin ; Marin-Briquet ; F. Bauchart ; Georges D'Argival ; Delfosse ; Fouquier-D'Hérouel ; Devienne ; J. Vinchon ; Carlier de Fieulaine, père ; Carlier de Fieulaine, fils ; Carlier de Cerisy, fils ; Marin de Courbes ; Duflot de Saint-Germain.





DEUXIÈME SECTION.

LITTÉRATURE.

CONCOURS

DE LITTÉRATURE.

QUESTION D'HISTOIRE.

Une médaille d'or de 300 fr. sera décernée au meilleur ouvrage, sur *le Siége de Saint-Quentin*, en 1557.

Le travail présenté sera jugé à la fois sous le point de vue historique et sous le point de vue littéraire.

Le Concours est ouvert dès-à-présent et sera fermé le 1er octobre 1848.

Les Mémoires devront être adressés, avant cette époque, à M. Ch. GOMART, Secrétaire-Archiviste, rue d'Isle, n°. 16, à Saint-Quentin.

Le nom de l'auteur devra être renfermé dans un bulletin cacheté portant une épigraphe qui sera répétée sur le mémoire.

(*Extrait de la Séance du 17 Novembre 1847.*)



SAINT-QUENTIN
PENDANT LA LIGUE,
ET LORS DE LA VISITE
de HENRI IV, en 1590.

Par M. Ch. Gomart. (1)

En étudiant l'histoire des différentes phases de la Ligue, dans la Picardie, on est étonné de voir Saint-Quentin suivre une ligne de conduite opposée à celle des autres villes de cette province; et, lorsque toutes les cités picardes embrassaient le parti de l'Union avec ardeur et fanatisme, la commune de Saint-Quentin rester seule fidèle à la royauté, suivre sa fortune et lui fournir de l'argent et des soldats. Cette conduite que quelques historiens attribuent, avant tout, à un attachement inaltérable envers la royauté, nous a paru puiser sa source dans des motifs plus puissans. Le roi Henri III n'était pas assez populaire pour motiver une pareille fidélité de la part de pauvres bourgeois, chargés d'impôts et de péages onéreux; les documens de l'époque que nous avons analysés nous ont présenté

(1) A ceux qui, par des recherches ultérieures, feraient surgir de nouveaux documens sur l'époque de la Ligue et qui s'étonneraient que nous les avons négligés, nous ferons observer que ce travail avait été écrit en 1845 et que, par suite du classement des archives de la commune de Saint-Quentin, opéré en 1846, nous en avions retardé l'impression avec le désir de le rendre aussi complet que possible, mais que nos demandes pour obtenir l'entrée des archives sont restées infructueuses.

(Note de l'Auteur.)

plutôt la bourgeoisie de Saint-Quentin, se ralliant à la royauté, dans un esprit d'ordre, et surtout, en haine des Espagnols qui firent cause commune avec la Ligue. En effet, les habitans, dont les plaies occasionnées par le siége de 1557 étaient encore saignantes, avaient nécessairement conservé et perpétué dans la famille le récit des atrocités commises par les Wallons, les pistoliers allemands et les soudards espagnols, lors du sac de la ville et pendant les dix-huit mois d'occupation ennemie qui l'avaient suivi. La génération qui traversa les temps de la Ligue avait donc été nourrie et élevée traditionnellement dans cette antipathie de l'étranger.

Le corps de l'échevinage, reconstitué en 1559, avec les débris de l'ancienne magistrature municipale, échappés au fer espagnol, avait encore présentes à la mémoire les impressions des jours de malheur qu'il avait traversés; étroitement unis de pensée et d'action, ces officiers municipaux portaient au cœur une haine mortelle à l'Espagnol, auteur de leurs maux, tout en conservant un attachement inaltérable à la royauté qui, au milieu des factions, représentait la patrie pour laquelle ils avaient déjà tant sacrifié. C'est donc sous ces impressions que l'échevinage de Saint-Quentin embrassa le parti de la royauté, et il le soutint après 1588 avec d'autant plus de dévouement qu'il retrouva dans les rangs des ligueurs ses anciens ennemis, les Espagnols et les Wallons de sanglante mémoire; plus le parti de l'étranger grandit dans la Ligue et fit d'efforts pour arriver à son but qui était de donner une reine espagnole à la France, plus la ville de Saint-Quentin s'attacha étroitement à la fortune de la royauté et lui donna des gages de fidélité et de dévouement. Cette haine fut du reste habilement entretenue et ménagée par les officiers de Henri III et de Henri IV. (1)

« (1) La ville de Saint-Quentin, plus particulièrement en haine de » la nation espagnole, ménagée par les partisans du roi qui avaient du » crédit auprès d'elle, s'était remise en l'obéissance du roi. »

DAUBIGNÉ (tome 3, liv. 3, f°. 243.)

Un vif intérêt s'attache à cette laborieuse époque si remplie d'actes de courage et de dévouement, et, au milieu des scènes de meurtre et de pillage de la part des catholiques contre les ligueurs et des ligueurs contre les catholiques eux-mêmes, l'œil se repose agréablement sur cet esprit de concorde et de fraternité qui faisait, à cette époque, de l'échevinage de St-Quentin, une seule et grande famille.

Dès 1562, les prédicans de l'église réformée firent leur première tentative dans la Picardie. Ils s'étaient introduits dans la ville prêchant leurs doctrines au peuple qu'ils rassemblaient dans des lieux écartés.

Chassés de Saint-Quentin sur les vives réclamations du Chapitre (1), ils se répandirent dans les campagnes environnantes prêchant aux paysans la religion protestante. (2)

Le peuple de cette époque était comme une mer soulevée à la fois par des courans opposés.

D'une part, excité par l'instinct du progrès, le désir du changement et de la nouveauté.

De l'autre, retenu par l'habitude, les rites locaux, les traditions, le culte des saints patrons, et le noble attrait de cette égalité en Dieu, paraissant aux yeux du pauvre et de l'opprimé

---

(1) En 1562, sur les plaintes du chapitre de la collégiale de Saint-Quentin, contre le lieutenant du bailly de Saint-Quentin qui avait toléré dans cette ville un *prédicant* dont il avait reçu le serment de fidélité; celui-ci fut gravement admonesté par le comte de Chaulnes, gouverneur de la ville, et, sur les ordres du roi Charles IX, on mit à la porte de la ville ce fauteur de mauvaises doctrines.

Cl. Hemeré, f°. 355.

(2) Le plus actif des prédicans qui parcoururent les environs de Saint-Quentin pour travailler à établir la religion réformée, par l'interprétation captieuse des saintes écritures, s'appelait *le Ramasseur*. On montrait encore, en 1643, sur le chemin de Saint-Quentin à Bohain, le tronc d'un arbre (depuis frappé de la foudre), sous lequel cet ardent sectateur avait rassemblé ses premiers adeptes.

C. Hemeré, f°. 355.

comme un rêve sensible. Qu'offrait le protestantisme aux masses populaires à la place de toutes ces pratiques extérieures, de la solennité de l'exercice du culte catholique, de ces églises, théâtre de toutes ses joies et de toutes ses fêtes — du luxe des processions, de la magnificence des cathédrales représentant les dogmes les plus mystiques sous des figures sensibles? — Les sèches harangues des disciples de Calvin dans les temples nus dès iconoclastes. L'inégalité des deux impulsions était manifeste et la tendance catholique l'emportait évidemment parmi les classes inférieures. Telle fut la cause de la résistance que le protestantisme rencontra dans les corps d'état et surtout dans le pouvoir municipal, organe des populations. Les catholiques zélés de chaque province s'organisèrent en une vaste association (celle du St-Esprit), qui dominait toutes les autres. Les corps de métiers, enrôlés sous leur patron et leur bannière, eurent bientôt d'étroites affinités avec les confréries et devinrent facilement dans chaque ville des corps organisés prêts à agir au gré des chefs. Mais, de quelque côté que penchât la multitude, elle ne paraissait nulle part accepter la co-existence de deux cultes (1).

Aussi, lorsque la sanglante catastrophe du 24 août 1592 éclata, les catholiques et les protestans étaient comme deux nations ennemies, en présence, sur le même sol; l'intolérance était égale des deux côtés et on était, de part et d'autre, disposé à recourir à la force pour empêcher l'exercice du culte ennemi.

Les horribles scènes de la Saint-Barthélemy ne reproduisirent pas à Saint-Quentin les sanglans épisodes dont Paris et beaucoup d'autres villes furent alors le théâtre. La terreur régna dans la ville; mais, le gouverneur de Picardie, Léonor d'Orléans (2), contint dans son gouvernement le parti fanati-

---

(1) On se plaignait à Saint-Quentin, en 1567, du séjour d'une garnison Allemande Luthérienne et on en demandait le changement au gouverneur de Picardie. Cl. Hémer, f°. 555.

(2) Colliette, tome 3, f°. 46.

que ; les protestans, en petit nombre, n'y essuyèrent aucune violence ; on laissa fuir ceux qui, fidèles à leur foi, voulurent quitter la ville ; les autres abjurèrent sous le coup de la crainte et des réactions qui pouvaient les atteindre. Saint-Quentin fut donc heureusement préservé des massacres, des violences qui étaient alors le cortége de la guerre civile.

Le parti protestant fut quelque temps désorganisé après le massacre de la Saint-Barthélemy. Les princes de la cause avaient été tués ou dispersés ; mais le protestantisme ne perdit pas cette vitalité opiniâtre qui lui fit trouver son salut dans le désespoir même. La Réforme renfermait un élément populaire ; la bourgeoisie Huguenote releva la bannière qui échappait aux mains défaillantes de la noblesse. La terreur fit bientôt place à la soif de vengeance et la Rochelle fut l'écueil où vint se briser la politique de la Cour. De toute part les protestans reprirent l'initiative et la résistance armée obtint bientôt un succès d'autant plus grand, que l'indignation excitée par la Saint-Barthélemy, dans les cœurs honnêtes, commençait à se faire jour à travers le délire de la superstition et qu'il se manifestait des symptômes tout-à-fait nouveaux. A la mort de Charles IX (30 mai 1574), le parti des catholiques paisibles se grossissait de plus en plus.

Henri III trompa les espérances à tous égards, et il ne tarda guère à partager l'impopularité de sa mère. Les commencemens de son règne furent bien plutôt employés à régler l'étiquette de la cour, l'ordre des processions, qu'à calmer les passions qui fermentaient autour de lui. La débauche avait déjà énervé chez lui l'activité de la première jeunesse et les fantaisies de son imagination déréglée ne lui permirent pas de suivre avec persévérance un plan quelconque.

La guerre et les négociations continuèrent simultanément, mais les conférences n'aboutirent qu'à des trèves suivies de reprises d'hostilités ; chacun sentait trop qu'il n'y avait point de paix possible, quand les esprits n'étaient pas réconciliés. La fuite de Henri de Navarre de la Cour de France (3 février 1576) donna,

sur ces entrefaites, un chef actif et intelligent au parti de la Réforme; l'armée des mécontens avait désormais une grande supériorité sur l'armée royale, et la Cour craignit de ne pouvoir soutenir, à force ouverte, la lutte qu'elle avait préparée. La paix fut conclue le 6 mai 1576, mais une paix obtenue au prix des plus grands sacrifices de la part de Catherine.

Un article secret de ce traité de paix, appelée *la paix de Monsieur*, spécifiait que le prince de Condé, un des chefs protestans, serait mis en possession du gouvernement de Picardie, avec la ville de Péronne pour place de résidence et de sûreté; mais lorsque cette promesse s'ébruita, tout le pays fut en rumeur. La perspective d'être gouvernée par les Huguenots, et de voir établir dans les villes la célébration d'un culte hérétique, alarma et mécontenta, au dernier point, cette province toute catholique.

Jacques d'Humières, l'un des principaux barons de Picardie, dévoué aux Guise et catholique ardent, était alors gouverneur de Roye, Péronne et Montdidier; il vit dans l'ordre qui lui était transmis, de remettre au prince de Condé la plus importante des places soumises à son gouvernement, la perte de sa fortune et de son indépendance. Il demanda conseil aux Guise et, de concert avec eux, il résolut de tout entreprendre pour résister à la spoliation dont il était menacé. Sans perdre de temps, il rassembla en secret ses parens, ses alliés, ses amis et l'élite de la noblesse du Santerre, puis il forma une *Association, une sainte Ligue pour obvier aux desseins des rebelles ennemis de Dieu et de la couronne; maintenir les lois et la religion antique de la monarchie.* On propagea partout cette idée. *Pourquoi les bons chrétiens ne feraient-ils pas une Ligue afin de défendre la religion que le roi abandonnait?* C'est sous ces impressions que la Ligue fut préparée et en peu de temps elle fut *acceptée par tous les Seigneurs catholiques de la province.*

Les Jésuites dressèrent le manifeste de cet acte et un gentilhomme, nommé J. de Happlaincourt, alla le faire signer de ville en ville. Parmi les signataires de cet acte, souscrit le 13 février

1577, nous remarquons les noms de plusieurs gentilshommes des environs de Saint-Quentin (1) ; mais nous n'avons reconnu aucun nom des bourgeois, manans, ou habitans de la ville elle-même, à cette époque. La bourgeoisie de Saint-Quentin, au contraire, comme celle d'Amiens, répondit par un refus absolu aux ouvertures faites par Jacques d'Humières, lorsqu'après avoir obtenu les adhésions des corps municipaux de Péronne et de Montdidier, il se présenta dans ces villes pour y faire agréer l'acte d'association.

Telle fut l'origine de cette vaste coalition qui a laissé dans l'histoire de si sanglans souvenirs de guerre civile. Sa physionomie du reste est fort complexe. Dans sa première période, le caractère de la Ligue est féodal et nobiliaire : les élémens religieux seuls y sont fixes; mais dans sa seconde période, les élémens politiques changent; la Ligue devient populaire et le premier rôle est assigné à la bourgeoisie. Enfin, dans la troisième période, la pensée religieuse qui animait les masses pour la conservation de la foi nationale est faussée par des inspirations plus calculées et exploitée au profit des ambitions princières.

Le duc de Guise, encouragé par le succès qu'avait obtenu la sainte Ligue en Picardie, fit agir ses partisans pour la faire signer également dans tout le royaume. L'association fut d'abord étendue avec quelque mystère ; mais bientôt elle grandit dans l'état comme une puissance et releva ouvertement la tête. La France se trouva dès-lors partagée en deux partis puissans qui se mesuraient de l'œil et se menaçaient, en attendant l'explosion prochaine de la guerre civile. Le peuple avait contracté une habitude universelle de violence et de résistance, et le roi, par son incurie, avait perdu tous ses moyens d'action. Il n'ins-

---

(1) MM. D'Amerval; de Rouveroy; Loys, de Moy; Antoine, de Gouy; Philippe, de Marle; du Chastellet; Desfossés; P. de Cauvry, etc.

MAINBOURG, *hist. de la Ligue*, p. 327, 338.

pirait plus ni affection ni regret aux deux partis, et lui-même, persuadé qu'il n'avait pas moins à craindre de la part des Ligueurs que des Huguenots, comptait bien profiter sourdement de toutes les occasions qui se présenteraient de les abaisser.

Cependant cette première phase de la Ligue ne produisit rien de décisif; mais, après la mort du duc d'Anjou (10 juin 1584), les catholiques français furent effrayés de ce qui se passait en Angleterre, et de l'avènement prochain du roi de Navarre, si, comme il n'était que trop probable, Henri III venait à mourir sans enfans. L'impuissance physique du monarque était devenue aux yeux du peuple, le signe même de la dégradation morale; libertin efféminé, Henri III, à peine âgé de 30 ans, avait déjà perdu l'espoir de continuer sa race. Les conséquences funestes que devait amener le règne d'un roi hérétique soulevèrent de formidables passions dans ces masses catholiques qui avaient entre elles et le Calvinisme des fleuves de sang. Les Catholiques zélés qui se trouvaient menacés de l'invasion protestante se concertèrent pour conjurer ce qu'ils appelaient un malheur. La sainte Union se renoua là où elle avait déjà existé; les menées habiles du duc de Guise, qui s'était hâté de s'associer aux mécontens et qui les dirigeait dans des vues d'intérêt personnel, eurent bientôt tout le succès qu'il ambitionnait dans la vaste coalition sur laquelle il s'appuyait.

Pendant quatre ans, ce fut comme un travail souterrain qui mina de proche en proche le sol de la France. Rien ne ressemble moins aux formules ligueuses de 1576, essentiellement nobiliaires, que l'esprit démocratique de la Ligue en 1587. Dans cette seconde période, la Ligue devint très-populaire. Les magistrats, les officiers royaux qui occupaient les grades de la milice bourgeoise, furent presque invariablement remplacés par des hommes de la bourgeoisie, des marchands, des taverniers, des artisans. L'élément féodal avait fait place à l'élément municipal et la pensée de révolution politique s'associait presque ouvertement à la pensée de conservation religieuse.

L'entrée du duc de Guise à Paris (9 mai 1588) et la journée

des barricades (1), *journée toute reluisante de l'infaillible protection de Dieu* (disait le duc de Guise); fut l'explosion qui signala la seconde période de la Ligue. Henri III, forcé de fuir du Louvre, où Henri de Guise le tenait bloqué à la tête des ligueurs de Paris, se rendit d'abord à Chartres, puis à Rouen, d'où il négocia avec les révoltés plutôt que de les combattre, parce qu'il désespérait de les vaincre. Le nouveau bureau de la ville de Paris, institué aussitôt cet événement, écrivit, de concert avec le duc de Guise, des lettres à toutes les bonnes villes catholiques des provinces pour les engager à s'unir à la capitale et à envoyer des députés fidèles et bien instruits pour se joindre aux chefs parisiens. Les villes de la Picardie embrassèrent le parti du duc de Guise, excepté Saint-Quentin qui reçut avec froideur les avances des représentans de Paris. Amiens, capitale de la province, cherchant à user de son influence sur St-Quentin, écrivit le 10 juin 1588 aux mayeur et échevins de cette commune pour les décider à signer et à jurer avec eux une *Ligue pour la conservation et l'honneur de Dieu, de la religion catholique, apostolique et romaine, de l'obéissance au roi, pour la conservation des priviléges, franchises et libertés, pour l'extirpation des hérétiques et de leurs fauteurs, les exhortant à adopter la requête du prévôst des marchands de Paris, présentée à sa majesté pour le bien commun de la chrétienneté* (2), et pour rendre sa lettre plus puissante, elle joignit à cette lettre la copie de la requête qu'elle avait rédigée en cette circonstance.

Le gouverneur de Péronne informait en même temps, le 12 juin 1588, le mayeur et les échevins de Saint-Quentin, que la commune avait signé l'union proposée par ceux d'Amiens et qu'il les sollicitait d'adopter ce parti. (2)

Le mayeur de Saint-Quentin, Sébastien Diré, homme de tête et de cœur, d'une foi sincère, mais qui avait un fond de répugnance pour l'influence des Guise, fit, d'accord avec les échevins, une réponse que nous font deviner quatre lettres de

(1) 12 Mai 1588.

(2) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier L.

Henri III, écrites de Tours, le 17 juin, de Rouen, le 21 juin, de Pons, les 1er et 9 juillet 1588. Dans ces lettres, le roi félicite l'échevinage de la réponse prudente qu'il a faite aux mayeurs et échevins des villes d'Amiens et de Péronne; il l'assure que Saint-Quentin est la seule de toutes les villes de Picardie qui soit restée attachée à son service; puis, par reconnaissance, il la décharge d'une subvention pour laquelle elle avait été imposée. (1)

Pendant ces pourparlers, Montluc de Balagny, gouverneur de Cambrai (2), mettant à profit les divisions des partis, avait établi un gouvernement indépendant dans le Cambrésis que Henri III n'avait pas osé recueillir de la succession de son frère. Cet incommode voisin, visant à se faire bien venir du roi d'Espagne, afin qu'il ne cherchât point à lui reprendre Cambrai, faisait des excursions continuelles jusqu'aux portes de Saint-Quentin. Il avait pris successivement Beaurevoir, Bohain et Ribemont, et, dans les premiers jours de juillet 1588, il vint audacieusement dévaster les fermes du faubourg St.-Jean, piller les bestiaux, faire prisonniers les habitans de la banlieue et investir la ville (3) avec 800 chevaux et 3,000 hommes de pied.

---

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier M.

(2) Jean de Montluc, seigneur de Balagny, fils du célèbre évêque de Valence et d'une demoiselle nommée Anne Martin, fit une fortune rapide; il fut nommé gouverneur de Cambrai, par le duc d'Alençon en 1580. Après la mort du duc d'Anjou (1584), il gouverna la ville en son nom et prit le titre de prince de Cambrai. Il fut un ardent soutien du parti de la Ligue jusqu'en 1594, époque où il traita avec Henri IV, qui le créa maréchal de France.

(3). Délibération de la chambre du conseil du 2 juillet 1588. — Lettre de M. d'Estrées au roi, du 4 juillet 1588. Liasse 151, dossier G. Etat des dommages soufferts par les habitans de Saint-Quentin, durant la fermeture d'icelle par les troupes de Balagny, du 25 juillet 1588, liasse 5e., no. 6 bis.

— Lettres du roi des 9 (A) et 16 (B) juillet et 5 août 1588.

Voir pour les notes A B C, *etc., à la fin de ce travail.*

Le mayeur qui ne s'épargnait ni la peine ni le danger, n'avait pas attendu le dernier moment pour mettre la ville à l'abri d'une semblable agression. Une commission extraordinaire, composée de quatre échevins et de quatre simples bourgeois, avait pris d'urgence et à l'avance les mesures indispensables pour mettre la ville en état de défense. Les brèches avaient été fermées avec soin, les murailles réparées, les fossés nettoyés, des maisons trop rapprochées des murs de la ville, et les arbres des jardins situés près des faubourgs, abattus (1), afin de ne pas laisser à Balagny les moyens d'incommoder la ville. Une ample provision de piques avait été forgée et les couleuvrines établies sur des affûts neufs, placées sur lés remparts (2).

Quatre compagnies de milice bourgeoise, prises dans les quatre quartiers de la ville, et une cinquième de jeunes gens non mariés pris indistinctement dans toute la ville, avaient été organisées, armées, (3) et faisaient une garde vigilante sur les murailles. Les arquebusiers *du bon vouloir* s'étaient enrôlés dans les compagnies pour concourir à la garde de l'enceinte. Avec cette milice remplie d'ardeur et de courage, on repoussa Balagny, quand il se présenta vis-à-vis les murs; bientôt on prit l'offensive et on fit des sorties si fréquentes contre l'armée du prince de Cambrai, qu'il chercha bientôt à battre en retraite. Mais, avant de se retirer, il sollicita une entrevue du gouverneur de Saint-Quentin ; son lieutenant Pommery la lui refusa. Les échevins sollicités par lui députèrent l'un d'eux, Loys d'Origny, pour l'entendre et lui donner l'assurance, que les habitans étaient déterminés à ne pas entrer en composition, mais à se bien défendre et à continuer d'être fidèles à la couronne. Balagny n'espérant plus s'emparer de force d'une place si bien

---

(1). Chambre du conseil, et lettre de M. de Longueville du 8 novembre 1588, liasse 151, dossier J.

(2). Requête de Mathieu Bourdon, charron, chambre du 16 novembre 1588.

(1). M S. de M. Delafons, bibliothèque du chapitre.

défendue, tenta alors de s'emparer de la ville par ruse ; il demanda la permission de pénétrer dans la ville avec quelques troupes pour conférer avec les échevins et jurés, ce qui lui fut refusé ; on lui offrit de le laisser entrer avec un certain nombre de ses gardes pour lui montrer qu'on ne redoutait pas ses machinations, mais il refusa, voyant qu'il avait été deviné et il se retira la rage dans le cœur. Il parvint cependant à son retour à Cambrai, à nouer des intelligences dans la place, et à faire entrer dans ses vues, Médard de Haussy, prévôt royal civil et criminel à Saint-Quentin ; mais le complot fut déjoué, dès son origine, et les menées du sieur de Haussy, éclairées par la vigilance du mayeur Diré, (2) n'eurent pas de suite.

Cependant, le roi retiré à Rouen, reconnaissant que toute transaction échouerait tant qu'il ne satisferait pas les Guise, et la députation des Seize de la ville de Paris, se décida à une concession décisive : *il se coucha pour n'être plus abattu,* dit un historien du temps ; il s'humilia vis-à-vis la grande figure de Guise, et signa le 19 juillet un traité d'union, publié sous forme d'édit, à Paris, le 21.

Le 8 août 1588, les mayeur, échevins et jurés, les mayeurs d'enseignes et les prud'hommes de la ville, représentant la commune de Saint-Quentin, assemblés en la chambre du conseil, au son de la cloche du beffroi, jurèrent cet édit de l'union et désignèrent ensuite François Grin, procureur de la ville, député pour assister à l'assemblée générale à Laon le 23 août et y présenter les doléances de la commune ; deux échevins furent ensuite nommés dans chaque paroisse pour recevoir le serment des habitans (3).

Les listes, dressées le 15 août 1588, nous présentent autant

---

(1). Anecdote transmise par M. Maillet, ancien mayeur.

(2). Procès-verbal du 12 septembre 1588. Liasse 48.

(3). Chambre du conseil du 8 août 1588.

de défaillans que de présens ; (1) ce qui indique que la généralité des habitans conservait un fond de répugnance pour les influences étrangères que la nécessité imposait au faible monarque.

Par la concession qu'il avait faite, le roi se refusait à une lutte ouverte avec la Ligue, mais en dessous mains, il ne restait pas inactif et il mandait la noblesse auprès de lui. Il envoyait dans ses bonnes villes les hommes les plus propres par leur position et leur personne, à disputer le terrain aux agens de la Ligue qui, de leur côté, déployaient une activité infatigable pour entraîner les villes dans l'alliance de Paris. De Longueville (2) vint à Saint-Quentin, le 22 septembre 1588, pour la première fois depuis son élévation au gouvernement de Picardie (3). Les agressions auxquelles cette ville avait été en butte de la part de Balagny, le complot récemment découvert pour lui livrer la ville, tout lui faisait craindre un danger pour la capitale du Vermandois. Dans cette visite qu'il prolongea assez long-temps, il s'occupa de prendre les mesures indispensables à la sûreté de Saint-Quentin, et il chercha en même temps à resserrer encore plus étroitement la commune avec le parti du roi.

La maison de Guise profitait des embarras de cette époque avec une habileté rare. Les Etats généraux convoqués s'assem-

---

(1). Archives de l'Hôtel-de-Ville. Liasse 61.

(2). Registres des cérémonies. Colliette, tome 3 f. 43 et 288.

(3). Henri d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Picardie, dès 1588, était le fils aîné de Léonor d'Orléans, duc de Longueville et de Marie de Bourbon, comtesse Saint-Pol. Il mourut fort jeune (27 ans) en 1595, à Doullens, frappé dans une décharge de mousqueterie de la garnison qui le saluait à son arrivée dans cette ville; du même coup le capitaine Ramelle qui était auprès de lui fut tué sur place. On ne put découvrir qui avait fait ce coup (1). L'auteur des amours du grand Alcandre accuse de sa mort Gabrielle d'Estrées, dont il passait pour avoir été l'amant.

(1) Montfaucon, tome 5, f. 871.

blaient à Blois le 2 octobre 1588 ; Guise s'y rendit, et là, soutenu par la majorité des représentans, il envenima les blessures de l'orgueil royal par ses succès et ses manières hautaines. Le roi marchait d'échec en échec; la Ligue s'était organisée d'une manière formidable ; la réforme formait une patrie dans la patrie ; aux griefs de chaque jour s'ajoutaient les terreurs du lendemain ; la haine du roi pour le duc de Guise arriva bientôt au plus haut point d'exaspération. Les événemens se pressaient de plus en plus, tout le monde pressentait une catastrophe, Guise seul jouait avec le danger ; enfin, après bien des hésitations et des combats intérieurs, Henri III se décida à prévenir son ennemi et à exécuter à Blois, ce qu'il n'avait pas osé faire à Paris.

L'assassinat du duc de Guise (22 décembre 1588) eut dans toute la France un retentissement immense ; l'exaspération publique éclata partout ; elle fut telle dans certaines villes, que plusieurs s'organisèrent révolutionnairement, à l'instar de Paris. Quelques-unes avaient même devancé la capitale; de ce nombre fut la ville d'Amiens, qui fit paraître le 2 janvier 1589 un manifeste dans lequel elle déclarait Henri III déchu de la couronne. Au milieu de cette conflagration générale, le roi n'avait pas négligé les villes de son parti ; et il leur écrivit aussitôt après ce coup d'Etat, pour se justifier de l'assasinat du duc de Guise. Dans sa lettre du 31 décembre 1588, à la commune de St-Quentin (1)(C), il disait qu'il *avait jugé nécessaire de prévenir les desseins du duc de Guise et de garantir sa vie par la perte de la sienne.* D'un autre côté et au même moment, la ville d'Amiens écrivait aux mayeur et échevins de Saint-Quentin pour les détacher du parti du *roi, l'auteur du massacre du cardinal et du duc de Guise, les deux piliers de l'église* (2). De-

(1) Lettre du roi Henri III. Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier M. (C)

(2) lettre du 15 février 1589 des mayeur et échevins d'Amiens, aux mayeur et échevins de St.-Quentin. Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier L.

lapierre, gouverneur de Guise, sollicitait, le 19 février 1589 (1), les habitans de Saint-Quentin de prendre parti contre le roi Henri III et de défendre l'innocence des Guise qu'il qualifiait de *protecteurs de la foi et de pères de la commune patrie et qui avaient été massacrés cruellement*. Destourmel, gouverneur de Péronne, adressait aussi, le 7 mars 1589, une lettre conçue dans les mêmes termes (2).

La ville de St.-Quentin, en butte à toutes ces obsessions, résista aux avances des villes ligueuses et, quoique péniblement affectée de l'assassinat du duc de Guise, elle se rallia à la couronne. Les mayeur et échevins écrivirent au roi le 18 février 1589 (3) pour lui donner acte de leur fidélité et de leur résistance aux lettres pressantes des villes ligueuses qui les invitaient *à se confondre avec elles et en bref jour*, et le prier en même temps de leur envoyer des secours *afin de les mettre à même de résister aux attaques continuelles de leurs voisins, devenus leurs ennemis, et aux actes de représailles auxquels ils étaient en butte de jour en jour et de plus en plus*. Ils députèrent en même temps MM. Adrien de Fama et Caignart, échevins, vers M. de Longueville, pour l'informer de la position de Saint-Quentin. Celui-ci envoya immédiatement le 20 février 1589 (4) son lieutenant d'Estrées (5) qui ne trouva rien de mieux à faire, en une semblable circonstance, que de relier encore plus étroitement par

---

(1) Lettre de M. Delapierre, du 19 janvier 1589. Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier L.

(2) Lettre de M. Destourmel, du 7 mars 1589. Archives de l'Hôtel de-Ville, liasse 151, dos. L.

(3) — Copie de lettre, liasse 151, dossier L.

(4) — Registre des cérémonies.

(5). Antoine d'Estrées, marquis de Cœuvres, vicomte de Soissons, premier baron du Boulonais, avait pour père Jean d'Estrées, et pour mère Catherine de Bourbon, fille de Jacques de Bourbon, bâtard de Vendôme. Il avait été, sous Charles IX, gouverneur, pour ce prince, des

un nouveau serment au parti du roi, les habitans découragés. Il dressa le 23 février un nouvel acte de serment de fidélité au roi Henri III qu'il fit signer par les mayeur, échevins et jurés avec les sieurs d'Humières-Wytermont, gouverneur de Saint-Quentin, et de Pommery, son lieutenant. (D) (1) La ville de Lafère fit aussi ce serment de contre-ligue.

Cet acte de fidélité et de dévouement motiva de la part du roi une nouvelle lettre (2) (8 mars 1589), pour louer les habitans de leur fidélité si rare dans ces temps de rébellion et pour les assurer de ses bonnes dispositions à leur égard. La ville, engagée franchement dans le parti de la royauté, ne borna pas sa fidélité au serment du 23 février; elle ajouta un secours d'argent, et le 10 mars 1589, les officiers municipaux dressèrent un rôle montant à 26,900 liv. de *deniers prêtez et advencez par les habitans pour le secours du roy*, et ce rôle fut payé en entier. (3)

---

pays et duchés d'Evreux, Conches, Breteuil, etc., et conseiller au conseil privé. Henri III le nomma gouverneur de Boulogne; il érigea, en 1585, sa terre de Cœuvres en marquisat et le pourvut l'année suivante de la lieutenance générale de Picardie.

(1) Colliette, tome 3, folio 288, formule le serment de contre-Ligue, fait à Saint-Quentin en février 1589, en d'autres termes que ceux exprimés sur la pièce que nous venons de citer. Nous n'avons pas trouvé la pièce citée par Colliette sous la date du 20 février 1589, et nous avons cru devoir ne rattacher à notre travail que l'acte de serment du 23 février 1589. (D) Original sur parchemin. Archives de l'Hôtel-de-Ville. — Armoire 27. Liasse 48. N°. 88.

(2) Lettre du roi du 8 mars 1589. Archives de l'Hôtel-de-Ville. Liasse 150. Dossier N.

(3) « Ce n'est pas, au reste, la seule fois que St.-Quentin a ouvert sa bourse aux rois de France; au milieu de quelques débris de papiers qui ont échappé au sac de 1557, nous avons trouvé : 1°. une reconnaissance (2 août 1360), d'un prêt fait au roi Jean de 500 deniers d'or au mouton pour sa rédemption des Anglais; 2°. une quittance de 200 deniers d'or, du 13 septembre 1361.

Une lettre de Balagny (21 mars 1589) au duc de Mayenne nous fait connaître le détail d'un coup de main, qu'il lui proposait d'entreprendre sur Saint-Quentin et le Câtelet avec l'aide du duc d'Aumale. Le messager porteur de cette lettre ayant été arrêté, ce projet n'eut pas de suite. Les sentimens hostiles de cette lettre de Balagny rapprochés des assurances de *l'amour singulier* qu'il exprimait à la même époque (1) font bien connaître le caractère faux et perfide de cet ardent ligueur.

Dans les premiers jours de mai 1589, le duc de Longueville vient à Saint-Quentin prendre le commandement des milices du Vermandois qu'il avait fait enrôler pour aller au secours de Senlis que d'Aumale et Balagny tenaient assiégé (2). Saint-Quentin délivré de la crainte des hostilités de Balagny envoya au duc de Longueville tous les soldats dont la ville pouvait disposer, ses arquebusiers, ses canonniers avec leur artillerie. De Longueville partit à la tête de sa petite armée et arriva devant Senlis le 17 mai. Là, de concert avec l'illustre François de la Noue (3) auquel il remit le commandement, il n'hésita pas à charger dix mille hommes avec quatre mille.

L'armée des Ligueurs était venue à sa rencontre sans prendre la peine de changer la direction des batteries de siége, parce qu'elle croyait que les troupes royalistes levées à la hâte n'avaient point de canons; cette confiance fut fatale à la Ligue, l'infanterie royaliste s'ouvrit tout-à-coup et ses quelques coulevrines foudroyèrent les escadrons ligueurs; ceux-ci voulurent

---

(1) Lettre de Balagny des 20 et 26 février 1589, aux échevins de Saint-Quentin. Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier L.

(2) Coll. tome 5, f°. 290.

(3) De la Noüe (François), gentilhomme breton, guide du jeune roi de Navarre après la mort de Coligny, un des capitaines les plus expérimentés de l'armée royaliste, tué le 4 août 1591 au siége de Lamballe. C'est de lui dont Henri IV, en apprenant la mort, fit l'éloge en ces termes:

« C'était un grand homme de guerre, et encore un plus grand homme
» de bien : on ne peut assez regretter qu'un petit chasteau ait fait périr
» un capitaine qui valait toute une province.

emporter de vive force les canons qui les incommodaient tant; mais le feu des arquebusiers, habilement disposés, les arrêta et mit le désordre dans leurs rangs. Une charge de cavalerie, faite à propos, acheva de culbuter l'armée de la Ligue et de la mettre en fuite; cette victoire due en grande partie à l'artillerie, fut mémorable pour l'honneur des canonniers de Saint-Quentin, et une des deux coulevrines qui avait tant fait dans ce combat, fut ramenée en triomphe à Saint-Quentin où, depuis cette victoire, elle fut baptisée du nom de *la chasse ligue* (1).

A la suite de cette victoire, le duc de Longueville, gouverneur de la Picardie, écrivit de Compiègne, le 19 mai 1589, une lettre aux mayeur et échevins de la ville de St-Quentin, pour leur exprimer combien il était reconnaissant du concours de leurs milices; en récompense, il leur promit la justice de la ville et celle de Ribemont, et les assura qu'il perdrait toute faveur auprès de sa majesté ou qu'il les rendrait aussi privilégiés qu'aucune autre ville (2). Il vint lui-même à St.-Quentin, le 1er août 1589, accompagné de plusieurs seigneurs (3).

Henri III, après bien des essais et des hésitations, ne trouvant plus moyen de lutter contre la Ligue qui grandissait et se fortifiait chaque jour par les soins du conseil de l'Union, ouvrit le 20 mars des négociations avec le roi de Navarre contre lequel il avait rendu précédemment de si sanglans édits. L'entrevue des deux princes eut lieu le 30 avril au Plessis près Tours. Après quelques explications, les deux rois s'embrassèrent et bientôt les deux armées alliées désormais se mirent en

---

(1) De Thou, liv. XCV, p. 745, 747. Colliette, tome 3 fo. 290.

(2) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier J.

(3) Ce fut alors que les plus riches citoyens convertirent une partie de leur argenterie en monnaie et qu'on frappa à Saint-Quentin au coin de Henri III des quarts d'écus (pièce d'argent de 15 sols dont une a été déposée en la chamb. du cons. le 4 août 1747), portant sur un côté écrit: *Sanctus Quintinus* 1589; au milieu dans un rond: *Pro Christo et rege. XV.* R/. *Henricus III D. G. Fran. et Pol. rex.*; au milieu, dans un rond, une croix avec des fleurs de lys aux bouts. (Colliette, tome 3, fo. 501.)

marche et vinront camper aux portes de Paris. Cette réconciliation fut une suite de succès pour le roi et de revers pour la Ligue. Paris commençait déjà à ressentir les effets de la présence des deux armées, et l'assaut allait être donné le 2 août, lorsque le fanatisme, armant le bras d'un religieux, fit périr le 1er août par un assassinat celui qui n'avait pas craint d'employer ce moyen contre ses ennemis.

La mort de Henri III fut le signal de la désunion des royalistes, la plupart de ceux qui avaient suivi ce prince jusque-là, refusèrent de marcher sous les drapeaux du roi de Navarre. Beaucoup de seigneurs réclamaient pour quitter l'armée un congé qu'il n'était pas en état de leur refuser; en quelques jours, l'armée fut réduite presque de moitié et le Béarnais se vit forcé de lever le siége de Paris.

A l'exemple de la capitale, Amiens, Cambrai, Abbeville, Soissons, Laon et beaucoup d'autres villes de la Picardie qui étaient associées à l'Union refusèrent de reconnaître le roi de Navarre (1). Saint-Quentin, fidèle à ses antécédens, osa s'affranchir du patronage de Paris et reconnut le roi Henri IV, malgré les sollicitations des villes qui l'entouraient et qui cherchaient à l'entraîner dans leur parti. Nous trouvons les témeignages de ces sollicitations dans une infinité de lettres de l'époque.

De Balagny écrit le 7 août 1589, d'un ton caressant et menaçant à la fois, aux mayeur et échevins de Saint-Quentin pour les détourner de reconnaître le Béarnais pour roi, sous prétexte qu'il n'est *pas catholique, mais persécuteur de l'église, les engageant à mettre l'épée à la main pour extirper l'hérésie ou à s'attendre qu'ils seront traités en ennemis.* (2)

Les mayeur et échevins d'Amiens, par une première lettre (8 août 1589), sollicitent ceux de Saint-Quentin de ne pas prêter le joug à un prince hérétique, pour être réduits à l'état des pauvres catholiques d'Angleterre. Par une seconde (27 août

(1) Davila, tome 3, page 363.
(2) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier L.

1589), ils les engagent à prendre parti contre Henri IV, leur demandant la permission d'envoyer des députés à St-Quentin. Enfin, par une troisième (5 septembre 1589), ils informent les mayeur et échevins de St.-Quentin, qu'ils reconnaissaient pour roi légitime Charles de Bourbon et, en attendant sa liberté, le duc de Mayenne pour lieutenant général de l'Etat et couronne de France, les engageant à ne jamais reconnaître le roi de Navarre, promettant de s'employer auprès du duc de Mayenne *pour qu'il oublie leur conduite passée* (1). En effet, le duc d'Aumale envoya bientôt à Saint-Quentin un corps de cavalerie pour l'occuper au nom de la Ligue ; mais, à son approche, les portes de la ville furent fermées et les ponts-levis levés.

Une seule ville de la Picardie avait embrassé la cause du roi Henri IV avec Saint-Quentin ; c'était Compiègne, encore cette détermination n'avait pas été bien franche de la part de cette dernière, puisque dans une lettre qu'elle adressait au mayeur de Saint-Quentin, le 14 août 1589, elle disait *avoir, pour gagner du temps, prétexté*, auprès de ceux d'Amiens, *l'absence de M. d'Humières, gouverneur de la province pour leur donner une réponse évasive* (2).

Henri IV, aussitôt après qu'il eut été reconnu roi par l'armée qu'il commandait, écrivit (4 septembre 1589) à Saint-Quentin pour remercier les mayeur et échevins de leur fidélité et les engager *à rejeter les artifices et inventions des amateurs de nouvelletés, les assurant que, dès qu'il serait parvenu à pacifier les troubles, il n'aurait rien de plus pressé que le soulagement de ses sujets* (3). Dans une seconde lettre, datée d'Etampes (8 novembre 1589), il promet de les gratifier par des effets et considérations de leur fidélité et proteste qu'ils n'auront jamais un roi plus désireux que lui de leur conserver leurs priviléges (4).

---

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 151, dossier L.
(2) Idem id. id. id.
(3) Idem id. liasse 151, dossier N.
(4) Idem id. liasse 151, dossier N.

Presque aussitôt il gagna une première bataille à Arques contre Mayenne (11 septembre 1589). Cependant, malgré cette victoire, la Ligue faisait encore des progrès en Picardie ; on avait surpris Lafère. La prise de cette place par la Ligue (25 octobre 1589), fut pour St-Quentin une source d'inquiétudes, un motif de veiller encore avec plus de soins à la garde de ses remparts et de prendre de nouveau toutes les précautions nécessaires à leur sûreté. Le mayeur Diré fit faire l'achat de nouvelles piques (1), 14 décembre 1589 ; en même temps, on députa auprès de MM. les ducs de Nivernais et de Longueville, M. Simon Deville, lieutenant, avec MM. Adrien Fama et Jehan Caignart, échevins, pour les prier d'envoyer à St.-Quentin de l'artillerie, des poudres, des balles pour sa défense (2).

Le duc de Longueville vint en effet à Saint-Quentin le 4 janvier 1590, non pas seulement pour conférer avec les officiers de la Commune sur les moyens de la préserver des attaques de la Ligue, mais encore afin de solliciter le concours des milices bourgeoises de Saint-Quentin dans la lutte que le roi allait entreprendre contre Mayenne. Dans cette pensée, le duc ne négligea rien pour flatter l'échevinage, et l'attacher plus intimement à la cause royale. Puis, pour gagner en même temps les sympathies des habitans, il les affranchit du logement et de la nourriture de deux compagnies de troupes royales qui étaient depuis long-temps à leur charge. Il ordonna que ces compagnies seraient désormais entretenues avec les deniers et tailles des villes de Noyon, Laon, Péronne, des biens des ennemis de sa majesté et des quatre abbayes de la ville. Il prit ensuite quelques mesures générales dans l'intérêt de la cause du roi, en ordonnant, sous les peines les plus sévères, de ne payer la taille qu'au receveur de Saint-Quentin et en ne permettant les enrôlemens que pour le service du roi (3).

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 48.
(2) Compte de l'argentier Heuzet, de 1589 à 1590.
(3) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 53.

Ce fut vers cette époque et, sans doute à cause des ces édits, que quelques chanoines de Saint-Quentin, aussi attachés à *l'Union sainte* que désireux de se soustraire à l'impôt qui frappait leur communauté au profit des hérétiques, ne voulurent pas rester plus long-temps dans une ville où l'on reconnaissait un roi huguenot. Ils en sortirent et se retirèrent les uns à Péronne, les autres en d'autres lieux. Le doyen des Planques était du nombre de ceux qui se rendirent à Péronne (1).

A la suite de la visite de M. de Longueville, la Commune envoya à l'armée royaliste ses compagnies de canonniers et d'arbalétriers sous les ordres des seigneurs de Chaulnes et de Saint-Simon, et elle enrôla une partie de ses milices bourgeoises dont elle donna le commandement à Dachery, un des bourgeois de la ville. Les soldats de Saint-Quentin combattirent à Ivry le 14 mars 1590 avec l'armée royaliste; une lettre écrite, le jour même de la victoire, par M. de Chaulnes aux mayeur et échevins de Saint-Quentin, cite avec éloge la conduite des milices Saint-Quentinoises qui ont fait bravement leur devoir et contribué au succès de la journée. (2)

Malgré des occupations et des embarras de toute espèce, Henri IV ne cessa d'entretenir, pendant l'année 1590, des relations continuelles avec la Commune de St-Quentin. Le 19 mai 1590 (E), il promettait à la Commune de venir bientôt la délivrer de l'oppression des villes voisines ses ennemies, et le 29 mai il annonçait l'intention de *saisir toutes les occasions de pourvoir au soulagement de ses habitans* (3).

Malgré les bons rapports de l'échevinage avec le roi et à cause de cela même, nous n'omettrons pas de signaler ici un fait qui démontre combien la Commune était jalouse de ses droits

---

(1) Colliette tome 3, f°. 325, liv. XX, n°. 3.

(2) Lettre de M. de Chaulnes, du 12 mars 1590. Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 131, dossier L.

(3) (E) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 131, dossier N.

et comment elle savait résister à la volonté royale, lorsque celle-ci voulait porter atteinte aux priviléges.

Henri IV avait eu des preuves de la capacité de Sébastien Diré, mayeur pendant les années 1587, 1588 et 1589 et de son attachement pour lui. Désirant que ce mayeur fût continué dans ses fonctions en 1590, de peur que le nouveau mayeur fût moins favorable à sa cause, il avait écrit aux mayeur et échevins de Saint-Quentin, en juin 1590, à l'occasion du renouvellement de la magistrature locale pour leur exprimer son bon plaisir; mais les échevins et jurés, quoique favorables à M. Diré, virent dans la lettre du roi une atteinte à leurs priviléges; ils réclamèrent avec énergie, et le roi, cédant à leur réclamation, trouva bon, le 26 juin 1590, qu'ils nommassent tel mayeur que bon leur semblerait. (1) (F) C'est ici le cas de remarquer qu'il n'y avait pas de courtisannerie dans l'échevinage de St.-Quentin; car, malgré la lettre du roi, ce ne fut pas Sébastien Diré, mais Loys d'Origny qui fut nommé mayeur, le 2 juillet 1590; au reste la cause du roi ne souffrit pas de ce changement.

Pendant que le roi pressait le siége de Paris, Balagny avait repris le cours de ses excursions et de ses rapines dans la banlieue de St-Quentin. Henri, informé de ce fléau, écrivait les 2 et 15 août 1590 (2) (G) qu'il allait envoyer le duc de Longueville pour chasser Balagny des postes fortifiés qu'il occupait autour de Saint-Quentin; mais trop occupé du siége de Paris, il négligea de tenir cette promesse.

Sur ces entrefaites, le duc de Parme entra en France à la tête d'un corps d'armée puissant et nombreux pour faire lever le siége de Paris; le roi, dès qu'il en fut instruit, informa immédiatement (20 août 1590) les mayeur et échevins de Saint-Quentin de l'arrivée du duc de Parme et les engagea à veiller à la sûreté de leur ville (3) (H). Peu de temps après cette lettre, le duc de Parme passa en effet à peu de distance de Saint-Quentin où il jeta quelque inquiétude. Il avait placé son camp

(1 F, 2 G, et 3 H) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150 dossier N.

dans la plaine d'Homblières, à la distance d'une portée de canon d'Harly. Là il s'avança sur l'éminence de Neuville d'où il pouvait embrasser toute l'enceinte de la place et, après un examen assez long, de l'ensemble de ses moyens de défense, il dit à ceux qui l'entouraient : « voilà donc Saint-Quentin ! » mais, ce n'est pas là une place qui me retiendrait quinze jours ! » D'Humières, commandant de la ville ne vit pas d'un œil indifférent l'ennemi si près de ses murs et, comme s'il eût pressenti la pensée que venait d'exprimer le général espagnol, il voulut lui faire comprendre que St-Quentin pourrait soutenir une plus longue attaque. Il quitta le bastion du coupement où il était en observation, sortit par la porte d'Isle, à la tête d'une partie de la garnison et de l'élite des compagnies bourgeoises et s'avançant par le vieux chemin de Guise vers une éminence qui dominait la partie du camp espagnol adossée à la rivière de Somme près d'Harly, il rangea sa petite troupe en bataille, mit deux coulevrines qu'il avait amenées en batterie, les braqua sur le camp ennemi, et de cette position, il incommoda bientôt tellement les Espagnols avec ses boulets habilement pointés qu'il les força à se replier et à repasser la Somme. Le duc de Parme offensé voulut avoir raison de cette provocation et il rangea son armée en bataille; mais cette démonstration n'eut pas de suite. (1)

---

(1) Cet épisode que deux historiens Claude Hemeré, Aug. Vir, folio 537, et d'après lui, Col., M. du Ver., liv. XX, n°. IV placent en 1592, lors de la sortie de France du duc de Parme, nous a paru, d'après la lettre du roi du 15 août 1590, citée plus haut, avoir eu lieu en 1590. Voici nos motifs : le duc de Parme, après sa sortie de France en 1590, n'y est plus rentré qu'en 1592. Est-ce à sa rentrée en France en 1592, que cet incident a pu avoir lieu ? Non, car le duc traversa la Somme entre Crotoy et St-Valery pour aller au secours de Rouen que le roi Henri IV assiégeait. Est-ce à son retour dans les Pays-Bas en octobre la même année? Mais le duc de Parme, blessé devant Caudebec, le 26 avril, d'une balle dans le bras droit, eut alors bien de la peine à effectuer sa retraite devant un en-

Le duc de Parme fit en effet lever le siége de Paris et Mayenne y entra le 18 septembre 1590. L'expédition de l'armée espagnole se termina par la prise de Corbeil qui se défendit trois semaines entières.

Henri IV continua, pendant cet espace de temps, d'informer Saint-Quentin de toutes les phases de la guerre qu'il faisait au duc de Parme (1). Le duc de Longueville, de son côté, ne négligeait pas les intérêts de la Commune, et tout en parlant à l'échevinage des événemens de la guerre, il y ajoutait tantôt l'espoir de la diminution d'un impôt sur le sel (2), tantôt l'autorisation au conseil de ville de toucher le revenu des abbayes de Saint-Quentin pour subvenir à l'entretien des troupes, si la nécessité les en pressait (3) (I) D'autre fois, il annonçait un envoi de canons que le roi destinait à réduire les

nemi tel que Henri IV, et, tandis que Mayenne se retirait malade à Rouen, Parme, malgré des souffrances bien plus graves, avait précipité sa marche, atteint Saint-Cloud en 4 jours, jeté le 27 mai, dans Paris, 1500 Wallons, laissé un corps de troupes à la Ligue et regagnait précipitamment les Pays-Bas à travers la Brie et la Champagne. Or, Etait-ce lorsqu'il était blessé, presque mourant (il mourut à Arras, le 5 décembre 1592) privé d'une grande partie de son armée, et que les Hollandais, profitant de son absence, lui avaient enlevé plusieurs places fortes, qu'on peut présumer qu'il ait eu un moment la pensée d'assiéger Saint-Quentin; tandis que, lors de son arrivée en France, en août 1590, il était à la tête d'un corps d'armée nombreux, il s'avançait pour faire lever le siége de Paris, marchant tranquillement et à petites journées; il passa alors très-près de Saint-Quentin et s'il n'en fit pas le siége, c'est parce que, comme le dit la lettre d'Henri IV, *la nécessité de Paris le pressait*.

(1) Lettre de Henri IV, du 3 septembre 1590, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(2) Lettre du duc de Longueville, du 4 septembre 1590, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier J.

(3) Lettre du duc de Longueville, du 29 septembre 1590, (I) archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier J.

petits châteaux placés autour de Saint-Quentin et qui incommodaient les habitans de la ville par des pillages continuels. Balagny avait repris ses courses sur le territoire de la ville, et Henri IV, pour les réprimer et soulager les habitans d'un service continuel, s'était vu forcé d'envoyer à Saint-Quentin la compagnie du sieur de la Boissière (1).

Dans les premiers jours de novembre, le roi, dont le camp était à Cerny, petite ville de Seine-et-Oise, se rapprocha de Compiègne ; il échelonnait ses troupes sur divers points de la Champagne dans le dessein d'inquiéter le retour du duc de Parme dans les Pays-Bas, retour que les événemens de la guerre devaient rendre prochain. Le 7 novembre, il détachait d'Humières et l'envoyait à Saint-Quentin (2) *pour y préparer beaucoup de choses nécessaires à son service, veiller à ce que la ville ne fût pas inquiétée*, et il donnait l'espoir de sa prochaine visite à Saint-Quentin.

Si on a bien suivi le récit des faits que nous avons signalés et la ligne de conduite tenue par Saint-Quentin depuis l'avénement d'Henri IV au trône, on pourra se rendre compte de l'effet produit par la nouvelle de la prochaine arrivée du roi à Saint-Quentin. La commune de Saint-Quentin, au milieu des partis les plus puissans qui désolaient le royaume, des incertitudes et des guerres qui avaient signalé le simulacre d'avénement de Henri IV au trône de France après l'assassinat de Henri III, avait fait acte de courage et de dévouement, en se rangeant, la première, sous l'obéissance du Béarnais que la plus grande partie de la France regardait encore comme un soldat audacieux. Il y avait quelque courage pour une ville livrée à ses propres forces à s'associer à la fortune d'un roi Huguenot au milieu d'une province qui lui était hostile. Il y avait eu ensuite

(1) Lettre de Henri IV, datée de Gisors, du 25 octobre 1590, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(2) Lettre du duc de Longueville, datée de Cœuvres, du 7 novembre 1590, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

un nouveau mérite à rester fidèle au roi, malgré les sollicitations et les menaces de la Ligue, et à envoyer combattre dans les rangs de son armée l'élite de sa bourgeoisie et ses compagnies d'arbalétriers et de canonniers.

Cette visite était donc significative des deux côtés. Pour le roi, c'était une occasion de remercier la ville de ses bons et loyaux services, de se l'attacher par de nouveaux bienfaits : pour la Commune, un motif d'exprimer au roi ses sympathies et de réclamer de lui la délivrance et la soumission de tous les voisins incommodes qui avaient arrêté son commerce et ravagé sa banlieue sans interruption depuis près de deux ans.

L'arrivée d'Humières à Saint-Quentin annonçant la visite du roi fut donc un grand événement pour la cité. Le jour même il y eut réunion de la chambre du conseil. d'Humières, introduit dans cette assemblée, indiqua sommairement les précautions indispensables à prendre pour le service et la sûreté du roi pendant son séjour à Saint-Quentin ; puis, le Conseil vota les dépenses nécessaires pour fêter dignement l'arrivée du roi Henri quatrième (1). Les procès-verbaux de la chambre du conseil et les comptes de l'argentier nous ont conservé le détail des dispositions prises pour cette entrée.

Le mayeur Loys d'Origny fut prié de faire la harangue ; on désigna la députation pour l'accompagner et aller à la rencontre du roi, il fut décidé que le cortége irait à cheval et en *housse* (2). Les capitaines des quatre compagnies quartenières firent des recherches dans la circonscription de leurs quartiers, afin d'incorporer dans les cadres de leurs compagnies tous les bourgeois, manans et habitans, capables de porter les armes. Cette milice fut, pour le plus grand nombre, armée et équipée avec les cuirasses, casques et piques sortis des arsenaux de la Commune.

---

(1) Chambre du conseil du 9 novembre 1590.

(2) Assemblée du 12 novembre 1590. Reg. de la chambre du conseil.

M. François de Burcourt réorganisa la compagnie de la jeunesse, dont il était le capitaine, pour aller au-devant de sa majesté. La compagnie des archers *du bon vouloir* s'adjoignit aux archers *de Sainte-Christine ;* les canonniers furent commandés de se rendre sur les remparts auprès de leurs pièces pour y faire leur devoir.

Jehan Heuzet, argentier, fit établir en forme de dais un poèle de velours bleu, garni de taffetas de même couleur, avec des franges de soie bleues et blanches. Il fit peindre trois écussons blasonnés aux armes du roi de Navarre et de France, pour être placés : le premier à la porte de la ville par laquelle le roi devait entrer ; le second à l'hôtel du Griffon où il devait loger ; et le troisième à l'hôtel-de-ville.

Pierre Carpentier et Michel Boucher, échevins, furent chargés de choisir deux pièces de vin de Gascogne et deux pièces de vin Clairet de Coucy (1), pour faire présent à sa majesté et aux Seigneurs de sa suite.

Pendant qu'on s'occupait à Saint-Quentin de ces préparatifs, le roi était parti le 7 novembre de Compiègne (*) pour Château-Thierry, en compagnie du duc de Longueville ; mais, en chemin il s'était arrêté au château de Cœuvres. C'est là qu'il vit, pour la première fois (2), Gabrielle D'Estrées (3), une des filles

---

(1) Le vin de Coucy, au dire de Paulmier, médecin de Charles IX, jouissait alors d'une grande réputation, *les rois le réservaient pour leur bouche.*

(2) Dans le recueil des *lettres missives de Henri IV*, publiées par les soins du ministre de l'instruction publique, M. Berger de Xivray fait remarquer dans une note placée au bas de la page 297 du tome 3, que c'est à la date du 10 novembre que le roi fit sa première visite à la belle Gabrielle. Nous ferons observer qu'il résulte au contraire de deux lettres de M. de Longueville, la première datée de Compiègne le 7 nov. 1590 (*) ; la seconde, datée de Cœuvres, du 7 novembre également (*), que

(*) Lettres de M. de Longueville, du 7 novembre 1590, datée de Compiègne et de Cœuvres, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 130, dossier J.

de M. D'Estrées, lieutenant-général au gouvernement de Picardie; au lieu de continuer sa course vers Château-Thierry, le roi resta à Cœuvres enchaîné par les beaux yeux de Gabrielle; il y était encore le 8 puisqu'il écrivit, à cette date, une lettre à l'échevinage de Saint-Quentin pour l'engager à faire ample provision de balles et de poudre pour l'aider à réduire les châteaux des environs qui incommodaient la ville (*) (J). Il ne partit de Cœuvres que le 9 pour Château-Thierry; mais il était de retour à Cœuvres le 10 novembre (**).

Le 15 novemb. le roi partait de Chauny(***) pour assiéger le

---

le roi partit de Compiègne avec le duc de Longueville le 7, qu'il s'arrêta à Cœuvres le 7, qu'il y était encore le 8 novembre (*) qu'il alla à Château-Thierry le 9 (**) et qu'il revint de Château-Thierry à Cœuvres le 10 novembre.

(3) Gabrielle d'Estrées, dite la *belle Gabrielle*, fille d'Antoine d'Estrées, marquis de Cœuvres, etc.,. et de Françoise Babou de la Bourdaisières, née vers 1575, vit, pour la première fois Henri IV, le 7 novembre 1590. L'année suivante, on la maria à Nicolas d'Amerval, Seigneur de Liancourt. Ce mariage, de pure-forme, ne fut point consommé et il fut cassé en 1594, sous prétexte de l'impuissance du mari, bien que M. de Liancourt eut eu onze enfans de sa première femme. Vers la fin de 1595, Mme Gabrielle prit le nom de marquise de Monceaux et elle fut faite duchesse de Beaufort le 10 juillet 1597. Elle mourut empoisonnée, le 10 avril 1599, laissant au roi trois enfans : César, duc de Vendôme; Catherine-Henriette, légitimée de France, depuis duchesse d'Elbeuf; et Alexandre de Vendôme, grand prieur de France.

(*) (J) Lettre du roi Henri IV, datée de Cœuvres du 8 novembre 1590, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(**) Lettre du roi Henri IV, datée de Cœuvres, le 10 novembre 1590, Lettres missives, tome 3, fo. 297.

(***) Lettres missives d'Henri IV, tome 3, fo. 298.

château de Savriennois (1) qui, occupé par des Ligueurs, entravait les communications de Saint-Quentin avec Chauny. Le château se rendit à la vue des batteries braquées contre ses murs. Le jour même, le roi fit part, de cette soumission, dans une lettre datée du camp d'Aunoy (c'est Annois petite commune près de Savriennois), en exprimant les regrets que son voyage à Saint-Quentin se trouvât différé de quelques jours parce qu'il rassemblait sa cavalerie pour ne pas perdre l'occasion de s'approcher de l'armée du duc de Parme avant sa sortie de France (2). (K) Ce fut M. de Longueville qui, accompagné de M. de Rumesnil, (3) apporta, le 16 novembre, à Saint-Quentin, cette lettre du roi.

Cependant le roi ne partit pas de suite de Cœuvres à la poursuite de l'armée ennemie, puisqu'il était encore à Attichy, près Cœuvres, les 18 (4) et 20 novembre (5), et à Lafère, le 24 novembre; mais après cette époque, il poursuivit activement ses ennemis. De Missy-lès-Pierrepont où il était le 28 novembre (6), il engageait une forte escarmouche avec la cavalerie contre l'arrière-garde du duc de Parme près de l'*arbre de Guise*. Dans cette rencontre, ce corps d'armée espagnol éprouva une perte assez considérable qui lui fit accélérer sa retraite. Le duc de Parme regagna les Pays-Bas à grandes journées, abandonnant les traînards et les bagages qui demeurèrent à la merci des paysans. Ce fut après ce succès que Henri IV, délivré des

(1) Le château de Savriennois indiqué dans les lettres du roi *Sabriennois*, *Sabrennois* est évidemment le château de Savriennois, situé près de la commune de Jussy et de Flavy-le-Martel, dont il dépend. Il est placé à 2 kil. de la route de Saint-Quentin à Chauny, à 14 kil. de Chauny et à 14 kil. de Saint-Quentin.

(2) (K) Lettre d'Henri IV, du 15 novembre 1590, archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(3) Vin de présent, compte d'Argenterie, 1590.

(4) (5) (6) Lettres missives de Henri IV, tome 3, folios 303, 304 et 305.

alarmes que lui avait données la présence du duc de Parme en France avec une armée espagnole, tourna ses vues vers la ville de Saint-Quentin où il était attendu depuis que le bruit de ce dernier fait d'armes y était connu, et lui dépêcha son fidèle Maheutre pour prévenir les habitans de sa prochaine arrivée.

Le 5 décembre 1590 (1), le mayeur, les échevins et jurés désignés par la Chambre du conseil pour aller au-devant du roi, se réunirent en la maison de ville. C'était par une belle journée d'hiver, et l'air, quoique froid, était tempéré par les rayons d'un soleil brillant. Vers trois heures de l'après-midi,

---

(1) Henri IV vint cinq fois à St-Quentin; la première fois, ce fut le 5 décembre 1590 (*); la deuxième fois, le 10 août 1594; la troisième fois, le 6 décembre même année; enfin, les 4e. et 5e. fois, les 27 mars et 22 mai 1596. Sully, dans ses *Economies royales* (2e. série, tome 2, fo. 84), place le 1er voyage de Henri IV à Saint-Quentin, en 1591; voici ce qu'il dit à ce sujet : « Le roi, au partir de Chartres, s'en alla » en Picardie, à cause de l'affection qu'il portait à une fille de M. d'Es- » trées, nommé Gabrielle, et pendant le séjour qu'il fit à Saint-Quen- » tin, il fut dressé une entreprise sur Corbie, laquelle succéda heu- » reusement par le moyen de M. de Parabère, et nous semble qu'un de » messieurs vos frères (frères de Sully), fut à l'exécution, dont nous » laissons les particularités aux historiens, aussi bien que des choses qui » se passèrent au siége de Noyon, pour ce que vos blessures (celles de » Sully blessé à la bataille d'Ivry) vous empêchèrent de vous trouver à » l'une ni à l'autre de ces fonctions. »

Evidemment les secrétaires de Sully se trompent de date et le voyage dont il est ici question est celui du 5 décembre 1590, puisque la ville de Corbie a été prise le 9 décembre 1590, pendant le séjour de Henri IV à St-Quentin, et que le roi, en réjouissance de ce fait d'armes, a allumé le 9 décembre 1590 un feu de joie sur la place de St-Quentin (compte de l'argenterie de 1590), archives de l'Hôtel-de-Ville.

(*) Du 5e. jour de décembre 1590 a été présentée au roi, ledit jour faisant son entrée dans cette ville, une pièce de vin. Compte d'argenterie de 1590 à 1591. Archives de l'Hôtel-de-Ville.

la grosse cloche de la Tour donna le signal de l'approche de la cavalerie royaliste ; mais déjà les Compagnons de la jeunesse étaient partis à cheval dans leurs plus beaux atours, trompettes en tête et étendard déployé sous les ordres de François de Burcourt, échevin et capitaine. Le plus grand nombre de ces cavaliers étaient vêtus, à peu près uniformement, d'un pourpoint de damas ou drap cramoisi tailladé de jaune, d'un sayon de fin drap chamois, serré autour de la taille par une large ceinture de buffle à laquelle pendait une longue épée ; un feutre de forme ronde, relevé sur le devant, et ombragé d'un panache, complétait ce costume.

La rue de la Gréance (rue d'Isle) qui avait été nettoyée, était occupée dans toute sa longueur par les quatre compagnies quartenières formant une double haie depuis Notre-Dame de la Gréance jusqu'à la porte d'Isle. Chaque compagnie forte au moins de 250 hommes, marchait sous les ordres d'un capitaine, d'un lieutenant avec son enseigne qu'un prud'homme tenait déployée (1) ; elle était divisée en quatre brigades commandées chacune par un mayeur d'enseigne et trois prud'hommes. Cette milice bourgeoise était plus ou moins bien armée, qui, d'arquebuses à rouets et à fourchette, qui, de pertuisanes et pistolets, qui, de piques et hallebardes, qui, d'épées, de couteaux et de dagues ; presque tous étaient coiffés de salades et vêtus de cuirasses, selon qu'ils avaient pu s'armer (2).

La députation de la commune partit immédiatement de la maison de ville, se dirigeant vers la partie d'Isle dans l'ordre

---

(1) Les 4 enseignes de la milice bourgeoise ont été long-temps conservées à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin. Elles représentaient les armes de la ville : *d'azur, à un St-Quentin d'argent, accompagné de trois fleurs de lys d'or*, avec cette devise brodée au bas en lettre d'or : *Deo, Regi et urbi.*

(2) Tentative de Balagny contre Saint-Quentin (1589), 200 cuirasses, 200 piques avaient été achetées par la ville lors de la tentative de Balagny. Registre de la chambre du conseil.

suivant : en tête s'avançait le héraut de la ville, vêtu d'une longue robe de velours violet, portant, brodées sur la poitrine, les armes de la Commune. Il précédait un dais fort élevé, peint en dedans et couvert au-dehors de velours azuré, parsemé de fleurs de lys d'or; ce poële, comme on l'appelait alors (1), était porté par Nicolas Delavenne, Jacques Dollé, Georges Lefèvre, Charles Bauchart, quatre sergens à verge, armés d'épées, vêtus de fin drap violet et ceints d'une écharpe de taffetas bleu. Immédiatement derrière le dais, marchait Etienne Beaulieu, sergent à masse, portant, dans une layette bleue parsemée de fleurs de lys d'or, avec un écusson aux armes du roi, les clefs des portes de la ville, liées avec un ruban de taffetas bleu; puis le mayeur en charge, Loys d'Origny, et les échevins et jurés marchant dans l'ordre de leur élection : Sébastien Diré, mayeur sortant, Loys Fœüllet, Clothus Formarié, Bon le Convers, Quentin Delattre, Jehan de la Croix, Noël Pépin, Abdenago Parent, Jehan Cauvry, Bon Parent, Nicolas Alavoine, Adrien de Croix, Henri Caignart, Mathieu Carpentier, Jacques Walois, Loys Asfée, Claude Doufrère, Quentin Lance, avec le procureur fiscal, François Grin, et le greffier de la ville, Jacques le Convers. Tous ces magistrats étaient montés sur des chevaux richement enharnachés, eux-mêmes *triompha-*

(1) Extrait du compte de l'argenterie de 1590 à 1591 « à Jehan Bailly, » marchand, demeurant à Saint-Quentin, duquel a été acheté pour faire » le poële à l'entrée du roi, sept aulnes demi quart de velours bleu à rai» son de trois écus dix sols l'aulne, etc., et neuf onces de soye blanche à » trente-quatre sols; deux tiers de taffetas bleu, quarante sols; deux » tiers de taffetas blanc pour les sergens des compagnies, quarante sols; » à Sebastien Beaubouchez pour la façon de douze aulnes de petites fran» ges de soye à trois sols l'aune et de huit aulnes de grandes franges à » cinq sols l'aune.

» A Remy Bailly menuisier qui avait fourni le bois, chassis et bâton.

» A Pierre LeCaisne qui avait peint le ciel du poële et les blasons, » fait les armoiries du roy avec plusieurs autres armoiries pour mettre à » la porte, à l'hôtel-de-Ville et autres lieux dont a été payé, etc.

lement ascoutrés de pourpoints de velours noir, aucuns de fin drap noir, couverts de manteaux fourrés, doublés de cendal (1), et la tête couverte d'un feutre orné de plumes. Plusieurs avaient de grosses chaînes redoublées de fin or, passées autour du col et pendantes sur la poitrine. Derrière les échevins, marchaient les huit sergens à masse, vêtus de drap violet (2) et armés de leurs masses d'argent. C'étaient Anthoine Molain, Roboam Godart, Jehan Charlet, Nicolas Robart, Michel Buignet, Nicolas Soyette, Jonas Pelletier, Anthoine Hennequin. On remarquait avec les jurés et les échevins, Me. Nicolas de la Fons, seigneur d'Happencourt, lieutenant civil à St.-Quentin; d'Humières, sieur de Vitermont, lieutenant-général pour le roi en Picardie, gouverneur de la ville (3); les capitaines et officiers des compagnies, le major de la place, l'aide-major, le lieutenant d'artillerie de la ville, le corps des officiers du bailliage de St.-Quentin avec ses conseillers, greffiers, prévôts et lieutenant criminel, le président et le corps des officiers de l'élection et du grenier à sel, les directeurs et receveurs des traites et des aydes, les officiers de la maréchaussée, etc. La marche était fermée par la compagnie des grands archers de la ville, à laquelle s'étaient joints les archers de Ste-Christine, qui marchaient tous ensemble sous une large bannière déployée, montrant *d'azur à un trophée d'armes d'or*.

Le cortége s'arrêta un peu au-delà du pont d'Isle, à peu de distance de la garde avancée. La compagnie de la jeunesse qui avait continué de marcher, jusque, au-delà de la cense de St-Lazare, ne tarda pas à rencontrer le roi qui s'avançait à cheval, salade en tête, corselet au dos et une écharpe bleue en sautoir; une épée de campagne au côté, longue, large, à double coquille; l'éperon d'or, symbôle de la chevalerie, brillait à ses pieds; un magnifique panache blanc ornait son casque dont la visière levée

(1) Du Cange croit que c'était une étoffe de soie. Tome 2, page 479.

(2) Compte de l'argenterie de 1590.

(3) C'était un des seigneurs catholiques qui rendirent le plus de services à Henri IV dans les guerres de la Ligue.

laissait voir des traits qui réflétaient la bravoure et l'habitude du commandement, tempérés par l'air aimable et facile du héros béarnais. Le roi marchait entouré de plusieurs gentilshommes et capitaines de son armée au milieu desquels il était facile de le reconnaître à son maintien noble et majesteux autant qu'au panache de son cimier; le cortège qui suivait immédiatement était composé de tous les gentilshommes et capitaines les plus braves et les plus distingués de l'armée du roi.

On y voyait, au premier rang, Henri d'Orléans, duc de Longueville (*); — Antoine D'Estrées (***); Roger, duc de Bellegarde, grand écuyer; (*)— le baron de Biron(**)(1); — le sieur de Charmont (**), — de la Noue de Givry (*****) (2); de Mouy (***) (3); — de Parabère (*****); — Christophe de Lannoy de la Boissière (*****) (4); — M^e. Loys Potier, secrétaire de sa majesté (****) (5); — M^e. Antoine de Buade, sieur de Frontenac, conseiller du roi; — Antoine de Lomenies (***); — M^e. Leclerc, M^e. Charles Dembertram, avocats au conseil de sa majesté, en son comté de Marle (***).

(*) Cité dans les mémoires du temps comme accompagnant le roi.

(**) Cité au combat de l'arbre de Guise. Palma Cayet, f°. 251.

(***) A signé le 8 déc. 1590 à St-Quentin, devant M^e. le Convers, un acte de vente, l'original est en l'étude de M^e. Auguste Dessains, notaire à St.-Quentin, en 1845.

(****) A contre-signé à St.-Quentin, toutes les lettres écrites par Henri IV pendant son séjour.

(*****) Est envoyé de Saint-Quentin par le roi au siége de Corbie.

(1) Charles de Gontant, fils aîné d'Armand de Gontant, *dit le Boiteux*, maréchal de France, et de Jeanne d'Ormesan, dame de St-Blancard, était appelé *le baron de Biron*, du vivant de son père. Dès l'âge de 18 ans, lorsque son père se cassa la jambe, en 1580, il l'avait remplacé dans le commandement de l'armée de Guienne, se trouvant déjà formé dans l'art militaire par les leçons de son père. Un des premiers, il reconnut Henri IV, après l'attentat de Saint-Cloud. Il devint, en 1590, maréchal de France et gouverneur de la Bourgogne. Accusé, en 1602, du crime de haute trahison et de lèse-majesté, il fut condamné à mort par arrêt du parlement, et décapité dans la cour de la Bastille, le 30 juillet 1602, à l'âge de 40 ans, sans avoir été marié.

Derrière le roi chevauchait une compagnie de Suisses de sa garde, portant sur leurs armures des casaques bleues sur lesquelles on voyait brodée une grande couronne royale argentée et dorée (1).

Le roi arriva bientôt en vue du cortége qui l'attendait; alors les groupes de curieux stationnés sur tous les points élevés de la route et des remparts, jetèrent de grands cris d'acclamation qui, se communiquant de proche en proche jusqu'à la ville, annoncèrent à ceux qui étaient dans l'intérieur que le roi venait de franchir la première palissade.

Le mayeur descendit de cheval, s'avança vers le roi, mit un genou en terre et commença sa harangue; mais il l'abrégea bien vite à cause de l'impatience qu'il voyait dans la figure du roi, et prenant les clefs de la ville, il s'empressa de les lui offrir, mais Henri ne voulut pas les prendre et dit avec aménité : « vive Dieu! messieurs; gardez ces clefs, elles sont en » trop bonnes mains; servez-moi toujours comme vous l'avez

---

(2) Anne d'Anglure, baron de Givry, fils de Réné d'Anglure et de Marie de Vères, était lieutenant pour le roi en Brie et Mestre du camp de cavalerie, il fut tué d'un coup d'arquebuse au siége de Laon, en 1594. Lettres missives. Tome 5. f°. 168.

(3) Christophe de Lannoy, seigneur de la Boissière était chef d'une branche de l'illustre maison de Lannoy en Belgique, branche établie en Picardie. Les services que M. de la Boissière, rendit à Henri IV lui valurent, en 1598, le gouvernement d'Amiens. Il mourut le 6 février 1600, et fut enterré aux chapelains de Notre-Dame d'Amiens.

(4) Isaac de Vaudrey, seigneur de Mouy, était le second fils de Louis Vaudrey et de l'héritière de la Crosse-en-Poitou.

(5) Louis Potier, baron de Gesvres, second fils de Jacques Potier, fut introduit dans l'administration dès le règne de Charles IX, par M. de Villeroy; il devint, en 1567, secrétaire du roi, et secrétaire-d'Etat le 22 février 1589; il remplit cette charge sous le règne de Henri IV, jusqu'en 1606.

(1) Etats généraux de 1595, folio 18.

» fait jusqu'alors pour le feu roi (1).» A ces paroles les cris de *vive le roi ! vive notre bon sire !* éclatèrent dans tous les rangs du cortège. Henri se tournant alors vers le corps des échevins et s'adressant plus particulièrement à Sébastien Diré, mayeur sortant de charge, il lui dit, en lui présentant la main : « Ventre-saint gris ! Monsieur, vous m'avez rendu un inap-» préciable service par votre fidélité envers la couronne, et si » vous avez perdu dans Henri III un maître qui vous aimait, » vous en avez trouvé un autre en moi qui promet de vous ai-» mer encore davantage et de vous le prouver par des effets. » Au moment où le roi pénétra sous la voûte de la porte d'Isle, la ville qui était demeurée paisible, éclata en mille cris de : *Noël ! vive le roi ! Noël.* Ces acclamations, le son des trompettes, les tintemens répétés de la grosse cloche de la Tour se mêlant au bruit du canon tiré des remparts témoignaient bruyamment au roi qu'il était le bien venu dans sa bonne ville de Saint-Quentin.

Le roi monta la rue de la Gréance placé sous le dais dont les quatre coins ornés de bandes de taffetas bleu étaient tenus par Jehan Caignart, Jacques-le-Dossu, Anthoine Deville, échevin, et Jehan Heuzet, juré et argentier (2). Henri montait un cheval de bataille parfaitement blanc. Le noble coursier semblait impatient de la marche trop lente du cortège et arrondissant avec grâce son cou majestueux, il mordait le mors d'argent qui retenait son ardeur. Le cavalier était digne du noble animal qu'il montait. Il n'y avait pas d'homme en France, peut-être en Europe, qui pût rivaliser avec le Béarnais dans l'art de guider un coursier et dans tous les autres exercices qui demandaient de la vigueur et de l'adresse. Du reste, le roi paraissait bien moins occupé de retenir son coursier que de saluer, de l'air le plus gracieux, les dames qui se tenaient aux fenê-

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Id. id. liasse 32.

tres. Cependant il ne négligea pas de s'arrêter, à plusieurs reprises, dans la montée de la rue de la Gréance pour complimenter les capitaines des compagnies sur la bonne tenue des milices bourgeoises.

En arrivant sur la place, il fut salué par une décharge générale de 12 arquebuses à crocq tirées des fenêtres de l'hôtel-de-ville. Il descendit de cheval à l'hôtellerie du Griffon, (1) où des appartemens lui avaient été préparés ; la porte de cette hôtellerie était surmontée d'un écu peint aux armes du roi de France et de Navarre (2) ; sur le seuil de la porte, il reçut de nouveau tous les *dieu-gard'* des échevins et officiers de la Commune.

Après qu'il se fût débotté, les magistrats se présentèrent pour lui offrir de l'hypocras, un drageoir, des flambeaux, et deux pièces de vins dans des barils peints aux armes de la ville ; sur le fond des tonneaux on avait écrit le nom du pays où le vin avait été récolté (3). En lui offrant ce présent, on pria le roi d'avoir égard à la pauvreté de la ville de Saint-Quentin ruinée par le siége et depuis par les excursions de la Ligue. — « Messieurs, dit le roi, nous tra-
» vaillerons à la prospérité du commerce et la richesse de
» mes sujets sera la mienne propre. — Sire, dit Jehan Heu-
» zet, nous sommes toujours prêts à signaler notre attache-

---

(1) L'hôtellerie du Griffon était située sur la place, à l'angle de la rue de la Poterie (aujourd'hui rue Saint-Jacques), en 1845 cette maison est occupée par M. Doloy, libraire.

(2) France : *D'azur à trois fleurs de lys d'or surmontées d'une couronne royale.*

De Navarre : *De gueules aux chaînes d'or passées en orle, en croix et en sautoir.*

(3) Du cinquième jour de décembre a été présenté au roi ledit jour faisant son entrée en cette ville, une pièce de vin blanc et une pièce de vin Clairet pour lesquelles, etc.

Extrait du compte de l'argenterie de 1590 à 1591.

» ment et notre soumission respectueuse. — Foi de gentil-
» homme, dit le roi, je suis si assuré de votre fidélité que je
» ne veux être gardé que par vous. — Ça, messieurs, ajouta-
» t-il, en présentant le drageoir, goutez un peu de ma
» royauté. »

Après cette réception, le roi se mit à table pour souper. On avait imaginé, pour ajouter aux délices du repas, de régaler sa majesté d'une simphonie exécutée par les meilleurs musiciens, violes, hautbois, bassons et trompettes (1) ; mais le roi les fit taire sous prétexte que la plus douce musique à son oreille était les cris de : *Noël ! vive le roi ! mort aux Espagnols !* qui, avec les arquebusades, éclataient au loin de tous côtés. Les fusées ne furent pas non plus épargnées en cette circonstance et tous ces témoignages d'allégresse durèrent bien avant dans la nuit.

Le duc de Longueville alla loger chez M. le gouverneur de la ville, et les autres gentilshommes de la suite du roi chez les échevins et jurés et dans les diverses hôtelleries de la ville. Toute la commune et les faubourgs furent bientôt remplis de gens de guerre qui se reposèrent et se rafraîchirent avec les habitans.

Le lendemain le roi reçut la députation des Syndics des diverses communautés de la ville et des Esgardeurs de toutes les corporations de métiers. Les plus riches bourgeois se présentèrent en foule pour lui ouvrir leur bourse et il y puisa ce qu'il voulut. On dit que, de sa reconnaissance royale, plusieurs familles de cette ville acquirent leurs titres de noblesse.

Henri voyait dans les manufactures un des principaux élémens de la prospérité et de la richesse du royaume, et il désirait non-seulement relever ces établissemens ruinés par les guerres civiles, mais encore doter la France d'une foule d'industries nouvelles (2). Dans cette pensée, son attention à St-Quentin se porta plus particulièrement sur les manufactures

---

(1) Reg. des cérémonies, f°. 13.

(2) Préambule de l'édit d'août 1603.

de draps. Il alla visiter la fabrique de Jehan Caigniart et il conféra des titres de noblesse à Armand Crommelin (1) pour avoir introduit de Courtrai à Saint-Quentin (1579) la fabrique de linons et batistes. « Messieurs, disait-il, aux Syndics des » corporations, j'ai grande envie et petit pouvoir. Je voudrais » être généreux en roi de France et ne le suis pas même en roi » de Navarre. »

Le roi n'oublia pas de visiter l'artillerie qu'il trouva mal montée, et les murailles qu'il ordonna de réparer, particulièrement la muraille et rempart près la tour Damaye qui menaçait ruine (2). Il ordonna de faire un nouveau retranchement avec un large fossé ouvert le long des héritages depuis la fontaine des bouillons venant en droite ligne jusqu'à la chaussée du tapecul de Tenailles du faubourg d'Isle. (mars 1591, liasse 48) Il indiqua l'emplacement des bastions à élever près la porte Saint-Jean (1594). Il enjoignit aux habitans de faire provisions d'armes, picques, hoyaux, hottes, palots, mandes, civières, pelles, louchets; de tenir toujours en réserve, dans les magasins, 300 muids de blé et 300 muids d'avoine, il ordonna que cette provision serait fournie par les habitans et les ecclésiastiques sans exception, le tout dans la crainte de siége.

Ce fut à la suite de cette décision que les différens ordres religieux avaient vainement tenté de conjurer qu'un révérend père Cordelier se présentât devant le roi venant demander qu'on exemptât sa communauté fort pauvre de cette prestation onéreuse : « Cordieu! M. le recteur, dit Henri, votre requête » n'est guere civile ni chrétienne. Je tiens de bonne part que

---

(1) La famille Crommelin portait : *d'azur à un chevron de gueules accompagné de trois molettes de sable 2 et 1*. (Armorial de Picardie).

(2) Ces réparations ne furent faites qu'en 1591, sur les ordres de M. de Longueville, qui frappa chaque village des environs de la ville d'une corvée de 5 ou 6 hommes suivant la population pour travailler aux remparts. (Archives, liasse 48.)

» vous avez bon grenier et bonne provision, je recommande-» rai que votre couvent soit traité plus sévèrement que les pau-» vres bourgeois. Là, votre vie n'est pas de plus grand prix » que la leur au regard de Dieu et des hommes. » Le père Cordelier se retira la bouche close, l'oreille basse, et le peuple, instruit de cette réprimande du roi, accompagna le révérend père jusqu'à son couvent avec des marques non équivoques d'ironie.

Henri, depuis son arrivée, avait admis successivement à sa table les plus honorables bourgeois de la cité; le corps des échevins, les esgardeurs des métiers et les syndics des corporations, résolurent de lui offrir un banquet.

Le 9 décembre fut choisi pour cette solennité; on décora la grande salle du conseil de l'hôtel-de-ville avec un soin tout particulier; les murs furent tendus de tapisseries de haute lice; au-dessus, on plaça, à une égale hauteur, les écus armoriés des Communautés de métiers de la ville de St.-Quentin, entrelacés et unis par des guirlandes de lierre (1); à la place d'honneur, au-dessus de la cheminée, on voyait briller l'écu de la ville au-dessus duquel était placé l'écu de France et de Navarre surmonté d'une couronne royale, avec ce dystique dû à la plume d'un échevin de l'époque: *Henrici magni recreat præsentia cives quos illi æterno fœdere junxit amor*. Quelques trophées et panonceaux placés au-dessus de la porte d'entrée offraient aux yeux du roi l'emblème de ses victoires sur la Ligue. A l'extrémité de la salle s'élevait un dais majestueux qui ombrageait la place du roi; derrière brillaient de riches tapisseries de soie. Deux tables égales, unies par une troisième, furent chargées des mets les plus recherchés de l'époque et servies avec délicatesse et profusion.

Les archives de l'hôtel-de-ville ne nous ont pas fourni la des-

---

(1) A plusieurs personnes qui ont été chercher le lierre servant à mettre à l'entour des blasons, etc. Compte de l'argenterie de 1590 à 1591.

cription du menu de ce dîner et de tous les plats et mets qui furent offerts au roi ; on parle de patisseries, fruits, confitures et dragées fines pour le dessert (1) ; quant à la partie substantielle du dîner, il est certain qu'elle ne laissait rien à désirer, si nous prenons pour point de comparaison la description d'un repas de 1594 où furent présentés au roi, outre des poissons fort beaux, des pâtés de faisans, des grillades fraîches de sanglier, des hérons, paons, butors, cigognes, chapons, perdreaux, levreaux et lapins.

Le mayeur Loys d'Origny, placé à la droite du roi, au haut bout de la table, voulut goûter le vin et les viandes avant de les lui présenter, mais le roi l'en empêcha : « *je suis, dit-il, avec mes amis, je n'ai rien à appréhender d'eux.* Il but et mangea le premier des vins, des viandes et des confitures. Vers la fin du repas le mayeur se levant porta la santé du roi aux acclamations unanimes et répétéés de *vive le roi !* et d'une décharge générale des arquebuses à crocq tirées des fenêtres de l'hôtel-de-ville.

Henri qui avait bu dans un verre de cristal qu'on lui avait offert, chose rare et précieuse pour l'époque, le fit emporter, moins comme un objet de prix que comme un souvenir de la franche hospitalité de ses bons amis, les habitans de Saint-Quentin.

On touchait à la fin du repas, lorsqu'un messager vint annoncer la prise de Corbie. Cette heureuse nouvelle fit éprouver au roi une vive satisfaction. Car il venait d'acquérir, en peu de

(1) Pour le banquet et collation fait au roy à l'hôtel-de-ville, dudit jour (9 décembre 1590), où était présent Monseigneur de Longueville et plusieurs autres seigneurs, a été payé à Antoine Martin pour plusieurs pâtisseries et à Antoine Molain, concierge de la maison de paix, pour pain et fruits par lui livrés et au comptable pour avoir livré toutes les confitures, dragées fines, et flambeaux de cire, pour mettre sur la table et pour un verre de cristal où le roi a bu et puis a fait emporter, etc. Extrait du compte de l'argie de 1590 à 1591.

temps, sans perte de soldats, une grande quantité de munitions de guerre et un bon poste dans la Picardie centrale. En effet, d'Humières qui depuis long-temps avait des desseins sur Corbie, place importante par sa situation sur la rivière de Somme et très-propre à gêner la ville d'Amiens, avait prié le roi, aussitôt son arrivée à St-Quentin, de lui permettre de tenter la surprise de cette place. Le roi qui saisissait avec la vigilance qui lui était ordinaire toutes les occasions de s'affermir en Picardie, avait donné son consentement à cette entreprise; il avait appelé à Saint-Quentin le régiment de Saint-Denis et bientôt tout avait été disposé pour cette expédition. A d'Humières, à Christophe de Lannoy de la Boissière, Henri avait adjoint de Parabère à cause de son sang froid et de son expérience.

La petite troupe partie de Saint-Quentin avait marché avec beaucoup de peine à cause des obstacles de toute espèce qu'elle avait rencontrés; elle avait essayé d'abord de s'avancer à l'improviste; mais en approchant de Péronne, elle ne pouvait passer en vue d'aucun village, sans que le tocsin sonnât. La garnison de Péronne n'osant s'opposer à sa marche, lui avait lancé des boulets du haut de ses murailles et gêné son passage, au point que les chefs de l'entreprise, découragés, seraient revenus à Saint-Quentin, si Parabère ne s'y était opposé. Après avoir voyagé le jour et une partie de la nuit, malgré un froid très-vif, on était arrivé vis-à-vis Corbie, une heure avant le jour; un pétard placé par d'Humières sous la grille du canal la fit sauter et le canal glacé donnant les moyens au soldat de tenter l'escalade, on s'empara presque aussitôt de la ville (1).

---

(1) Le compte de l'argenterie de 1590 à 1591, rendu par Me. Jehan Heuzet, fait mention au chapitre des deniers payés pour frais faits à l'entrée du roi Henri quatrième, entre autres choses : « Pour le feu de joie » fait à l'hôtel-de-ville, le neuvième jour de décembre 1590, pour la » prise de la ville de Corbie dont y a été employé vingt faisceaux de

Le mayeur de Loys d'Origny donna immédiatement des ordres pour que cette nouvelle victoire des armes royalistes, à laquelle le gouverneur de Saint-Quentin d'Humières avait pris une part si glorieuse fût publiée, à son de trompe, dans tous les carrefours de la ville. On fit inviter, en même temps, les habitans à faire des feux de joie, des illuminations, théâtres, jeux et soties pour témoigner leur allégresse. De toutes parts, des fagots et des faisceaux de bois furent apportés sur la place, et bientôt s'éleva un immense bûcher en face de l'hôtel-de-ville. La façade de cet édifice fût illuminée le plus splendidement possible. Les officiers et archers de la garde du roi purent fêter cette victoire avec le vin que leur envoya l'échevinage; la milice bourgeoise reçut aussi par compagnie une demi-barrique de vin (1).

Les deux compagnies d'ordonnance des archers et des cannoniers furent bientôt disposées en haie depuis la maison de paix jusqu'au bûcher et à l'entour, à une certaine distance, et le roi précédé de quatre sergens hallebardiers et d'un maître de cérémonies, suivi de son brillant état-major, des mayeur, échevins et autres personnes de distinction, mit le feu aux bûcher avec une torche garnie de velours (2) qui lui fut pré-

» bois, à cinq sols le faisceau et deux cents fagots à huit deniers la » pièce. » C'est donc à tort que J. A. de Thou, tome VII, livre LXCIX, f°. 674 et Davila, liv. XII, page 698, font prendre la ville de Corbie par d'Humières, le 10 décembre 1590. En effet, Henri IV n'aurait pas pu allumer, le 9 décembre, un feu de joie à Saint-Quentin en l'honneur de la prise de la ville de Corbie, si cette ville n'avait été prise que le 10 décembre. Corbie a donc dû être pris le 8 décembre ou, au plus tard, le 9 décembre au matin.

(1) Aux officiers et archers de la garde, 6 pots, 4 bouteilles; aux officiers escuyers et huissiers de cuisine 2 pots 4 bouteilles.

(Compte de l'argenterie de 1590 à 1591.)

(2) Pour mettre autour de la torche, lorque le roi a mis le feu pour les nouvelles de la prise de Corbie, un 16me de velours bleu. 11 sols.

(Extrait du compte de l'argenterie de 1590 à 1591.)

sentée par le mayeur. Dès que la flamme commença à s'élever, des cris de *Noël ! Noël ! mort à la Ligue ! mort à l'Espagnol !* retentirent de tous côtés et furent suivis de décharges réitérées des arquebuses à crocq, tirées des fenêtres de l'hôtel-de-ville. On jeta dans les flammes des effigies peintes et vêtues comme les personnages de la Ligue. On brûla, entre autres, avec de joyeux cris de joie, Montluc de Balagny.

La place offrait, dans ce moment, un coup d'œil extraordinaire et magique. La flamme du bûcher, qui s'élevait à une hauteur prodigieuse, projetait une lumière brillante sur les pignons de toutes les maisons et sur la façade de l'hôtel-de-ville. Toutes les fenêtres, ordinairement sombres, étaient vivement éclairées et garnies d'une multitude de dames agitant des mouchoirs en signe d'allégresse : les cris répétés de la multitude, le sourd et morne mugissement de la grosse cloche de la tour, les décharges réitérées des arquebuses à crocq, tout ce bruit et ce spectacle étaient faits pour enivrer et impressionner vivement la multitude. Cette foule pressée, bruyante, tantôt refoulée dans l'obscurité, tantôt éclairée par les flammes, ressemblait quelquefois à une mer sombre et houleuse dont chaque flot présentait une vague vivante. Par toutes les rues, la mousqueterie des habitans se mêlait aux cris de *vive le roi* et aux acclamations joyeuses de *Noël ! Noël !*

Un échafaud fut bientôt improvisé sur des tréteaux proche le bûcher encore fumant et les jeunes gens et les clercs de la basoche se mirent à y improviser des soties selon la circonstance, aux grands applaudissemens de la multitude. (1)

---

(1) Lors de l'entrée de Philippe II, roi d'Espagne, à Tournay, en 1549, plusieurs mystères furent représentés, en présence du prince, sur les théâtres qui garnissaient les rues ; Jehan de Bury et Jehan de Crehan jurés, chargés de la décoration des rues, avaient imaginé de rendre au naturel l'exploit biblique de Judith ; en conséquence, on avait choisi un criminel, condamné à être tenaillé, pour remplir le rôle d'Holopherne ; ce malheureux, coupable de plusieurs assassinats et convaincu

On y représenta plusieurs aventures burlesques de Mayenne grimé sous la figure d'un chérubin joufflu avec un ventre arrondi en forme de tonneau. Montluc de Balagny se sauvant après la défaite de Senlis fut encore une des scènes qui obtint le plus d'applaudissemens de la multitude. Malgré un froid très-vif et très-piquant, la foule vivement excitée par les impressions de la soirée ne quitta que fort tard ce spectacle qui avait pour elle tant d'attraits.

Tandis que s'éteignaient dans les rues les rumeurs de la joyeuse journée, commençait une fête splendide dans la magnifique salle du conseil de l'hôtel-de-ville.

Le roi, après avoir pris part à l'allégresse générale des clercs et avoir ri de bon cœur des réparties vives, animées et des allégories fines et ingénieuses dont il était l'objet dans ces représentations improvisées, était rentré à l'hôtel-de-ville. La table avait été desservie et la salle du banquet était maintenant transformée en salle de bal ; des torches embaumées et des

---

d'hérésie, avait préféré sa décapitation à l'horrible supplice dont il était menacé, espérant peut-être qu'une jeune fille n'aurait ni la force ni le courage de lui couper la tête ; mais les jurés ayant eu la même appréhension, avaient substitué à la véritable Judith un jeune garçon condamné au bannissement et auquel on promit sa grâce s'il jouait bien son rôle ; en effet, lorsque Philippe s'approcha du théâtre où l'on représentait le mystère, la prétendue Judith dégaina un cimeterre bien affilé, et, saisissant les cheveux d'Holopherne qui feignait de dormir, lui appliqua un seul coup, avec tant d'adresse et de vigueur, que la tête fut séparée du corps. Aux flots de sang qui s'élancèrent du cou du supplicié, des applaudissemens frénétiques et des cris d'indignation s'élevèrent du milieu des spectateurs ; le jeune prince resta seul impassible, regardant avec curiosité les convulsions du décapité et disant aux Seigneurs qui l'accompagnaient : *bien frappé*. Le sang-froid de Philippe, en cette circonstance, pouvait faire pressentir les cruautés qui signalèrent son règne ; il attacha à sa personne le jeune homme qui avait *si bien frappé* et l'employa, dit-on, à des actes secrets d'iniquité.

(Manuscrit inédit de la bibliothèque de M. Delmotte de Mons.)

bougies y répandaient la lumière et les parfums; une multitude de girandoles à facettes étincelantes jetaient une vive lumière sur les tapisseries aux tons éclatans et sur les blasons variés qui ornaient la salle. Un orchestre de violes à cinq cordes et de violes de basse faisait retentir d'une musique provoquante ces espaces sonores où les dames les plus qualifiées de la ville, aux robes à vertugadin, aux cheveux parfumés, se pressaient dans cette chaude atmosphère.

Le Béarnais avait changé de costume et fait une toilette appropriée à la circonstance; il portait une toque de velours ornée d'une plume blanche, un élégant pourpoint de satin, autour du cou une fraise brodée et une chaîne d'or qui lui descendait plus bas que la poitrine, par-dessus un manteau galonné et gaillardement agrafé sur l'épaule. Sous cet élégant costume qu'il portait avec grâce, il se faisait remarquer entre les cavaliers raides dans leurs pourpoints splendides, par sa tournure martiale, sa royale allure et cet air insouciant et bon qui lui était personnel. C'était bien là ce vert galant dont toute la France s'entretenait, l'effroi des maris, le favori des femmes qui lui savaient autant gré d'être brave et généreux que d'être galant et téméraire.

Le roi ouvrit le bal par *une courante*, dansée avec Madame Dorigny, et successivement tous les officiers figurèrent chacun suivant son rang. Le Béarnais qui excellait dans cet exercice, qu'il aimait avec passion, dansa beaucoup et fut très-galant auprès de toutes les dames. On parla long-temps après, dans Saint-Quentin, de la verve que le roi avait surtout déployée dans un *menuet* et une *sarabande* qu'il avait dansés avec Mlle Marie le Convers. Cette jeune Saint-Quentinoise qui avait alors 18 ans, était dans ce premier éclat de la jeunesse et de la beauté qui donne à la fleur son pur coloris, au fruit son plus charmant velouté. De Longueville fut pendant toute la soirée le cavalier de Mme d'Humières, qu'il avait connue à Nantes et dont les beaux yeux l'avaient bien des fois ramené vers St.-Quentin.

Après minuit, on passa dans la chambre *de Beaulieu*,

sombre collection de tous les casques, de toutes les cuirasses, de toutes les masses d'armes ayant appartenu, depuis des siècles, aux bourgeois de la ville, dans laquelle une table avait été couverte de confitures, nielles, craquelins, friandises, fruits et pâtisseries, et tout autour, des buffets étaient chargés de sucreries et dragées fines.

Le lendemain de cette fête, le roi quitta Saint-Quentin avec une faible escorte, il prit le chemin de Senlis ; mais bientôt il recouvrit sa riche et fine armure d'un habillement de gros drap de frise, fit un détour et prit le chemin de Cœuvres, afin de revoir la belle Gabrielle d'Estrées (1). Ce fut dans cette traversée qu'il manqua d'être pris et tué dans une embuscade de 50 arquebusiers postés au carrefour de la route qui mène de Lafère à Saint-Quentin. Grâce à cet instinct admirable qui, pareil à un sixième sens, le guida pendant toute la première partie de sa vie, au milieu des dangers qui l'entouraient, Henri, par pressentiment, évita cette partie de la route. Toutefois, cette embuscade ne l'empêcha pas de retourner encore à Cœuvres plusieurs fois et ce danger, auquel il avait échappé, ne le rendit ni plus prudent ni moins aventureux.

Avant son départ, le 10 décembre 1590, Henri IV scella toutes ses bontés par les concessions les plus avantageuses en faveur de la Commune. Il réunit et ajouta à la ville de Saint-Quentin les villes, bourgs, villages et hameaux des élections de Laon et de Noyon, situés autour de Saint-Quentin et qui demandaient leur réunion à cette ville ; puis, en considération de la fidélité des habitans de Saint-Quentin, tant au roi son prédécesseur qu'à lui-même, il ordonna que les vins sortant du royaume par la Picardie et qui passaient par les villes de Ham, Péronne, Guise et la Capelle, seraient tenus, à l'avenir, de passer par Saint-Quentin et d'y estaper deux fois 24 heures

(1) Mém. de l'époque.

pour éviter la fraude et pour la plus grande facilité de perception des droits (1).

Par une charte dont l'original est dans les archives de l'hôtel-de-ville, sur parchemin scellé avec double queue en lacs de soie rouge et verte d'un grand scel de cire verte, et qui est de plus écrite au Livre rouge, f°. IIII^{xx} XIX (99), Henri IV confirma la ville dans ses droits de justice civile criminelle et de police (2); il continua les exemptions, priviléges et franchises des habitans; il octroya le droit de vest, de dévest, nantissement en la vicomté le roi et de ce qui en dépend pour tout jouir par les supplians, comme ils en jouissaient au jour de la prise de la ville par les Espagnols et ennemis étrangers; il accorda encore la translation du présidial de Laon et l'union du gouvernement, siége et bailliage, prévosté et juridiction de Ribemont, même l'union de la prévosté foraine au bailliage de la ville, mais l'exécution de ces derniers articles ayant été négligée, ces concessions tombèrent bientôt sans force et sans vigueur.

Dans la suite, Henri IV ne perdit jamais le souvenir de l'accueil cordial qu'il avait reçu à Saint-Quentin, alors que son royaume était pour ainsi dire borné aux limites d'un camp; il fut toujours reconnaissant envers la ville qui, l'une des premières, l'avait salué roi et qui depuis lui avait donné constamment des témoignages non équivoques de fidélité et de dévouement, alors qu'une grande partie de la France le repoussait et le regardait comme un hérétique. Il revint plusieurs fois visiter sa bonne ville de Saint-Quentin dont il parlait bien souvent et toujours avec éloge, et chaque fois il y laissa de nombreux souvenirs de sa bonté et de son affection. Nous citerons, pour preuve de ses sentimens à l'égard de la ville, le procès-verbal

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 66.

(2) Ces droits contestés en l'an 1563 avaient été ôtés à la ville en 1566, par l'édit de Moulins, qui réunissait aux justices royales, les justices civiles des Communautés du royaume.

de la chambre du conseil du 6 décembre 1594 où se trouvent consignées les paroles du roi, si bienveillantes pour les habitans :

Le mardi 6e. jour de décembre, l'an de grâce 1594, Henri, quatrième de ce nom, roi de France et de Navarre, étant en la ville de Saint-Quentin, suivi de monseigneur de Montpensier, monseigneur le comte de Rethellois, et de plusieurs seigneurs, monseigneur d'Humières, monseigneur le vicomte Dauchy, gouverneur de la ville, sa dite majesté, sur le rapport qu'elle avait eu que le bien commun de cette ville était que les ouvrages commencés à la porte Saint-Jean tendaient à dessein d'une citadelle ; ce qui apportait quelque mécontentement et mauvaise opinion entre le peuple. Comme elle retournait desdits ouvrages, et étant en plein marché de cette dite ville aurait de son plein mouvement dit et déclaré et publiquement fait entendre, parlant à Messieurs les mayeur, échevins et jurés à ce appelés : « Que ce ne fut oncques et n'était son » intention, ni volonté de faire bâtir ni construire aucune ci- » tadelle ni place forte au préjudice de ladite ville, et que, pour » toute citadelle, elle ne voulait que la fidélité pleinement en- » gravée aux cœurs de tant de bons sujets et habitans de sa » dite ville, lesquels elle tenait pour très-fidels serviteurs pour » leur très-grande et singulière coutume au service de sadite » majesté et couronne de France : et que les villes où se fai- » saient citadelles, comme en la ville de Laon, ç'auraient été » leur rébellion et mutinerie qui en auraient baillé la cause. » Conséquemment ou il n'y avait eu rébellion contre son roy » et prince naturel, qu'il n'y fallait de citadelle. » Laquelle déclaration a apporté très-grand contentement et assurance du maintien de leurs libertés. (1)

---

(1) Chambre du Conseil du 6 décembre 1594.

PIECES JUSTIFICATIVES

A L'APPUI DU MÉMOIRE RELATIF

à la Ligue à Saint-Quentin.

(Note **A** de la page 154.) *A M. d'Estrées.* (*)

J'ai reçeu vos lettres du 4, et ay été bien ayse d'entendre, par la dernière, que le sieur de Balagny ne se soit saisi de Ribemont par l'ordre que vous y avez donné en mettant quelques gens dedans, mais je suis bien marri d'autre costé qu'il continue toujours ses mauvais déportemens à l'encontre de de ceulx de Saint-Quentin, à quoy je désire qu'il soit résisté virtueusement, qui est cause que j'ai advisé d'escrire encore à ces sieurs de Picardie auxquels il a été commandé de mettre sus leurs compagnie de gens d'armes; qu'ils ayent à les employer contre les troupes du sieur de Balagny au lieu de venir à Houdan comme je le leur ai dernièrement escrit désirant qu'il soit pourveu à ces désordres et vous prie d'y tenir la main de votre costé, le plus que vous pourez pour résister à telle violences publiques qui regardent tout mon pays de Picardie, bien qu'elles s'adressent pour cette heure particulièrement à ceux de Saint-Quentin qui sont en tel accident plus dignes d'êstre aydez et secourus, en tant qu'ils se sont montrés en cette occasion plus fermes et constans en la fidélité et obéissance qu'ils me doivent, que nul autre de mon pays; n'ayant voulu prester l'oreille, mais plustôt résistant à toutes

(*) Alors Lieutenant-général au gouvernement de Picardie, résidant à Lafère.

les persuasions que l'on leur a mises en avant pour adhérer au party contraire. Sur ce je ferai fin, suppliant le Créateur, Monsieur d'Estrées, qu'il vous aye en sa sainte garde.

Escrit à Rouen, le IXe. jour de juillet 1588.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier M.

(Note B de la page 154.) *A nos chers et bien-amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien-amés, nous vous avons assez tesmoigné par nos diverses lettres le grand regret que nous avions d'entendre le mal que vous recevez des troupes du sieur de Balagny auquel avons tesmoigné par nos lettres le grand mescontentement que en recevions, avec commandement fort exprès de s'en désister du tout, à quoi nous estimons qu'il satisfera. Toutes fois pour ne nous en asseurer du tout, nous avons en mesme temps commandé bien expressément aux gouverneurs de Picardye qui ont eu charge de mettre sus leurs compagnies de gendarmes, qu'ils ayent à les assembler pour faire la guerre aux susdites troupes et les faire retirer hors de mondit pays et des environs de votre ville. Ce que nous espérons de voir exécuté et n'avons pour le présent aultres forces plus promptes pour cet exploit que les dessus dites. Oultre tout cela, il a esté mandé au sieur de Balagny par ceulx de la Ligue de faire retirer les susdites troupes, de sorte que nous espérons que d'une façon ou aultre, vous en serez délivrés et si ces moyens ne se trouvent suffisans, nous adviserons d'y pourveoir de quelques aultres les plus convenables qui se pourront trouver pour vous sortir de la misère en laquelle vous estes à présent réduits, ce qui nous sera très-recommandé, ainsi que vous le méritez.

Donné à Rouen, le XVIe. jour de juillet 1588.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier M.

(Note **C** de la page 158.) *A nos chers et bien-amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien-amés, il n'est besoing que nous vous repections les occasions qui nous ont esté données par le feu duc de Guyse, de nous ressentir des troubles qu'il a semés en notre royaume, lesquelles nous avons voulu oublier et faire par tous moyens à nous possibles de le ramener au droict chemin dont il s'estait desuivye, mais il n'y a eu gratification n'y bienfaict qui l'aye peu faire ranger à son debvoir; au contraire, il avoyt tous les jours quelques nouveaux desseings sur notre propre personne. Laquelle voulant mettre en seureté pour éviter ce qu'il avait projeté depuis peu de jours, nous avons pensé estre nécessaire de le prévenir et de garantir notre vye par la perte de la sienne et chastiment de ses démérites dont nous vous avons voulu advertir par la présente afin que vous soyez éclaircy de la vérité et que l'on ne levous puisse desguiser par les faux bruictz que l'on pourroit faire courir. Au contraire, et pour vous dire aussi que vous continuiez toutes choses en vostre ville, de sorte qu'il n'y puisse estre rien faict au préjudice de l'autorité qui nous est deue et du soulaigement que nous voulons procurer à nos pauvres subjets, aultant qu'il nous sera possible, afin que nous ayons occasion de nous louer de votre fidélité, vous voulant bien particulièrement advertir que notre intention est de n'oublier aucune chose qui puisse servir à l'extirpation des hérétiques, à la reconnoissance de notre religion catholique apostolique et romayne et à l'honneur de Dieu, lequel nous prierons vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Bloys le dernier jour de décembre 1588.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 130, dossier M.

(Note **D** de la page 160.

« Nous, sieurs de Vitermont et de Pommery, gouverneur

» et lieutenant de cette ville de Saint-Quentin, mayeur, » échevins, jurés, manans et habitans d'icelle, avons promis » et promettons à M. d'Estrées, lieutenant-général pour le » roy au gouvernement de Picardie, au gouverneur de la » ville de La Fère et aux mayeur, eschevins, manans et ha- » bitans de ladite ville, de demeurer, vivre dessous l'auto- » rité et obéissance du roi et gouvernement de Monseigneur » le duc de Longueville, suivant l'édit d'union fait par sa » majesté, sans vouloir entendre à autre union, à autres per- » sonnes, villes et communautés que celle qui est portée par » ledit édit, pour lequel nous voulons vivre et mourir, com- » me aussi nous promettons audit sieur d'Estrées, mayeur, » eschevins, manans et habitans de ladite ville de Lafère, » de les assister de tous les moyens, vies, biens et famille » en cas qu'on voulût entreprendre quelque chose contre » eux pour les empêcher de rendre l'obéissance qu'ils doivent » à sa majesté, de les assister des secours et forces qui se- » ront en notre puissance envers tous et contre tous et pa- » reillement de n'entendre jamais à aucun traité ou pour par- » ler autre ceulx qui se sont engagés à avoir sans leur gré et » consentement et tenir pour amis leurs amis et ennemis » ceux qui leur seront leurs ennemis. En foi de quoi avons » fait signer les présentes, par délibération commune, du » seing de notre greffier et sceller du scel aux armes de » la ville, qui furent faites, accordées et délibérées audit » Saint-Quentin, le vingt-troisième jour de février 1589. »

Archives de l'Hôtel-de-Ville, Armoire 27, liasse 48, n°. 88.

(Note E de la page 166.) *A nos chers et bien amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien-amés, nous avons en telle affection ce qui regarde le soulaigement et repos de nos bons subjects que nous souhaiterions pouvoir estre en ung mesme temps par toutes nos provinces pour pouvoir en ung instant apporter le

remède requis en chacune d'icelles; mais ne se pouvant faire et estant nécessaire de pourvoir à ce qui est le plus important et qui presse le plus, nous nous sommes acheminés depuis quelques jours en ça ès environ de notre ville de Paris, espérant la réduire dans peu de jours à telle extrémité que la nécessité des vivres amènera les habitans d'icelle à leur debvoir; à quoi estant parvenus et donné ordre aux affaires de Dieu, nous espérons passer en notre province de Picardye pour délivrer nos villes d'icelle de l'oppression de nos ennemys principalement notre ville de Saint-Quentin pour la fidélité que vous nous avez conservé et bon debvoir que vous avez fait jusqu'icy pour nous servir. Cependant nous vous exhortons de continuer de bien veiller à votre conservation et vous asseurer qu'en ce qui s'offrira pour votre bien et soulaigement. Vous cognaistrez toujours combien votre fidélité et vos services nous sont recommandables.

Donné au camp de Beaumont le XIXe. jour de mai 1590.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(Note F de la page 167.) *A nos chers et bien amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien amés, le mayeur qui est à présent en notre ville de Saint-Quentin a rendu tant de preuves de sa fidélité et a si sagement conduit les affaires de ladite ville avec votre assistance et conseil, que nous avons pensé que ce serait le bien de notre service et le repos de notre dite ville, qu'elle fut maniée par les mêmes magistrats et le même ordre quelle a été jusqu'à présent, qui a été occasion que nous vous avons mandé de le continuer; toute fois ayant entendu par celles que vous nous avez écrites que telle continuation apporterait préjudice à vos privilèges, demeurant la charge et honneur à un seul qui doibt être distribuée aux autres concitoyens

qui, par leurs services, s'en sont rendus capables, nous avons bien voulu déclarer sur ce notre volonté qui est que nous trouvons bon que vous procédiez à l'élection dudit mayeur et autres officiers comme avez accoutumé, sur l'assurance que nous avons que, en vos conscience et suivant votre affection accoutumée au bien de notre dit service, vous saurez faire élection de personnes dignes et capables, fidèles et affectionnées au bien de notre dit service et au repos et soulagement de notre dite ville, pour exercer telles charges, à quoi vous travaillerez de tout votre pouvoir et empescherez que, par brigues et autres voyes extraordinaires, il se fasse rien qui empêche la liberté de ladite élection et le bien de notre dict service; et n'y faites fautes, car tel est notre plaisir.

Donné au camp d'Aubervilliers, le 26me jour de juin 1590.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, sac 38, n°. 42.

(Note G de la page 167.) *A nos chers et bien amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien amés, nous avons entendu par votre lettre le dégast que faict Balagny, près de notre ville de Saint-Quentin, dont nous recepvons autant de déplaisir, comme nous désirons votre repos et conservation. Notre ville de Paris estant prinse, comme nous espérons que Dieu nous en fera bientôt la grâce, nous envoyrons nostre cousin le duc de Longueville avec forces et irons nous-mesmes pour remettre en notre obéissance la place qu'à prinse le sieur de Balagny. Cependant nous asseurons que vous ferez tout ce que nous pourrons espérer de bons et fideles subjects. Quant au capitaine Daniel, s'offrant quelques autres personnes qui puisse servir pour sa délivrance, nous l'accorderons volontiers, sachant combien il est affectionné à notre service, et ce bon

debvoir qu'il a fait pendant qu'il a esté en garnison dans notre ville.

Donné au camp de Saint-Denis, le XVe. jour d'aoust 1590.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(Note H de la page 167.) *A nos chers et bien amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien amés, nous avons reçeu vos lettres, et leu le contenu de icelles pour réponse, encore que tous les advis que nous receuvons d'ailleurs et que toutes les raisons de la guerre nous asseurent assez que le dessein du duc de Parme est tout autre que de vous assiéger, mais plutôt de venir joindre le duc de Mayenne comme l'apparence y est, et la nécessité de Paris les en presse d'heure à aultre. Si est que nous et voulons perpétuellement avoir tel soing de vous et de votre conservation que incontinent que nous verrons la résolution du duc de Parme de vous assiéger, nous réunyrons aussitôt notre cousin le duc de Longueville avesque les forces de notre pays de Picardie pour vous assister.

Le siége d'une telle ville que la vôtre n'est pas entreprise qui se fasse en poste et qui ne se puisse prévoir et juger quelques jours auparavant; c'est pourquoi vous aurez l'œuil à vous en enquérir diligemment comme nous ferons de notre costé tout ce que nous pourrons pour en être bien advertis et croyez que plustôt nous laisserons tout aultre desseing pour vous secourir, si plutôt que de vous laisser perdre après tant de fidélité et d'affection que vous avez fait paraître à nostre service, priant sur ce nostre Seigneur vous avoir, chers et bien amés, en sa sainte et digne garde.

Escrit au camp devant Paris le XXme jour d'aoust 1590.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

(Note I de la page 169.) *A nos chers et bien amés les Mayeur et Echevins de la ville de St-Quentin.*

Messieurs,

Je puis vous assurer que rien ne me touche au cœur de si près que l'affection du pauvre peuple des environs de votre ville et, si le temps n'a pu permettre que je m'en sois approché pour vous en garantir, vous croyrez, s'il vous plait, que ce n'a esté faulte de bonne volonté ni d'amitié vers le publiq; maintenant j'ai espoir que nous y pourvoierons à votre contentement et que Balagny sera pour l'advenir resseré de si près qu'il aura tout besoing de se mettre seurement sur la deffensive. Car, le roy ayant pris Clermont ces derniers jours, j'ai tant fait qu'il nous réduit encore quelque place, avec promesse particulière de sa majesté quelle ne s'éloignera de la province quelle ne l'aye rendue un peu plus libre à ses bons serviteurs, ou quelle ne me laisse assez de force à cette fin. Sur cela je désire que vous vous consoliez, vous assurant que je ne tarderai guère sans vous voir, cependant, si la nécessité vous presse tellement qu'il faille toucher au revenu des Abbayes, je vous y donne mon consentement, me promettant que vous en userez comme bons père de famille. Quant à la trefve demandée par les gouverneurs de la Capelle et de Vervins, encore qu'il me semble quelle soit juste et nécessaire, je n'y accorderai point que vous n'y soyez compris tant et si avant que vous le voudrez, c'est pourquoi j'écris au sieur de Gercy, qu'il en faut remettre la partie à quand je serai par de là. Au reste, sa majesté ne partira point de ses quartiers quelle ne me laisse le canon qu'elle vous a destiné, de quoi je me rendrai solliciteur avec non moindre affection que la congnaissance m'est grande du besoing que vous en avez pour réduire toutes ces bicoques, retraites de voleurs qui vous ruynent, et sur ce je me recommande à vos bonnes grâces priant Dieu vous avoir, MM., en sa très-sainte garde.

Escrit à Compiègne, le 29 septembre 1590.

P. S. Autographe.— « J'ai retenu le messager jusqu'à cette » heure parce que je voulais vous mander la résolution du » roi. Les ennemis, lesquels ne font, dieu mercy, pas grand » chose ; ainsi ils périssent tous les jours, et devant hier M. » de Lavardin qui est à Saint-Denis, tailla encore en pièces » un régiment de treize enseignes qui dormait à la Françoyse, » à Suresne, près Paris.

» Je suis votre plus affectionné concytoyen et meilleur amy.

Henri d'ORLÉANS.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier J.

(Note **J** de la page 173.) *A nos chers et bien amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Chers et bien amés, nous avons entendu par votre lettre du deuxième de ce mois l'oppression et ruyne que vous causent les chasteaux et fortifications que nos ennemis rebelles occupent allentour de vous et ne désirant votre soulaigement moings que vous-mesmes, nous avons advisé de vous en délivrer par la reprise d'iceulx que nous espérons faire dans quelques jours. A cet effet, ne faillez de faire la meilleure provision de balles, d'artillerie et pouldres qu'il vous sera possible, afin que nous puissions estre secouru de votre part, comme nous espérons estre de nos autres villes pour la reprises desdits chasteaux ; selon que vous dira plus particulièrement notre cousin le duc de Longueville s'en allant par de là.

Donné à Queuvres (1) le huitième jour de novembre 1590.

HENRY.

Archives de l'Hôtel de-Ville, liasse 150, dossier N.

(Note **K** de la page 174.) *A nos chers et bien amés les habitans de notre ville de Saint-Quentin.*

De par le Roy,

Nos amés et feaulx, nous avions résolu d'aller demain en

(1) Cœuvres.

notre ville de Saint-Quentin, mais l'advis qu'avons présentement eu du chemin de l'armée de nos ennemys et comme elle s'advançait pour sortir hors notre royaume, nous a fait différer ce voyage pour quelques jours ne voulant perdre l'occasion de nous approcher de l'armée de nos ennemys et pour les incommoder et leur faire la guerre afin qu'ils se retirent à plus grandes journées et que nos pauvres subjets soient bientôt déchargés de l'oppression qu'ils lui font. J'ai résolu en même temps que mes ennemys seront sortis de mon royaume, d'aller en ma ville de Saint-Quentin pour aschever de réduire les forts qui sont occupés par mes ennemys; comme nous avons commencé par la prinse du château de Sabriennois (1). Cependant nous envoyons en notre dite ville les pierriers et munitions que avions fait amener de Chauny, dont nous vous avons voulu advertir et assurer, comme aussi fera notre cousin le duc de Longueville, lequel s'én va en vostre ville pour donner ordre à ce qui est nécessaire pour nostre dit service, à quoi vous tiendrez la main de votre part, avec la même affection qu'avez toujours faict.

Donné au camp d'Aunoy (2), le XVe. jour de nov. 1590.

HENRY.

Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 150, dossier N.

---

(1) C'est Savriennois, près Jussy.

(2) C'est Annois, commune près de Flavy-le-Martel.





NOTICE

Sur Mr. L.-J. Beauval,

Par Mr. Bonnet,

Membre résidant.

Messieurs,

Le hasard m'a mis récemment en relation avec un homme qui, placé, par sa naissance, dans une position difficile, et dans les circonstances les plus défavorables à l'étude, est devenu, conduit par l'amour de la science seul, et grâce à un travail persévérant, un savant positif, un érudit distingué. Ces exemples sont rares, et ils sont trop dignes d'être imités pour qu'on ne signale pas avec empressement à l'attention publique ceux qu'on a été assez heureux pour rencontrer.

L'homme dont je vais vous entretenir se nomme M. Beauval : il est né à Etalondes, petit village voisin de la ville d'Eu. Voici comment je l'ai connu :

Je prenais les bains de mer au Tréport ; oisif, comme tous les baigneurs, je faisais de fréquentes excursions dans les villes voisines, et surtout dans la ville d'Eu. Je m'amusais un jour à examiner un grand cadran solaire, placé près de la principale place publique de la ville, et sur lequel se trouve tracée une courbe des midis

moyens. J'appris que ce cadran avait été construit par un jeune homme d'un village voisin, qui avait toujours montré, me dit-on, un goût très-vif pour l'astronomie, et qui avait poussé assez loin l'étude de cette science. J'écoutai ce renseignement, lorsqu'il me fut donné, d'une façon assez distraite, et je n'y prêtai que peu d'attention.

Quelques jours après, une autre personne, le docteur Carrez me raconta que son hôte faisait construire par M. Beauval, un cadran semblable à celui que j'avais vu à Eu; que M. Beauval lui paraissait très-lettré, remarquablement instruit, mais qu'il était pauvre et gêné, et qu'il vendait des cadrans solaires pour vivre. Il m'engagea à le voir, je me rendis près de lui, et je le trouvai occupé à poser le cadran qu'on lui avait acheté. Son extérieur était celui d'un simple ouvrier : j'attendis qu'il eût achevé son travail, et, lorsqu'il fut descendu de son échelle, j'engageai la conversation avec lui. Je ne tardai pas à reconnaître que je me trouvais en présence d'un homme instruit, d'un savant peut-être; je l'interrogeai, et voici ce qu'il m'apprit sur sa vie privée, sur ses études et sa position.

Fils d'un simple cultivateur, il n'avait pas eu d'autres maîtres que des instituteurs primaires. Jeune encore, il avait montré beaucoup d'aptitude pour le calcul; son maître s'était appliqué à lui apprendre tout ce qu'il savait d'arithmétique et de géométrie-pratique. Ses connaissances étaient malheureusement très-bornées. L'élève se procura alors les titres de quelques bons livres, et il les acheta. Il causa de mathématiques avec les hommes instruits que de rares hasards lui firent rencontrer. Avec leur aide, avec celle de ses livres surtout, et à force de

travail, il agrandit le cercle de ses connaissances. Il apprit tout ce qu'on peut savoir de mathématiques jusqu'au calcul intégral et à la mécanique transcendante, dont il ne sait encore que les élémens. Il se procura ensuite les ouvrages que nous a laissés Delambre, sur l'astronomie pratique; leur lecture l'éclaira sur sa véritable vocation; étudier les principes de la science, les appliquer autant que pouvaient le lui permettre ses faibles ressources, tel a été, depuis plusieurs années, le but constant de ses efforts.

Je dois faire ici remarquer que ce qui m'a le plus frappé chez M. Beauval, c'est le caractère éminemment pratique de son esprit, c'est sa tendance continuelle à appliquer les choses qu'il sait. Il est excellent calculateur; il parle le langage mathématique avec une précision et une pureté parfaites, qualité rare chez les hommes qui ont étudié seuls, et qui se sont toujours tenus en dehors de la Société des savans. Je ne doute donc pas qu'il ne puisse devenir un professeur remarquable. Mais aujourd'hui il vit d'un petit emploi de calculateur qu'il a obtenu au château d'Eu, et pour lequel il reçoit une rétribution de 600 fr. par an, et il consacre le temps qui lui reste à ses études et à ses travaux favoris.

Lorsqu'il a abordé l'étude de l'astronomie, il s'est mis à construire des cadrans solaires, d'abord pour appliquer ses connaissances. On lui a ensuite proposé de lui en acheter, et il en a vendu. Mais bientôt le cercle de ses connaissances s'étant agrandi, il a entrepris un travail considérable qui est aujourd'hui terminé, et que je me suis vivement chargé de faire parvenir à M. le sécrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. Ce travail consiste dans le calcul de vastes tables de la lune.

De bonnes tables de la lune, telles que celles calculées par M. Beauval, présentent à la fois un intérêt astronomique et un intérêt historique. Vous appréciez tous le premier ; pour comprendre le second, il suffit de savoir que la chronologie d'un grand nombre de peuples est repérée au moyen des observations d'éclipses mentionnées dans cette chronologie. Les tables de M. Beauval comprennent un intervalle de 67 siècles, dont 33 avant l'ère vulgaire et 34 après.

La première sert à calculer les sizygies moyennes du XIXe. siècle ; la deuxième, à ramener ces sizygies à celles des siècles précédens ou suivans ; les autres à ramener les sizygies moyennes aux sizygies et aux quadratures vraies, et à calculer les dates des éclipses de soleil et de lune. Toutes les époques et toutes les dates qui se déduisent des tables se calculent à une minute près.

Pénétré de l'importance de ce travail, j'ai voulu m'assurer, autant que mes connaissances me le permettent, qu'il présentait toutes les garanties d'exactitude désirables. J'ai donc recherché d'abord si les méthodes suivies par M. Beauval n'étaient pas erronées, ensuite si elles avaient été appliquées avec la rigueur convenable. Je crois aujourd'hui pouvoir l'affirmer. Les méthodes appliquées me paraissent irréprochables ; quant aux calculs, ils ont été soigneusement classés et coordonnés d'une manière systématique dans de grands registres ; les résultats obtenus sont tous contrôlés de quatre manières différentes, et je les crois parfaitement certains. Ces tables seront du reste bientôt soumises à un examen plus sérieux que le mien, celui de M. le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ; le jugement de ce savant illustre sera définitif, et j'espère qu'il sera favorable au travail dont je vais avoir à vous entretenir.

Mais si nos prévisions ne se réalisaient pas, s'il était reconnu que les tables calculées par M. Beauval doivent être modifiées, je n'en persisterais pas moins à penser que les efforts de ce savant modeste doivent être encouragés, et que la persévérance dont il a fait preuve, depuis quelques années, sera un jour dignement récompensée; quant à vous, Messieurs, je vous propose de lui donner une preuve de l'intérêt que vous prenez à ses travaux en l'associant aux vôtres, et en le nommant votre membre correspondant.

NOTA. — Dans la séance suivante, M. Beauval a été nommé membre correspondant de la Société académique de St-Quentin.



DES TRANSFORMATIONS PROGRESSIVES
DE LA LANGUE
ET DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE,

Par M. Héat.

INTRODUCTION.

Nous avons emprunté à la littérature moderne, à la littérature des deux derniers siècles, les exemples que nous avons donnés dans ce petit ouvrage (1). Nous ne pouvions remonter plus haut, sans que nos exemples cessassent d'être des modèles à suivre, du moins quant à l'expression. Mais il faut bien se garder de croire que cette littérature moderne soit toute la littérature française, ou que la langue et la littérature françaises aient toujours été ce que nous les voyons aujourd'hui. Cette erreur serait semblable à celle par laquelle nous croirions que la France a toujours eu les mêmes costumes, les mêmes lois, la même forme de gouvernement.

L'histoire nous fait connaître les transformations politiques et sociales par lesquelles la France a passé; n'est-il pas du plus grand intérêt pour nous de connaître aussi les transformations qu'ont subies la langue et la littérature de notre pays?

Tout le monde sait que la France d'aujourd'hui est la Gaule d'autrefois, et que ce pays a été, dès la plus haute antiquité, habité par un peuple vif, impétueux, aventureux, qui a porté la terreur de ses armes dans toutes les parties du monde connu; en Italie, où il brûla Rome; dans la Macédoine, qu'il enleva aux vieilles phalanges d'Alexandre; en Grèce, où il

---

(1) Leçons de Rhétorique et de Littérature française.

força le passage des Thermopyles et pilla Delphes ; en Asie, où il campa sur les ruines de Troie, dans les places publiques de Milet et sur les bords du Sangarius ; en Afrique, où il but les eaux du Nil et visita les Pyramides bien des siècles avant nous, où il assiéga Carthage et fit trembler Memphis; dans tout l'Orient, où les plus puissans monarques devinrent ses tributaires, et où il fonda au centre de l'Asie-Mineure un état long-temps puissant, la Galatie ou Gallogrèce auquel il donna son nom.

Un peuple de cette importance, de cette originalité, de cette activité de corps et d'esprit, qui a passé par toutes les phases de l'état nomade et de l'état sédentaire, n'a pu être sans littérature. Aussi a-t-il eu ses Bardes qui composaient ses chants religieux, patriotiques et guerriers. Ses Druides retenaient de mémoire jusqu'à vingt mille vers, qu'ils chantaient non-seulement dans les cérémonies religieuses, mais aussi sur les champs de bataille, pour exciter ou calmer l'ardeur des combattans.

Ce peuple qui reconnaissait dans la femme quelque chose de divin et qui lui attribuait le pouvoir mystérieux de calmer les douleurs par ses paroles, a dû avoir aussi sa poésie sentimentale et douce. Malheureusement il ne nous reste rien de la littérature de ces premiers temps, de cette période purement gauloise, qui ne comprend pas moins de dix-sept cents ans, et nous devons vivement regretter qu'aucun lien littéraire ne nous rattache à ce peuple celèbre dont nous descendons pour les dix-neuf vingtièmes au moins.

Seulement nous savons par César que les jeunes gaulois restaient quelquefois pendant vingt ans dans les écoles publiques et qu'on les y exerçait à la poésie. Quelle forte préparation à la littérature ne devaient-ils pas recevoir dans de telles études?

Après avoir été dans tous les temps et dans tous les lieux le plus grand obstacle au développement de la puissance envahissante de Rome; après des siècles de luttes intermittentes et partielles, mais acharnées et mêlées d'alternatives de succès et de revers ; enfin, après neuf ans d'une dernière lutte continue

et terrible, où le plus grand capitaine romain a été sur le point de périr avec toutes ses légions, les Gaulois dont le courage était plus impétueux que discipliné, dont les passions étaient plus vives que persévérantes, subirent à leur tour la domination d'un peuple dont la discipline sévère, la ténacité dans les projets, la volonté inflexible de parvenir à son but, finissaient par vaincre toutes les résistances. Encore fallut-il, pour que cette domination s'établît et se maintînt, que les Gaulois fussent divisés entre eux; il fallut ensuite qu'elle se fît assez douce pour paraître préférable à l'indépendance même dans l'état où la Gaule était réduite.

Avec ses lois, Rome imposa sa langue; le latin devint la langue officielle, la langue des actes, par conséquent celle des employés, celle de tous ceux qui étaient ou qui voulaient être quelque chose, il devint la langue de la *bonne société*. Il couvrit ainsi et fit disparaître la langue nationale qui fut refoulée dans le fond de la population. Les écoles publiques devinrent des écoles latines et elles acquirent promptement assez d'éclat pour devenir des modèles pour l'Italie même; enfin la Gaule donna à l'empire des littérateurs distingués comme elle lui donna des empereurs célèbres; nous ne compterons pas dans notre littérature des auteurs qui sont déjà classés dans la litérature latine; nous ferons seulement remarquer que la Gaule, devenue romaine, n'en cultiva pas moins les lettres avec succès.

Les choses demeurèrent dans cet état jusqu'à ce que, affaibli par son étendue même, et surtout par le luxe et la corruption qui attaquèrent toutes ses parties, l'empire tombât en dissolution. Alors dans le partage que s'en firent les peuples qu'il avait traités de barbares parce qu'il n'avait pu les soumettre et qui le vainquirent à son tour et furent ses successeurs, la Gaule échut aux Francs, peuple de race pure et dont la vigueur du sang pouvait seule régénérer une nation abâtardie par l'action prolongée d'une civilisation dissolvante.

L'énergie de ce levain fit fermenter aussitôt les élémens auxquels il se mêla, et cette fermentation produisit bientôt un

peuple nouveau, avec un esprit nouveau, une destinée nouvelle, et qui dut se faire aussi une langue nouvelle.

Cette nouvelle langue, ainsi que ce peuple nouveau, eut pour se composer trois élémens fondamentaux différens : le gaulois qui, comme nous l'avons dit, était recouvert plutôt que détruit; le latin qui avait régné pendant des siècles; enfin le germain, apporté en dernier lieu par la conquête. Du mélange de ces trois élémens sortit une langue nouvelle, informe d'abord et où les parties constituantes étaient mêlées plutôt que combinées. Mais peu à peu la fusion s'opéra, et, par suite de transformations continues, la langue et la littérature française arrivèrent à être ce que nous les voyons aujourd'hui. Ce sont ces transformations progressives que je me propose d'exposer dans un aperçu rapide, en les suivant de siècle en siècle.



ORIGINE

DE

LA FOIRE DE LA ST-DENIS

A SAINT-QUENTIN,

SON COMMERCE AU XIVe. SIÈCLE,

Par M. Ch. Gomart.

Avant l'année 1319, il y avait à Saint-Quentin, depuis un temps immémorial, aux octaves de Pâques, une foire qui durait pendant 16 jours, et dont l'origine pourrait être attribuée avec beaucoup de vraisemblance au règne de Philippe-le-Bel (1285). Ce prince à qui la France a été redevable d'un grand nombre de manufactures et d'établissemens intéressans pour l'industrie, avait cherché à développer dans les provinces qui relevaient de la Couronne le commerce de foires marchandes, à l'instar de celles qui prospéraient dans les provinces de Champagne et de Brie (1). Il avait augmenté le nombre et l'importance de ces centres de commerce, en accordant des franchises aux artisans forains qui les fréquentaient; il cherchait, par ces faveurs, à neutraliser les entraves apportées au mouvement commercial par les maîtrises qui repoussaient la concurrence et continuaient à user de leurs vieux droits, au détriment du bien-être général. Dans cet esprit, il avait établi des centres du

(1) Les foires, établies par les Comtes de Champagne et de Brie dans les 17 principales villes de ces deux provinces, ont été long-temps les plus célèbres qu'il y eut en France, et peut-être dans toute l'Europe.

commerce pour favoriser les relations des provinces entre elles et procurer l'écoulement et la vente des produits fabriqués par les villes industrielles. Les ordonnances émanées de ce prince font honneur à l'élévation de son esprit de législation. C'est lui qui, dans une plainte des artisans forains, maintint ces derniers dans le droit d'importer et de vendre leurs marchandises à Paris (1), ce qui était pour l'époque un acte d'indépendance.

Philippe V avait continué l'œuvre de régénération commerciale commencée par son père Philippe-le-Bel, et il se proposait d'établir l'uniformité de monnaie, de poids, de mesures, lorsque la mort (1322) l'empêcha de suivre des vues qui ne tendaient qu'au bien public.

Dans la charte qu'il octroya à Saint-Quentin, au mois d'octobre 1319 (A), il spécifia que la foire qui avait lieu aux octaves

---

(1) Reg. des métiers.

(A) Philippes, par la grâce de Dieu, roys de France et de Navarre, nous faisons à sçavoir à tous présens et a venir que, comme nos amés et feaux les habitans de nostre ville de Saint-Quentin en Vermandois, nous eussent humblement supplié que une foire qui de lonc temps ancien, était tenue et commenchiée, chascun an, en ladite ville du jour des octaves de Pâques et tenue franche par seize jours continuels, chest à savoir huit jour d'entrée et huit jours d'yssue, et par laquelle foire durant, certaines redevances appelées *Pertruisage*, estoient à nous deues et paiées des marchands et repairans, vendans et achetans et des hostelains et herbegeans en ycelle, qui chascun an estoient bailliées à ferme de par nous jusques à la somme de nuef livres ou environ : dèsoremais en avant, de nostre bon plaisir vousissiens tranflater ou muer, et icelui ramener en commenchant, chascun an, au jour de la feste de Saint-Denis, durant franche par seze jours continuels, et les redevanches dessus dites appellées Pertruisages à eux ottroyer et délaissier; et pour ycelles redevanches, il renderoient et paieroient à nous et à nos gens, chascun an à tous jours, dis et huit livres paresis. Nous qui par enqueste faite de nostre commandement sur ce, laquelle nous avons fait diligemment veoir, sommes plainement enfourmés que ladite tranflation au mutation de la foire devant dite pooit être faite sans préjudice des foires et villes voisines et sans injures de cui-

de Pâques serait transférée au jour de la fête St.-Denis; qu'il y aurait franchise pour toutes les marchandises amenées ; qu'aucun des marchands ne pourrait être arrêté pour dettes, tailles, gabelles ou pour toute autre cause que ce fût, si ce n'est pour dettes envers le roi, ou pour celles contractées à la foire même, ou aux foires de Champagne et de Brie. Il céda à la commune, moyennant une rente annuelle de 18 livres parisis, une rede-

---

conques droit. Et meesment que icils temps de ladite feste Saint-Denis sera assez plus convenables pour ladite foire maintenir et pourfitables auxdits habitans et aux marcheands venans et repairans en ladite foire, et à ycheux habitans de nostre ville de St.-Quentin dessus dite par la teneur de ches présentes lettres avons ottroié et ottroions de certaine science et de grace espéçiale que dèsoremais en avant, chascun an, et à tous jours ladite foire soit commenchiée en ladite feste Saint-Denis, tenue et gardée par seze jours, continuelement, huit jours d'entrée, et huit jours d'yssue, franche de tous arrêts pour quelconque debte ou redevance que ce soit : excepté tant seulement arrest pour nos debtes et pour les debtes faites et accrues en ladite foire et ès foire de Champaigne et de Brie, sans fraude. Volons encores et otroions pour l'amendement de ladite foire que tous marcheands avecques toutes leurs marchandises quelconques par huit jours devant le commencement de ladite foire et par huit jours en poursuiant après la fin d'ycele aient franchise pour leurs marchaandises amener en ladite foire et remettre franchement, et que venant ou en repassant par les jours devant dits ne puissent et ne soient en nulle manière arrestés de nulle justice pour quelconques debte que ce soit; exceptées tant seulement celes dessus expressées. Et se par avanture, aucuns attemptoit contre lesdites franchises, icils ou ceus qui ce feroient, seroient tenu et contraint à restituer tous cous, frais et dammages que len encouroit pour cause d'iceux. Et ottroians ausdis habitans que, par le temps de ladite foire, cil ou ceus qui pour le temps seront Gouverneur de ladite ville de Saint-Quentin, appellé avec eus le Baillif de Vermandois qui pour le temps sera, puissent ordener et ordeneroit de l'estat des marcheandises venans et estant en ladite foire, selon ce qu'il veront pour le melleur pourfit tant des marchaans, comme de la ville et de la foire devant dites. Laquelle dite foire, Nous, de certaine science et de l'autorité de nostre royal puissance faisons et establissons en ladite ville de Saint-Quentin, en commen-

vance appelée *pertruisage* (1) qu'il percevait sur les vins amenés en ville. Enfin, il laissa aux habitans de Saint-Quentin la faculté d'abréger, pour le plus grand profit de la ville, la durée de la foire fixée à 16 jours, 8 jours d'entrée et 8 jours de sortie.

Un titre aussi authentique que cette charte, mais postérieur d'un siècle, nous apprend que la durée de la foire fixée par la charte de Philippe à 16 jours, a été, dès son origine, limitée à 8 jours. C'est une lettre du roi Charles VI, du 9 octobre 1416

---

chant à ladite feste Saint-Denis, et ycele volons estre tenue et garder par seze jours continuelment, si comme dessus est expressé, avcuc toutes les autres choses dessus dites, sauf toutesfois et retenu à nous les dixhuit livres devant dites, que li dit habitant rendront et paieront à nous et à nos successeurs Rois de France, ou à nos gens, chacun an, en la fin de ladite foire, pour les redevances de devant dites appellée Pertruisage, que nous leur delaissons doresenavant, pour avoir iceles, prendre, recevoir et possesser à tous jours de eus et par eus, en la manière et par autant de jours que à nous souloient estre deues par la dessusdite foire de Pasques; laquele dès maintenant nous anichilons du tont. Et se il avenoit aucunes fois, selon l'estat ou mutation du temps à venir, que il apparust évidemment ausdit habitans ou à ceus qui l'ors seroient gouverneur de la ville de Saint-Quentin, pour le melleur pourfit de ladite ville, les jours de ladite foire tenir en l'etat dessus divisé, retranchier ou abrégier en aucune manière; il nous plaist que il la puisseut tenir en estat; retrenchier ou abregier, selon ce que il verront que sera à faire pour le plus grand pourfit de ladite ville: appellé à ce faire nostre Baillif de Vermandois qui pour le temps sera. Et pour ce que toutes ches choses soient fermes et estables à tous jours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes lettres. Sauf en autres choses nostre droit; et en toutes choses le droit d'autrui.

Donné en l'abbeye de Joy, de l'ordre de Cistiaus : l'an notre Seigneur mil trois cens dix et nuef, au mois de octembre.

Livre rouge de l'hôtel-de-v. de St-Quentin, carta XXXIII. f°. XXVII.

(1) C'était le droit de mettre les tonneaux de vin en perce.
(Roquefort.)

(**B**) dont l'objet principal est de changer pour un temps l'é-

---

(**B**) Charles VI, par la grâce de Dieu, roy de France, au Bailly de Vermandois ou à son lieutenant, salut : reçu avons la supplication de nos bien âmés les maire, eschevins et jurés de nostre bonne ville de St-Quentin en Vermandois, contenant que, comme de si long-temps que il ne est mémoire du contraire, ils aient accoutumé de avoir, faire et tenir en icelle ville une franche foire, chacun an, commençant le jour de Saint-Denis et durant huit jours, à laquelle ont accoutumé de venir et affluer plusieurs marchands et autres, de plusieurs autres pays et contrées. Et il soit ainsi que à cette présente feste de Saint-Denis y ceulx suppliant ne pourroient bonnement faire ne tenir ladite foire pour la garde et seureté de ladite ville, et pour double des grans esclandes et inconvéniens qui se en pourraient ensuyv soubs umbre d'icelle foire, et meismement que icelle ville est située sur les frontières et marches de Haynault, Cambresis, de Liège et de l'Empire et autres diverses contrées, et y ont accoutumé de venir et affluer plusieurs estrangiers, et aussi ne y pourroient ni ne ozeroient bonnement venir quant à présent, ne faire admener ne apporter leurs marchandises ceulx qui y ont accoutumé de venir, obstant les gens d'armes, larrons, et pillars qui sont sur le pays : et pour ce feroient et ordonneroient iceulx suppliaus volontiers la dite foire en autre saison, comme il est nécessité pour le bien de la chose publique, se sur ce nous plaisoit eulx octroyer notre congié et licence, si comme ils dient, requerans humblement icelluy.

Pourquoy Nous, désirans toujours pourveoir au bien et utilité de la chose publique et obuier à tous pils et esclandes, ces choses considérées et l'empeschement desdits gens d'armes qui ont longuement, et sont sur ledit pays, attendu en outre que nous avons très-grant intérest que ladite foire soit tenue, pour ce que oultre le bail de nos impositions et subsides, ceux de la foire y soient réservés et baillés à ferme, à part à iceulx supplians, de notre grace espécialle avons octroyé, et par ces présentes octroyons qu'ils puissent avoir, faire et tenir une franche foire, en icelle ville en telle saison que il leur plaira entre cy et quasimodo prouchain venant, pour cette fois seulement, et aux droits, franchises, liberté, comme ils ont accoutumé de avoir à celles de ladite Saint-Denis, pourveu toute voyes que aux jours que ils esliront et vouldront tenir ladite franche foire, il ne en y en ait aucunes de pareille condition à quatre lieues ou environ de ladite ville, et que ce soit sans préjudice de leurs

poque de la foire, à cause des bandes armées qui sillonnaient le pays; cette lettre exprime dans les premières lignes que de *mémoire d'homme* on est acccoutumé de tenir en la ville de St.-Quentin une franche foire *durant huit jours*. Ces mots de mémoire d'homme qui signifient ordinairement la période d'un siècle indiquent clairement que la foire ayant alors un siècle d'existence, depuis la charte de Philippe V, avait été limitée à huit jours de durée, dès son début. Les échevins, loin de laisser à la foire toute son étendue, avaient donc cherché, dès les premiers temps, à restreindre sa durée et à renfermer, dans un espace plus court, le temps accordé aux marchands forains.

Plus tard le roi Charles VI accorda de nouvelles franchises, c'est-à-dire l'exemption du paiement de 12 deniers sur toutes les marchandises qui se vendaient pendant la durée de la foire. Cette franchise, concédée par lettre du 16 juin 1455, fut confirmée par lettre du duc de Bourgogne, donnée à Cambrai le 26 août 1455. (1)

---

droits et franchises en aulcune manière. Si vous mandons et estroitement enjoingnons, en commettant par ces présentes, se mestier est, que de notre présente grace, octroy, congié et licence vous faites et souffrez lesdits supplians joyr et user paisiblement et pleinement, sans eulx faire ne souffrir estre fait en ce et pour ce aulcun empêchement, laquelle chose se faire estait, leur mettés ou faites mettre tantost et sans délay à pleine délivrance, et avec ce faites et souffrez icelle franche foire publier et signifier ès-lieux où il appartiendra, toutes ce quantes fois que requis en serez, et comme il est accoutumé à faire en tel cas, car ainsi nous plaist. Il et le voulons estre fait de grace spécialle par ces présentes, nonobstant quelconques lettres subrepticcs impétrées ou à impétrer à ce contraire.

Donné à Paris, le neuvième jour d'octobre, l'an de grâce mil quatre cent et seize et de notre règne le 37e. et plus bas : par le roy le sire de la Roche Fouquault, messire Guillaume le Bouteiller, le sire de Remboullet, maistre Chanteponne et autres présens.

Extrait du Livre Rouge de l'Hôtel-de-Ville de St.-Quentin.

(1) M. S. Delafons, bibliothèque du chapitre de Saint-Quentin.

Les franchises obtenues dans les foires ne s'acquéraient que sous certaines conditions imposées aux forains ; ainsi il fallait que les marchandises eussent été étalées et exposées en vente (1) pendant un temps fixé pour chaque espèce de marchandises ; il était permis à tout marchand étranger de venir séjourner sur le champ de foire, s'en retourner et sortir en franchise lui et ses marchandises, mais il fallait pour gagner la franchise, qu'il eût tenu foire pendant un temps déterminé par les réglemens et les usages, il était permis ensuite aux forains de disposer de ce qu'ils avaient mis en vente, s'ils n'avaient pu le vendre, troquer ou échanger pendant ledit temps.

La plupart des marchands de la ville se rendaient sur le champ de foire par obligation ; car, pour augmenter les revenus de la Commune qui percevait un droit sur les hayons et les étaux, on avait imposé souvent aux négocians de la commune l'obligation d'exposer en vente, sur le champ de foire, leur produits, à peine de ne pouvoir les vendre chez eux en gros ni en détail et même de confiscation si on ne les avait exposés d'abord à la foire pendant le temps voulu.

On forçait donc les meuniers, les pelletiers, les marchands de serge, de fils, les merciers et même les bouchers de fermer leurs boutiques et ouvroirs pendant la durée de la foire, de n'étaler qu'aux environs du marché et dans les limites de la

---

(1) Par lettres patentes de Philippe-le-Bel, en date du mercredi d'après les octaves de Pâques 1305, adressées au Prévôt de Paris, il est ordonné que toutes denrées qui seront amenées à Paris, seront rendues et amenées en plein marché et défendu très-étroitement que nul ne soit si hardy d'acheter ni de vendre ailleurs aucuns vivres ni aucunes autres denrées.

Il est ordonné qu'aussitôt que le marché sera ouvert, le commun peuple pourra avoir en détail, au même prix que ceux qui achèteront en gros, il est enjoint au prévost de Paris d'y tenir la main et de condamner les contrevenans en de si grosses amendes que les autres y prennent exemple.

(Liv. vert ancien folio 11.)

foire de Saint-Quentin. Ce n'était plus seulement une occasion de débit, c'était une servitude ; aussi plusieurs métiers, les bouchers surtout, aimaient mieux s'arranger avec la ville et lui payer une somme d'argent que d'être obligés de transporter leur commerce à la foire (1). D'autres métiers qui trouvaient dans la foire même une compensation suffisante pour leur déplacement, et pour l'impôt auquel on les assujétissait, ne demandaient pas à entrer en composition et fermaient leurs maisons pour grossir le nombre des étalagistes pendant la huitaine.

La foire de la St-Denis, dans les premiers temps, se tint comme toutes les foires de l'époque, sous des tentes et des barraques en dehors des portes de la ville ; ce n'est que pour garantir les marchands de tout trouble ou pour interdire l'accès de la foire aux gens des pays entachés d'une maladie contagieuse que la tenue de la foire a été transportée dans l'intérieur de la ville. Les procès-verbaux de la chambre du conseil nous indiquent qu'en 1593 la foire s'est tenue hors la ville comme on avait coutume de le faire avant les troubles ; même chose a eu lieu en 1575, 1588, 1598, 1600 ; en 1641, elle a eu lieu au Pré-Gaillard ; après cette époque, la foire marchande a toujours eu lieu dans la ville, et le marché aux bestiaux a été tenu hors des murs, successivement près la porte Saint-Jean, entre le moulin et la couture de Remicourt ; près la porte Ponthoilles, à la ferme Saint-Prix, ou près la porte d'Isle, au Pré-Gaillard. Enfin, en 1740, les boutiques des marchands forains ont été établies sur la place d'une manière régulière et suivant un plan dressé par ordre des mayeur et échevins.

La foire de la St.-Denis a été quelquefois interrompue tout-à-fait à cause de troubles ou de la guerre. Plus souvent elle a été interdite aux habitans de certaines contrées dans lesquelles régnait une maladie contagieuse. Les registres de la chambre du conseil nous font souvent connaître la défense de laisser

(1) La ville affermait quelquefois le produit de la foire Saint-Denis.

entrer les habitans ou les marchandises. Ainsi ‹
est fait défense de laisser entrer ceux des Pays-l
ronne, d'Athies et autres lieux suspects de la peste

En 1575, défense de laisser entrer aucune perso
bourgeois ne voudraient répondre.

En 1589, 1550, 1591, la foire est tenue dans la
des troubles, et les places Sainte-Pécinne et Saint-
désignées pour la vente du bétail.

En 1596, la foire n'a pas eu lieu à cause de la r
tagieuse.

En 1616, la foire n'a pas eu lieu à cause de
mouvemens qui régnaient dans la province.

En 1617, la foire a été supprimée à cause de la n
tagieuse qui étendait ses ravages dans quelques vill
voisins.

En 1623, défense aux marchands et habitar
de Noyon, Lihons et autres lieux affligés de la peste
à Saint-Quentin des marchandises, ni eux-mêmes
ver, à peine de la confiscation desdites marchandi
livres d'amende.

En 1624, c'est aux marchands de Rouen, Be
cette défense est faite.

En 1629, défense est faite aux habitans de Laoı
d'entrer dans la ville, à cause de la contagion.

La police de la foire, pendant sa durée, était faite
partie commerciale, par des hommes préposés ad hoc
mait *prud'hommes, gardes conservateurs* ou *inspect*
saient une visite des marchandises afin d'apprécier
la bonté des marchandises, draps (1), cordouans,

(1) On voit par la notice, sur les *foires de Champag*
publiée à la suite des *proverbes et dictons populaires* qu
villes manufacturières avaient chacune sa *moisson* ou mesure
pour la longueur des pièces de draps :

Arras, 46 aunes. — Cambrai, 31. — St-Quentin, 33.
24. — Beauvais, 14. — Douai, 27. — Estampes, 1

épiceries, merceries. Ils avaient le droit de confisquer celles considérées comme défectueuses, mais seulement sur la décision de quatre ou cinq notables des métiers appelés par eux.

Les obligations souscrites à la foire étaient rédigées dans un style particulier; elles étaient revêtues du scel de la foire, ce qui leur donnait un caractère authentique; défense était faite, sous peine de faux, aux notaires de tabellionner hors la foire des obligations comme souscrites pendant sa durée, afin de jouir ou de faire jouir des privilèges forains.

Les monnaies étrangères avaient cours pour leur valeur sans qu'aucune ordonnance, sur le fait des monnaies, pût préjudicier aux conventions arrêtées entre les forains.

Pendant la durée de la foire, on portait dans l'enceinte du marché ce qu'on appelait le poids de la ville, c'est-à-dire les poids et balances déposées dans l'*Hôtel de la Monnaie*, où l'on s'en servait pour constater, moyennant un impôt d'usage, le poids légal des marchandises.

Pour faciliter la répression des délits, arrêter les rixes et maintenir l'ordre dans la ville, chacun de ses quatre quartiers était placé (1) sous la surveillance spéciale d'un Quartenier (2) qui, outre ses fonctions ordinaires de rassembler en cas d'alarme les habitans de son quartier en compagnies de milice

---

(1) La ville de Saint-Quentin a été long-temps divisée en quatre quartiers, savoir :

1°. Le quartier St.-Jacques depuis la porte Saint-Martin jusqu'à la porte d'Isle;

2°. Le quartier Sainte-Pécinne depuis la porte d'Isle jusqu'à la porte Remicourt;

3°. Le quartier Saint-André depuis la porte Remicourt jusqu'à la porte St-Jean.

4°. Le quartier Sainte-Marguerite depuis la porte Saint-Jean jusqu'à la porte Pontoilles.

(2) Après 1588, ce magistrat populaire prit le titre de Capitaine quartenier. (Coll., tome III.)

bourgeoise, avait encore la mission de faire la visite des cabarets et hôtelleries de la ville, la veille de l'ouverture de la foire de St-Denis. Comme rémunération de cette corvée, il jouissait de l'exemption de logement et du privilége de faire entrer chaque année quatre pièces de vin exemptes de droits.

Des gardes de nuit pour veiller à la sûreté des hayons et des marchandises étaient nommés par le mayeur et prêtaient serment entre ses mains (1).

Il y avait pendant toute la durée de la foire un falot de cire qui brûlait chaque nuit aux fenètres de l'hôtel-de-ville (2).

La veille, le jour de l'ouverture de la foire et pendant sa durée, il y avait à chaque porte de la ville, depuis le son de la cloche du matin jusqu'à la fermeture des portes, un capitaine avec dix bourgeois bien armés; vingt hommes étaient commandés pour la garde de la porte où se tenait le marché aux bestiaux (3). Le poste de l'hôtel-de-ville était pendant tout le temps confié aux soins des deux compagnies de canonniers et arquebusiers; (4) il était distribué à chacune de ces compagnies le jour de l'ouverture de la foire 12 pots de vin et 12 pains pour leur récréation. (5).

La ville avait en 1316 six portes(6) défendues par des ponts-

---

(1) Chambre du 14 octobre 1740.

(2) Chambre du 16 novembre 1693.

(3) Chambre du 5 octobre 1601.

(4) Chambre du 4 octobre 1560.

(5) Chambre du 6 octobre 1694.

(6) Une charte de Philippe V, roi de France, de novembre 1316 qui règle la banlieue de Saint-Quentin, nous apprend qu'à cette époque la ville avait six portes.

La porte *Pontoilles* sur le chemin qui conduit à Dallon et Roupy.

La porte *Mairesse* qui conduit à Seraucourt et Gauchy.

La porte *d'Isle* sur le chemin d'Homblières.

La porte de *Remicourt* conduisant à Morcourt et Omissy.

La porte de *Belles-Portes* conduisant à Cambrai.

La porte du *Vieux-Marché* sur le chemin de Franchely.

Liv. rouge de l'hôtel-de-ville de St-Qnentin, Carta II, p. IV.

levis, des herses et par la Somme qui baignait toute la partie méridionale de la ville. A chaque porte était établi un bureau de péage où presque toutes les marchandises qui entraient dans Saint-Quentin étaient soumises au Tonnelieu.

Le jour de l'ouverture de la foire, le mayeur se rendait lui-même à l'hôtel-de-ville dès le matin ; là, les escouades commandées pour la garde des portes défilaient devant lui pour se rendre chacune à son poste, et lui-même se mettant à la tête du peloton le plus nombreux, allait, suivant la coutume, faire ouvrir en sa présence la porte de la ville du côté où se tenait le marché aux bestiaux et parcourir les boutiques de la foire, suivi du corps municipal entier.

Le commerce principal de Saint-Quentin était, dès 1212, celui des draps (1) et de la setterie, étoffe où la laine est mêlée avec de la soie ou des poils d'animaux. Il résulte des vieux titres renfermés aux archives de la ville, d'autres anciens monumens et particulièrement de la charte de Philippe Auguste (2) que cette industrie prospéra long-temps dans la ville, favorisée par la proximité des eaux de la Somme et par l'abondance des laines des troupeaux des contrées de la Champagne. Le commerce de St-Quentin n'abandonna la manufacture des draps et de la setterie qu'après le siège de 1557 et lorsque tous les établissemens industriels ayant été ruinés et détruits, le commerce de toiles et linons les remplaça.

Claude Hémeré nous apprend qu'avant 1334, Jean Henne-

(1) Colliette tome 2, folio 480.

(2) Cette charte de l'an 1195 qui n'est que confirmative de celle accordée par le Comte Albert dans le 10e siècle, exprime, art. LV :

« S'il a été donné de la laine à filer à une ouvrière, ou des draps à » apprêter à un ouvrier, moyennant certain salaire, et que la fileuse » ou l'apprêteur l'aient mis en gage pour une plus forte somme que les » salaires à eux dus, le mayeur les fera rendre au propriétaire, en quelque » endroit que ce soit de la ville, à la déduction seulement du salaire » légitimement dû. (Livre rouge de l'hôtel-de-ville.)

quin, bourgeois de Saint-Quentin, faisait un commerce considérable dans une maison qui a été démolie en 1335 pour faire place à la chapelle du couvent de Saint-Prix, près l'église Saint-Martin. Ce riche industriel qui fréquentait assiduement les foires de Champagne et de Brie, fut ruiné par les prêts usuraires des banquiers Lombards, la plaie du commerce de l'époque (1).

Un grand nombre de rues qui ont conservé long-temps les noms qu'elles avaient empruntés aux différens Corps des métiers qui y avaient leur résidence, fourniraient au besoin les noms des branches du commerce de la localité au XIV[e]. siècle.

Nous citerons *la rue des Foulons*, de la *Halle aux Laines*, de la *Pelleterie*, des *Grainetiers*, des *Machekriers*, de la *Tannerie*, des *Corroyeurs*, de la *Titerie*, de la *Poterie*, des *Juifs*, au *Charbon*, de *l'Orfévrerie*, des *Liniers*, des *Glatiniers*, de la *Boulángerie*. (2)

Nous allons transcrire ici un Tonnelieu (3) des recettes de la foire, extrait du compte d'argenterie (4) de 1361 à 1362. C'est un des plus anciens comptes d'argenterie que possèdent actuellement les archives municipales. Ce précieux document, échappé au sac de 1557, nous fera connaître les principaux objets du commerce forain et de la consommation intérieure au XIV[e]. siècle.

Tonnelieu (3) de la foire de 1361-1362.

Recettes.

		liv.	sols	d.
Entrées et issues des portes	Belles-Portes et Remicourt.	XII		
	Porte d'Isle et la Mairesse.	XXII		
	Pontoilles et vieux Marquies	XI	X	

(1) Hémeré folio 326.

(2) Colliette tome 3 folio 348.

(3) Droit pour le passage des marchandises.

(4) Compte du budget de la ville.

Sertelage (1) et pertruisage (2)	XIIII liv.	XIIII s. d.
Etalaiges.	IIIj	X
Tonnelieu (3) des chevaux	»	XX
Tonnelieu (3) de pelletrie et fréperie . . .	»	X
Pte forée (4).	»	XXIIIj
De la hale à le craisse (5).	X	
Pour le Raige (6)	»	XXXIIIj
Du pisson de mer et de douche yaue	»	XVI
Du Caudrelas (7)	»	XII
Des bêtes. . . . . à .	»	LX
De la Feronnerie et Fustaille.	»	XIII
Des toilles et fills vendues hors de la hale. .	»	IX
D'aux et oingnons	»	II VId.
Des draps	IIIj	X
Des cauches de lin et de fill de lainnes . . .	»	XXVIII
Des lainnes	»	VI
Du cuir tenné	»	IIIj
		IIIjXX VII liv. X sols VI d.

Recettes des Etaux et Haions.

		liv.	s.	den.
80 étaux loués à XIII liv. pièce valent :				
27 à Pelletiers à	8 sols	11	»	»
2 à Sargiers (8) à	16	»	32	5
5 à Claueterie à	6	»	30	»
4 1/2 à Wanterie (9) à	6	»	27	»

(1) Ou stelage, droit d'une écuellée de grains qui se prenait sur chaque setier qui se vendait au marché.

(2) Droit de mettre les tonneaux de vins en perce.

(3) Droit de passage.

(4) Afforage des vins.

(5) Graisse, poix, cire, suif, oing de forrement, laud salé, huile, miel, fromage.

(6) Rouge à marquer, bois de teinture, plantes tinctoriales.

(7) Chaudronnerie, potier en cuivre, en étain.

(8) Marchand de serges et d'étoffes de laine.

(9) Boisselerie et Vannerie.

5 1/2 à Toilliers (1) à	3 sols	»	16 s.	6 d.
4 à Esculiers (2) à	6	»	24	»
13 loges à Minuez (3) à	24	15	12	»
2 à Espissiers (4) à	16	»	32	»
5 à Tasseterie (5) et coustellerie	6	»	30	»
2 à Cappeli (6) et 1 à Taillaus (7) pr. demi estal			9	»
Place des aux (8)			6	»

Dans ces recettes on trouve l'indication de presque tous les objets de commerce et d'industrie qui venaient du dehors à Saint-Quentin; en parcourant cette liste, on est étonné de la frugalité des Saint-Quentinois d'alors. Combien ils étaient restreints dans leurs besoins et dans leurs gouts! que d'objets de luxe et de sensualité devenus depuis nécessaires, leur étaient inconnus?

Le prix du pain était taxé à une obole au plus par pain (9) et

(1) Ou chavenaciers vendaient toiles, soit de lin, de chanvre ou d'étoupes, verde, inde, noire, rouge, jaune-blanche ou escrue, toisles à *quarriau*.

(2) Faiseur d'écuelles, platiaux, osier, flaiaux, retiaux, queues, coffres, étuis ou huches.

(3) Meunier marchands de pains, talemelier, boulanger, patissier, oublayers.

(4) Vend hanaps, figues, amandes, riz, pommes de grenates.

(5) Fabricant de bourses, bonnets, sarge, tapis, toyettes, saces ou crule.

(6) Chapeliers, capiaus de feutre.

(7) Tailleurs, les tailleurs travaillaient alors pour les hommes et pour les femmes; mais ils ne faisaient que les robes.

(8) Des oingnons et des semences de toutes manières d'aigrins (herbes ou fruits aigres, amers.)

(9) Les boulangers ne feront pas de pain au-dessus du prix d'une obole. (Charte de Philippe-Auguste, art. XLVII.)

le prix du vin était alors si peu élevé dans les vignobles (1) que deux muids ne coûtaient qu'une livre parisis ; mais les droits de toute espèce qui frappaient cette denrée à son passage dans les villes en augmentaient le prix de beaucoup et en faisaient presque partout une boisson de luxe.

La graisse entrait dans l'alimentation dans une proportion assez notable. On comprenait sous cette dénomination, le lard salé, l'oing de forremens, le saing en hollette, l'huile, le fromage, le miel, le suyf fondu et en holette.

Les poissons et surtout le hareng pêché en abondance sur les côtes de Normandie et de Bretagne fournissaient une nourriture commune et à bon marché. Les tarifs font mention d'une dixaine de poissons : maqueriaux, merue, wipes, aigrefins, alause, saumon, harens, raies, mellains, leys, anguilles : les huîtres ne sont pas nommées, en revanche on mangeait le marsoin dont la peau velue servait de bordure aux vêtemens sous le nom d'*orle de porpois de mer*.

Parmi les denrées commerciales que l'industrie Saint-Quentinoise tirait du dehors, nous citerons particulièrement, d'après le tarif des recettes, les laines, les fils de laines, les toiles et fils, le chanvre, estouppes, cordes de tilles, lignement, saugles, pièces de fil, bourre de poil de cerf.

Les plantes et bois propres à la teinture des draps et des

---

(1) Une ordonnance de Philippe-le-Bel (mars 1298) évalue à 15 livres parisis de revenu le prix de trente muids de vin de Vely :

« Savoir, faisons qu'à la requeste de notre cher Jean de Vely, nous ac-
» cordons que le Doyen et le chapitre de Saint-Quentin puissent posséder
» à perpétuité, sans être contraint de le vendre et de s'en désaisir, trente
» muids de vin à la mesure de Vely qu'ils ont achetés dudit chevalier à
» qui ils étaient dus chaque année par la ville de Vely et qu'il tenait de
» nous en fief et qu'on dit valoir XV livres parisis de revenu annuel. »

Fait à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mars 1298.

Claude Hémeré, folio 258.

étoffes : ce raige, le senevez paré (1) le waide ou wade (2) la warence, woirre, sandres, les cuirs, les peaux de toute espèce, les fers, les futailles, le mérien.

Le principal commerce de la foire au XIV siècle était la pelleterie, car le plus grand nombre d'étaux loués était occupé par les pelletiers. Il n'y avait que les riches qui pûssent border leurs robes d'hermine, mais Montfaucon nous apprend que tous les bourgeois ayant un peu d'aisance portaient des vêtemens bordés de *vair* et de *gris*, c'est-à-dire de fourrures d'écureuils et d'animaux sauvages de nos contrées, ou d'amphibies de nos mers. En effet, le tarif cite entr'autres des plissons de vairs, de connins (3), d'algniaux, de wirpies, de sauvagène, et des forures à chaperons. Le plus grand nombre de ces pelletiers faisait un petit commerce, car le livre de la taille du Paris en 1313 qui en signale un grand nombre, les a tous taxés à des petites sommes.

Beaucoup d'étaux étaient encore occupés par les meuniers; on confondait alors, sous cette désignation, toutes les professions qui avaient rapport au commerce des grains, farines et gruis, l'époque de la tenue de la foire qui avait lieu après la moisson, permettait aux meuniers et aux *blattiers* d'acheter des grains et farines qu'ils transportaient dans les pays que la guerre avait dévastés. La grande quantité de moulins à vent placés sur les remparts de St-Quentin ou dans sa banlieue, contribuait à rendre très-considérable le commerce des grains et farines à Saint-Quentin.

On peut apprécier l'importance de ce commerce puisqu'il y avait à Saint-Quentin la rue des Grainetiers (4), et la richesse de ces industriels ressort de l'importance même des fondations qu'ils ont faites. Nous citerons entr'autres la donation faite en

---

(1) Herbe qui produit le grain avec lequel on fait la moutarde.

(2) Plante servant à teindre nommée à Paris *pastel*. (Roquefort.)

(3) Lapins. (Roquefort.)

(4) Colliette, tome 3, folio 348.

1303 par Gossuin le grainetier et Jeanne sa femme, pour l'entretien de 13 veuves au béguinage de la fosse, et pour la pension et l'éducation au collége de 12 Capets ou écoliers pauvres, et par Gilles le grainetier, la fondation et l'entretien d'une chapelle dans l'église de Saint-Quentin (1).

Après ces industries on peut placer en seconde ligne les fabricants de serge, de toiles, qui vendaient pourpoint et braies, cuevre-chief, .nappes, touaillez, sacs, dras en liz, coutils à liz.

Les vanniers et fabricants d'escuelles, fustailles, platiaux, osier, merrien, deulves, lattes, fourches, flaiaux, retiaux, coffres, estuiz ou huches.

Les chaudronniers et potiers en cuivre et étaim.

Les fripiers dont le commerce était alors bien plus étendu qu'aujourd'hui (2).

Les chapeliers et tailleurs vendant des chaperons, pourpoint, affulures, cappiaus de feutre, destrain.

Tous les bourgeois étaient habillés presque uniformément, les robes étaient taillées sur le même modèle, mais les chapeaux ou chaperons en draps et en feutre recevaient diverses formes et les dames d'alors ne mettaient guère moins de soin que celle de ce siècle à se parer de beaux *couvre chefs*.

Les espiciers qui vendaient hanaps, figues, amandes, riz, pommes de grenates, et fruits conservés, confitures et autres sucreries.

Les tassetiers (3), merciers, vendant bourses, escarcelles, ganz, ceintures, rubans, bonnets, quenouilles, fusiaus, aiguilles, etc.

---

(1) Claude Hémeré, f°. 263.

(2) Le cri des fripiers ambulans était alors *la cote et la chape* ou bien *cote et surcote*.

(3) Les marchandises des tassetiers devaient avoir un grand attrait pour les riches bourgeois; car tout ce qui pouvait flatter leur goût, satisfaire leurs habitudes de luxe se trouvait réuni dans leurs boutiques.

Enfin toutes sortes de marchandises dont un poète de moyen âge a fait un catalogue rimé de sept pages :

» J'ai les mignotes ceinturètes,
» J'ai beax ganz à damoiselètes;
» J'ai ganz forrez, doublez et sangles,
» J'ai de bonnes boucles à cengles;
» J'ai chainètes de fer bèles,
» J'ai bonnes cordes à vièles;
» J'ai les gimpes ensafranées,
» J'ai aiguilles encharnelées;
» J'ai escrins à mettre joiax,
» J'ai borses de cuir à noiax, etc.

C'est là qu'on se pourvoyait de siglaton (1) et de cendal (2); les élégantes Saint-Quentinoises y trouvaient les parures les plus à la mode, les fraises à col, attachées avec des boutons d'or, les tressons ou tressoirs pour retenir et entrelacer leurs riches chevelures; l'orfois ou la broderie d'or avec perles pour rehausser l'éclat de la parure, soit qu'elle fût appliquée à la coiffure, soit qu'elle servît de garniture à une robe de soie ou de velours, enfin les parfums, les arômes, et une foule d'objets de luxe et de nécessité.

Pour se faire une idée plus exacte de ce que pouvait être la foire de la Saint-Denis aux XIVe. et XVe. siècle, il est indispensable de se rappeler la monotonie de la vie bourgeoise de cette époque.

Aujourd'hui que le commerce étale chaque jour les productions brillantes et merveilleuses de l'industrie humaine, que la place et la rue de la Sellerie sont une foire perpétuelle, on a peine à se figurer une grande foire du moyen-âge telle que celle de la Saint-Denis.

La ville toute remplie de vieux édifices, de chapelles et de maisons peu élevées, resserrées dans des rues sombres et

---

(1) Etoffe précieuse qui se tirait d'Orient. Roquefort.

(2) Ducange croit que c'était une étoffe de soie.

étroites, non pavées pour la plus part, paraissait alors d'autant moins animée que rarement le bruit d'une voiture venait en interrompre le silence.

Les boutiques, à peine éclairées, cachaient plutôt qu'elles ne laissaient voir les denrées et marchandises dont on trafiquait.

Ces boutiques qu'on appelait *ouvroirs* n'étaient souvent que des réduits obscurs qui servaient la plupart du temps à l'apprêt même des marchandises. Les marchands et artisans d'une même espèce étaient alors très-proches voisins, à la fois ennemis et rivaux, membres d'une même confrérie, ils étaient toujours aux aguets de ce qui se passait à côté d'eux (1).

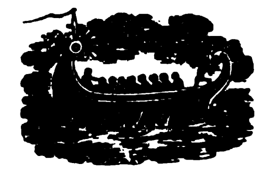
Presque toutes les boutiques se fermaient le soir quand la cloche de l'église paroissiale avait sonné l'*Angelus*. Aussi un morne silence succédait bientôt à l'activité qui avait régné dans ces rues étroites pendant le jour et la ville était plongée dans une obscurité profonde. On ne connaissait pas les spectacles, les bals, les cafés; on se couchait de bonne heure afin d'être levé à la pointe du jour, lorsque la cloche de la paroisse retentissait de nouveau pour annoncer l'ouverture de l'église.

La foire était donc une époque de jouissances, de surprises, de vives émotions : on en attendait l'arrivée avec impatience; on s'y préparait long-temps à l'avance; marchands étrangers et bourgeois, écoliers, courtisanes, filous, bateleurs, danseurs de corde, joueurs de passion, tous accouraient en foule vers la Saint-Denis pour prendre part à la fête commune. C'est là qu'on mettait au grand jour, les produits de l'industrie que de sombres boutiques cachaient le reste de l'année, ou qu'on y cherchait même inutilement, et qui se fabriquaient ailleurs. La banlieue y accourait en foule, les uns pour y faire des emplettes, les autres pour prendre part aux divertissemens qu'ils savaient y rencontrer. Les mères de famille y faisaient

(1) Des réglemens défendaient aux marchands d'appeler l'acheteur chez eux avant qu'il eût quitté l'étal du voisin.

acquisition d'ustensiles de ménage et les écoliers de parchemin : là, on paradait; ici, on réunissait les divertissemens capables d'émerveiller les bons bourgeois de Saint-Quentin. Des amusemens, des débauches qu'excluait la vie simple et monotone de l'année, y étaient tolérés. En un mot, la Saint-Denis était la fête de toutes les classes de la société et la foule s'y amusait plus ou moins grossièrement, selon ses goûts et ses moyens pécuniaires ; l'argent circulait et la ruse ne tendait que trop de pièges à la simplicité et à l'ignorance.

Après cette fête de l'industrie et du commerce, marchands étrangers, jongleurs, taverniers, baladins, ménestriers et courtisanes se dispersaient, et les bourgeois rentraient dans les habitudes uniformes de la vie Saint-Quentinoise.



POÉSIES

Par Mr. Léon Magnier,

Membre résidant.

Imitation d'Uhland.

—

LA MÈRE.

Enfant, regarde au ciel, là fut porté ton frère
Par les anges qui me l'ont pris,
Parce qu'il n'a jamais fait de peine à sa mère.

L'ENFANT.

De peur qu'un ange aussi ne vienne sur la terre
M'enlever de tes bras chéris,
Dis-moi, comment on fait de la peine à sa mère.

L'AVENIR.

(Imitation de Schiller.)

L'avenir! l'avenir! oui, nous en parlons tous,
Nous poursuivons ce but qui s'enfuit devant nous.
Dans le monde ici-bas tout change, et l'homme espère
Un avenir meilleur, heureux, doré, prospère.

Et toi-même, penseur, consulte la raison,
Tu verras le bonheur paraître à l'horizon.
L'avenir, l'avenir est seul digne d'envie!
Et cet espoir toujours nous conduit dans la vie.
Quand nous sommes enfans, il sourit à nos yeux;
Il nous offre plus tard des rêves gracieux,
Agitant, embrasant nos cœurs de jeunes hommes.
Et quand, devenus vieux, fatigués que nous sommes,
Nous nous sentons glisser jusqu'au fond du tombeau,
L'espoir est pour notre âme un céleste flambeau.

Oh! non, ce ne peut être un songe, une chimère,
Consolant seulement notre existence amère :
Aux humains, quand la mort même plane sur eux,
Le cœur dit qu'ils sont nés pour un sort plus heureux.
Et cette intime voix, qui calme la souffrance,
Sans doute ne doit pas tromper notre espérance.

ASTRONOMIE.

Astronomes, comptez les mondes, les soleils;
Ceux que l'œil nu peut voir, dont les rayons vermeils
Viennent en dix ans sur la terre;
Ceux que le télescope, allongé de vingt pieds,
Montre après trois mille ans aux yeux humiliés
Qui du ciel sondent le mystère.

Vous découvrez, hélas! dans cette immensité
Que le soleil si chaud est un corps sans clarté
Sous une atmosphère de flamme;

Que ce feu précieux pourrait s'éteindre enfin ;
Et qu'alors, ici-bas, mourant de froid, de faim,
Tout le genre humain rendrait l'âme.

Mais, ô pauvres savans, trouvez-vous dans les cieux
L'âme de l'univers qui se dérobe aux yeux,
La source de toute lumière ?
Perdus dans l'infini, sans relâche, ô rivaux,
Accumulez en vain deux mille ans de travaux !
Voyez-vous la cause première?

Interrogez l'atome, embrassez le grand tout,
Philosophes, le doute est sans cesse debout
Pour constater votre impuissance.
Une cause féconde, intelligente, un Dieu,
Par ses effets pourtant se décèle en tout lieu,
Mais on ignore son essence.

VERTU DU PEUPLE.

(Historique.)

Par M. Léon Magnier.

—

De nombreux ouvriers chantant et le bras nu
Sur un échafaudage à peine maintenu
Travaillaient. Le plancher soudain se brise et croule :
Les hommes, les fardeaux, tout glisse, tombe et roule.
Deux compagnons pourtant restèrent suspendus...
Le premier s'écria : « Jean, nous sommes perdus.

Un seul pourrait attendre ici sa délivrance.
Je sens fléchir l'appui, notre unique espérance...
J'ai quatre enfans... » Des pleurs humectèrent ses yeux.
Le second, le front calme et tourné vers les cieux
Comme s'il murmurait une courte prière,
S'élança dans le gouffre en disant : Adieu, Pierre. »



DEUXIÈME SECTION.

INDUSTRIE.

ACCEPTATION

d'une Donation de 86 fr. de Rente,

FAITE POUR

LE PRIX D'APPRENTISSAGE.

Par-devant Mᵉ Henri Raison et Mᵉ. Charles-Auguste-Florentin Loiseaux, son collègue, notaires à Saint-Quentin, soussignés,

Ont comparu :

M. Louis-François-César-Arsène Bourbier, docteur en médecine, premier adjoint au maire de la ville de Saint-Quentin, où il demeure au faubourg Saint-Jean,

D'une part ;

M. Quentin-Alexandre Bauchart, avocat, membre du conseil général de l'Aisne ;

M. Charles-Marie-Gabriel Gomart, propriétaire ;

M. Henri Souplet, professeur de sciences physiques et mathématiques ;

Et M. Charles-Jean-Baptiste-Antoine Daudville, négociant,

Tous quatre demeurant à Saint-Quentin et agissant en ces présentes au nom de la Société académique des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Saint-Quentin, dont ils composent le bureau pour la présente année, savoir : M. Bauchart comme président; M. Gomart, comme secrétaire-archiviste; M. Souplet, comme secrétaire annuel, et M. Daudville comme trésorier, et en vertu des pouvoirs spéciaux que la dite société leur a donnés aux termes d'une délibération du 25 août dernier, dont une expédition délivrée par le secrétaire-archiviste et contresignée par le président et destinée à recevoir, avant les présentes, la formalité d'enregistrement, est restée annexée à la minute des présentes, après avoir été revêtue par les notaires soussignés d'une mention constatant l'accomplissement de cette formalité.

Tous, d'autre part:

Lesquels ont d'un commun accord dit et arrêté ce qui suit :

Dans le courant du vingt-cinq août dernier, M. Bourbier, qui fait partie lui-même de la Société des sciences, arts, belles lettres et agriculture de Saint-Quentin, a annoncé à ses collègues qu'il avait mission d'une personne qui désirait garder l'anonyme, d'offrir à la Société une somme de deux mille francs, à la condition :

Que cette somme serait employée à l'acquisition au nom de la Société d'une rente sur l'état dont le montant annuel sera employé à la fondation d'un prix d'apprentissage, 2°. et que, dans le cas où la Société viendrait, pour quelque cause que ce soit, à se dissoudre ou à cesser de se réunir, ladite rente sur l'état serait dévolue en

pleine et absolue propriété à la ville de Saint-Quentin, pour être affectée au même emploi par les soins de l'administration municipale.

La Société, après avoir remercié M. Bourbier de cette communication et l'avoir prié de porter à la personne dont il avait bien voulu se faire l'interprète les témoignages de sa reconnaissance, a chargé MM. les membres du bureau d'accepter ladite donation et de prendre les mesures nécessaires pour que la somme offerte reçût la destination prescrite par le donateur.

Depuis et par les soins de M. Bourbier, ladite somme de deux mille francs a été employée à l'acquisition d'une rente de quatre-vingt-six francs, cinq pour cent, au nom de ladite Société et avec jouissance des arrérages, à compter du vingt-deux septembre dernier, ainsi qu'il résulte d'un extrait d'inscription départementale, faisant partie, sous le numéro quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq, de la rente portée au grand livre de la dette publique cinq pour cent, au nom de la recette générale du département de l'Aisne; ledit extrait délivré à Laon, le vingt septembre dernier, par M. le Receveur général, visé et contrôlé le lendemain par M. le préfet du département.

En conséquence, Messieurs les membres du bureau de la Société déclarent, par ces présentes, accepter en son nom et en vertu de ses pouvoirs spéciaux, la donation qui lui a été faite par un anonyme, de la rente de quatre-vingt-six francs sur l'état ci-dessus énoncé, qui sera employée à la fondation d'un prix annuel d'apprentissage que la Société se réserve de décerner au Concours entre les élèves des écoles publiques élémentaires de Saint-Quentin, qui se seront le plus distingués pendant l'année sous le triple rapport de la bonne conduite, du savoir

et du travail, dans les formes et sous les conditions qui seront ultérieurement adoptées d'abord par la Société elle-même et ensuite, si elle venait à cesser d'exister, par les autorités municipales de la ville de St.-Quentin.

Une expédition du présent acte sera déposée aux archives de la Société et une autre sera adressée à M. le maire de Saint-Quentin, qui prendra les mesures nécessaires pour la conservation des droits éventuels de la ville à la propriété de l'inscription de rente ci-dessus énoncée.

M. Daudville, en sa qualité de trésorier, reconnaît que remise lui a été présentement faite, par M. Bourbier, de ladite inscription de rente, au nom de la Société.

Dont acte :

Fait et passé à St-Quentin, en l'étude de Me. Raison, le vingt-trois novembre mil huit cent quarante-sept, et les parties ont signé, avec les notaires, après lecture faite.

Cette lecture, ainsi que la signature des parties ont eu lieu en la présence réelle de Me. Loiseaux, conformément à la loi du vingt-un juin mil huit cent quarante-trois.

En marge de la minute des présentes, restée en la garde et possession de Me. Raison, notaire soussigné, se trouve la mention suivante :

« Enregistré à Saint-Quentin, le premier décembre dix-huit cent quarante-sept, folio 56, recto-case 6; reçu cent vingt-francs et pour le décime douze francs.

Signé : MIOCQUE.

Suit la teneur de l'annexe :

Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin (Aisne).

Extrait de la séance du vingt-cinq août 1847.

Présidence de M. Bauchart.

M. Bourbier expose qu'il a mission d'une personne qui désire garder l'anonyme, d'offrir à la Société une somme de *deux mille francs* pour servir à la fondation de nouveaux prix d'apprentissage, sous la condition que cette somme qui sera employée à l'acquisition d'une rente sur l'Etat, sera dévolue en pleine et absolue propriété à la ville de Saint-Quentin, dans le cas où la Société viendrait, pour quelque cause que ce fût, à se dissoudre ou à cesser de se réunir, mais à la charge, par l'administration municipale, de l'affecter au même emploi.

La Société remercie M. Bourbier de cette communication et le prie de porter à la personne dont il a bien voulu se faire l'interprète le témoignage de sa vive reconnaissance, elle charge le bureau d'accepter en son nom la donation et de prendre les mesures nécessaires pour que cette somme reçoive la destination indiquée.

Etaient présens : MM. Bauchart, président; Bourbier, Daudville, Gustave Demoulin, Ch. Gomart, Leproux, Ch. Lemaire, Magnier, Raison et Souplet, secrétaire.

Vu et contre-signé par le Président,

Signé : Bauchart.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire-Archiviste,

Signé : Ch. Gomart.

En marge se trouve la mention suivante :

Enregistré à St-Quentin, le premier décembre 1847, folio 37, verso-case 2; reçu deux francs, décime vingt centimes, signé : Miocque. *Signé* : Raison.

DES SOCIÉTÉS
DE
SECOURS MUTUELS
OU DE PRÉVOYANCE
ENTRE LES OUVRIERS,
Par M. Auguste Dufour.

Depuis quelques années, le principe des Sociétés de secours mutuels, et les bases sur lesquelles repose leur organisation, ont été en France l'objet de nombreuses études; parmi toutes les questions d'économie sociale qui se recommandent d'elles-mêmes à l'examen des esprits sérieux, il n'en est peut-être pas de plus utile, et qui cache mieux sous des dehors simples les difficultés que renferme sa complète solution, et les résultats féconds qui peuvent en découler.

En Angleterre, chez ce peuple, notre devancier dans les voies de l'industrie, les Sociétés de secours mutuels, dont l'existence remonte à une époque déjà fort éloignée, ont été récemment l'objet d'une loi, qui leur assigne pour bases des calculs certains, ne les admet qu'avec cette condition de force et de vitalité, détermine l'emploi des fonds, et ordonne la reddition des comptes.

L'Angleterre comptait, en 1834, 4,598 sociétés ayant en dépôt plus de vingt-cinq millions de francs.

Chez nous, au contraire, ces Sociétés sont presque encore à leur enfance ; à peine en compte-t-on, à Paris, quelques-unes dont l'origine remonte au-delà de quarante ans ; et jusqu'à ce jour la sollicitude du gouvernement ne s'est pas sérieusement étendue jusqu'à elles.

Nous avons réuni sur cette matière, et sous forme de résumé, des renseignemens épars dans d'excellens ouvrages (*a*) ; notre principal travail a été de rassembler ces documens, de les comparer, d'en tirer quelques déductions, et d'y joindre les tableaux d'organisation applicables à notre localité.

Qu'est-ce qu'une Société de secours mutuels? — Sa définition? ses avantages?

Au début de nos recherches, la première question qui se présente est celle-ci : Que doit-on entendre par Société de secours mutuels et de prévoyance?

La réponse est complexe : nous dirons d'abord, au point de vue général :

C'est une Association d'ouvriers versant dans une caisse commune une certaine cotisation qu'ils s'imposent, et qui, s'augmentant d'intérêts annuels, doit leur assurer, le plus ordinairement, des secours en cas de maladie, et souvent même, outre ces secours, des pensions de retraite dans la vieillesse.

C'est une association, où l'ouvrier met en commun ses chances de maladie et de santé, ses chances de longévité, de telle sorte que la cotisation de l'ouvrier bien portant

(*a*) Villermé. — Annales d'hygiène publique, tome 11. — De Gérando. — De la Bienfaisance publique. — M. de Boutteville, des Sociétés de prévoyance. Rouen, 1841.

vienne en aide à l'ouvrier malade, et que celui qui atteint l'âge de soixante-cinq ou de soixante-dix ans, jouisse d'une pension de retraite que lui ont assurée les versemens des sociétaires décédés, avant cette période de leur vie.

Les Sociétés de secours mutuels sont fondées sur le véritable principe qui doit présider à la bienfaisance publique, celui qui tend à rendre les classes pauvres et laborieuses capables de pourvoir elles-mêmes à leurs besoins pendant la maladie, à leur soutien dans la vieillesse. C'est, comme on l'a dit, *une loterie très-morale où personne ne regrette la perte de sa mise.*

Ainsi, le principe d'association, dans ce qu'il a d'essentiellement moral, d'essentiellement chrétien, est la base des Sociétés de secours mutuels; de prévoyans ouvriers unissent leurs efforts contre la maladie, contre cet ennemi commun, d'autant plus redoutable pour eux, qu'en les frappant, il frappe toute la famille, puisqu'il suspend le travail de son chef; ils songent aussi que la vieillesse amène l'incapacité de travail, et ils s'associent pour en neutraliser les effets. Ils prélèvent alors chaque jour sur leur salaire, une part qui, prise dans sa plus faible unité, est de peu de valeur, une part qui n'impose pas de trop lourds sacrifices, et ils font ainsi de leur jeunesse, de ce temps de santé, de force et d'espoir, l'appui de leurs vieilles années.

Est-il rien de plus moral qu'une telle association? Par la raison seule que l'ouvrier en fait partie, il devient nécessairement prévoyant, économe; il acquiert cette tranquillité d'esprit qui double ses forces, et lui fait envisager l'avenir avec moins de crainte; il sait qu'un refuge

l'attend après les fatigues d'une longue vie, et cet espoir les lui rend plus supportables.

Lorsque la maladie se présente, lorsqu'arrive pour l'ouvrier le moment d'avoir recours à la caisse commune, c'est avec un sentiment de dignité personnelle, nous dirons plus, c'est avec une certaine fierté qu'il accepte des secours qu'il ne doit qu'à lui-même; et cette communauté de situation, d'autant plus sensible qu'elle touche aux points les plus essentiels de la vie, ces chances variables de santé et de maladie, cet appui indirect que l'ouvrier bien portant prête à l'ouvrier souffrant, font naître entre les membres de la Société une utile et bienveillante confraternité.

Distinction à établir entre la Caisse d'Epargne et la Société de Prévoyance.

La Société de Prévoyance et la Caisse d'Epargne, qui toutes deux sont éminemment utiles, fonctionnent dans un ordre séparé : chacune d'elles a son caractère distinctif, son utilité spéciale.

Sans vouloir établir ici de parallèle, et en rendant toute justice à l'institution si bienfaisante des Caisses d'épargne, nous pensons que les Sociétés de secours mutuels ont, peut-être, à certains égards, et dans certaines limites, pour l'ouvrier, sous le double point de vue de sa moralité et de son intérêt matériel, des résultats plus appréciables.

En effet, l'ouvrier qui dépose ses économies à la Caisse d'épargne, peut, dès qu'il le veut, les en retirer; c'est un dépôt placé, il est vrai, en lieu sûr, un dépôt que les intérêts grossissent annuellement, mais qui est toujours là, disponible, sous la main de l'ouvrier, et que le plus léger caprice, la moindre idée de dissipation,

viennent, sans intermédiaire et sans obstacle, mettre à sa portée.

L'ouvrier qui fait partie d'une Société de secours mutuels, doit, sous peine de déchéance, tenir prête chaque semaine la cotisation fixée par les réglemens : il y a donc là, pour lui, nécessité absolue de songer toujours à cette économie forcée ; c'est une épargne qui n'est ni facultative, ni momentanée, mais une épargne obligatoire, régulière et périodique. Dans la Société de prévoyance, l'ouvrier ne peut suspendre ses versemens, comme il peut interrompre les économies amassées en vue de la Caisse d'épargne.

C'est, dans le premier cas, une pente qui l'entraîne pour ainsi dire malgré lui vers un but qu'il touche, dès qu'il lui est nécessaire de l'atteindre.

Dans la Caisse d'épargne, il est vrai, l'ouvrier ne perd jamais sa mise; s'il meurt, ses économies retournent à la famille. Dans la Société de prévoyance, toute cotisation versée est d'ordinaire perdue pour la famille en cas de décès du sociétaire; mais n'est-il pas juste de dire ici, comme contre-partie de ce fait, que les secours de la Société profitent à la femme et aux enfans, en ce sens qu'ils viennent d'une manière plus efficace au secours du chef de la famille ?

Et ne doit-on pas aussi tenir compte de l'importance des secours que doit assurer la même somme, versée dans l'une ou l'autre caisse ? Qu'un ouvrier, par exemple, ait déposé vingt francs (terme moyen des cotisations dans nos Sociétés) à la Caisse d'épargne ; cette somme l'aidera-t-elle long-temps à supporter les frais d'une maladie, et le long chômage qui n'en est que trop souvent la suite ?

Dans une Société de prévoyance, l'ouvrier, pour prix de cette mise annuelle de vingt francs, recevra, en moyenne : les secours du médecin, les médicamens nécessaires, 1 fr. de secours quotidien pendant les trois premiers mois de la maladie, et 75 ou 50 centimes pendant trois autres mois. Il jouit, dans ce cas, du bénéfice des chances de la mutualité ; sa cotisation s'augmente de celle des ouvriers qui, plus heureux que lui, n'ont pas été atteints par la maladie ; sa pension de retraite s'accroît des fonds de tous les sociétaires qui ont quitté la vie avant l'âge fixé pour les pensions.

A la Caisse d'épargne, chacun agit isolément pour son propre compte ; c'est un dépôt pur et simple. Dans la Société de prévoyance, c'est une association. Ici, la somme déposée vous appartient toujours ; là, elle s'augmente dans d'énormes proportions, si vous avez besoin de secours ; elle s'applique à d'autres sociétaires, si ces secours vous sont inutiles.

La commission du Parlement anglais, instituée en 1825, pour faire une enquête sur les *Sociétés amicales* (Friendly Societies), disait à la fin de son rapport : *la réunion des épargnes de plusieurs personnes en un fonds commun, fournit la plus efficace ressource qui se puisse préparer pour les éventualités qui affectent, ou plus exactement qui peuvent affecter tous les contribuables* ; et, plus loin, elle insistait sur ce point, *que pour le but particulier auquel les Sociétés d'amis sont applicables, les Caisses d'épargne sont entièrement inefficaces.*

S'il nous était permis maintenant de classer, par ordre d'utilité, ces deux institutions si dignes de nos sympathies, nous dirions à l'ouvrier : « Associez-vous d'abord ; puis, s'il vous reste en dehors du chiffre régulier de vos

cotisations, quelques économies, **déposez-les alors à la** Caisse d'épargne.

Avantages des Sociétés de Prévoyance.

Partout où s'organise, dans des conditions normales, une Société de secours mutuels, la moralité des ouvriers qui la composent s'accroît et se développe, pendant que, par une conséquence naturelle, disparaît la pensée de tout recours aux aumônes distribuées par la commune, ou par les établissemens publics de bienfaisance.

Ainsi, des deux côtés, il y a bénéfice: bénéfice pour l'ouvrier, qui se moralise, et qui ne reçoit de secours que de son travail, de son économie, de ses épargnes; bénéfice pour la commune, dont les charges se trouvent ainsi réduites, et qui peut, en même temps, se féliciter de voir de telles Sociétés s'organiser dans son sein.

Permettez-nous, à l'appui de ces faits, quelques citations :

Le bill rendu en 1793 pour régulariser en Angleterre l'organisation des Sociétés Amicales (Friendly sociéties) contient ces mots : « *Attendu que la protection et l'encouragement des Sociétés amicales établies dans le royaume, doit produire les effets les plus salutaires en augmentant le bonheur des individus, et en diminuant le fardeau des taxes publiques*, etc. etc.

Le révérend James Cowe n'hésite pas à affirmer : « *que les Sociétés amicales ont évité, en Angleterre, le sacrifice de plusieurs millions de livres sterling, qui eussent été distribuées en secours publics. Les enquêtes faites par ordre du parlement britannique en* 1817 *et* 1818, *ont constaté que les membres de ces Sociétés ne se présentaient point aux paroisses pour profiter de la taxe des pauvres.* »

Le relevé de la taxe des pauvres, à Southwel, donnait,

en 1821, une dépense nette de 2,010 livres sterling : en 1823 (les Sociétés amicales furent établies au mois de février de cette année) les dépenses n'atteignent plus qu'un chiffre de 589 livres.

Sir Morton Eden (dans son essai sur les Sociétés Amicales) *dit que jamais une personne associée à un de ces clubs n'a profité des secours de la paroisse;* il va même plus loin, et étend cette exclusion volontaire aux parens mêmes du sociétaire.

Enfin, on n'a pas d'exemple à Paris qu'aucun membre d'une Société de prévoyance se soit adressé à un bureau de bienfaisance pour être admis aux secours à domicile (de Gérando).

La circulaire ministérielle du 6 août 1840, le seul acte officiel qui ait rapport aux Sociétés de secours mutuels, dit que « *partout où les associations de secours mutuels ont été établies, on a déjà pu en apprécier les excellens effets sous le double rapport de l'ordre public, et de la diminution du nombre des pauvres admis dans les hôpitaux.* »

Les statuts de la plupart des Sociétés font un motif d'exclusion de tout recours à la charité publique.

Ces citations démontrent suffisamment la vérité de ce que nous avons dit plus haut.

Ajoutons encore, qu'au point de vue sanitaire, ces associations ont leur utilité réelle : « *Les relevés pris sur les registres des Sociétés d'assurances établissent une différence de moitié environ entre la mortalité des personnes qui déposent dans ces établissemens, et la mortalité moyenne.* » (de Gérando, tome III.)

Difficultés de leur organisation.

Mais, dira-t-on, si les Sociétés de secours mutuels,

sagement organisées, amènent d'aussi féconds résultats, pourquoi ne se développent-elles pas sur tous les points du pays, pourquoi chaque ville ne possède-t-elle pas son association, et pourquoi ne résout-on pas, en améliorant ainsi le bien-être des classes laborieuses, une partie du problème qui préoccupe tant d'esprits sérieux ?

Il est à ces objections une réponse facile : si les Sociétés de prévoyance ne se créent que lentement, si les contrées industrielles qui renferment les plus riches élémens d'association, ne s'empressent pas de les organiser, cette apparente insouciance, cette espèce d'apathie, tiennent à des causes que nous devons expliquer.

L'organisation de ces Sociétés renferme en elle-même de telles difficultés que l'ouvrier, si habile et si intelligent qu'il puisse être, ne saurait seul les surmonter. En France, la loi ne vient pas, comme en Angleterre, dire à l'ouvrier : « Vous ne vous associerez qu'à certaines conditions, vous ne bâtirez que sur des bases, dont j'aurai reconnu et constaté la solidité. »

Qu'arrive-t-il alors ? on s'associe sans avoir calculé toutes les chances de probabilités, sans avoir mis en balance et pesé une à une les recettes et les dépenses; on croit qu'il ne s'agit que d'entrer dans cette voie inconnue, pour y marcher librement, sûrement, et pour recueillir plus qu'on n'a semé, lorsque cette route, au contraire, veut être nivelée pied-à-pied, lorsqu'on ne doit s'y engager qu'après l'avoir éclairée et reconnue d'une extrémité à l'autre.

De toutes ces associations, quelques-unes, et c'est le plus grand nombre, tombent aussitôt que formées ; d'autres se soutiennent pendant un temps plus ou moins long, grâce à des appuis étrangers ; celles-là seules résistent, qui reposent sur une base solide.

Il résulte alors un grave inconvénient de ces essais infructueux, et pour ceux qui les ont tentés, et pour ceux qui n'en ont été que simples spectateurs; l'ouvrier s'en prend directemont au principe d'association, et ne voit pas que le mal vient d'un vice de forme, ou d'une organisation incomplète; il se croit trompé, parce qu'il a eu la faiblesse d'accepter comme sérieuses des promesses que leur exagération devait lui faire repousser; ainsi découragé, il se refuse à tout nouvel essai.

Examen, au point de vue pratique, d'une Société de Prévoyance, pour les secours en cas de maladie.

Après avoir exposé ces considérations générales, nous allons essayer de dire, au point de vue pratique, de quels élémens doit se composer la Caisse de secours mutuels, quelles doivent être ses bases, de quelle manière se forment les recettes, de quelle manière les dépenses, comment il faut les équilibrer entre elles.

Nous examinerons enfin dans tous les détails ce mécanisme compliqué qui, pour fonctionner, a besoin d'une proportion parfaite entre toutes ses parties.

La Société de secours mutuels peut se subdiviser en trois branches, dont la première seule se sépare assez souvent des autres :

1°. Les secours en cas de maladie ;

2°. Les pensions dans la vieillesse ;

3°. Les pensions aux veuves ou aux orphelins.

Ce dernier cas est exceptionnel; et la plupart des Sociétés de prévoyance se bornent aux deux premiers.

Notre examen ne dépassera pas ces limites: et, pour le rendre plus clair, nous prendrons d'abord l'association qui ne s'occupe que des *secours en cas de maladie;* et

nous y joindrons ensuite, ce qui vient rendre l'association pour ainsi dire complète, les *pensions pendant la vieillesse*.

A ce premier point de vue, les dépenses d'une Société de secours mutuels se composent ordinairement :

1°. Des frais d'administration ;

2°. Des honoraires aux médecins, et des médicamens ;

3°. Des allocations aux malades ;

4°. Des frais d'inhumation.

Les recettes se forment du prix d'admission des sociétaires, de leurs cotisations mensuelles, des amendes perçues pour manque aux réglemens, des intérêts capitalisés, et quelquefois de souscriptions bienveillantes.

Nous reviendrons plus loin sur la valeur de ce terme, et sur le plus ou moins d'importance de cette ressource exceptionnelle, en même temps que sur les frais d'administration.

Données sur la durée moyenne des maladies aux différens âges.

La source des recettes et des dépenses étant ainsi connue, il faut, si l'on veut que la Société ait une existence normale et durable, faire en sorte que l'équilibre règne toujours entre elles, qu'un rapport mathématique existe entre le chiffre des cotisations et celui des allocations aux malades.

Cherchons d'abord quelques données précises sur la fréquence et la durée des maladies aux différens âges : l'Ecosse nous fournira ces documens.

En 1820, une Société philanthropique d'Ecosse (Highland society of-Scotland) offrit deux prix pour les deux meilleurs rapports des Sociétés amicales sur cette importante question.

79 Sociétés, composées de membres âgés de 20 à 70 ans, lui firent connaître, comme résultats de leur propre expérience, le nombre moyen des journées de maladies pendant une période qui variait de 3 ans à 70.

Voici comment M. Villermé expose ces résultats, dans un rapport sur la durée moyenne des maladies (Annales d'hygiène, tome 11) :

« *Le travail de la commission écossaise offre les résul-*
» *tats de l'expérience, année commune, d'environ* 7,500
» *individus qui, multipliés par le nombre moyen d'années*
» *que ce travail comprend, donnent plus de cent mille*
» *observations en cas particuliers. Il en résulte que la*
» *durée moyenne du temps qu'un ouvrier est malade de*
» *maladies qui ne proviennent point de débauches, pen-*
» *dant les* 50 *années consécutives qui se trouvent comprises*
» *dans l'intervalle de* 20 *à* 70 *ans, est de tout près de*
» *deux années, réparties de telle manière, qu'à* 20 *ans,*
» *on ne compte guères durant une année,* »

Qu'une demi-semaine, ou mieux 4 *jours de maladie,*

A 30 *ans. . . . . . très-peu plus,*
A 40 *ans, trois quarts de semaine,*
A 45 *ans, sept jours,*
A 50 *ans, neuf à dix jours,*
A 55 *ans,* 12 *à* 13 *jours,*
A 60 *ans, environ* 16 *à* 17 *jours,*
A 65 *ans,* 30 *à* 31 *jours,*
A 70 *ans,* 73 *à* 74 *jours.*

La commission aux recherches de laquelle on doit la connaissance de ces faits, pense qu'au-dessous de l'âge de vingt ans, la durée moyenne annuelle des maladies doit être estimée trois jours ou à peu près, et au-dessus

le soixante-six une, toujours pour les ouvriers, près de quatre mois, ou seize semaines et demie.

M. Debonnteville a comparé ces tables des Sociétés d'Écosse, avec les tables du docteur Price, avec la table [illegible] calculée sur la table de mortalité de Carlisle, et avec les résultats obtenus par M. G. Finlaison et Davies Rapport à la Chambre des Communes, 29 juin [illegible], qui avaient pris pour bases les maladies observées dans l'armée Anglaise, et il s'est trouvé conduit à modifier, en quelques points, les tables des Sociétés d'Écosse :

« *Considérant*, dit-il, *que les nombres fournis pour les années au-dessus de la 51me, sont plus faibles que dans aucune des autres tables, et que, en acceptant comme vrai le nombre correspondant aux dix années qui suivent l'âge de 50 ans, lequel, par une coïncidence bien remarquable, se trouve très-sensiblement le même dans les trois premières tables réunies, j'ai cru pouvoir élever les chiffres des 3 premières périodes décennales de la table d'Écosse, dans la proportion qu'indique le rapport de la mortalité entre les âges, tel qu'il est connu par la table de Carlisle; le nombre correspondant aux cinq années qui s'étendent de 61 à 65 ans n'a paru exiger aucune modification.*

En conséquence, et dans la vue d'obtenir une table applicable aux Sociétés françaises, j'ai pris pour point de départ celle qui me paraît le mieux représenter la fréquence des maladies dans la Grande-Bretagne, c'est-à-dire la table calculée sur les données fournies par l'Écosse, et rectifiée de la manière qui a été exposée, et j'en ai multiplié chacun des nombres par 5/4. Rapport de la mortalité de la France comparée à celle d'Angleterre. »

La mortalité en Angleterre est de 1 sur 51, en France sur 41 environ.

TABLE ÉCOSSAISE *rectifiée et mise en harmonie avec la mortalité en France,*

PAR M. DEBOUTTEVILLE.

Ages.	Journées de Maladie.	M. Quinquennale.	Ages.	Journées de Maladie.	M. Quinquennale.	Ages.	Journées de Maladie.	M. Quinquennale.
de 16 à 20 ans	5 jours 6		à 37 ans	9....3		à 54 ans	15....»	
à 21 ans	5....9		38	9....5	9j5	55	15....6	
22	5... 9	Moyenne Quinquennale.	39	9....7		56	16....4	
23	5....9	5j9	40	10....»		57	17....2	
24	6....0		41	10....2		58	18....1	18j3
25	6 ...1		42	10....5		59	19....5	
26	6....2		43	10....8	10j7	60	20....7	
27	6....5		44	11....»		61	21....9	
28	6....7	6j7	45	11....2		62	24....»	
29	7....0		46	11.. .5		63	27....1	28j7
30	7....2		47	11....9		64	32....4	
31	7....5		48	12....3	12j2	65	38....5	
32	7....7		49	12....6		66	47....2	
33	8....»	8j»	50	13....»		67	57....8	
34	8....6		51	13....5		68	69... 1	69j8
35	8....3		52	14....»	14j5	69	81....4	
36	9....»		53	14....5		70	93....6	

Nous avons dit plus haut, d'accord en cela avec l'opinion de MM. Villermé, de Gérando, Deboutteville, d'accord surtout avec l'expérience, que l'existence des Sociétés de secours mutuels reposait sur l'exactitude du rapport établi entre les ressources qui les alimentent, et les engagemens qu'elles prennent.

Au moyen de la table d'Ecosse rectifiée, on peut maintenant apprécier, aussi approximativement que possible, la part annuelle de secours qui doit être réclamée par chaque Sociétaire, à vingt ans, à trente ans, à quarante ans, à chacune enfin des époques de la vie. Ainsi, dans la période quinquennale qui s'étend de 21 à 25 ans, le nombre moyen des journées de maladie sera de 5. 9; de 26 à 30 ans, de 6. 7; de 31 à 35 ans, de 8; en augmentant ainsi, de telle sorte que, de 65 à 70 ans, ce nombre s'élevera à 69 jours.

En adoptant donc pour point de départ de l'âge de réception, vingt-un ans, il nous est facile de voir que, de 21 à 26 ans, l'ouvrier coûtera moins à la Société que de 26 à 30, et ainsi progressivement; en effet, plus le membre est âgé, plus il se rapproche de l'époque où il doit profiter davantage des secours de la Société, et où, par conséquent, il contribuera moins à la prospérité de la caisse.

Il ne serait donc ni prudent ni équitable de recevoir aux mêmes conditions, dans la Société, l'ouvrier de vingt-un ans et celui de vingt-six. L'un n'aura besoin de secours que pendant 5 jours 9/10, l'autre pendant 6 jours 6/10. Le premier a, sur le second, l'avantage de donner aux chances favorables de la mutualité les cinq années qui exigent le moins de secours; à 21 ans, il a payé dans une année 36 francs (en prenant pour bases

les proportions adoptées par M. Deboutteville, dans son projet d'association pour les secours en cas de maladie et les pensions), et il n'a reçu que 14 fr. 73 c.; il ne consomme donc pas ce qu'il a donné. Le surplus de sa cotisation vient compléter la part de ceux qui, moins jeunes que lui, reçoivent plus qu'ils ne paient, ou, pour parler plus logiquement, et en adoptant l'hypothèse que la Société ne doive pas se recruter par l'admission de nouveaux membres, le surplus de cette cotisation vient former un fonds de réserve, qu'il touchera plus tard, lorsque, par exemple, à 65 ans, les secours qu'il recevra s'élèveront à 113 fr. 08.

Et ce que nous disons ici pour la différence qui existe entre la première et la seconde période quinquennale, doit, à plus forte raison, s'appliquer aux autres périodes.

L'ouvrier qui est reçu à vingt-cinq ans doit donc, pour ne pas être à charge à la Société, et se trouver identiquement dans la position de celui qui a été reçu à vingt-un ans, payer en entrant la différence qui existe entre le chiffre de la cotisation des cinq premières années, augmenté de l'intérêt, et le chiffre des secours alloués pendant cette période.

Voici donc, et nous ne craignons pas de nous répéter, la première base sur laquelle doit s'appuyer toute association de secours mutuels:

Rapport direct entre le chiffre payé par les sociétaires, et les probabilités de recours à la caisse commune, probabilités qui, comme on vient de le voir, varient avec l'âge;

Egalité de charges entre tous les sociétaires, de telle sorte que celui qui est admis à trente ans, verse, comme

droit d'entrée, une certaine somme identique à la réserve que s'est acquise le sociétaire reçu à vingt-un ans.

Epoque d'admission.

Quel doit être, pour notre Société de secours mutuels, l'âge de réception, ou plutôt quelles seront les limites extrêmes entre lesquelles on pourra se faire admettre ?

La Société de prévoyance de Nantes a fixé cet âge, de 18 à 40 ans.

La Société de secours mutuels de Metz (dont nous parlerons plus loin), de 21 à 35 ans.

La Société d'assurances sanitaires et de secours mutuels de Bordeaux admet sans distinction d'âge.

La Société du faubourg Cérès, et celle des ouvriers en bâtimens, à Reims, fixent l'admission de 21 à 40 ans.

La Société de prévoyance des cordonniers, à Reims, de 20 à 35 ans.

La Société de prévoyance des tailleurs, à Reims, de 20 à 40 ans.

L'Association en faveur des ouvriers malades, à Cambrai, de 18 à 50 ans.

Quelques Sociétés de secours mutuels de Grenoble, de 20 à 40 ans.

La Société protestante de prévoyance et de secours mutuels de Paris, a fixé cet âge de 15 à 40 ans.

Nous n'avons pas d'autres détails sur les époques adoptées par les deux cents Sociétés de prévoyance qui existent aujourd'hui à Paris.

Une Société du comté de Norfolk (Angleterre), dont sir Thomas Ruggles, cite les statuts comme un modèle, n'admet point de membres au delà de l'âge de 45 ans.

M. Deboutteville, que l'on ne saurait trop consulter,

et qui a jeté une si vive lumière sur tout ce qui a rapport aux Sociétés de secours mutuels, fixe cet âge de 16 à 50 ans.

Quant à nous, choisissant un moyen terme parmi ces chiffres si différens, nous pensons qu'il faut placer l'époque de réception entre les deux limites de 21 et de 45 ans.

C'est à vingt-un ans que l'ouvrier s'appartient ; à cet âge seulement il sait s'il subira cette loi du recrutement, dont il supporte, pour ainsi dire, seul, toutes les charges, et s'il pourra poursuivre sans interruption la carrière qu'il a entreprise.

Nous avons étendu la limite extrême jusqu'à quarante-cinq ans, parce que de trente-cinq à quarante-cinq ans, l'ouvrier a d'ordinaire élevé sa famille ; qu'il échappe alors aux plus grands embarras de sa position, qu'il peut travailler pour lui seul, et employer l'énergie qui lui reste à réunir les économies nécessaires à son admission dans la Société de secours mutuels.

La Société de prévoyance doit-elle accueillir indistinctement les hommes et les femmes ?

Doit-on recevoir indistinctement dans une Société de prévoyance les hommes et les femmes ?

L'immense majorité des Sociétés de secours mutuels sont exclusivement affectées aux hommes et n'admettent point de femmes ; nous n'avons trouvé qu'un seul exemple d'une Société mixte parmi les deux cents associations de la ville de Paris ; et il faut encore ajouter que les conditions toutes spéciales d'admission viennent rendre le cas plus exceptionnel.

La Société protestante de prévoyance reçoit les femmes ;

mais voici en quels termes est conçue cette clause de son réglement : « La Société ne reçoit comme membres que des personnes professant la religion protestante ; cependant, en dehors de cette communion, elle peut admettre aussi, sur leur demande, par écrit, le mari ou la femme, dont le conjoint, protestant, est déjà sociétaire. » La cotisation est la même pour l'homme ou la femme ; au 31 mars 1846, cette Société comptait 479 hommes et 62 femmes ; mais, remarquons que les 62 femmes étaient mariées à 62 sociétaires.

Une même Société ne doit point admettre indifféremment les hommes et les femmes (nous citons l'opinion de M. de Gérando) ; *les uns et les autres ne pourraient souscrire aux mêmes conditions ; les deux sexes ne sont pas soumis aux mêmes lois, pour les chances de mortalité et de survie ; les deux sexes n'obtiennent guères la même rétribution de leur travail ; les deux sexes enfin n'ont pas besoin, en cas de détresse, de la même quantité de secours.*

Il est un fait certain, un fait que démontrent toutes les tables de mortalité, c'est que *partout la longévité est plus considérable chez les femmes que chez les hommes, et les observations recueillies concordent aussi à prouver qu'elle est plus grande chez les femmes mariées que chez les célibataires.*

En Angleterre, il existe des Sociétés amicales qui réunissent les deux sexes ; mais nous n'avons aucuns renseignemens sur ces associations mixtes.

Les Sociétés amicales, composées exclusivement de femmes, se contentent de souscriptions moins élevées; l'expérience donnant aux femmes la possibilité d'une plus longue vie, le comité de la chambre des communes a judicieusement remarqué que les élémens du calcul varient,

pour une Société de prévoyance, suivant qu'elle est, ou exclusivement formée de femmes, ou suivant qu'elle réunit à la fois les deux sexes, et alors selon la proposition dans laquelle chacun y figure. D'après les tables de M. Finlaison, tandis que la perspective pour un jeune homme de 25 *ans, n'est que d'atteindre à* 35 *ans et* 9/10[es], *celle d'une jeune fille du même âge est de vivre jusqu'à* 40 *et* 8/10[es]; *et tandis que l'attente légitime pour un vieillard de soixante-cinq ans ne serait que de onze années, un tiers de vie, pour une femme du même âge, elle s'étendrait jusqu'à quatorze.* (De Gérando : De la Bienfaisance publique, tome 3.)

Il existe en France quelques Sociétés spéciales de femmes, et nous désirons vivement que le nombre s'en augmente; mais, comme le pense M. Deboutteville : « *La généralisation des Sociétés de prévoyance, composée de femmes, rencontre un puissant obstacle dans la dépendance où celles-ci se trouvent de leurs maris. Dès lors que la volonté, même capricieuse ou déraisonnable du chef de la communauté peut s'opposer à la continuation du versement des cotisations, l'appréhension de perdre le fruit d'épargnes antérieures devra éloigner fréquemment de ce mode de placement.* »

Quant à nous, pour ne pas introduire de nouvelles causes d'erreur dans les élémens de nos calculs de probabilités déjà si compliqués, nous séparerons chaque sexe, comme on l'a fait presque partout, et nous ne nous occuperons que des ouvriers.

Professions des Sociétaires.

Les Sociétés de secours mutuels se composent d'ouvriers

[illegible] professions différentes.

[illegible]

À Paris, sur les Sociétés [illegible] en 1845, [illegible] se composent d'ouvriers de toutes professions, quelques-unes se limitent à un corps d'état spécial, et aux professions qui viennent s'y rattacher : comme la *Société de Prévoyance de* [illegible] *et des Arts et Métiers*, qui réunit les typographes et les états analogues, ou comme la *Société de Prévoyance dite Philanthropique perpétuelle* qui se compose d'ouvriers mécaniciens, et des états qui ont rapport à la mécanique.

Enfin le plus grand nombre ne reçoit que des membres d'une même profession.

Parmi ces 173 Sociétés, les plus nombreuses sont, en général, celles qui ne se bornent pas à une seule profession ; exceptons-en toutefois quelques-unes, comme la Société de Prévoyance des *Approprieurs chapeliers*, qui se compose de 325 membres, et celle des *Bottiers* qui en compte 547 (circonstance qui, nous le répétons, ne peut [illegible] souvent se présenter que dans une capitale).

La plupart des Sociétés de province, comme celle de Nantes qui a réuni 1300 sociétaires, comme celle de Metz, etc. etc., se composent d'ouvriers de toutes professions ; quelques-unes cependant, et c'est une bien rare exception, se limitent à une profession spéciale ; mais alors le nombre des sociétaires est très-restreint, et elles se privent des élémens les plus certains de réussite.

A Reims, par exemple, de 1836 à 1841, 14 Sociétés se sont formées, dont 12 n'acceptant chacune que des ouvriers du même état, et deux seulement recevant toutes les professions ; elles comptaient environ 750 membres, soit 53 en moyenne ; c'est-à-dire un nombre beaucoup trop faible.

Le principe d'association limité à des ouvriers du même état, a en outre quelque chose d'exclusif, quelque chose même de jaloux, qui le rapproche de l'esprit des anciennes corporations, et peut lui communiquer une partie des défauts qu'elles avaient.

Quant à nous, pour résumer cette question en ce qui nous touche, nous pensons, qu'en général, la Société de secours mutuels, organisée dans les villes de second ordre, doit accueillir les ouvriers de toutes professions ; elle trouve alors, dans une semblable disposition, ce nombre moyen de Sociétaires qui doit donner aux chances de probabilités leur plus grand développement.

Nous pensons aussi que, dans de telles conditions, le principe de fraternité s'exercera mieux, et ne sera pas circonscrit dans des limites étroites et exclusives.

Professions insalubres.

Les Sociétés, sagement organisées, n'admettent pas dans leur sein, ou ne reçoivent qu'à des conditions diffé-

rentes, l'ouvrier qui exerce une profession insalubre. « *Sont en général considérés comme exerçant une profession insalubre : les Etameurs de glaces, les Doreurs sur métaux par des procédés qui admettent l'emploi du mercure, les Plombiers, les Ouvriers qui sont employés dans les manufactures de céruse, les Peintres en voitures et en bâtimens.* »

Et cette exclusion est juste, car l'égalité des charges étant le principe de notre association, cette égalité n'existerait plus, si l'ouvrier, toutes chances naturelles de maladie étant d'ailleurs les mêmes entre lui et ses co-sociétaires, apportait dans la communauté d'autres chances certaines de maladies, dues à l'insalubrité de l'état qu'il exerce.

Quelques Sociétés mêmes ont exclu les ouvriers qui, sans avoir une profession insalubre, se trouvaient exposés, par la nature de leur état, à des accidens plus fréquens.

Ainsi, à Paris, la Société de prévoyance des *Arts réunis*, reçoit tous les états, à l'exception des professions insalubres et des *Maçons*, des *Couvreurs* et des *Charpentiers*. Une autre Société exclut les ouvriers qui travaillent le cuivre.

Il est très-désirable, dit M. de Gérando, *que les hommes adonnés à ces professions insalubres s'assurent les avantages des Sociétés de secours mutuels ; car, plus que les autres, ils ont besoin de se prémunir contre les chances fâcheuses qui les menacent. Mais il est prudent, pour de telles Sociétés, de hausser sensiblement le taux des cotisations, les gains ordinairement assez élevés de ces ouvriers leur permettent un sacrifice plus considérable.*

Moralité des Sociétaires.

Il est un point sur lequel toutes les Sociétés de Prévoyance sont d'accord, c'est de faire de la moralité du candidat une des conditions essentielles de sa réception. Cette clause importante figure en tête de chaque réglement, et nous n'en connaissons pas un où elle ne soit mentionnée.

Mais si, comme on le voit, cette disposition répond des antécédens du candidat, il en est une autre qui vient, comme conséquence naturelle, répondre aussi de son présent.

Voici en quels termes quelques Sociétés formulent cette disposition :

« La Société n'accorde aucun secours pour les mala-
» dies causées par la débauche ou l'intempérance, ni par
» les blessures reçues dans une rixe, lorsqu'il est prouvé
» que le Sociétaire était l'agresseur (statuts de la Société
» de Prévoyance de Metz.)

» Celui dont la conduite et les mœurs sont notoire-
» ment déréglés, celui qui est condamné à des peines,
» même correctionnelles, pour des faits contraires à la
» probité, à l'honneur, est exclu de la Société. (Mêmes
» Statuts.)

» La Société cherchant à atteindre un but moral en
» même temps que de bienfaisance, n'accorde aucune
» espèce de secours dans les maladies résultant de la dé-
» bauche, ou des suites de l'ivresse, ni même pour des
» blessures reçues par le réclamant dans une rixe où il
» aurait été l'agresseur. (Statuts de la Société protestante
» de Prévoyance.)

» Toute maladie provenant de débauche ou de coups

» reçus dans une rixe, ne donnera droit à aucun secours
» non plus qu'à l'indemnité accordée pour frais funé-
» raires. » (Statuts de Nantes.)

» En Angleterre, la maladie contractée, ou l'accident
» survenu par suite de vices, de débauches, ou dans une
» partie de plaisir, ne donnent aucun droit à l'assistance;
» la maladie ou l'infirmité feinte, celle dont la cessation
» n'est pas déclarée, si elle est réelle, entraînent l'ex-
» clusion. » (De Gérando.)

Nous bornons là ces citations, pour ne pas les multiplier à l'infini.

Avant de terminer ce rapide examen des principales dispositions générales qui régissent les Sociétés de Prévoyance, nous dirons :

1°. Que le Candidat doit, avant son admission, être soumis à l'examen d'un des médecins de la Société, qui constate qu'il n'est atteint d'aucune maladie chronique de nature à faire craindre de nombreuses suspensions de travail, et que son état de santé est parfait;

2°. Que, dans la plupart des Sociétés, le membre nouvellement reçu n'a droit à l'indemnité en argent, en cas de maladie, qu'après un certain laps de temps, fixé d'ordinaire à trois ou quatre mois;

3°. Que, dans certaines Sociétés, comme celle de Metz, par exemple, il est soumis à un noviciat d'un an.

Si nous voulions, en jetant les bases d'une Association de secours mutuels, examiner toutes les faces, étudier un à un tous les détails, décomposer en un mot toutes les pièces de cette machine si compliquée, nous sortirions du cadre étroit que nous nous sommes forcément tracé.

Disons toutefois et comme en passant, que le taux des

cotisations et du droit d'entrée devrait, à la rigueur, être modifié, selon que la Société aurait pour membres des ouvriers d'une profession plus ou moins salubre, des ouvriers recevant un salaire plus ou moins élevé, ayant une habitation, des vêtemens, une nourriture plus ou moins convenables. Toutes ces circonstances exerçant sur la santé de l'ouvrier une influence qui ne saurait être niée : pourquoi, s'il en était autrement, une Association de tisserands, composée de 1115 membres, compterait-elle, en une année, 23,800 journées de maladies; tandis qu'une Société d'ouvriers bijoutiers, dont le salaire est plus élevé, composée de 2,747 membres, n'aurait éprouvé que 17,675 jours de maladies. Le rapport est de un sur trois. La cotisation des ouvriers bijoutiers serait donc trop faible, appliquée aux tisserands.

Et pourquoi, si nous consultons encore M. Villermé, les hôpitaux de Paris ont-ils donné, dans une année, 1 décès sur 8, 61 malades parmi les couturières, 1 décès sur 7, 47 malades parmi les cordonniers, et enfin 1 décès sur 4, 13 parmi les ouvriers de professions plus pauvres?

Mais, si toutes ces circonstances de pauvreté, d'insuffisance de logement, de nourriture, exigent que le chiffre de la cotisation soit plus élevé dans une Société qui ne s'occupe *que des secours en cas de maladie*, l'effet contraire se produit dans l'hypothèse de *pensions* à *donner à la vieillesse;* en effet, le nombre des décès étant plus fréquent, le nombre des pensions sera moindre.

Toutes les fois qu'une Société peut s'organiser de manière à ce que la plus grande égalité possible s'établisse entre les chances offertes par des ouvriers de professions diverses, cette Société se trouve dans de bonnes conditions.

Toutes les fois, aussi, que, dans le cas exceptionnel d'une Société composée d'ouvriers d'une même profession, on pourra s'autoriser de l'exemple fourni par une Société identiquement pareille, on fera sagement d'adopter la même marche.

Ce que nous venons de dire doit faire comprendre que le taux des cotisations dans une Société de prévoyance qui ne s'organise que pour le secours en cas de maladies; doit varier selon la condition physique du personnel qui la compose, et les circonstances défavorables que nous avons exposées plus haut.

En adoptant un chiffre dans les calculs qui suivront ce travail, nous aurons soin que cette moyenne soit plutôt au-dessus qu'au-dessous des besoins réels; entre ces deux excès, ou de ne pas demander assez, ou d'exiger un peu trop, le doute serait dangereux; dans le premier cas, la Société manquerait à ses engagemens; dans le second, elle les remplit tous, et trouve encore, par cette espèce de réserve, le moyen de parer aux chances exceptionnelles, comme une épidémie, par exemple, qui n'entrent pas dans les élémens ordinaires du calcul.

Examen de la Société de prévoyance, organisée en vue des pensions à donner à la vieillesse.

Nous allons maintenant nous occuper de la seconde partie des Sociétés de prévoyance, c'est-à-dire, des pensions pendant la vieillesse.

Si, dans l'exposé qui précède, nous avons jusqu'alors séparé deux choses qui sont, pour ainsi dire, toujours réunies, c'était afin de rendre nos démonstrations moins obscures : mais la plupart des raisonnemens qui s'appliquent *aux secours en cas de maladie*, s'appli-

quent aussi *aux pensions ;* les bases des calculs sont presque les mêmes ; et, sans vouloir dire toutefois que cette fusion soit indispensable, nous pensons qu'il convient de l'opérer.

En effet, si la Société se borne à donner des secours en cas de maladie, sans s'occuper de la vieillesse, et de l'incapacité qu'elle traîne à sa suite, il arrive pour l'ouvrier en général une époque de la vie, époque de faiblesse et de découragement, où, n'étant plus bon pour le travail, il reste pour ainsi dire désarmé en face de besoins plus urgens ; une époque où il ne peut vivre que des secours publics, s'il n'est reçu dans un de ces hospices destinés à la vieillesse.

La Société de prévoyance, telle que nous l'avons envisagée jusqu'alors, n'a pas écrit dans les statuts, qu'à l'âge de 70 ans, l'ouvrier n'aurait plus droit à aucun secours ; qu'arrive-t-il alors ? Le sociétaire trouvant dans l'âge, comme un autre dans la maladie, l'incapacité de travail, restera donc à charge à la Société pendant la plus grande partie de l'année, pour ne pas dire pendant toute l'année ; ce sera donc réellement une pension que la Société devra servir à l'ouvrier vieux et infirme, à moins qu'elle ne l'abandonne.

Il nous paraît donc plus naturel de prévoir cette position de quelques sociétaires qui arrivent à un âge avancé, et d'y remédier par une sage agglomération de quelques fonds de réserve destinés aux pensions.

Si la Société de prévoyance, organisée pour secourir les malades, doit adopter, comme base, les calculs approximatifs qui indiquent les chances diverses de maladies aux différens âges, elle doit encore, sous peine de déchéance, dès quelle étend ses limites et s'occupe des

pensions à donner aux vieillards, s'appuyer sur cette expérience mathématique qui a su calculer les lois de la mortalité.

Tables de mortalité, comparaison de ces tables, adoption de celles de Deparcieux.

« *Les tables de mortalité*, dit M. Deboutteville, *indiqueront le nombre de sociétaires qui, eu égard à l'âge de leur admission, arriveront à celui de la pension, et le temps moyen pendant lequel les pensions devront être servies. Elles permettront donc de connaître la somme qui nécessitera le service de chacune d'elles, c'est-à-dire l'encaisse obligé au moment où elle s'ouvre, et par suite, de déterminer le chiffre des versemens, par lesquels il convient de préparer cet encaisse, à raison de l'âge des Sociétaires. Les tables de mortalité sont encore indispensables pour apprécier le nombre annuel des décès, et fixer l'époque où la Société aura à solder les frais d'inhumation de ses membres*, etc. etc... »

Le point essentiel est de faire le meilleur choix parmi ces tables, et d'adopter celles qui se rapprochent le plus des lois naturelles qui régissent le pays que l'on habite, et l'époque où l'on vit.

En France, Duvillard et Deparcieux ont établi des tables de mortalité, qui sont les seules en usage, et que l'Annuaire du Bureau des longitudes publie chaque année.

En Angleterre, les tables de Northampton et de Carlisle, sont pour ainsi dire exclusivement employées.

En Belgique, M. Quételet, faisant pénétrer de plus en plus l'esprit d'observation dans les calculs de la science,

et tenant compte de circonstances qui autrefois étaient comptées pour rien, a, dans des tables justement renommées, établi des distinctions non-seulement entre les sexes, mais entre les habitans des villes, et ceux de la campagne.

Il existe entre les résultats offerts par ces tables des différences considérables, selon les époques où elles ont été calculées, et selon que la population qui a servi de base aux calculs était soumise à des conditions plus ou moins favorables.

Aujourd'hui, qu'une aisance plus généralement répandue, qu'une sage application des sciences à l'hygiène publique, ont abaissé considérablement le chiffre de la mortalité, il est incontestable que la durée de la vie humaine s'en est augmentée, et que les calculs faits il y a cent ans, n'ont plus, en général, appliqués à notre époque, une vérité mathématique.

Ainsi en France, d'après les recherches de M. Villermé, la mortalité qui, en 1781, était d'un décès sur 29 habitans, n'est plus que de 1 sur 41.

Elle varie aussi selon les climats : au nord de l'Europe, selon M. Quételet, elle est de 1 sur 41,1, dans le centre de 1 sur 40,8, dans l'extrême sud de 23,7; (mais ne faut-il pas voir ici la double influence du climat et d'une civilisation moins avancée ?)

En France même, elle varie, entre les extrêmes, de département à département voisin; dans le Calvados, elle est de 1 sur 26, dans l'Orne de 1 sur 15.

La table de Duvillard présente les résultats de la mortalité générale d'après un grand nombre de faits recueillis en France avant la révolution.

La table de Deparcieux est fondée sur l'observation de

la mortalité, pendant plus de 40 ans, parmi les têtes associées dans les tontines de France.

Les tables anglaises de Northampton et de Carlisle représentent la loi de la mortalité dans ces deux villes :

D'après DUVILLARD sur cent personnes entrant dans leur 20e année, il en survit au-dessus de la 66me.			
. . . . .	32	et la durée probable de la vie est de	8 années 5/10es.
D'après DEPARCIEUX	47	. . . .	10 années
D'après NORTHAMPTON	31	. . . .	9 années 5/10es.
D'après CARLISLE. .	48	. . . .	10 années 5/10es.
D'après QUÉTELET .	40	. . . .	9 années 5/10es.

Pour la moyenne des hommes et des femmes, en Belgique, dans les villes et les campagnes.

Ainsi la différence entre les extrêmes de ces tables pour cent Sociétaires pris à 21 ans, est à 66 ans, de 31 à 48.

Les tables de Northampton et de Duvillard ont entre elles une grande analogie; les tables de Deparcieux et Carlisle sont, pour ainsi dire, arrivées aux mêmes résultats : ainsi, sur mille individus de l'âge de 18 ans, 476 d'après Deparcieux, 490 d'après Carlisle, atteindraient l'âge de 65 ans. Cependant la mortalité est encore plus rapide dans la table dressée pour la ville de Northampton, que dans la table de Duvillard, et encore plus lente à Carlisle que dans la table de Deparcieux.

La table de Carlisle est celle que la chambre des communes a adoptée en 1825 et 1826 pour les calculs des Sociétés Amicales en Angleterre.

M. de Gérando résume ainsi le rapport de ces différentes tables entre elles.

D'après celle de CARLISLE, un individu de 18 ans pourrait compter sur 63 ans de vie.

D'après celle de DEPARCIEUX, ... sur 64 ans de vie.

D'après celle de QUÉTELET, ... sur 60 ans de vie.

D'après celle de DUVILLARD, ... sur 54 ans de vie.

D'après celle de NORTHAMPTON, ... sur 53 ans de vie.

On voit que les deux extrêmes diffèrent dans une proportion de près de 5 à 6.

Si dans l'organisation d'une Société de prévoyance, l'on adoptait pour base, une table où la mortalité serait au-dessus de ce qu'elle est réellement, cette manière d'opérer entraînerait avec elle de graves inconvéniens :

Supposons, en effet, que la Société ait fait choix de la table de Duvillard; elle aura trente-deux pensions à servir à 66 ans; d'après les calculs de Deparcieux, elle en aurait quarante-sept. La cotisation exigée dans le premier cas serait donc insuffisante pour le second; car, en adoptant le chiffre de 100 francs pour taux de cette pension, il faudrait 4,700 fr., là où l'on n'aurait compté que sur une dépense de 3,200 fr.

Cet exemple démontre de nouveau que toute Société de prévoyance qui veut avoir une existence normale, doit maintenir dans un rapport constant ses recettes et ses dépenses, ses cotisations et ses charges.

La table de Duvillard, calculée à une époque où la mortalité était de 1 sur 29, n'est plus d'accord avec la mortalité actuelle qui ne frappe qu'un habitant sur 41; la table de Deparcieux, qui donne à l'homme 15/47 de longévité de plus, a été dressée pour des titres choisis. *On pourrait peut-être craindre*, dit Mr Deboutteville, *que l'emploi de cette table ne conduisît à demander aux membres des Sociétés de prévoyance des cotisations exagé-*

rées, parce qu'elle-même exagérerait la longueur de la vie humaine, considérée dans les classes laborieuses. »

M. T. Finlaison, mathématicien attaché à la dette nationale d'Angleterre, observe à cet égard (et cette opinion nous paraît si juste que nous la donnons en entier :)

« 1°. *Que les membres de ces Associations doivent espérer une existence d'autant plus longue, qu'ils sont généralement parmi les personnes de leur condition, les plus réglés dans leur conduite, et les plus sobres, et qu'ils trouvent dans les avantages qu'ils retirent de l'association les moyens de se faire soigner en état de maladie, et d'éviter les privations dans la vieillesse :* (ajoutons que les conditions d'examen et le noviciat font d'une Société de prévoyance une réunion de têtes choisies).

2°. *Que, depuis l'époque où la table de Deparcieux a été dressée de* 1689 *à* 1742, *la mortalité a diminué en France, dans toutes les classes de la société, et surtout dans les classes laborieuses ;*

3°. *Que la table adoptée pour base constitutive des réglemens d'une Société, représentât-elle comme un peu trop longue la vie actuelle de l'homme, se rapprochera de plus en plus de la réalité, par la continuité d'action des causes qui ont pour effet d'accroître la durée moyenne de la vie parmi les populations européennes ;*

4°. *Qu'enfin, par l'adoption d'une table donnant une longévité trop grande, on peut être conduit à demander aux membres d'une Société un peu au-delà de ce qui est strictement nécessaire pour leur assurer les secours promis ; mais qu'il n'y aura dans cette accumulation éventuelle de capitaux qu'un léger inconvénient* (si les statuts d'ailleurs en prévoyent l'emploi) ; *tandis que si, par un*

choix opposé, on est amené à promettre beaucoup, en demandant peu, la Société ne pourra tenir ses engagemens. »

En conséquence, et pour résumer cette question de la préférence à donner à telle ou telle table de mortalité, nous dirons :

Que, pour une Société de prévoyance qui donne des pensions à la vieillesse, il est convenable d'adopter la table de Deparcieux ;

Parce que les calculs de cette table sont en rapport avec la mortalité moyenne de l'époque où nous vivons ;

Parce qu'en permettant d'égaliser ainsi le chiffre des cotisations et le chiffre des dépenses, elle n'expose pas à de cruels mécomptes;

Parce qu'enfin, les importantes recherches de la chambre des communes ont constaté la valeur de cette table, en faisant adopter pour l'Angleterre, celle de Carlisle, qui est en rapport constant avec les calculs de Deparcieux.

Nous avons jeté les bases sur lesquelles peut reposer, en toute sécurité, une Société de prévoyance, soit qu'elle se borne à distribuer des secours aux sociétaires malades, soit qu'elle réserve en même temps des pensions à la vieillesse. Là, se termine la partie la plus importante de ce travail. Nous y joindrons un tableau détaillé des recettes et dépenses d'une Société de secours mutuels, fondée sur certaines données qu'il sera toujours facile de modifier, selon la localité et selon les circonstances.

Nous n'entrerons pas dans l'examen des statuts, et des dispositions plus ou moins nombreuses qu'ils renferment ; tous ces documens sont à notre portée, et il suffira de vouloir les consulter pour qu'ils ne nous fassent pas défaut.

Il nous reste à examiner maintenant quelques points généraux que nous avons négligés, ou qui n'ont pas été suffisamment éclairés.

Quel doit être le nombre moyen de Sociétaires ?

Quel doit être le nombre moyen des membres d'une Société de prévoyance, pour qu'elle se trouve placée dans les meilleures conditions possibles, et pour que les chances de maladie et de mortalité, si variables de pays à pays, d'homme à homme, conservent un degré suffisant de probabilité ?

La solution que M. Deboutteville a donnée à cette question, nous paraît rationnelle; il fixe cette moyenne (pour une Société de secours aux malades et de pensions aux vieillards) entre cent et deux cents ou deux cent quarante membres; M. de Gérando et la commission Anglaise la fixent à deux cents. Lorsque le nombre des membres s'éloigne beaucoup de ces limites, la marche de la Société peut en devenir moins régulière, moins facile; lorsqu'il reste au-dessous de cent, les chances de probabilités n'ont pas leur entier développement, et les frais d'administration deviennent trop onéreux.

A Paris, sur les 173 Sociétés existant en 1845, celle qui comptait le moins de membres, en avait seize; celle qui en comptait le plus, cinq cent cinquante. Elles réunissaient ensemble 14,888 sociétaires, soit en moyenne 86 membres par Société.

Doit-on admettre des membres honoraires ?

La Société de prévoyance doit-elle admettre des membres participant aux charges de la Société, sans en accepter les bénéfices ?

Cette question est difficile à résoudre ; elle touche à un ordre d'idées plus élevées qu'on ne le penserait au premier abord.

Un assez grand nombre de Sociétés ont admis les membres honoraires ; la *Société protestante de Prévoyance* comptait, en 1846, cent quarante membres honoraires, dont les souscriptions s'élevaient à 2,674 francs ; la Société de Nantes comptait, en 1845, 400 membres honoraires ;

La société de Metz, 223 en 1841.

Au point de vue matériel, on ne peut nier que l'admission de membres honoraires ne vienne, tant qu'elle dure, accroître les ressources de l'association.

Mais, doit-on envisager seulement la question au point de vue matériel ?

Ce patronage, tout honorable qu'il puisse paraître, n'en est pas moins un patronage ; il détruit le principe d'égalité qui doit exister entre tous les sociétaires ; il enlève à l'ouvrier quelque chose de sa liberté, quelque chose même de sa dignité personnelle.

L'ouvrier veut bien, comme nous l'avons dit plus haut, *mettre à cette loterie morale*, qui lui garantit des secours en cas de maladie, et une pension dans la vieillesse, parce qu'il comprend parfaitement que ce qu'il reçoit des autres sociétaires, les autres sociétaires le reçoivent aussi de lui ; mais il lui serait peut-être pénible d'accepter des secours étrangers, des secours qui ne sont pas le produit de la mutualité, et qui, en dépit du nom honorable qu'on leur donne, ressemblent toujours quelque peu à une aumône.

Une Société de prévoyance doit d'ailleurs vivre de sa propre vie, exister d'une existence normale, et ne pas

compter sur une assistance étrangère qui peut lui venir en aide plus ou moins long-temps, mais qui, comme tous les actes d'une bienfaisance privée, n'a qu'une durée momentanée. Toute Société de prévoyance qui établirait ses calculs pour l'avenir, en ne comptant pas ces cotisations honoraires comme une réserve éventuelle et exceptionnelle, s'exposerait à de graves erreurs.

Notre opinion serait donc que l'admission de membres participant aux charges de la Société, sans en accepter les bénéfices, devrait être exceptionnelle; qu'elle pourrait avoir lieu au début d'une société; et que, dans ce cas, il faudrait toujours établir les calculs en dehors de cette ressource éventuelle, et appliquer d'abord le chiffre des cotisations honoraires à couvrir les frais d'administration.

Il est à nos yeux un autre mode de patronage, dont la juste susceptibilité de l'ouvrier ne saurait se blesser, qui resserrerait les liens d'une bienveillante confraternité entre les classes riches et les classes moins fortunées, et dont la Société de prévoyance retirerait un avantage réel, par ce fait seul qu'elle serait mieux dirigée.

L'ouvrier, tel intelligent qu'il soit, n'a, le plus souvent, ni les connaissances indispensables pour établir les bases d'une Société de prévoyance, et pour en régler la marche, ni l'autorité nécessaire pour calmer les passions et terminer les différends, ni le loisir de donner à cette œuvre difficile une partie de son temps.

Les membres honoraires, mieux favorisés par la fortune, jouissant de tous ces biens qu'elle donne, par conséquent, plus instruits, plus habitués au maniement des affaires, ne pourraient-ils pas consacrer quelques-unes de leurs heures de loisir à la direction d'une pareille

Société, ou du moins en partager la direction avec les sociétaires ouvriers.

Quant à nous, nous appelons de tous nos vœux ce patronage, si honorable pour le riche comme pour l'ouvrier pauvre, et qui peut aider d'une manière efficace au développement des Sociétés de prévoyance.

Mais si nous n'adoptons *qu'exceptionnellement* en principe, l'admission de membres participant aux charges de la Société, sans en accepter les bénéfices, si ce patronage nous paraît avoir quelquefois ses inconvéniens, il n'en est plus de même à nos yeux, lorsqu'il s'agit de l'appui de la commune ou du département.

Une Société de prévoyance peut accueillir ces secours comme la preuve d'une honorable sympathie ; ils ne viennent pas d'un individu isolé, mais d'un corps qui représente les intérêts de tous, les intérêts de la commune, ou sur une plus large échelle, ceux du département. Mais, même dans ce cas, elle doit toujours, comme nous l'avons dit plus haut, placer cette ressource éventuelle en dehors des calculs ordinaires, et l'employer, autant que possible, à couvrir les frais d'administration.

Inhumations à la charge de la Société.

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'expliquer les motifs qui font mettre à la charge de la Société de prévoyance les frais d'inhumation : il y a dans cette action d'une Société qui honore ainsi les funérailles de ses membres, un sentiment moral trop élevé pour qu'il ne soit pas apprécié.

En Hollande, il existe des Sociétés qui n'ont d'autre objet que de pourvoir à la sépulture des membres qui les composent (de Gérando).

Comment la Société doit agir, lorsque le Sociétaire l'abandonne pour un motif légitime, ou lorsqu'il change de résidence.

Toutes les Sociétés de prévoyance, sauf quelques rares exceptions, s'accordent à faire perdre au Sociétaire qui change de résidence, ou qui abandonne la Société, pour un motif même légitime, la somme versée par lui dans la caisse commune.

Le changement de résidence ou la retraite emporte donc, pour le Sociétaire, toutes les conséquences d'un décès.

Il y a là, il nous semble, un vice grave qui doit éloigner des Sociétés de prévoyance, l'ouvrier qui n'a pas un établissement assez fixe, pour ne pas craindre de se voir forcé d'aller chercher fortune ailleurs.

M. Deboutteville adoptant une idée exprimée dans les statuts de la Société des Compositeurs d'Edimbourg, admet trois cas de sortie, sans perte totale de l'avoir individuel :

1°. *L'appel sous les drapeaux ;*

2°. *Le changement de domicile ;*

3°. *La retraite volontaire non motivée par l'une des deux raisons qui viennent d'être dites.*

Pour ce dernier cas, et dans de certaines conditions, *le membre sortant aura la faculté de présenter un candidat dont la date de naissance corresponde à l'année où il sera né lui-même, à l'année précédente, et à celle qui suit, et remplissant d'ailleurs toutes les conditions d'admissibilité requises. S'il le fait agréer, le récipiendaire qu'il se substituera, jouira, sur le montant de la somme par lui due à titre de droit d'admission, d'une remise*

égale aux 3/5es *de l'avoir social, tel qu'il est établi pour un individu de son âge.*

Il est entendu que le membre sortant prend alors des arrangemens particuliers avec celui qui le remplace.

(Nous renvoyons, pour plus de détails, aux articles 16, 17, 18 et 19 du projet de réglement contenu dans l'ouvrage de M. Deboutteville.)

Pour compléter ces observations générales, il nous resterait à fixer le taux de l'intérêt que la Société de prévoyance doit, en vue d'un long avenir, adopter pour établir des comptes (ce taux doit être de 3 1/2 pour cent.) Il nous resterait à faire voir quelle part d'action et de dévouement les médecins doivent prendre à cette œuvre ; quelle salutaire influence leurs conseils et leurs comptes rendus annuels peuvent exercer sur la santé des Sociétaires.

Il nous resterait enfin à dire le mode le plus convenable de distribution des secours.

Mais, pour ne pas sortir des limites que nous nous sommes fixées, nous réservons l'étude de ces détails pour l'époque où l'on organisera pratiquement la Société de prévoyance.

Conclusion.

Ici s'arrêtent nos recherches.

Mais ce travail serait incomplet, s'il ne portait quelques fruits utiles ; et si, l'organisation d'une Caisse de secours mutuels étant ainsi préparée, nous ne placions sous le patronage de la Société Académique, l'initiative d'une entreprise aussi honorable.

En formant une section industrielle, vous avez, Messieurs, ouvert une voie qu'il ne faut pas laisser déserte,

et qui peut, comme l'agriculture, comme les lettres et les sciences, conduire à de beaux résultats.

Membre de cette section, et admis à ce seul titre dans la Société Académique de Saint-Quentin, nous croyons bien mériter d'elle, en mettant sous sa protection une œuvre qui touche de si près au bien-être des classes laborieuses, et qui peut, comme nous l'avons dit, résoudre un point de ce problème qui préoccupe tant d'esprits sérieux.

Nous nous résumons donc, et, sans rien cacher des difficultés de l'entreprise,

Nous demandons: que la Société Académique nomme une commission qui s'occupe avec activité, avec énergie:

De jeter les bases d'une association de secours mutuels entre les ouvriers de la ville de Saint-Quentin;

D'en formuler les statuts dans leurs plus minutieux détails;

De donner à cette honorable initiative toute la publicité possible;

De faire comprendre aux ouvriers son incontestable utilité;

Et de mener à bonne fin cette œuvre, si digne de toutes vos sympathies.

Saint-Quentin, 10 Décembre 1847.

Aug^te. Dufour.

Appendice.

Examen de quelques Sociétés.

Il ne serait peut-être pas inutile maintenant de faire le rapide examen de quelques-unes des Sociétés de secours mutuels qui sont en exercice ; cette statistique, en montrant leur marche plus ou moins rationnelle, confirmera, par l'expérience, la vérité des idées émises dans le cours de ce travail.

Nous commencerons tout naturellement cet examen par un exemple qui nous touche :

Société projetée entre les Travailleurs de Saint-Quentin.

Ce n'est pas aujourd'hui qu'il est question pour la première fois d'organiser à Saint-Quentin une Société de secours mutuels. Il y a bientôt un an, lorsque déjà nous nous occupions de ces recherches, quelques personnes ont voulu jeter les bases *d'une association entre les travailleurs de la ville de Saint-Quentin ;* mais emportées trop vite par le désir de réaliser sans retard cette idée, voulant atteindre le but avant d'avoir tracé la route, ils n'ont même pas songé à l'appuyer sur les premiers calculs nécessaires, à mettre d'accord les recettes et les dépenses ; aussi, a-t-il fallu s'arrêter, dès qu'on a vu, dès l'abord, surgir devant soi les difficultés d'une telle entreprise.

L'autorité municipale nous avait fait l'honneur de nous consulter, nous troisième, sur le mérite de ce pro-

jet ; une discussion franche et sérieuse en avait mis les défauts à nu, avait indiqué la marche qu'il fallait suivre, les sources où l'on devait puiser.

La malveillance a voulu dénaturer nos loyales intentions, et il nous a fallu faire rétablir la vérité par les auteurs mêmes de ce projet.

Ce projet est entre notre mains, et nous allons en faire une rapide analyse.

La cotisation était de 25 centimes par semaine, soit 13 francs par an.

Aucune époque n'était fixée pour l'âge de réception.

Nul droit d'entrée, quelle que fût la différence d'âge.

La Société devait se constituer, dès qu'elle aurait réuni soixante membres.

Le Sociétaire avait droit, en cas de maladie, aux soins du médecin et aux médicamens.

On lui donnait un franc par jour, au minimum, sans fixer de terme à ce secours.

Le chômage légitime donnait, après le cinquième jour, droit au même secours en argent.

Le Sociétaire blessé, ou que la vieillesse rendait, après vingt ans de cotisations, incapable de travailler,, recevait une pension dont le chiffre n'était pas déterminé.

La femme et les enfans légitimes du Sociétaire avaient droit aux secours médicaux, et, comme lui, étaient inhumés aux frais de la Société.

Ainsi, pour 13 fr. par an, le Sociétaire devait recevoir des secours que l'on peut, sans être taxé d'exagération, porter au moins au triple du chiffre de la cotisation.

Voilà certes, un exemple de nature à prouver com-

ment la bonne volonté et le désir de bien faire peuvent s'égarer lorsqu'ils ne s'appuient sur aucune base solide.

Sociétés de Paris.

D'après l'annuaire de la Société Philanthropique, on comptait, à la fin de 1845, à Paris, 190 Sociétés de secours mutuels en exercice, et 70 environ qui venaient de se dissoudre après avoir fonctionné plus ou moins long-temps.

Nous avons indiqué plus haut les causes d'un aussi triste effet; absence complète de calculs, inégalité entre les recettes et les charges.

Toutes ces Sociétés, à quelques rares exceptions près, sont organisées pour donner des Secours aux Sociétaires malades, et des pensions à la vieillesse.

La moyenne des cotisations mensuelles est de 2 fr.; le chiffre moyen des secours est de 2 francs pendant les trois premiers mois, et de un franc pendant trois autres mois. Le taux des pensions varie; on peut cependant le fixer, en moyenne, de 180 à 200 francs.

Les professions qui reçoivent le salaire le plus élevé, sont aussi celles qui s'associent le plus; les Sociétés de typographes et d'imprimeurs sont en majorité.

La plus ancienne, la Société *de Sainte-Anne*, date de 1694; quatre, de la fin du dernier siècle; toutes les autres ne remontent pas au-delà de 1800.

Nous n'avons pu encore nous procurer les Statuts de toutes ces Sociétés; nous espérons ajouter bientôt ces documens à ceux qui sont déjà en notre possession.

Société Protestante de Prévoyance de Paris.

La Société Protestante de Prévoyance, fondée en 1825,

et dont nous avons parlé plus haut, admet des membres honoraires. A la fin de 1846, elle en comptait 139, contribuant dans les recettes communes pour une somme de 2,674 francs.

Le nombre des Sociétaires s'élevait à 541 (479 hommes et 62 femmes), et trente candidats attendaient leur tour d'admission.

La cotisation annuelle est de 24 francs. — *Tout nouveau membre paie en outre, si, au moment de son inscription, il a dépassé l'âge de 25 ans, un droit d'admission proportionné aux charges qu'il pourra faire peser sur la Société, à raison de son âge.*

Le secours, en cas de maladie, est de 2 fr. pendant les trois premiers mois, outre les soins du médecin et les médicamens, de 1 franc pendant trois autres mois, et de 50 c. ensuite, jusqu'à guérison complète. Un secours de 50 centimes par jour est accordé aux septuagénaires.

L'administration de la Société est confiée à des membres honoraires électifs, qui ont sous leurs ordres un agent spécial rétribué par elle.

Sans offrir dans ses dispositions un ensemble irréprochable, la Société Protestante de Prévoyance a parfaitement compris qu'elle devait rendre, par l'établissement d'un droit variable d'admission, les charges aussi égales que possible entre tous les Sociétaires.

L'assistance active et directe qu'elle reçoit de ses coreligionnaires dont la plupart occupent dans le monde une position élevée, neutralise sans peine quelques parties défectueuses de son organisation, et lui permet ainsi d'avoir une réserve qui s'élevait, en 1846, à 75,000 francs.

Société de Metz.

La Société de Secours mutuels de Metz admet aussi des Membres honoraires ou associés libres : elle en comptait 223 en 1841 ; le nombre des ouvriers Sociétaires était de 238.

L'époque d'admission est fixée de 21 à 35 ans. — Tout candidat est soumis à un noviciat d'un an, pendant lequel il subit deux fois la visite des médecins.

La cotisation annuelle est de 27 francs ; — chaque Sociétaire paie un droit fixe d'entrée de 25 francs. — Le minimum du chiffre que peut annuellement verser l'associé libre est de *dix* francs.

En cas de maladie qui ne dépasse pas quatre jours, le Sociétaire a droit aux soins du médecin, aux médicamens, et aux bains; après ce laps de temps, il reçoit 1 fr. 25 c. par jour, pendant trois mois, *un* franc pendant trois autres mois, et 50 centimes jusqu'à la fin de l'année; si la maladie dépasse ce terme, il n'a plus droit qu'à 25 centimes par jour.

Le Sociétaire qui a 60 ans révolus, et qui compte trente années d'association, reçoit une pension, dont le chiffre est fixé tous les cinq ans; (pour la période de 1840 à 1845, le taux de la pension était de 210 francs, et de 105 fr. pour la demi-pension.)

« *La veuve d'un Pensionnaire marié, avant l'âge de 45 ans, et mort Pensionnaire, a droit à la demi-pension.* » (Statuts de Metz.)

L'argent destiné à servir les pensions forme un fonds de réserve dont les Membres honoraires ont seuls la disposition.

L'administration de la Société est confiée aux Membres ordinaires et aux *Associés-libres*.

Ici, les limites restreintes de l'époque d'admission, le droit fixe de 25 francs, le chiffre assez élevé de la cotisation, les souscriptions bienveillantes, et l'ordre que des administrateurs habiles ont introduit dans les comptes, viennent encore neutraliser quelques vices d'organisation.

Société de Nantes.

Nous terminerons par l'examen de la Caisse de secours mutuels de Nantes.

S'il est un exemple qui démontre combien, au début d'une Société de secours mutuels, l'absence de toute base solide peut frapper de stérilité les efforts les plus intelligens et les plus énergiques, c'est l'exemple que nous offre la Caisse de Prévoyance fondée par la Société Industrielle de Nantes.

Aucune ville ne s'est dévouée avec plus d'ardeur à l'amélioration matérielle et morale du sort de l'ouvrier; Nantes, déshéritée de son commerce maritime, devait appeler l'industrie à son secours; il y avait pour elle nécessité de former de bons ouvriers, et de les attacher à ses projets par un patronage efficace.

La Société Industrielle de Nantes a donc fondé en 1833, une école gratuite d'apprentissage qui comptait cent élèves en 1845; elle s'est en même temps placée à la tête d'une association de secours mutuels, qui réunissait, quelques années plus tard, treize cents ouvriers.

Si la Caisse de secours mutuels de Nantes se fût, à son origine, appuyée sur des calculs rigoureusement exacts, jamais, grâces aux efforts de la Société industrielle, aucune autre association n'eût été placée dans des

conditions accessoires plus favorables; rien ne lui a manqué, ni les subventions de la commune et du conseil général, ni le concours gratuit d'administrateurs intelligens et dévoués, ni l'affiliation de plus de quatre cents Membres honoraires; chaque année, dans des comptes-rendus pleins d'ordre et de clarté, on exposait la situation de la Caisse, l'état sanitaire de la Société; l'on disait quels avaient été la nature des maladies, leurs causes, leurs rapports avec les divers genres d'industrie; l'on indiquait enfin les moyens de rendre les maladies moins fréquentes, et d'en prévenir peut-être même le retour.

Eh bien! tous ces élémens de prospérité ont été impuissans, parce que la base de l'association était mauvaise, ou plutôt parce qu'elle n'existait pas, et la Société de secours mutuels de Nantes, qui, comme vous le verrez, ne pouvait se suffire à elle-même, a vu bientôt, malgré ces secours étrangers, diminuer le nombre de ses membres.

Fondée en 1833, l'Association comptait à la fin de cette première année 178 Sociétaires.

L'ouvrier payait 13 francs de cotisation annuelle; — il pouvait être admis de 18 à 50 ans, sans que la différence d'âge fît varier le chiffre des cotisations. — Il avait droit, en cas de maladie, aux soins gratuits du médecin, aux médicamens, et à une indemnité de un franc pendant cent jours.

A la fin de la seconde année, le nombre des Sociétaires-ouvriers s'élevait à 547. Un an après, en 1835, à 680.

Voici comment, à cette époque, les dépenses étaient réparties entre les Sociétaires :

Sur 680 actionnaires, 7143 journées de maladie, soit 10 jours 1/2 par homme à un franc....... 10 f. 50 c.

Sur 680 actionnaires, 2,459 fr. pour frais de médicamens; par homme.........	3	60
Pour frais de médecins, par homme.....	3	
Frais funéraires, par homme..........	0	30
	17	40

L'ouvrier payait donc 13 fr. et recevait, en moyenne, 17 fr. 40.

En 1832, le nombre des Sociétaires s'accroît, et s'élève à 1227, la somme versée par chaque ouvrier est toujours de 13 fr.; la dépense moyenne de 18 fr. 73 c.

Les Souscriptions des membres honoraires, et l'allocation de la Société Industrielle couvrent cette différence.

Mais déjà l'association est en déficit; et l'on se voit forcé, à dater du 1er janvier 1839, de porter à 16 fr. le chiffre de la cotisation, et d'établir un droit *fixe* d'entrée, qui, pour chaque sociétaire, *toujours sans distinction d'âge*, est de cinq francs. On réduit aussi de dix ans (de 18 à 40 au lieu de 50) l'époque fixée pour l'entrée.

En 1839, la Société comptait 1072 actionnaires. Le changement apporté dans le chiffre de la cotisation, et la création d'un droit d'entrée ont amené déjà quelques retraites.

Chaque Sociétaire a versé 16 francs et a reçu 18 f. 67 c.

A dater de 1839, une subvention de cinq cents francs, allouée par le Conseil Municipal, et un secours de mille francs accordé par le Conseil général, viennent s'ajouter aux ressources de la Société.

En 1841, le nombre des Sociétaires est de 963. Chaque ouvrier a payé 16 francs, et a reçu 20 fr. 25 c.

En 1845, la Société ne compte plus que 577 ouvriers. Les allocations continuent toujours, et la caisse est dans un état plus prospère.

Mais, quelle en est la cause ? La Société s'est vue forcée, malgré les secours étrangers, et pour mettre ses dépenses au niveau de ses recettes, de prendre une décision, aux termes de laquelle les cinq premiers jours de maladie (c'est-à-dire la moitié en moyenne de toutes les journées de maladie) n'avaient plus droit à l'assistance de la caisse de secours mutuels; *aussi*, dit le compte-rendu, *cette décision découragea-t-elle de nombreux souscripteurs*, etc. etc.

En 1845, l'état de la caisse permet de réduire à trois le nombre des jours de maladie qui avaient été privés de secours pécuniaires.

La Société, comme vous le voyez, tourne ici dans un cercle vicieux. Assise sur des bases qui ne peuvent la soutenir, elle ne doit vivre que d'une vie factice, sans avenir certain, et toujours prête à succomber, si l'on rend *aux trois premiers jours de maladie* des secours qu'il est injuste de leur enlever, ou si les appuis extérieurs qui la soutiennent, viennent à lui manquer.

Nota. La Société Académique de Saint-Quentin, adoptant les conclusions du précédent rapport, a nommé une commission qui s'occupe en ce moment de formuler les statuts d'une Société de secours mutuels, et qui ne négligera rien pour donner à cette œuvre toutes les conditions désirables de force et de vitalité.

LISTE DES OBJETS

OFFERTS

AU MUSÉE DE LA SOCIÉTÉ.

M. Ch. Gomart, propriétaire à Saint-Quentin, a fait don :

1°. Une meule antique en pierre meulière de 0m 37 c. de diamètre et 0m 10 c. épaisseur, convexe à sa partie supérieure avec une ouverture au centre de 0m 07 c. qui formait l'engrenage.

Cette meule a été trouvée en 1846 avec une clef antique, une médaille romaine et une garde d'épée qui y sont jointes, dans une excavation faite dans la maison rue d'Isle, 16, à 20 m. de distance de l'alignement de la rue d'Isle, à l'entrée du jardin, à un mètre de profondeur environ du sol actuel; dans cet endroit même on a reconnu les traces d'une ancienne chaussée, empierrée avec petits cailloux au-dessus, parallèle à la rue d'Isle;

2°. Quatre boulets dont un en pierre dure, deux en grès et un en fonte, trouvés en 1846 parmi les moëllons formant les fondations du mur de séparation de deux maisons, situées rue d'Isle, à Saint-Quentin, l'une n°. 16, nommée anciennement le *cheval Bayard*, l'autre, n°. 18, nommée la *Truie-qui-file*.

Le mur qui séparait ces deux habitations, était bâti en

moëllons et portait environ 80 centimètres d'épaisseur à sa sortie de terre ; il avait été construit, d'après les titres mêmes de la maison, en 1586.

Les boulets ont été trouvés dans les fondations jetées pêle-mêle avec les débris de fûts, de colonnes, de chapiteaux de pierre avec rinceaux qui provenaient sans doute de l'ancienne église de la Gréance. On peut faire ici remarquer que Saint-Quentin n'ayant pas été assiégé de 1557 à 1586, époque de la construction du mur, ces projectiles proviennent, selon toute probabilité, du siége de 1557, et sont les boulets lancés sur la ville par les Espagnols et les Anglais de sanglante mémoire.

M. Benjamin Testu, de Surfontaine.

Deux matrices de monnaies de Philippe IV, roi d'Espagne, 1626.

Ces matrices gravées en creux sur acier, ont 30 millimètres de diamètre, épaisseur 20 millimètres.

L'une représente un lion armé, avec autour cette légende : Phil.(ippus). IIII. D(ei). G(ratia). Hisp(anioe), et Indiar(um). Rex.

L'autre représente un écusson avec diverses armoiries des provinces de l'Espagne, avec cette légende :

Archi(dux). Aus(triæ). D(ux). Bur(gundiæ) C(omes) fr..... 1626.

La Société a acquis de ses deniers les médailles suivantes :

Une monnaie d'or de Henri VI, roi d'Angleterre et de France. — Un écu d'or, à la couronne de Charles VII, roi de France. — Un écu d'or royal du même roi. — Un

écu d'or, au soleil de Charles VIII, roi de France. — Un écu d'or, à la couronne de Louis XI, et un écu d'or au soleil du même roi de France.

Deux écus d'argent de Charles X, roi de France, en 1589, après l'assassinat de Henri III, avec deux exergues différentes. — Un écu d'argent de Henri IV, roi de France, avec exergue rare.



LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES,

CLASSÉES PAR DÉPARTEMENT.

Aisne.

Comice agricole de Château-Thierry.

Comice agricole de Marle.

Comice agricole de Vervins.

Allier.

Société d'Agriculture de l'Allier à Moulins.

Alpes (Basses).

Société d'Agriculture des Basses-Alpes, à Digne.

Ardennes.

Société d'Agriculture du département des Ardennes, à Mézières.

Comice agricole de Rocroy.

Id. de Rethel.

Id. de Sedan.

Id. de Vouziers.

Id. d'Attigny.

Id. de Givet.

Arriège.

Société d'agriculture des Arts de l'Arriège, à Foix.

Aube.

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, à Troyes.

Aveyron.

Le Propagateur de l'industrie de la soie en France, à Rodez.

Bouches-du-Rhône.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Marseille.

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.

Calvados.

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

Association normande, à Caen.

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Société française pour la conservation et la description des monumens historiques, à Caen.

Société linnéenne de Normandie, à Caen.

Société d'Agriculture et de commerce de Caen.

Société académique agricole, industrielle d'instruction de l'arrondissement de Falaise.

Cantal.

Société d'agriculture du Cantal, à Aurillac.

Charente-Inférieure.

Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Rochefort.

Côte-d'Or.

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Dijon.

Société médicale, à Dijon.

Côtes-du-Nord.

Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord, à S^{t}.-Brieuc.

Société d'Agriculture et de Commerce de l'arrondissement de Saint-Brieuc.

Doubs.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Besançon.

Drôme.

Société départementale d'Agriculture de la Drôme.

Société de Statistique, des Arts utiles et des Sciences naturelles, à Valence.

Eure.

Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loire.

Comice agricole de l'arrondissement de Chartres.

Finistère.

Société d'émulation, à Brest.

Société vétérinaire du département, à Morlaix.

Gard.

Académie du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute).

Académie des jeux floraux, à Toulouse.

Académie des Sciences, inscriptions et Belles-Lettres, à Toulouse.

Société d'agriculture du département de Haute-Garonne, à Toulouse.

Gironde.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Bordeaux.

Commission des Monumens historiques, à Bordeaux.

Société archéologique de Béziers.

Ille-et-Vilaine.

Association bretonne, à Rennes.

Société des Sciences et Arts, à Rennes.

Indre.

Société d'Agriculture du département de l'Indre, à Châteauroux.

Indre-et-Loire.

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.

Société achéologique de la Touraine, à Tours.

Isère.

Société des Sciences, Arts et Agriculture, à Grenoble.

Jura.

Société d'Emulation du département du Jura, à Lons-le-Saulnier.

Société d'Agriculture et des Arts de l'arrondissement de Dôle.

Landes.

Société économique d'Agriculture, Commerce, Arts et Manufactures du département des Landes, à Mont-de-Marsan.

Loir-et-Cher.

Société des Sciences, Lettres et Agriculture de Loir-et-Cher, à Blois.

Loire.

Société industrielle de l'arrondissement de Saint-Etienne.

Loire (Haute).

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, du Puy.

Loire-Inférieure.

Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Loiret.

Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Orléans.

Société d'Horticulture d'Orléans.

Lot.

Société agricole et industrielle du département du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

Lozère.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère, à Mende.

Maine-et-Loire.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Angers.

Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

Comice horticole de Maine-et-Loire, à Angers.

Marne.

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.

Comice agricole de l'arrondissement de Châlons-sur-Marne.

Comice agricole de Sainte-Menehould.

Académie de Reims, à Reims.

Marne (Haute).

Société départementale d'Agriculture de la Haute-Marne, à Chaumont.

Meurthe.

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Nancy.

Société centrale d'agriculture, à Nancy.

Meuse.

Société philomatique de Verdun.

Moselle.

Académie des lettres, Sciences, Arts et Agriculture de Metz.

Nord.

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.

Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts, à Douay.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Valenciennes.

Id. de Dunkerque.

Id. d'Avesnes.

Id. d'Hazebrouck.

Id. de Bailleul.

Société d'Emulation de Cambrai.

Pas-de-Calais.

Société pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, à Arras.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Société d'Agriculture, du Commerce, des Sciences et Arts, à Boulogne-sur-Mer.

Société d'Agriculture de Commerce, Sciences et Arts de Calais.

Id. de Montreuil.

Id. de Béthune.

Comice agricole d'Etaples.

Id. d'Hucqueliers.

Id. de Fruges.

Id. d'Avesnes-le-Comte

Id. Auxy-le-Château.

Id. Houdain.

Id. Fauquemberg.

Puy-de-Dôme.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées-Orientales.

Société des Sciences, Belles-Lettres, Arts industriels et Agricoles des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhin (Bas).

Société des Sciences, Agriculture et Arts, à Strasbourg.

Rhin (Haut).

Société industrielle de Mulhausen.

Rhône.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Société d'agriculture, à Lyon.

Saone (Haute).

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.

Saône-et-Loire.

Société d'Histoire et d'Archéologie, à Châlons-sur-Saône.

Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Mâçon.

Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun.

Sarthe.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, au Mans.

Seine.

Académie des inscriptions et belles-Lettres, à Paris.

Société centrale d'Agriculture, à l'Hôtel-de-Ville.

Société des Antiquaires de France, rue de Taranne, 12.

Athénée des Arts, à l'Hôtel-de-Ville.

Société libre des Beaux-Arts, à l'Hôtel-de-Ville.

Société philotechnique de Paris Id.

Société d'encouragement pour l'Industrie nationale, rue du Bac, 22.

Société géologique de France, rue du vieux Colombier, 26.

Société de l'Histoire de France.

Académie de l'Industrie agricole, manufacturière et commerciale, place Vendôme, 22.

Société d'Horticulture de Paris, rue de Taranne, 10.

Société agricole, rue de Taranne, 12.

Cercle général d'Horticulture, rue d'Anjou-Dauphine, 6.

Société des Progrès agricoles, rue de Taranne, 10.

Société de la Morale chrétienne, rue de Taranne, 12.

Société pour l'instruction élémentaire, id.

Seine-Inférieure.

Académie des Sciences, Lettres et Arts, à Rouen.

Société centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société libre d'Emulation, à Rouen.

Société Hâvraise, d'Etudes diverses, au Hâvre.

Seine-et-Marne.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Seine-et-Marne, à Meaux.

Seine-et-Oise.

Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts, à Versailles.

Sociétés des Sciences naturelles de Seine-et-Oise, à Versailles.

Société des Conférences horticoles pratiques, à Meulan.

Somme.

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Académie des Sciences, Agriculture, Commerce, Belles-Lettres, Arts, d'Amiens.

Comice agricole d'Amiens.

Id. de Péronne.

Id. de Montdidier.

Id. de Doullens.

Id. d'Abbeville.

Société d'Emulation, à Abbeville.

Tarn-et-Garonne.

Société des Sciences, Agriculture, Belles-Lettres et Arts du département de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var.

Société d'agriculture et de Commerce du département du Var, à Draguignan.

Vienne.

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts, de Poitiers.

Vienne (Haute).

Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts de Limoges.

Yonne.

Société archéologique de Sens.



TABLEAUX

DES

MEMBRES RÉSIDANS ET CORRESPONDANS

DE LA SOCIÉTÉ

Des Sciences, Arts, Belles-Lettres

ET AGRICULTURE

DE SAINT-QUENTIN,

PENDANT L'ANNÉE 1847.

Composition du Bureau :

MM. LE PRÉFET DE L'AISNE. } Présidens honoraires.
WALKENAER (le baron). }

1847.

MM. Q. BAUCHART, *Président.*
H. SOUPLET, *Secrétaire.*
Ch. DAUDVILLE, *Trésorier.*
Ch. GOMART, *Secrétaire-Archiviste.*

Commission Administrative : — MM. Ch. Lemaire, Héré, Aug. Dufour, Bourbier.

Commission d'Impression : — MM. Ch. Gomart, E. Carpentier, H. Souplet, L. Magnier.

Commission du Musée : — MM. Leproux, G. Desmoulin, Lemasle, Ch. Gomart.

Commission du Jardin botanique : — MM. LeCaisne, Bourbier, Ch. Lemaire.

Membres résidans.

1842. Bastie, Pasteur de l'Eglise réformée.
1835. Bauchart, avocat, membre du Conseil général de l'Aisne et de l'Assemblée nationale.
1842. Bauchart-Demarolle, membre du Conseil général des manufactures, Directeur du Comptoir d'escompte de la Banque de France, à Saint-Quentin.
1841. Bonnet (Gustave), Ingénieur des Ponts et-Chaussées.
1825. Bourbier, docteur-médecin, 1er Adjoint au maire de la ville de Saint-Quentin.
1834. Carpentier (Emile), négociant.
1825. Daudville (Charles), id.
1842. Demoulin (Gustave), professeur à l'école primaire supérieure.
1844. Dufour (Auguste), propriétaire, membre du conseil municipal de Saint-Quentin.
1840. Gomart (Charles), propriétaire.
1825. Héré, professeur de mathématiques au Collége, membre du Conseil municipal de Saint-Quentin.
1826. Lemaire (Charles), membre du Conseil général de l'Aisne, maire de la ville de Saint-Quentin.
1844. Leproux (Jules), membre du Conseil municipal de Saint-Quentin, du conseil général de l'Aisne et de l'Assemblée nationale.
1841. Magnier (Léon), directeur du *Courrier*.
1825. Raison, notaire, juge-suppléant au Tribunal civil.
1844. Souplet (Henri), professeur de physique au collége de St-Quentin.

SECTION DE LITTÉRATURE.

Membres Correspondans.

MM.

1847. Andrieux, docteur-médecin, à Amiens.
1843. Archiac de Saint-Simon (le vicomte Adolphe d'), Président de la Société Géologique de France, à Paris, 29 bis, rue Vanneau.
1837. Bauchart (✻), conseiller de préfecture de l'Aisne, à Laon.
1856. Benoist, docteur-médecin, à Chauny.
1844. Boinet, ancien Rédacteur du *Constitutionnel*, à Paris, 3, rue Hautefeuille.
1844. Borelly, professeur au collége du Hâvre.
1826. Bottin (✻), ancien administr, à Paris, 20, rue J.-J. Rousseau.
1826. Bouthors (Alex.), greffier en chef de la cour d'appel d'Amiens.
1846. Bucelly d'Estrées (le chevalier de), ancien receveur de l'Administration des Hospices, à Saint-Quentin.
1826. Chateaubriant (le vicomte de) (O. ✻ ✻), membre de l'Académie Française, à Paris, 84, rue d'Enfer.
1829. Chervin (✻), docteur médecin, à Paris, 25, rue Richelieu.
1846. Contencin (de ✻), ancien président de la Société d'émulation de Cambrai (*Nord*).
1845. Coulon-Giraud, négociant, rue de la Prison, à Saint-Quentin.
1847. Comte (Achille), chef de bureau pour les Compagnies savantes, au Ministère de l'intérieur, à Paris.
1841. Debout, docteur-médecin, à Paris 38, Chaussée-d'Antin.
1842. Demonchaux, docteur-médecin, à Saint-Quentin.
1846. Denis (Ferd.), conserv. de la bibliothèque Ste-Geneviève, à Paris.
1844. Depensier, avocat, à Soissons.
1831. Desains (Ch.), peintre d'histoire, à Paris, 6, rue Cassette.
1845. Desains (Ed.), professeur de physique au Lycée Corneille, Paris, 26, rue de l'Ouest.
1845. Desains (Paul), professeur de physique au Lycée Bonaparte, Paris, 26, rue de l'Ouest.

1829. Desbordes-Valmore (Marceline) (Mme), littérateur, à Paris, 8, rue de Tournon.

1844. Dinaux (Arthur), rédr. des *Archives du Nord*, à Valenciennes.

1834. Duchesne (E.-A. ✻), docteur-médecin, à Paris, 1, rue d'Assas, faubourg Saint-Germain.

1827. Dupin (le baron Ch.) (O. ✻ ✻), membre de l'Institut de Paris, 26, rue des Saints-Pères.

1845. Durieux (✻ ✻), colonel d'état-maj. de S. M. le roi de Sardaigne.

1833. Dusevel (Hyacinthe), membre de la Société des Antiquaires de France, à Amiens.

1834. Girard, ancien membre résidant, conseiller à la Cour d'appel d'Amiens (*Somme*).

1843. Giraudeau de Saint-Gervais, docteur-médecin, à Paris, 6 bis, rue Richer.

1843. Grégoire (Théophile), avocat, à Coucy-le-Château.

1817. Guiraud (le baron ✻), membre de l'Académie française, à Paris, 20, rue Duphot.

1844. Guy (✻), architecte, à Caen (*Calvados*).

1846. Janin (Eug.), élève de l'école de Chartes, Grand rue, 57, à Passy.

1829. Jomard (✻), membre de l'Institut de France, à Paris 13, rue Grenelle-Saint-Honoré.

1826. Lair (✻), ex-conseiller de préfecture, à Caen (*Calvados*).

1846. Laurens, rédacteur du *Journal de Saint-Quentin*.

1828. Lecointe (✻), chef du 1er bureau du secrétariat, à la préfecture de l'Aisne, à Laon.

1826. Le Glay, correspondant de l'Institut, archiviste général du département du Nord, à Lille.

1839. Leloup de Sancy (✻), ex-présidt. du Trib. civil de St-Quentin, et ancien membre résidant, à Paris, 6, rue N.-des-Mathurins.

1846. Lemasle (✻), peintre du roi de Naples, professeur à l'école gratuite de dessin de Saint-Quentin.

1826. Lemaire, ancien pensionnaire du roi de Rome, sculpteur à Valenciennes (*Nord*).

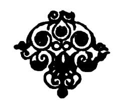
1843. Leuillier, professeur de seconde, à Beauvais.

1829. Lourmand, directeur de l'école orthomatique de Paris, rue Neuve Saint-Jean.

1828. Mangon de la Lande (✻), chef d'escadron d'Etat-major, à Paris, 36, rue du Bac.

1839. Mareuse (Victor), propre à Saint-Quentin.
1857. Martin (H.), professeur d'histoire moderne à la Sorbonne.
1847. Matton, conservatr. des archives de la préfre de l'Aisne, à Laon.
1826. Maupassant, professeur de rhétorique, à Châlons *(Marne)*.
1828. Méchin (le baron G. ✻), cons. d'état, à Paris, Chaussée-d'Antin.
1829. Melleville, membre de la Société géologique de France et propriétaire, à Laon.
1830. Minard (O. ✻), inspectr. divisre, à Paris, 20, rue de l'Université.
1827. Mauléon (de ✻), directeur-fondateur de la Société phylotechnique industrielle française, 26, rue Caumartin, à Paris.
1847. Payen, membre de l'Institut, rue St-Martin, 208, Paris.
1829. Paillette (Benjamin), ancien membre résidant, à Paris, 12, rue Montholon.
1843. Paillette (Edmond ✻), officier aux spahis d'Oran, à Paris, 18, rue Montholon.
1830. Paillette (Adrien ✻), ingénieur des mines de Poullaouën, près Morlaix *(Finistère)*.
1846. Paringault (Eugène), juge suppléant au Trib. de Beauvais.
1857. Paris C.-J.-H, peintre, à Paris, 15, rue Poisonnière.
1828. Peghoux, docteur-médecin, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, à Clermont-Fer. *(Puy-de-Dôme)*.
1857. Piette, banquier à Vervins *(Aisne)*.
1839. Reboul, poète, à Nîmes *(Gard)*.
1843. Reume (de ✻), capit. d'artillerie, 5, rue du Canon, à Bruxelles.
1826. Richard, docteur-médecin, à Noyon *(Oise)*.
1827. Rigollot fils, docteur-médecin, à Amiens *(Somme)*.
1836. Riquier (✻), conseiller de préfecture de la Somme, à Amiens.
1829. Rogé (Adolphe), négociant à Cambrai *(Nord)*.
1843. Rondot (Nat. ✻), délégué de l'industrie de St-Quentin, en Chine.
1846. Salats, avoué, à Saint-Quentin.
1826. Salvandy (comte de G. O. ✻ ✻), membre de l'Academ. française, anc. dép., a. ministre de l'inst. publ., à Paris, 30, r. Cassette.
1833. Schworer, profr. à l'école d'Alfort, anc. membre résidant.
1828. Sebastiani (le comte G. C. ✻ ✻), maréchal de France, à Paris, 55, faubourg Saint-Honoré.
1826. Sérurier (Félix le ✻), conseiller à la cour d'appel d'Amiens.
1839. Signier (le comte de ✻), ancien colonel, à Laon.
1829. Siméon (le vte Hri de ✻) maître des req., à Paris, r. de Provence.

1846. Simonin, principal du collége de Saint-Quentin.
1844. Soin (Victor), memb. du cons. gén. de l'Aisne, avocat, à Laon.
1857. Surrel de Montchamp (✱), capitaine au 11e. de ligne.
1829. Talayrat (baron de ✱), membre de plusieurs Sociétés savantes, maire à Brioude *(Haute-Loire)*.
1845. Tillois, ancien maire, bibliothécaire, à Laon.
1826. Thénard (le baron de O ✱), ancien membre de l'Institut et de la chambre des députés, à Paris, 42, rue Gren.-St-Honoré.
1847. Vaïsse, ancien directeur des affaires civiles, en Algérie.
1842. Vicence (le duc de), propriétaire et membre du conseil général de la Somme, à Caulaincourt.
1832. Wareinghein, anc. membre résidant, conseiller à la cour d'appel de Douai.



SECTION D'AGRICULTURE.

Membres Correspondans,

APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

MM.

1844. Abric (J.), maître de poste, à Saint-Quentin.
1843. Allin (Gédéon), propre et maire, à Sequehart, par le Câtelet.
1834. Allin, juge de paix, à Bohain.
1843. Alliot-Poizot, cultivateur à Beautroux, commune d'Etaves-et-Bocquiaux, par Fresnoy-le-Grand.
1839. Ancelot fils, propriétaire, à Champcourt, commune de Châtillon-lès-Sons, par Marle.
1843. André (Franç.) fils, cultivr, à Brissay-Choigny, par Moy.
1839. Anginiard fils, médecin-vétérinaire, à Marle.
1839. Bauchart (Virgile), cultivateur, à Montplaisir, près Origny.
1839. Bauchart-Lamarez (Auguste), propriétaire, à Origny.
1835. Bauchart-Remy, propriétaire à Origny.
1847. Beaufrère (Pierre-J.), meunier à Macquigny, par Guise.
1843. Beauvais, cultivateur et maire, à Holnon, près St-Quentin.
1843. Belin-Cugnet, cultivateur, à Senercy, commune de Séry-lès-Mézières, par Origny.
1829. Belin père, propre à Câtillon-du-Temple, près Lafère.
1829. Belin fils, cultivateur à id. id.
1843. Belmer (Claude), cultivateur, à Clastres, par Saint-Simon.
1847. Belseur (Pierre-Théodore), cultivateur à Brazicourt, commune de Grandlup, par Marle.
1835. Bertaux (Pierre-Joseph) cultivateur à Bony, par le Câtelet.
1847. Bertin-Lamy, cultivr. et maire à Bruyères, par Fère-en-Tarden.
1836. Besson (Aug.) cultivateur et ancien juge de paix, à Guise.
1835. Besson (Ch.), ancien élève de Grignon, cultivateur à Guise.
1835. Billiard (Aug.), maître de poste à Bellicourt, par le Câtelet.

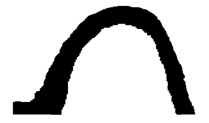
1857. Billiard, cultivateur au Verguier, par Vermand.
1847. Binet (Louis-C.), propre et maire, à Vaudesson, par Chavignon.
1857. Binet (Marie-Ch.-J.), cultivr. et maire à Leuilly, par Blérancourt.
1844. Blamoutier, maire à Cugny, par Roupy.
1834. Bobeuf fils, cultivateur, à Fervaques, commune de Fonsommes, par Fresnoy-le-Grand.
1843. Bobeuf (Pierre-Eloi-Valentin), cultivateur à Fontaine-Uterte, par Fresnoy-le-Grand.
1843. Bobeuf, notaire, à Ribemont.
1846. Bottel, élève de Grignon, cultivateur à Villers-Saint-Chistophe, par Ham.
1834. Borel, boulevart et rue Sainte-Anne, à Saint-Quentin.
1844. Bouré, cultivateur, à Levergies, par le Câtelet.
1839. Boutroy, cultivateur, à Autremencourt, canton de Marle.
1839. Boutroy (Florency), cultivateur à Méchambre, commune de Renansart, par Ribemont.
1847. Braconnier (Jean-Marie), marchand de grains et maire à Evergnicourt, par Neufchâtel.
1843. Brailly, médecin-vétérinaire, à Guise.
1843. Briffoteaux (Jean-Baptiste-Gervais), cultivateur et maire à Neuvillette, par Origny.
1843. Brucelle-Boutroy, cultr. à Laferté-Chevresis, par La Fère.
1841. Brucelle-Degras, cultivateur, à Voyenne, canton de Marle.
1843. Cabaret père, méd.-vét. à Bucy-lès-Pierrepont, près Montcornet.
1844. Cailleaux (Clovis), percepteur, à Fresnoy-le-Grand.
1844. Camus fils, cultr à Bertaucourt, com. de Pontru, près St-Quentin.
1845. Camus (P.-Ant.), cultr et maire à Bertaucourt, com. de Pontru.
1842. Cappon, propre et ancien maire à Homblières, près St-Quentin.
1847. Carlier (Alfred), cultivr. à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
1844. Carlier, maître de poste, à Cerisy.
1835. Carlier, propriétaire à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
1843. Carlier (Bénoni) fils, cultivr, à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
1827. Carlier, propre, à Tavaux-Pont-Séricourt, près Marle.
1843. Carlier (Quentin-Vincent) fils, cultivateur, à Origny.
1843. Chaseray, propre, au Val-St-Pierre, com. de Braye, près Vervins.
1843. Chauvenet (Adelaïde-Emile de), cultivateur et maire, à Bellenglise, par le Câtelet.
1843. Chauvenet (Henri-Gaëtan de), propre et maire, à Pontruet.

1835. Chauvenet (de), propre et maire, à Parpeville, par Origny.
1843. Chenest père, propre, rue des Suzannes, 12, à St-Quentin.
1843. Chevalier fils, cultivateur, à Magny-la-Fosse, par le Câtelet.
1845. Cochet, géomètre, à Caulaincourt, par Vermand.
1847. Coetlogon (Emmanuel, le comte de), propriétaire et maire, à Chérêt, près Laon.
1847. Collart, propriétaire et maire à Mennevret, par Etreux.
1847. Cordier (Louis-Désiré), fabricant de sucre et maire, à Ugny-le-Gay, par Chauny.
1843. Cornaille (André), maire à Vendhuile, près le Câtelet.
1843. Coutant (Louis), maire, au Verguier, par Vermand.
1843. Crapier (Alexandre), cultivateur, à Maissemy, par Vermand.
1847. Croison-Gadet (Nicolas-Narcisse), md de toiles, à Brunehamel.
1843. Dabancourt, cultivr. et manufr, à Avesnes, près St.-Simon.
1843. Dambrun (Olivier) fils, cultivr, à Vendelles, par Vermand.
1843. Damoisy, cultivatr, à Parpe-la-Cour, commune de Pleine-Selve, par Origny.
1835. Danré, propre, à Vouty, commune de Faverolle, près Villers-Cot.
1843. Debeaux, médecin-vétérinaire, à Crécy-sur-Serre.
1844. Debrotonne, membre du conseil général de l'Aisne et de l'Assemblée nationale, président du comice agricole de Marle, propriétaire, à Marle.
1844. Debrotonne (Arsène), propre à Tavaux-Pont-Séricourt, près Marle.
1846. Debrotonne, cultivateur, à Clermont, près Montcornet.
1843. Decroix, cultivateur, à Laferté-Chevresis, par Lafère.
1843. Defrance, cultivateur et maire, à Omissy.
1845. Degoix, méd.-vétérinaire, à Neufchâtel, près Berry-au-Bac.
1843. Delacourt-Delacourt (Achile), cultivateur, à Gricourt.
1844. Delacourt-Macaigne, propriétaire, à Fresnoy-le-Grand.
1843. Delacourt (Pierre-Charlemagne), cultivatr, à Lehaucourt.
1843. Delacourt (Ulysse), cultivateur, à Gricourt.
1843. Delaplace (Calixte-Emmanuel) fils, cultivateur, à Vermand.
1845. Delefosse, marchand de grains, au Câtelet.
1827. Delval, propre et cultr, à Eraucourt, commune d'Autremencourt, par Marle.
1846. Delval fils, cultivateur, à Autremencourt, par Marle.
1845. Delvigne-Bacquet, ancien membre du Conseil général de l'Aisne, juge-de-paix, à Dury, par Ham.

1840. Demarolle (Henri), propre, à Neuville-St-Amand, près St-Quentin.
1843. Demont (Louis), cultr et maire, à Montigny-Carotte, par Bohain.
1843. Demont (Marie-Amédée-Georges), cultr. id.
1835. Denizard, propre, à Brissay-Choigny, près La Fère.
1844. Desains (Edouard), propre-négociant, à Saint-Quentin.
1840. D'Estrées-Philippi (Gust.), propriétaire, au Tronquoy, commune de Lesdins.
1847. Destrez (Marie-Aug.), docteur en médecine, et maire, à Vailly.
1844. De Tillancourt, membre de l'Assemblée nationale, président du Comice agricole de Château-Thierry.
1845. Devaux, marchand brasseur au Câtelet.
1845. Dezaux fils cultivateur, à Soyécourt commune de Vermand.
1844. Devienne fils aîné cultivateur, à Ollezy, par Ham.
1834. Devillelongue-Lesage propre, à Vigneux, près Montcornet.
1845. Doffémont fils, cultivateur, à la ferme de Haut-Renansart, par Origny.
1843. Doffémont fils (Désiré), cultr, à Renansart, par Origny.
1835. D'Ostrel (le chevalier), propre, à Urvillers, près St-Quentin.
1840. Druet, propriétaire et maire, à Douchy, par Roupy.
1859. Dubois (Claude-Jean-François, cultivateur à Artemps.
1839. Dubois, cultivateur, au Petit-Fresnoy, près St-Quentin.
1843. Dubois-Marécat propre, à Seboncourt par Bohain.
1843. Ducauroy fils (Ch.-Louis), propre, à Alaincourt par Moy.
1844. Duflot, cultr à St-Germain commune de Lesquielles, par Guise.
1827. Duflot, propriétaire à Agnicourt, près Montcornet.
1843. Duplaquet (Franç.-Aug.), cultr, à Beautroux par Fresnoy-le-G.
1835. Duplaquet membre du conseil général, propriétaire et maire, à Viry-Noureuil par Chauny.
1842. Dusanter (Nic.-J.-B), cultivr, à Artemps, près St-Simon.
1842. Dusanter fils, cultivateur, à Artemps, près Saint-Simon.
1843. D'Y, propriétaire-cultivateur, à Omissy.
1843. Elliot (J.), propre, à Montigny, par Bohain.
1834. Fouquier (Alexandre), propre à Gricourt, près St.-Quentin.
1834. Fouquier-d'Hérouel, membre du conseil général de l'Aisne, cultivateur et fabricant de sucre, à Foreste, par Ham.
1827. Fouquier, propriétaire, à Auroir, près Ham.
1843. Fournival, cultivateur et maire, à Rouvroy.
1843. Garcin, médecin-vétérinaire, à Saint-Quentin.

1847. GARDIN (Auguste), fabricant de fécule, à Vic-sur-Aisne.
1847. GAUDELOT (Charles-Louis-Gervais), cultivateur et maire, à Clacy-et-Thierret, par Laon.
1843. GEORGES (Pierre-François), cultivateur, à Argival, commune de Vendhuile, par le Câtelet.
1857. GILBERT, cultivateur, à La Selve, près Sissonne.
1845. GLADIEUX-DEZEAUX, cultivateur, à Montigny, par Bohain.
1843. GOBERT, médecin-vétérinaire, à Laon.
1847. GODART (Napoléon-Désiré), cult^r. à Courbes, par La Fère.
1841. GODELLE, membre du conseil général de l'Aisne et prop^re, à Guise.
1843. GUFFROY (Charles), cultivateur, à Montbrehain, par Bohain.
1843. GUIARD fils aîné, cultivateur, à Berthenicourt, par Moy.
1845. GUIARD jeune (V.), id. id. id.
1843. GUILBERT, notaire, à Vermand.
1847. GUILLAUME DE PRIEL, prop^re et maire, à Fargniers, par La Fère.
1843. HACQUART, cultivateur et maire, à Remigny, par Vendeuil.
1844. HERBERT (André), cultivateur, à Fresnoy-le-Grand.
1844. HERBOT aîné, mécanicien, id.
1847. HUTIN, propriétaire et maire, à Hautevesne, par Gandelu.
1843. JUMEAUX, notaire, à Beaurevoir, par le Câtelet.
1847. JUGE (Louis-Théodore), docteur en médecine, et maire de Mainville, commune de Ressons-le-Long, près Vic-sur-Aisne.
1847. LACROIX DE SAINT-VALLIER (le vicomte de), propriétaire et maire, à Coucy-lès-Eppes, par Laon.
1836. LALAUX (Anicet), prop^re et cultivateur, à Urvillers.
1814. LALBALETTRIER, chef d'Institution, à Saint-Quentin.
1838. LALUYÉ-FOUQUIER, propriétaire, à Rougemont, commune de Bucy-lès-Pierrepont, par Montcornet.
1847. LALUYÉ-POINSINET, prop^re et maire, à Prouvais, par Neufchâtel.
1844. LANDAT-BECQUET, fabricant d'instrumens aratoires, à Neuville, près Saint-Quentin.
1827. LA TOUR DU PIN CHAMBLY (le comte de), propriétaire et maire, à Arrancy, par Festieux.
1847. LA TOUR DU PIN CHAMBLY (le comte de), propriétaire, à Bosmont, par Marle.
1839. LECAISNE-LEMAIRE, propriétaire à Saint-Quentin.
1847. LECAT (Pierre-Antoine-Jules), cultivateur et adjoint, à Villers-en-Prayères, par Beaurieux.

1844. Lecocq, pharmacien, à Saint-Quentin.
1843. Lecrivier, greffier de la justice de paix de Moy.
1834. Lefebvre, cultivateur, à Montescourt-Lizerolles.
1834. Lefèvre (Jean-Pierre), cultivateur, à Homblières.
1847. Legrand, propre et maire, à Vaux-Andigny, par Etreux.
1847. Legrc, directeur de la ferme de Guizancourt, commune de Gouy.
1847. Lemaire (Maxime), cultivateur, à St-Pierre-Aigle, près Soissons, membre de l'Assemblée nation. et du Cons. génér. de l'Aisne.
1843. Lemaire, notaire, à Bohain.
1847. Lemoine (Ch.), propre et maire, à Gland, par Château-Thierry.
1847. Lenain-Huget, propre et maire, au Sart, par le Nouvion.
1844. Lenfant (Celestin), cultivateur, à Alaincourt, par Moy.
1843. Lenfant-Gaoczelle, cultivateur à Regny, par Origny.
1847. Le Sellier de Chezelles (Alexis-César-Henri, vicomte), propre et maire, à Frieres-Faillouël, par Chauny.
1847. Levé de Chauvenet, propre et maire, à Beautor, près La Fère.
• 1837. Lhérondelle, maire, à Fayet.
1835. Lhotte-Delanchy, cultivatr et meunier, à Fontaine-lès-Clercs.
1828. Lhotte-Hérignt, propriétaire, à Valécourt, commune de Chevresis-Monceau, par Origny.
1847. Liévin (Philippe-Auguste), cultivateur et maire, à la Flamangrie, par La Capelle.
1847. Liliette (Pierre-M.), propre et maire, à Craonnelle, par Beaurieux.
1843. Locquenetx (Nicolas-Henri-Th.), cultivatr, à Gouy, par le Câtelet.
1847. Logeart (Jean-François), propre, à Berry-au-Bac.
1847. Lostanges (comte de), propre et maire, à Epaux, par Château-Th.
1857. Madrid (le vicomte de), président du Comice agricole de Vervins, propre, à Le Hérie-la-Vieville, par Guise.
1859. Malézieux, cultivateur, à Voharies, près Marle.
1843. Malfuson (Louis), propriétaire, à Jeancourt.
1847. Marchant (Pierre-L.), cultr, à Cuiry-lès-Yviers par Brunehamel.
1845. Marchandier (H.), pharmacien, à Saint-Quentin.
1843. Marin fils, cultr, à St-Lazare, commune de Neuville-St-Amand.
1847. Marin (Louis-Ch.-Phil.), cultr. et maire, à Courbes, près Lafere.
1847. Martin, membre du conseil-génénral, propre, à Rosoy-sur-Serre.
1838. Martine (Ed.), propre et fab. de sucre, à Aubigny, près Ham.
1827. Martine-Lefebvre, cultivateur, à Aubigny, près Ham.
1843. Martine (Marie-F.), cultr, à Tugny-et-Pont, par St-Simon.



1844. MARTINE père, cultivateur, à Aubigny, près Ham.
1845. MASCRET-ELLIOT, cult^{r}, à Vadencourt, commune de Maissemy.
1843. MASCRET-SAVREUX, cultivateur, à Thenelles.
1837. MATRA fils aîné, prop^{re}, à Bucy-lès-Pierrepont, par Montcornet.
1834. MAUDUIT, propriétaire, à Marteville.
1843. MAUDUIT fils (Charles), cultivateur, à Marteville.
1847. MAURGNY (Jean-Sébastien), propriétaire, à Craonne.
1834. MAUSSION (de), prop^{re}. à Fossoy, près Château-Thierry.
1847. MÉHANT, cultivateur et maire, à Aguilcourt, par Berry-au-Bac.
1845. MENNECHET-BOITEL, cultivateur, à Thorigny.
1845. MENNECHET, géomètre, à Saint-Quentin.
1845. MENNECHET (Melchior), cultivateur, à Essigny-le-Petit.
1827. MEUNIER (Joseph), prop^{re}, à la Neuville-Housset, près Marle.
1847. MEUNIER, cultivateur, à Autremencourt, par Marle.
1847. MEURET, cult^{r}, à Valécourt, commune de Chevresis-Monceaux.
1826. MICHELOT, ancien notaire, juge de paix, à Chauny.
1843. MIGNOT-LEFÈVRE, cultivateur, à Presselles, près Levergiès, par le Câtelet.
1843. MISMAQUE-BOBEUF, proprietaire, à Homblières.
1847. MITELETTE (Henri-Hubert), cultivateur et maire, à Blanzy-lès-Fismes, par Fismes.
1843. MOISSON (Louis-J.-D.), cultivateur, à Fieulaine, par Fresnoy-le-G.
1843. MONFOURNY (Félix), cultivateur, à Dallon, près Saint-Quentin.
1843. MONNOT LE ROY, prop^{re} et fabricant, à Pontru.
1847. MOREAU, prop^{re} et adjoint, à Coberchy, commune de Monthurel, près Condé-en-Brie.
1843. MORLET fils (Antoine-Constant), cultivateur, à Moy.
1844. MOURET, secrét. du comice agr. de Marle, doct.-méd., à Marle.
1834. NAMUROY, prop^{re}, à Thorigny, par le Câtelet.
1835. NIAY, juge de paix, à Marle.
1847. NIAY, ancien député, notaire honoraire, à Ribemont.
1847. NOTTELLET, prop^{re} et maire, à Athies, par Laon.
1843. PAGNON-MALIN, cultivat^{r}, à Courcelles, près Fonsommes.
1843. PARINGAULT (Ch.), cultivateur, à Fontaine-N.-Dame.
1843. PASSET (Hyacinthe), cult^{r}, à Aubencheul-aux-Bois, par le Câtelet.
1847. PEHU (Jean-Baptists), prop^{re} et maire, à Urcel, par Chavignon.
1827. POMPERY (A. de), prop^{re}, à Ciry-Salsogne, par Braisne.
1834. PRULHOT père, médecin-vétérinaire, à Saint-Quentin.

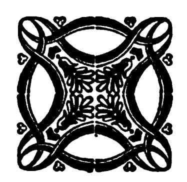
1847. Pruvost, propre et maire, à Chigny, par Guise.
1838. Quéquignon (Désiré), cultr et maire, à Happencourt, par St-Simon.
1847. Quéquignon, propre, à Roupy, près Saint-Quentin.
1843. Rabouille, médecin-vétérinaire, à Vigneux, près Montcornet.
1843. Richard, cultivateur, au Mesnil Saint-Laurent.
1844. Robert, cultivateur, à Gouy, par le Câtelet.
1844. Robert (Jean-Baptiste), cultivateur, à Fresnoy-le-Grand.
1844. Rocq, cultivateur, à Pontruet, près Saint-Quentin.
1847. Romain (F.-Théodore), cultivateur, à Coincy, par Oulchy-le-Château.
1847. Romain, propre, à Coincy, canton de Fère.
1843. Sallandre, cultivateur et maire, à Surfontaine, par La Fère.
1843. Santerre fils, cultivateur, à Ribemont.
1847. Sarazin (Victor-Abel), propre et maire, à Chevennes, par Sains.
1843. Savreux (Quentin), propre et maire, à Regny, par Origny.
1843. Sellier fils (Joseph), cultivateur, à Artemps, par St-Simon.
1847. Sergent (Nicolas-Isidore), cultivateur et maire, à Nampcelles-la-Cour, par Vervins.
1843. Sohier, cultivateur, à Grandlup, près Marle.
1843. Tabary fils (Casimir), cultivateur, au Câtelet.
1843. Tardieu-Dufour, propriétaire, à Saint-Quentin.
1843. Testart-Herbert, brasseur, à Fresnoy-le-Grand.
1834. Théry, propriétaire et maire, à Grugies, près St-Quentin.
1843. Turenne (le comte de ✻), ancien colonel au corps royal d'état-major, à Landifay, par Guise.
1843. Toffin (Marie-Damas-Louis) notaire, à Bohain.
1844. Trocmé, maire à Hargicourt, près le Câtelet.
1843. Vairon, cultivateur et maire, à Jeancourt.
1844. Venet (Jean-François), cultivateur, à Croix-Fonsomme.
1847. Véron, propre et maire, à Noyant-et-Aconin, par Soissons.
1843. Vicaire (Bénoni), cultivateur, au Petit-Fresnoy, commune de Gricourt.
1839. Viéville (Edouard), cultr, à Chevrésis-Monceau, près Origny.
1847. Viéville (Victor) cultivatr, à Chevresis-Monceau, près Origny.
1832. Viéville, cultivateur, à Pouilly, près Laon.
1843. Vilain, ancien notaire et cultivateur, au Câtelet.
1835. Vinchon père, propriétaire, à Roupy, par St-Quentin.
1843. Vinchon (Jules), propre, à Fluquières, par Ham.

1843. VION (Hippolyte), cultivateur, à Lesard, commune de Lempire, par le Câtelet.

1844. WAXIN-CHATELAIN, négociant, à Vendhuile, par le Câtelet.

1843. WAXIN-PLAQUET (Charles-Narcisse), cultivateur, à Vendhuile, par le Câtelet.

1847. WUAFLART (Antoine-Auguste), cultivateur et maire, à Aumont-Ferme, commune de Vesles-et-Caumont, par Marle.



SECTION D'AGRICULTURE.

Membres Correspondans.

MM.

1826. ACAR, fabricant de sucre, maire de Ham *(Somme)*.
1847. BAILLY DE MERLIEUX, secrétaire-gén. de la Société nationale d'horticulture de Paris, 8, rue Jardinet.
1846. BEAUMONT (de), membre de l'Assemblée nationale, rue de Suresne, 17, à Paris.
1843. BIXIO, directeur du *Journal d'agriculture pratique*, à Paris, 25, rue Jacob.
1843. BOSSIN, grainier-fleuriste et pépiniériste, quai aux Fleurs, 5, à Paris.
1846. BOUCHARDAT, pharmacien en chef des hospices de Paris.
1846. BOULARD (✻), secrétaire du comice agricole de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
1843. CAMBACÉRÈS (de), ancien député de Saint-Quentin, à Paris, 119, rue Saint-Dominique.
1843. CAMUS fils, garde-général des forêts, à Noyon *(Oise)*.
1840. CAUMONT (de ✻), directeur de l'Association normande, à Caen *(Calvados)*.
1847. CHAUVINIÈRE (le chevalier D. de la (✻), directeur du *Cultivateur*, journal *des progrès agricoles*, à Paris, 10, rue Taranne.
1847. CUNIN-GRIDAINE (G. O. ✻), ancien ministre de l'agric. et du com.
1838. DELAFOSSE (✻), professeur à l'école normale et à la faculté des Sciences, à Paris, 47, rue d'Enfer.
1847. DE CASES (le duc de ✻ ✻), présid^t du Congrès central, à Paris.
1848. DELACOURT-DELVIGNE, cultivateur et fabricant de sucre, à Sancourt, près Ham.
1844. DE LIGNIÈRES (le comte ✻), propriétaire, à Viéville, par Ham *(Somme.)*
1843. DOTTIN, propriétaire et maire, à Berny, par Estrées-Deniécourt *(Somme)*.

1844. Dumont, membre du conseil général de l'Oise, propriétaire, à Clermont *(Oise)*.

1844. Dubois (Amable), membre de l'Assemblée nationale et de l'Académie d'Amiens, docteur-médecin, à Amiens.

1844. Du Roisel, maître de poste, à Ham *(Somme)*.

1834. Galbois (le baron G. O. ✻), lieutenant général, à Paris, 14, rue Miroménil.

1844. Gasparin (le comte de G. O. ✻), membre de l'Académie des Sciences, à Paris, 79, rue de Lille.

1840. Harlé (✻), ancien député de la Somme, propriétaire à Aizecourt-le-Haut, près Péronne *(Somme.)*

1844. Havrincourt (le marquis d'), propriétaire, à Havrincourt, par Cambrai *(Pas-de-Calais.)*

1828. Héricart de Thury (le vicomte O. ✻), membre de l'Institut académique des Sciences, à Paris, 29, rue de l'Université.

1844. Hubert, propriétaire et maire, à Guiscard *(Oise)*.

1838. Jacques (✻), ancien jardinier du roi, à Neuilly, près Paris.

1847. Jaubert (le comte de), président du bureau central de la Société d'agriculture des Ardennes, à Mézières.

1826. Jussieu (Adrien de ✻), membre de l'Institut, au jardin des Plantes, à Paris.

1847. Labrosse-Bechet (✻), président du Comice agricole de Sedan.

1844. Lambert, propriétaire et cultivateur, à Saint-Eloy *(Eure)*.

1844. Lefèvre (Elisée), inspecteur de l'Agriculture, à Paris.

1844. Lefrant, fab^t^. d'huile, à Muille-Villette, près Ham *(Somme)*.

1844. Levêque, direct^r^ de la *Gazette de Cambrai*, à Cambrai *(Nord)*.

1843. Malingié-Nouel (✻), prop^re^ de l'établissement pastoral de la Charmoise, Pont-Levoy *(Loir-et-Cher.)*

1844. Martine (Alphonse), prop^re^ et cultivat^r^, à Tirlancourt *(Oise)*.

1847. Millart, secrétaire du bureau central de la Société d'agriculture des Ardennes, à Charleville.

1841. Mortemart (le baron de Boisse ✻), à Paris, 9, rue Jean-Goujon.

1843. Obry, ancien président du Comice agricole d'Amiens, cultivateur et maire, à Villers-Bretonneux *(Somme)*.

1845. Odart (le comte), prop^re^ à la Dorée, près Cormery *(Indre-et-L.)*

1829. Philippar, directeur du jardin des plantes, au Petit-Trianon, à Versailles.

1843. Pinteville-Cernon (de), président du Comice agricole de la Marne, à Châlons (*Marne*).

1845. Poiteau (✱), botaniste et rédacteur des *Annales* de la Société d'horticulture, à Paris, 29, rue Saint-Victor.

1845. Pommier (✱), directeur du journal l'*Echo Agricole*, à Paris, 22, rue Coquillière.

1844. Rendu (V. ✱), inspecteur de l'agriculture, à Paris, 12, rue de l'Abbaye.

1843. Seydoux, directeur de la filature de laine du Câteau (*Nord*).

1845. Soyer de la Sologne, maire, à Argent (*Cher*).

1843. Tocqueville (le baron de), président du Congrès du Nord et du Comice agricole de Compiègne, à Compiègne (*Oise*).

1853. Vivien (✱), membre de l'Assemblée nationale, ancien ministre de la justice et des cultes, à Paris, 8, rue Rumfort, à Paris.

1840. Yvart (✱), inspecteur général des bergeries nationales, 49 bis, rue de Chabrol.

1845 Zeller, médecin-vétérinaire, à Ham (*Somme* .



SECTION INDUSTRIELLE.

Membres Correspondans.

MM.

1846. BOSQUETTE, appréteur, à Saint-Quentin.
1846. CASALIS, ingénieur-mécanicien, à Saint-Quentin.
1846. CORDIER (Clovis), blanchisseur, second adjoint au maire de la ville de Saint-Quentin.
1844. CORDIER-NOBÉCOURT, ingénieur, négociant, à Saint-Quentin.
1846. DAUDVILLE (Alphonse), négociant, id.
1846. DENOYON (Ernest), m^{d} de tissus, id.
1846. DUFRENNE-MARLIÈRE, Direct^{r} du Comptoir national, id.
1846. FOULON (Hippolyte), fabricant d'huile, id.
1846. GIRAUD, fabricant de tulles, id.
1846. GUILBERT, négociant, id.
1846. LECLERC-CAMBRONNE, filateur, id.
1846. LEFRANC (Emile), blanchisseur, id.
1846. LEHOULT, Jules, négociant, juge au Tribunal de Commerce.
1845. MARLIÈRE (Auguste), négociant, à Chauny.
1846. SEMET, directeur de l'usine à Gaz, à Saint-Quentin.
1846. SERRET, blanchisseur, présid^{t} du Conseil des prud'hommes.
1846. TAUSIN, appréteur, à Saint-Quentin.
1843. TARDIEU-LALAUX, fabricant de produits chimiques, à Jussy.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME 5me DE LA 2me SÉRIE.

PREMIÈRE SECTION.

—

AGRICULTURE.

DEUXIÈME SECTION.

SCIENCES, ARTS, BELLES-LETTRES.

POÉSIES.

TROISIÈME SECTION.

—

INDUSTRIE.

FIN DE LA TABLE.








UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06374 7706

